

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AFFICHAGE LE :

20 JAN. 2020

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 12 de DECEMBRE 2019 (5 parties) est paru et mis à la disposition
du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU

12 NOVEMBRE 2019

Délibérations N° 2019-437 à N° 2019-457

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU

16 DECEMBRE 2019

Délibérations N° 2019-526 à N° 2019-546

Page

- Procès-verbal des délibérations

507

3^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2019

Délibérations N° 2019-458 à N° 2019-491

Page

- Procès-verbal des délibérations

1299

4^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2019 Délibérations N° 2019-492 à N° 2019-525

- | | Page |
|-----------------------------------|------|
| - Procès-verbal des délibérations | 2119 |

5^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

- | | Page |
|--|------|
| ◆ <i>Arrêtés du Président du Conseil départemental</i> | |
| ◆ <i>Organisation des services</i> | |
| - Organigramme..... | 3051 |
| - Fonctions..... | 3066 |
| ◆ <i>Voirie Départementale</i> | |
| - RD D939 au territoire de la commune de Campigneulles-les-Petites –
Travaux OA 2321 du 25 novembre 2019 au 31 janvier 2020 | 3075 |
| - RD D18 et D18E1 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai,
Bertincourt et Velu – Travaux enfouissement de câble HTA pour enedis
du 25 novembre 2019 au 27 décembre 2019 | 3080 |
| - RD D5 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et
Lagnicourt-Marcel – Travaux arrêté de prorogation
du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019..... | 3083 |
| - RD D205 au territoire des communes de Affringues et
Bayenghem-les-Seninghem – Mise de sécurité suite au décollement de
gravillons du 28 novembre 2019 au 31 décembre 2019..... | 3086 |
| - RD D941 au territoire de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise
– Travaux construction d'une plateforme radar du 28 novembre 2019 au
28 décembre 2019..... | 3088 |
| - RD D930 et D939 au territoire des communes de Bancourt, Bapaume et
Wancourt – Travaux remplacement de joint de chaussée pour le compte
de la SANEF du 2 décembre 2019 au 20 décembre 2019..... | 3090 |
| - RD D126 au territoire de la commune de Coupelle-Vieille – Travaux
pour le réseau de la fibre optique du 2 décembre 2019 au 11 décembre 2019..... | 3093 |
| - RD D70E4 au territoire des communes de EPS et Hestrus – Travaux
Elagage 5 jours pendant la période du 2 décembre 2019
au 31 décembre 2019 | 3095 |
| - RD D939 au territoire de la commune de Vis-en-Artois – Travaux
pose de garde corps sur l'OA 952 du 3 décembre 2019 au 15 décembre 2019..... | 3097 |

- RD D917 au territoire de la commune de Beaulencourt – Travaux plantation du 9 décembre 2019 au 6 mars 2020.....	3100
- RD D939 au territoire des commune de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux sondages du 9 décembre 2019 au 20 décembre 2019	3103
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux abattage d’arbres 5 jours entre les9 et 31 décembre 2019.....	3106
- RD D917 au territoire des communes de Bapaume et Biefvillers-les-Bapaume – Travaux pose de glissières métalliques du 5 décembre 2019 au 13 décembre 2019.....	3109
- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux – Travaux Pose de chambre télécom du 11 décembre 2019 au 20 décembre 2019	3112
- RD D10E4 au territoire de la commune de Mory - Travaux déchargement de poste de livraison d’éolienne le 10 décembre 2019	3115
- RD D35 au territoire de la commune de Adinfer – Travaux pose de fourreaux pour fibres optiques du 12 décembre 2019 au 31 janvier 2020.....	3118
- RD D25 au territoire des communes de Grincourt-les-Pas et Warlincourt-les-Pas – Travaux tirage de fibres optiques du 16 décembre 2019 au 13 mars 2020	3121
- RD D943 au territoire de la commune de Blaringhem – Travaux Rénovation de l’éclairage public du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020.....	3124
- RD D941 au territoire de la commune de La Thieuloye – Travaux Terrassement pour la pose d’un équipement de contrôle dans le cadre de la sécurité routière du 19 décembre 2019 au 19 mars 2020.....	3126
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux arrêté de prorogation du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020.....	3128

◆ **Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs**

- Composition de la Commission d’Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais	3133
- Règlement Intérieur de la Commission d’Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais	3136

◆ **Enquêtes Publiques**

- Enquête publique sur le projet d’Aménagement Foncier et le programme de travaux connexes des communes d’Aumerval, Amettes et Ferfay	3143
--	------

◆ *Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)*

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Maison Saint-Albert » à Auchy-les-Hesdin 3149

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Foyer de Vie « Saint-François d'Assise » à Bruay-la-Buissière..... 3151
- Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière 3153
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Ponchelet »
à Hénin-Beaumont..... 3155
- EHPAD « André Pouly » à Drocourt 3157
- Groupe APREVA réalisations Médico-Sociales..... 3159

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 12 – DECEMBRE 2019**

4^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE DECEMBRE 2019
4^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2019 –
Délibérations N° 2019-492 à N° 2019-525

Page

- Procès-verbal des délibérations	2119
---	------

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

COMÉDIE DE BÉTHUNE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

(N°2019-492)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 entre le Centre Dramatique National " La Comédie de Béthune ", le Département du Pas-de-Calais, l'Etat, la Région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S
C O M E D I E D E B É T H U N E
C E N T R E D R A M A T I Q U E N A T I O N A L H A U T S - D E - F R A N C E

ANNÉES 2019 – 2020

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord/Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, pour l'ordonnancement secondaire du budget de L'État ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

VU le programme 131 de la mission de la Culture ;

VU la délibération n° 20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 20170049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

VU la délibération n° 20171933 du Conseil régional des 14 et 15 décembre 2017, concernant les axes d'interventions et les dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant la nouvelle politique culturelle de La Région Hauts-de-France ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération cadre du 25 janvier 2016 « Près de chez vous, proche de tous » du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui fixe le cadre des politiques obligatoires et volontaristes du mandat départemental 2015-2021 ;

VU la délibération cadre du 26 septembre 2016 « Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 » du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui fixe le cadre de sa politique culturelle ;

Entre

D'une part,

L'État, représenté par Monsieur Michel Lalande, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite, ci-après désigné sous le terme « L'État » ;

La Région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du Président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier Bertrand, autorisé par délibération n° de la Commission Permanente du , ci-après désignée sous le terme « La Région » ;

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE », désigné sous le terme « Le Département »

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé au Hôtel Communautaire – 100 avenue de Londres, CS 40548, à Béthune (62411 cedex), représentée par Monsieur Alain Wacheux, Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération n° XXX adoptée par la Commission Permanente du « DATE » ci-après désignée sous le terme « la Communauté d'agglomération BBALR » ;

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

La SARL Comédie de Béthune, Centre Dramatique National des Hauts-de-France, dont le siège est au Palace, 138 rue du 11 novembre, CS 70631, 62412 Béthune Cedex, placée sous la direction artistique et Gérance de Cécile Backès, n° SIRET 384 492 518 00020, ci-après désignée sous le terme « la Comédie de Béthune », code NAF : 9001Z

et ci-après désignée « la structure » ou « le bénéficiaire »

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label Centre Dramatique National ;

Considérant la lettre du 6 février 2017 par laquelle la ministre de la Culture donne, en accord avec les collectivités territoriales partenaires de La Comédie de Béthune, à la conclusion d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique avec Madame Cécile Backès pour la période 2018-2020 ;

Considérant le contrat de décentralisation dramatique en date du 13 novembre 2018 ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet présenté par le CDN participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel ;

Considérant que La Région Hauts-de-France entend se positionner comme un accélérateur du développement culturel, et ainsi être identifiée comme « Région inventive » ;

Considérant que La Région Hauts-de-France entend catalyser des filières et des projets artistiques en se positionnant comme « Région créative », accompagner le développement culturel des territoires en incarnant une « Région équilibrée » et agir au plus près des habitants, et notamment des jeunes, en s'affirmant « Région participative » ;

Considérant l'accompagnement et le soutien de La Région Hauts-de-France aux opérateurs concourant au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire régional ;

Considérant que La Région Hauts-de-France veillera au regard du projet artistique et culturel de la Comédie de Béthune, au développement des objectifs suivants :

- Développer un projet artistique et culturel de qualité et cohérent à l'endroit de la création / production, la diffusion et l'éducation artistique, en lien avec la population du territoire et couvrant l'ensemble des esthétiques et/ ou filières ;
- Développer des partenariats utiles à la réalisation du projet artistique et culturel avec les acteurs territoriaux, régionaux, nationaux et internationaux ;
- Accompagner la production et/ou la création notamment sur des esthétiques innovantes, émergentes ou méconnues ;
- Concevoir et éprouver des démarches d'actions culturelles et d'éducation artistique actives et inventives ;

- Travailler en direction de tous les publics pour promouvoir un égal accès à l'offre artistique et culturelle et favoriser l'élargissement des publics ;
- Veiller à la diffusion des projets développés dans le cadre du présent projet artistique et culturel et à leur rayonnement en région et hors région ;

Considérant que le Département du Pas-de-Calais mène une politique culturelle volontariste depuis plusieurs années, alliant une politique de réussites citoyennes à une ambition d'émancipation individuelle et collective des habitants par la culture, et coordonnant l'innovation territoriale, les partenariats renforcés et l'excellence artistique et culturelle pour tous.

Considérant que le Département du Pas-de-Calais reconnaît que la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit libre et critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous, que ce capital individuel et personnel participe à la construction de l'estime de soi, constitue une source d'épanouissement et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société.

Considérant que le Département du Pas-de-Calais s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie.

Considérant que tout en s'appuyant sur la richesse et la pluralité des formes artistiques et culturelles les plus populaires, expression d'un bien commun, le Département apporte son soutien aux pratiques innovantes et d'excellence, accessibles à tous les habitants du Pas-de-Calais, contribuant ainsi au lien entre les générations et à la consolidation d'un service public de la culture, présent en tout point du département.

Considérant que le Département du Pas-de-Calais veillera au développement des objectifs suivants :

- Développer un projet artistique et culturel ambitieux axé autour de la production, de la diffusion, de l'action culturelle notamment de proximité et des enseignements artistiques. Le Département sera attentif à l'accompagnement (production, accueil en résidence, diffusion, ...) des équipes artistiques ou compagnies régionales.
- Favoriser la présence artistique sur le territoire afin de développer des projets d'actions culturelles et artistiques ainsi que des temps de diffusion de proximité ciblant un large public. Ces projets seront concertés et développés en partenariat avec les acteurs des territoires.
- Au regard de son schéma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques, le Département sera attentif à tous les partenariats et liens avec les structures d'enseignement notamment les CRD et les écoles associées.

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire et d'offrir un meilleur service culturel à sa population,

Considérant son objectif de renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine des arts dramatiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération;

Considérant son ambition d'élargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture

Considérant la politique conduite par la Communauté d'agglomération en faveur de la création artistique contemporaine considérée comme un levier essentiel pour le devenir culturel du territoire.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre dramatique national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice-metteuse en scène et approuvé par le comité de suivi du 4 avril 2019 est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe, notamment au titre du label « Centre dramatique national » attribué par le ministère de la Culture, en particulier pour le rayonnement du théâtre et le renouvellement de ses formes et de ses esthétiques. Au titre de ses missions, le bénéficiaire porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et au développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Les propositions, mentionnées dans le projet artistique figurant en annexe de la présente convention, constituent les termes de l'article 3 du contrat de décentralisation signé entre le Ministère de la Culture (DGCA) et la directrice-metteuse en scène du CDN. Leur mise en œuvre et leur réalisation demeurent soumises à l'article 5 de la présente convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 passée entre la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National des Hauts-de-France, l'Etat — Ministère de la Culture, DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Cette dernière détermine des indicateurs à évaluer aux regards des montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue sur une durée de 2 années civiles et prend fin au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour L'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 6 813 729 euros (hors dotations aux amortissements), conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour la Région, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours ; cette information ne vaut pas acceptation.

En cas d'acompte(s) versé(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par chaque partenaire signataire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de 1 152 360,00 euros pour l'État, de 746 640,00 euros pour la Région, de 358 000,00 euros pour le Département, et de 580 000,00 euros pour la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 5 644 000,00 € (TTC) sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 82,83% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	2 304 720,00€	2 304 720,00€	6 813 729,00€**
La Région	1 493 280,00€	1 493 280,00€	6 813 729,00€**
Le Département	716 000,00€	716 000,00€	6 813 729,00€**

La Communauté d'agglomération BBALR	1 130 000,00€***	1 130 000,00€***	6 813 729,00€**
Total (prévisionnel)	5 644 000,00 €	5 644 000,00 €	

* sous réserve de la disponibilité des crédits

** hors dotations aux amortissements

*** hors dépenses engagées directement en 2019 par La Communauté d'agglomération BBALR, en tant que propriétaire, pour l'aménagement du Studio de la Comédie de Béthune en vue de l'ouverture de la Classe Préparatoire Egalité des Chances, pour un montant de 95 000€ HT

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :
 Pour l'année 2019 : 2 807 000,00 euros HT, soit 84,42% du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
 Pour l'année 2020 : 2 837 000,00 euros HT, soit 81,32% du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour L'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour L'État :

La subvention de L'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « Création », action n°01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Si la structure en fait la demande avant le 30 novembre de l'année précédente, un acompte sera consenti, sauf refus motivé avant le 31 mars de l'année suivante, dans la limite de 50 % maximum du montant alloué l'année précédente.

Pour La Région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la Région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour Le Département:

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, le Département du Pas-de-Calais s'engage à verser chaque année une aide financière, dont le montant sera fixé en fonction des budgets annuels votés par le Conseil Départemental et/ou la Commission Permanente et en considération des programmes proposés.

Des conventions financières annuelles d'application fixent les modalités de versement et le montant de la participation du Département.

Pour la Communauté d'agglomération BBALR :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses objectifs, la Communauté d'agglomération s'engage à verser chaque année une aide financière (sous réserve des crédits correspondants au budget de la Communauté d'agglomération) dont le montant sera fixé par une convention financière annuelle en fonction des budgets annuels votés.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1er septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Une convention a déjà été signée en 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération s'est engagée à verser 550 000 euros à la Comédie de Béthune.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des SAEM, conformément aux articles L123-12, L123-13, L123-14, L123-15, L123-16 du Code de Commerce

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et s'engage à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels conformément aux articles L123-12, L123-13, L123-14, L123-15, L123-16 du Code de Commerce

La structure a désigné en qualité de commissaire aux comptes : Monsieur Vincent Lamy, cabinet le CAC, 134 Avenue Gambetta, 75020 Paris, pour un mandat de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour L'État :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.) ;

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par la Gérante ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par la Gérante ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique (conforme à la présentation UNIDO) ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour La Région :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 31 mai de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;

c) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par la Gérante ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par la Gérante ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique (conforme à la présentation UNIDO) ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;

- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

d) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subventions pour l'année N+1.

Pour le Département du Pas-de-Calais :

Au plus tard le 15 octobre de l'année en cours, le dossier de demande de subvention pour l'année N+1 via la procédure dématérialisée à compléter sur le site <https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/extranet>

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation « Centre dramatique national » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication les logos des partenaires publics signataires de la présente convention.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de Comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire, de représentants de l'État (ministère de la culture : direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique) et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

10.2 Le Comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le Comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services du CDN, sera adressé à l'ensemble des membres.

10.3 L'évaluation du contrat de décentralisation et de ses annexes sont décrites dans l'annexe 2 de l'arrêté du 5 mai 2017.

10.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique et d'une nouvelle convention.

Une évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif proposent au Ministre chargé de la culture le renouvellement ou non du directeur de la structure.

Cette décision doit être communiquée au directeur de la structure au plus tard neuf mois avant l'échéance. Dans l'affirmative, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif demandent à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention.

Cette décision doit lui être notifiée par le ministre chargé de la culture.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par L'État, La Région, Le Département, La Communauté d'Agglomération BBALR, de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du Comité de suivi et les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Comité de suivi.

Chaque partenaire public signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire public signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation qui précède un Comité de Suivi et un Conseil de Surveillance .

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, en cinq exemplaires
le

Pour le bénéficiaire,
La gérante et directrice-metteuse en scène,

Pour la Communauté d'agglomération BBALR
Le Président,

Cécile Backès,

Monsieur Alain Wacheux

Pour Le Département,
Le Président du Conseil Départemental

Pour La Région Hauts-de-France,
Le Président de La Région Hauts-de-France

Monsieur Jean-Claude Leroy

Monsieur Xavier Bertrand

Pour L'État,
Le Préfet de la Région Hauts-de-France

Monsieur Michel LALANDE

- ANNEXE I -
LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

(Objectif(s), public(s) visé(s), localisation, moyens mis en œuvre (outils, démarche, composition de l'équipe, etc.), etc.)

- Contrat de décentralisation signé DGCA/ ministère de la Culture et de la Communication
- Composition de l'équipe permanente
- Organigramme



MINISTÈRE DE LA CULTURE

CONTRAT DE DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE

Conclu dans le cadre des dispositions de l'article 6 du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et de l'arrêté du 05/05/2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » et le contrat type de décentralisation dramatique,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5,

VU le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment son article 6,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » et le contrat-type de décentralisation dramatique,

VU la lettre du 6 février 2017 par laquelle la ministre de la Culture, en accord avec les collectivités territoriales partenaires de la Comédie de Béthune, donne son accord à la conclusion d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique avec Mme Cécile BACKES pour la période 2018-2020,

Entre l'État (ministère de la Culture),
Représenté par le directeur général de la création artistique,

Ci-après dénommé « le ministre »,

D'une part,

Et Madame Cécile BACKES, directrice de la Comédie de Béthune, centre dramatique national,

Ci-après dénommée « l'artiste directrice »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE Ier LA MISSION D'INTÉRÊT PUBLIC

Article 1^{er}

L'objet du présent contrat de décentralisation dramatique est de définir les engagements respectifs des parties pour la mise en œuvre, dans le périmètre défini à l'article 2, des missions d'intérêt public et des obligations prévues par le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux fixé par l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé.

Dans ce cadre, l'artiste directrice doit faire de son centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation de spectacles. Elle s'efforce également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Elle recherche l'audience d'un public diversifié, le plus vaste possible et la conquête de nouveaux spectateurs.

La structure assure dans le cadre de cette convention, les missions d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs.

Cette mission d'intérêt public est incarnée par le projet de l'artiste directrice du centre dramatique national, qui fera également l'objet d'une contractualisation pluriannuelle avec les collectivités territoriales qui participent à son financement précisant et déclinant les objectifs et les moyens d'activité du centre dramatique national sur son territoire.

Article 2

À partir des lieux de fabrication, de répétitions et de diffusion des œuvres, dotés des moyens indispensables à l'exécution de sa mission, l'artiste directrice de la structure labellisée CDN s'entoure d'une équipe administrative permanente. Elle prête une attention particulière à l'emploi et à la durée des contrats des artistes-interprètes.

TITRE II LE PROJET ARTISTIQUE

Article 3

L'artiste directrice rédige un article en indiquant les grands axes de son projet artistique pour la période de son mandat couverte par le présent contrat. Cet article sera intégré dans la convention pluriannuelle d'objectifs qui doit être conclue avec les collectivités territoriales en application de l'article 4 du décret du 28 mars 2017 susvisé.

Le projet artistique et culturel de la « *Comédie de Béthune* » pour la durée du présent contrat **est prévu en annexe.**

Article 4

Engagements de l'artiste directrice relatifs à la diffusion des productions et coproductions du centre dramatique national

4.1 L'artiste directrice s'engage à organiser, au siège de la structure labellisée Centre Dramatique National qu'elle dirige, **5 représentations pour chacun des spectacles nouveaux produits par le Centre dramatique national**.

4.2. L'artiste directrice s'engage à prendre les mesures pour organiser sur la durée du présent contrat, **30 représentations au minimum des spectacles produits ou coproduits** par la structure labellisée centre dramatique national, hors ses murs dans son territoire d'implantation.

4.3. En tournée, hors du champ, indiqué à l'article 4.2, l'artiste directrice s'engage à organiser sur la durée du présent contrat **180 représentations pour les spectacles nouveaux du centre dramatique national**, y compris les reprises.

Article 5

Engagements de l'artiste directrice relatifs à l'accueil de spectacles

5.1. L'artiste directrice s'engage à accueillir au centre dramatique national des spectacles dramatiques produits par des compagnies ou d'autres scènes selon la procédure de cession, dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité, et avec une attention particulière à la durée d'exploitation de ces spectacles.

5.2. Le nombre des spectacles mentionnés à l'article 5.1 est au minimum de cinq par saison.

5.3. Parmi les cinq spectacles mentionnés à l'article 5.2, un au moins est destiné à l'enfance et à la jeunesse.

5.4. L'artiste directrice peut également être amené à proposer une programmation pluridisciplinaire au centre dramatique national. Cette programmation doit rester minoritaire ; l'artiste directrice s'engage à garantir que les dépenses de création et de production théâtrale restent majoritaires et que les dépenses de création et de production de spectacles non-dramatiques n'excèdent pas 10% du budget artistique.

Article 6

Engagements de l'artiste directrice concernant le fonctionnement de l'établissement

6.1. L'artiste directrice s'assure que la structure labellisée centre dramatique national qu'elle dirige consacre au moins 50 % de son budget total aux charges d'activités de la structure.

6.2. L'artiste directrice veille à ce que la convention pluriannuelle d'objectifs susmentionnée, qui est conclue à partir des dispositions du présent contrat, soit transmise, avant sa signature par les parties, au ministère de la culture et de la communication (direction générale de la création artistique).

6.3. Elle veille à ce que tout projet d'acquisition ou d'aliénation immobilière soit soumis à l'accord du ministère de la Culture (direction générale de la création artistique).

Article 7

Dispositions relatives à l'activité artistique de l'établissement

7.1. Sur toute la durée du présent contrat, l'artiste directrice s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le centre dramatique national qu'elle dirige génère un niveau de ressources propres de l'ordre de 20% (recettes de billetterie, vente de spectacles, coproductions...). Ce pourcentage est calculé sur le total des produits figurant au compte de résultat du centre dramatique national dirigé par le directeur.

7.2. L'artiste directrice s'assure qu'aucun contrat de vente ou de co réalisation n'est conclu à un coût inférieur au coût d'exploitation du spectacle.

7.3. L'artiste directrice s'engage à respecter l'ensemble des accords collectifs applicables aux centres dramatiques nationaux.

Article 8

Conditions d'exercice de sa mission par l'artiste directrice

8.1. L'artiste directrice s'engage à consacrer son activité artistique de manière prioritaire au sein de la structure labellisée centre dramatique national qu'elle dirige. Elle s'engage à résider dans la zone d'implantation du CDN.

Elle évite les activités extérieures qui seraient susceptibles d'affecter la conduite de sa mission et elle s'abstiendra de toute absence prolongée. S'il advient que celle-ci doit s'absenter pendant une durée supérieure à trente jours consécutifs pour exercer une activité professionnelle sans lien avec le fonctionnement du centre dramatique national, pour laquelle elle percevrait une rémunération supérieure à celle qu'elle perçoit mensuellement au centre dramatique national, elle s'engage à ne pas percevoir la moitié de cette rémunération dans la période considérée.

8.2. Lors de son entrée en fonction, l'artiste directrice veille à faire l'enregistrement des apports de sa compagnie (répertoire, biens mobiliers, résultats positifs des transferts de droits d'exploitation issus du répertoire...) qu'elle mettra à la disposition du centre dramatique national ; elle communique l'inventaire correspondant au ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique).

8.3. L'artiste directrice reconnaît que la rémunération qui lui est versée par le centre dramatique national, qui est conforme aux accords conclus avec les partenaires sociaux, est la contrepartie de l'intégralité des activités administratives et artistiques qu'elle exerce pour le compte de la structure. Elle s'engage à en communiquer annuellement le montant pour information au ministère de la Culture (direction générale de la création artistique) et aux autres personnes publiques participant au financement du fonctionnement du centre dramatique national.

Hors droits d'auteur, lorsque le total des rémunérations tirées d'activités extérieures au centre dramatique national représentera plus de 50% de sa rémunération annuelle brute au centre, l'artiste directrice en informe le ministère de la Culture (direction générale de la création artistique) et les autres personnes publiques participant au financement du fonctionnement du centre dramatique national.

Article 9 *Subventionnement*

9.1. Pour permettre l'exécution de sa mission, le ministère de la Culture apporte une subvention annuelle d'équilibre **dont le montant prévisionnel est au moins égal à un million cent cent-soixante mille euros (1.160.000 €)**, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans chacune des lois de finances concernées, de la disponibilité effective des crédits au moment de l'engagement financier et de l'application au budget de l'Etat d'un taux de réserve de précaution.

Cette subvention, attribuée à la structure labellisée centre dramatique national, est payée selon les règles comptables en vigueur.

Le montant prévisionnel de la subvention de l'État est communiqué au directeur avant le 1er février de chaque année par la direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente.

9.2 Pour favoriser l'implantation régionale du centre dramatique national, le ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique) s'efforce d'assurer au centre dramatique national la jouissance d'une salle de spectacles et de locaux annexes, conformément au b) du 2. Du II du cahier des missions et des charges susvisé.

Article 10 *Durée du contrat*

10.1. Le présent contrat est conclu **pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit un terme prévu le 31 décembre 2020.**

10.2. Il est interrompu de plein droit :

- en cas de décès ou d'incapacité de l'artiste directrice ;
- en cas de suspension ou de retrait du label « centre dramatique national » attribué à la structure.

10.3. L'exécution des engagements contenus dans le présent contrat est évaluée dans les conditions prévues au 2. du III. du cahier des missions et des charges susvisé.

Article 11 *Fin du contrat*

11.1. À l'arrivée du terme du contrat, lorsque ce contrat ne peut plus être prolongé ou lorsque ce contrat n'a pas été renouvelé, l'artiste directrice :

- veillera à ce que les comptes de la structure exploitant le centre dramatique national qu'elle dirige soient impérativement à l'équilibre ;
- veillera à ce que la structure exploitant le centre dramatique national qu'elle dirige constitue des réserves financières suffisantes pour contribuer à la sauvegarde des intérêts du personnel en place au moment de son départ ;
- assurera la programmation de la saison jusqu'au 30 juin de l'année suivant la fin du contrat, les dépenses correspondantes ne pouvant excéder 50 % du disponible artistique, y

compris l'apport en coproduction mentionné à l'article 6.3 ; elle ne pourra prendre aucun engagement concernant la programmation de la saison débutant au mois de septembre de l'année suivant la fin du contrat ; si le contrat s'interrompt en cours d'année civile, elle préparera la saison suivant le terme du contrat en laissant la possibilité à son successeur de présenter une création entre janvier et juin de la nouvelle saison ;

- prendra des dispositions pour assurer l'archivage et la conservation des éléments artistiques liés à l'activité sur toute la période de sa direction ;
- cessera ses fonctions de dirigeante de la structure juridique exploitant le centre dramatique national ; dans le cas où, salariée de cette structure juridique, elle bénéficierait d'une rupture conventionnelle, la structure porteuse de son projet artistique ne peut prétendre à l'apport en coproduction de son spectacle, de la part de la structure labellisée CDN, prévue à l'article 6.3.

11.2. À l'arrivée du terme du contrat, lorsque ce contrat ne peut plus être prolongé ou lorsque ce contrat n'a pas été renouvelé, l'artiste directrice s'engage à transférer à la personne qui aura été désignée par le ministère de la Culture (direction générale de la création artistique) pour lui succéder à la direction de la structure, les biens, dont elle fournira un inventaire, nécessaires à l'exploitation de la structure et ceux acquis pendant son mandat ou celui de son prédécesseur, dont elle ne pourra tirer, directement ou indirectement, aucun profit personnel.

Dans le cas où la structure exploitant le centre dramatique national est constituée sous la forme d'une société commerciale, cette transmission pourra s'effectuer par la cession de tout ou partie des parts ou actions constituant le capital de la société, et dans le cadre d'un protocole de transmission qui sera soumis à l'accord préalable du ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique).

Ce protocole de transmission réglera également le sort des biens matériels et immatériels qui seront cédés à la directrice à titre gracieux pour permettre la poursuite de l'exploitation de ses spectacles.

Article 12 *Évaluation*

12.1. Le suivi régulier de l'exécution du présent contrat s'effectue dans le cadre de l'instance décisionnelle statutaire de la structure labellisée centre dramatique national ou, si les partenaires publics signataires n'y siègent pas, au sein d'un comité de suivi réunissant ces derniers et les dirigeants de la structure, au minimum deux fois par an.

L'artiste directrice s'assurera que toute réunion de cette instance ou du comité de suivi fasse l'objet d'une convocation préalable, adressée aux partenaires publics en respectant un délai de sept jours francs, comportant le lieu, l'heure, le jour de la séance et en précisant l'ordre du jour. Cette convocation est accompagnée d'un dossier explicatif pour chaque point de l'ordre du jour, permettant d'éclairer les partenaires publics sur le point concerné, d'en connaître le contexte et d'en saisir les enjeux pour la structure labellisée centre dramatique national. Elle s'assurera également que chaque séance fasse l'objet d'un compte-rendu, qui sera adressé à l'ensemble des participants.

12.2. Treize mois avant l'expiration du présent contrat, l'artiste directrice remet un bilan de l'exécution de l'ensemble de ses engagements contractuels, pris pour la mise en œuvre des obligations contenues dans le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux.

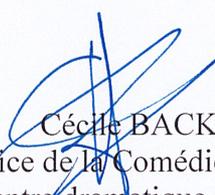
Ce bilan prend la même forme que l'autoévaluation prévue par le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux et il est remis suivant les mêmes modalités. Une mission d'évaluation peut être conduite par les services de l'inspection du ministère, dans les mêmes conditions que pour la convention pluriannuelle d'objectifs.

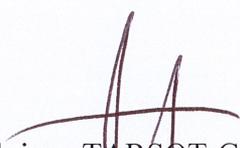
12.3. Le ministère de la Culture (direction générale de la création artistique) signifiera à l'artiste directrice son intention de renouveler ou non le présent contrat au plus tard 9 mois avant son terme.

17 AVR. 2019

Fait à Paris, le

En deux exemplaires dont un pour chacune des parties,


Cécile BACKES
Directrice de la Comédie de Béthune,
centre dramatique national


Sylviane TARSOT-GILLERY
Directrice générale de la création
artistique,

ANNEXE UNIQUE

Projet artistique et culturel La Comédie de Béthune, centre dramatique national

Mentionné à l'article 3 du contrat de décentralisation dramatique

* * *

Écritures, jeunesse et territoire

L'axe cardinal du projet artistique est celui des **écritures d'aujourd'hui**, construit avec une politique en direction des écritures et des auteurs vivants — présences sur le territoire, actions artistiques autour de leur travail, commandes, créations de formats différents, en incluant **un axe « théâtre adolescent » et un axe « publics jeunes »**. Réunir les publics autour de ce projet sur un territoire péri-urbain, à l'habitat dispersé, souvent éloigné des lieux de culture, rend plus que nécessaire l'existence d'un théâtre de plain-pied, itinérant, allant à la rencontre des nouveaux publics, associée à celle de rassemblements réguliers.

Les grandes lignes du 1^{er} mandat 2014-2017 proposaient de travailler l'axe de la **jeunesse** sous différents angles : développer les relations avec **les publics jeunes**, en mettant en œuvre une politique de relations publiques et de sensibilisation en direction de jeunes d'horizons différents, pour les inciter à découvrir et à partager l'acte de création théâtrale — notamment avec les *Journées avec* ou *Scenic Youth*, prix des lycéens pour les nouvelles écritures de théâtre.

Parallèlement, **les enjeux de formation pré-professionnelle** se sont développés. Un dispositif destiné à accueillir des apprentis en filières techniques a été poursuivi avec le CFPTS. Les fondements du dispositif *Egalité des chances*, sensibilisation et formation intensive aux concours d'entrée des Ecoles Nationales de comédiens et aux métiers du spectacle, ont été travaillés — avec le projet d'une ouverture de la classe préparatoire à la rentrée 2019.

Enfin, ouvrant le projet sur **une dimension internationale**, la Comédie de Béthune est devenue partenaire du festival NEXT, festival d'intérêt régional ; un projet européen de résidences d'artistes internationaux sur le territoire, *Meet the Neighbours*, soutenu par l'Union Européenne dans le cadre du programme Europe Creative, sera développé en 2018 et 2019.

Présence artistique et programmation

Après une phase de bilan approfondi, les orientations du 2^e mandat proposent de réaffirmer le cœur du projet artistique dans l'axe **jeunesse et territoire en s'appuyant sur les écritures et la présence des auteurs** — résidences, commandes, actions artistiques avec les publics, programmation.

Le projet artistique de la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National des Hauts-de-France continuera de privilégier la question de **la présence artistique**. Exerçant ainsi sa responsabilité professionnelle, cette question étant étroitement liée à l'emploi d'artistes interprètes au sein d'un Centre Dramatique National, la Comédie de Béthune travaillera à

développer les productions, les tournées et les actions artistiques de médiation proposées et animées par les artistes associés : **auteurs-metteurs en scène compagnons, collectif d'artistes et artistes invités.**

La présence artistique contribuera à développer **l'ancrage territorial** en cohérence avec les nouvelles dimensions de la Région Hauts-de-France et de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Inscrire l'image et le travail de la Comédie de Béthune sur le territoire proche en s'appuyant sur **un théâtre de proximité** et ses enjeux de création est une composante importante. Dans la programmation, la présence artistique apparaît dans la diffusion des œuvres produites et accompagnées, dans les actions artistiques avec les publics, dans le développement du rôle du spectateur avec des **créations partagées** et dans l'ouverture sur **une dimension internationale**, notamment avec le projet européen *Meet the Neighbours*, résidences d'artistes sur le territoire.

Ce sont sur ces trois composantes principales que s'exercera la responsabilité territoriale de la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National des Hauts-de-France.

Communication et partenariats

Au cours de ce deuxième mandat, il s'agira de valoriser les projets et actions entrepris : **communication et partenariats** constitueront une part importante du travail pour affirmer le rôle-clé de la Comédie de Béthune à l'échelle régionale et nationale dans l'accompagnements en production d'artistes et d'équipes. Dans le domaine de la création et de la programmation, l'axe **théâtre adolescent** sera poursuivi et s'ouvrira à la question des **publics jeunes** — en synergie avec des partenariats sur le territoire proche — ainsi qu'à la **danse et aux arts de la piste.**

Les partenariats et collaborations sur le territoire proche et régional contribuent à l'insertion de la Comédie de Béthune dans un réseau professionnel. Cette politique partenariale vient traduire un souci constant des **enjeux artistiques du travail de territoire**, en les situant dans le partage de formes contemporaines, tout en les reliant à une dimension internationale.

Un projet qui se développe, s'affine et s'organise, pour une meilleure visibilité auprès des artistes, des professionnels et des publics :

3 lignes de force :

LA FABRIQUE : espace de création et de partage de l'outil

- > Créations de saison : accueil des équipes en création
- > Les Labos, temps de recherches sur les projets en cours ou à venir proposés majoritairement à des auteurs
- > Écritures de territoire : résidences d'auteurs hors les murs

ICI & AILLEURS : travail en réseaux à différentes échelles de territoire pour accompagner la circulation des spectacles et la mobilité des artistes

- > Décentralisation : réseau itinérant *Près de chez vous*
- > Tournées des productions et coproductions
- > *Meet the neighbours* : expérience européenne de résidences artistiques

AVEC VOUS : actions culturelles au cœur de la création, majoritairement tournées vers la jeunesse, centrée sur les écritures, à Béthune et sur le territoire : ateliers, stages, journées d'immersion, formation des publics enseignants, projet classe préparatoire « Egalité des chances ».

1. Un projet artistique fondé sur les auteurs et les écritures

Une politique **d'accompagnement des auteurs** sera mise en place, avec différentes propositions : des associations au long cours avec des auteurs/metteurs en scène feront l'objet d'un accompagnement en production et en diffusion. Des résidences d'auteurs seront proposées, à raison de 4 à 5 résidences par saison. Des commandes de textes seront passées à des auteurs.

L'enjeu de cet accompagnement est de développer les liens entre les projets d'écriture et l'ancrage territorial, ainsi qu'entre les projets d'écriture et le rayonnement régional, national et international.

Parallèlement, l'association avec les artistes du collectif de la Comédie de Béthune est prolongée : leur engagement au quotidien dans les différents aspects du projet permet une présence artistique régulière au sein du théâtre.

Les artistes associés : les compagnons et le collectif

A. Des auteurs/metteurs en scène compagnons

- Baptiste Amann / L'Annexe : trilogie Des territoires

Nous sifflerons la Marseillaise, D'une prison l'autre, Et tout sera pardonné. **Quel type de révolution pour le XXIème siècle ? L'auteur et metteur en scène Baptiste Amann conçoit une trilogie sur les espérances, les déterminismes et les héritages de notre société.**

Il y a Lyn, Benjamin, Samuel et Hafiz. Ces quatre frères et sœur, qui ont grandi dans un quartier de banlieue, viennent d'apprendre la mort de leurs parents. Chronique familiale qui explore nombre de sujets travaillant notre société, Des territoires brosse le portrait d'un monde secoué par la difficulté de vivre ensemble, par les atteintes répétées aux valeurs humanistes de la République.

Loin du traité sociologique ou du manifeste politique, l'auteur et metteur en scène éclaire notre époque à travers un théâtre du quotidien. Un théâtre à hauteur de femmes et d'hommes qui, sans se donner de grands airs, parle de démocratie, d'héritage, de liberté, d'identité, de révolution.

En 2019 : coproduction et création du 3^e volet, *Et tout sera pardonné*

Diffusion : accueil des deux premiers volets en 18-19.

Possibilité d'intégrale de la trilogie en 19-20.

Baptiste Amann animera un stage de formation professionnelle, à destination de comédiens majoritairement issus de la région Hauts-de-France, en 2019. Il interviendra lors d'une session de travail au sein de la Classe préparatoire « Egalité des chances »

Un partenariat est en cours d'étude avec le Merlan, Scène Nationale de Marseille, auquel Baptiste Amann est également associé. Celui-ci viserait à proposer à l'auteur des temps de résidence dans les deux territoires, à la fois pour nourrir son travail et pour développer les relations avec les publics jeunes.

- **Alexandra Badea** : trilogie **Points de non-retour**

Thiaroye + titres des deux derniers volets en cours

L'auteure et metteuse en scène franco-roumaine Alexandra Badea donne la parole à ceux que l'on n'entend pas. Une traversée de l'histoire contemporaine et universelle de la France.

Partant de la tuerie survenue à Thiaroye en décembre 1944, *Points de non-retour* interroge — à travers récits intimes et événements historiques — les territoires flous de notre passé.

Élaborant une sorte d'enquête, Alexandra Badea tente de déterrer et de réconcilier les vérités de l'Histoire. Passé et présent cohabitent pour dessiner le chemin d'un autre possible.

Après la coproduction de *A la Trace* (2018), la Comédie de Béthune accueillera *Thiaroye*, premier volet, dans le cadre du festival NEXT, en 18-19.

Coproduction sur les deuxième et troisième volets de la trilogie.

Alexandra Badea sera en résidence dans le cadre de *Meet the neighbours*, projet européen de résidences d'artistes sur le territoire. Elle interviendra au sein de la Classe préparatoire « Egalité des chances ».

Contenus financiers des associations :

Les associations avec les artistes compagnons sont pensées au sein d'une réflexion sur le partage de l'outil et d'un accompagnement complet qui aborde tous les aspects d'une création en production : temps de partage des plateaux — mise à disposition de salles — , mise à disposition de moyens techniques matériels et humains, soutien financier — entre 30 000 et 40 000 euros en montant de coproduction —, recherche de financements complémentaires, accueil des créations — 2 semaines minimum de présence de l'équipe en création — et soutien à la diffusion.

B. Le collectif d'artistes

Ce travail d'association avec des auteurs s'opère en lien avec le collectif d'artistes resserré, qui inclut Mariette Navarro, autrice, Maxime Le Gall, comédien et Noémie Rosenblatt / Compagnie du Rouhault, comédienne/metteuse en scène implantée dans la région Hauts-de-France. Des collaborations seront ainsi favorisées tout au long du mandat.

Aux activités régulières du collectif d'artistes — le groupe de lecteurs, **Scenic Youth**, prix des lycéens pour les nouvelles écritures de théâtre, l'accompagnement de résidences d'écriture et des **Ecritures de territoire** (cf.ci-dessous) — pourra s'ajouter l'accompagnement des projets des artistes du collectif, poursuivant ainsi le développement du partage de l'outil.

Le collectif d'artistes est aussi associé à l'équipe permanente pour penser le développement du projet culturel de la structure : actions culturelles et médiation recentrée sur la découverte des écritures contemporaines. Par exemple : la formation des enseignants ou l'atelier des spectateurs.

C. Les auteurs et équipes en résidence / La Fabrique

Au sein de la FABRIQUE :

> **Créations de saison**

> **Les labos**, temps de recherches sur les projets en cours ou à venir proposés majoritairement à des auteurs

> **Écritures de territoire** : résidences d'auteurs hors les murs

Depuis 2014, la Comédie de Béthune accueille des équipes régionales en résidence, pour des temps de recherche ou de répétitions. Une connaissance approfondie du paysage artistique en région permet d'accueillir également **des auteurs : parfois seuls, parfois en travail d'équipe pour des écritures de plateau**. À ces accueils en résidence s'ajoutent **des résidences d'auteurs**, découverts par le travail du groupe de lecteurs du collectif d'artistes ou rencontrés par le réseau national.

Par exemple, en 18 / 19 : Muriel Cocquet/La Lune qui gronde, Le collectif J'ai tué mon bouc, Guy Allouche/Nadège Prugnard / HVDZ, Guillaume Poix/Premières Fontes et Marie Fortuit / En votre compagnie.

Écritures de territoire

Sous ce titre, des rendez-vous réguliers vont être donnés à des auteurs qui viendront écrire en résidence sur le territoire — notamment en milieu rural. Des sujets, questions, mutations ou immobilismes d'un territoire régional observés et traduits par des auteurs de théâtre d'aujourd'hui. L'enjeu de ce programme est de constituer **un vivier de pensée artistique** qui pourra donner naissance à différents projets, aux modes de restitution et aux formes variées : textes pour le théâtre ou publications, rendez-vous ponctuels ou réguliers avec le public, matrices pour des actions artistiques, ateliers ou projets partagés.

En 2018-2019, un projet de résidences d'auteurs en immersion dans des collèges du territoire, **Escales / Odysée**, donnera lieu à quatre formes courtes.

Cf projet détaillé page 9.

Produire et diffuser les productions "maison"

Différents objectifs sont fixés :

D'abord, pour développer la circulation des productions propres sur le territoire proche et régional, les partenariats structurants production / diffusion avec les structures culturelles du territoire proche et du territoire régional seront recherchés.

La circulation des productions de formes de **théâtre de proximité sur le territoire** pourra être amplifiée via le d'itinérance en décentralisation *Près de chez vous* et les réseaux territoriaux.

Pour mieux accompagner les équipes et **développer l'emploi artistique et les tournées**, les projets produits ou coproduits par la Comédie de Béthune favoriseront, si possible, l'usage des productions déléguées en SEP.

Par exemple, la Comédie envisage d'accompagner les projets de Jean-Luc Vincent / Compagnie Les Roches Noires, dont la Comédie a produit **Détruire**, d'après Marguerite Duras, depuis 2017 (spectacle toujours en diffusion) ou celle à venir de Guillaume Poix, *Qui croire ?*, création en 2019-2020 avec La Comédie de Reims.

L'accompagnement en coproduction, aujourd'hui, correspond souvent à des apports en numéraire. La Comédie de Béthune souhaite aller plus loin dans l'accompagnement, notamment en développant d'une part les productions déléguées et les Sociétés en participation (SEP). Il s'agit de pousser les partenariats en impliquant la Comédie au plus près des besoins des compagnies (accompagnement en administration et production : paies, réseau de diffusion, moyens logistiques et techniques, etc.) tout en tirant certains avantages en cohérence avec nos objectifs : augmentation de l'emploi artistique, augmentation des productions de la Comédie et augmentation des tournées.

Les SEP présentent cet avantage d'impliquer fortement les partenaires dans le montage des productions en les associant aux bénéfices comme aux risques. De plus, les partenaires peuvent se partager certaines tâches administratives en fonction des besoins de chacun et de la compagnie. Chacun devient ainsi porteur du projet et non plus seulement la compagnie, l'effet vertueux de ce schéma de production profite alors à tous.

En ce qui concerne les productions déléguées, il s'agit d'aider les compagnies en voie de structuration. L'outil de la Comédie doit être partagé, autant dans ses bâtiments que dans les compétences de l'équipe. Accompagner en délégation est la situation adaptée à certains enjeux de production actuels : la Comédie travaille sur la partie administrative d'une production tandis que la compagnie peut se concentrer sur l'artistique tout en découvrant les autres facettes d'une création. A plus ou moins long terme, la compagnie pourra alors s'émanciper artistiquement et administrativement, la production déléguée ayant pour objet principal d'accompagner l'impulsion d'une démarche naissante.

Pour valoriser et amplifier ce travail, il s'agit de **faire évoluer la politique de communication**, en développant les partenariats communication et presse, en cohérence avec les enjeux territoriaux.

2. Un théâtre pour les publics jeunes

Consolider la création pour les publics adolescents

La politique de création et programmation à destination des adolescents sera poursuivie avec deux actions fortes sur le territoire départemental :

Escales/Odyssée, résidences d'écriture en immersion dans des collèges du territoire. Quatre auteurs en résidence hors les murs pour une odyssée dans l'archipel du bassin minier. 2018-2019

Commande d'écriture à **Baptiste Amann, Célia Houdart, Mariette Navarro, Yann Verburgh**, inspirée de la prochaine exposition Homère présentée au Louvre-Lens de mars à juillet 2019. Sur les pas d'Ulysse, libre à eux de revisiter un épisode de L'Odyssée ! Chacun embarquera pour une résidence au sein d'un collège du bassin minier, à la rencontre de ses élèves. À Béthune, Bruay-la-Buissière, Lens, Sallaumines, l'immersion des auteurs en résidence, le dialogue avec les collégiens in situ, susciteront dans les textes produits des échos contemporains à la vie du territoire. Débats, ateliers, rencontres stimuleront l'imagination propice à la créativité de chacun ; nourris par ces échanges, naîtront les quatre épisodes d'une nouvelle fiction : Escales/Odyssée.

Coordination artistique : Noémie Rosenblatt. Mise en voix présentée en juin 2019 au Louvre-Lens. Perspectives de création pour 2019-2020.

Coproduction La Scène du Louvre-Lens, Culture Commune - Scène Nationale du Bassin minier du Pas-de-Calais / Loos-en-Gohelle **partenariat** Villes de Bruay-La-Buissière - Pôle culturel, et Sallaumines - Maison de l'Art et de la Communication, Service culturel **projet initié** au sein du réseau Artoiscope avec le **soutien** d'Euralens dans le cadre d'Odysée — Euralens 2019

Perspectives de création prévue à l'automne 2019, tournée dans le cadre de *Près de chez vous* et dans les structures du réseau Artoiscope.

La Loi de la gravité, d'Olivier Sylvestre, mise en scène par Cécile Backès.

Une création tous publics à partir de 11 ans, destinée aux adolescents, avec un texte abordant la question du genre.

Création prévue : printemps 2020.

Quand j'ai lu *La Loi de la gravité*, j'ai été troublée par l'ambiguïté du duo en présence. Je ne savais plus qui était qui, à un moment. Avec un souvenir très fort de la scène où Fred s'habille en fille et se sent mal à l'aise — moi aussi, je me suis longtemps sentie mal à l'aise en fille. L'hésitation, le vertige, le vacillement de l'être écrit par Olivier Sylvestre sont des sentiments qu'on lit rarement.

Parlons de théâtre de l'identité adolescente : c'est-à-dire qui la pose comme sujet intime et public parce qu'essentiel, la situe au cœur et d'un questionnement. Ce trouble se définit-il de la même manière chez tous ? Cette intimité est-elle partageable ? Comment peut-elle s'énoncer au cœur de la communauté sociale ?

Ouvrir la programmation vers les « publics jeunes »

L'action du deuxième mandat ouvrira **la programmation de la Comédie à destination des familles et des plus jeunes spectateurs**. L'ouverture sur les publics jeunes sera développée avec

. **Une programmation plus importante à destination des publics jeunes hors temps scolaire** (sorties en famille) à la Comédie et dans le réseau Près de chez vous centrée sur les écritures théâtrales d'aujourd'hui.

. **Des actions culturelles intergénérationnelles ou pour les jeunes** : par exemple, l'atelier *A tout à l'heure* initié en 18-19, des ateliers des spectateurs adolescents ou des stage en famille.

. **Un temps fort « Publics jeunes »** autour des arts de la piste et de la danse contemporaine est en cours de réflexion.

Il s'agit aussi de s'impliquer dans des projets de création pour les publics jeunes et le théâtre adolescent, en partenariat avec les réseaux territoriaux, régionaux et nationaux, par exemple : le réseau Artoiscope, le Collectif jeune public Hauts-de-France, ASSITEJ – Scènes d'enfance et d'ailleurs, le Théâtre de la Minoterie / Marseille, le CDN de Vire, le TNG- CDN de Lyon, le Théâtre Paris-Villette...

Pour accompagner cette stratégie de développement des publics jeunes, à la fois individuels et en groupe — familles et groupes — et en constater les effets sur la fréquentation, la sensibilisation et la demande de formation, il s'agit de **consolider la politique de communication en direction des publics jeunes**. Ainsi, des partenariats en communication seront mis en œuvre pour accroître la visibilité de *Scenic Youth*, prix pour les nouvelles écritures de théâtre, projet emblématique de la découverte des auteurs.trices et des écritures, qui concerne aujourd'hui plus de 10 lycées partenaires en région Hauts-de-France (établissements d'enseignement général et professionnels).

Former : le programme « Egalité des chances »

Le programme « Egalité des chances », projet majeur en région de sensibilisation et préparation aux concours d'entrée aux Ecoles Nationales Supérieures d'Art Dramatique destinés aux jeunes aux revenus modestes, a déjà été amorcé pendant le premier mandat :

Les stages en immersion *Brûlons les planches* ont été initiés en 2017. Ces actions annuelles de sensibilisation aux métiers du spectacle avec les stages en immersion se développent en partenariat avec d'autres structures régionales et nationales (Le Théâtre du Beauvaisis, autres partenariats en cours de construction)

L'enjeu du deuxième mandat est **la création d'une classe de préparation intensive aux concours d'entrée de comédiens** des Ecoles Nationales Supérieures d'Art dramatique du territoire national. Réunissant dans son comité pédagogique et dans son équipe d'intervenants des artistes implantés en région et des artistes d'envergure nationale, cette classe se donne pour but d'élargir l'accès au métier de comédien et aux métiers du spectacle vivant pour les jeunes qui en sont éloignés, faute de revenus ou de références culturelles. L'ouverture de cette classe est prévue à la rentrée 2019, avec des partenariats en construction avec des structures d'enseignement régionales et nationales (Université d'Artois, Université Jules-Verne - Amiens)

3. Un théâtre de proximité en décentralisation

Développer l'itinérance

Sur le plan artistique, en développant une dynamique de création fondée sur le théâtre de proximité et en cherchant dans la programmation un juste équilibre entre les spectacles itinérants et les aventures partagées.

Sur le plan structurel, intégrant les enjeux d'un nouveau territoire régional, en étendant son rayon d'action aux bornes du département (Audomarois, Flandre) et vers Amiens au Sud. La Comédie de Béthune, en dialogue avec les collectivités partenaires et avec les structures culturelles du Sud des Hauts-de-France, investira dans **une action territoriale de diffusion itinérante en milieu rural** et dans **des actions d'accompagnement adaptées des équipes artistiques** sur des territoires éloignés ou isolés.

Au cours du deuxième mandat, voici les axes qui seront plus particulièrement développés au titre de l'itinérance :

- **Les résidences d’auteurs**, avec les projets conçus dans le cadre de « Ecritures de territoire » : en 2019, **Escales / Odysée**, résidences d’auteurs en immersion dans les collèges du Bassin minier.
- Le développement du réseau de création itinérante **Près de chez vous** : des spectacles et actions culturelles créations de forme légère jouées en décentralisation par le collectif d’artistes et des artistes invités — en 2019, *Monst(r)e-toi*.
- **Les résidences d’artistes** de *Meet the Neighbours*, projet européen : en relation directe avec les habitants, les artistes internationaux invités créent et développent des relations de voisinage avec les habitants des lieux de résidence choisis.

Cette politique de proximité se traduit aussi par l’implication de la Comédie **dans la politique culturelle du territoire**, qui participe à la réflexion partagée sur l’offre « publics jeunes » du Pôle Métropolitain de l’Artois et sur le développement des enjeux “Culture et tourisme” avec les partenaires concernés du territoire (Artoiscope, Offices de Tourisme, Mission du Bassin Minier, Euralens, Louvre-Lens, Culture Commune, Le 9-9bis...).

Pour définir, pour construire **le rôle de la Comédie de Béthune sur l’itinérance théâtrale en région Hauts-de-France**, un travail partagé doit s’élaborer : en interne, en répartissant ces missions nouvelles dans l’équipe et en relation avec les partenaires publics du Centre dramatique National, pour l’accompagner dans ce travail de décentralisation au plus près des territoires.

4. Créations et coproductions : écritures et enjeux contemporains

Les créations « maison » du deuxième mandat

Les productions de Cécile Backès alterneront entre création d’une écriture majeure, celle d’Annie Ernaux, au Palace, création pour les publics jeunes et lectures partagées qui réunissent amateurs et professionnels.

Une création sur « Les Lois de notre vie » est en cours d’élaboration pour la fin du mandat.

L’Autre fille / Mémoire de Fille, d’Annie Ernaux

Deux transpositions pour le théâtre, deux créations de Cécile Backès qui traduisent la puissance de cette langue et sa conscience collective, dans une grande proximité entre acteurs et spectateurs. La quête d’un théâtre de l’intimité publique.

L’Autre fille : Cécile Gérard se déplace au plus près de nous. Au milieu de nous. À l’intérieur d’un espace peuplé de tables, de chaises et d’objets du quotidien : toutes sortes de boîtes, du linge de maison, quelques bougies... La comédienne nous plonge dans une histoire familiale où elle s’adresse à une sœur qu’elle n’a pas connue. Une sœur morte à l’âge de six ans, deux ans avant sa naissance, à qui elle écrit une lettre imaginaire. À travers ce théâtre de proximité,

la metteuse en scène Cécile Backès met en lumière la portée des non-dits et le poids de l'absence. Elle nous entraîne dans une escapade théâtrale au cœur même de la vie.

Cécile Backès poursuit son exploration de l'écriture d'Annie Ernaux avec **Mémoire de Fille**. Dans ce texte paru en 2016, Annie Ernaux revient sur un événement personnel dont l'onde de choc a marqué son existence : sa première nuit avec un homme, durant l'été 1958, alors qu'elle avait 18 ans. Dans un va-et-vient continu entre ce passé et le présent de la narration, l'écrivaine interroge la jeune fille qu'elle a été. Pour donner naissance à l'univers sensible de *Mémoire de fille*, l'adaptation scénique scinde la figure d'une narratrice unique ; au milieu d'une équipe de six acteurs, elles sont deux, de chaque côté du théâtre, pour traduire deux âges, deux états du corps, Annie E. — celle qui écrit — et Annie D., la fille de 58 : Judith Henry et Pauline Belle.

Un théâtre de l'intime fait d'images et de chair pour investir les mots d'Annie Ernaux d'une infinie douceur.

La Loi de la gravité, création tous publics à partir de 11 ans. **Cf. ci-dessus : 2. Un théâtre pour les publics jeunes, p.7.**

Les lectures partagées

Conçus et mis en œuvre par Cécile Backès, ces événements réunissant lecteurs amateurs et comédiens professionnels fédèrent le public autour de grandes œuvres du patrimoine français.

***Les Misérables* et *Notre-Dame de Paris*, de Victor Hugo, inaugurent cette série. L'idée est d'évoluer au fil des saisons vers de grands textes contemporains.**

Les coproductions : des auteurs. trices pour du « théâtre documenté »

Les coproductions viendront soutenir des projets construits sur des écritures d'aujourd'hui, grands auteurs contemporains du répertoire européen ou auteurs émergents. Une attention sera portée aux projets de « théâtre documenté » qui traitent de sujets de société d'aujourd'hui, sujets complexes, suscitant le débat et la prise de position. Des actions de médiation seront mises en place pour accompagner ces spectacles : rencontres avec les artistes avec des invités spécifiques, notamment, pour aborder la réflexion collective et problématiser différents aspects du théâtre politique contemporain.

Programmer en séries les créations et coproductions

Le travail sur les séries sera poursuivi : pour toutes les créations « maison », les essais sur les créations en « séries fractionnées » — en début et fin d'exploitation, par exemple — et les reprises ont montré leur pertinence et leur efficacité dans le contexte de travail donné. Maintenant, il s'agit de tester ces possibilités sur les créations des artistes associés et les coproductions.

Les partenariats en production

Des liens réguliers se tissent avec d'autres scènes publiques : **plusieurs CDN** (Le Théâtre de Sartrouville, CDN des Yvelines, le TNB CDN de Dijon, La Comédie de Saint-Etienne, La Comédie de Valence), **des Scènes Nationales** comme la MC2 : SN de Grenoble ou le Merlan, SN de Marseille **et le Théâtre National de Strasbourg**. Première étape : Stanislas Nordey

invite Cécile Backès à mener un travail avec les élèves de l'Ecole — un projet sur **Straight**, de Guillaume Poix, est en cours de construction pour l'automne 2019.

En 2018/19, le **Théâtre de Namur** (Belgique) est coproducteur de *Mémoire de Fille*, avec le soutien du Service général de la création artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Taxe Shelter).

Le travail du deuxième mandat sera d'entretenir et de développer ces différents partenariats en production.

5. La programmation :

Parité, dimension internationale et aventures partagées

La parité : une philosophie paritaire

Depuis sa nomination en 2014, Cécile Backès a mené une programmation paritaire à la Comédie de Béthune : les saisons du premier mandat ont compté **entre 38% et 50 % d'autrices et metteurs en scène programmés**. C'est dire s'il s'agit d'une volonté ! Celle-ci est perçue comme évidente dans sa présence et dans sa mise en place, tant du point de vue de l'équipe que du public.

Au-delà des chiffres, une programmation paritaire oriente clairement un projet artistique : vers un désir d'ouverture, de découverte, de curiosité pour des artistes souvent méconnues, discrètes, bénéficiant d'exposition moins importante et moins fréquente que des artistes masculins. Mais elle indique aussi un désir de travailler avec l'équipe et le public les enjeux contemporains de notre société, dans le contexte territorial de la Comédie de Béthune.

Le deuxième mandat pourra être l'occasion de mieux mettre cette philosophie en valeur : en communiquant sur les intentions et les chiffres, bien sûr, mais aussi en exploitant d'autres « possibilités » de représentation égalitaire des artistes femmes — dans les résidences d'auteurs.trices et d'équipes ou dans les textes choisis pour *Scenic Youth*, notamment.

Un projet européen

En cohérence avec les enjeux du projet de décentralisation La Comédie de Béthune près de chez vous et d'action territoriale, **un projet européen soutenu par l'Union européenne**, *Meet the neighbours*, résidences d'artistes ancrant leur démarche dans une pratique sociale, à Béthune et dans d'autres communes du territoire, sera développé en 2018 et 2019. Toutes les disciplines seront présentes dans ce projet : théâtre, danse, photographie, dessin... même si, en résonance avec le projet artistique, l'équipe veillera à inviter des artistes qui travaillent l'écriture textuelle — théâtre, littérature ou écriture de chansons — par exemple, Alexandra Badea en 2019.

Pour atteindre au mieux les objectifs de développement des relations entre artistes et habitants tout en restant soucieux du développement des publics, il s'agira d'accompagner l'équipe permanente dans sa réflexion — quels prolongements au projet européen à partir de 2020 ? — et dans ses besoins de formation à cette dimension internationale du projet artistique.

Ouverture à la danse et aux aventures partagées

En contrepoint à ses grandes lignes, la programmation continuera de s'ouvrir à la **danse et aux arts de la piste**, avec des propositions qui intègrent un travail d'écriture et de dramaturgie narrative. Exemples : XY, Yoann Bourgeois, Gaëlle Bourges...

Impulser et accompagner des projets qui interrogent la place du spectateur. Susciter son implication dans le processus de création. Imaginer des actions qui engagent sa créativité personnelle. Mettre en place des outils de restitution et de communication sur ces projets spécifiques... voici un des enjeux de ce deuxième mandat en matière de création et d'accueil : accompagner la découverte et l'implication dans ces projets participatifs et partagés.

Formidables outils de développement des publics, ces propositions sont aussi le signe d'un mouvement artistique présent dans le théâtre et dans la danse, en résonance avec l'évolution de la société française toute entière. Leur présence dans la programmation de la Comédie correspond à la constitution d'un public mixte et mixé, délibérément. Un public qui réunit déjà différentes générations, différents horizons sociaux et autant de relations différentes à l'œuvre d'art.

Cet axe des créations partagées engage l'ensemble de l'équipe, notamment les relations publiques, dans **un mode de travail nouveau qui propose au public des aventures artistiques dans la durée**. Pour développer largement cette incitation à la découverte qui engage une relation aux publics renouvelée et la conquête de nouveaux publics, il s'agit aussi de mettre en œuvre une politique partenariale innovante à la Comédie de Béthune.

6. Les ressources financières

Plusieurs objectifs sont fixés pour le deuxième mandat :

D'abord, il s'agit de maintenir **l'équilibre entre budget artistique et budget de fonctionnement**, condition *sine qua non* de l'action publique d'un Centre Dramatique National aux missions majeures de création et d'emploi artistique.

Ensuite, **les ressources propres** seront développées par différents moyens : recettes de billetterie, recettes de tournée... Au-delà de ces sources, c'est une stratégie financière mise en place de réunir des subventions spécifiques projet par projet et de travailler en mutualisant les moyens avec les scènes publiques voisines.

Qu'il s'agisse de créations, d'actions artistiques et culturelles ou de projets à construire au long cours, c'est cette culture de travail qui se développe à la Comédie de Béthune. Quelques exemples :

. *Escapes / Odysée* : ce projet de résidences d'auteurs sur le territoire est en coproduction avec la Scène du Louvre-Lens et Culture Commune, Scène Nationale du Bassin Minier.

. *Meet the Neighbours* : ce projet européen de résidences artistiques reçoit le soutien du programme **Europe Creative**.

. *Mémoire de Fille* : le Théâtre de Namur est en coproduction, et le projet reçoit le soutien du Service général de la création artistique de la fédération Wallonie-Bruxelles (Taxe Shelter).

. Programme « Egalité des Chances » : pour la phase d'expérimentation, le programme reçoit le soutien du **Fonds Social Européen** (FSE).

Enfin, au Palace et au Studio, **les aménagements nécessaires pour le bon développement du projet** sont identifiés : aménagement du hall, gradins, équipement technique, locaux pour le dispositif « Egalité des Chances » au Studio-Théâtre seront mis en œuvre, notamment avec le soutien des partenaires publics.

Concernant les modalités de partage de l'outil avec les artistes associés :
Cf. **Accompagner et produire**, page 9.

7. Calendrier de mise en œuvre 2018-2020

Les éléments ci-dessous sont mentionnés à titre indicatif.

Créations, coproductions et accompagnements

2017 -2018

L'Autre Fille, de Annie Ernaux, version scénique et mise en scène Cécile Backès, résidence de création et premières représentations à Lillers en octobre 2017.

Al Atlal (chant pour ma mère), de Norah Krief

A la trace, d'Alexandra Badea, mise en scène Anne Théron

La 7^e fonction du langage, d'après Laurent Binet, adaptation et mise en scène Sylvain Maurice

Voilées, d'Amélie Poirier

Dispositif « Pas à Pas » sur le projet de Lola Naymark, **compagnie Hôtel du Nord.**

Labos - résidences d'équipes : Théâtre du Prisme, L'Ouvrier du Drame, Amélie Poirier, Thomas Piasecki

Labos – résidences d'auteur : Nadège Prugnard, Sandrine Roche

2018 – 2019

Mémoire de Fille, de Annie Ernaux, version scénique et mise en scène Cécile Backès, résidence de création et premières représentations à la Comédie de Béthune en novembre 2018.

L'Homme qui rit, d'après Victor Hugo, adaptation et mise en scène Claire Dancoisne

Les rues n'appartiennent en principe à personne, de Lola Naymark

Que viennent les barbares, de Myriam Marzouki et Sébastien Lepotvin

Les hérétiques, de Mariette Navarro, mise en scène François Rancillac

Labos- Résidences d'équipes : Guy Alloucherie / HVDZ, le collectif J'ai tué mon bouc, Marie Fortuit / En votre compagnie.

Labos- résidences d’auteurs : Muriel Cocquet/ La Lune qui gronde, Guillaume Poix/Premières fontes / **Commande d’écriture Escales/Odyssée :** Célia Houdart, Mariette Navarro, Yann Verburgh, Baptiste Aman
Monstre ! : Mariette Navarro, Maxime Le Gall, Noémie Rosenblatt
Notre Dame de Paris : lecture partagée, conception Cécile Backès
Jimmy et ses sœurs, de Mike Kenny, mise en scène d’Odile Grosset-Grange

2019 – 2020

Straight, de Guillaume Poix, travail avec les élèves du groupe 45 de l’Ecole du TNS mené par Cécile Backès et l’auteur.

La Loi de la gravité, de Olivier Sylvestre, mise en scène Cécile Backès, résidence de création et premières représentations à la Comédie de Béthune au printemps 2020.

Qui croire ? texte et mise en scène de Guillaume Poix.

Et tout sera pardonné, texte et mise en scène de Baptiste Amman, résidence de création et premières représentations à la Comédie de Béthune en octobre 2019.

Points de non-retour, trilogie, 2^e volet, Alexandra Badea

Perdu connaissance, texte et mise en scène Adrien Béal / Théâtre Déplié, coproduction et accueil.

Liberté à Brême, de RW Fassbinder, avec Valérie Dréville, mise en scène de Cédric Gourmelon, coproduction et accueil.

2020 – 2021

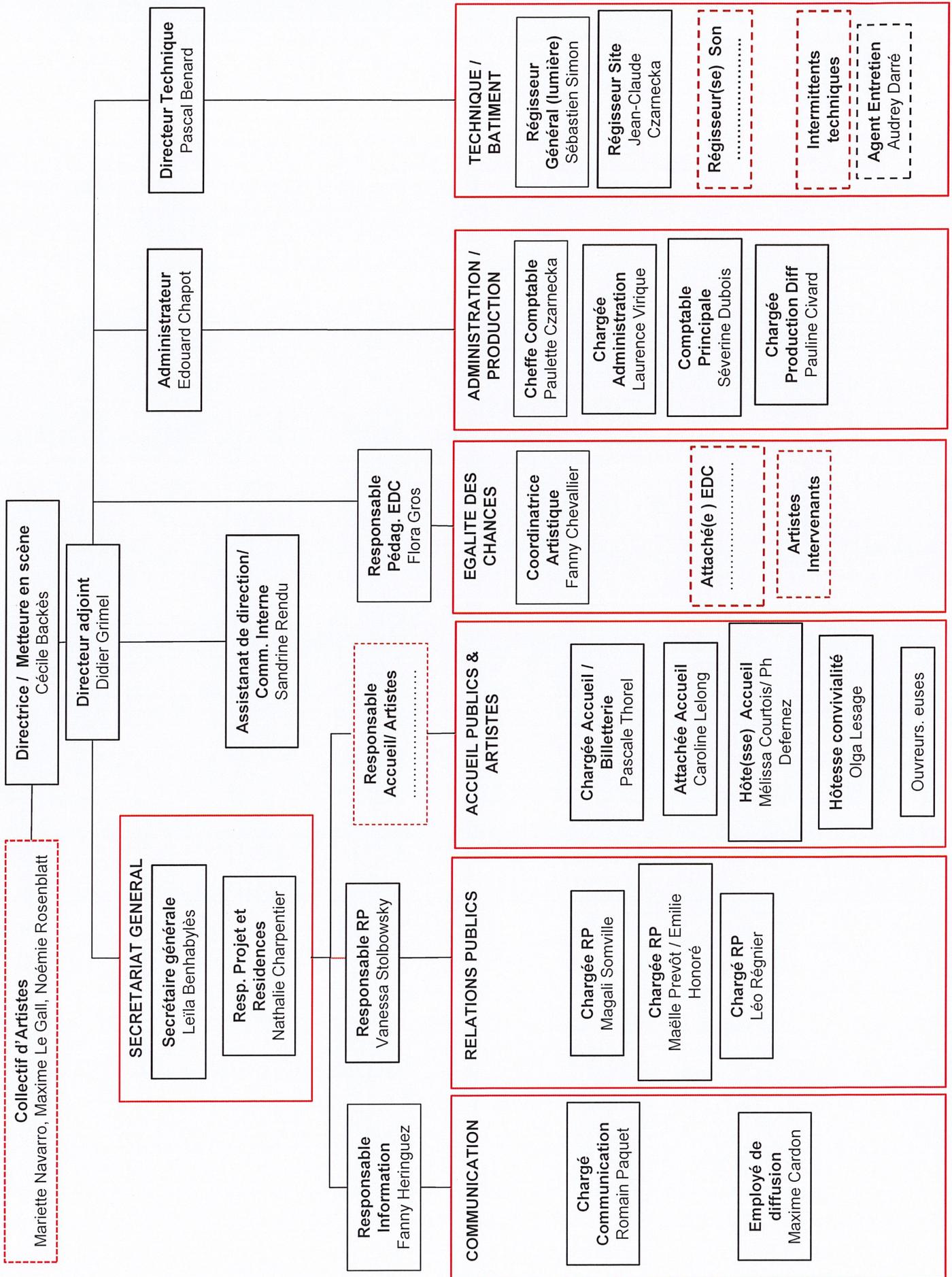
Les Lois de notre vie, une série de petites formes conçue par Cécile Backès

Des territoires, trilogie, texte et mise en scène de Baptiste Amman, possibilité de reprise et intégrale.

Points de non-retour, trilogie, texte et mise en scène Alexandra Badea, création 3^e volet.

Les propositions mentionnées dans ce projet artistique constituent les termes de l’article 3 du contrat de décentralisation. Leur mise en œuvre et leur réalisation demeurent soumises à l’article 5 de la convention d’objectifs et de moyens 2018-2020 passée entre la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National des Hauts-de-France, l’Etat — Ministère de la Culture, DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Cette dernière détermine des indicateurs à évaluer aux regards des montants prévisionnels maximaux des contributions financières des partenaires publics.

NOM PRENOM	Contrat	Fonction	TP/ T PARTIEL
BACKES Cécile	CDI	Directrice/Metteure en scène	TP
BENARD Pascal	CDI	Directeur technique	TP
BENHABYLES LEILA	CDI	Secrétaire Générale	TP
CARDON Maxime	CDII	Employé à la diffusion	Tpartiel (600 heures)
CHAPOT Edouard	CDI	Administrateur	TP
CHARPENTIER Nathalie	CDI	Responsable de projets et de résidence	TP
CIVARD Pauline	CDI	Chargée de production et de diffusion	TP
CZARNECKA Jean-Claude	CDI	Régisseur de site	TP
CZARNECKA Paulette	CDI	Cheffe Comptable	TP
DEFERNEZ Philippe	CDI	Hôte d'accueil	TP
DUBOIS Séverine	CDI	Comptable principale	TP
GRIMEL DIDIER	CDI	Directeur adjoint	TP
GROS Flora	CDD	Responsable Programme Egalité des chances	TP
HERINGUEZ Fanny	CDI	Responsable de l'Information	TP
HONORE Emilie	CDI	Chargée de relations publiques	TP
LELONG Caroline	CDI	Attachée à l'accueil	Tpartiel (4/5ème)
LEMPIRE Pascale	CDI	Chargée d'accueil	TP
LESAGE Olga	CDII	Hôtesse de convivialité	Tpartiel (700 heures)
PAQUET Romain	CDI	Chargé de communication	TP
REGNIER Léo	CDI	Chargé de relations publiques	TP
RENDU Sandrine	CDI	Assistante de direction	TP
SIMON Sébastien	CDI	Régisseur Général	TP
SOMVILLE Magalie	CDI	Chargée de relations publiques	TP
STOLBOWSKY Vanessa	CDI	Responsable des relations publiques et de l'accueil	TP
VAN MULLEN Laurence	CDI	Chargée d'administration	TP



CDN - Comédie de Béthune

CHARGES	2018	2019	2020
	Montant	Montant	Montant
60- Achats			
Achats matières et fournitures	6 187 €	10 000 €	11 000 €
Autres fournitures	545 292 €	500 000 €	530 000 €
61- Service extérieurs			
Location	195 718 €	200 000 €	200 000 €
Entretien et réparation	66 100 €	50 000 €	54 000 €
Assurance	14 248 €	15 000 €	16 000 €
Documentation	5 340 €	6 000 €	6 000 €
62- Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	128 664 €	130 000 €	135 000 €
Publicité, publication	58 066 €	80 000 €	90 000 €
Déplacements, missions	133 883 €	140 000 €	150 000 €
Services bancaires, autres	57 420 €	40 000 €	40 000 €
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération	123 353 €	130 000 €	135 000 €
Autres impôts et taxes	12 842 €	15 000 €	17 000 €
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	1 081 792 €	1 120 000 €	1 150 000 €
Charges sociales	477 586 €	480 000 €	505 729 €
Autres charges de personnel	195 043 €	200 000 €	210 000 €
65- Autres charges de gestion courante	161 260 €	200 000 €	230 000 €
66- Charges financières	4 840 €	5 000 €	5 000 €
67- Charges exceptionnelles	10 342 €	4 000 €	4 000 €
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	54 410 €	55 000 €	55 000 €
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés			
TOTAL DES CHARGES HORS 68-DOTATIONS AMORT.	3 277 976 €	3 325 000 €	3 488 729 €
TOTAL DES CHARGES	3 332 386 €	3 380 000 €	3 543 729 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)	22 494 €		

6 813 729 €

6 923 729 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	-	-	-
860- Secours en nature	-	-	-
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	-	-	-
862- Prestations	-	-	-
864- Personnel bénévole	-	-	-
TOTAL	-	-	-

CDN - Comédie de Béthune

	2018	2019	2020
PRODUITS	Montant	Montant	Montant
70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	204 786 €	193 494 €	203 360 €
73- Dotations et produits de tarification			
74- Subventions d'exploitation			
Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités			
DRAC - fonctionnement	1 152 360 €	1 152 360 €	1 152 360 €
DRAC - 224 (expérimentation ciblée)	40 000 €		
DRAC - 224 - Pas à Pas 2017	8 000 €		
DRAC option théâtre - Lycée Blaringhem - Béthune	16 000 €	16 000 €	16 000 €
DRAC option théâtre - Lycée Châtelet - St-Pol-sur-Ternoise	16 000 €	16 000 €	16 000 €
DRAC - 224 - SPIP	2 001 €		
DRAC - 224 - projets culturel international		10 000 €	
DRAC - 224 - Egalité des chances (stages et école)	20 000 €	30 000 €	30 000 €
Conseil(s) Régional(aux) :			
HdF - fonctionnement	746 640 €	746 640 €	746 640 €
HdF - territoire et actions culturelles	15 000 €		
HdF - Egalité des chances		35 000 €	70 000 €
Conseil(s) Départemental(aux) :			
Pas-de-Calais - fonctionnement	358 000 €	358 000 €	358 000 €
Pas-de-Calais - Egalité des chances		15 000 €	25 000 €
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :			
Communauté d'Agglomération BBALR	580 000 €	550 000 €	580 000 €
Ville de Béthune - politique Ville	6 000 €	7 000 €	
Autres		19 640 €	39 640 €
Organismes sociaux (CAF, etc, détailler)			
CNASEA	18 837 €	20 000 €	20 000 €
CIF remboursement	6 884 €		
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)			
<i>Europ Creative - Meet the Neighbours</i>	21 500 €	17 000 €	
FSE - Egalité des chances		111 066 €	166 729 €
Agence de services et de paiement (emplois aidés)			
Autres établissements publics			
JTN / Adami / ONDA, etc.	6 164 €	5 000 €	5 000 €
Aides privées (fondation)			
75- Autres produits de gestion courante			
co-productions	95 634 €	40 000 €	40 000 €
758- Dons manuels - Mécénat			20 000 €
76- Produits financiers	1 310 €		
77- Produits exceptionnels	32 800 €	32 800 €	50 000 €
79- Transfert de charges	6 964 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL DES PRODUITS	3 354 880 €	3 380 000 €	3 543 729 €
Insuffisance prévisionnelle (déficit)		- €	- €
	3 354 880 €	3 380 000 €	3 543 729 €
87- Contributions volontaires en nature	-	-	-
870 - Bénévolat	-	-	-
871- Prestations en nature	-	-	-
875- Dons en nature	-	-	-
TOTAL	-	-	-

6 923 729 €

ANNEXE III

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES

NEANT

LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE

DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Orientations de politique culturelle de L'Etat

Le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France.

À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.

Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels.

Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Dans le domaine du spectacle vivant, il soutient la création, la recherche, le renouvellement des esthétiques et facilite la rencontre de toutes les disciplines artistiques. Il concourt au développement des réseaux de création et de diffusion. Il s'attache à l'accompagnement et à la structuration des professions et de l'emploi.

Il encourage la diffusion européenne et internationale des œuvres des créateurs français ou exerçant leur activité en France, ainsi que la mise en réseau des professionnels français et étrangers.

Il veille à favoriser les actions de production et de coproduction ainsi que l'établissement de relations pérennes entre structures culturelles françaises et étrangères, en liaison avec le Ministère des affaires étrangères et européennes.

Il est attentif à la sensibilisation, à l'élargissement de l'offre aux publics, et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs ainsi qu'aux enjeux liés aux questions d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Orientations de politique culturelle de La Région

La Région Hauts-de-France se positionne comme une région créative et entend ainsi soutenir les filières artistiques et accompagner la création d'œuvres contemporaines. Elle souhaite en outre agir pour une offre culturelle équilibrée et favoriser la rencontre et le dialogue entre artistes, acteurs culturels, territoires et habitants.

Concevant le dynamisme culturel du territoire comme un facteur d'attractivité, la Région souhaite soutenir le développement et participer au rayonnement des projets artistiques participant à l'identité culturelle régionale.

Elle a ainsi défini la politique culturelle au travers de trois grandes orientations :

- **Imaginer une région Hauts-de-France, territoire de créativité**
- **Faire des Hauts-de-France la région du dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants**
- **Hisser les Hauts-de-France comme « Terre du rayonnement culturel »**

Elle se décline en 4 axes stratégiques d'intervention :

- Axe 1 : Création et Créativité pour garantir la liberté de création artistique et soutenir la vitalité artistique et de la production régionale à travers :
 - Fonds de création - création d'œuvres artistiques et leur rencontre avec les publics.
 - Recherche et expérimentation - démarches de création expérimentale ou de recherche dans tous les domaines artistiques et culturels,
 - Emergence et repérage de jeunes talents,
 - Résidences de création d'artistes et d'équipes artistiques dans des lieux et conditions adaptées.
 - initiatives de structuration des filières et de rénovation des modèles économiques des acteurs d'une filière (artistique, culturelle et patrimoniale).

- Axe 2 : Education et Métiers pour favoriser l'accès de tous à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et soutenir l'emploi culturel notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation :
 - projets favorisent les parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que les opérations de sensibilisation, de médiation favorisant la mobilité et l'accessibilité des publics ;
 - initiatives soutenant l'emploi culturel, la formation et l'enseignement artistique.

- Axe 3 : Vitalité des territoires en interaction avec les habitants pour favoriser une offre culturelle équilibrée, permettant un aménagement culturel des territoires, en interaction avec les habitants et pour accompagner la circulation des objets artistiques :
 - initiatives qui favorisent les projets en territoire et la circulation de la création en région en vue d'une accessibilité des habitants à une offre culturelle diversifiée et de proximité ;
 - présence artistique de longue durée via des résidences de longue durée, permettant la rencontre entre l'artiste et les publics, valoriser la création artistique et en favoriser la diffusion.

- Axe 4 : Rayonnement de la région et développement international pour positionner la région Hauts-de-France comme « Terre de rayonnement culturel » et encourager le développement de projets ou d'événements phares valorisant les territoires et la région sur la scène nationale et internationale à travers :
 - Haute Culture actions qui favorisent la promotion et l'exportation sur la scène nationale et internationale de la créativité régionale dans le champ artistique, culturel et patrimonial ;
 - Temps forts, manifestations et leurs résonances, vecteurs de dynamisme culturel et d'attractivité importante.

Orientations de politique culturelle du Département du Pas-de-Calais

Considérant la délibération cadre du 25 janvier 2016 « Près de chez vous, proche de tous » qui fixe le cadre des politiques obligatoires et volontaristes du mandat départemental 2015-2021, le Département du Pas-de-Calais mène une politique culturelle volontariste depuis plusieurs années, alliant une politique de réussites citoyennes à une ambition d'émancipation individuelle et collective des habitants par la culture, et coordonnant l'innovation territoriale, les partenariats renforcés, et l'excellence artistique et culturelle pour tous.

Par sa délibération cadre « Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 » adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département du Pas-de-Calais reconnaît que la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit libre et critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Ce capital individuel et personnel participe à la construction de l'estime de soi, constitue une source d'épanouissement et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société.

Le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie.

Tout en s'appuyant sur la richesse et la pluralité des formes artistiques et culturelles les plus populaires, expression d'un bien commun, le Département apporte son soutien aux pratiques innovantes et d'excellence, accessibles à tous les habitants du Pas-de-Calais, contribuant ainsi au lien entre les générations et à la consolidation d'un service public de la culture, présent en tout point du département.

- La lecture et la découverte du livre et des auteurs sont deux leviers fondamentaux pour combattre l'ignorance, l'individualisme et l'indifférence. Le projet départemental vise à mieux lutter contre l'illettrisme, à mieux faire comprendre les nouveaux univers numériques et assurer la transmission des valeurs de la République. Cette ambition prend forme en s'articulant autour de la mise en réseau des équipements et du numérique, afin d'apporter une réponse moderne et efficace aux problématiques contemporaines.

- Le Département rend accessible à tous l'enseignement et la pratique artistique amateur en musique, danse et art dramatique. L'ambition est de conforter et de professionnaliser les acteurs de proximité, comme les écoles de musique, les harmonies et les conservatoires à rayonnement départemental ou communal.

- Le patrimoine culturel, dans toutes ses dimensions (monumental, archéologique, mobilier, archivistique, immatériel...), est reconnu comme un élément structurant des identités territoriales et comme un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

- Le soutien aux acteurs culturels du spectacle vivant vise à assurer une meilleure répartition géographique et thématique de la programmation culturelle, favorisant à terme l'augmentation, la diversification et la mixité des publics.

- Fidèle à un engagement pris en 2013, le Département développe une saison culturelle étendue à l'ensemble du Pas-de-Calais, nourrie par tous les acteurs culturels et encourageant la création et la participation.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ambitieuse s'appuient sur des dispositifs existants, qu'il s'agit de conforter et de croiser en une fertilisation réciproque, et sur des formes nouvelles d'action.

- Une action qui respecte la richesse des différences humaines, la diversité et la pluralité artistique et culturelle : ce qui fait culture, c'est l'ensemble de nos choix, de nos rencontres, de nos échanges, de nos découvertes et de nos confrontations, et ce qui contribue de manière fondamentale à la citoyenneté.
 - valoriser des initiatives de qualité ou des projets oubliés des réseaux médiatiques ;
 - placer le Département comme un pôle de ressources et d'ingénierie, par une définition précise des indicateurs de rayonnement et des critères d'accompagnement ;
 - confronter et renouveler les idées, pour toujours mieux accompagner, diversifier et amplifier l'action des partenaires culturels en direction des habitants.
- Une action culturelle au cœur des réalités quotidiennes. Prenant appui sur ses compétences fondamentales et solidaires, le Département adopte une approche nouvelle et bienveillante.
 - conjuguer culture et solidarité, culture et économie sociale et solidaire, ou bien encore culture et éducation ; le Passeport Territoire Education Culture s'inscrit pleinement dans cette démarche, afin de mettre les collègues au cœur des rencontres entre la jeunesse et les acteurs de la culture et former les citoyens de demain ;
 - encourager chaque habitant, grâce à une médiation culturelle adaptée et une offre artistique de proximité, à partager, découvrir de nouveaux horizons et s'émanciper pour exercer pleinement l'ensemble de ses droits civiques.
- Une action coordonnée et co-construite avec tous les acteurs culturels.
 - co-construire les actions départementales, pour bénéficier directement ou indirectement de recettes (programmes européens, mécénat...);
 - s'adresser aux habitants peu mobiles ou résidants sur des territoires, urbains ou ruraux, faiblement couverts par des acteurs culturels, tout en contribuant au décloisonnement et à la complémentarité des politiques publiques.

Orientations de politique culturelle de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane soutient des équipements communautaires, éléments forts du rayonnement et de la démocratisation culturelle.

▪Les équipements « Le Palace » et le « Studio Théâtre », sièges de l'activité du **Centre dramatique National, la Comédie de Béthune**, sont déclarés d'intérêt communautaire en 2006. A ce titre, la Communauté d'agglomération a mené le projet d'extension permettant la construction d'une salle de répétition et le réaménagement des espaces administratifs. Cet équipement culturel incontournable du territoire est également soutenu dans ses missions de soutien à la création et de diffusion de la création contemporaine en théâtre. Le projet « La Comédie près de chez vous » incarne à ce titre la volonté de faire découvrir des spectacles originaux dans les communes, au plus proche des habitants, et d'inciter ces habitants à venir assister à des représentations au Palace grâce à une relation de confiance établie entre la Comédie de Béthune et les communes du territoire.

▪**Labanque**, centre de création et de diffusion en Arts Visuels installé dans l'ancienne Banque de France à Béthune a pour mission la création et la diffusion en arts visuels.

Les missions principales sont :

- œuvrer à la diffusion des arts visuels par l'organisation d'expositions et par la mise en œuvre d'un programme de médiation (ateliers, visites, formations, documents ressources, etc.).
- accompagner la production d'œuvres originales : Labanque permet à des créateurs de réaliser des œuvres *in situ* dans un large décloisonnement des différents moyens d'expression (peinture, sculpture, photographie, cinéma et vidéo, création numérique et du design)

▪ **La Smob**, la scène mobile de la Communauté d'agglomération permet également d'organiser des spectacles et des rencontres artistiques dans les petites communes du territoire ne disposant pas de lieux de diffusion adaptés et équipés. La programmation est construite par Culture Commune en collaboration avec les communes accueillantes.

▪ **La Cité des Electriciens**, plus ancienne cité minière construite dans la partie Ouest du Bassin Minier a été réhabilitée de manière exemplaire pour devenir un équipement culturel et touristique. Elle devient ainsi un centre permettant de découvrir les paysages, l'urbanisme et l'habitat miniers grâce à des visites et des ateliers ouverts à tous les publics. Elle favorise l'interaction des habitants, touristes et artistes à travers différents projets artistiques.

▪ **Le Conservatoire communautaire** a vocation à développer l'enseignement de la danse et de la musique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Au programme : danse contemporaine, jazz, danse classique, hip hop mais aussi musiques classiques et musiques actuelles.

▪ **La donation Kijno** : Ladislav Kijno, né à Varsovie en 1921 a passé son enfance à Nœux-les-Mines, ville pour laquelle il a gardé un fort attachement. Il a ainsi offert plusieurs fois des œuvres, donation qui a ensuite été complétée et qui compte aujourd'hui 36 œuvres, le violon du père de l'artiste ainsi qu'un ensemble d'ouvrages. Afin de faire découvrir ce peintre et ses œuvres, un programme pédagogique est mis en œuvre à destination des établissements scolaires et « les Dimanches de Kijno » mettent en lumière le travail de l'artiste à travers des créations originales proposées par des conteurs, musiciens, comédiens, etc.

L'unité d'art sacré de Gosnay : lieu de culte, patrimonial et culturel, l'église Saint-léger présente une vision de l'art sacré dans ses dimensions anciennes et contemporaines à travers les œuvres du peintre René Ducourant qui y a créé des peintures et des vitraux. Des concerts de musique principalement sacrée y sont organisés chaque mois.

La Chartreuse des Dames de Gosnay est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1986 et déclarée d'intérêt communautaire en 2003. Elle a fait l'objet de plusieurs campagnes de fouilles archéologiques. Une première tranche de travaux de sauvegarde sera engagée en 2020.

La politique culturelle de la Communauté d'agglomération ambitionne de rendre la culture et la pratique artistique accessibles au plus grand nombre. Ainsi, plusieurs projets sont mis en place prenant en compte les particularités des différents publics (scolaires, population éloignée de la culture...), notamment en direction des jeunes et des personnes handicapées.

Ainsi, la Communauté met en œuvre depuis 2010 le **contrat local d'éducation artistique (CLEA)** en partenariat étroit avec la Direction régionale des affaires culturelles, le rectorat de l'académie de Lille et de l'inspection académique du Pas-de-Calais. Il a pour ambition de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture. A travers la présence de cinq artistes en résidence pour une durée de 4 mois, le CLEA touche les enfants et les jeunes de 3 à 20 ans pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

Glossaire

Acteurs démultiplicateurs : enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, etc. mobilisés dans le processus d'action culturelle ou d'EAC

Actions de formation : elles impliquent un programme préétabli, des objectifs déterminés, l'identification du niveau de connaissance requis pour suivre la formation, l'identification des moyens pédagogiques mis en œuvre et un processus de suivi et d'appréciation des résultats. Elles peuvent prendre la forme d'un cycle.

Actions innovantes menées avec les habitants : toute action apportant quelque chose d'inédit et de pertinent aussi bien sur le format des propositions artistiques (décloisonnement des disciplines, formats courts, lieux investis...) ou les processus d'interaction, d'implication et de participation des habitants

Artiste - équipe émergente : artistes, créateurs, équipes artistique n'ayant pu bénéficier de manière régulière d'un cadre de production professionnel (ex : production/co-production dans un lieu professionnel, suivi par un label, publication à compte d'auteur d'au moins 3 ouvrages...)

Artistes – Equipe artistique : individu ou groupe d'individus concourant dans un cadre professionnel à la création, diffusion d'une ou plusieurs œuvres (par exemple : acteurs, plasticiens, auteurs, photographes, danseurs, compagnies...)

Discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label : pour la Comédie de Béthune CDN, la discipline esthétique dominante est le théâtre.

Education Artistique et Culturelle (EAC) : l'apport, dès l'enfance et tout au long de la vie, d'un socle commun de connaissances et de compétences dans l'ensemble des domaines de l'art et de la culture qui s'inscrit un parcours progressif et interactif. Dans le système d'enseignement, l'EAC est une composante de la formation générale de tous les élèves qui se traduit par un parcours de l'école maternelle au supérieur.

Filières : Théâtre / Danse / Arts du cirque et de la rue / Marionnette / Musiques Actuelles / Musiques hors musiques actuelles / Livre & Lecture / Cinéma & Audiovisuel / Arts Visuels / Culture Scientifique Technique et Industrielle / Patrimoine)

Jeune public : 0 - 12 ans / Public jeune : 13-25 ans - attention, pas de représentations uniquement scolaires à la Comédie, mais des représentations tout public en après-midi.

Médiation culturelle : regroupe l'ensemble des processus et modes d'action visant à associer des publics (habitants, citoyens...) dans la conception et la mise en œuvre d'actions culturelles. La médiation culturelle s'inscrit dans une double perspective de démocratisation culturelle et de démocratie culturelle. Elle est fondée sur un principe d'interaction et implique la conception et la mise en œuvre de stratégies et de moyens concrets permettant de favoriser les échanges, de partager des réflexions, de créer du lien et de favoriser le développement de l'esprit critique.

Oeuvres nouvelles : spectacles créés au cours de la saison citée / production inédite d'une œuvre individuelle ou collective

Places gratuites ou exonérées : Distinction à opérer entre événement gratuit avec une billetterie gratuite et places gratuites/exonérées ou invitées sur des événements payants.

Proposition artistique : Tout événement qui rassemble artistes, équipe de la Comédie et publics : spectacle, événement ponctuel contenant des impromptus ou lectures, sortie de résidence.

Recettes propres : Les recettes propres à la Comédie de Béthune comprennent toutes les recettes hors subventions d'exploitations des partenaires publics.

Recherche et expérimentation artistique : propositions artistiques s'appuyant sur la rencontre de plusieurs disciplines artistiques, d'artistes et/ou d'acteurs de secteurs et d'horizons différents et/ou donnant une place centrale au rapport innovant de l'œuvre/l'artiste au public et, plus largement, au citoyen et au territoire.

Résidence : projet co-construit par l'artiste accueilli et le partenaire d'accueil, avec, de la part de la structure, un engagement financier significatif, une mise à disposition gracieuse de lieux et d'outils, de savoir-faire des équipes du lieu, une mise en visibilité durant le séjour, et de la part des artistes, une présence effective, un dialogue sur le projet et, le cas échéant, le partage et la mise en relation avec son réseau de partenaires, ainsi que rencontrer les publics

Résidence de création : dernière résidence avant la création d'un spectacle - impliquant une forte mobilisation de l'équipe, notamment technique. Dans la politique de production menée à la Comédie de Béthune, les résidences de création sont celles qui impliquent la structure dans l'apport de moyens budgétaires.

05- Part du disponible artistique dédié à la création : Calcul = budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)

Nouvelle création : proposition artistique produite dans la saison en cours ou précédent (PNR, PRG et accueils)

Personne ayant des difficultés d'accès à la culture : individu, non scolaire, dont la présence en tant que spectateur nécessite un travail préalable et un tarif particulier

INDICATEURS - LABELS LOI LCAP

Légende :

- indicateurs obligatoires : gras

- indicateurs optionnels : bleu ; en fonction du label, possibilité de décliner différemment ou supprimer

Ce tableau d'indicateurs sera complété en fin de convention par une auto-évaluation et un bilan détaillé reprenant l'ensemble de ces points

Axes stratégiques Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	référentiel / saison 17-18	saison 18-19	saison 19-20		saison 20-21		Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
				objectifs chiffrés	objectifs réalisés	objectifs chiffrés	objectifs réalisés	
Engagement / responsabilité artistique Une région Hauts-de-France territoire de créativité								
Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	01- Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation							
	Nombre de spectacles nouveaux	12	15	16		15		Objectifs de 6 spectacles nouveaux par mandat dont 3 à des créateurs extérieurs (ou 5 selon l'Etat)
	dont coproductions	6	8	6		6		
	dont coproductions d'artistes régionaux	2	4	2		2		
	dont productions et productions déléguées	2	3	3		2		
	dont production déléguées artistes régionaux	0	0	0		0		
	dont textes inédits	10	12	11		11		
	Spectacles nouveaux mis en scène par la directrice	2	2	1		1		objectif : 1 auteur vivant par mandat
	dont auteur vivant	1	1	0		1		
	dont textes inédits	1	1	1		1		
	Spectacles nouveaux mis en scène par un artiste autre que la directrice	10	13	15		14		
	dont auteur vivant	9	11	13		12		
	Nombre de créations du CDN dédiées à l'enfance et à la jeunesse.	2	2	2		3		
	dont productions	1	1	1		1		objectif : 1 JP ou PJ par mandat
	dont coproductions	1	1	1		2		
	dont d'artistes régionaux	0	0	1		1		
	dont productions déléguées	0	1	1		1		
	dont d'artistes régionaux	0	1	0		1		
	dont textes inédits	0	1	1		2		
	Nombre d'œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que le directeur parmi les spectacles nouveaux	75%	72%	70%		70%		
Nombre de spectacles accueillis (ni PRG ni PNG)	13	10	18		15			
Nombre moyen d'artistes-interprètes dans la distribution par spectacle	4,5	4,5	4,5		4,5			
02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison sur le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison	51%	62%	66%		65%			
dont des nouvelles créations d'artistes régionaux	30%	41%	27,5%		25%		Pourcentage établi sur le résultat de l'indicateur précédent	
Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence (hors PRG)	10	13	6		6		I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé. La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif Préciser la durée moyenne, hors artistes associés. Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?
	dont équipes artistiques / artistes des HdF	5	2	3		3		
	dont simple mise à disposition de plateaux	4	2	2		2		
	dont résidences de Création	1	2	2		2		
	04- Nombre total des jours de résidences sur l'ensemble de la saison	100	135	100		100		
	05- Part du disponible artistique dédié à la création (année civile)	42%	47%	50%		50%		
	dont part dédiées aux résidences	2%	8%	3%		2%		
	dont part dédiées aux PRG (montage, exploitation, tournée)	66%	67%	min 66%		min 66%		
	dont part dédiées aux PNG (montage et exploitation)	20%	23%	max 34%		max 34%		
	06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction en numéraire	5	3	2		3		
Montant total des apports en accompagnement d'équipes correspondants (année civile)	147 215,00 €	153 500,00 €	150 000,00 €		150 000,00 €			
dont prise en charge directe (salaires artistiques et techniques sur les résidences)	- €	42 500,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €			

Soutien à la

Axes stratégiques Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	référentiel / saison 17-18	saison 18-19	saison 19-20		saison 20-21		Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
				objectifs chiffrés	objectifs réalisés	objectifs chiffrés	objectifs réalisés	
production et création artistique	Dont total des apports de coproduction en numéraire	147 215,00 €	111 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €		
	Nombre d'artistes (ou équipes artistiques) bénéficiant d'un apport financier du CDN (année civile)	6	8	6		6		

Axes stratégiques Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	référentiel / saison 17-18	saison 18-19	saison 19-20		saison 20-21		Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)	
				objectifs chiffrés	objectifs réalisés	objectifs chiffrés	objectifs réalisés		
Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale (suite)		dont équipes régionales	2	3	2		2		
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	07.1- Nombre total de propositions artistiques	25	25	27		24		II - Répartition des esthétiques / disciplines Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ? Minimum 30 rep de prods et coprods / mandat - 180 dates de tournée/mandat 2018-2019 : annulation de 2 spectacles pour grève
		dont propositions d'artistes régionaux	4	5	6		5		
		dont propositions en Comédie près de chez vous	5	7	4		4		
		dont propositions CPCV hors du bassin d'implantation	0	1	3		4		
		07.2- Nombre total de représentations, dont tournées	146	114	116		160		
		dont représentations de productions et coproductions	38	63	50		50%		
		dont représentations d'artistes régionaux	10	21	6		10%		
		dont représentations en Comédie Près de Chez Vous	37	46	30		30%		
		dont d'artistes régionaux en CPCV	18	3	10		30%		
	Nombre de spectacles bénéficiant de coproductions minoritaires	6	8	5		5			
	dont coproductions minoritaires d'artistes régionaux	2	4	2		3			
	Diffusion des productions (PRG)	Nombre de représentations des PRG au siège	42	27	24		20		
		dont représentations en Comédie Près de Chez Vous	22	17	13		10		
		Nombre de représentations tout public à destination aussi du jeune Public (0-12 ans)	20	33	40%		40%		
		Nombre de représentations tout public à destination aussi du Public Jeune (12-25 ans)			100%		100%		
		Nombre de représentations des spectacles en tournée	45	25	15		60		
Nombre moyen d'artistes interprètes/production en CPCV	2	2,2	3		2				

Axes stratégiques Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	référentiel / saison 17-18	saison 18-19	saison 19-20		saison 20-21		Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
				objectifs chiffrés	objectifs réalisés	objectifs chiffrés	objectifs réalisés	
Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (suite)	07.3 et 4 bis- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label							
	Nombre de propositions d'un auteur.autrice vivant	21	22	22		22		
	Nombre de représentations	77	91	84		85		
	nombre de résidences	3	2	1		2		
	Nombre de propositions des autrices	9	15	12		11		
	Nombre de représentations	43	64	50%		50%		
	Nombre de propositions d'artistes régionaux	2	2	1		1		
	Nombre de propositions d'un auteur.autrice francophone	17	21	22		20		
	Nombre de représentations	70	88	84		90		
	Nombre de propositions d'artistes régionaux	2	3	1		1		
	Nombre de propositions d'un auteur;autrice étranger.ère	4	1	2		1		
	Nombre de représentations	9	3	4		3		
	Nombre de propositions autre que théâtre (danse, musique, marionnettes, etc.)	3	1	3		3		
	Nombre de représentations	9	4	3		3		
dont Sorties de la Comédie			2		2			
Nombre de propositions d'artistes régionaux	2	1	2		1			
Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08-1 Part de projets dont le montage / expl. se font en collaboration avec d'autres structures	25	34	30		30		III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif
	dont part des renouvellements de partenariats depuis le 1er mandat		10	10		10		
	dont collaborations régionales	19	20	20%		20%		
	08.2- Nombre de nouveaux partenaires par rapport à la saison précédente	11	13	14		15		
Participer à la structuration de la prof. et acc. l'émergence et la jeune création	09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels.	3	5	4		3		IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation
	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc	15	20	20		20		
	dont d'artistes régionaux	5	6	25%		25%		

Axes stratégiques Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	référentiel / saison 17-18	saison 18-19	saison 19-20		saison 20-21		Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
				objectifs chiffrés	objectifs réalisés	objectifs chiffrés	objectifs réalisés	
Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres <i>Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants</i> <i>Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie</i> <i>Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants</i>								
Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	11- Fréquentation :							
	Nombre total d'entrées pour l'ensemble de la saison (siège + tournées)	17554			16000		17500	
	dont total places entrées Ville Siège	14025			14500		14500	
	dont places vendues	10464						
	dont places exonérées	1091						
	dont événement gratuits	1883						
	dont places en Comédie près de chez vous (total places vendues et places gratuites)							
	dont - 25 ans en Comédie près de chez vous	1542						
	dont jeune public (0 -12 ans)							
	dont public jeune (13 - 25 ans)							
	dont collégiens	1078						
	dont lycéens	3454						
	dont minima sociaux (RSA / demandeurs emploi / intermittents)	299						
	dont PMR	NC						
	dont tarif spécifique	157						
autre	52							
Tarif moyen du billet (TTC)	6,71 €	6,71 €	6,71 €	6,71 €	6,71 €	6,71 €	6,71 €	mode de calcul : total billetterie / total entrées payantes
12- Nombre de jours d'ouverture au public	180	215	200	200	200	200	200	VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc. VII - Préciser les
dont visiteurs hors événements (ouverture bar / étudiants / lecteurs, etc.)	180	215	20	20	20	20	20	
13- Part des spectacles en temps scolaire / total	20%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	Part des spectacles en après-midi
14- Part des spectacles adaptées au jeune public et public jeunes (0-25 ans) / total	55%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	
15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits	5	8	5	5	5	5	5	VIII - Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	16.1 - Nombre de projets d'EAC (actions RP)	197			200		200	
	Nombre d'heures de transmission EAC	480			500		500	
	dont nombre d'heures à destination des jeunes-publics et publics jeunes	450			400		400	
	Nombre d'artistes impliqués dans des projets d'EAC	30			30		30	
	16.2- Nombre de structures partenaires	30			30		30	
	dont structures socio-éducatives	10			10		10	
	dont structures hors champs culturel et éducatif	2			2		2	
	dont structures accueillant des personnes en milieu fermé : (prison, hôpitaux, maisons de retraite,	2			2		2	
	dont établissements d'enseignement artistique et culturel	1						
	16.3- Nombre d'établissements scolaires partenaires	39			30		30	
	dont établissements accueillant des collégiens	13			10		10	
	dont établissements accueillant des lycéens	26			10		10	
	16.4- Nombre de structures partenaires dédiées à des publics prioritaires, etc.	2			3		3	
	17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"	51			50		50	
	18- Nombre de participants	4454			5000		5000	
dont nombre de collégiens (11-14 ans)								
dont en temps scolaire				33%		33%		

Axes stratégiques Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	référentiel / saison 17-18	saison 18-19	saison 19-20		saison 20-21		Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
				objectifs chiffrés	objectifs réalisés	objectifs chiffrés	objectifs réalisés	
	dont hors temps scolaire	2246		77%		77%		NC 2017/2018 : non communicable - indicateurs non calculés au cours de la saison en question
	dont nombre de lycéens (15-18 ans)							
	dont en temps scolaire							
	dont hors temps scolaire	NC						
	dont nombre de personnes en structures socio-éducatives	NC						
	dont nombre de personnes en milieu fermé							
	dont PMR							
	dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture (nécessitant un accompagnement)	NC						
dont nombre de personnes de moins de 25 ans	6266							

Axes stratégiques Objectifs opérationnels		Indicateurs quantitatifs	référentiel / saison 17-18	saison 18-19	saison 19-20		saison 20-21		Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
					objectifs chiffrés	objectifs réalisés	objectifs chiffrés	objectifs réalisés	
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles Hors les Murs	5	8	5		6		X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s
		Dont hors du territoire d'implantation	2	3	2		2		
		20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation	312	en cours	200		200		
	dont nombre de personnes de moins de 25 ans	150	100			100			
	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial	21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)	0	0	0		1		XI - Détailler les modalités d'accompagnement
		22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie)	10	15	10		10		
		dont nombre de structures non issues du champ culturel	2	3	3		3		
		dont collèges	0	4	1		1		
		dont lycées	0	0	1		1		
		22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire (communes CPCV et autres)	5	8	5		5		
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes, etc.) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison	43%	45%	45%		50%		
		dont autrice	40%	70%	41%		50%		
		dont metteuse en scène	48%	45%	44%		50%		
		Proportion de femmes au "générique" d'un spectacle produit par la directrice/le directeur							
		24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (année civile)	59%	42%	50%		50%		
		dont dans les productions déléguées	50%	50%	0%		50%		
		dont dans les coproductions	66%	25%	50%		50%		
		dont en résidences	60%	50%	60%		50%		

Axes stratégiques Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	référentiel / saison 17-18	saison 18-19	saison 19-20		saison 20-21		Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
				objectifs chiffrés	objectifs réalisés	objectifs chiffrés	objectifs réalisés	

Engagement professionnel
Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique
Favoriser un dialogue de gestion avec la structure

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe / L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire d'information	année civile 2017	année civile 2018	année civile 2019		année civile 2020		XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détaillez la stratégie de formation du personnel Détaillez les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détaillez la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
				objectifs chiffrés	objectifs réalisés	objectifs chiffrés	objectifs réalisés	
Objectifs budgétaires	25. Montant total des dépenses liées aux coûts de cession des spectacles accueillis par saison	310 484,00 €	361 380,00 €	max 400 000€		max 400 000€		
	Dépenses de production et d'accueil pour des spectacles autres que dramatiques / Dépenses artistiques (en %)	3%	3%	2%		2%		
	Dépenses de production / dépenses artistiques	66%	67%	66%		66%		
	Dépenses d'activité / dépenses totales	42%	47%	50%		50%		
	Taux de recettes propres sur l'ensemble du mandat	13,5%	14%	20%		20%		XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
	26- Charges fixes de fonctionnement (structure en ordre de marche) / budget global	42%	53%	50%		50%		XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
	27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global	58%	47%	50%		50%		
	28- Budget Action culturelle / budget global	6%	7%	5%		5%		
	29 - Budget PRG et PNG / budget artistique	87%	90%	min 85%		min 85%		
	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation							
Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés								

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	Dispositif Egalité des Chances	30 - Nombre de participants au dispositif	référentiel / saison 17-18	saison 18-19	saison 19-20		saison 20-21		
					objectifs chiffrés	objectifs réalisés	objectifs chiffrés	objectifs réalisés	
			26	40	40		40		
		dont Classe préparatoire	0	0	10		10		
		dont Stages "Brûlons les Planches"	26	40	30		30		
		Nombre de candidats à la Classe préparatoire			30		35		
		Nombre d'étudiants entrés en Ecoles supérieures d'Art dramatique	0	0	6		6		
		Nombre d'étudiants ayant engagé une formation diplômante liée à l'accompagnement EDC	0	0	2		2		
		Nombre d'heures d'enseignements	160	320	320		320		
		Nombres d'artistes intervenants (Classe prépa + stages)	4	6	29	0	30	0	
		dont Classe préparatoire			21		20		
		dont Stages "Brûlons les Planches"	4	6	8		10		
		dont intervenants des Hauts-de-France	100%	100%	50%		50%		
		Nombre de partenaires du dispositif	4	6	5		5		
		Nombre de stages Egalité des Chances	2	4	4		5		
		Taux des dépenses du dispositif / budget Action culturelle (année civile)	5%	27%	25%		25%		

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

		31 - Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	17	28	28		30		
		dont réseaux régionaux	6	9	9		10		
		dont réseaux nationaux	9	15	15		15		
		dont réseaux européens	1	3	3		1		

XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	référentiel / saison 17-18	saison 18-19	saison 19-20		saison 20-21		Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
					objectifs chiffrés	objectifs réalisés	objectifs chiffrés	objectifs réalisés	
Positionner la région comme terre de rayonnement culture		dont réseaux internationaux	1	1	1		1		XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
		32- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure	1	2	2		1		
		33- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis	4	4	1		1		
		33- Origine géographique des publics :							
		Dans la Ville	20%	Bilan en cours	20%		20%		
		dans la Communauté d'agglomération	30%		30%		30%		
		Agglomération dont ville	50%		50%		50%		
		dans le Département	39%		39%		39%		
		Département dont agglomération et ville	89%		89%		89%		
		dans la Région	10%		10%		10%		
		Région dont Département, Agglomération et ville	99%		99%		99%		
	Hors Région	1%	1%			1%			

	Indicateurs cahier des charges	2017	2018	2019		2020	
				objectif	réalisé	objectif	réalisé
Nombre d'emplois permanents		37	37	38		38	
dont CDII		14	14	14		14	
dont nombre d'artistes		1	1	1		1	
dont nombre d'emplois techniques		4	3	4		4	
Nombre d'ETP d'emplois permanents		18,3	20,6	20,5		20,5	
dont CDII		1	1,3	1,5		1,5	
dont nombre d'artistes		1	1	1		1	
dont nombre d'emplois techniques		2,3	3	2,5		2,5	
Nombre d'emplois non permanents		164	154	152		152	
dont CDD		7	11	12		12	
dont nombre d'artistes (comédiens / danseurs / musiciens)		79	65	70		70	
dont nombre d'emplois techniques (techniciens et créateurs)		78	78	70		70	
Nombre d'ETP d'emplois non permanents		17	16	16		16	
dont CDD		2,8	4	4		4	
dont nombre d'artistes (comédiens / danseurs / musiciens)		5,8	4,1	5		5	
dont nombre d'emplois techniques (techniciens et créateurs)		8,4	7,9	7		7	
Nombre d'emplois aidés		0	0	0		0	
Nombre d'apprentis et stagiaires accueilli(e)s		3	1	2		2	

**TRONC COMMUN SPECTACLE VIVANT
LABELS LOI LCAP**

Légende :

indicateurs obligatoires : gras

/indicateurs optionnels, à décliner différemment/garder ou non selon label : bleu

		TRONC COMMUN	
Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement / responsabilité artistique <i>Une région Hauts-de-France territoire de créativité</i>			
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i>	Soutenir et promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	<i>01- Part des nouvelles créations (dont coproduction, productions déléguées) sur l'ensemble de la programmation dont artistes régionaux</i> <i>02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison / le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison dont artistes régionaux</i>	
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence dont équipes / artistes régionaux 04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison 05- Part du disponible artistique dédié à la création (résidence, production coproduction). Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche) <i>06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction dont équipes régionales</i>	I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé. La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif Préciser la durée moyenne, hors artistes associés. Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	07- Nombre de propositions artistiques et nombre de représentations dont : - artistes régionaux <i>- discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label</i>	II - Répartition des esthétiques / disciplines Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ?
	Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures <i>09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels</i>	III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif
	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc.	IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres <i>Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants</i> <i>Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie</i> <i>Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants</i>			
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	11- Fréquentation : Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de la saison Ventilation par type de public Dont scolaires (préciser le nombre de lycéens et apprentis), dont public ayant des difficultés d'accès à la culture (personnes en situation de handicap, personnes ayant de faibles revenus..) dont jeune public	V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout
		12- Nombre de jours d'ouverture au public	VI - Présenter la stratégie d'accès aux oeuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc. VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers
		13- Part des propositions en temps scolaire / total	
		14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total	
		15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits	VIII - Détailler la politique de médiation/sensibilisation/ expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.
	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de vie. <i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés</i>	16- Nombre de structures partenaires dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, milieux fermés, etc.) dont nombre d'établissements scolaires et universitaires - nombre d'actions d'éducation artistique	IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif : - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions: durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions.
		17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"	
	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation.	X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s
		20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation dont moins de 25 ans	
	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)	XI - Détailler les modalités d'accompagnement
22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie) dont nombre de structures non issues du champ culturel (dont scolaires)			
22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire			
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes (auteurs, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes...) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison	
		24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, coproduction, résidence)	

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement professionnel <i>Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique</i> <i>Favoriser un dialogue de gestion avec la structure</i>			
Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe	XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total	XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Charges fixes de fonctionnement-TOM / budget global 27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global 28- Budget Action culturelle / budget global	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"			
Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis.	
		32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)	

TRONC COMMUN SPECTACLE VIVANT ET ARTS PLASTIQUES

LABELS LOI LCAP

Légende :

déclinaison spectacle vivant

déclinaison arts plastiques

spectacle vivant et arts plastiques

- **indicateurs obligatoires : en gras**

- *indicateurs optionnels : en italique ; en fonction du label, possibilité de décliner différemment ou supprimer*

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
-------------------	-------------------------	--------------------------	---

Engagement / responsabilité artistique ; une région Hauts-de-France territoire de créativité

<p>Soutien à la création artistique</p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique, notamment de la production régionale (spectacle vivant) et à l'échelle du territoire régional (arts plastiques)</i></p>	<p>Soutenir et promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles</p>	<p><i>01- Part des nouvelles créations (dont coproduction, productions déléguées) sur l'ensemble de la programmation dont artistes régionaux</i></p> <p><i>01.1- Nombre de commandes ou productions aidées dont artistes régionaux</i></p> <p>01.2- Part du budget consacrée à la rémunération artistique dont honoraires dont commandes dont acquisitions</p> <p><i>02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison / le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison dont artistes régionaux</i></p>	
	<p>Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu</p> <p>Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure</p>	<p>03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence dont équipes / artistes régionaux</p> <p><i>03- Nombre d'artistes accueilli(e)s en résidence / séjour de recherche dont artistes régionaux dont sur le territoire régional</i></p> <p>04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison</p> <p><i>04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'année</i></p> <p>05- Part du disponible artistique dédié à la création (résidence, production coproduction). Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)</p> <p><i>05.1- Part du disponible artistique Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)</i></p> <p><i>05.2- Budget global de production en euros</i></p> <p><i>06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction dont équipes régionales</i></p>	

Pour le spectacle vivant
I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé.
 La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif
 Préciser la durée moyenne, hors artistes associés.
 Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
<p align="center">Soutien à la création artistique</p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique, notamment de la production régionale (spectacle vivant) et à l'échelle du territoire régional (arts plastique) (suite)</i></p>	<p align="center">Favoriser la diffusion de la création <i>dans un souci de diversité des esthétiques (spectacle vivant)</i></p>	<p>07- Nombre de propositions artistiques et nombre de représentations dont : - propositions d'artistes régionaux <i>- par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label</i></p> <p><i>07.1- Nombre total d'expositions dont dans les murs dont hors les murs dont zone politique de la ville dont zone rurale</i></p> <p>07.2- Durée moyenne des expositions</p> <p>07.3- Nombre total de propositions artistiques et autres (définir) <i>- dont artistes régionaux</i></p>	<p>Pour le spectacle vivant II - Répartition des esthétiques / disciplines Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants / artistes plasticiens ?</p>
	<p>Pour le spectacle vivant, renforcer les collaborations Pour les arts plastiques, développer la politique de partenariats</p>	<p>08.1- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures <i>dont part des renouvellements de partenariats</i> 08.2- Nombre de nouveaux partenaires</p> <p><i>08- Nombre de partenariats avec structures donnant lieu à des co-productions, expositions, résidences, créations, dont renouvellement de partenariats, dont nombre de nouveaux partenaires</i></p> <p>09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels</p>	<p>III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif</p>
	<p>Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création</p>	<p>10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc.</p> <p><i>10- Nombre de primo-bénéficiaires acquisition, production, commande ou dans la programmation</i></p>	<p>IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation</p>

Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres
Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants
Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie
Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants

<p>Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional</p>	<p>Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture régional</p>	<p>11- Fréquentation : Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de la saison <i>Ventilation par type de public</i> <i>Dont scolaires (préciser le nombre de lycéens et apprentis), dont public ayant des difficultés d'accès à la culture (personnes en situation de handicap, personnes ayant de faibles revenus..) dont jeune public</i></p> <p>11- Fréquentation globale en nombre dont dans les murs dont hors les murs (en fonction des missions de la structure)</p>	<p>V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout</p>
		<p><i>12- Nombre de jours d'ouverture au public</i></p>	<p>Pour le spectacle vivant VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.</p> <p>VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers</p>
		<p>13- Part des propositions en temps scolaire / total</p>	

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans)/total	
		14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents(0-18 ans)/total	
		15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits	
		15.1- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/rencontre avec l'œuvre	VIII - Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.
		15.2- Nombre total de visiteurs ayant bénéficié d'une visite accompagnée dans la structure	
	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de vie. <i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés</i>	16.1- Nombre de structures partenaires <i>dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, milieux fermés, etc.)</i> dont nombre d'établissements scolaires et universitaires 16.2- Nombre d'actions d'éducation artistique	
		16- Nombre de partenariats donnant lieu à des conventions dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, etc.) dont nombre d'établissements scolaires et universitaires - nombre d'actions d'éducation artistique - fréquentation globale dont petite enfance (0-3 ans), dont élèves du 1er degré, dont élèves de collège, dont élèves de lycées/CFA, dont étudiants de l'enseignement supérieur	
		17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs" 17- Nombre d'actions de formations organisées à destination des enseignants ou autres relais (démultiplicateurs)	
	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de vie. <i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés (suite)</i>	18- Nombre de participants <i>Ventilation selon les priorités :</i> - dont nombre de scolaires (détail lycéens et apprentis), dont nombre de personnes en structure socio-éducative, dont nombre de personnes en milieu fermé, dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture - nombre de moins de 25 ans	
		18- Fréquentation globale des actions éducatives et culturelles dont petite enfance (0-3 ans) dont élèves du 1er degré dont élèves de collège dont élèves de lycées/CFA (détailler) dont étudiants de l'enseignement supérieur <i>Ventilation selon les priorités :</i> - dont nombre de personnes en structure socio-éducative, nombre de personnes en milieu fermé, dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture	
S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation.		
	20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation dont moins de 25 ans	X - Décliner la stratégie de diffusion hors les murs, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s	
	20- Nombre d'actions culturelles hors les murs dont dans zone politique de la ville dont dans zones rurales		

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial	21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)	XI - Détailler les modalités d'accompagnement
	Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie) dont nombre de structures non issues du champ culturel (dont scolaires) 22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire	
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes (auteurs, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes...) sur le nombre total d'artistes programmé(s) sur la saison 23.1- Part des artistes femmes sur le nombre total d'artistes exposés sur l'année 23.2- Part des œuvres acquises auprès d'artistes femmes sur le nombre total d'œuvres acquises 24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, coproduction, résidence) 24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, résidence)	

Engagement professionnel
Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique
Favoriser un dialogue de gestion avec la structure

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe	XII - Communiquer un organigramme et, pour le spectacle vivant, la déclinaison (permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total 25- Part des ressources propres / budget total	XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Charges fixes de fonctionnement-TOM / budget global 26- Evolution des charges de la structure en % 27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global 27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global (avec intégration part salariale ?) 28- Budget Action culturelle / budget global 28- Budget Action culturelle / budget global (avec intégration part salariale ?)	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
-------------------	-------------------------	--------------------------	---

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		29- Nombre de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lesquels s'inscrit la structure	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
		30- Nombre de projets internationaux dans lequel s'inscrit la structure	
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis.	
		31- Nombre d'artistes internationaux accueillis.	
		32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)	
		32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)	
		33- Nombre d'expositions des structures diffusées à l'étranger (en fonction des missions de la structure)	
		34- Nombre de prêts d'œuvres à l'étranger (indicateur optionnel Frac)	
		35- Nombre de co-productions d'œuvres/expositions avec structures internationales	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°35

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

COMÉDIE DE BÉTHUNE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La délibération cadre " Près de chez vous, proche de tous ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Le Département du Pas-de-Calais reconnaît ainsi que la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit libre et critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Ce capital individuel et personnel participe à la construction de l'estime de soi, constitue une source d'épanouissement et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société.

Tout en s'appuyant sur la richesse et la pluralité des formes artistiques et culturelles les plus populaires, expression d'un bien commun, le Département apporte son soutien aux pratiques innovantes et d'excellence, accessibles à tous les habitants du Pas-de-Calais, contribuant ainsi au lien entre les générations et à la consolidation d'un service public de la culture, présent en tout point du département.

Dans ce cadre, conformément à sa délibération du 25 mars 2013, le Conseil départemental a validé le dispositif de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les structures culturelles que le Département soutient, permettant de faire valoir les attendus départementaux et d'en évaluer la réalisation tout en sécurisant l'activité des acteurs culturels.

Ce soutien du Département s'adresse, notamment, aux structures de

rayonnement départemental lesquelles, par l'entremise de leur conventionnement avec les collectivités publiques, participent à la valorisation infra et supra départementale, en poursuivant le double objectif :

- d'en faire des laboratoires culturels sur chacun des territoires du Département ;
- de les sécuriser par un conventionnement triennal, permettant à l'excellence artistique de s'ancrer durablement sur le territoire et d'asseoir l'image de ce dernier sur le plan de la création nationale et européenne.

Etablissements emblématiques de la politique de décentralisation d'art dramatique conduite par l'État depuis soixante-dix ans (les cinq premiers centres furent créés entre 1946 et 1952), les centres dramatiques nationaux (C.D.N.), structures de création, de production et de diffusion, sont dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral. Les C.D.N. constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage. Les C.D.N. sont résolument engagés dans la diffusion du théâtre auprès du plus large public en France.

Les C.D.N. sont des lieux où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation. Pour chaque C.D.N., un contrat de décentralisation d'art dramatique est conclu entre le Ministre chargé de la Culture et le directeur de la structure, définissant les engagements de chaque partie pour la mise en œuvre des missions de création théâtrale d'intérêt général, dans le cadre des objectifs définis par le cahier des missions et des charges du label C.D.N., conformément au décret et à l'arrêté du 2 octobre 1972 et à l'arrêté du 23 février 1995.

Les 38 C.D.N., labélisés par le Ministère de la Culture, sont répartis sur l'ensemble du territoire national (2 en Région Hauts de France). Créée en 1981, la S.A.R.L. Comédie de Béthune est dirigée depuis 2014 par la metteuse en scène et comédienne Cécile Backès, accompagnée, dès son arrivée, d'un collectif d'artistes associé à la vie du théâtre.

Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs qui vous est présenté en annexe a pour objectif de fixer le cadre général du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, l'Etat, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et le C.D.N. " La Comédie de Béthune ", pour les années 2019-2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 entre le Centre Dramatique National " La Comédie de Béthune ", le Département du Pas-de-Calais, l'Etat, la Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les termes du projet joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX RESTRUCTURATIONS ET
COOPÉRATIONS (DARC) DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE**

(N°2019-493)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles et notamment ses articles L.121-1 et suivants et L.231-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°42 de la Commission Permanente en date du 05/12/2016 « Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et Coopérations (DARC) des Services d'Aide à Domicile » ;

Vu la délibération n°74 de la Commission Permanente en date du 07/12/2015 « Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et aux Coopérations » ;

Vu la délibération n°86 de la Commission Permanente en date du 05/10/2015 « ASSAD d'Aire-sur-la-Lys – Soutien au titre du dispositif d'accompagnement aux restructurations et coopérations » ;

Vu la délibération n°59 de la Commission Permanente en date du 02/02/2015 « Accord-cadre 2015-2018 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour la Modernisation et la Professionnalisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Monsieur Ludovic LOQUET, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières aux 6 structures retenues, reprises ci-après, pour un montant total de 210.817 €, dans le cadre de la programmation 2019 du dispositif d'accompagnement aux restructurations et coopérations, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération :

- ADSP La Gohelle / ANGRES : 16 817 € ;
- UNA Pays du Calais / COQUELLES : 3 360 € ;
- UNARTOIS / ARRAS : 26 982 € ;
- ASSAD en Opale Sud/ CUCQ : 8 624 € ;
- CIASFPA / NOYELLES LES VERMELLES : 15 860 € ;
- SAAD « AMB ASSAD » d'ARDRES (Fusion/absorption du SAAD « ACC AVIE » de HARDINGHEN) : 139 174 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les six bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes dont le modèle type est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-538H01	6568//93538	Projets de restructuration	1 448 700,00	210 817,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

POLE SOLIDARITES
Direction de l'Autonomie et de la Santé

CONVENTION

ENTRE,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 02/12/2019.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

ET,

Le service, dont le siège est situé, représenté par ..., Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

Ci-après désigné par « le porteur » d'autre part.

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 2 février 2015 relative à l'accord cadre 2015-2018 avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu le cas échéant : l'arrêté d'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile délivré par le Président du Conseil départemental en date du,

Vu la demande du SAAD en date du,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 02/12/2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commission Permanente du Conseil départemental a validé le 2 février 2015 l'accord-cadre 2015-2018 avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), conformément aux orientations du schéma départemental en faveur des personnes âgées visant à favoriser le soutien à domicile des personnes âgées. En effet, la qualité de l'intervention au domicile des personnes, l'absence de ruptures dans les accompagnements proposés par les services sont une condition indispensable au maintien à domicile en toute sécurité pour les personnes en perte d'autonomie.

Cet accord cadre a été prolongé en 2019 par la signature d'un avenant entre le département et la CNSA.

La convention avec la CNSA apporte un levier financier pour la mise en œuvre de la stratégie en direction des services d'aide et d'accompagnement à domicile, visant notamment à contribuer à la structuration et l'organisation de ce secteur d'activité en proie à des difficultés financières. Le programme d'action qui y est annexé prévoit dans son action 3.1. la mise en place d'un Dispositif d'accompagnement aux restructurations et coopérations (DARC).

Ce dispositif permet d'accompagner des services, dans le cadre des modalités et conditions prédéfinies et dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible.

I : Objet de la convention

ARTICLE 1 :

La présente convention vise à préciser les engagements réciproques et les relations entre d'une part, le porteur destinataire d'un soutien financier dans le cadre du DARC et d'autre part, le Département du Pas-de-Calais qui détermine cette aide financière après instruction par les services départementaux au regard de la situation financière globale du SAAD demandeur, des critères de recevabilité et de priorisation.

II : Durée de la convention

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie au titre du programme d'actions de l'année 2019.

Son exécution pourra se prolonger au-delà, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et financier.

III : Les engagements du Département et du porteur

ARTICLE 3 : Engagement du porteur recevant un soutien financier dans le cadre du DARC

Le porteur s'engage à ce que l'action financée ayant pour objet de préparer ou de mettre en œuvre des actions de fusion, coopération ou restructuration :

- s'inscrive en cohérence avec les axes de la Stratégie départementale en direction des SAAD et dans la coopération territoriale impulsée par la Maison de l'Autonomie / Maison du Département Solidarité dans le cadre du Comité territorial de l'Autonomie ;
- ait associé, dans sa phase de conception, les services de la Direction de l'Autonomie et de la Santé ;
- vienne en subsidiarité des outils de Pas-de-Calais Actif (DLA, DASESS, FINES) ;
- ne fasse pas l'objet d'un « double financement » de la CNSA, dans le cadre par exemple, d'actions soutenues par la CNSA auprès des fédérations.

A tout moment, sur demande expresse du Département, le porteur apporte tous les éléments de justification sur la nature des dépenses effectuées, sur la base des dépenses éligibles au dispositif, ainsi que l'information permettant d'évaluer les suites et les impacts de l'action menée.

Tout changement dans la situation du porteur devra être signalé sans délai à Monsieur le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Engagement du Département

Le Département alloue une aide financière exceptionnelle de€ visant à prendre en charge tout ou partie des dépenses éligibles dans le cadre des accords entre la CNSA et le Conseil départemental, à savoir :

-(montant)
- (montant)

Cette aide financière sera versée en une seule fois sur le compte bancaire dont les coordonnées auront été fournies par le porteur.

BANQUE	GUICHET	N° COMPTE	CLE
.....

IBAN :

BIC :

Nom et adresse du guichet :

.....
.....
.....

IV : Publicité - Communication

ARTICLE 5 :

Le porteur devra faire état de l'aide du Département et de la CNSA dans tout document tant à usage interne qu'externe, et à l'occasion de toute manifestation, ainsi que dans ses rapports avec les médias.

V : Evaluation et contrôles

ARTICLE 6 :

Une évaluation du projet sera produite par le porteur six mois après le versement de l'aide. Des bilans intermédiaires pourront être demandés. Il s'agira d'évaluer :

- Les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ;
- Le bilan financier faisant apparaître l'emploi de l'aide apportée par le DARC ;
- L'impact du projet sur le ou les services concernés (économies réalisées, restructurations ...).

ARTICLE 7 :

Le porteur accepte les contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention par les services départementaux.

VI : Avenants

ARTICLE 8 :

Un avenant pourra être établi pour toute modification intervenant au cours de cette période à la demande de l'une ou l'autre des parties.

VII : Résiliation et remboursement éventuel

ARTICLE 9 :

En cas de non-respect des engagements du porteur, il sera mis en demeure, par le Département par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'exécuter ses obligations dans le délai d'un mois. En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département.

En cas de non-respect de ses engagements et de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander au porteur de lui reverser tout ou partie des sommes qu'il lui a versées.

VIII : Règlement des litiges

ARTICLE 10 :

En cas de litige, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal Administratif de Lille.

A ARRAS, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour le porteur

Le Président de

Prénom + NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de la Qualité et des Financements

RAPPORT N°36

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX RESTRUCTURATIONS ET COOPÉRATIONS (DARC) DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

-

Le secteur de l'aide à domicile connaît depuis plusieurs années, au plan national et local, une profonde crise structurelle. Dans ce contexte, les services sont souvent amenés à rationaliser leur organisation et à se restructurer.

En effet, la forte concurrence qui existe au sein de ce secteur rend davantage nécessaire le développement de stratégies coopératives permettant ainsi de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Ce rapport vise à proposer, pour l'année 2019, les modalités de mise en œuvre du Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et Coopérations (DARC) prévu par la convention qui lie le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

La Commission Permanente du Conseil départemental a validé le 2 février 2015 l'accord-cadre 2015/2018 avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), conformément aux orientations du Schéma départemental en faveur des personnes âgées visant à favoriser le soutien à domicile des personnes âgées. Cet accord cadre a été prolongé en 2019 par la signature d'un avenant entre le département et la CNSA.

Au global, la CNSA prend en charge 50 % du coût global des actions hors aidants et 80% des actions en faveur des aidants.

Le DARC s'inscrit également dans la stratégie en faveur de l'aide à domicile.

La convention établie entre la CNSA et le Département apporte un levier financier d'accompagnement des services qui engagent des restructurations et / ou des mutualisations. Elle vise notamment à soutenir la restructuration et l'organisation de ce secteur d'activité en proie à de sérieuses difficultés financières.

Les objectifs du DARC sont :

- de faciliter les mutualisations de moyens et les fusions entre services, en prenant en charge une partie des surcoûts initiaux pouvant découler de telles restructurations, de manière à ce qu'ils ne constituent pas un frein ;
- de favoriser les stratégies coopératives entre services, dans l'optique de répondre à l'évolution des besoins des personnes âgées ou handicapées, en favorisant le développement de nouveaux services dans le cadre de mutualisations ;
- et, plus généralement, d'accompagner des projets de restructuration pouvant générer des économies de gestion pour le service.

Le Département du Pas-de-Calais intervient en priorité sur les projets concernant des SAAD en difficulté financière qui disposent de peu de marges de manœuvre pour le rétablissement de leurs capacités financières. En effet, ces actions de mutualisation ou de restructuration visent à réduire les coûts de fonctionnement des services mais nécessitent un surcoût financier ponctuel (ex. : licenciement économique, chevauchement de financement sur un poste comptable tel que le système d'informations, ...).

Comme en 2018, il a été décidé de lancer un appel à candidature pour l'année 2019.

Cette procédure renforce la transparence de la communication vis-à-vis des SAAD, tout en permettant une comparaison des divers projets grâce à une étude approfondie faite lors de l'instruction par le Service de la Qualité et des Financements.

Propositions de financements

Au regard des besoins exprimés par les différents services, il est proposé que les crédits du DARC soient alloués de la manière suivante pour l'année 2019 :

1. SAAD : ADSP La Gohelle / Angres

Contexte : mutualisation de la fonction de direction avec les Services « SPASAD des 3 cantons » de Rely et « ASAP » d'Arras suite au départ de la Directrice du SAAD porteur du projet

Objectif : optimiser la communication et l'information entre les structures, par le financement partiel d'outils de communication. (Installations téléphoniques, standards, visioconférence)

Aide financière proposée : 16 817 €

2. SAAD : UNA Pays du Calais / Coquelles

Contexte : mutualisation du poste de Directrice du SAAD porteur du projet avec le Service DOMI LIANE de Desvres. Mise en place du Conseil Social et Economique pour les 2 structures.

Objectif : mutualiser l'étude juridique permettant la mise en place du Comité Social et Economique pour les 2 structures (cabinet d'avocats)

Aide financière proposée : 3 360 €

3. SAAD : UNARTOIS / Arras

Contexte :

Mutualisation de la fonction de direction avec le Service « UNA des 3 vallées » de Pas en Artois suite au départ en retraite de la Directrice du SAAD porteur du projet.

Mutualisation du service comptabilité du SAAD porteur (paye, facturation, analyse budgétaire) avec le service « UNA des 3 vallées » suite au départ de la comptable.

Projet de développement et mutualisation d'un service de garde itinérante de nuit avec le service « UNA des 3 vallées »

Objectifs :

- Dans le cadre des projets de mutualisation des fonctions de direction et de comptabilité :

Accompagner financièrement les SAAD dans le cadre de l'ingénierie de projet (cabinet d'avocats, valorisation du temps de travail des directrices et de la responsable du service financier)

Cout : 14 842 €

Participer au financement d'un serveur informatique pour le SAAD porteur suite à la nécessité d'harmoniser les outils.

Cout : 7 920 €

➤ Dans le cadre du projet de développement d'un service de garde itinérante de nuit : Soutenir le démarrage de l'action. (Location d'un bureau au cœur du territoire expérimental)

Cout : 3000 €

Accompagner les SAAD dans le cadre de l'ingénierie du projet : valorisation du temps de travail des 2 directrices

Cout : 1220 €

Aide financière proposée : 26 982 €

4. SAAD : ASSAD en Opale Sud / Cucq

Contexte : Mutualisation de la fonction de direction avec le Service « ADOM SERVICES 62 » de Boulogne suite au départ en retraite de la Directrice du SAAD porteur du projet.

Objectif : optimiser la nouvelle organisation, clarifier et désamorcer les problèmes inhérents au changement de direction (accompagnement par un cabinet conseil).

Cout : 8 624 €

Aide financière proposée : 8 624 €

5. SAAD : CIASFPA / Noyelles les Vermelles

Contexte :

Le SAAD CIASFPA a repris l'activité du Service SAPAD de Mazingarbe en fin d'année 2018.

Le SAAD mutualise avec trois structures de l'aide à domicile dans le but d'optimiser l'utilisation et le cout du logiciel métier.

Objectifs :

- Financer une partie des frais occasionnés par la reprise du SAAD SAPAD : Frais de personnel (indemnités de départ)

Etude juridique et sociale (cabinet d'avocat).
Cout : 14 060€

- Financer le temps nécessaire à la mise en place du projet de mutualisation de l'outil informatique (couts de personnel)
Cout : 1 800€

Aide financière proposée : 15 860€

6. Fusion / absorption du SAAD « ACC AVIE » de Hardinghen par le SAAD « AMB ASSAD » de Ardres

Porteur : SAAD « AMB ASSAD »

Contexte :

Il s'agit d'un projet de fusion absorption entre le SAAD AMB ASSAD et le SAAD ACC AVIE. Ces 2 structures saisissent l'opportunité du départ en retraite du directeur d'ACC AVIE. L'objectif de ce rapprochement est de stabiliser la situation économique du SAAD ACC AVIE, en effectuant des économies d'échelle.

Objectifs :

- Pérenniser l'activité
- Pérenniser les emplois
- Mutualiser les moyens humains et matériels

Aide financière proposée : 139 174 €

Détail :

Etude juridique fiscale et sociale en vue de préparer les modalités de rapprochement	3 420€
Frais de déménagement	3 251€
Travaux de réaménagement	14 739€
Refonte de l'architecture technique du système informatique	19 168€
Migration informatique	1 548€
Formation des salariés au nouveau logiciel métier	4 760€
Frais salariaux	92 003€
Réalisation d'outils de communication	285€

Le montant total de l'ensemble des **projets éligibles au DARC 2019** s'élève ainsi à hauteur de **210 817€**.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'attribuer les participations financières aux 6 structures retenues dans le cadre de la programmation 2019 du dispositif d'accompagnement aux restructurations et coopérations, selon les modalités reprises au présent rapport, pour un montant total de 210.817 € ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les six bénéficiaires concernés, les conventions correspondantes dont le modèle type est joint en annexe 1.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-538H01	6568/93538	Projets de restructuration	1 448 700,00	592 018,00	210 817,00	381 201,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**TRANSMISSION AU DÉPARTEMENT DES DONNÉES FISCALES DES
BÉNÉFICIAIRES DE L'APA**

(N°2019-494)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article L.153 A ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les modalités définies au rapport joint à la présente délibération concernant la transmission au Département des données fiscales des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la charte en vue de la mise à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques, d'informations permettant au Département d'apprécier les ressources des bénéficiaires de l'APA, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Charte en vue de la mise à disposition par la DGFIP d'informations
permettant au Conseil départemental d'apprécier les ressources des bénéficiaires de
l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)**

Le Conseil départemental

- Dénomination :
- SIRET :
- Adresse postale :
- Adresse de messagerie :

représenté par

- Nom :
- Prénom :
- Fonction au sein du Conseil départemental :
- Numéro de téléphone :
- Adresse de messagerie :

s'engage selon les dispositions contenues dans le présent document.

Article 1^{er} :

Avant d'utiliser pour la première fois un fichier contenant les données fiscales des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en application des dispositions de l'article L. 153 A du Livre des procédures fiscales, le département doit avoir accompli les démarches de conformité prévues par les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Article 2 :

Les informations délivrées par la DGFIP dans tout fichier nominatif sont couvertes par l'obligation de secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal et sont soumises aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 et de la loi n° 78-17 du 6/1/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 3 :

Le département s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne pas utiliser les informations nominatives délivrées à des fins autres que la mise à jour annuelle des ressources des bénéficiaires de l'APA, notamment pas à des fins commerciales, politiques ou électorales ;
- ne pas communiquer ni céder le fichier nominatif ni les informations qu'il contient à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes autorisées, en raison de leurs fonctions et de leur besoin d'en connaître, à en recevoir communication ;
- prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, permettant notamment d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier nominatif cédé par la DGFIP, et toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des informations ;
- informer les personnes qui utiliseront les informations ou en auront connaissance des sanctions encourues en cas de rupture du secret professionnel ;
- tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité ;
- respecter, en cas d'appel à un sous-traitant, les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD ;
- ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi et procéder ensuite à la destruction du fichier nominatif ou document stockant des informations fiscales, à la demande de la DGFIP ;

- informer dans le meilleur délai la direction départementale des finances publiques en cas de vol ou de perte du fichier nominatif. Cette information n'exonère en rien le département des notifications prévues à l'article 33 du RGPD ni de son éventuelle responsabilité.

« Le présent contrat d'adhésion est établie en deux (2) exemplaires originaux dont l'un est renvoyé à la DGFIP à l'adresse bureau.capparticuliers-apa@dgfip.finances.gouv.fr.

Fait en deux exemplaires originaux »

Fait à _____ , le

Signature

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

TRANSMISSION AU DÉPARTEMENT DES DONNÉES FISCALES DES BÉNÉFICIAIRES DE L'APA

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie. Une participation financière peut ou non être laissée à la charge du bénéficiaire, en fonction notamment des ressources dont il dispose. Le calcul et l'actualisation de cette participation est effectuée annuellement au 1^{er} janvier.

Afin de faciliter cette opération, le législateur a prévu à l'article L. 153 A du Livre des procédures fiscales que : « les administrations fiscales transmettent chaque année aux Départements, dans les conditions prévues par décret en conseil d'Etat pris après avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, les informations nécessaires à l'appréciation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ».

C'est dans ce contexte que la DGFIP propose de répondre de manière automatisée et par voie dématérialisée aux besoins des Départements en mettant à leur disposition les informations fiscales nécessaires à la bonne instruction des demandes ou révisions d'APA.

Afin de mettre en place ce service, le Département doit s'engager par le biais de l'adhésion d'une charte, jointe en annexe, qui prévoit le respect du règlement général de la protection des données, des règles de bonne utilisation et d'absolue confidentialité des agents utilisateurs qui sont soumis au secret professionnel.

En effet, ces données seront utilisées par le Département en vue de seulement lui permettre d'apprécier les ressources des bénéficiaires de l'APA. Elles ne pourront être utilisées ou communiquées à quelque tiers que ce soit, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

-de valider les modalités définies au présent rapport ;

-de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la charte en vue de la mise à disposition par la DGFIP d'informations permettant au Département d'apprécier les ressources des bénéficiaires de l'APA, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE
RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE SANTÉ (APRIS)**

(N°2019-495)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement social 2017-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière complémentaire de 37 500 euros (Trente-sept mille cinq-cents euros) à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) afin d'améliorer l'accès aux soins orthophoniques et dentaires pour les enfants du département du Pas-de-Calais dépistés positifs lors du bilan en école maternelle, portant la participation départementale totale pour l'année 2019 à 126.380 € ;

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS), l'avenant N°1 à la convention de partenariat et de financement 2019, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépenses €
C02-412A02	9341/6568	Organismes conventionnés en matière de PMI	126 500,00	37 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille



Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

AVENANT N °1

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS).

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 2 décembre 2019

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS)

Association de droit privé à but non lucratif, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à LENS, 13 bis route de Béthune.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T. sous le N°44864572100037

Représentée par Monsieur TISON Alain, Président de l'association,

Ci-après désignée par « l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) »

d'autre part.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 01/07/2019, accordant à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé, une participation de 88 880 € pour l'amélioration du recours aux soins, de l'effectivité des soins et du suivi des enfants présentant des troubles visuels, auditifs et langagiers dépistés au cours du bilan des 4 ans en école maternelle ;

Vu : Les crédits d'autorisation de programme votés par la majorité départementale et inscrits au Budget Départemental de l'année 2019 et maintenus disponibles sur le programme :

- C02 – 412 – sous-programme C02 – 412 A 02 – Organismes conventionnés de PMI ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET :

Conformément à l'article 3 « période d'application de la convention », le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « Nature de l'action, objet de la participation ». Il est désormais rédigé comme suit :

« La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé de son action :

- Amélioration du recours aux soins, de l'effectivité des soins et du suivi des enfants présentant des troubles visuels, auditifs et langagiers dépistés au cours du bilan des 4 ans en école maternelle.
- Effectivité des soins : accompagnement par l'association APRIS 62 des enfants dépistés lors des dépistages réalisés durant le Bilan de 4 ans par les puériculteurs de la PMI (autorisation parentale, prise de rendez-vous par le secrétariat d'APRIS, fiches de recours aux soins entre l'association et les professionnels de santé),
- Veille et suivi de la prise en charge : accompagnement et suivi des familles dans le cadre de leur démarche dans le parcours de santé de leur enfant,
- Synthèse de l'accompagnement,
- Saisie des données et échanges des informations avec les puériculteurs de PMI et les professionnels de santé afin d'optimiser le recours aux soins,
- Envoi mensuel des statistiques et évaluations réalisées par APRIS aux puériculteurs de PMI
- Priorisation du suivi orthophonique par l'intervention d'une orthophoniste d'APRIS réalisant un second filtre de dépistage pour les enfants repérés par la PMI lors du bilan en école maternelle.
- Effectivité des soins et suivi de la prise en charge des caries dentaires.

L'ensemble du territoire départemental sera couvert par l'action de l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé dans le cadre du plan pauvreté. »

L'article 6 « Montant de la participation » sera également modifié afin d'ajouter de la manière suivante :

« Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser pour l'année 2019, à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS), une participation d'un montant de 126 380 euros (cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt euros)»

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARRAS, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Pour l'Association de Prévention et de Réduction
des Inégalités de Santé (APRIS)**

Le Président du Conseil départemental

Le Président

Jean-Claude LEROY

Alain TISON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE SANTÉ (APRIS)

La Commission Permanente du 1^{er} juillet 2019 a autorisé la signature d'une convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS), assortie d'une participation financière départementale de 88.880 € pour l'exercice 2019.

Afin de faciliter le recours aux soins des familles à la suite du bilan de santé en école maternelle, chaque année depuis 2013, le Département finance l'association APRIS. Pour rappel, l'association intervient sur tout le département essentiellement à deux niveaux :

- accompagnement des parents à la prise de rendez-vous par le secrétariat d'APRIS auprès des spécialistes (ophtalmologistes, ORL, orthophonistes), fiches de recours aux soins entre l'association et les professionnels de santé,
- suivi de la prise en charge : suivi des familles dans le cadre de leur démarche dans le parcours de santé de leur enfant.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, près d'un enfant sur 2 dépisté positif pour des troubles de la vision et un enfant sur 4 dépisté positif pour des troubles auditifs ou du langage ont bénéficié de l'accompagnement ou du suivi APRIS. Au total, 2301 enfants ont bénéficié d'une prise en charge APRIS.

Pour l'année 2019, deux nouvelles modalités de prise en charge ont été introduites dans la convention et concernent les territoires du Boulonnais, du Calaisis et Lens-Hénin :

1. Suite aux délais d'attente chez les orthophonistes, un deuxième filtre par un orthophoniste employé par APRIS sera effectué, afin de prioriser les prises en charge ;

2. Mise en place d'un accompagnement vers les chirurgiens dentistes pour la prise en charge des caries (environ 7% des enfants dépistés présentent une carie).

Le Département est engagé dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, notamment à travers des actions visant le *parcours de santé des enfants*.

La fiche action n°2 « Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants », annexée à la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2019 (Avenant n°2 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté), prévoit d'intensifier l'accompagnement aux soins des familles, suite au bilan réalisé en école maternelle.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et notamment de la fiche action n°2, il est proposé d'étendre à tout le département dès 2019, les deux nouvelles prises en charge orthophonique et dentaire, grâce à la signature d'un avenant à la convention.

Une participation financière complémentaire de 37 500 euros (trente-sept mille cinq-cents euros) sera attribuée à l'association APRIS et sera imputée sur la recette à percevoir de l'Etat.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une participation financière complémentaire de **37 500 euros** (Trente-sept mille cinq-cents euros) à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) afin d'améliorer l'accès aux soins orthophoniques et dentaires pour les enfants du département dépistés positifs lors du bilan en école maternelle, portant la participation départementale totale pour l'année 2019 à 126.380 € ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS), l'avenant N°1 à la convention de partenariat et de financement 2019, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-412A02	9341/6568	Organismes conventionnés en matière de PMI	126 500,00	37 620,00	37 500,00	120,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**RELATIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF) ET LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
(CMSA) : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET
CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES PETITE ENFANCE**

(N°2019-496)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la convention de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) la convention d'échanges de données petite enfance, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Contrat enfance et jeunesse

N° SIAS :

Module :

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, représenté(e) par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY, dont le siège est situé Rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS

ci-après désigné « le partenaire employeur ».

Et :

La Caisse d’allocations familiales du Pas-de-Calais, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Claude BURGER dont le siège est situé Rue de Beaufort – 62015 – ARRAS Cedex.

Ci-après désignée « la Caf du Pas-de-Calais».

Et :

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas-de-Calais, représentée par Madame Lysiane LENICE, Directrice Générale, dont le siège est à CAPINGHEM (59716 – Lille cedex 9) – 33 Rue du Grand But

Ci-après désignée « la CMSA »

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d’objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l’accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu’à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l’amélioration de l’offre d’accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d’une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l’implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l’évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l’accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l’épanouissement et l’intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l’apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d’objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l’accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La participation de la MSA au Contrat « Enfance et Jeunesse »

Conformément aux orientations de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires, le Conseil d'Administration a décidé, le 30 janvier 2003, l'engagement du régime agricole, en partenariat avec la CNAF, dans la politique de développement des contrats Enfance et Temps Libre, réformés sous la forme du contrat « Enfance et Jeunesse » depuis juillet 2006.

Ces contrats conclus par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) et les CAF avec les collectivités territoriales visent à développer des services et équipements nouveaux pour l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à améliorer la qualité de l'existant.

La CMSA ne s'engage pas dans l'ensemble des CEJ mais procède à une sélection des territoires avec lesquels elle va contractualiser, selon les critères définis par son Conseil d'Administration.

La CMSA intervient prioritairement sur les territoires où la présence des enfants agricoles est la plus significative, sur les territoires avec des zones de revitalisation rurale, des engagements croisés, une implication de la CMSA dans le CEJ mais aussi en fonction de la fréquentation des enfants agricoles des structures présentes dans le CEJ (une faible fréquentation justifiant la non reconduction de l'engagement).

La CMSA participe aux différentes phases du processus contractuel (diagnostic, élaboration du schéma de développement, bilan et évaluation du contrat), en recherchant la participation des familles et l'implication des élus du régime agricole, et à l'approfondissement des apports qualitatifs du régime agricole autour des thèmes tels que l'éducation « santé », l'appui à la parentalité, la lutte contre la précarité, l'intégration des enfants handicapés et les relations entre les générations.

Par principe les modalités de contractualisation de la CMSA sont les mêmes que celles prévues pour la CAF

Les modalités financières spécifiques à la CMSA

Le taux de participation de la CMSA est fixé par CEJ en fonction du pourcentage d'enfants agricoles présents sur le territoire des communes signataires, **soit «TX_MSA»** pour le CEJ présent. Ce taux est déterminé à chaque nouvelle signature de CEJ et à chaque renouvellement. La PSEJ MSA se calcule en appliquant le taux d'enfants agricoles à la PSEJ CAF.

La MSA s'engage pour les années 2018 à 2020. Pour l'année 2021, son engagement dépendra des orientations de sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (2021-2025).

Dans le cadre d'un renouvellement de CEJ que la MSA signe pour la première fois, le financement de la MSA ne débute qu'à compter de la mise en place de l'action nouvelle ou/et du développement.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « »partenaire»(s) employeur(s) »

• **Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :**

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire »(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne

Exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexe 4 de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2018.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs « partenaires », le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les « partenaires » selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au «partenaire», au «partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

Article 2 - Les engagements du (des) «partenaire»(s) et/ou du (des) «partenaire(s) employeur(s)

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le « partenaire », le « partenaire employeur » sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses « partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le «partenaire», le «partenaire employeur » s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N ¹.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la

¹ N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le « partenaire », le « partenaire employeur » doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le « partenaire », le « partenaire employeur » s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2 - Au regard du public visé par la présente convention :

Le « partenaire », le « partenaire employeur » s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

3 - Au regard de la communication

Le « partenaire », le « partenaire employeur » s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le « partenaire », le « partenaire employeur » s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

5 - Au regard des pièces justificatives

Le « partenaire », le « partenaire employeur » s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le « partenaire », le « partenaire employeur » sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le « partenaire », le « partenaire employeur » s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le « partenaire », le « partenaire employeur » s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

**Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN/SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Éléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf 	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf 	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention

Activité	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
-----------------	---	---	---	---

5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le «partenaire», le «partenaire employeur » s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le «partenaire», le «partenaire» employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 4 - Le versement de la subvention

1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

2 - Régularisation

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après

- sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 4, la Caf procède au calcul et au paiement de la prestation de service.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement de la prestation de service.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Après le 31/12 de l'année N+1, aucune régularisation positive ne sera effectuée

Article 5 -Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 4 de la présente convention avant le 30/04 de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

1 - Le suivi des objectifs

Chaque année, **avant le 30/04 et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1)**, le « partenaire », le « partenaire employeur » s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;

- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le « partenaire », le « partenaire employeur s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le « partenaire », le « partenaire employeur » signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le « partenaire », le « partenaire employeur » doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le «partenaire», le «partenaire» employeur ne puissent s'y opposer.

Le « partenaire », le «partenaire employeur » s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail
....

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention, qui prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, est conclue **jusqu'au 31 décembre 2022**.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Article 7 - Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Recours

Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le « »partenaire» », le « partenaire employeur » reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à ARRAS,

le JJ / MM / 201X,

En 3 exemplaires

Le Directeur de la Caf du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude BURGER

Jean-Claude LEROY

La Directrice Générale
de la CMSA Nord-Pas-de-Calais

Lysiane LENICE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action
(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif ² 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial ³ et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formations Bafa, Bafd	1600 €/Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 €/Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

² Relevait de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

³ Relevait de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES

Entre les soussignés

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Domiciliée Rue de Beaufort – 62015 ARRAS CEDEX

Représentée par son directeur, Monsieur Jean-Claude BURGER

Ci-après dénommée : "la CAF"

D'une part

Et

Le Département du Pas-de-Calais

Domicilié Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY,

Ci-après dénommé : "le Département"

D'autre part

Et

La Mutualité Sociale Agricole Nord Pas-de-Calais

Domiciliée CS 36500 59716 LILLE CEDEX 9

Représentée par son directeur général, Monsieur Franck-Etienne RETAUX

Ci-après dénommée : "la MSA"

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :



PREAMBULE

Avec la signature du Schéma Départemental de Services aux Familles, la coopération entre l'ensemble des acteurs est renforcée à l'échelon départemental notamment s'agissant de l'accueil du jeune enfant.

Souhaitant impulser une dynamique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires sociaux pour permettre la création de nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant, il a été décidé de créer un observatoire petite enfance.

Son élaboration et sa mise à jour annuelle nécessitent l'échange de données entre les services de la CAF, du Département et de la MSA.

La présente convention a pour but de formaliser les modalités de transferts des données ainsi que les modalités de mise à jour entre la CAF, le Département et la MSA.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de mener à bien les travaux de l'observatoire et le suivi des équipements petite enfance, la CAF, le Département et la MSA décident de partager des données dans les conditions définies par les articles suivants.

ARTICLE 2 – MODALITES

Le Département et la MSA déclarent avoir pris connaissance de l'annexe 1 qui décrit les données communiquées par la CAF et la méthodologie d'élaboration. Ils s'engagent à utiliser ces données dans le cadre des travaux menés à l'interne, par la coordonnatrice départementale petite enfance, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

Le Département et la CAF déclarent avoir pris connaissance de l'annexe 2 qui décrit les données communiquées par la MSA et la méthodologie d'élaboration. Ils s'engagent à utiliser ces données dans le cadre des travaux menés à l'interne, par la coordonnatrice départementale petite enfance, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

La CAF et la MSA déclarent avoir pris connaissance de l'annexe 3 qui décrit les données communiquées par le Département et la méthodologie d'élaboration. Ils s'engagent à utiliser ces données dans le cadre des travaux menés à l'interne, par la coordonnatrice départementale petite enfance, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

Les institutions s'engagent à ne pas céder sous une forme ou une autre, tout ou partie des informations ci-dessus recueillies, sauf accord préalable de la CAF (à l'exception des animatrices de Relais d'Assistants Maternels concernant les données statistiques), du Département ou de la MSA.

ARTICLE 3 – DIFFUSION ET PUBLICATION

Il sera fait mention des sources CAF et/ou Département et/ou MSA sur tous documents produits dans le cadre de ces travaux, des études ou lors de toute présentation orale utilisant ces informations.

Les études et recherches menées dans le cadre de cette convention sont présentées sous le triple sigle de la CAF, du Département et de la MSA.

ARTICLE 4 - PROPRIETES ET DROIT D'USAGE

Ce transfert d'information s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 5 - QUALITE DES DONNEES

Les fournisseurs des données ne peuvent pas être tenus pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Les fournisseurs ont apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT

Les frais engagés par la CAF, le Département et la MSA ne donneront pas lieu à facturation.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 - MISE A JOUR DES DONNEES

La CAF et la MSA s'engagent à mettre à jour annuellement le fichier fourni et à le transmettre au Département.

Le Département, via la coordonnatrice départementale petite enfance (dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse départemental) s'engage annuellement à mettre à jour au 31/10 de chaque année et à transmettre à la CAF et à la MSA au plus tard le 31/12 de chaque année :

- Les diagnostics territoriaux, l'observatoire,
- Les tableaux de suivi départementaux. (annexe 4 – Fiches de procédures EAJE/RAM/MAM)

ARTICLE 9 - DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée expressément chaque année pour l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois précédant la date d'échéance annuelle.

En cas de dénonciation de la présente convention, les parties seront tenues par les engagements pris antérieurement jusqu'au terme de celle-ci.

Fait en triple exemplaires

A Arras, le

Le Directeur de la
CAF du Pas-de-Calais

Le Directeur Général de la
MSA Nord Pas-de-Calais

Pour le Président du Conseil
départemental du Pas-de-Calais,
la Directrice de l'Enfance et de
la Famille

Jean-Claude BURGER

Franck-Etienne RETAUX

Gina SGARBI



ANNEXE 1 : LES DONNEES PETITE ENFANCE ***COMMUNIQUEES PAR LA CAF AU 31/12***

Naissances domiciliées

Thématique(s) ou liste des indicateurs :

FAMILLES - ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS :

FAMILLES

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

Taux d'activité avec emploi:

FEMMES avec enfants de moins de 3 ans

ACTIVITE

Femmes actives avec enfant(s) de moins de 3 ans

ENFANTS

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

HANDICAP

Enfants 0-2 ans bénéficiaires AEEH

FAMILLES - ENFANTS DE 3 à MOINS DE 6 ANS :

FAMILLES

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

Taux d'activité avec emploi:

FEMMES avec enfants de 3 à moins de 6 ans

ACTIVITE

Femmes actives avec enfant(s) de 3 à moins de 6 ans

Taux d'activité féminine

FAMILLES - ENFANTS DE 3 à MOINS DE 6 ANS (suite) :

ENFANTS

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

HANDICAP

Enfants 3-5 ans bénéficiaires AEEH

FAMILLES - ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS :

FAMILLES

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

Taux d'activité avec emploi:

FEMMES avec enfants de moins de 6 ans

ACTIVITE

Femmes actives avec enfant(s) de moins de 6 ans

FAMILLES - ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS (suite)

ENFANTS

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

HANDICAP

Enfants 0-3 ans bénéficiaires AEEH

FAMILLES - ENFANTS DE 4 à MOINS DE 6 ANS

FAMILLES

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

Taux d'activité avec emploi:

ENFANTS

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

HANDICAP

Enfants 4-5 ans bénéficiaires AEEH

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Bénéficiaires PAJE

PAJE : bénéficiaires de primes naissances ou adoption

PAJE : Droits Base

PAJE : Complément activité taux plein

PAJE : Complément activité taux réduit

PAJE : Complément activité couple

PREPARE

PAJE : Complément Optionnel Libre Choix Activité

PAJE : CMG pour assistante maternelle

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants

- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants

PAJE : CMG en garde à domicile

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants

- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants

PAJE : CMG par une structure d'accueil (association, une entreprise agréée, ou une micro-crèche)

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants :

Type accueil : domicile

Type accueil : familial

Type accueil : micro-crèche

Plusieurs types accueil

- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants :

Type accueil : domicile

Type accueil : familial

Type accueil : micro-crèche

Plusieurs types accueil

PAJE : CMG pour des horaires spécifiques

- enfants de 0-2 ans correspondants

CMG Assistante maternelle

CMG Garde à domicile

- enfants de 3-5 ans correspondants

CMG Assistante maternelle

CMG Garde à domicile

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) + Minima sociaux

PAJE : CMG pour assistante maternelle

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants

- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants

PAJE : CMG en garde à domicile

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants

- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants

PAJE : CMG par une structure d'accueil (association, une entreprise agréée, ou une micro-crèche)

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants :

- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants :

EAJE

Financement : Investissement national

Financement : Rééquilibrage territorial

Taux d'occupation présence

Taux d'occupation Financier

Prix de revient horaire

Dépenses globales

Taux de facturation

Nombre de places PSU

RAM

Coordonnées du RAM (nom, adresse, téléphone, mail)

Communes d'intervention

Date d'ouverture

Coordonnées des animatrices

Coordonnées des gestionnaires

Nombre d'assistants maternels

PROJETS D'EQUIPEMENTS

Type (EAJE/RAM/MAM)

Lieu d'implantation

Nature (création, extension, restriction, fermeture)

Nombre de places prévues

Coordonnées du porteur de projet (uniquement si personne morale)

La Méthodologie d'élaboration :

Source CAF :

Table XXXXXXXXX (libellé de la table)

Table YYYYYYYYY (libellé de la table)

...

Échelle territoriale :

Commune

Communauté de communes

Département

...

Les conditions de mise à disposition :

Mode de transmission :

Fichier Excel, diffusé par courrier électronique : wauquier.helene@pasdecals.fr

ANNEXE 2 : LES DONNEES PETITE ENFANCE ***COMMUNIQUEES PAR LA MSA AU 31/12***

Thématique(s) ou liste des indicateurs :

FAMILLES - ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS :
FAMILLES

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

Taux d'activité avec emploi:

FEMMES avec enfants de moins de 3 ans

ACTIVITE

Femmes actives avec enfant(s) de moins de 3 ans

ENFANTS

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

HANDICAP

Enfants 0-2 ans bénéficiaires AEEH

FAMILLES - ENFANTS DE 3 à MOINS DE 6 ANS :

FAMILLES

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

Taux d'activité avec emploi:

FEMMES avec enfants de 3 à moins de 6 ans

ACTIVITE

Femmes actives avec enfant(s) de 3 à moins de 6 ans

Taux d'activité féminine :

ENFANTS

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

HANDICAP

Enfants 3-5 ans bénéficiaires AEEH

FAMILLES - ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS :

FAMILLES

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi
1 parent avec emploi - 1 inactif
2 parents au chômage
1 parent inactif - 1 au chômage
2 inactifs
Taux d'activité avec emploi:

FEMMES avec enfants de moins de 6 ans
ACTIVITE
Femmes actives avec enfant(s) de moins de 6 ans

ENFANTS
SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE
MONOPARENTS
Parent actif avec emploi
Parent actif au chômage
Parent inactif
COUPLES
2 parents actifs avec emploi
1 parent au chômage - 1 avec emploi
1 parent avec emploi - 1 inactif
2 parents au chômage
1 parent inactif - 1 au chômage
2 inactifs

HANDICAP
Enfants 0-3 ans bénéficiaires AEEH

FAMILLES - ENFANTS DE 4 à MOINS DE 6 ANS
FAMILLES
SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE
MONOPARENTS
Parent actif avec emploi
Parent actif au chômage
Parent inactif
COUPLES
2 parents actifs avec emploi
1 parent au chômage - 1 avec emploi
1 parent avec emploi - 1 inactif
2 parents au chômage
1 parent inactif - 1 au chômage
2 inactifs
Taux d'activité avec emploi:

~~FEMMES avec enfants de moins de 6 ans~~
~~ACTIVITE~~
~~Femmes actives avec enfant(s) de moins de 6 ans~~

ENFANTS

SITUATION FAMILIALE / ACTIVITE

MONOPARENTS

Parent actif avec emploi

Parent actif au chômage

Parent inactif

COUPLES

2 parents actifs avec emploi

1 parent au chômage - 1 avec emploi

1 parent avec emploi - 1 inactif

2 parents au chômage

1 parent inactif - 1 au chômage

2 inactifs

HANDICAP

Enfants 4-5 ans bénéficiaires AEEH

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Bénéficiaires PAJE

PAJE : bénéficiaires de primes naissances ou adoption

PAJE : Droits Base

PAJE : Complément activité taux plein

PAJE : Complément activité taux réduit

PAJE : Complément activité couple

PREPARE

PAJE : Complément Optionnel Libre Choix Activité

PAJE : CMG pour assistante maternelle

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants

- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants

PAJE : CMG en garde à domicile

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants

- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants

PAJE : CMG par une structure d'accueil (association, une entreprise agréée, ou une micro-crèche)

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants :

Type accueil : domicile

Type accueil : familial

Type accueil : micro-crèche

Plusieurs types accueil

- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants :

Type accueil : domicile

Type accueil : familial

Type accueil : micro-crèche

Plusieurs types accueil

PAJE : CMG pour des horaires spécifiques

- enfants de 0-2 ans correspondants

CMG Assistante maternelle

CMG Garde à domicile

- enfants de 3-5 ans correspondants

CMG Assistante maternelle

CMG Garde à domicile

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) + Minima sociaux

PAJE : CMG pour assistante maternelle

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants
- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants

PAJE : CMG en garde à domicile

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants
- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants

PAJE : CMG par une structure d'accueil (association, une entreprise agréée, ou une micro-crèche)

- enfants de 0 à moins de 3 ans correspondants :
- enfants de 3 à moins de 6 ans correspondants :

PROJETS D'EQUIPEMENTS

Type (EAJE/RAM/MAM)

Lieu d'implantation

Nature (création, extension, restriction, fermeture)

Nombre de places prévues

Coordonnées du porteur de projet (uniquement si personne morale)

La Méthodologie d'élaboration :

Source MSA :

Table XXXXXXXXX (libellé de la table)

Table YYYYYYYY (libellé de la table)

...

Échelle territoriale :

Commune

Communauté de communes

Département

...

Les conditions de mise à disposition :

Mode de transmission :

Fichier Excel, diffusé par courrier électronique : wauquier.helene@pasdecals.fr

***ANNEXE 3 : LES DONNEES PETITE ENFANCE
COMMUNIQUEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
31/12***

Thématique(s) ou liste des indicateurs :

Assistants maternels :

Nombre d'AM

Age

Ancienneté

Capacité d'accueil

MAM

Nombre de MAM

Capacité d'accueil

Renseignements administratifs : Nom, adresse, téléphone, mail

Date d'ouverture et de fermeture

Nombre d'assistants maternels par MAM

EAJE

Renseignements administratifs : Nom, adresse, téléphone, mail

Type d'équipement

Statut du gestionnaire

Date d'ouverture et de fermeture

Horaires de fonctionnement

Modification (extension, restriction)

Nombre d'enfants accueillis

Capacité d'accueil

PROJETS D'EQUIPEMENTS

Type (EAJE/RAM/MAM)

Lieu d'implantation

Nature (création, extension, restriction, fermeture)

Nombre de places prévues

Coordonnées du porteur de projet (uniquement si personne morale)

La Méthodologie d'élaboration :

Source CD :

Échelle territoriale :

Commune

Communauté de communes

Département

...

Les conditions de mise à disposition :

Mode de transmission :

Fichier Excel, diffusé par courrier électronique : nathalie.dessailly@cafpas-de-calais.cnafmail.fr et dupuis.vanessa@msa59-62.msa.fr



ANNEXE 4 : FICHE DE PROCEDURE

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Maison d'Assistants Maternels

Relais d'Assistants Maternels

Tableau de suivi des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

➤ Objectifs :

- Recensement des équipements en fonction des différents indicateurs : listing départemental unique et partagé
- Fournir les données statistiques sur l'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans¹
- Identifier les projets

➤ Indicateurs de suivi :

- Localisation (commune)
- Nature de l'établissement (MAC, MC, ...)
- Capacité d'accueil (nombre de places)
- Fonctionnement (nombre d'heures, horaires atypiques, accueil modulé)
- Raison sociale du gestionnaire (privé/public)
- Aides financières CAF/MSA (investissement national, rééquilibrage territorial, subvention)
- Typologie des enfants et des familles (AEEH, vulnérabilité)
- Financement PAJE/PSU
- Taux d'occupation réel
- Taux de facturation
- Date d'ouverture et de fermeture des équipements

➤ Résultats attendus :

- Mesurer les évolutions :
 - Du niveau de service rendu par le gestionnaire
 - Du nombre de places
 - Du taux d'occupation
 - Du nombre d'enfants accueillis
 - Dont les bénéficiaires de l'AEEH
 - Dont les enfants issus de familles vulnérables
- La répartition de la raison sociale du gestionnaire ??? (public/privé)
- Obtenir des repères départementaux (moyenne, coût du berceau)
- Repérer des territoires "sensibles" (baisse du taux d'occupation, fermeture de places, développement massif PAJE)

¹ Ces données sont présentées et analysées dans l'observatoire départemental de l'accueil de la petite enfance

➤ Planification de transmission des données :

	EAJE ouverts au 31/12/N-1	EAJE ouverts en N et en réflexion pour ouverture en N
ETAPE 1	Au 1 ^{er} janvier de l'année : Transmission du tableau arrêté au 31/12 de l'année N-1 par la coordonnatrice départementale petite enfance pour complétude des données d'activité et du tableau N d'activité pour le tableau N-1 par la conseillère thématique petite enfance de la Caf	Transmission des projets par la conseillère thématique petite enfance de la Caf et la chargée d'étude ASS Msa : les 10 avril, juillet et octobre ; la Caf (TMS) et la Msa transmettent à la coordonnatrice les prévisions d'ouverture de l'année N
ETAPE 2	Pour le 30/09, la conseillère thématique petite enfance de la Caf transmet à la coordonnatrice départementale petite enfance les données d'activité pour le tableau N-1	Le Conseil Départemental ajoute à ses prévisions celles de la Caf et de la Msa : mise à jour des ouvertures pour le 30 avril, juillet et octobre
ETAPE 3	Croisement des 2 tableaux et élaboration du tableau de suivi par la coordonnatrice départementale petite enfance	Envoi du tableau récapitulatif des projets pour les 30 avril, juillet et octobre à la conseillère thématique de la Caf et à la chargée d'étude ASS Msa
ETAPE 4	Au 31/10 : transmission du tableau finalisé à la Caf et à la Msa par la coordonnatrice départementale petite enfance	Transmission des données aux territoires par la conseillère thématique petite enfance Caf et la chargée d'étude ASS Msa et la coordonnatrice départementale petite enfance
ETAPE 5	Transmission aux territoires par la conseillère thématique petite enfance Caf, la chargée d'étude ASS Msa et la coordonnatrice départementale petite enfance	

Tableau de suivi des Maisons d'Assistants Maternels (Mam)

➤ Objectifs :

- Recenser les Mam ouvertes et les projets
- Alimenter l'observatoire petite enfance

➤ Indicateurs de suivi :

- Localisation (commune)
- Nombre de Mam
- Capacité d'accueil (nombre de places)
- Nombre d'assistants maternels
- Aides financières CAF/MSA : aide au démarrage
- Charte signée

➤ Résultats attendus :

- Mesurer les évolutions (nombre de Mam, de places, ...)

➤ Planification de transmission des données :

<p>ETAPE 1 : Au 1^{er} janvier de l'année N la coordonnatrice départementale petite enfance transmet le tableau réel de l'année N-1 à la conseillère thématique petite enfance de la CAF et à la chargée d'étude ASS Msa</p> <p>Transmission aux territoires par la conseillère thématique petite enfance de la Caf, la chargée d'étude ASS Msa et la coordonnatrice départementale petite enfance</p>	<p>ETAPE 2 : Les 10 avril, juillet et octobre, la conseillère thématique petite enfance de la Caf et la chargée d'étude ASS Msa transmettent par mail à la coordonnatrice départementale petite enfance les projets et les prévisions d'ouverture de l'année N</p> <p>La coordonnatrice départementale petite enfance envoie le tableau récapitulatif des projets pour les 30 avril, juillet et octobre à la conseillère thématique petite enfance Caf et la chargée d'étude ASS Msa</p> <p>Transmission aux territoires par la conseillère thématique petite enfance Caf, la chargée d'étude ASS Msa et la coordonnatrice départementale petite enfance</p>	<p>ETAPE 3 : La coordonnatrice départementale petite enfance élabore le tableau de suivi de l'année N</p> <p>La coordonnatrice départementale petite enfance complète les données au fil de l'eau (charte, ouverture, ...)</p> <p>Mi-septembre : La coordonnatrice départementale petite enfance adresse à la conseillère thématique petite enfance Caf et à la chargée d'étude ASS Msa un état prévisionnel</p>
--	--	--

Tableau de suivi des Relais d'Assistants Maternels (RAM)

➤ Objectifs :

- Recenser les équipements en fonction des différents indicateurs : listing départemental unique et partagé
- Alimenter l'observatoire petite enfance
- Identifier les projets

➤ Indicateurs de suivi :

- Localisation (commune)
- Fonctionnement (itinérant, territoire d'intervention, réseau)
- Nombre d'assistant maternel agréé
- Nombre d'assistant maternel actif (ayant accueilli au moins 1 mois dans l'année)
- Nombre d'ETP
- Ration AM/ETP

➤ Résultats attendus :

- Mesurer les évolutions :
 - Le ration AM/ETP
 - La couverture des territoires
 - L'activité des AM
- Repérer des territoires "sensibles" et interroger les pratiques où la question d'un accompagnement territorial doit être réfléchi

➤ Planification de transmission des données :

<p>ETAPE 1 : Au 1^{er} janvier de l'année N la coordonnatrice départementale petite enfance transmet le tableau réel de l'année N-1 à la conseillère thématique petite enfance Caf et à la chargée d'étude ASS Msa pour complétude des données d'activité et du tableau N</p> <p>Pour le 30/09 : Pour la finalisation du tableau de suivi de l'année N-1, la conseillère thématique petite enfance Caf et la chargée d'étude ASS Msa transmettent à la coordonnatrice départementale petite enfance les données d'activité des assistants maternels ? nombre d'AM actifs au cours de l'année</p>	<p>ETAPE 2 : Pour l'élaboration du tableau de suivi de l'année N, le 31/10, le secrétariat d'action sociale de la Caf transmet le tableau avec ouverture et modification d'agrément (augmentation ou baisse d'ETP, élargissement du territoire) à la coordonnatrice départementale petite enfance</p> <p>Au 31/12 : Transmission du tableau finalisé de l'année N-1 à la conseillère thématique petite enfance Caf et à la chargée d'étude ASS Msa par la coordonnatrice départementale petite enfance</p> <p>OK</p>
--	---

Commune ou
Communauté de Communes :

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nature du CEJ :

Renouvellement

FICHE PROJET : Poste de Coordination

Volet concerné :

enfance

Type d'action :

nouvelle

Nature du projet :

Maintien de l'existant

IDENTITE DE L' EMPLOYEUR et SALARIE CONCERNE

Nom :

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Adresse :

Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Nom et

Hélène WAUQUIER

Prénom de (ou
des) l'ETP
concerné(s)

Activité

Nbre d'Etp en année de
base :

ANNEES

	Données de référence	2019	2020	2021	2022
Nbre d'Etp	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

Données financières

ANNEES

	Données de référence	2019	2020	2021	2022
Charges					
Personnel	34571,94	35447,10	36090,18	36386,59	36478,02
Autres charges	1943,62	1982,49	2022,14	2062,58	2103,83
Total Charges	36515,56	37429,59	38112,32	38449,17	38581,85

Produits

Autres subventions					
Subvention Départementale	36515,56	37429,59	38112,32	38449,17	38581,85
Total Produits	36515,56	37429,59	38112,32	38449,17	38581,85
Prix de revient par Etp	60859,27	62382,65	63520,53	64081,95	64303,08

Si vous déclarez des subventions pérennes, veuillez indiquer le nature ci-dessous :

Date : 19 AOUT 2019

Signature et cachet du partenaire

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Enfance et de la Famille

Gina SGARBI

Déclinaison des missions :

La coordonnatrice petite enfance a pour mission :

- Sur le plan départemental de participer à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles.
- Sur le plan territorial, d'animer et de participer aux groupes de travail mis en place dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

Déclinaison des fonctions :

Le poste de coordonnatrice petite enfance départementale s'inscrit dans une démarche conjointe de co-construction des orientations et de la politique départementale de l'accueil du jeune enfant dans le Pas-de-Calais. Elle est chargée de préparer et d'animer différentes réunions suite aux différents travaux menés dans le Schéma départemental des services aux familles et par le groupe "petite enfance" CAF/CD/MSA. Ces fonctions sont réalisées en lien avec le schéma départemental des services aux familles et la convention territoriale globale départementale CAF/CD.

PROPOSITIONS DES ACTIONS A MENER POUR 2019-2022

- Poursuite de la participation aux travaux du Schéma départemental des services aux familles (écriture de la seconde version du schéma, participer aux comités techniques et groupes de travail)
- Participation à la mise en place et à l'animation d'une instance départementale d'échanges et d'informations pour la création d'EAJE destinée aux porteurs de projets : centralisation des demandes, gestion du planning de l'instance, création des outils.
- Poursuite de la participation
 - ✕ au réseau départemental des animateurs des Relais Petite Enfance (RPE)
 - ✕ aux réunions PSU : projet de réunions petite enfance
 - ✕ aux formations des nouvelles animatrices RPE
 - ✕ aux groupes de travail mission observation des RPE
 - ✕ au comité de suivi de l'association "Gamins Exceptionnels"
- Poursuite de la coopération pour la charte de qualité MAM (traitement des demandes)
- Evaluation des besoins, de l'accessibilité et de l'utilisation des EAJE par les familles vulnérables et/ou en situation de handicap : projet de mise en place d'une "charte" permettant la valorisation de ces accueils.
- Finalisation de la convention d'échanges de données entre le CD, la CAF et la MSA
- Mise à jour annuelle des tableaux de suivi
- mon-enfant.fr :
 - ✕ transfert des inscriptions aux services prestations de la CAF pour le traitement des demandes de prime d'installation par les assistants maternels
 - ✕ réalisation et transfert mensuel d'un fichier pour l'échange de données CAF/CD afin d'alimenter le site mon-enfant.fr
- Réalisation et envoi d'un fichier mensuel à la CAF, la MSA et PAJEMPLOI d'un fichier dans le cadre de la mise en place de la base nationale des mouvements des agréments des assistants maternels
- Participation aux rencontres CAF/CD/MSA pour une réflexion conjointe et du partage d'informations sur les différents travaux petite enfance (10 par an)

Signature et cachet du partenaire

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Enfance et de la Famille

Gina SGARBI

Commune ou
Communauté de Communes :

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nature du CEJ :

Renouvellement

FICHE PROJET : OBSERVATION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Volet concerné :

enfance

Type d'action :

nouvelle

Nature du projet :

Maintien de l'existant

Activité

ANNEES

	Données de référence	2019	2020	2021	2022
Nbre d'Etp	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

Données financières

ANNEES

	Données de référence	2019	2020	2021	2022
Charges					
Personnel	11523,99	11815,69	12030,06	12128,88	12159,34
Autres charges	18257,00	18622,14	18994,59	19374,48	19761,99
Total Charges	29780,99	30437,83	31024,65	31503,36	31921,33

	Données de référence	2019	2020	2021	2022
Produits					
Autres subventions					
Subvention Départementale	29780,99	30437,83	31024,65	31503,36	31921,33
Total Produits	29780,99	30437,83	31024,65	31503,36	31921,33
x de revient à la fonction	29780,99	152189,15	155123,25	157516,80	159606,65

Si vous déclarez des subventions pérennes, veuillez indiquer le nature ci-dessous :

--

Date : 19 AOÛT 2019

Signature et cachet du partenaire

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Enfance et de la Famille

Gina SGARBI

Déclinaison des missions :

Contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action

Mise à jour annuelle de l'état des lieux du diagnostic petite enfance avec la perspective de la création d'un observatoire petite enfance.

Affiner le diagnostic départemental sur le plan territorial au travers d'une présentation locale de ces éléments.

Améliorer l'information des familles, des professionnels et des acteurs : projet de réalisation d'outils de communication à raison d'un par an pour les années à venir (ex : livret RPE), mise à jour des outils existants.

Accompagner les RPE dans la mise en oeuvre de leurs missions (ex : poursuite de la mise en place de réunions auprès des animateurs RPE à raison d'une par an minimum).

Déclinaison des fonctions :

Cette fonction a pour but de favoriser l'observation et de réaliser un état annuel des besoins et de l'offre d'accueil des jeunes enfants du Pas-de-Calais ; mais également, de faciliter la diffusion de l'information et de proposer aux parents, aux élus et aux professionnels de la petite enfance une nouvelle offre de service.

Elle a également pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil individuel, collectif et à domicile.

PROPOSITIONS DES ACTIONS A MENER POUR 2019-2022

Mise à jour annuelle du diagnostic petite enfance au niveau départemental et territorial

Mise à disposition des données recueillies sur un support pour les agents des 3 institutions

Réaliser des cartographies

Mise à jour du guide de la petite enfance et évolution de ce document vers un outil d'aide à la décision et du choix du service petite enfance à proposer à destination des porteurs de projets

Création d'un tableau départemental de recensements des projets petite enfance (RPE/EAJE/MAM)

Recensement annuel des enfants bénéficiaires de l'AEEH accueillis en EAJE et ceux présentant des difficultés particulières (recenser à la lecture des rapports d'activité des EAJE)

Mise en place et participation à la journée départemental des animateurs RPE

Mise en place et participation aux réunions départementales petite enfance à destination des EAJE/MAM/RPE/Coordonnateur petite enfance/élus

Communication des données statistiques du CD aux RPE dans le cadre de diagnostics locaux et/ou bilans CAF

Date : 19 AOUT 2019

Signature et cachet du partenaire

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Enfance et de la Famille


Gina SGARBI

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

RELATIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (CMSA) : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES PETITE ENFANCE

Un contrat enfance jeunesse (CEJ) a été signé conjointement par le Département du Pas-de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, puis renouvelé du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Les objectifs du contrat enfance jeunesse sont :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes, par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

L'instance plénière est la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE), instaurée par la loi 2005-708 du 27 juin 2005 et inscrite à l'article L.214-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle est co-présidée par le Président du Conseil départemental et le Président de la CAF.

Bilan du précédent contrat enfance jeunesse

Le précédent contrat enfance jeunesse, portant sur la période 2015-2018, a permis :

- La réalisation d'un diagnostic annuel sur l'état des lieux de l'offre d'accueil de la petite enfance sur l'ensemble du département,

- La participation aux travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles,
- La collaboration à la structuration du pôle ressources handicap parentalité départemental "Gamins Exceptionnels",
- L'élaboration de la charte qualité Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et le traitement des demandes,
- La participation à une journée départementale des animateurs des Relais d'Assistants Maternels (RAM) en partenariat avec la CAF et la MSA,
- L'élaboration d'outils de communication à destination des partenaires et du public (exemple : "Guide d'accueil de votre enfant chez un assistant maternel").

En outre, le CEJ a permis également de cofinancer des actions de communication ainsi qu'un poste d'animateur-coordonnateur de la CDAJE.

Une animatrice-coordonnatrice exerce ses fonctions à hauteur de 0,8 ETP depuis septembre 2013. Ce poste est réparti pour 0,6 ETP sur une fonction de coordination et pour 0,2 ETP sur une fonction d'observation – communication.

Pour l'année 2018, le co-financement a été réparti de la manière suivante :

-Pour la fonction de coordination (0,6 ETP)

- 48 % par le CD soit 16 349 €
- 52 % par la CAF et la MSA soit 17 690 €

-Pour la fonction d'observation - communication (0,2 ETP) et les actions de communication :

- 54 % par le CD soit 16 153 €
- 46 % par la CAF et la MSA soit 13 631 €

Enfin, en 2014, le Département du Pas-de-Calais a été retenu au titre "préfigurateur" pour l'élaboration et la mise en place du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), visant à rapprocher l'action de l'Etat, de l'Education Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, du Département, de l'Union Départementale des Associations Familiales et de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, sur les questions d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Les membres de la CDAJE et du Comité Départemental de Coordination des dispositifs de Soutien à la Parentalité (CDSP) composent la commission plénière du SDSF.

Le SDSF 2014-2018 a contribué à développer et diversifier les solutions d'accueil collectif petite enfance. De même, la promotion de la scolarisation précoce a permis une attention particulière en direction des quartiers relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire. Les leviers financiers mais aussi humains ont permis de soutenir les parents au travers de nombreuses actions et dispositifs.

A la suite du bilan du SDSF sur cette période, les travaux de réécriture sont en cours pour le renouvellement de ce schéma.

Perspectives

Dans le cadre du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas-de-Calais, le renouvellement du CEJ départemental permettrait de poursuivre la collaboration entre les trois institutions en matière d'accueil des jeunes enfants dans le Pas-de-Calais.

Les objectifs du renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022 sont les suivants :

- Poursuite de la participation aux travaux du SDSF,
- Participation à la mise en place d'une instance départementale d'échanges et d'informations pour la création d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant destinée aux porteurs de projet,
- Poursuite de la participation :
 - o Au réseau départemental des animateurs de RAM
 - o Aux réunions petite enfance (EAJE, RAM, MAM)
 - o Aux sessions de formations des nouvelles animatrices RAM
 - o Aux groupes de travail mission observation des RAM
 - o Aux comités de suivi de l'association "Gamins exceptionnels"
- Mise en place d'un "label" permettant la valorisation des accueils de familles vulnérables et/ou en situation de handicap au sein des EAJE.

De plus, afin de mener à bien les travaux de mise à jour annuelle des données petite enfance, la CAF, le Département et la MSA souhaitent l'échange entre institutions des données petite enfance.

Pour formaliser les modalités de transferts des données ainsi que la mise à jour, il est proposé la signature d'une convention d'échanges de données accompagnée de 4 annexes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

-de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF et la MSA la convention de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;

-de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF et la MSA la convention d'échanges de données petite enfance, dans les termes du projet joint en annexe 2.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "VIES PARTAGÉES 62"

(N°2019-497)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-2 et L.114-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Vies partagées 62 », une subvention d'un montant de 10 000 € afin de la soutenir dans son organisation, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense €
C02-585H03	935/6574/58	Autres actions sociales	125 000,00	10 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "VIES PARTAGÉES 62"

L'association « Vies partagées 62 » a pour objectifs de donner du répit aux familles, d'éviter l'isolement et la désocialisation. Elle favorise l'ouverture extérieure pour participer à la vie de la cité en faveur des adultes porteurs d'un handicap mental associé ou non à un handicap physique ou à des personnes âgées atteintes d'une maladie cognitive (Alzheimer ou maladies apparentées) sans besoin de soins infirmiers ou médicaux spécifiques.

L'association « Vies partagées 62 » est née du constat du manque de places en structures d'accueil spécialisées, mais aussi avec une certaine volonté de trouver des solutions nouvelles correspondant aux besoins d'un public spécifique.

Depuis 2012, l'association qui se partage entre Sallaumines et Méricourt essaie de trouver des solutions au quotidien pour accueillir les personnes âgées et les adultes handicapés qui manquent de solutions.

L'objectif de l'association « Vies partagées 62 » est de procurer du répit aux familles en imaginant des solutions qui permettent d'apporter une bouffée d'oxygène tout en évitant la fracture familiale. Elle accompagne les personnes tout en respectant leur histoire, leurs choix, leur dignité. L'association vient en complémentarité des dispositifs existant, en sachant s'entourer d'un réseau de partenaires.

Afin de donner du répit, l'association travaille sur deux dispositifs aidants/aidés : la Passerelle pour les personnes handicapées et la Ressource pour les personnes âgées atteintes de maladies cognitives.

Elle gère ainsi deux haltes répit dans les communes de Méricourt et Sallaumines, dont les activités sont encadrées par une équipe composée de professionnelles et d'un réseau d'aidants familiaux-bénévoles.

Dans le cadre de ces compétences, le Département du Pas-de-Calais, chef de file de l'action sociale, doit apporter une aide aux publics les plus vulnérables afin d'apporter une aide ou un accompagnement adapté aux publics les plus en difficultés au travers une offre d'accompagnement et d'accueil diversifiée, de qualité et adaptée aux besoins. Ainsi, les services départementaux ont jugé recevable la demande de subvention de l'association Vie partagées 62.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 10 000 euros afin de la soutenir dans son organisation.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-585H03	935/6574/58	Autres actions sociales	125 000,00	31 548,00	10 000,00	21 548,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE
DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 -
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1**

**AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION N° 2019-03646 RELATIVE AU
SOUTIEN À L'ENCADREMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AU SEIN DE L'ACI
' CHENELET '**

(N°2019-498)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L.5132-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association CHENELET l'avenant financier de la convention ACI n°2019-03646, dans les termes du projet joint à la présente délibération et selon les modalités reprises au rapport annexé.

Article 2 :

Les mouvements financiers induits par les dispositions de l'article 1 de la présente délibération sont inscrits au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	56 718,75

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet :

Dossier n°

Cet avenant est conclu :

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 2 décembre 2019,

d'une part,

et l'organisme identifié au répertoire SIRET sous le n°représenté....., Président, dûment autorisé par délibération en date du

Nom :

Nature juridique :

Adresse, siège social :

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) du RSA principalement issu(s) du territoire du et de manière ponctuelle, d'autres territoires et ce, afin de faciliter la mobilité et la mixité des publics.

d'autre part,

Vu l'attestation en date du « date attestation recevabilité » fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du « date CP » ;

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de solidarité active et à la Réforme des politiques d'insertion ;

1/3

Cette opération « **nom du dispositif** » mise en place au profit de « **nom_organisme** », bénéficie du soutien du Fonds Social Européen. Convention – FSE 2014-2020

Paraphe

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

PREAMBULE

Dans le respect des orientations départementales adoptées au travers du Pacte des Solidarités et du Développement Social, le Département propose de soutenir « **nom_organisme** » et ce, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Le présent avenant modifie la convention de la manière suivante :

Les articles 3.1, 3.1 bis et 4 bis sont modifiés.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : euros.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant deeuros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 20 % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.1 bis :

L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant deeuros maximum, soit% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.

Article 4 : IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DU FSE

Article 4 bis : imputation comptable de la participation financière du Département

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la payeuse départementale.

La participation du Département est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental.

Le dossier est enregistré sur Grand angle sous le numéro

Tous les articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires au présent avenant, lesquels prévalent en cas de contestation.

Arras, le

2/3

*Cette opération « **nom du dispositif** » mise en place au profit de « **nom_organisme** », bénéficie du soutien du Fonds Social Européen.
Convention – FSE 2014-2020*

Paraphe

en trois exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,
Sabine DESPIERRE

Pour « nom_organisme »
Monsieur le Président

3/3

*Cette opération « nom du dispositif » mise en place au profit de « nom_organisme », bénéficie du soutien du Fonds Social Européen.
Convention – FSE 2014-2020*

Paraphe

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°41

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 - OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION N° 2019-03646 RELATIVE AU SOUTIEN À L'ENCADREMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AU SEIN DE L'ACI « CHENELET »

PREAMBULE

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit

l'appel à projet intitulé « le Département et l'Europe : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

I. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF

La mise en place d'étapes de parcours en chantier d'insertion constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Aussi, les opérations proposées ont pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail dans le cadre d'un chantier d'insertion. Les activités dites « supports » à cette action d'insertion doivent porter sur des biens « d'utilité sociale ».

II. LE CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le Département peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) comme démultiplicateur de l'intervention départementale. En effet, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 a fixé comme objectif d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (objectif 3.9.1.1). Le Département, reconnu comme chef de file du FSE Inclusion, et délégataire d'une subvention globale FSE d'un montant de 34 860 697 € sur la période 2014 – 2020, partage cet objectif.

III. LES MODALITES D'INSTRUCTION DE L'AVENANT

Présentation de la structure

Association CHENELET
Association Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et Entreprise d'Insertion (EI)
877, Le petit Wandin
62340 BONNINGUES LES CALAIS
Présidente : Anne-Sophie CHARVET

Présentation de l'opération

Dans le cadre des 2 appels à projet « un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » et « le Département et l'Europe : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », l'association CHENELET a déposé deux dossiers de demande d'aide financière auprès du Département, afin de favoriser la mise en œuvre d'un parcours socioprofessionnel et d'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion dans le cadre de parcours individualisés (montée en professionnalisation des publics, acquisition et reconnaissance de compétences, individualisation du plan de formation, travail sur le projet professionnel, identification des différents freins à l'emploi, favoriser l'accès à l'emploi durable, ...).

Cette opération se déroulant du 1er janvier au 31 décembre 2019, l'association sollicite un soutien financier dans le cadre de l'aide à l'encadrement des Bénéficiaires du RSA au sein de ses 2 structures :

La 1^{ère} demande concerne l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI). Elle a été déposée en date du 28/03/2019 via la plateforme dématérialisée Ma démarche FSE. La sollicitation portait sur une participation de 165 000 € dont 99 000€ de FSE pour un accompagnement de 40 postes. La Commission Permanente du Conseil départemental a

décidé l'octroi de cette participation le 1^{er} juillet 2019.

La 2^{ème} demande concerne l'Entreprise d'Insertion (EI). Elle a été déposée le 22/02/2019 et portait sur une participation financière de 138 240 € pour un accompagnement de 36 postes. La Commission Permanente du Conseil départemental a décidé l'octroi de cette participation le 1^{er} juillet 2019.

Instruction de la demande

Au vu de l'évolution des méthodes d'accompagnement et de la situation économique actuelle, CHENELET a décidé d'engager une mutation de son secteur industriel de fabrication de palette qui était géré en Entreprise d'Insertion. CHENELET a obtenu de la DIRECCTE l'intégration de ces postes d'insertion au 01/07/2019 dans l'ACI.

La majorité des postes d'insertion a donc intégré l'ACI. CHENELET souhaite poursuivre un accompagnement de ces personnes dans les meilleures conditions et sollicite donc un avenant aux conventions pour baisser le nombre de postes accompagnés en EI au profit du nombre de postes en ACI.

Conformément aux règles liées au FSE, un porteur de projet peut solliciter un avenant à la convention jusqu'à neuf mois après la date de clôture de ladite opération.

Afin de pérenniser l'activité de l'ACI, CHENELET a donc sollicité le Service Insertion et Emploi (SIE) de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID) en date du 10 juillet 2019 afin d'opérer un transfert d'une partie des participations allouées à l'Entreprise d'Insertion au profit de l'Atelier Chantier d'Insertion.

Le présent rapport vise donc à modifier le plan de financement des 2 dossiers déposés en 2019 par CHENELET, par la révision du nombre de postes. Ceci se traduit comme suit :

Structure	Nombre de postes initiaux	Participation financière initiale		Nombre de postes sollicités	Participation financière sollicitée	
		CD62	FSE		CD62	FSE
EI	36	138 240 €	0€	21	80 640€	0 €
ACI	40	66 000 €	99 000 €	53,75	122 718,75 €	99 000 €

Par ailleurs, cette demande, déposée dans le délai imparti, ne modifie pas le projet global, et ne remet en cause ni l'objet ni la finalité de l'opération.

Enfin, la participation financière globale octroyée à cette structure demeure identique à celle votée précédemment et n'occasionne par conséquent aucun financement complémentaire.

Il est proposé de modifier par voie d'avenant l'enveloppe financière attribuée à l'ACI et de prendre en compte la baisse du montant de participation auprès de l'EI lors du versement du solde.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association CHENELET l'avenant financier de la convention ACI n°2019-03646 dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	632 289,09	56 718,75	575 570,34

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018 -2020 DE SUBVENTION GLOBALE
DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 -
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1
L'AIDE À L'ENCADREMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS
D'INSERTION -
CHANTIERS UN EMPLOI UN TOIT**

(N°2019-499)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-4, L.5132-15 et L.5132-15-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 14/05/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la structure CRE'ACTIF, une participation financière d'un montant total de 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « Chantiers Un Emploi un Toit » dans les conditions exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à la structure CAMPAGNE SERVICES, une participation financière d'un montant total de 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « Chantiers Un Emploi un Toit » dans les conditions exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures visées aux articles 1 et 2, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	28 800,00
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 454 432,00	43 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DISPOSITIF UN EMPLOI, UN TOIT FAVORISANT L'ACCES A LA QUALIFICATION DES BENEFICIAIRES DU RSA

COMMISSION PERMANENTE DU 02 DECEMBRE 2019

Territoire	Employeur	Intitulé du projet	Description du projet support à l'insertion	Lieu de l'action	Début de l'opération	Fin de l'opération	B.RSA	N° Grand angle	Subvention sollicitée (encadrement)	Dont FSE	Dont crédits CD
BOULONNAIS	CRE'ACTIF	Un Emploi Un Toit Habitat du Littoral	L'opération consiste en la rénovation de logements appartenant au parc immobilier du bailleur social Habitat du Littoral. Ce chantier vise plus particulièrement 5 personnes de moins de 26 ans éloignées de l'emploi, et rencontrant des difficultés d'accès au logement	BOULOGNE SUR MER	01/01/2020	31/12/2020	5		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
BOULONNAIS							5		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
MONTREUILLOIS	CAMPAGNE SERVICES	Un emploi Un logement Etaples-sur-Mer	Ce chantier vise à rénover 15 logements sur la commune d'Etaples-sur-Mer et appartenant au bailleur Pas-de-Calais Habitat.	ETAPLES-SUR-MER	10/12/2019	09/12/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
MONTREUILLOIS							8	*	36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
TOTAL							13		72 000,00 €	43 200,00 €	28 800,00 €



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programmation 2014-2020

Convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE
N° Grand Angle
Année(s)	2018, 2019
Nom du bénéficiaire
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p>

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de€ dont€ au titre des crédits départementaux et€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Identification des parties

Entre	Département du Pas De Calais
D'une part, l'organisme intermédiaire	22620001200012
Raison sociale	7.2.20 - Département
Sigle	Rue Ferdinand Buisson
Numéro SIRET	62000 - ARRAS
Statut Juridique	62041
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Représenté(e) par	Monsieur Jean-Claude LEROY, Président
	Ci-après dénommé " le service gestionnaire ",

Et d'autre part,
Raison sociale
Sigle (le cas échéant)
N° SIRET
Statut juridique
Adresse complète
Code postal - Commune
Code INSEE
Représenté(e) par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais

L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le.....et le

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de :euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compteLe compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du Conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

Article 4 bis

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La subvention FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale

Article 5 bis.1 : Versement d'une avance

L'aide départementale du Conseil départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la participation prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes¹ ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération¹
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail

consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

¹ Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
 - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
 - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
 - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
 - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
 - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
 - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale

Le montant de la participation départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

Notifiée et rendue exécutoire le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°42

Territoire(s): Boulonnais, Montreuillois-Ternois
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, BOULOGNE-SUR-MER-2, OUTREAU, ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018 -2020 DE SUBVENTION GLOBALE DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 - OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1 L'AIDE À L'ENCADREMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION - CHANTIERS UN EMPLOI UN TOIT

PREAMBULE

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé « le Département et l'Europe : un engagement collectif en faveur de

l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

I. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF

La mise en place d'étapes de parcours dans le cadre du dispositif « Un emploi, un toit » constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, en particulier des jeunes de moins de 26 ans.

Aussi, les projets proposés ont pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail dans le cadre d'opérations ayant pour « supports » à la démarche d'insertion des opérations de rénovation et de réhabilitation de logements dits « d'utilité sociale ».

Il peut notamment s'agir :

- de logements d'appartenance communale, intercommunale, C.C.A.S., C.I.A.S., ... nécessitant une rénovation et un aménagement ;
- ou de logements de bailleurs sociaux, dans le cadre de rénovations, en complément des travaux réalisés par des entreprises dites « classiques ».

II. LE CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le Département peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) comme démultiplicateur de l'intervention départementale. En effet, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 a fixé comme objectif d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (objectif 3.9.1.1). Le Département, reconnu comme chef de file du FSE Inclusion, et délégataire d'une subvention globale FSE d'un montant de 34 860 697 € sur la période 2014 – 2020, partage cet objectif.

C'est pourquoi, la Commission permanente, lors de sa réunion du 4 juin 2018, a entériné la convention de subvention globale 2018-2020 avec l'Etat, autorité de gestion du FSE, identifiant ce dispositif comme outil pertinent d'inclusion active sur le triennal 2018-2020. Ce conventionnement permet le co-financement des opérations correspondantes à hauteur de 60 % de leur coût, en complément des financements départementaux.

III. LES MODALITES D'INSTRUCTION DES OPERATIONS PRESENTEES

Les demandes ont fait l'objet d'une instruction qualitative, quantitative, administrative et financière par les Services Locaux Allocation Insertion des Maisons du Département Solidarités (MDS/SLAI) territorialement compétentes et le Service Insertion et Emplois de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID/SIE), et ce au regard des orientations du Département.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, les opérations ont été évaluées et sélectionnées en prenant en considération les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique,

- financier, lien avec les services du département...);
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;
 - Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;
 - Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
 - Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA ;
 - Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
 - Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
 - Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
 - Relations avec le Service Local Allocation Insertion (SLAI) et les référents
 - Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
 - Communication relative à l'intervention du Département et du Fonds Social Européen (FSE) dans le dispositif susvisé ;
 - Plan de financement détaillé de l'opération.

IV. PROPOSITION

Il est proposé de valider la demande d'aide financière présentée par 2 structures, reprises dans le tableau joint en annexe 1, qui présentent une opération « Un Emploi, Un Toit », soit une participation financière d'un montant total de 72 000 euros, dont 43 200 euros de subvention provenant du Fonds Social Européen (FSE).

Les territoires concernés ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre des opérations et pour l'attribution des participations financières.

Le modèle de convention joint en annexe de ce rapport précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations. Il convient tout particulièrement de noter les modalités de versement de l'article 5 qui stipule que :

- Une avance de 60 % du montant de la subvention prévisionnelle, du montant de l'aide départementale et de l'aide au titre du FSE, sera versée aux bénéficiaires dès notification des conventions et sous réserve d'une attestation de démarrage des opérations
- Le solde de la subvention (et les versements intermédiaires le cas échéant) sera versé aux bénéficiaires sur production d'une demande de paiement finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution final (ou intermédiaire) ; le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) étant conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la convention.

V. CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la structure CRE'ACTIF, une participation financière d'un montant total 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « Chantiers Un Emploi un Toit » dans les conditions exposées au présent rapport, et conformément au tableau joint en annexe 1,

- D'attribuer, à la structure CAMPAGNE SERVICES, une participation financière d'un montant total 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « Chantiers Un Emploi un Toit » dans les conditions exposées au présent rapport, et conformément au tableau joint en annexe 1.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces structures, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	771 489,09	28 800,00	742 689,09
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 454 432,00	908 413,68	43 200,00	865 213,68

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE
DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 -
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1
L'AIDE À L'ENCADREMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS
D'INSERTION - CHANTIERS PONCTUELS DITS CHANTIERS ÉCOLES**

(N°2019-500)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 14/05/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association AUDOTRI, une participation financière d'un montant total 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles », dans les conditions exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à l'association CRE'ACTIF, une participation financière d'un montant total 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles », dans les conditions exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, à l'association IMPULSION, une participation financière d'un montant total 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles » dans les conditions exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures visées aux articles 1 à 3, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	43 200,00
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 454 432,00	64 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DISPOSITIF CHANTIER ECOLE FAVORISANT L'ACCES A LA QUALIFICATION DES BENEFICIAIRES DU RSA

COMMISSION PERMANENTE DU 02 DECEMBRE 2019

Territoire	Employeur	Intitulé du projet	Description du projet support à l'insertion	Lieu de l'action	Début de l'opération	Fin de l'opération	B.RSA	N° Grand angle	Subvention sollicitée (encadrement)	Dont FSE	Dont crédits CD
AUDOMAROIS	AUDOTRI	création et customisation de tenues et accessoires de mode	Ce chantier école permet à 8 bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans recrutés en CDDI de contribuer à la revalorisation du textile récupéré en vêtements et accessoires de mode. Pour ce faire, les pièces de textile sont triées, lavées, démontées et retravaillées dans la forme et l'aspect désirés, selon les modèles créés de toute pièce ou à l'identique de l'existant. Ces différentes pièces sont proposées à la vente par la suite.	SAINT-OMER	01/01/2020	31/12/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
AUDOMAROIS							8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
LENS-HENIN	IMPULSION	Chantier école " Entretien et Aménagement des espaces verts Parc Sainte-Barbe"	Dans le cadre de ce chantier-école, les salariés en insertion vont mener des travaux visant le maintien de la Faune et de la Flore au sein d'un espace boisé (suppression des arbres morts, abîmés, mal formés, préservation des essences régionales, taille de végétaux, bûcheronnage sous forme de paillage...)	COURRIERES	06/12/2019	05/12/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
LENS-HENIN							8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
BOULONNAIS	CRE'ACTIF	Chantier-école Outreau 2019-2020	Ce chantier vise la réhabilitation de plusieurs édifices publics de la ville d'Outreau qui a souhaité s'engager dans une démarche inclusive à l'occasion des travaux qu'elle entreprendra en 2020.	OUTREAU	01/01/2020	31/12/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
BOULONNAIS							8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
TOTAL							24		108 000,00 €	64 800,00 €	43 200,00 €



Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPEENNE

Programmation 2014-2020

Convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE
N° Grand Angle
Année(s)	2018, 2019
Nom du bénéficiaire
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p>

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de€ dont€ au titre des crédits départementaux et€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Identification des parties

Entre	Département du Pas De Calais
D'une part, l'organisme intermédiaire	22620001200012
Raison sociale	7.2.20 - Département
Sigle	Rue Ferdinand Buisson
Numéro SIRET	62000 - ARRAS
Statut Juridique	62041
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Représenté(e) par	Monsieur Jean-Claude LEROY, Président
	Ci-après dénommé " le service gestionnaire ",

Et d'autre part,
Raison sociale
Sigle (le cas échéant)
N° SIRET
Statut juridique
Adresse complète
Code postal - Commune
Code INSEE
Représenté(e) par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais

L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le.....et le

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de :euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compteLe compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du Conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

Article 4 bis

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La subvention FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale

Article 5 bis.1 : Versement d'une avance

L'aide départementale du Conseil départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la participation prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquet « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes¹ ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération¹
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail

consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

¹ Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
 - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
 - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
 - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
 - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
 - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
 - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale

Le montant de la participation départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : *« Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire »*

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

Notifiée et rendue exécutoire le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°43

Territoire(s): Boulonnais, Lens-Hénin, Audomarois

Canton(s): OUTREAU, SAINT-OMER, CARVIN

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 - OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1 L'AIDE À L'ENCADREMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION - CHANTIERS PONCTUELS DITS CHANTIERS ÉCOLES

PREAMBULE

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit

l'appel à projet intitulé « le Département et l'Europe : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

I. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF

La mise en place d'étapes de parcours en Chantier Ecole constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Aussi, les opérations proposées ont pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail dans le cadre d'un Chantier Ecole. Les activités dites « supports » à cette action d'insertion doivent porter sur des biens « d'utilité sociale ».

II. LE CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le Département peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) comme démultiplicateur de l'intervention départementale. En effet, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 a fixé comme objectif d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (objectif 3.9.1.1). Le Département, reconnu comme chef de file du FSE Inclusion, et délégataire d'une subvention globale FSE d'un montant de 34 860 697 € sur la période 2014 – 2020, partage cet objectif.

C'est pourquoi, la Commission permanente, lors de sa réunion du 4 juin 2018, a entériné la convention de subvention globale 2018-2020 avec l'Etat, autorité de gestion du FSE, identifiant ce dispositif comme outil pertinent d'inclusion active sur le triennal 2018-2020. Ce conventionnement permet le co-financement des opérations correspondantes à hauteur de 60 % de leur coût, en complément des financements départementaux.

III. LES MODALITES D'INSTRUCTION DES OPERATIONS PRESENTEES

Conformément à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, l'autorité de gestion déléguée (le service FSE de la DIRECCTE) a été saisie, pour avis, des dossiers présentés dans ce présent rapport.

Cet avis consultatif a pour objectif de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité au programme opérationnel et du respect des lignes de partage.

Les demandes ont fait l'objet d'une instruction qualitative, quantitative, administrative et financière par les Services Locaux Allocation Insertion des Maisons du Département Solidarités (MDS/SLAI) territorialement compétentes et le Service Insertion et Emplois de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable(DPID/SIE), et ce au regard des orientations du Département.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, les opérations ont été évaluées et sélectionnées en prenant en considération les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département...);
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;

- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA ;
- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Relations avec le Service Local Allocation Insertion (SLAI) et les référents
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
- Communication relative à l'intervention du Département et du Fonds Social Européen (FSE) dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement détaillé de l'opération.

IV. PROPOSITION

Il est proposé de valider la demande d'aide financière présentée par 3 structures soit une participation financière d'un montant total de 108 000 euros, dont 64 800 euros de subventions provenant du Fonds Social Européen (FSE).

Les territoires concernés ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre des opérations et pour l'attribution des participations financières.

Le modèle de convention joint en annexe de ce rapport précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations. Il convient tout particulièrement de noter les modalités de versement de l'article 5 qui stipule que :

- Une avance de 60 % du montant de la subvention prévisionnelle, du montant de l'aide départementale et de l'aide au titre du FSE, sera versée aux bénéficiaires dès notification des conventions et sous réserve d'une attestation de démarrage des opérations
- Le solde de la subvention (et les versements intermédiaires le cas échéant) sera versé aux bénéficiaires sur production d'une demande de paiement finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution final (ou intermédiaire) ; le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) étant conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la convention.

V. CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association AUDOTRI, une participation financière d'un montant total 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles » dans les conditions exposées au présent rapport et conformément au tableau joint en annexe 1 ;

- D'attribuer, à l'association CRE'ACTIF, une participation financière d'un montant total 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers

ponctuels dits chantiers écoles » dans les conditions exposées au présent rapport et conformément au tableau joint en annexe 1 ;

- D'attribuer, à l'association IMPULSION, une participation financière d'un montant total 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles » dans les conditions exposées au présent rapport et conformément au tableau joint en annexe 1 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces structures, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	849 698,09	43 200,00	806 498,09
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 454 432,00	973 213,68	64 800,00	908 413,68

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**AIDE À LA MOBILITÉ - POUR UNE MOBILITÉ ACCESSIBLE À TOUS -
INITIATIVE EMPLOI**

(N°2019-501)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la structure INITIATIVE SOLIDAIRE, une participation financière d'un montant total de 30 000 euros au titre de l'appui aux parcours d'insertion/aide à la mobilité, dans les conditions exposées au rapport et conformément à la fiche descriptive jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la structure visée à l'article 1, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Objectif : PROPOSER DES SOLUTIONS A LA MOBILITE POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTE SOUS TOUTES SES FORMES FAVORISANT AINSI L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

INITIATIVE SOLIDAIRE

281, RUE DE LONDRES
62 300 LENS
PRESIDENT : LHASSAN AKHYAR

L'association INITIATIVE SOLIDAIRE porte le projet du garage solidaire du bassin minier depuis sa création et son ouverture en décembre 2017. Sa principale activité à ce jour est de faciliter la mobilité à des personnes en grandes difficultés, notamment par le biais d'entretiens et la réparations de véhicules à moindre coût ou de la location de moyens de locomotion également à tarifs avantageux.

Egalement, cette dernière propose actuellement la mise en location de 30 véhicules (26 voitures, 4 cyclomoteurs)

CONTEXTE

L'accompagnement des Bénéficiaires du RSA vers l'emploi nécessite bien souvent de lever les freins périphériques à l'emploi.

Le bassin minier, notamment le territoire de LENS-LIEVIN, est touché par deux grandes difficultés majeures que sont :

- une part non négligeable de sa population ayant une faible qualification
- des difficultés physiques de déplacements. Malgré la récente mise en place du Bus à Haut Niveau Service (BHNS) et la refonte du réseau de transports urbains, des difficultés persistent notamment dans les dessertes de certains quartiers prioritaires de la ville. Par ailleurs, les fonctionnalités urbaines actuelles ont engendré le développement de zones d'habitation et de zones d'activités économiques et industrielles qui ne sont pas toujours suffisamment bien interconnectées entre elles... Dans l'optique d'un retour à l'emploi, les publics qui en sont le plus éloignés ne voient alors la voiture comme seul moyen de transport. Or, cela reste un mode de transport coûteux pour ces mêmes populations à faibles revenus.

A cela, s'ajoutent des difficultés de mobilité dites « psychologiques » : certaines catégories de population, notamment les plus défavorisés, s'estiment dans l'incapacité d'accéder à l'offre de transports, alors que cette dernière demeure malgré tout très diffuse comparativement à d'autres secteurs plus ruraux du Département.

Bien qu'apportant une solution au travers son activité de garage solidaire, l'association porte le constat que cela demeure insuffisant pour répondre aux besoins divers et variés des publics.

PUBLIC CIBLE

Le projet s'adresse en particulier aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans, inscrits dans un parcours d'insertion et rencontrant des difficultés de mobilité constituant un frein pour accéder à l'emploi.

Le public sera accueilli suite aux prescriptions des partenaires : la Mission locale, le référent RSA, PLIE, Pôle Emploi, associations d'insertion.... sur la base de critères financiers et sociaux. Pour ce qui est des bénéficiaires du RSA, le

positionnement des participants sera validé par le Service Local Allocation Insertion (SLAI) présents au sein de la Maison du Département Solidarité (MDS) du territoire de Lens-Liévin.

L'association souhaite accueillir et accompagner 40 bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

- permettre un accès à la mobilité et donc faciliter l'emploi et rompre l'isolement
- pouvoir développer des réponses alternatives à l'automobile en renforçant l'offre de location de 2 roues
- informer, sensibiliser et accompagner sur l'utilisation de transport en commun (Bus, Train)
- mieux conseiller les publics sur le moyen de locomotion le plus adapté à leur besoin

2. Modalités de réalisation

Le projet proposé se décline en deux volets:

1) Renforcement de l'offre de location de véhicules 2 ou 4 roues

Concernant les bénéficiaires de minimas sociaux (revenu égal ou inférieur au SMIC sur les trois derniers mois) et adressés par les prescripteurs, chaque personne sera accueillie et accompagnée par le chargé de projet mobilité (personne à recruter) pour expliquer l'ensemble du dispositif, et établir le contrat de location. Le prix de location est de 6 € par jour, assurance comprise pour une voiture et 10 € pour un deux roues (l'assurance est plus coûteuse en raison d'un risque plus élevé d'accident). L'association dispose actuellement d'un parc de 26 voitures et 4 deux roues. Ce service connaît actuellement un fort succès et toutes les demandes ne peuvent être onérées. C'est pourquoi, avec le soutien financier de diverses fondations, Initiative Solidaire souhaite renforcer et diversifier son offre de location. Pour cela, l'association envisage d'acquérir des cyclomoteurs, vélos, vélos à assistance électrique et trottinettes électriques pour compléter son offre de véhicules.

2) La caravane de la mobilité

Cette action vise à se rendre dans les différentes communes de l'agglomération de Lens-Liévin, afin d'y effectuer des diagnostics et des ateliers mobilité en direction des bénéficiaires qui ont des difficultés de déplacements. Cela se fera sous forme d'ateliers collectifs et de rencontres individuelles. Les propositions et les solutions seront alors apportées en fonction des besoins individuels. A titre d'exemple, cela pourra se concrétiser par l'accompagnement au financement du permis de conduire (présenter les dispositifs de financement mis en place à l'échelle de l'agglomération), la location de véhicules 2 ou 4 roues, faire découvrir les circuits de déplacements des lignes de bus en fonction des besoins, accompagner à l'achat d'un véhicule (conseils sur les points importants à vérifier dans le cadre de cet achat et les démarches à effectuer).

Pour mettre en œuvre ces 2 volets, Initiative Solidaire procédera au recrutement d'un chargé de projet Mobilité qui interviendra sur la gestion de la location et assurera le développement et le suivi du projet Caravane. Il sera appuyé par un coordinateur de projets dont le temps de travail évoluera à temps plein et enfin par une secrétaire qui sera en charge du suivi administratif et de la gestion des réservations.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté 2019-2021.

Il est proposé de soutenir le développement de ses projets en prenant en charge les dépenses de personnel au prorata du temps consacré à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et de jeunes de moins de 26 ans et plafonné à un co-financement du Département de 30 000€.

Il est proposé d'accompagner ces actions sur une durée d'un an sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Service Insertion et Emplois en Entreprise
Rue de la Paix – entrée n° 7
62018 ARRAS CEDEX 9

■■■■■ CONVENTION

Objet : « **nom_opération** »

Dossier n° : « **n°convention** »

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Département, dûment autorisé par délibération de la Commissions Permanente du Conseil départemental du 2 décembre 2019.

D'une part,

Et l'organisme identifié au répertoire SIRET sous le n° « **n°siret** », représenté par « **nom du représentant** », « **Fonction** », dûment autorisé par délibération du « **date** »

Nom : « **nom_organisme** »

Nature juridique : «**Nature juridique**»

Adresse, siège social : «**Adresse**»

«**Code_postal**» «**VILLE**»

intervenant pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant dans le département du Pas-de-Calais, principalement issues du territoire de « **territoire** » et, de manière ponctuelle, d'autres territoires, et ce afin de faciliter la mobilité et la mixité des publics.

D'autre part.

Paraphe

*Vu l'attestation du « **date attestation recevabilité** » fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « **date CP** » ;*

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active et à la Réforme des politiques d'insertion ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

PREAMBULE

Dans le respect des orientations départementales adoptées au travers du Pacte des Solidarités et du Développement Social, le Département propose de soutenir « **nom_organisme** », et ce afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant dans le département du Pas-de-Calais.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Organisme porteur de projet, pour la mise en œuvre partenariale de l'opération « **nom_de_lopération** ».

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

L'organisme porteur de projet s'engage à mettre en place l'opération « **nom_de_lopération** » pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant dans le département du Pas-de-Calais. Les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultats et le descriptif financier de l'opération sont définis dans une annexe 1 – technique et financière, annexée à la présente convention et dont les parties conviennent qu'elle en constitue un élément essentiel sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

Cette annexe présente également la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature et la ventilation des ressources prévisionnelles.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

La convention s'applique pour la période du « **date_début_de_lopération** » au « **date_fin_de_lopération** » inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du « **date_début_de_lopération** » et jusqu'au « **date_de_fin_de_lopération** » .

Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à la date de transmission du bilan, pour la prise en compte des dépenses afférentes.

Paraphe

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite, avant le terme de la convention initialement fixée. La prorogation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à :

1) en ce qui concerne la désignation des personnes physiques :

- recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) en ce qui concerne les relations avec les services départementaux :

- à utiliser les documents fournis par le Département à partir desquels sera calculée l'aide départementale ;
- à transmettre à la Direction du Développement des Solidarités dont dépend le Service Insertion et Emplois en Entreprise, les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives ;
- à transmettre à la Maison du Département Solidarité dont dépend le Service Local Allocation Insertion de « **territoire** », toute information relative à l'accompagnement et au suivi des participants et les comptes rendus des comités de pilotage.

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Toutes modifications font l'objet d'un avenant, sauf si elles portent uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elles ne modifient pas substantiellement la répartition des postes de charges.

ARTICLE 5 - OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'opération proposée, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique du Département aux politiques d'insertion.**

Toute communication relative à l'aide allouée par le Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Paraphe

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Département

Maison du Département Solidarité de « territoire »

Service Local Allocation Insertion de « territoire »

« Adresse »

Et

Direction du Développement des Solidarités

« désignation du service »]

« Adresse »

Pour le bénéficiaire

« Nom de la structure, nom du représentant légal »

« Adresse »

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (SECRET PROFESSIONNEL)

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations qu'ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Département.

ARTICLE 7 : ACHAT DE BIENS ET SERVICES (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre :

- les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe technique et financière, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de cette même annexe ;

Paraphe

- le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

ARTICLE 8 : CONFLIT D'INTERETS

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 9 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME

Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Le concours du Département est destiné à cofinancer des dépenses de rémunération et de fonctionnement relatives à l'opération entrant dans le cadre du projet conventionné.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les bénéficiaires finaux privés, les factures ou pièces certifiées payées (mention portée par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable, sur chacune ou sur une liste récapitulative) ou accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants ;
- pour les bénéficiaires finaux publics, copie des factures ou pièces accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public.

Paraphe

Les dépenses déclarées doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération telle que décrite dans l'annexe technique et financière annexée à la présente convention.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention.

Il est rappelé que les dépenses suivantes ne peuvent être prises en compte : achat d'équipement amortissable, achat de biens immobilisés, frais financiers bancaires et intérêts d'emprunt, T.V.A. récupérable, (Taxe d'apprentissage, Formation professionnelle continue), taxes diverses.

Publicité - Communication

En ce qui concerne la participation financière du Département :

L'organisme bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné, la participation du Département du Pas-de-Calais.

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération, etc).

Indicateurs de suivi des bénéficiaires

L'opérateur, dans le cadre du présent projet, s'engage à fournir toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs suivants : nombre de participants, répartition hommes-femmes, statut sur le marché du travail, tranches d'âge, proportion de publics handicapés, durée moyenne des parcours et nature des actions mobilisées, sorties dynamiques.

De par ces indicateurs, le Département sera amené à évaluer l'efficacité des parcours d'insertion et particulièrement la nature des sorties.

En outre, les pièces probantes relatives à la comptabilisation des « sorties dynamiques » dans la rubrique dédiée du bilan final d'exécution devront être fournies en appui.

Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

Paraphe

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle de service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou toute autre instance nationale désignée à cet effet.

Pour mener à bien le contrôle de service fait du bilan final d'exécution, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle, dans les délais fixés à l'article 13, tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 11 : MONTANT DE L'AIDE ET ASSIETTE ELIGIBLE DE L'OPERATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à : « **montant_de_loperation** » €, au titre de la période d'application prévue à l'article 3.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement certifiées et reçues.

Le plan de financement global du projet en dépenses et en ressources est précisé dans l'annexe technique et financière jointe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté en plusieurs versements selon les modalités suivantes :

- le versement d'une avance de « 60 % » pour la part du Département interviendra de plein droit après notification de la présente convention au bénéficiaire, soit « **avance_60** » € ;
- le solde, d'un montant maximum de « **Solde** » €, sera établi après contrôle de service fait sur production, **dans un délai maximal de 6 mois après la date de fin de la convention**, d'un bilan final d'exécution qualitatif, quantitatif et financier, présentant un état certifié des dépenses réalisées, ainsi que la copie des pièces probantes (factures, fiches de salaires, ...).

Paraphe

En tout état de cause, le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixée à l'article 3, déduction faite de l'avance versée, **et à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur de projet.**

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 11 de la présente convention.

Il est précisé que le paiement du solde de la convention est conditionné à la production exhaustive des éléments administratifs et financiers sollicités par les services du Département.

Les partenaires s'engagent, lors de la transmission du bilan, à produire l'ensemble des pièces demandées pour l'exercice qui précède et ce, dès la clôture des comptes.

Les pièces concernées sont :

- comptes annuels détaillés (Bilans et Comptes de Résultat) et annexe comptable ;
- rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes ;
- déclaration Annuelle Des Salaires : DADS ;
- rapports d'Activités ;
- balance générale en format Excel.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

L'aide du Département est imputée sur le chapitre « **Ligne Budgétaire** » du budget du Département.

ARTICLE 13 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et validation, par la Maison du Département Solidarité, Service Local Allocation Insertion (SLAI) et la Direction du Développement des Solidarités, Service Insertion et Emplois en Entreprise (SI2E), de ce bilan. Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 11.

Le bénéficiaire devra constituer :

- une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de sa réalisation, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation ;
- un état certifié exact par poste de dépenses réalisées et certifiées acquittées ;

Paraphe

- une liste des dépenses réalisées, certifiées acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement (les pièces elles-mêmes sont à la disposition du Département du Pas-de-Calais et de toute instance de contrôle habilitée, comme prévue à l'article 10).

Le bilan final d'exécution doit être transmis aux services départementaux **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :
.....

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 15 : CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

Les modalités de calcul ou de versement de l'aide pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'insertion ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra, en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

Paraphe

ARTICLE 16 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 17 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 13 n'est pas produit, 6 mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 18 : REGLEMENTATION APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

L'aide est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Paraphe

10/ 11

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 10 pages

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice du Pôle Solidarités,**

Pour «Structure»

*Je soussigné(e), «Représentant»,
«Fonction» déclare avoir pris connaissance
des obligations liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre de
l'opération susvisée.*

Maryline VINCLAIRE

«Représentant»
(Nom et cachet de la structure)

Annexes :

- N° 1. Annexe technique et financière
- N° 2. Procédure de rappel

Paraphe

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°44

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

AIDE À LA MOBILITÉ - POUR UNE MOBILITÉ ACCESSIBLE À TOUS - INITIATIVE EMPLOI

PREAMBULE

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des Solidarités 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé «*La bataille pour l'emploi : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion* »..

Par ailleurs, le Département, en tant que territoire démonstrateur dans le cadre de Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté a réaffirmé son engagement le 29 avril 2019 dans la mise en œuvre d'actions spécifiques répondant à trois objectifs socles parmi lesquels figure l'amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Les opérations favorisant la mobilité répondent à ces axes majeurs dans la mesure où elles visent à faciliter la mobilité des participants présentant des difficultés d'intégration et de mobilité sur le marché de l'emploi.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'appel à projets « *La bataille pour l'emploi : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion* », mis en ligne le 31 janvier 2019 sur le site du Département, un volet spécifique concerne l'appui aux dispositifs d'insertion.

I. Présentation de l'opération

Dans le cadre des politiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département soutient aujourd'hui 3 formes de projets qui visent à développer l'autonomie et la mobilité :

- L'Auto-école sociale : Mise en place d'un double accompagnement renforcé visant l'obtention du code de la route et du permis B ainsi que la définition et la validation d'un projet professionnel ;
- Le Garage social : Garages associatifs permettant d'entretenir ou réparer son véhicule dans de bonnes conditions et à un tarif adapté à sa situation financière, mais aussi d'acquérir un véhicule d'occasion ;
- Le Transport à la demande (TAD) sous deux formes :
 1. Les Services de location de deux roues pour un accès au lieu d'emploi ou de formation ;
 2. Les Services de transport collectif par véhicule (taxi, minibus,...) pour un accès au lieu d'emploi ou de formation.

II. Présentation de la demande

Un nouveau projet visant à lever les freins liés à la mobilité a été instruit. Le porteur a déposé pour la première fois son projet. Il ne s'agit donc pas d'une reconduction. Son démarrage est prévu à partir du 1^{er} janvier 2020.

Présentation du porteur de projet :

INITIATIVE SOLIDAIRE
281, rue de Londres
62 300 LENS
Président : LHASSAN AKHYAR

Contexte

L'accompagnement des Bénéficiaires du RSA vers l'emploi nécessite bien souvent de lever les freins périphériques à l'emploi.

Le bassin minier, notamment le territoire de LENS-LIEVIN, présente les caractéristiques suivantes : une part non négligeable de sa population a une faible qualification et rencontre des difficultés physiques de déplacements.

En effet, les fonctionnalités urbaines ont engendré le développement de zones d'habitation et de zones d'activités économiques et industrielles nouvelles. Dans l'optique d'un retour à l'emploi, les publics qui en sont le plus éloignés ne voient alors la voiture comme seul moyen de transport. Or, cela reste un mode de transport coûteux pour ces populations à faibles revenus.

A cela, s'ajoutent des difficultés de mobilité dites « psychologiques » : certaines catégories de population, notamment les plus défavorisées, s'estiment dans l'incapacité d'accéder à l'offre de transports.

Bien qu'apportant une solution au travers son activité de garage solidaire,

l'association fait le constat que cela demeure insuffisant pour répondre aux besoins divers et variés des publics. C'est la raison pour laquelle, elle propose une nouvelle opération.

Description du projet

Le projet proposé se décline en deux volets :

1) Renforcement de l'offre de location de véhicules 2 ou 4 roues

Les bénéficiaires de minimas sociaux (revenu égal ou inférieur au SMIC sur les trois derniers mois) adressés par les prescripteurs seront accueillis et accompagnés par le chargé de projet mobilité (personne à recruter) pour expliquer l'ensemble du dispositif et établir le contrat de location. Le prix de location est de 6 € par jour, assurance comprise pour une voiture et 10 € pour un deux roues (l'assurance est plus coûteuse en raison d'un risque plus élevé d'accident). L'association dispose actuellement d'un parc de 26 voitures et 4 deux roues. Ce service connaît actuellement un fort succès et toutes les demandes ne peuvent être honorées. C'est pourquoi, avec le soutien financier de diverses fondations, Initiative Solidaire souhaite renforcer et diversifier son offre de location. Pour cela, l'association envisage d'acquérir de nouveaux cyclomoteurs, vélos, vélos à assistance électrique et trottinettes électriques.

2) La caravane de la mobilité

Cette action vise à se rendre dans les différentes communes de l'agglomération de Lens-Liévin, afin d'y effectuer des diagnostics et des ateliers mobilité en direction des bénéficiaires qui ont des difficultés de déplacement. Cela se fera sous forme d'ateliers collectifs et de rencontres individuelles. Les propositions et les solutions seront alors apportées en fonction des besoins individuels. A titre d'exemple, cela pourra se concrétiser par l'accompagnement au financement du permis de conduire (présenter les dispositifs de financement mis en place à l'échelle de l'agglomération), la location de véhicules 2 ou 4 roues, faire découvrir les circuits de déplacement des lignes de bus en fonction des besoins, accompagner à l'achat d'un véhicule (conseils sur les points importants à vérifier dans le cadre de cet achat et les démarches à effectuer).

Le projet s'adresse en particulier aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans, inscrits dans un parcours d'insertion et rencontrant des difficultés de mobilité constituant un frein pour accéder à l'emploi.

Le public sera accueilli suite aux prescriptions des partenaires : la Mission locale, le référent RSA, PLIE, Pôle Emploi, associations d'insertion.... sur la base de critères financiers et sociaux. Pour ce qui est des bénéficiaires du RSA, le positionnement des participants sera validé par le Service Local Allocation Insertion (SLAI) de la Maison du Département Solidarités (MDS) du territoire de Lens-Liévin.

Pour mettre en œuvre ces 2 volets, Initiative Solidaire procédera au recrutement d'un chargé de projet Mobilité qui interviendra sur la gestion de la location et assurera le développement de l'action caravane. Il sera appuyé par un coordinateur de projets dont le temps de travail évoluera à temps plein et enfin par une secrétaire qui sera en charge du suivi administratif et de la gestion des réservations.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté 2019-2021.

Il est proposé de soutenir le développement de ces projets en prenant en charge les dépenses de personnel au prorata du temps consacré à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et de jeunes de moins de 26 ans et plafonné à un co-financement du Département de 30 000€.

Il est proposé d'accompagner ces actions sur une durée d'un an sur la période

allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le tableau ci-dessous présente le budget global prévisionnel des 2 actions :

DEPENSES		RESSOURCES	
Nature	Montant	Financeurs	Montant
Directes	€		
<i>Personnel</i>	36 260€	CD62	15 000€
		Etat (DDCS)	20 000€
<i>Fonctionnement</i>	37 340€	CA Lens - Liévin	10 000 €
		Location	21 600 €
<i>Presta. Externes</i>		Fonds Propres	7 000 €
<i>Participants</i>			
Total	73 600€	Total	73 600 €

Action 1 : extension de l'activité de location de 2 roues

Action 2 : Caravane de la mobilité

DEPENSES		RESSOURCES	
Nature	Montant	Financeurs	Montant
Directes	€		
<i>Personnel</i>	26 600€	CD62	15 000€
		Etat (DDCS)	10 000€
<i>Fonctionnement</i>	31 900€	Conseil Régional	10 000 €
		CA Lens-Liévin	10 000 €
<i>Presta. Externes</i>		Fondations	7 000€
		Fonds Propres	6 500 €
<i>Participants</i>			
Total	58 500 €	Total	58 500 €

Instruction des demandes

L'opération a été évaluée et sélectionnée au vu des éléments joints au dossier de demande de subvention, selon les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département, ...)
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;
- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant

de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans ;

- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Relations avec le service local allocation insertion et les référents (dans le cadre du positionnement, de la validation et en cas d'absence des participants) ;
- Communication relative à l'intervention du Département dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement de l'opération détaillé.

Le dossier de demande a fait l'objet d'une instruction quantitative, qualitative, administrative et financière des dossiers individuels par les services. Aussi, après vérification de l'opportunité des projets (par rapport au contexte économique et social, au public visé...) et suivant les orientations du Département, les MDS-SLAI et le SIE ont décidé de présenter les dossiers.

Aussi, il est proposé de valider la demande d'aide financière présentée par cette structure soit une participation financière d'un montant total de 30 000 €.

III. Conclusions

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à INITIATIVE SOLIDAIRE, une participation financière d'un montant total 30 000 euros au titre de l'appui aux parcours d'insertion/aide à la mobilité, dans les conditions exposées au présent rapport et conformément à la fiche descriptive jointe en annexe 1 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec cette structure, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	742 689,09	30 000,00	712 689,09

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**RAPPORT D'AJUSTEMENT ET COMPLÉMENT FINANCIER RÉFÉRENT
SOLIDARITÉ 2019 - CCAS D'ISBERGUES**

(N°2019-502)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-148 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018 « Dispositif référent Solidarité – convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 (CPO) et financement 2018 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le conventionnement du CCAS d'Isbergues pour un montant de 44 800 € pour 2019 dans le cadre du dispositif Référent Solidarité, correspondant à une diminution de 64 places par rapport à 2018.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CCAS d'Isbergues, l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 (CPO), dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	4 743 519,00	44 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités

Direction du Développement des Solidarités

.....
AVENANT N°1
CPO 2018-2020

Objet : Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020
CPO n°.....

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date **du 2 décembre 2019**,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXXXXXXXXX, « **XXXXXXXXXX** » dont le siège social se situe **XXXXXXXXXX**, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° **XXXXXXXXXX** représenté(e) par M **XXXXXXXXXX**, Président, dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de **XXXXXXXXXX**

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : les délibérations de la Commission Permanente réunie les 10 avril 2018 et 2 décembre 2019 ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du **XXXXXXXXXX** ;

Vu : la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020, signée le **XXXXXXXXXX**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Déclinaison de la participation financière

L'article 5 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2019, la part quantitative se décline de la manière suivante :

XXXX places d'accompagnement ;
XXXXXX entretiens physiques à réaliser.

Article 2 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

L'article 6 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2019, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXXXX €, répartis comme suit :

Pour la part quantitative, un montant maximum de XXXXXX € ;
Pour la part qualitative, un montant maximum de XXXXXX €.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice du Développement des Solidarité,**

Madame Sabine DESPIERRE

**Pour le «Organisme»,
«Article_bis» «Fonction»,**

**«Prénom» «Nom»
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°45

Territoire(s): Artois

Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT D'AJUSTEMENT ET COMPLÉMENT FINANCIER RÉFÉRENT SOLIDARITÉ 2019 - CCAS D'ISBERGUES

La Commission Permanente réunie le 09 avril 2018, a validé les délégations et financements afférents à la mise en œuvre du dispositif référent solidarité 2018-2020, ainsi que les modalités relatives au conventionnement.

En 2018, 100 structures ont élargé au dispositif référent solidarité et signé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 (CPO) avec le Département.

286 référents solidarité ont accompagné 41 931 bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés faisant obstacle à toute insertion professionnelle.

2 852 sorties positives ont été comptabilisées sur un total de 6 683 sorties soit 42.67% :

- 51 % des sorties positives sont des réorientations vers la sphère professionnelle (Pôle emploi, PLIE...) permettant de définir un projet d'accès vers l'emploi ;
- 7 % sont des retours à l'emploi.

Lors des derniers bilans annuels, certaines structures ont souhaité apporter des modifications concernant leurs interventions, notamment sur les territoires de l'Artois, du Boulonnais, de Lens-Liévin et Montreuillois dans le cadre de la mission référent.

Comme indiqué aux rapports du 1^{er} avril et du 13 mai dernier, le CCAS d'Isbergues a souhaité un délai de réflexion supplémentaire.

Afin d'être en adéquation avec le nombre de Bénéficiaires du RSA susceptibles d'être orientés, le CCAS a accepté une diminution de 64 places se traduisant par une baisse de 10 200 € de son conventionnement, passant ainsi de 55 000 € en 2018 à 44 800 € en 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le conventionnement du CCAS d'Isbergues pour un montant de 44 800 € pour 2019 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CCAS d'Isbergues, l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 (CPO), dans les termes du projet type validé lors de la Commission Permanente du 01 avril 2019.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	4 743 519,00	283 070,00	44 800,00	238 270,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

IMPULSER LA COOPÉRATION DES AMBASSADEURS DE L'ESS

(N°2019-503)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen – année 2018 » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner

l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) des Hauts-de-France adopté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France du 30/03/2017 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association Cie Bruit de Couloir, une participation départementale d'un montant global de 25 000 € au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Cie Bruit de Couloir, la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q01	6574//930202	Mission ESS - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	88 800,00	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Mission Economie Sociale et Solidaire
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2019-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du.

d'une part,

Et l'association « **Compagnie Bruit de couloir** », dont le siège social est situé au 11, rue Marcel Leblanc, 62223 Saint Laurent Blangy, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 504 441 460, représentée par **Madame Lory Liénard**, Présidente, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le ;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Au travers de la création du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le Département du Pas-de-Calais confirme son ambition de mobiliser les acteurs de l'ESS dans une démarche de co-construction. C'est dans ce cadre que des ateliers d'acteurs ont travaillé sur l'innovation sociale, la coopération et l'amélioration des bonnes pratiques en proposant des solutions concrètes pour appuyer ces démarches.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Impulser la coopération des Ambassadeurs de l'ESS » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'association Compagnie Bruit de Couloir animera sous ses chapiteaux des temps de rencontres entre les acteurs de l'ESS favorisant la cohésion et partage entre les acteurs de l'ESS.

Ainsi l'association propose de les initier à la « magie » des arts du cirque mais aussi à de nombreux jeux de rôles. Au sein de la « troupe » qui sera constituée, ils apprendront à se coordonner et à se faire confiance pour développer des interactions. Il sera davantage question de motivation et de cohésion entre les acteurs que de talent et de compétences.

L'objectif principal de ces rencontres sera de créer du lien entre les acteurs de l'ESS, de susciter l'envie de « travailler » ensemble à l'avenir et de mettre en place des idées communes. La synergie qui sera créée entre les acteurs pourrait permettre de faire ressortir des nouveaux partenariats entre les structures de l'ESS.

Dans un 1^{er} temps, un animateur des arts du cirque accompagnera les participants répartis en équipes à pratiquer notamment les disciplines suivantes :

- L'acro-porté

En groupe, les participants pourront tester sur cet atelier leur agilité et apprendre des acro-portés. La confiance aux autres sera développée sur cet atelier. La cohésion entre les acteurs de l'acro-porté mais aussi l'écoute seront importantes pour la réussite de cet atelier.

- Le jeu d'acteurs

Encadrés par l'animateur, les participants s'initieront à cet art d'expression. Ils devront réaliser une création « théâtrale » et produire devant un public (qui sera composé des autres acteurs de l'ESS présents). La communication et le dialogue entre les acteurs seront développés lors de cet atelier.

- L'équilibre sur objet

Sur cette activité, l'animateur apprendra aux participants à garder l'équilibre sur un fil d'Ariane, des rolla-bollas, des échasses ou encore un monocycle. La confiance en soi mais aussi en ses capacités seront des qualités importantes à développer pendant cet atelier.

L'association Compagnie Bruit de Couloir pourra proposer d'autres activités complémentaires et permettant d'atteindre l'objectif.

Dans un 2nd temps, des rencontres sous forme de « speed-dating » ou de « qui est-ce ? » entre viendront appuyer les échanges et la confiance créée entre les acteurs.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 6 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Département :

Mission ESS
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS Cedex 09

Pour le bénéficiaire :

Compagnie Bruit de couloir
Madame Lory Liénard
11, rue Marcel Leblanc
62223 Saint Laurent Blangy

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

La structure s'engage à contribuer à la démarche départementale de sensibilisation à l'Economie Sociale et Solidaire et plus particulièrement l'innovation sociale. Pour cela, le porteur d'initiative communiquera et diffusera son initiative innovante socialement. Il se fera « ambassadeur de l'innovation sociale » dans le Pas-de-Calais au côté du Département.

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émergence et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **25 000 €** relative à la mise en œuvre de l'action.

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **25 000 €** pour l'opération décrite à l'article 1^{er} au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un versement de 25 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse Départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un descriptif de la mise en œuvre de l'initiative innovante socialement, de coopération et développée dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire,
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différents concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussignée, Madame Lory Liénard,
déclare avoir pris connaissance des
obligations liées à la présente
convention, et m'engage à les respecter
dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
La Cheffe de Mission,**

**Pour l'association « Compagnie Bruit
de couloir »
La Présidente,**

Isabelle GHORIS

(Nom et cachet de la structure)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°46

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

IMPULSER LA COOPÉRATION DES AMBASSADEURS DE L'ESS

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Au travers de la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Présentation de l'opération sollicitée

L'association Cie Bruit de Couloir propose d'animer des ateliers de rencontres des Ambassadeurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette animation a pour objectif principal de créer du lien entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, de susciter l'envie de travailler ensemble, de mettre en place les idées communes.

Cette proposition s'inscrit pleinement dans la continuité des travaux menés par l'atelier du CDESS sur la coopération des structures et s'appréhende au regard des marqueurs de la coopération repris dans la labellisation des projets du Budget citoyen.

Par son animation l'association Cie Bruit de Couloir amènera les Ambassadeurs de l'Economie Sociale et Solidaire à se coordonner et se faire confiance pour développer des interactions et asseoir le « terreau favorable » à la coopération. Pour cela, elle propose des techniques d'animation basée sur les arts du cirque et les jeux de rôles (acro-porté, jeu d'acteurs, équilibre sur objet).

L'association Cie Bruit de Couloir, sollicite une participation du Département à hauteur de 25 000 € pour organiser et mettre en place ces actions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association Cie Bruit de Couloir, une participation départementale d'un montant global de 25 000 € au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites à la présente délibération ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Cie Bruit de Couloir, la convention portant sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire dans les termes du projet joint à la présente délibération.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q01	6574//930202	Mission ESS - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	88 800,00	79 886,00	25 000,00	54 886,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**POLITIQUE ÉVÉNEMENTIELLE - MANDAT 2015-2021 - ASSURER LA
PROMOTION DU PAS-DE-CALAIS, SON IMAGE DE MARQUE TOUT EN
METTANT EN LUMIÈRE LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES ET
L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES - MODIFICATION**

(N°2019-504)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique Évènementielle – Mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique évènementielle – Mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Évènementielle - Mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider la Politique évènementielle du Département du Pas-de-Calais pour la mandature 2015-2021, telle que modifiée par les dispositions reprises au rapport et conformément à la mise à jour jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

FICHE RECAPITULATIVE

Les 4 niveaux d'interventions de la stratégie de la politique événementielle

La stratégie de la politique événementielle du Pas-de-Calais se décline depuis en quatre niveaux d'interventions :

1. Une grande fête annuelle populaire festive et familiale au Parc départemental d'Olhain ;
2. Un partenariat renforcé du Conseil départemental avec des organisateurs d'événements au rayonnement supra-départemental, servant tout à la fois la notoriété, l'image de marque du Pas-de-Calais ; permettant, par ailleurs, de mettre en lumière des politiques publiques conduites par la collectivité ;
3. Un partenariat à conduire ou à négocier au titre d'un événement ponctuel annuel majeur de dimension européenne ou internationale ;
4. Un soutien de proximité à des événements a minima de rayonnement départemental ou infra-départemental assurant la promotion des spécificités des territoires au service du bien vivre ensemble.

Chacun des partenariats pourra faire l'objet d'une convention avec l'organisateur des manifestations retenues au titre de la présente politique événementielle.

Niveau 1. Une grande fête annuelle populaire festive et familiale au Parc départemental d'Olhain

Créées en 2006, les « 6 heures de l'Echo » constituent dorénavant un rendez-vous incontournable qui associe les amateurs de sport nature et les familles fréquentant cet espace naturel départemental qui connaît depuis deux ans un nouvel essor grâce au Contrat de développement partagé, signé entre le Conseil Départemental et l'établissement public du Parc d'Olhain.

Les « 6 heures de l'Echo » étaient jusqu'alors portées à l'initiative de l'association des « Echos du Pas-de-Calais » en partenariat avec le Conseil Départemental au titre des politiques de communication et du sport, et avec le Parc d'Olhain.

A l'occasion du transfert et donc de la reprise des activités de l'association par le Conseil départemental, il est proposé de reconduire cette manifestation, dont la maîtrise d'ouvrage devient de fait départementale, répondant dorénavant à la dénomination « Les 6 heures du Pas-de-Calais ».

La mise en œuvre de cette manifestation sera pilotée par les services départementaux en partenariat avec les équipes du Parc. Cette nouvelle manifestation départementale se fixera pour objectif de renforcer sa dimension familiale et festive tout en mettant en valeur la pratique du sport nature. « Les 6 heures du Pas-de-Calais » deviendront au fil des années le « rendez-vous » mettant en lumière cette priorité poursuivie au titre de la délégation « sport et environnement ». La durée du mandat devrait permettre d'en faire un exemple confirmé et reconnu du « sport nature » et contribuer ainsi à l'attractivité et au rayonnement du Pas-de-Calais au-delà de la sphère régionale.

Niveau 2. Un partenariat renforcé avec les organisateurs d'évènements au rayonnement supra-départemental

Tout au fil de l'année, le Département, dans tous ses territoires, accueille des événements fédérateurs, utiles à la notoriété, à l'image de marque, au développement touristique et économique du Pas-de-Calais. Ces événements peuvent se féliciter d'une fréquentation importante de visiteurs et d'un intérêt médiatique constant.

Ces événements, conduits ou financés majoritairement par d'autres collectivités territoriales, seront accompagnés par le Département, soucieux d'entretenir à l'extérieur l'image de son territoire, la mise en valeur de ses atouts et de ses talents, désireux d'apporter son concours à la réussite de ces opérations.

Le financement départemental sera possible pour les événements dont :

- La fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- Le budget mobilise les financements des acteurs locaux et/ou intercommunaux du territoire concerné ;
- Le budget intègre une part d'auto-financement de l'organisateur ;
- Les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

Le financement départemental fera l'objet d'une négociation dont le contenu sera traduit par une convention de partenariat dans laquelle seront repris :

- Pour le **soutien départemental** : Une aide financière directe, complétée possiblement mais pas obligatoirement, en fonction des négociations menées entre les deux parties, par la mobilisation des moyens de communication départementaux (car-podium, 500 ou 1000 faces du réseau d'affichage départemental, promotion dans le journal « L'écho du Pas-de-Calais ») afin d'assurer tant la promotion de l'évènement que celle du Département ;
- Pour les **engagements des organisateurs** : Proposer une visibilité forte au Département avant et pendant l'évènement, traduite dans un plan de communication proposé par l'organisateur (affiches, programmes, invitations, plan média, visibilité sur site et implantation), mettre à disposition du Département un emplacement stratégique majeur et conséquent dans la manifestation pour lui permettre de créer l'évènement dans l'évènement (à négocier entre les deux parties), apporter au Département l'aide technique et matérielle nécessaire sur site, faire figurer l'aide départementale technique et financière dans le budget de la manifestation et afficher le partenariat avec le Département dans toutes les communications publiques de la manifestation, associer les élus départementaux aux temps publics (conférence de presse, inauguration, remise de prix,...).

Il est proposé d'arrêter les critères d'attribution de l'aide financière de la manière suivante :

- L'aide financière départementale maximale pouvant être accordée ne pourra excéder 100 000 € ;
- Les financements communaux et/ou intercommunaux seront requis ;
- L'organisateur devra investir une part d'auto-financement dans le projet ;

- L'aide financière du Département n'excèdera pas 40 % du budget prévisionnel et sera au maximum égale à celle de l'intercommunalité ou à celle de la commune si l'évènement ne bénéficie pas d'aide intercommunale, sans excéder 100 000 € ;
- Le Département pourra choisir de diminuer sa participation financière au profit d'une aide technique et matérielle, et ce dans le respect des critères évoqués ci-dessus.

A l'occasion de ces événements, le Département pourra trouver le moyen de mettre en évidence et de populariser certaines de ses politiques publiques tant à destination des habitants du Pas-de-Calais que des relais d'opinion ou des visiteurs extérieurs. C'est ainsi par exemple que pourront être valorisées les politiques et actions du Département en matière de ruralité, de développement touristique, d'environnement, de jeunesse, d'éducation, de sécurité routière, de mobilité, de services à la personne, de prévention...

L'évènement soutenu devra donc pouvoir trouver un écho dans les politiques départementales. Ainsi, les services compétents du Département seront sollicités et mobilisés par la Direction de la Communication, assurant, ensemble, la meilleure valorisation possible des politiques thématiques, à destination du public participant, permettant un peu plus d'atteindre l'objectif majeur de la délibération cadre votée en janvier dernier.

Afin de conforter le partenariat avec les structures organisatrices dans le cadre d'une convention, la sollicitation du Département devra être faite au moins six mois avant l'organisation de l'évènement. En cas d'une demande de renouvellement de partenariat, celle-ci donnera lieu à l'analyse du compte de bilan, du compte de résultat et de la trésorerie de la structure de l'année précédente et du détail fourni par l'organisateur en fin de manifestation faisant clairement apparaître le respect des engagements pris et des objectifs poursuivis.

Niveau 3. Un partenariat à conduire ou à négocier au titre d'un événement ponctuel annuel majeur de dimension européenne ou internationale

A l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire 2005, le Conseil Général avait adopté le principe d'années commémoratives ou de célébrations. Cette décision a permis, entre autres, « l'année de la Pologne », celle du « transmanche », celle de « toutes les musiques et de la danse » et celle du « sport, de l'olympisme et de la jeunesse ».

En 2013, a été initiée l'expérimentation « **Ch'mins de traverse** » qui permettra, dans sa généralisation à venir au titre de la politique culturelle avec la création d'une saison culturelle départementale, de répondre dorénavant aux objectifs poursuivis jusqu'alors par les orientations de 2005. Les années de célébrations sont donc supprimées.

En 2013 toujours, le Conseil Général a défini sa conduite au titre des commémorations de la Première Guerre Mondiale. Il est proposé de confirmer les termes de cette délibération : l'année 2017 devenant la deuxième année où le Département proposera un programme d'animations spécifiques et un nouvel appel à projets à destination des collectivités locales et des associations départementales, elle mettra l'accent sur l'internationalisation du conflit et sera conduite par la Direction des archives départementales sur des crédits ponctuels alloués.

Il est, par ailleurs, proposé au titre de la politique événementielle d'accorder une attention particulière aux commémorations de la bataille de Vimy et à la création de l'Etat canadien. Cet événement de retentissement international concentrera l'intérêt médiatique sur le département et favorisera notre notoriété, contribuant enfin à soutenir le tourisme de mémoire du Département.

Cette dimension internationale pourra, dès 2016, trouver un événement majeur pour s'exprimer à l'occasion de l'accueil de l'Euro 2016 en France et dans le Pas-de-Calais. Dans ce cadre, au titre de la stratégie événementielle départementale, il est proposé de négocier, en lien avec la politique sportive, les conditions des partenariats qui permettront de profiter de cet événement pour, également, assurer la visibilité, la notoriété et l'image de marque du Pas-de-Calais.

Ces partenariats au titre d'un événement ponctuel de dimension européenne ou internationale se traduiront par des délibérations spécifiques de la Commission Permanente et par les éventuelles conventions nécessaires le moment venu.

Ces partenariats veilleront enfin naturellement à permettre aux habitants du Pas-de-Calais d'y trouver leur place.

Niveau 4. Un soutien de proximité à des événements a minima de rayonnement départemental ou infra-départemental, assurant la promotion des spécificités des territoires au service du bien vivre ensemble.

L'engagement du Département se traduit aussi par un soutien aux événements plus territorialisés en premier lieu desquels les événements permettant l'animation et donc la valorisation des nombreux labels dont le Pas-de-Calais peut s'enorgueillir et qu'il entend bien entretenir et défendre. Il s'agit des labels « Grand site de France » et des classements UNESCO actuels ou à venir.

En second lieu, il est proposé de confirmer les termes de la délibération du 17 décembre 2004, excluant du financement départemental les manifestations d'intérêt local. Par contre, un soutien financier départemental pourra être acquis pour des **manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental** qui mettront en évidence l'identité ou les spécificités de territoires à l'occasion de manifestations favorisant le partage, la convivialité et le sens de la fête au titre du bien vivre ensemble.

Chaque année, une enveloppe budgétaire sera affectée à ce niveau supplémentaire de financement départemental. Les demandes de soutien départemental devront être formulées auprès du Président du Conseil départemental au plus tard le 30 avril de l'année N.

Il est proposé d'arrêter les critères d'attribution de l'aide financière de la manière suivante et en fonction du montant disponible de l'enveloppe annuelle :

- L'aide départementale ne pourra excéder 6 000 € ;
- La participation intercommunale ou communale sera requise ;
- Le financement du département n'excédera pas 15 % du budget prévisionnel et sera au maximum égal à l'aide intercommunale ou communale ;
- Les événements proposés devront disposer d'un caractère novateur, populaire, festif et attirer un public diversifié ;
- Le Département pourra choisir de diminuer sa participation financière au profit d'une aide technique et matérielle, et ce dans le respect des critères évoqués ci-dessus.
- Un même porteur de projet (commune, intercommunalité ou association) ne peut déposer qu'une seule demande de subvention par an

A leur réception, les dossiers recevables et les propositions de financement seront examinés par les services en vue d'un passage en commission « *Education, culture, sport et citoyenneté* » puis d'un passage en Commission permanente.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, permettre un traitement équitable des propositions de financements et favoriser le soutien à des événements novateurs, populaires, festifs et drainant un public diversifié, le Vice-président délégué à la promotion et au tourisme pourra proposer au sein de la commission « *Education, culture, sport et citoyenneté* », la constitution d'un groupe de travail ad hoc, réunissant des élus dans la pluralité de cette commission et les services ressources concernés.

En cas d'une demande de renouvellement de partenariat, celle-ci donnera lieu à l'analyse du compte de bilan, du compte de résultat et de la trésorerie de la structure de l'année précédente et du détail fourni par l'organisateur en fin de manifestation faisant clairement apparaître le respect des engagements pris et des objectifs poursuivis.

La participation du Département à ces événements sera soumise à l'avis de la Commission permanente.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°47

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

POLITIQUE ÉVÉNEMENTIELLE - MANDAT 2015-2021 - ASSURER LA PROMOTION DU PAS-DE-CALAIS, SON IMAGE DE MARQUE TOUT EN METTANT EN LUMIÈRE LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES ET L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES - MODIFICATION

Lors de sa séance en date du 14 mars 2016, une délibération portant sur la politique événementielle de la mandature 2015-2021 a été adoptée par le Conseil départemental. Des modifications, intervenues sur les critères des niveaux 2 et 4, ont été adoptées par délibérations de la Commission permanente en date du 14 novembre 2016 et du 2 juillet 2018.

Depuis, La stratégie de la politique événementielle du Pas-de-Calais se décline en quatre niveaux d'interventions :

1. Une grande fête annuelle populaire festive et familiale au Parc départemental d'Olhain ;
2. Un partenariat renforcé du Conseil départemental avec des organisateurs d'événements au rayonnement supra-départemental, servant tout à la fois la notoriété, l'image de marque du Pas-de-Calais ; permettant, par ailleurs, de mettre en lumière des politiques publiques conduites par la collectivité ;
3. Un partenariat à conduire ou à négocier au titre d'un événement ponctuel annuel majeur de dimension européenne ou internationale ;
4. Un soutien de proximité à des événements a minima de rayonnement départemental ou infra-départemental assurant la promotion des spécificités des territoires au service du bien vivre ensemble.

Les événements relatifs au niveau 4 de cette délibération sont soumis à conditions. Dans un souci d'équité entre les porteurs de projets et de maîtrise budgétaire, nous proposons aujourd'hui d'ajouter, dans le niveau 4, le critère supplémentaire à savoir :

« Un même porteur de projet (commune, intercommunalité ou association) ne peut déposer qu'une seule demande de subvention par an ».

Par conséquent, la nouvelle rédaction du niveau 4 est la suivante :

« Niveau 4. Un soutien de proximité à des événements a minima de rayonnement départemental ou infra-départemental, assurant la promotion des spécificités des territoires au service du bien vivre ensemble.

L'engagement du Département se traduit aussi par un soutien aux événements plus territorialisés en premier lieu desquels les événements permettant l'animation et donc la valorisation des nombreux labels dont le Pas-de-Calais peut s'enorgueillir et qu'il entend bien entretenir et défendre. Il s'agit des labels « Grand site de France » et des classements UNESCO actuels ou à venir.

En second lieu, il est proposé de confirmer les termes de la délibération du 17 décembre 2004, excluant du financement départemental les manifestations d'intérêt local. Par contre, un soutien financier départemental pourra être acquis pour des manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental qui mettront en évidence l'identité ou les spécificités de territoires à l'occasion de manifestations favorisant le partage, la convivialité et le sens de la fête au titre du bien vivre ensemble.

Chaque année, une enveloppe budgétaire sera affectée à ce niveau supplémentaire de financement départemental. Les demandes de soutien départemental devront être formulées auprès du Président du Conseil départemental au plus tard le 30 avril de l'année N.

Il est proposé d'arrêter les critères d'attribution de l'aide financière de la manière suivante et en fonction du montant disponible de l'enveloppe annuelle :

- L'aide départementale ne pourra excéder 6 000 € ;
- La participation intercommunale ou communale sera requise ;
- Le financement du département n'excédera pas 15 % du budget prévisionnel et sera au maximum égal à l'aide intercommunale ou communale ;
- Les événements proposés devront disposer d'un caractère novateur, populaire, festif et attirer un public diversifié ;
- Le Département pourra choisir de diminuer sa participation financière au profit d'une aide technique et matérielle, et ce dans le respect des critères évoqués ci-dessus.
- Un même porteur de projet (commune, intercommunalité ou association) ne peut déposer qu'une seule demande de subvention par an

A leur réception, les dossiers recevables et les propositions de financement seront examinés par les services en vue d'un passage en commission « Education, culture, sport et citoyenneté » puis d'un passage en Commission permanente.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, permettre un traitement équitable des propositions de financements et favoriser le soutien à des événements novateurs, populaires, festifs et drainant un public diversifié, le Vice-président délégué à la promotion et au tourisme pourra proposer au sein de la commission « Education, culture, sport et citoyenneté », la constitution d'un groupe de travail ad hoc, réunissant des élus dans la pluralité de cette commission et les services ressources concernés.

En cas d'une demande de renouvellement de partenariat, celle-ci donnera lieu à l'analyse du compte de bilan, du compte de résultat et de la trésorerie de la structure de l'année précédente et du détail fourni par l'organisateur en fin de manifestation faisant clairement apparaître le respect des engagements pris et des objectifs poursuivis.

La participation du Département à ces événements sera soumise à l'avis de la Commission permanente. »

Les modalités de la Politique Évènementielle de la mandature sont mises à jour dans l'annexe jointe. La présente délibération remplace les délibérations antérieures.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de valider la Politique événementielle du Département du Pas-de-Calais pour la mandature 2015-2021 telle que modifiée par le présent rapport et mise à jour dans les termes du projet joint en annexe.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

APPEL À PROJETS " OUVREZ VOTRE CLUB " - 13ÈME ÉDITION

(N°2019-505)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 : Une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière d'un montant total prévisionnel de 166 727,00 €, au titre de l'appel à projets " Ouvrez votre club ", pour l'exercice 2019.

Article 2 :

La participation financière visée à l'article 1 est répartie entre les organismes, pour les 87 projets et sommes définis au tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-561D01	6568//93561	Insertion Sport - RSA	170 000,00	166 727,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

APPEL A PROJETS 2019

N°	Porteur du projet	Fédération	Lieu	Titre du projet	Thématique						Budget	Aide sollicitée	Aide proposée
					Citoy.	SMR	Nature	Intér générat.	Santé	Handi.			

Territoire ARRAGEOIS

4	RCA Athlétisme	Athlétisme	Arras	Ouvrez votre club					X		6 400 €	3 200 €	3 200 €
6	RCA Natation	Natation	Arras	Accès au sport pour tous : Sensibilisation des enfants sourds et muets à la natation						X	4 000 €	2 000 €	1 000 €
8	Amicale Laïque de Beaurains (section randonnée)	UFOLEP	Beaurains	Randonnée "Environnement propre"	X						2 280 €	860 €	860 €
9	Féréti Plongée Club	ESSM	Vitry-en-Artois	Favoriser l'intégration des jeunes plongeurs				X			6 430 €	3 000 €	2 000 €
11	Judo Club de l'Artois	Judo	Saint-Nicolas	Gestion du poids et lutte contre la sédentarité par le sport Judo Taiso					X		12 198 €	2 000 €	2 000 €
15	RC Arras Sports Loisirs Adaptés	Sport Adapté	Arras	Pérennisation du projet d'activités RC Arras Sports Loisirs Adaptés						X	26 600 €	2 500 €	2 500 €
22	Team MMA Crew Arras	Kick Boxing	Saint-Nicolas	Pancrace un seul combat mieux vivre ensemble	X						7 493 €	3 368 €	3 000 €
23	Union Sportive Arras Ouest	Omnisports	Arras	USAO Cross Training					X		42 400 €	2 400 €	1 920 €
28	Association Compagnie Bruit de Couloir	SMR	Saint-Laurent-Blangy	Cirqu'Adapt						X	40 937 €	5 000 €	5 000 €
29	Badminton Club Arras	Badminton	Arras	Permettre la pratique du badminton pour tous					X		8 000 €	2 500 €	2 360 €
30	RCA Basket-Ball	Basket	Arras	Engagement d'une équipe de malentendant						X	4 000 €	2 200 €	1 200 €
31	Tennis de Table Immercurien	Tennis de Table	Saint-Laurent-Blangy	Intégration des personnes en situation de handicap dans les associations sportives						X	5 300 €	2 000 €	2 000 €
40	Amicale Laïque Ecourtoise	UFOLEP	Écourt-Saint-Quentin	Création d'activités gymniques pour les 3-7 ans en milieu rural		X					6 360 €	2 500 €	2 500 €
57	Canoë-Kayak Biachois	Canoë-Kayak	Biache-saint-Vaast	Plan de féminisation du club			X				8 190 €	1 500 €	1 500 €
58	Olympique Arras Football	Football	Arras	Prendre soin de soi à l'OAF					X		2 700 €	1 200 €	1 200 €
73	Foyer Rural Avesnois	Multisports	Avesnes-le-Comte	Féminisation de la pratique sportive		X					2 149 €	724 €	724 €
75	RCA Triathlon	Triathlon	Arras	Ouverture du RCA Triathlon aux personnes à mobilité réduite						X	6 200 €	2 500 €	2 500 €
77	RCA Tennis	Tennis	Arras	Promotion du sport (tennis) auprès de publics éloignés de la pratique sportive	X						10 000 €	4 000 €	2 400 €
90	Athletic Club Achicourt	Athlétisme	Achicourt	Courir pour la santé					X		4 600 €	2 400 €	2 300 €

Territoire ARTOIS

20	Association du Tennis Béthunois	Tennis	Béthune	Tennis Sport Santé Bien-Etre					X		3 000 €	1 500 €	1 500 €
35	Artois Athlétisme	Athlétisme	Bruay-la-Buissière	Développement des activités de pleine nature			X				20 700 €	9 000 €	4 000 €
36	Société Hippique Rurale de Béthune	Equitation	Béthune	Promotion des actions citoyennes	X						8 600 €	5 000 €	1 500 €
45	MJEP Isbergues	UFOLEP	Isbergues	Multi Gym enfants					X		5 650 €	1 500 €	1 500 €
59	Billy Berclau Nordik Walk Association	SMR	Billy-Berclau	Marche nordique Sport santé - Bien-être intergénérationnel				X			3 235 €	1 000 €	1 000 €
64	Handball Club Noeux	Handball	Noeux-les-Mines	Hand'Ensemble						X	7 200 €	3 600 €	2 400 €
92	La Jeune France	Football	Guarbecques	Développement de l'équipe féminine		X					4 084 €	1 200 €	1 200 €

APPEL A PROJETS 2019

N°	Porteur du projet	Fédération	Lieu	Titre du projet	Thématique						Budget	Aide sollicitée	Aide proposée
					Citoy.	SMR	Nature	Intér générat.	Santé	Handi.			

Territoire AUDOMAROIS

3	Gymnastique Volontaire d'Arques	Gymnastique	Arques	Maintien de la possibilité d'une pratique sportive				X			3 400 €	1 500 €	1 500 €
21	ES Arques Tennis	Tennis	Arques	Développer le tennis en fauteuil					X		7 980 €	5 500 €	2 000 €
25	Val'Aa'thlon	Triathlon	Lumbres	Favoriser l'accueil de jeunes issus de milieux sociaux défavorisés et les conduire à la pratique du triathlon	X						5 740 €	4 440 €	1 420 €
38	Rugby Club Audomarois	Rugby	Saint-Omer	Le Rugby pour tous						X	1 200 €	600 €	500 €
55	Vélo Club Saint-Omer	Cyclisme	Saint-Omer	Le développement du cyclisme dans les ruralités		X					6 605 €	4 500 €	3 000 €
63	Union Sportive Saint-Omer	Football	Saint-Omer	Création d'une section de Football adapté						X	56 741 €	10 000 €	5 000 €
68	Roquetoire Karaté Shotokan 62	Karaté	Roquetoire	Ouverture et rayonnement de club		X					2 500 €	1 000 €	1 000 €
69	Tennis Club Saint-Omer	Tennis	Saint-Omer	Ouvrir le club au tennis fauteuil						X	2 314 €	1 157 €	1 150 €
70	Centre Equestre de l'Ecusson	Equitation	Blendecques	Cheval épanouissement et intégration				X			2 500 €	1 250 €	1 250 €
74	Amicale Laïque Longuenesse	Gymnastique	Longuenesse	Développement de la section "Ateliers gymniques pour enfants à besoins particuliers"						X	10 000 €	3 000 €	2 400 €
88	Handball Longuenesse Maillebois	Handball	Longuenesse	Développement du Handball avec les centres sociaux, camps de vacances et écoles de la CAPSO	X						2 560 €	2 000 €	1 280 €
93	Tennis de Table Saint-Omer Helfaut	Tennis de Table	Helfaut	Les ateliers pongistes						X	4 064 €	1 000 €	1 000 €

Territoire BOULONNAIS

12	Char à Voile Club de la Côte d'Opale	Char à Voile	Boulogne-sur-Mer	Incitation à la venue dans le club par le biais d'une section club "Sport et Nature"			X				15 890 €	3 000 €	3 000 €
14	Entente Lutte Côte d'Opale	Lutte	Marquise	La lutte pour tous et pour toutes					X		5 870 €	2 000 €	1 500 €
24	Association Le Réveil	Gymnastique	Boulogne-sur-Mer	Baby-Family				X			6 050 €	3 000 €	2 700 €
27	Stade Olympique Maritime Boulonnais	Basket	Boulogne-sur-Mer	Manger et Bouger Basket avec le SOMB					X		7 960 €	3 200 €	3 184 €
41	USBCO	Football	Boulogne-sur-Mer	Si la différence ne rencontrait pas l'indifférence	X						26 200 €	6 000 €	2 880 €
43	Ecole d'Equitation du Boulonnais	Equitation	Boulogne-sur-Mer	Intégration des personnes en situation de handicap dans les associations sportives						X	6 180 €	3 500 €	3 000 €
48	Out'Grimp	Escalade	Marquise	Développement de l'escalade dans le Boulonnais			X				18 664 €	5 000 €	2 400 €
54	Ferques Basket Club	Basket	Ferques	Développement de la pratique sportive en milieu rural vers un public féminin		X					6 700 €	3 200 €	2 000 €
80	Tennis Club Wimereux	Tennis	Wimereux	Tennis Sport Santé Bien-Etre					X		6 400 €	3 000 €	2 500 €
85	Panrace Académie	Lutte	Boulogne-sur-Mer	Ouvrez votre club	X						8 618 €	3 000 €	2 400 €
87	Samer Tennis de Table	Tennis de Table	Samer	Ouverture du club aux personnes en situation de handicap						X	2 860 €	2 860 €	1 430 €
89	Voile Performance Wimereux	Voile	Wimereux	Développement du groupe jeune de la structure				X			8 000 €	4 000 €	2 560 €

APPEL A PROJETS 2019

N°	Porteur du projet	Fédération	Lieu	Titre du projet	Thématique						Budget	Aide sollicitée	Aide proposée
					Citoy.	SMR	Nature	Intér générat.	Santé	Handi.			

Territoire CALAISIS

7	Basket Club Ardresien	Basket	Ardres	Lutte contre les incivilités, respect des autres	X						7 000 €	3 500 €	2 800 €
26	Côte d'Opale Aventure	UFOLEP	Calais	Jeunes insertion Santé Sport					X		2 000 €	1 000 €	1 000 €
32	Calais Balzac	Tennis de Table	Calais	Sport santé pour tous					X		4 000 €	1 500 €	1 200 €
50	La Gaule Calaisienne	Pêche Sportive	Calais	Famille et Pêche (public prioritaire du Calais)	X						6 500 €	2 500 €	1 200 €
52	US Les Attaques	Football	Les Attaques	Développement de l'école de football mixte pour les personnes en difficulté					X		5 800 €	1 500 €	960 €
53	Calais Respire	UFOLEP	Les Attaques	Rouler mieux Respire mieux					X		3 850 €	1 500 €	640 €
56	Sporting Tennis Club Calais	Tennis	Calais	Sport santé et Tennis handicap						X	6 500 €	3 000 €	2 500 €
60	Cercle des Armes de Calais	Escrime	Calais	Ramène un parent				X			4 000 €	2 500 €	2 000 €
61	SOC Athlétisme	Athlétisme	Calais	Le parcours de la forme						X	10 200 €	2 500 €	1 600 €
62	Union Vélo Club Calais	Cyclisme	Calais	Action éducative de prévention à la sécurité routière - Mobilite & Citoyenneté	X						5 300 €	2 500 €	2 320 €
72	Ping Pong Club Marckois	Tennis de Table	Marck	Ouvrez votre club				X			5 000 €	2 500 €	2 000 €
79	Blériot Tennis Club	Tennis	Sangatte	Sport et intégration des personnes handicapées au sein du Blériot Tennis Club						X	4 670 €	3 700 €	2 300 €
83	Cercle de Tir la Patriote	Tir	Guînes	Intégration des personnes en situation de handicap dans les clubs sportifs						X	4 000 €	2 000 €	2 000 €
84	Club Omnisports Zutkerque	Cyclotourisme	Zutkerque	Pratique du vélo en famille				X			2 776 €	2 500 €	700 €

Territoire LENS-HENIN

16	ASHB Carvin	Handball	Carvin	Family Hand					X		4 980 €	2 000 €	2 000 €
17	1ère Compagnie Tir à l'Arc de Lens	Sport adapté	Lens	Proposer du sport aux handicapés mentaux						X	1 500 €	700 €	700 €
18	Asso. Basket Courcelles-Dourges	Basket	Dourges	Basket santé				X			8 300 €	2 000 €	1 920 €
19	Avenir Tennis de Table Carvinois	Tennis de Table	Carvin	Activité physique et sportive pour les jeunes en IME						X	6 000 €	3 000 €	2 500 €
34	CS Athlétisme Avion	Athlétisme	Avion	Marche nordique - Sport santé					X		19 630 €	4 630 €	3 000 €
39	Le Pongiste Bullygeois	Tennis de Table	Bully-les-Mines	Intégration des personnes en situation de handicap						X	2 500 €	1 600 €	960 €
42	Lens Yoseikan Budo	Karaté	Lens	Karaté santé					X		12 750 €	2 500 €	2 500 €
44	Judo Club Carvinois	Judo	Carvin	Tous au Judo	X						5 070 €	2 200 €	1 800 €
46	Team Run Courrières	Athlétisme	Courrières	Développement de la pratique sportive par le biais de la course à pied						X	8 895 €	3 500 €	3 000 €
47	AAEEP Leforest	Rugby	Leforest	Rugby et Handicap						X	4 100 €	3 000 €	1 600 €
49	GR Héninoise	Gymnastique	Hénin-Beaumont	Découverte de la GRS et du sport en famille				X			2 000 €	1 000 €	1 000 €
71	Club de Gymnastique Avionnais	Gymnastique	Avion	Rencontre familiale				X			2 400 €	1 200 €	1 000 €
78	Club Avionnais de Plongée	ESSM	Avion	Plonger à tout âge dans tous les milieux en toute sécurité					X		5 250 €	1 500 €	1 500 €

APPEL A PROJETS 2019

N°	Porteur du projet	Fédération	Lieu	Titre du projet	Thématique						Budget	Aide sollicitée	Aide proposée
					Citoy.	SMR	Nature	Intér générat.	Santé	Handi.			

Territoire LENS-HENIN (suite)

76	Volley Club Liévinois	Volley	Liévin	Développement du tissu associatif par l'amélioration des relations intergénérationnelles et l'accès au sport pour tous				X			13 000 €	2 000 €	2 000 €
81	Hénin Endurance Team	UFOLEP	Hénin-Beaumont	Promotion d'Activités Physiques de pleine nature sur le Parc des Iles			X				67 000 €	10 000 €	3 200 €
82	Coach Sport santé	UFOLEP	Hénin-Beaumont	Promotion d'Activités Physiques de pleine nature sur le Parc des Iles			X				70 710 €	4 500 €	1 856 €
91	Toniform	UFOLEP	Ablain-Saint-Nazaire	Prévention et amélioration de la santé par le sport					X		17 050 €	2 000 €	1 920 €

Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS

1	Foyer Rural	SMR	Fressin	Poursuite des activités de la section gym d'entretien et atelier des arts intégrant des personnes en situation de handicap et en difficulté sociale						X	1 250 €	400 €	400 €
2	AS Etaples Basket	Basket	Étaples	Basket pour Tous	X						5 000 €	1 800 €	1 760 €
13	US Verchocq-Ergny-Herly	Football	Verchocq	Développement de la pratique sportive en milieu rural (ZRR)		X					4 500 €	2 250 €	1 500 €
33	Tennis Club Saint Polois	Tennis	Saint-Pol-sur-Ternoise	Créneaux de pratique du tennis sport adapté						X	2 930 €	900 €	900 €
51	Union Sportive Saint-Pol-sur-Ternoise	Football	Saint-Pol-sur-Ternoise	Diversifier et fédérer la pratique sportive par le futsal		X					7 500 €	3 750 €	1 750 €
66	Club Sous Marins des Trois Vallées	ESSM	Frévent	Equipons nos enfants pour plonger en sécurité		X					846 €	423 €	423 €

Nombre de dossiers : 87

166 727 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service des Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°48

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

APPEL À PROJETS " OUVREZ VOTRE CLUB " - 13ÈME ÉDITION

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la nouvelle politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a confirmé son soutien aux projets d'animation sportive qui structurent la vie associative et contribuent à l'animation de nos territoires.

Le dispositif intitulé " Ouvrez votre club " vise à promouvoir des opérations sportives locales à caractère innovant, favorisant l'accessibilité du plus grand nombre et s'inscrivant dans une démarche d'animation locales et territoriale.

Pour cette 13^{ème} édition, le dispositif de l'appel à projets " Ouvrez votre club " concerne les projets sportifs locaux ayant pour priorité :

- la mise en œuvre d'actions citoyennes ;
- le développement de la pratique sportive en milieu rural ;
- le développement des activités de pleine nature ;
- le développement de la pratique sportive intergénérationnelle ;
- la prévention et l'amélioration de la santé par le sport ;
- l'intégration des personnes en situation de handicap dans les associations sportives.

Cette aide départementale ne peut être reconduite plus de 3 ans pour une même action.

Les porteurs de projet ont, par ailleurs, la possibilité de désigner un jeune ambassadeur, âgé entre 16 et 30 ans et licencié de l'association. Accompagné par un tuteur (dirigeant, bénévole), il sera l'interlocuteur privilégié du Département et contribuera à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'action. Un parcours permettant une montée en compétence lui sera proposé durant la saison sportive 2019/2020. Il pourra ainsi bénéficier gracieusement d'une formation à la gestion associative (C.F.G.A.). Je vous précise qu'à ce jour 32 associations ont désigné un jeune ambassadeur.

Pour cette 13^{ème} édition du dispositif " Ouvrez votre club ", 93 demandes ont été réceptionnées, parmi lesquelles 60 présentent des nouveaux projets et 30 émanent de nouvelles structures.

Le tableau ci-joint fait état des 87 projets ayant reçu un avis technique favorable des services départementaux pour cette année 2019.

En cas d'accord, le montant global de l'aide départementale s'élèverait à 166 727,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer ces 87 participations financières, pour un montant total prévisionnel de 166 727,00 €, aux organismes et pour les projets et sommes définis au tableau joint, au titre de l'appel à projets " Ouvrez votre club ", pour l'exercice 2019, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-561D01	6568//93561	Insertion Sport - RSA	170 000,00	170 000,00	166 727,00	3 273,00

La 3^{ème} Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Absent(s) : Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À PROXIMITÉ DES
COLLÈGES**

(N°2019-506)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 - Une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux 5 bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous, les subventions d'un montant total de 1 529 011,00 €, pour l'exercice 2019, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges comme suit :

Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du projet	Coût du projet	Subventions accordées
CABBALR	Salle de sports Lillers	Rénovation	327 164,60 €	91 011,00 €
Laventie	Salle de sports	Construction	2 100 000,00 €	1 000 000,00 €
SICOL	Salle de sports	Rénovation	680 000,00 €	323 000,00 €
Grenay	Terrain synthétique	Rénovation	406 311,00 €	75 000,00 €
Méricourt	Piste athlétisme	Rénovation	362 743,00 €	40 000,00 €
TOTAL				1 529 011,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités et structures visées à l'article 1, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, dans les termes du projet type annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les subventions versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-321B02	2041421//9132	Equipements sportifs à proximité des collèges	6 213 153,00	1 529 011,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Sports

CONVENTION

Objet : Subvention d'équipement pour la construction/rénovation d'un équipement sportif à proximité du collège

ENTRE

Le Département du Pas de Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par **Monsieur le Président du Conseil départemental**, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et

La Commune/EPCI de, représentée par son Maire/Président, Monsieur

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental des 26 et 27 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La délibération prise par le conseil municipal de la Commune ou le conseil communautaire de l'EPCI..... en date du

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental du

Vu : Le budget départemental, programme C03 321 B, sous programme C03 321 B 02 - subventions d'équipements - communes et structures interco - bâtiments et installations - chapitre 913 - sous chapitre 913-2 - imputation comptable 2041421.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le Département du Pas-de-Calais accorde par délibération, en date du, une subvention d'un montant de euros à la Commune/EPCI de, pour la construction/rénovation d'un équipement sportif à proximité du collège.

Article 2 : Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans le délai repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à l'équipement aux collègues de proximité ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

Article 3 : Délai de réalisation :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

4.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

4.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

4.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de

Article 5 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- le bénéficiaire s'engage à prendre en charge la réalisation et l'installation de la signalétique du cofinancement du Département selon le modèle transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Le bénéficiaire se rapprochera de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Article 6 : Durée :

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

Article 8 : Avenant :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

Article 9 : Litiges :

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Renonciation :

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux,

à, le

à Arras, le

Pour la commune/CC de,
Le Maire/Président

Pour le département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

.....

Jean-Luc MARCY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service des Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°49

Territoire(s): Artois, Calaisis, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. Pays d'Opale, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES

Le Conseil départemental a décidé, lors de sa session des 26 et 27 septembre 2016, sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, de lancer une nouvelle étape dans la mise en œuvre de sa politique sportive.

Dans ce cadre, les équipements sportifs à proximité des collèges constituent une priorité pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves dans les meilleures conditions.

Les projets d'équipements sportifs à proximité des collèges, soumis à votre décision, repris dans le tableau ci-dessous, pour un montant cumulé de 1 529 011,00 €, sont éligibles à la politique sportive départementale. En outre, ils sont en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé " Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives ", défini par le Conseil départemental, lors de sa session du 30 juin 2017.

Ces projets se répartissent comme suit :

Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du projet	Coût du projet	Subvention proposée
CABBALR	Salle de sports Lillers	Rénovation	327 164,60 €	91 011,00 €
Laventie	Salle de sports	Construction	2 100 000,00 €	1 000 000,00 €
SICOL	Salle de sports	Rénovation	680 000,00 €	323 000,00 €
Grenay	Terrain synthétique	Rénovation	406 311,00 €	75 000,00 €
Méricourt	Piste athlétisme	Rénovation	362 743,00 €	40 000,00 €
TOTAL				1 529 011,00 €

Il est à noter que les opérations de rénovation de la salle de sports de Lillers et la construction de la salle de sports de Laventie ont été identifiées dans les contrats signés avec les maitres d'ouvrage concernés.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, aux 5 bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 5 subventions d'un montant total de 1 529 011,00 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, pour l'exercice 2019, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités susvisées, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, dans les termes de la convention-type reprise en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-321B02	2041421//9132	Equipements sportifs à proximité des collèges	6 213 153,00	1 530 492,00	1 529 011,00	1 481,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**APPEL À PROJETS "INNOVATION TERRITORIALE" À DESTINATION DES
TERRITOIRES RURAUX**

(N°2019-507)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de Développement et d'aménagement » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à

l'investissement dans les territoires ruraux - Nouveaux critères et modalités du FARDA » ;
Vu la délibération n°2019-69 de la Commission Permanente en date du 04/03/2019 « Appel à projets "Innovation territoriale" à destination des territoires ruraux » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant total de 266 246 € correspondant aux 9 projets, selon le détail (bénéficiaires, taux, montant total de l'opération et montant de subvention) présenté dans le tableau en annexe 1, selon les conditions et modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-741K05	2041421//9174	FARDA - Aménagement	8 987 900,00	266 246,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du projet HT	Taux	Montant de la subvention proposée
Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	Equipement itinérant lieu de ressources multiservices au public	109 000,00	40%	43 600,00
COM COMMUNES PAYS DE LUMBRES	VELO' PLUM : Développer le Vélo en Pays de Lumbres	65 000,00	15,38%	10 000,00
COMMUNE DE AIRE-SUR-LA-LYS	Construction d'un abri vélos	60 000,00	30%	18 000,00
COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	Espace nature et alimentation durable	150 000,00	40%	60 000,00
COMMUNE DE ANDRES	création d'un espace de vie intergénérationnel par la co-citoyenneté	60 000,00	40%	24 000,00
COMMUNE DE AGNY	Création d'un réseau informatique sécurisé	17 897,00	40%	7 159,00
COMMUNE DE BAINCTHUN	Aménagement d'un espace nature	121 000,00	40%	48 400,00
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Du jardin partagé à la cuisine partagée	37 716,88	40%	15 087,00
COMMUNE DE BELLEBRUNE	Création d'un tiers-lieu sur la commune de Bellebrune	304 185,60	13,15%	40 000,00
		924 799,48		266 246,00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°50

Territoire(s): Arrageois, Montreuillois-Ternois, Calaisis, Audomarois, Boulonnais
Canton(s): ARRAS-3, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, AIRE-SUR-LA-LYS, CALAIS-2,
BOULOGNE-SUR-MER-1, BOULOGNE-SUR-MER-2, DESVRES
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. de Com. du Ternois, C. de Com. Pays d'Opale, C. d'Agglo.
du Pays de Saint Omer, C. de Com. du Pays de Lumbres, C. d'Agglo. des Deux Baies en
Montreuillois, C. de Com. Desvres Samer , C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

APPEL À PROJETS "INNOVATION TERRITORIALE" À DESTINATION DES TERRITOIRES RURAUX

En Mars 2019, le Département a reconduit l'Appel à projet « innovation Territoriale ». A travers cet appel à projet, le Département souhaite favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants sur les territoires ruraux. A cet égard, une enveloppe spécifique de 300 000 € est consacrée dans le cadre du FARDA.

13 dossiers de candidature ont été déposés dans les délais impartis.

Le Jury composé notamment d'élus du Conseil départemental et de personnalités qualifiées externes au Conseil départemental, représentant les partenaires et acteurs de la ruralité s'est réuni le 14 octobre 2019 afin d'auditionner les candidats, d'étudier les projets et de proposer une liste de lauréats à l'approbation de la Commission Permanente.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

L'annexe jointe précise ainsi la liste des projets lauréats.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.
2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 %, sur production d'une délibération de l'organe

délibérant acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage.

3. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
 - Factures correspondant au projet
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT ou de la MDS
4. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.
5. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :
 - Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw)
 - Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention d'un montant total de 266 246 € correspondant à 9 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération et montant de subvention) présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

Les dépenses sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-741K05	2041421//9174	FARDA - Aménagement	8 987 900,00	307 580,10	266 246,00	41 344,10

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE FARDA - AIDE À LA VOIRIE
COMMUNALE**

(N°2019-508)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention, au titre de la programmation complémentaire FARDA-Aide à la voirie communale, d'un montant total de 122 092 € correspondant à 10 projets, selon le détail (bénéficiaires, taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans le tableau en annexe 1.

Article 2 :

Les conditions et modalités de mise en œuvre des subventions versées en application de l'article 1 sont les suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose jusqu'au 31 décembre 2020 pour réaliser les travaux. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, trois mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.
2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production :
 - d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale ;
 - d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondantes au projet.
4. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondantes au projet ;
 - Le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes).

5. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.
6. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :
 - Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>), « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)
 - Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-628G04	2041421//91628	FARDA-Aide à la voirie communale	2 304 100,00	122 092,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Description	Bénéficiaire	Montant du projet	Plafond	Taux	Montant demandé
Travaux de borduration et aménagement d'un chemin piétonnier rue Neuve	COMMUNE DE AUCHY-AU-BOIS	28 568,00		40%	11 428,00
réfection de voirie suite inondations	COMMUNE DE BALINGHEM	24 125,00		40%	9 650,00
Travaux de réfection de la route du château	COMMUNE DE BOURSIN	24 805,00		40%	9 922,00
Travaux sur diverses rues suite aux inondations	COMMUNE DE ESTRÉE-CAUCHY	37 500,00		40%	15 000,00
Travaux de renforcement de la chaussée diverses rues de la commune	COMMUNE DE FAMECHON	18 885,00		40%	7 554,00
Refection des voiries communales - Rue St Martin et rue St Antoine	COMMUNE DE RUMINGHEM	90 519,75	37 500,00	40%	15 000,00
Installation de feux tricolores rue Principale	COMMUNE DE CREQUY	21 345,00 €		40%	8 538,00 €
sécurisation de diverses rues	COMMUNE DE HABARCQ	58 653,60	37 500,00	40%	15 000,00 €
Réalisation du parking de la salle des fêtes	COMMUNE DE SERQUES	53 513,50 €	37 500,00 €	40%	15 000,00 €
refection d'un pont communal	COMMUNE DE OUVÉ WIRQUIN	60 000,00 €	37 500,00 €	40%	15 000,00 €
					122 092,00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°51

Territoire(s): Arrageois, Artois, Audomarois, Calaisis, Montreuillois-Ternois

Canton(s): AVESNES-LE-COMTE, BRUAY-LABUISSIERE, CALAIS-2, LILLERS, MARCK, FRUGES, SAINT-OMER, LUMBRES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. Pays d'Opale, C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. de Com. du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE FARDA - AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA – Aide à la Voirie Communale aux projets urgents déposés par les communes depuis la programmation du 1^{er} juillet 2019.

Un montant de 2 208 795 € a déjà été affecté pour 168 dossiers en 2019 sur ce sous- programme.

La liste des communes bénéficiaires, des opérations retenues, du montant et du taux de subvention accordés est reprise dans le tableau annexé au présent rapport.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose jusqu'au 31 décembre 2020 pour réaliser les travaux. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, trois mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.
2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production :
 - d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale
 - d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire
3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses

réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondantes au projet

4 - Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondantes au projet
- Le cas échéant, procès verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes)

5 - La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

6 - Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
« Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
« PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
« Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

D'attribuer une subvention au titre de la programmation complémentaire FARDA-Aide à la voirie communale d'un montant total de 122 092 € correspondant à 10 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-628G04	2041421//91628	FARDA-Aide à la voirie communale	2 304 100,00	130 970,15	122 092,00	8 878,15

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT, PROTECTION DE LA
RESSOURCE EN EAU**

(N°2019-509)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3232-1-1 et R.3232-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2019-589 du 14/06/2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°40 de la Commission Permanente en date du 05/01/2009 « Assistance technique en assainissement, protection de la ressource en eau, protection des milieux aquatiques » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les collectivités et leurs groupements les conventions précisant les modalités de mise en œuvre de l'Assistance Technique en Assainissement, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Entre

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude Leroy, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 2 décembre 2019, ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Commune, le syndicat, la Communauté de Communes..., dont le siège est situé ..., représentée par ..., Maire, Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, Conseil syndical, Conseil communautaire, ci-après désigné par « Le maître d'ouvrage » d'autre part
Il a été convenu ce qui suit.

Vu l'article L3232-1-1 du CGCT ;

Vu l'article R3232-1, R3232-1-1, R3232-1-2, R3232-1-3, R3232-1-4 ;

Préambule :

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'Assistance Technique (AT) fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, avaient amené le Département du Pas-de-Calais à mettre en place des conventions avec les collectivités qui pouvaient bénéficier de cette AT. Ces conventions précisaient les modalités de mise en œuvre de ce service contractualisé dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau.

Le nouveau décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements adapte le champs d'intervention en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau et relève le seuil d'éligibilité des groupements de communes de 15 000 à 40 000 habitants.

Ainsi, les conventions précitées devaient donc être modifiées au regard de ce nouveau contexte. La présente convention en est la traduction.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département à la commune (ou l'EPCI), dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en Eau en application du décret n° 2019-589 du 14 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 – Limites de la convention

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du Maître d'Ouvrage et de son ou de ses exploitants. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre, telles que définies à l'article R2431-1 du code de la commande publique.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 3 – Définition de la mission

Sur le plan général, l'assistance technique mise à disposition par le Département consiste à aider les communes et établissements publics mentionnés à l'article R.3232-1 du CGCT dans le respect des conditions posées aux articles R3232-1-1 et R 3232-1-2 du même code.

Dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau, cette mission est définie de la manière suivante :

1 – dans le domaine de l'assainissement, accompagner les maîtres d'ouvrages pour :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des système d'assainissement collectif
- L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L. 2224-5 du CGCT et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement
- L'élaboration de programmes de formation des personnels

2 – dans le domaine de la protection de la ressource en eau accompagner les maîtres d'ouvrages pour :

- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L. 2224-5 du CGCT et la transmission des données par voie électronique au système d'information,
- L'élaboration de programmes de formation des personnels
- L'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable au sens de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique; pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- La définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et leur suivi;
- La définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performance des réseaux d'adduction d'eau potable.

Les tâches effectuées dans chaque domaine d'intervention sont détaillées en annexe de la présente convention.

Article 4 – Conditions d'exécution

Le service d'assistance établit un planning prévisionnel en fonction des demandes des Maîtres d'Ouvrage et les informe, au préalable, de la date de son intervention. En fonction de la nature de l'intervention, la collectivité s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique qu'elle aura nommément désigné.

Le Service d'Assistance Technique (SATE) du Département est autorisé à pénétrer dans les installations du Maître d'Ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre à disposition du SATE toute information relative à l'installation utile et nécessaire dont il dispose.

Le service d'assistance technique établit un rapport de visite sous un délai maximal de deux mois, rapport adressé au Maître d'Ouvrage et, le cas échéant, à son délégué nommément désigné.

Article 5 – Diffusion de l'information

Le Maître d'Ouvrage autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'activité :

- Données techniques issues des rapports de visite et des bilans 24 heures
- Données techniques issues du rapport annuel d'activité lié à l'assistance technique
- Données techniques issues des cahiers de vie ou manuels des systèmes d'assainissement des stations d'épuration

Ces informations s'inscrivent dans le cadre du RGPD.

Article 6 – Engagement du Département

Le Département s'engage à :

6.1 : Cas des ouvrages d'assainissement

- Faire effectuer par son service une visite initiale des installations en présence du Maître d'Ouvrage. Il établit un bilan en matière des équipements de sécurité pour le personnel et propose une mise en conformité en cas de manquement aux règles de sécurité.

6.2 : Autres cas

- Communiquer au Maître d'Ouvrage son programme annuel de visites dans un délai de 1 mois précédent la mise en œuvre du programme,
- Assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique,
- Communiquer au Maître d'Ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité.

Article 7 – Conditions financières

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par arrêté du Président du Conseil départemental publié au recueil des actes administratifs du Département. Ce tarif est fixé pour l'année 2020 à :

Assainissement	0,33 Euro/ hab DGF/ an
Ressource en Eau Potable	0,05 Euro/ hab DGF/ an

La participation financière du Maître d'Ouvrage est perçue avant la fin du premier semestre de l'année en cours sur présentation d'un titre de recettes émis par la paierie départementale.

Article 8 – Révision de la tarification

La tarification pourra être revue chaque année par le Président du Conseil départemental selon un barème de réévaluation publié dans le recueil des actes administratifs du Département. Le 1^{er} mars au plus tard de chaque année le Département fera parvenir un document précisant les nouveaux tarifs applicables pour l'année en cours.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L3232-1-1 du CGCT, à savoir la perte d'éligibilité du Maître d'Ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article R.3232-1 du CGCT

En cas de perte d'éligibilité du Maître d'Ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant l'année qui suit celle au cours de laquelle la perte d'éligibilité a été prononcée, conformément à l'article R 3232-1 du CGCT.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant le terme du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas d'un transfert de la compétence, la convention devient caduque dès que le transfert de cette compétence est effectif.

Article 10 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de LILLE sera le seul compétent.

à Arras,.le

à xxxxxxxxxxxxxx, le

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Le Maire de xxxxxxxxxxxxxx
xxxxxx xxxxxxxx

ANNEXE

1. Assainissement

Stations d'épuration

Assistance à la mise en place du suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues

- rédaction d'une fiche descriptive de la station
- rédaction d'un cahier de vie ou manuel de l'autosurveillance (identification des équipements, des méthodes et des procédures)
- réunion de chantier
- contrôle de conformité
- audit

Validation de l'autosurveillance

- mise en place d'un cahier de vie ou manuel d'autosurveillance et suivi de la tenue ce document
- contrôle des appareils de mesures et des méthodes de prélèvement et d'analyse
- visites légères sur site avec tests de contrôle
- réalisation de tests de fonctionnement
- bilan de fonctionnement simplifié
- réalisation de mesures sur site

Exploitation des résultats de l'autosurveillance

- rapport de présentation
- réunion avec le Maître d'Ouvrage (présentation des résultats du suivi régulier, identification des difficultés rencontrées, des priorités de travaux et assistance à la programmation des travaux)
- évaluation de la qualité du service d'assainissement

Assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions non domestiques

- présentation des procédures d'autorisation de rejet au réseau des eaux usées de collecte et de conventionnement ; examen des possibilités de traitement des effluents par les ouvrages d'épuration ; présentation de conventions type

Réseaux d'assainissement

Assistance au service d'assainissement pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif

- rassemblement des plans
- identification et visite des points de rejets et des points singuliers du réseau
- réalisation de tests et d'analyses aux points de rejets, d'évaluation des débits et des charges polluantes des effluents rejetés directement au milieu naturel

- établissement d'un rapport de préconisations pour une meilleure connaissance des réseaux en vue de l'amélioration de leur fonctionnement

Assistance au service d'assainissement pour le suivi régulier des réseaux d'assainissement

Evaluation de la qualité du service d'assainissement en application du décret du 26 décembre 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport du maire sur le prix et la qualité du service

- indicateurs relatifs aux caractéristiques des services d'assainissement
- indicateurs de gestion patrimoniale des ouvrages

Formation du personnel

Assistance pour l'élaboration de programmes de formation

- Formation sur le terrain à partir de fiches techniques issues des programmes de formation existants.

2. Protection de la ressource en eau

Assistance à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et à leur suivi

- rapport sur la mise en œuvre des périmètres de protection
- présentation des opérations à engager pour une meilleure protection des captages d'alimentation en eau potable
- visite sur place pour suivi de la mise en place des mesures de protection définies dans le cadre de la DUP
- Gestion patrimoniale : instrumentation des captages et réservoirs. Visites des réseaux et points de mesures
- Evaluation de la qualité du service d'eau potable.

Formation du personnel

Assistance pour l'élaboration de programmes de formation

- Formation sur le terrain à partir de fiches techniques issues des programmes de formation existants.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°52

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT, PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'Assistance Technique (AT) fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, avaient amené le Département du Pas-de-Calais à mettre en place des conventions avec les collectivités qui pouvaient bénéficier de cette AT (rapport n°40 CP du 5 janvier 2009). Ces conventions précisaient les modalités de mise en œuvre de ce service contractualisé dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau.

Le nouveau décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements adapte le champ d'intervention en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau et relève le seuil d'éligibilité des groupements de communes de 15 000 à 40 000 habitants.

Les conventions précitées doivent donc être modifiées au regard de ce nouveau contexte. Vous trouverez en annexe 1 le projet de nouvelle convention type.

Application du nouveau décret :

Les champs d'intervention précisés dans le décret concernent :

- A. L'assistance technique dans le domaine de l'assainissement
- B. L'assistance technique dans le domaine de la protection de la ressource en eau

A. L'assistance technique dans le domaine de l'assainissement permettrait d'accompagner les maîtres d'ouvrage pour :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes

- d'assainissement collectifs ;
- L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement ;
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L.2224-5 du CGCT et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.131.9 du code de l'environnement ;
- L'élaboration de programme de formation des personnels.

B. L'assistance technique dans le domaine de la protection de la ressource en eau permettrait d'accompagner les maîtres d'ouvrage pour :

- L'élaboration annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L.2224-5 du CGCT et la transmission des données par voie électronique au système d'information ;
- L'élaboration de programmes de formation des personnels ;
- L'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable au sens de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, pour l'évaluation de la qualité du service de distribution d'eau potable ;
- La définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et leur suivi ;
- La définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performance des réseaux d'adduction d'eau potable.

Cette action à la carte est obligatoire pour le Département, dès lors qu'une collectivité en fait la demande.

Cette assistance technique réglementaire est soumise à tarification décidée par le Président du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de mise en œuvre de l'Assistance Technique dans les termes du projet joint.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Absent(s) : M. Claude ALLAN, Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**DOTATION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE
EDEN62**

(N°2019-510)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°55 de la Commission Permanente en date du 06/01/2014 « Convention Pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat Mixte EDEN 62 pour la période 2014-2024 » ;

Vu les statuts du Syndicat mixte EDEN 62 approuvé par arrêté du 29/12/2006 et notamment son article 14 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Syndicat Mixte EDEN 62 une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 272 322,00 € pour la période de 2019 à 2021, pour le renouvellement du matériel et outillage technique ainsi que de la flotte de véhicules de transport repris au tableau en annexe 1, conformément aux conditions et modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La subvention versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-733C16	2041521//91738	EDEN - Grands Equipements ENS	1 136 270,00	272 322,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Prévisions

Matériels 2019-2020-2021

Matériel Technique	Site	Montant
Tracteur	Oye-Plage	108 400,00
	Audomarois	
Broyeur Frontal	Site des Caps	10 536,00
Gyrobroyeur	Boulonnais	800,00
Fendeur de buches	Boulonnais	1 788,00
Treuil Portatif	Béthunois/Arrageois	1 556,00
Transporteur	Guînes	60 444,00
	Maroeuil	
	Baie d'Authie	
Tondobroyeur auto tracté	Desvres	4 968,00
Mini transporteur	Boulonnais	9 260,00
	Oignies/Carvin	
Tondeuse débroussailleuse auto portée	Béthunois/Arrageois	9 480,00
Tronçonneuses	Guînes	1 500,00
Tondeuse roues K	Condette / Saint Frieux	8 100,00
Tondo balai	Mont Saint Frieux	16 000,00
	RNN	
Tondobalai Amazon	Site des caps	15 228,00
Débroussailleuse chenillard	Baie d'Authie	5 900,00
Débroussailleuse et tronçonneuse	Desvres Mont Pelé	31 000,00
	Oignies / Carvin	
	RNN	
	Site des caps	
	Béthunois	
	RNN	
Bétaillière	Cheptel	48 000,00
Broyeur	Béthunois	23 000,00
	Desvres	
Remorque Forestière	Audomarois	12 000,00
Remorque double essieux	Condette/Saint Frieux	5 000,00
Remorque un essieux	Setques	2 000,00
Divers électroportatifs	l'ensemble des sites	15 000,00
Sous-total matériel technique		389 960,00
Matériel de Transport (renouvellement du parc)	Site	Montant
Dacia Duster 4x4	Les Landes	90 636,00
	Guînes	
	Condette	
	Béthunois	
	Desvres	
Renault Clio	Service animation	207 404,00
	chargés de mission	
kangoo 5 places	Baie d'Authie	60 000,00
	Cheptel	
	Oye-Plage	
	Setques	
Camion équipe aménagement	Setques	45 000,00
Sous-total matériel de transport		403 040,00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

RAPPORT N°53

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

DOTATION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE EDEN62

Le Département a décidé depuis le 1^{er} janvier 2007, de mettre les propriétés départementales présentant un intérêt écologique à disposition du Syndicat Mixte EDEN 62. Celui-ci a ainsi vocation à être l'outil technique de valorisation de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Cette mise à disposition permet au Syndicat mixte d'aménager et de gérer les sites selon une convention d'objectifs, renouvelée pour la période 2014-2023. EDEN 62 assure également la gestion et l'animation des propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), en vertu d'une convention tripartite liant le Département, le CELRL et EDEN 62.

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat Mixte est amené à renouveler une partie de son matériel et outillage technique ainsi que la flotte de véhicules de transport. D'après les éléments budgétaires repris dans le programme pluriannuel d'investissement transmis par EDEN 62, ces opérations de renouvellement représenteraient pour les années 2019 à 2021 un montant total d'investissement évalué à 793 000,00 € sur 3 ans.

Les capacités d'autofinancement d'EDEN 62 pour la mise en œuvre de ce programme font apparaître un besoin en financement du Syndicat Mixte estimé à 272 322,00 €, pour lequel une participation départementale exceptionnelle est sollicitée.

Il est proposé d'affecter à EDEN 62 une AP pluriannuelle sur la période 2019-2021 pour accompagner ce programme d'investissement à hauteur de 272 322 €.

La mise en œuvre de cette participation départementale s'appliquerait selon les conditions et modalités suivantes :

- l'achèvement de l'opération avant le 31 décembre 2021,
- dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et sur demande d'EDEN 62, le Département pourrait verser un acompte de 90 774,00 € en 2019 puis un 2^{ème}

- acompte du même montant en 2020,
- le versement du solde interviendra, conformément au premier point, sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - état récapitulatif des dépenses acquittées visé et certifié par le comptable public,
 - factures certifiées correspondantes à la présente opération,
 - plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de participations sollicitées.
 - la participation pourra être réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elle s'avérait inférieure au montant prévisionnel.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Syndicat Mixte EDEN 62 une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 272 322,00 € pour la période de 2019 à 2021, pour le renouvellement du matériel et outillage technique ainsi que de la flotte de véhicules de transport repris ci-dessus.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-733C16	2041521//91738	EDEN - Grands Equipements ENS	1 136 270,00	296 746,00	272 322,00	24 424,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**RAPPORT RELATIF À LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILITÉ SOCIALE
(CUS) (2019-2024) DE PAS-DE-CALAIS HABITAT, MAISONS ET CITÉS ET
HABITAT HAUTS-DE-FRANCE**

(N°2019-511)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.445-1 et suivants et R.445-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan

départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ; du Pas-de-Calais 2015-2020 – Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat et les trois organismes HLM : Pas-de-Calais Habitat, Maisons et Cités et Habitat Haut-de-France, les trois Conventions d'Utilité sociale (CUS), dans les termes des projets joints en annexes 4, 5 et 6 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

SYNTHESE CUS PAS DE CALAIS HABITAT

Pas-de-Calais Habitat : est le 1er Office Public de l'Habitat (OPH) du département avec un patrimoine de plus de 40 000 logements, représentant 100 000 locataires. En 85 ans d'existence, l'organisme a connu toutes les évolutions majeures du métier de bailleur, passant progressivement de celui de constructeur durant l'avant-guerre à celui d'opérateur urbain et ce, depuis les années 90.

Son patrimoine et son occupation dans le Pas-de-Calais :

Le patrimoine de Pas-de-Calais Habitat de 40 225 logements dans le Pas-de-Calais est concentré essentiellement au niveau des grandes agglomérations. Les bassins d'habitat de Lens, Boulogne, Béthune et Calais concernent 76% des logements sociaux du Pas-de-Calais. Il est majoritairement composé de logements collectifs (69%), de T3 et T4 (69%). 46% des logements de Pas-de-Calais Habitat sont situés en Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Au 31/12/2018, 26% des logements de Pas-de-Calais Habitat se situent dans la classe énergétique E, F, G.

Le taux de vacance globale s'établit en avril 2019 à 6,7% essentiellement dû à de la vacance technique pour travaux.

Afin d'établir de façon pertinente les actions à mener pour chaque ensemble de son patrimoine, Pas-de-Calais habitat procède à la segmentation de son patrimoine basée sur deux axes d'analyse à savoir : la classification qualitative des logements et la classification qualitative de l'environnement dans lequel les logements sont localisés. Ainsi, 40% du patrimoine soit environ 16 000 logements sont considérés comme « modèle courant » et 13 % soit 5 230 logements sont considérés comme du « patrimoine en étoile » c'est-à-dire des logements compétitifs localisés dans un environnement attractif.

Dans les années 2000, Pas-de-Calais Habitat fut l'un des premiers bailleurs sociaux à se réapproprier le concept architectural du béguinage pour proposer une nouvelle offre de logements adaptés aux personnes âgées. Situé en cœur de ville ou de village, à proximité des commerces et des services, le béguinage Pas-de-Calais Habitat se compose en moyenne de 10 à 20 logements individuels de plain-pied. Les logements, disposant au minimum de 2 chambres, sont disposés autour d'un espace central piétonnier gage de calme et de sécurité. Avec 58 béguinages exploités en 2019, représentant près de 2% de son patrimoine, Pas-de-Calais Habitat est le premier opérateur « béguinage » sur le territoire départemental.

En parallèle du développement d'une offre produit spécifique aux besoins des personnes âgées, Pas-de-Calais Habitat développe également une stratégie patrimoniale d'adaptation des logements au sein de son parc afin de satisfaire également les locataires qui souhaitent se maintenir dans leur logement et leur environnement.

Enfin, Pas-de-Calais Habitat compte des hébergements d'urgence « hors les murs » sur la totalité du département, mais également des foyers. Dans ce cadre, Pas-de-Calais Habitat met à dispositions d'associations porteuses (Le Coin Familial, l'APSA, Le Petit Atre ...) des logements, charge à ces dernières d'organiser l'accueil et l'accompagnement des ménages.

Le diagnostic social des locataires :

- 74 % des locataires de Pas-de-Calais Habitat ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds PLUS et peuvent donc prétendre à des logements très sociaux de type financement PLAI.

- 60% des locataires de Pas-de-Calais Habitat sont bénéficiaires d'une aide au logement avec un taux de couverture moyen (sans les charges) de 38%.

Concernant la composition familiale, Pas-de-Calais Habitat accueille 44 % de personnes seules, 21 % de familles monoparentales et 20 % de couples avec enfants. Cette composition a donc une influence directe sur le nombre moyen de personnes par logement qui est de 2,1.

Enfin, en ce qui concerne l'âge du titulaire du bail, la catégorie la plus représentée concerne les 40-64 ans avec un taux de présence de 47%. Cependant, il est important de noter que 24 % des locataires ont plus de 64 ans, dont 10 % ont plus de 75 ans.

La politique d'attribution et la qualité de service rendu aux locataires :

Pas-de-Calais Habitat mène une politique d'accès au logement pour les publics défavorisés et les publics spécifiques (migrants, gens du voyage, jeunes adultes en voie d'autonomie, personnes à mobilité réduite...) très active. A titre d'exemple, Pas-de-Calais habitat a réalisé près de 40 % de relogements des publics prioritaires du Fonds de Solidarité Logement. Pas-de-Calais Habitat a relogé 513 familles bénéficiaires du FSL en 2018.

La politique de la qualité de service rendu aux locataires est basée sur une enquête de satisfaction qui existe depuis 1999 qui comporte 4 grands thèmes : la disponibilité de Pas-de-Calais Habitat, la propreté, la sécurité des biens des personnes, la tranquillité. Ainsi, le baromètre de satisfaction réalisé en 2018 montre que 92% des locataires sont satisfaits de Pas-de-Calais Habitat avec une note de satisfaction en hausse de 0,4 points à 15,7/20. Les taux de satisfaction les plus faibles concernent la participation à l'animation du quartier (12,2/20) et le changement de logement facilité (13/20).

L'OPH départemental est également fortement impliqué dans le cadre d'actions d'insertion en faveur des habitants. Favorable à une inclusion durable et qualifiante, Pas-de-Calais Habitat mène des politiques d'insertion de proximité apportant ainsi de nouvelles réponses adaptées aux besoins de la population à la recherche d'un emploi.

Perspectives 2019-2024 :

- Poursuivre l'entretien et l'amélioration du patrimoine existant :

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité pour Pas-de-Calais Habitat. Pour ce faire, l'OPH départemental rehausse la performance thermique des groupes immobiliers classés en E, F et G afin de contenir le montant des charges des locataires. Dans ce cadre, 2 800 logements devraient être rénovés thermiquement à l'horizon 2024.

Développer l'offre nouvelle :

Entre 2019 et 2030, prévoit de mettre en service 2 217 logements dans le Pas-de-Calais soit une moyenne de 201 logements/an. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, la Communauté Urbaine d'Arras seront les principales bénéficiaires de cette offre nouvelle. Il est à noter également que 15% de l'offre nouvelle soit 325 logements sont envisagés dans le reste du territoire c'est-à-dire hors des principales agglomérations du département.

Le développement des produits spécifiques de type logements-foyers se fera en accompagnement d'associations ou de collectivités en fonction des réponses aux divers appels à projet.

Céder des logements aux locataires :

La vente de patrimoine locatif permet à Pas-de-Calais Habitat de favoriser le parcours résidentiel en donnant aux locataires ou à des ménages modestes, la possibilité d'accéder à la propriété. Par ailleurs, la vente s'inscrit dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale qui concourt aux besoins en fonds propres de l'Office et participe de cette manière, au financement des réhabilitations d'immeubles, et à la construction de patrimoines neufs. En 2018, Pas-de-Calais Habitat a vendu 90 logements. L'organisme se fixe comme objectif de vendre 100 logements/an durant la durée de la CUS.

Attribuer les logements et accompagner les ménages :

L'enjeu pour Pas-de-Calais Habitat est d'assurer sa mission sociale tout en mettant constamment ses logements en adéquation avec les besoins des habitants. Pas-de-Calais Habitat est et restera un partenaire incontournable pour le relogement des publics du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées. (PDALHPD).

Bien entendu, Pas-de-Calais Habitat s'inscrit dans les nouvelles possibilités règlementaires pour accueillir et maintenir dans le logement les publics les plus fragiles

Face au contexte économique difficile, Pas-de-Calais Habitat réaffirme sa volonté d'accompagner les habitants les plus fragilisés, notamment ceux en situation d'exclusion professionnelle. L'organisme souhaite consacrer des moyens importants à l'insertion avec pour principale volonté, d'accompagner, de former et d'inclure les habitants les plus fragilisés dans la vie économique.

De même, Pas-de-Calais Habitat poursuivra son travail continu sur la baisse des charges, et pérennisera des actions comme par exemple le « Bouclier Social Senior » qui vise à améliorer la solvabilité, en limitant le solde résiduel à charge à 25% des ressources mensuelles.

SYNTHESE CUS MAISONS ET CITES

Maisons & Cités : est une entreprise d'habitat social (ESH), façonnée par l'histoire et la culture minière de son territoire de naissance.

Son patrimoine et son occupation dans le Pas-de-Calais :

Maisons & Cités est devenue une SA d'HLM en 2014. Son patrimoine d'environ 46 000 logements dans le Pas-de-Calais en fait le premier bailleur HLM du département. Il est essentiellement constitué de maisons individuelles avec annexes, qui ont été construites dans les années 1930, sur les arrondissements de Béthune et Lens pour le Pas-de-Calais. Une partie de ce patrimoine est d'une exceptionnelle qualité architecturale et a été inscrit en 2012 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le taux de vacance s'établit en janvier 2019 à 9% essentiellement dû à de la vacance technique pour travaux.

Parallèlement, l'organisme diversifie son offre en proposant la construction de logements destinés à l'accession sociale à la propriété au travers de Maisons & Cités Accession et s'est lancé depuis 2015 dans l'offre d'hébergement (6 EHPAD, 1 EPHA, 1 résidence d'étudiants)

Le diagnostic social des locataires logés dans le Pas-de-Calais révèle que :

- Près de 8 000 logements (17%) sont encore occupés par des ayants droit du statut du mineur, retraités de la mine et veuves de mineur, bénéficiant de la gratuité des logements.
- 66 % des locataires du Pas-de-Calais ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds PLUS.
- le taux de ménages percevant l'APL est de 59% et que celui concernant le RSA est de 25%.

Pour la composition familiale, M&C accueille 25 % de personnes seules et 22 % de familles monoparentales. La spécificité du patrimoine de M&C est l'accueil de familles avec enfants, 34 % de ménages sont des couples avec enfants. Le nombre moyen de personnes par logement est de 2,64.

Enfin, en ce qui concerne l'âge du chef de famille, il est important de noter que 16 % des locataires ont plus de 65 ans, dont 4 % plus de 75 ans.

Maisons & Cités mène une politique d'accès au logement pour les publics défavorisés et les publics spécifiques (migrants, réfugiés, jeunes adultes en voie d'autonomie, personnes à mobilité réduite...). Dans ce cadre, Maisons & Cités met à disposition d'associations porteuses (APSA, AUDASSE, ...) des logements, charge à ces dernières d'organiser l'accueil et l'accompagnement des ménages.

Concernant, la politique de la qualité de service rendu aux locataires, l'enquête de de satisfaction menée en 2017 montre que 81% des locataires sont globalement satisfaits de leur bailleur et que 90 % des clients enquêtés conseilleraient à un proche d'être logé par M&C. Les taux de satisfaction les plus faibles (75%-79%) concernent le stationnement et la sécurité dans le quartier.

Perspectives 2019-2024 :

Maisons & Cités a défini sa vision à 10 ans et son projet stratégique. Son objectif affiché est d'être, à 10 ans, le bailleur social n°1 des Hauts-de-France et un acteur reconnu à l'échelle nationale pour l'exemplarité de sa relation clientèle, la requalification remarquable de cités-jardins et ses opérations innovantes en habitat social individuel.

Parmi ses axes stratégiques, figure aussi la volonté d'élargir son territoire d'intervention et de contribuer à l'attractivité de ces nouveaux territoires d'implantation choisis

Une priorisation des investissements se traduit dans la programmation d'amélioration de l'habitat et dans la programmation de développement par une diminution de la production de logements neufs, une diminution de la réhabilitation des logements dite « isolée » et une augmentation de la réhabilitation intégrée dans les cités ERBM mais également dans d'autres cités.

Développer l'offre nouvelle :

Compte tenu du contexte budgétaire des organismes HLM et des engagements pris dans le cadre de l'ERBM, le plan moyen terme de Maisons & Cités prévoit la production de logements neufs à 475 logements par an à partir de 2020. Environ deux tiers des logements locatifs neufs seront construits sur les agglomérations du bassin minier et un tiers de la production neuve se fera sur d'autres agglomérations, pour saisir des opportunités qui se manifestent dans des territoires porteurs immédiatement adjacents, particulièrement dans l'agglomération arrageoise et les secteurs sud, ouest et centre de la métropole lilloise.

Concernant les foyers logement, Maisons & Cités prévoit de mettre en service à 6 ans, 104 logements équivalents destinés prioritairement à des personnes âgées sur le territoire de la CABBALR et sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras.

Poursuivre l'entretien et l'amélioration du patrimoine existant :

Maisons & Cités s'engage à réhabiliter notamment thermiquement à l'horizon 2024, 6 524 logements situés dans le Pas-de-Calais soit 1 087 logements/an. Les travaux réalisés intègrent l'installation d'une isolation thermique complète, l'installation ou la modernisation des équipements de chauffage et de ventilation. Tous les travaux de remise aux normes de sécurité et de remise en état sont aussi réalisés. Ces travaux sont complétés, en tant que de besoin, par une modernisation des cellules intérieure des logements, via une nouvelle distribution des pièces, et/ou par une modification typologique, afin d'assurer une meilleure adéquation avec la demande.

Concernant le nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, Maisons & Cités s'engage à ce que 15% de ces logements présents dans le Pas-de-Calais en 2024 soient accessibles.

Céder des logements aux locataires :

Afin de garantir sa capacité d'investissement, Maisons & Cités s'engage à vendre 300 logements par an à partir de 2021 dans le Pas-de-Calais et le Nord. Ce nombre de ventes ne pourra pas être dépassé sur la période de la Convention d'utilité sociale et l'organisme s'engage à maintenir la concertation nécessaire avec les collectivités (communes et EPCI) et les services de l'Etat, et à faire preuve de transparence à chaque étape de la commercialisation. En tout état de cause, Maisons & Cités n'ira pas à l'encontre des refus des communes. Dans un souci de transparence, Maisons & Cités informera chaque commune dès lors qu'un logement sera commercialisé jusqu'à l'aboutissement de la vente.

Par ailleurs Maisons & Cités a pour objectif au travers de sa politique de vente de favoriser l'accès social de ses locataires et plus généralement des locataires du parc social. Maisons & Cités estime permettre chaque année à 200 locataires de devenir propriétaires.

Attribuer les logements et accompagner les ménages :

La commission d'attribution s'attachera, quant à elle, à garantir la mixité sociale tout en veillant à ne pas dégrader l'occupation et à maintenir le bien vivre ensemble dans les cités. Les axes prioritaires d'attribution de Maisons & Cités s'organisent autour de 4 axes :

- Favoriser l'accès au logement des ménages prioritaires : Maisons & Cités s'attache à reloger les ménages qui présentent des fragilités économiques et/ou sociales conformément aux dispositions réglementaires.

- Favoriser la mixité sociale : la recherche de la mixité sociale dans les cités fait partie des orientations d'attribution de Maisons & Cités conformément aux objectifs fixés par la loi Egalité Citoyenneté, qui vise à améliorer l'accès des ménages les plus modestes au parc social situé en dehors de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

- Favoriser le parcours résidentiel des locataires : au-delà des mutations liées aux opérations immobilières (amélioration de l'habitat, ventes groupées, démolitions, restructurations urbaines) qui constituent une priorité en terme d'attribution, la commission d'attribution favorisera les mutations liées au parcours résidentiel des locataires dès lors qu'elles répondent à un réel besoin du locataire, qu'il soit économique ou social.

- Favoriser l'accueil des publics spécifiques : Maisons & Cités s'attache à traiter en priorité le relogement des personnes reconnues prioritaires au titre du PDALHPD, du DALO et du contingent préfectoral tout en veillant à l'équilibre des cités. Afin de reloger des personnes en grandes difficultés économiques et sociales, Maisons & Cités peut être amenée à louer des logements à des associations qui prennent en charge le relogement de ces familles. De plus, la commission d'attribution privilégie l'attribution des logements PMR ou des logements aménagés aux ayants droit du statut du mineur, aux locataires âgées et aux personnes présentant un handicap.

Enfin, bien que les niveaux de satisfaction obtenus soient satisfaisants, Maisons & Cités veillera à maintenir et améliorer la qualité du service fourni à ses clients. La segmentation de la clientèle devrait permettre de répondre encore plus précisément aux exigences accrues des clients (contexte sociétal), segment par segment.

SYNTHESE CUS HABITAT HAUTS DE FRANCE

Habitat Hauts-de-France est une Entreprise Sociale pour l'Habitat (E.S.H.) dont le siège social est implanté à Coquelles. Son patrimoine comprend près de 20 000 logements répartis à 75% dans le Pas-de-Calais, à 22% dans le Nord, et à 3% dans la Somme. Au cours de l'année 2017, HABITAT Hauts-de-France a racheté du patrimoine à la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH).

Son patrimoine et son occupation dans le Pas-de-Calais :

Dans le Pas-de-Calais, Habitat Hauts-de-France possède 14 514 logements implantés principalement sur le Littoral-Côte d'Opale. 14% des logements sont situés en Quartiers Politique de la Ville (QPV) et 27% sont considérés comme énergivores (Étiquettes E, F, G). Près de 1 000 logements (7%) sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La répartition des logements d'Habitat Hauts-de-France par gamme de qualité de service a été réalisée à partir d'une analyse fine de l'environnement où se situe le logement et d'une analyse de la qualité intrinsèque des logements. Il en résulte que 29% du patrimoine du Pas-de-Calais présente une très bonne attractivité (A et B) tandis que 12% du patrimoine est coté avec une attractivité plutôt faible (E et F). Il est à noter que l'attractivité est légèrement meilleure hors QPV.

HABITAT Hauts-de-France constate une hausse générale de la vacance des logements avec un axe de difficultés plus marquées sur le territoire du bassin minier.

HABITAT Hauts-de-France possède aussi sur le département 54 logements-foyers (EPHA/EPHAD, FJT, MARPA, ...). Ces logements-foyers correspondant à 763 logements équivalents sont gérés, via une convention de location, par 15 associations et des CCAS différents.

Le diagnostic social des locataires logés dans le Pas-de-Calais :

HABITAT Hauts-de-France loge dans le Pas-de-Calais 36% de personnes isolées ou seules, 21% de familles monoparentales, 16% de couples sans enfants et enfin 24% de couples avec enfants. La structure familiale est assez homogène sur les EPCI du Pas-de-Calais sauf pour la CA d'Hénin Carvin. En effet, sur cet EPCI, on relève un taux important (47%) de Couples avec enfants qui s'explique par la présence d'une majorité de grands logements (T4 et +).

Concernant l'âge des locataires, on note une très faible proportion de locataires de moins de 25 ans (~ 3%) et à l'inverse une proportion de plus de 65 ans représentant presque le quart.

Concernant le revenu des ménages, 64% des ménages ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS ce qui est conforme à la moyenne nationale. Parmi eux, 42% des ménages ont des revenus < 40% des plafonds de ressources. La répartition des revenus des locataires a une structure assez hétérogène sur les EPCI du Pas-de-Calais. Ainsi, aux deux extrêmes se situent la CA d'Hénin Carvin avec des locataires aux revenus très faibles et à contrario la CU d'Arras avec des locataires aux revenus plus importants du fait de la présence relativement importante (16%) de logements financés en PLS.

Habitat Hauts-de-France a effectué un classement de son patrimoine en fonction de l'occupation sociale à partir de 4 critères : le taux de familles monoparentales, le nombre d'enfants, le taux de locataires dont les ressources sont < 40 % du plafond PLUS et le taux de rotation du groupe. Sur cette base, 34% des logements (4 935) implantés dans le Pas-de-Calais sont identifiés comme ayant un niveau de fragilité sociale fort et donc susceptibles de cumuler des problématiques d'occupation sociale. La CALL, la CABBALR et la CASO sont les principaux EPCI qui possèdent des taux de fragilité bien supérieurs à la moyenne départementale.

De plus, HABITAT Hauts-de-France constate depuis plusieurs années une dégradation très sensible des situations sociales : que l'évolution de la précarité, l'accroissement de l'isolement des ménages, le vieillissement de la population, l'augmentation des troubles de voisinage, l'augmentation de la dégradation et le non entretien des logements, l'augmentation des troubles psychiques, tant pour les locataires en place que pour les ménages qui sont accueillis dans le parc HLM ou susceptibles de l'être. Les équipes de proximité expriment de plus en plus souvent leur difficulté à gérer et à répondre face à des comportements symptomatiques de troubles psychiques.

La politique d'attribution et la qualité de service rendu aux locataires :

La politique d'attribution d'HABITAT Hauts-de-France s'est adaptée à la loi Egalité et Citoyenneté qui favorise la mixité sociale et l'égalité d'accès au logement social. Afin d'optimiser le fonctionnement et la transparence de l'attribution, Habitat Hauts-de France a mis en place des Commissions d'Attribution Logement (CAL) numériques en maintenant toutefois une CAL physique pour les dossiers demandant une attention plus particulière ainsi que pour les logements neufs.

Outre le respect des dispositions réglementaires et des objectifs d'attribution fixés, Habitat Hauts-de-France s'attache à favoriser le parcours résidentiel de ses locataires par une politique de mutation interne traitée prioritairement. La mutation vise à satisfaire les locataires en leur offrant l'opportunité de réaliser un parcours résidentiel par un échange de logement au bénéfice d'un gain de confort d'habitation mais aussi dans le cadre de l'accompagnement du vieillissement des locataires pour prolonger autant que possible leur maintien à domicile (problème de mobilité ou de handicap).

Concernant la qualité de service rendu aux locataires, HABITAT Hauts-de-France participe depuis 2004 à la démarche commune d'étude de satisfaction, pilotée par l'Association Régionale pour l'Habitat Nord-Pas-de-Calais. Lors de la dernière enquête réalisée en 2017, le taux de satisfaction globale cumulant les réponses « Tout à fait satisfait » et « Plutôt satisfait » est de 88% et les taux de satisfaction ont augmenté, tous volets confondus, depuis 2014. Les taux de satisfaction les plus faibles concernent l'état du revêtement de sol dans les logements (68%) et la problématique du stationnement (73%).

Perspectives 2019-2024 :

Sur la base d'un diagnostic approfondi du patrimoine, HABITAT Hauts-de-France a défini les grandes orientations patrimoniales de l'organisme à horizon 2026. Celles-ci se déclinent en plusieurs axes principaux :

- **Poursuivre l'entretien et l'amélioration du patrimoine existant** : c'est une priorité pour HABITAT Hauts-de-France. Si des économies budgétaires devaient être réalisées, elles seraient faites sur la production de logements neufs et non sur l'amélioration du patrimoine existant.

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité pour HABITAT Hauts-de-France. Pour ce faire, l'organisme rehausse de façon prioritaire la performance thermique des groupes immobiliers classés en E, F et G afin de contenir le montant des charges. Dans ce cadre, 477 logements devraient être rénovés thermiquement à l'horizon 2024 dans le Pas-de-Calais. A cela, il faut ajouter la volonté de rénover 1 098 logements actuellement classés en étiquette D et 1 703 autres logements pour des travaux autres que thermique.

Concernant le nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, Habitat Hauts-de-France s'engage à ce que 13% de ces logements présents dans le Pas-de-Calais en 2024 soient accessibles. Soit environ le doublement du taux actuel.

- Développer l'offre nouvelle :

La politique patrimoniale a été marquée par un fort développement sur la période 2014-2017. Cette croissance est liée, d'une part à la construction de logements et d'autre part au rachat du patrimoine de SIGH.

Entre 2019 et 2024, HABITAT Hauts-de-France prévoit de produire 864 logements dans le Pas-de-Calais soit une moyenne de 144 logement/an. 30% d'entre eux seront des logements très sociaux (PLAI), 60% des logements sociaux (PLUS) et enfin 10% en PLS. Ces logements seront construits hors des Quartiers Politiques de la Ville. Les opérations en neuf seront de taille plus modestes (environ 10 logements par opération). HABITAT Hauts-de-France affiche sa possibilité d'intervenir également dans les bourgs-centres ruraux.

HABITAT Hauts-de-France s'engage également à mettre en service sur la durée de la CUS 56 logements équivalents. Sur la grande majorité de ses foyers, HABITAT Hauts-de-France se situe dans une période de fin d'emprunt principal. Pour l'organisme, c'est donc une opportunité de réviser les conventions et proposer de nouveaux travaux d'investissements afin d'une part, de mieux répondre aux besoins des personnes accueillies et d'autre part, d'améliorer la performance énergétique des immeubles. Ainsi sur la durée de la CUS, HABITAT Hauts-de-France s'engage à rénover thermiquement 31 logements équivalent et à réhabiliter également 69 autres logements.

- Céder des logements aux locataires : en plus de la mutation locative et de l'accession sociale à la propriété sécurisée, la vente Hlm est une composante du parcours résidentiel et de la promotion sociale. HABITAT Hauts-de-France prévoit un programme de vente dans le but d'une part, de reconstituer les fonds propres nécessaires au développement de nouveaux logements ainsi que les travaux de réhabilitation et d'autre part, d'améliorer le parcours résidentiel des locataires.

Les produits proposés à la vente sont les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans dont le DPE est compris entre A et E. Il s'agit principalement de logements individuels. HABITAT Hauts-de-France souhaite vendre 411 logements sur la période 2019-2024 dont la moitié à des locataires du parc.

De même, sur la période 2018-2024, HABITAT Hauts-de-France envisage un plan de démolition ciblant 131 logements dans le Pas-de-Calais.

- Attribuer les logements et accompagner les ménages :

HABITAT Hauts-de-France veillera à atteindre les objectifs qui lui sont fixés en matière d'accueil des publics défavorisés (contingents préfectoral, Action Logement, ...) tout en prêtant une attention particulière aux équilibres de peuplement et de mixité sociale de ses ensembles immobiliers. L'organisme s'engage à mettre en œuvre les actions spécifiques identifiées dans le cadre du PDALHPD pour gérer les logements réservés

HABITAT Hauts-de-France s'engage à maintenir sa politique actuelle en matière de mutation. Ainsi dans le Pas-de-Calais, annuellement 30% des attributions sera consacrée à des mutations internes ou externes. Cette politique vise à permettre aux locataires d'évoluer au sein du parc social en adéquation avec les changements pouvant intervenir dans leur vie et de lutter au mieux contre la sous ou la sur occupation.

Afin de répondre à une dégradation très sensible des situations sociales rencontrées dans son parc, Habitat Hauts-de-France met en place un accompagnement social global et une gestion adaptée à la situation des ménages concernés. L'accompagnement a une finalité éducative et repose sur le principe de libre adhésion de la famille. Il a pour objectif de rendre le locataire autonome vis-à-vis de sa situation dans le logement. Il s'agit d'un accompagnement temporaire réalisé par un prestataire conventionné et financé par HABITAT Hauts-de-France. Il est à noter que l'accompagnement social n'a pas vocation à se substituer aux services de droit commun spécialisés mais intervient en réseau avec ces derniers.

Prévenir les impayés et lutter contre l'aggravation de la situation financière des locataires qui passent notamment par la maîtrise des loyers et des charges reste une priorité dans le cadre de la politique mise en place par la direction d'HABITAT Hauts-de-France.

Enfin, la satisfaction des clients demeure la priorité N°1 d'HABITAT Hauts-de-France.

LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE

Conclue en application des articles L.445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation (CCH)

ENTRE

La République Française,

Représentée par le ministre chargé du logement, agissant au nom de l'Etat, représenté par Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région des Hauts de France, dûment habilité à l'effet des présentes,

Dit ci-après « L'ETAT »

Pas-de-Calais habitat, Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais, dont le siège social est à ARRAS, Pas-de-Calais (62),

Représenté par Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes,

Dit ci-après « Pas-de-Calais habitat »

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS, collectivité de rattachement de l'organisme,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Dit ci-après « LE CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Préambule :

PRESENTATION DE PAS-DE-CALAIS HABITAT ET CONTEXTE

A. Présentation de l'organisme

Avec un patrimoine de plus de 40 000 logements, représentant 100 000 locataires et plus de 840 collaborateurs, Pas-de-Calais habitat est le 1er Office Public de l'Habitat du département.

En 85 ans d'existence, l'organisme a connu toutes les évolutions majeures du métier de bailleur, passant progressivement de celui de constructeur durant l'avant-guerre à celui d'opérateur urbain et ce, depuis les années 90.

Cette adaptation des métiers de l'Office aux besoins des habitants fait de Pas-de-Calais habitat un acteur innovant et reconnu du logement social.

Au plus proche des locataires

Dans les années 60, l'Office fait le choix de proposer des logements un chauffage collectif, de l'eau chaude en permanence.

Au début des années 70, l'office dispose déjà de plus de 17 000 logements. **Dans les années 80**, compte tenu du nombre de logements, plus de 30 000, et de la taille du département, se pose la question de l'égalité de traitement des locataires. Pour y répondre, une étape est franchie en 1984 avec la décentralisation de la location.

Désormais les locataires disposent d'interlocuteurs plus proches. Dans la décennie suivante, la décentralisation connaît une évolution importance avec la création de territoires qui disposent d'équipes gérant à la fois la location, les services aux habitants, mais aussi la construction de nouveaux logements ou réhabilitation. Une organisation décentralisée, au plus près des enjeux et des besoins : reposant sur 5 Directions Territoriales (Arras, Artois Gohelle Lens-Liévin, Artois Gohelle Henin-Carvin, Béthune-Bruay, Côte d'Opale et Audomarois), 9 agences et 39 Points services.

Les **années 90**, seront celles de la mise en place de la charte qualité. L'Office s'engage auprès de ses locataires pour un service de qualité. Autre révolution, la création en 2001, d'un service d'appel pour nos locataires, le Point Dialogue.

Plus d'un million d'appels ont été traités depuis le lancement.

Pas-de-Calais habitat, l'Opérateur Urbain

Au détour des années 2000, franchissant la barre des 35 000 logements et plus de 100 000 locataires, devenu le 3^e office de France, Pas-de-Calais habitat adopte une démarche de développement durable.

La préoccupation majeure se concentre sur la maîtrise des charges. Construire mieux avec des matériaux respectueux de l'environnement, isoler plus, utiliser des énergies renouvelables et alternatives.

Dès 2006, les logements neufs sont certifiés Habitat & Environnement et en 2009 suivent les réhabilitations de patrimoine plus ancien.

L'arrivée à la retraite des générations du baby-boom pose à Pas-de-Calais habitat de nouveaux défis comme l'adaptation des logements. Les logements eux-mêmes changent avec la création de béguinages. La première résidence intergénérationnelle en France : l'innovation Pas-de-Calais habitat.

La clinique Bon Secours devient à cette occasion l'Ilot Bon secours, où vivent en harmonie, des personnes âgées mais aussi des familles avec enfants.

L'office, a été précurseur, en tant que l'un des premiers bailleurs sociaux à mettre en place un baromètre de satisfaction avec le centre d'appel ouvert 7j/7, sans parler d'outils spécifiques déployés à grande échelle telle que Stabilis qui vise à sécuriser le parcours locataire.

Par ailleurs s'agissant de la stratégie patrimoniale tant le développement que la réhabilitation du patrimoine, la dernière décennie a été largement consacrée au renouvellement urbain. La mobilisation des moyens humains, techniques et financiers a permis l'intervention sur 10 000 logements, soit le quart du patrimoine, accélérant le renouvellement de l'offre dans les quartiers ciblés.

Pour autant, au bouclage des dossiers ANRU, l'organisation fortement décentralisée a été un obstacle à l'établissement d'un plan stratégique patrimonial prédictif et prospectif, tenant compte de la réalité des dynamiques territoriales du département, de l'évolution sociodémographique.

Face à ce constat, Pas-de-Calais habitat a mené une réflexion profonde **en 2017** sur son mode d'organisation afin de rééquilibrer d'une part, la connaissance et l'accompagnement social des locataires et d'autre part, la connaissance et le classement du patrimoine. Ce rééquilibrage s'est traduit par la mise en place d'une nouvelle organisation sous le nom de « Grande transformation » qui se met en place progressivement depuis janvier 2018.

B. Les éléments de contexte

Le Pas-de-Calais est le département qui gère le plus grand nombre de communes (891). Il est l'un des départements les plus peuplés 1 476 668 habitants (8^{ème} département français) et le plus urbanisés de France. Il compte 19 EPCI, 1 Communauté urbaine, 7 Communautés d'Agglomération et 11 Communautés de Communes. 4 EPCI ont la compétence des aides à la pierre.

On note 3 pôles métropolitains (Côte d'Opale, Artois-Douais et Artois). Ce dernier, sur les contours du Bassin Minier, forme à lui seul une agglomération de 600 000 habitants, soit 10 % de la population totale des Hauts de France.

Le département du Pas-de-Calais compte de **nombreux bassins de vie**¹ ce qui témoigne d'une **multi-polarisation de sa partie rurale**.

Les bassins de vie **non ruraux animés par un grand pôle** urbain (Calais, Boulogne-sur-Mer, Berck, Saint Omer, Béthune, Arras, Lens)

Des bassins de vie **non ruraux périurbains** (Vimy, Wimereux) d'autres **ruraux animés par un petit pôle** (Fruges, Hesdin, Doullens, Albert, Bapaume).

Des bassins de vie animés par **un pôle moyen** (Saint-Pol-sur-Ternoise) et des **bassins ruraux périurbains** (Marquise, Guînes, Ardres, Audruicq, Eperlecques-Watten, Lumbres, Desvres, Montreuil, Neufchâtel-Hardelot, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Arleux)

Le parc social : état des lieux et enjeux dans le Pas-de-Calais

Au 1^{er} janvier 2008, le département du Pas-de-Calais comptait 130 556 logements sociaux, le parc social représentait 20% de l'ensemble des logements du département. D'après le répertoire de Parcs Locatifs (RPLS), Au 1^{er} janvier 2016 le département dispose de 159 961 logements locatifs sociaux.

Ce patrimoine a connu une croissance constante mais modérée au cours des dernières années (+0,5 % entre 2005 et 2006, +0,9% entre 2006 et 2007).

En 2016, 80 communes entrent dans le dispositif article 55 de la loi SRU. Seules 18 communes ne respectent pas le seuil de 20 % obligatoires pour le Pas-de-Calais².

Le Pas-de-Calais se caractérise par l'importance historique du parc social dont et gère le tiers des logements, et des politiques locales de l'habitat assimilées à celles des intercommunalités et à l'outil privilégié : le programme local de l'habitat (PLH), objectifs NPNRU et Plan de cohésion sociale quasi tous les EPCI et des délégations d'aide à la pierre.

Pas-de-Calais habitat couvre un territoire très large avec une présence sur plus de 200 communes du département.

L'antériorité des pratiques, ainsi que les partenariats développés depuis 1997 ont permis de consolider un partenariat local de qualité face aux différents enjeux sociaux du territoire en matière de diversification de l'offre d'habitat avec la bonne répartition spatiale, vieillissement, requalification et renouvellement de l'offre. Le patrimoine de Pas-de-Calais habitat est concentré essentiellement au niveau des grandes agglomérations. Les bassins d'habitat de Lens, Boulogne, Béthune et Calais concernent 76% des logements sociaux du Pas-de-Calais.

Dynamique socio démographique et occupation du parc social

- 1 ménage sur 5 est locataire du parc social dans le département

¹ Le **bassin de vie** est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. ce découpage a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration

² Le **décret 2017-835 du 5 mai 2017** fixe la liste des agglomérations, des EPCI et des communes isolées, assujettis à une obligation de 20 % de logements sociaux dans le Pas-de-Calais.

- La taille des ménages locataires a diminué au cours des dernières années 2.6 personnes par ménages en personnes en 2000, 2.4 personnes par ménage en 2006 et 2010 avec un passage à 2.3 (aux dernières statistiques),
- Les personnes isolées constituent la première catégorie des ménages soit 31% en 2010, avec une évolution de + 8.07 %. Une augmentation des ménages liée, principalement à la cohabitation et à l'éclatement des familles.
- On assiste à un vieillissement des ménages dans le parc à l'échelle régionale. La part des ménages de moins de 30 ans est passée de 18.7 % en 2000 à 13.5 % en 2006. En 2013, la part des séniors étaient à 16% pour un passage en 2019 à 19% de la population totale (selon les estimations INSEE).
- Une population relativement jeune mais vieillissante (26.8 % de la population a moins de 20 ans contre 24.6% en France).
- Une pauvreté marquée : un taux de pauvreté élevé, 20.7 % en 2011 contre 14.3 au niveau national, 20.3 % en 2015 (ce sont les plus jeunes qui sont touchés).
- Un taux de chômage important : 14 .1 % au troisième trimestre 2013, de 15.4% en 2010 et de 17.7 % en 2015.
- Des écarts se creusent entre des zones d'emplois plus dynamiques économiquement (Montreuil, Arras) et les autres zones plus touchées par la crise (particulièrement Lens et Calais).
- Un niveau de vie médian (16 900 euros en 2011, 18 090 euros 2015) inférieur à la moyenne nationale (19 547 euros).
- 11% de la population départementale bénéficie du RSA.
- 26.2 % sont bénéficiaires d'une aide aux logements (APL ; ALF, ALS).

C. Le contexte institutionnel et les politiques locales de l'habitat

Dans le Pas-de-Calais, 93% de la population est concernée par un document de planification stratégique à l'échelle de grands territoires tels que les SCOT. Il est de même pour les documents d'urbanisme opposables, PLU et PLUi (conformément à la loi NOTRe).

- 10 SCOT³ opposables et 4 communes sont reprises dans un ScoT du Nord.
- 14 PLUi⁴ **en cours**, certains, sont en cours d'élaboration ou de révision pour intégrer les nouveaux périmètres des EPCI
- 5 PLH⁵ opposables
- 7 PLUi H opposables, les programmes locaux de l'habitat et PLUi à volet habitat

³ Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

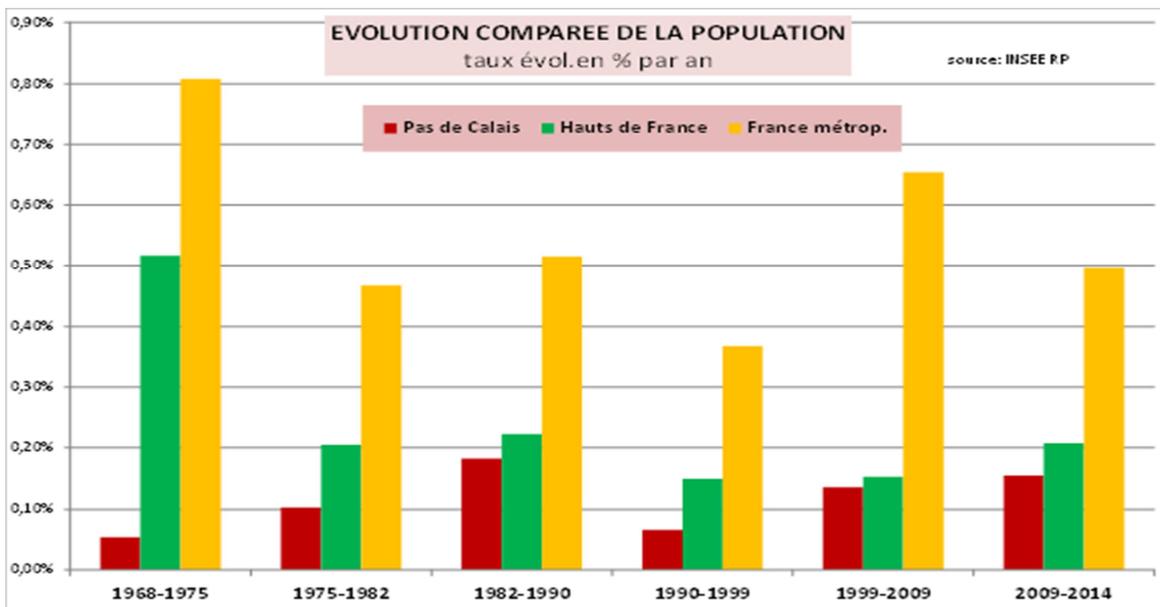
⁴ la loi ALUR a rendu compétents de droit l'ensemble des EPCI pour l'élaboration de leur plan local d'urbanisme intercommunal : le PLUi.

⁵ PLH ou PLUi H obligatoire : dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, et dans les communautés urbaines.

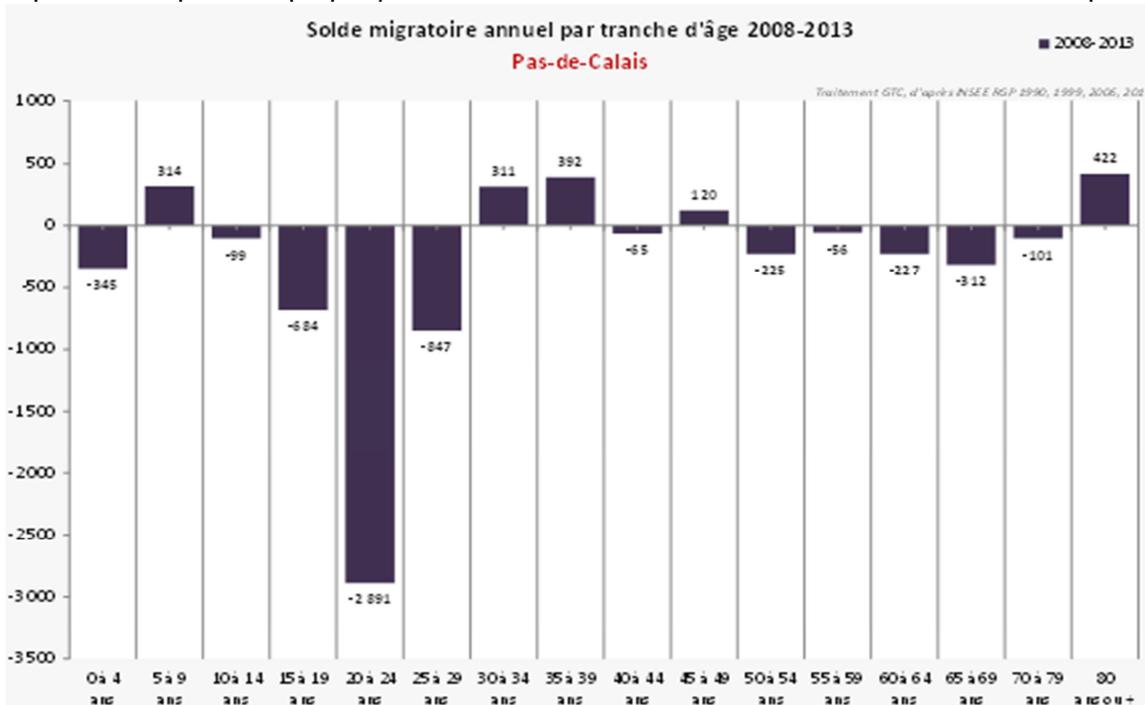
EPCI	PLUi en cours	PLH opposabl es	PLUi H opposabl es	PLH ou PLUi H obligatoire s	PLH en cours de révisio n	SCOT opposable s	SCOT en révisio n
CA du Calaisis				x		x	
CC Région d'Audruicq	x						
CA du Boulonnais			x			x	
CC Pays d'Opâle	x		x				
CC Terre des 2 Caps						x	
CC Desveres - Samer	x						
CC Pays de Lumbres	x						
CA du Pays de Saint Omer	x			x			x
CC Ex- Hucqueliers et environs							
CC Haut Pays du Montreuillois						x	
CA Deux Baies en Montreuillois	x			x			
CC Ex - Opale Sud							
CC 7 Vallées	x		x				
CC Ternois			x			x	
CA Béthune Bruay Artois Lys Romane		x			x		
CA Lens-Liévin		x					x
CA Hénin-Carvin		x					
CU Arras	x	x			x		x
CC Ex de l'Atrébatie	x						
CC Ex Porte des vallées	x						
CC Ex Deux Sources	x						
CC Ex Vertes Vallées	x						
Campagne Artois							
CC Osartis-Marquion							x
CC Sud-Artois	x						

D. Les enjeux du département du Pas-de-Calais

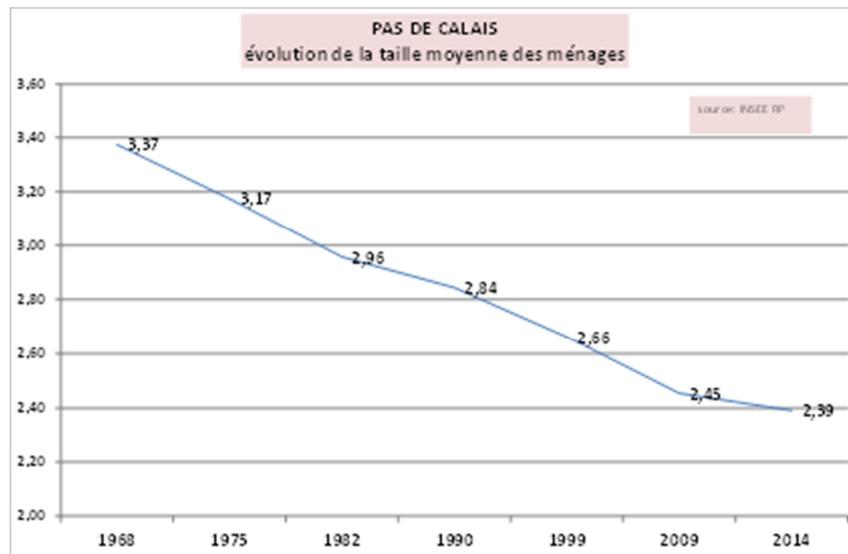
Le département a connu une croissance démographique longtemps modeste mais qui se stabilise malgré un solde migratoire qui reste durablement négatif. Les principaux facteurs des besoins en logements sur le département sont : la croissance démographique, le desserrement des ménages et le renouvellement du parc de de logements.



Bien qu'en réduction par rapport aux décennies précédentes, le solde migratoire reste nettement négatif, principalement au niveau des jeunes ; ainsi reste la jeunesse la plus fragilisée et la moins mobile. La dynamique de l'emploi n'explique pas totalement la faible attractivité résidentielle du département.



Le constat d'une population très familiale nécessitant des besoins de décohabitation importants. Ce phénomène devrait se poursuivre à moyen terme, quoique de manière plus atténuée.



Le taux de locatif social (source RPLS) est assez élevé dans le département : 26 % (France métro : 16%) mais le maintien de ce taux à moyen terme paraît justifié compte-tenu :

- des revenus relativement faibles et de la précarité sociale
- des besoins de décohabitation importants qui pour partie ne peuvent être satisfaits que par du logement social
- du niveau de pression de la demande de logements sociaux

Le parc de logements du département présente plusieurs segments obsolètes nécessitant un renouvellement soutenu :

- De grands ensembles HLM
- Des cités minières et industrielles, privées ou HLM,
- De l'habitat privé collectif en centres anciens

À l'échelle du département, une demande réelle pour un parc bien développé : une pression modérée de la demande et une vacance faible mais en progression

A l'échelle des EPCI, des situations contrastées avec une faible pression de la demande dans l'ex-bassin minier et une vacance bien réelle.

SOMMAIRE

I – La politique patrimoniale de l’organisme

Préambule	page 11
I – 1 Le plan Stratégique Patrimonial (PSP)	page 11
I – 2 La Politique Patrimoniale	page 16
I – 3 La Politique de vente de l’Organisme	page 18

II – La qualité de services rendus

II – 1 Le suivi de la satisfaction des locataires	page 25
II – 2 La réclamation	page 30
II – 3 Le dispositif cadre de vie	page 34
II – 4 L’accompagnement des locataires à la Maîtrise de l’énergie (MDE)	page 34
II – 5 La régularisation des charges	page 38
II – 6 Programme de valorisation sociale	page 39
II – 7 Ambitions et politique générale en matière d’insertion en faveur des habitants	page 42
II – 8 La lutte contre les impayés de loyers et charges	page 50

III – Un organisme qui joue son rôle social

III – 1 L’état d’occupation sociale	page 56
III – 2 La participation de Pas-de-Calais habitat aux politiques publiques en matière d’accueil des plus fragiles	page 59

III – 3 Le plan d’actions page 60

III – 4 L’accueil collectif / Les foyers d’hébergement page 69

III – 5 La nouvelle politique des loyers page 82

IV – La concertation locative

IV – 1 La genèse page 83

IV – 2 Le Plan de Concertation Locative page 83

IV – 3 Le Conseil de Concertation Locative page 85

IV – 4 Les moyens matériels et financiers page 86

IV – 5 Perspectives 2019 page 87

V – Logement foyer page 89

GLOSSAIRE page 91

ANNEXES page 93

I – LA POLITIQUE PATRIMONIALE DE L'ORGANISME

Préambule

Définition de l'ensemble immobilier

L'article R.445-3 prévoit que « Pour l'établissement de la convention d'utilité sociale, l'organisme identifie chaque immeuble ou ensemble immobilier locatif au moins par son adresse, le nombre de logements qu'il comporte, la nature du ou des financements principaux dont il a bénéficié et la mention, s'il y a lieu, de sa situation en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Dans le cadre de l'état des lieux du patrimoine, l'organisme doit localiser son territoire d'intervention et identifier son patrimoine sur ce territoire.

L'ensemble immobilier est un immeuble ou un regroupement de plusieurs immeubles physiques situés à proximité les uns des autres, généralement de manière continue. Ils peuvent relever de plusieurs sources de financement différentes (PLAI, PLUS, PLS ...) et donc plusieurs conventions d'aide personnalisée au logement.

- Les ensembles immobiliers doivent être géographiquement cohérents (cf. Article R.445-3)
- Un ensemble immobilier est, soit situé dans un quartier prioritaire de la ville (QPV), soit en dehors. Il peut cependant être situé sur deux QPV différents mais contigus.
- Pour être cohérent avec le découpage territorial des indicateurs de la CUS, et avec les objectifs d'attributions mentionnés à l'article L.441-1, un ensemble immobilier ne devrait pas appartenir à plusieurs EPCI ou à plusieurs départements. Ils devraient faire l'objet d'au moins autant d'ensembles immobiliers qu'il y a d'EPCI ou de départements concernés.
- Pour les maisons individuelles et les petits immeubles collectifs, les ensembles immobiliers peuvent être délimités à l'échelle d'un lotissement ou d'un quartier.

La CUS concerne les logements locatifs familiaux sur lesquels l'organisme détient un droit réel, l'activité d'accession à la propriété et les foyers.

I – 1 Le Plan Stratégique de patrimoine (P.S.P.)

L'enjeu pour Pas-de-Calais habitat est d'assurer sa mission sociale et de respecter ses engagements vis-à-vis des collectivités et de l'Etat.

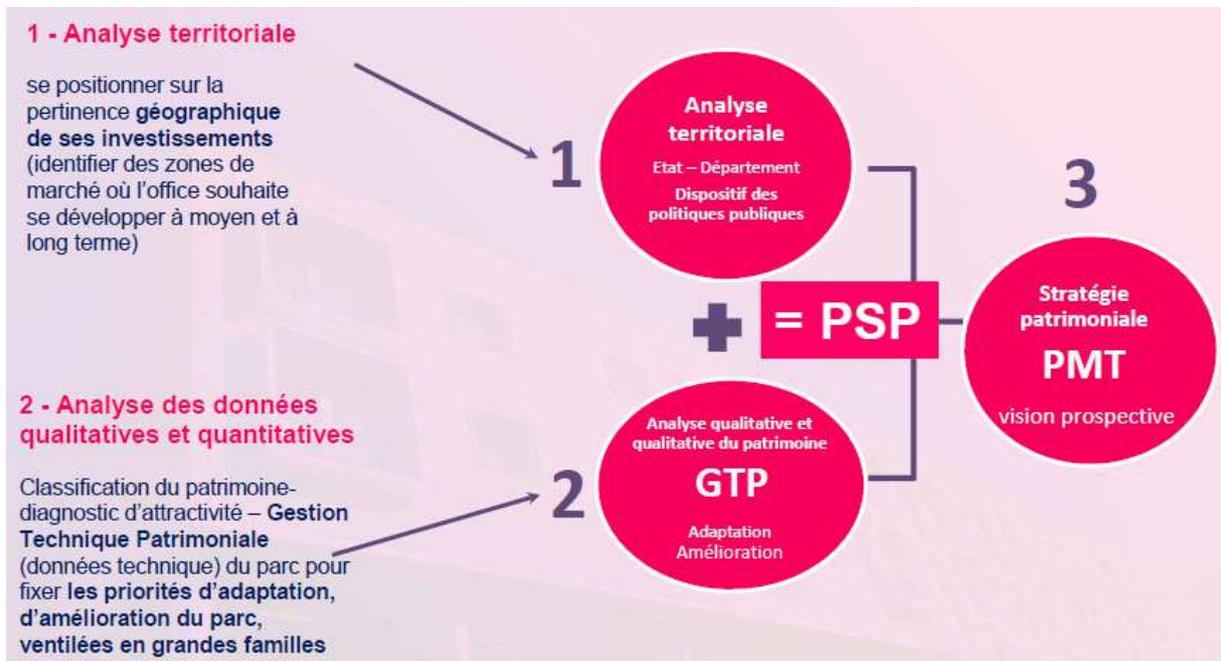
Il s'agit de mettre constamment ces logements en adéquation avec les besoins des habitants.

Pour l'office, à terme, mener une stratégie patrimoniale consolidée et efficiente

- Adapter les typologies en fonction de la tension du marché et de la demande,
- Poursuivre les échanges en inter bailleurs afin d'éviter les effets de concurrence entre projets avec des mesures correctives, adaptation des stratégies et suivi d'indicateurs,
- Poursuivre l'innovation technique et sociale tournée vers les locataires (la baisse des charges, le bien-vivre ensemble...),
- Choisir efficacement les lieux d'intervention des chantiers d'insertion (reconquête entrée + vacance technique),
- Renforcer les études marketing et patrimoniales (étude sociodémographique, peuplement, attractivité, concurrence...).

Il repose sur l'analyse du patrimoine selon :

- Un diagnostic d'attractivité,
- Un diagnostic technique de l'ensemble des composants des bâtiments,
- Un diagnostic commercial,
- Un diagnostic financier.



D'une part :

- Affiner l'analyse du patrimoine selon
 - o Un diagnostic d'attractivité (segmentation territorialisée et classement par famille selon une analyse multicritère technique et locatifs)
 - o Un diagnostic technique de l'ensemble des composants des bâtiments

Et d'autre part :

- S'appuyer sur les différents documents de programmation et d'urbanisme – présentés préalablement – SCOT, PLUi, PLH, afin d'identifier les zones sur lesquelles l'office pourrait investir

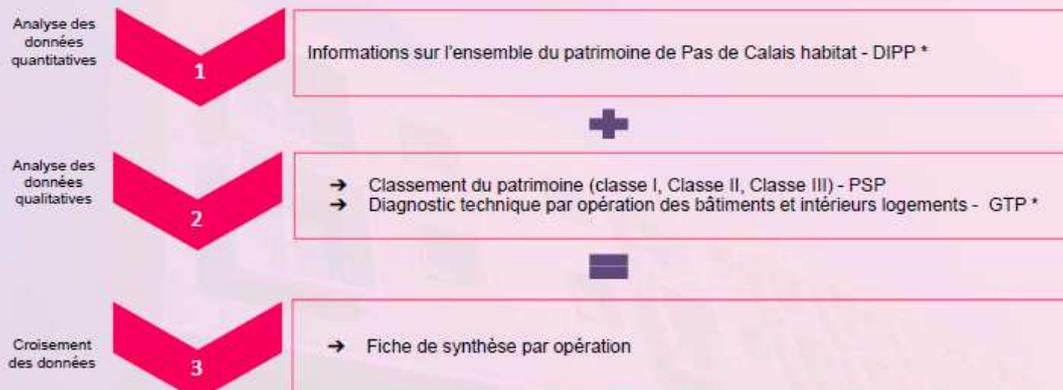
1. Analyse des dynamiques territoriales



* loi NOTRe¹ et mise en place des nouvelles Régions, *Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)* est outil de la région en matière d'aménagement du territoire // pour les Hauts de France - Egalité des territoires et désenclavement des territoires ruraux

2. Analyses quantitatives et qualitatives

Deux techniques complémentaires pour mieux adapter nos offres de logements



*DIPP : Données Indicateurs Patrimoine Peuplement
* GTP : Gestion technique patrimoine

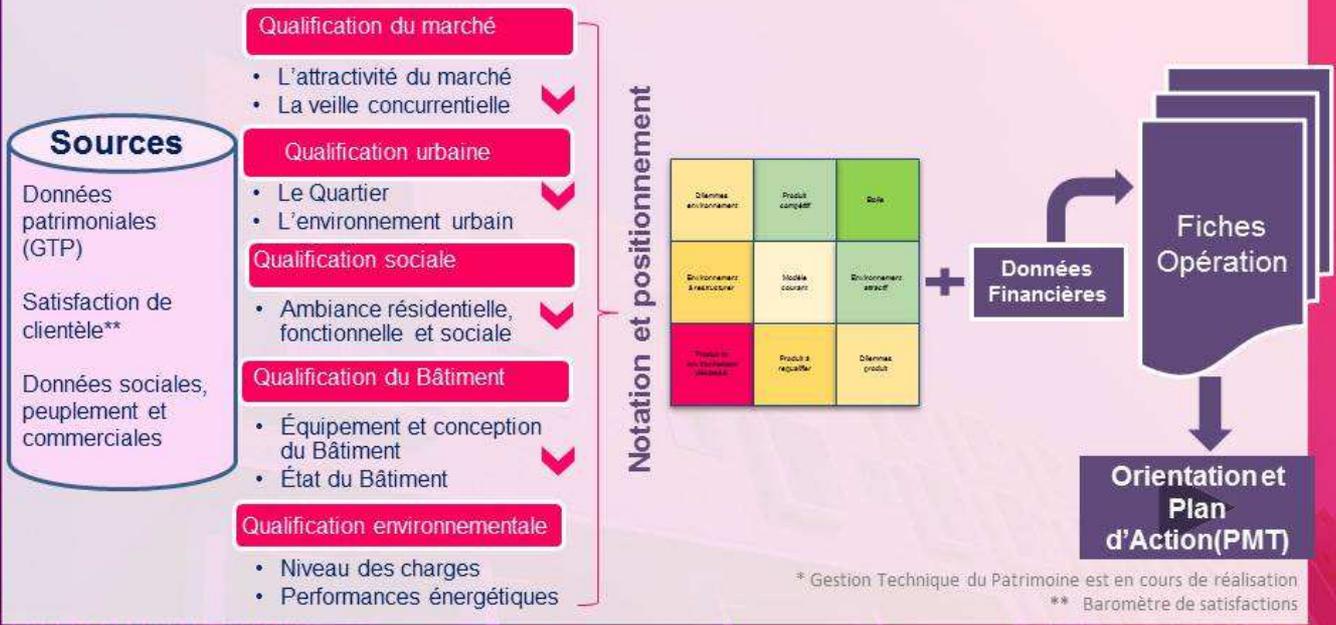
Méthodologie de Pas-de-Calais Habitat

Afin d'établir de façon pertinente les actions à mener pour chaque ensemble de son patrimoine, Pas-de-Calais habitat procède à la segmentation de son patrimoine.

La segmentation du patrimoine : une méthode et un outil d'aide à la décision.

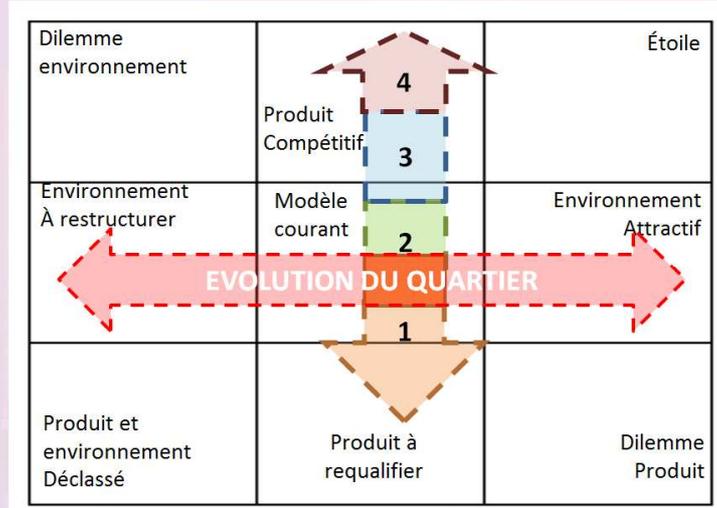
Elle sera complétée par une analyse menée sur chaque ensemble pour ajuster chaque action. Le but étant une actualisation de l'attractivité et la segmentation de l'ensemble du parc.

Une actualisation de la segmentation du patrimoine existant



Dilemme environnement	Produit compétitif	Etoile
Environnement à restructurer	Modèle courant	Environnement attractif
Produit et environnement déclassé	Produit à requalifier	Dilemme produit

Classification



Etudier l'incidence de l'environnement et des niveaux d'intervention à 7 ans

A ce jour :

98%

du patrimoine intégré au PSP



40 %

du patrimoine en modèle courant



13 %

du patrimoine en Étoile



2021

PSP dynamique associé à la GTP

Le Plan Stratégique patrimonial est validé par le Conseil d'administration dans sa séance du 21 juin 2019.

I – 2 La politique patrimoniale

Les indicateurs obligatoires de la CUS

Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires

Indicateur obligatoire				Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires															
Politique Patrimoniale (PP)				PP-1 bis				Réalisés au : 31/12/2017				Réalisés au : 31/12/2018				2019 - 2030			
				Nombre de logements financés	hors zone QPV	hors ANRU	Total	Nombre de logements financés	hors zone QPV	hors ANRU	Total	Nombre de logements financés	hors zone QPV	hors ANRU	Total				
PP-1 bis. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), mis en service, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.	CA de Béthune-Bruyat, Artois-Lys Romane	CA de Béthune-Bruyat, Artois Lys Romane	PLAI	4	4	4	4	12	12	12	12								
		CA de Béthune-Bruyat, Artois Lys Romane	PLUS	17	17	17	17	24	24	24	24								
		CA de Béthune-Bruyat, Artois Lys Romane	PLS	4	4	4	4	0	0	0	0								
	Total			25	25	25	25	36	36	36	36				181				
	CA de Lens - Liévin	CA de Lens-Liévin (CALL)	PLAI	8	8	8	8	0	0	0	0								
		CA de Lens-Liévin (CALL)	PLUS	140	77	99	140	3	3	3	3								
		CA de Lens-Liévin (CALL)	PLS	16	16	16	16	0	0	0	0								
	Total			164	101	119	164	3	3	3	3				496				
	CA des Deux Baies en Montreuillois	CA des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)	PLAI	0	0	0	0	2	2	2	2								
		CA des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)	PLUS	0	0	0	0	4	4	4	4								
		CA des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)	PLS	0	0	0	0	0	0	0	0								
	Total			0	0	0	0	6	6	6	6				66				
	CA d'Hénin-Carvin	CA d'Hénin-Carvin (CAHC)	PLAI	14	14	14	14	15	15	15	15								
		CA d'Hénin-Carvin (CAHC)	PLUS	33	33	33	33	32	32	32	32								
		CA d'Hénin-Carvin (CAHC)	PLS	11	11	11	11	0	0	0	0								
	Total			58	58	58	58	47	47	47	47				282				
	CA du Boulonnais	CA du Boulonnais	PLAI	0	0	0	0	0	0	0	0								
		CA du Boulonnais	PLUS	46	0	0	46	0	0	0	0								
		CA du Boulonnais	PLS	0	0	0	0	0	0	0	0								
	Total			46	0	0	46	0	0	0	0				243				
	CA du Calaisais	CA du Calaisais - Cap Calaisais	PLAI	0	0	0	0	0	0	0	0								
		CA du Calaisais - Cap Calaisais	PLUS	0	0	0	0	0	0	0	0								
		CA du Calaisais - Cap Calaisais	PLS	0	0	0	0	0	0	0	0								
	Total			0	0	0	0	0	0	0	0				20				
	CA du Pays de Saint-Omer	CA du Pays de Saint-Omer (CAPSO)	PLAI	0	0	0	0	0	0	0	0								
		CA du Pays de Saint-Omer (CAPSO)	PLUS	0	0	0	0	0	0	0	0								
		CA du Pays de Saint-Omer (CAPSO)	PLS	0	0	0	0	0	0	0	0								
	Total			0	0	0	0	0	0	0	0				231				
	CC de la Terre des Deux Caps	CC de la Terre des Deux Caps	PLAI	0	0	0	0	0	0	0	0								
		CC de la Terre des Deux Caps	PLUS	0	0	0	0	0	0	0	0								
		CC de la Terre des Deux Caps	PLS	0	0	0	0	0	0	0	0								
	Total			0	0	0	0	0	0	0	0								
	CU d'Arras	CU d'Arras	PLAI	12	12	12	12	0	0	0	0								
		CU d'Arras	PLUS	45	45	45	45	0	0	0	0								
		CU d'Arras	PLS	0	0	0	0	0	0	0	0								
	Total			57	57	57	57	0	0	0	0				319				
	Autres Territoires		PLAI	16	16	16	16	5	5	5	5								
			PLUS	48	48	48	48	11	11	11	11								
			PLS	0	0	0	0	0	0	0	0								
	Total			64	64	64	64	16	16	16	16				325				
Ensemble des Territoires			Total	414	305	323	414	108	108	108	108				2 217				

Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires

Indicateur obligatoire				Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires																			
Politique Patrimoniale (PP)				PP-2				Réalisés au : 31/12/2017		Réalisés au : 31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020		31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024	
				OPH Pas de Calais	Total	OPH Pas de Calais	Total	OPH Pas de Calais	Total	OPH Pas de Calais	Total	OPH Pas de Calais	Total	OPH Pas de Calais	Total	OPH Pas de Calais	Total	OPH Pas de Calais	Total	OPH Pas de Calais	Total		
PP-2. Nombre de logements rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements de classe énergétique « E », « F », « G », à trois et six ans.	CA de Béthune-Bruyat, Artois-Lys Romane	Logements rénovés		0	0	0	0	52		0		66		32		92		49					
		Logements en classe E/F/G	1419	1 419	1417	1 417																	
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%																	
	CA de Lens - Liévin	Logements rénovés		0	0	0	132		142		268		170		103		70						
		Logements en classe E/F/G	3758	3 758	3722	3 722																	
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%																	
	CA des Deux Baies en Montreuillois	Logements rénovés		0	0	0	32		0		0		0		0		0						
		Logements en classe E/F/G	243	243	241	241																	
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%																	
	CA d'Hénin-Carvin	Logements rénovés		90	90	0	0		0		94		70		243		106						
		Logements en classe E/F/G	1516	1 516	1509	1 509																	
		Total	5,9%	5,9%	0,0%	0,0%																	
	CA du Boulonnais	Logements rénovés		0	0	0	0		0		0		137		0		0						
		Logements en classe E/F/G	630	630	657	657																	
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%																	
	CA du Calaisais	Logements rénovés		0	0	0	0		0		0		0		0		0						
		Logements en classe E/F/G	30	30	30	30																	
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%																	
	CA du Pays de Saint-Omer	Logements rénovés		0	0	0	0		0		0		0		0		0						
		Logements en classe E/F/G	632	632	630	630																	
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%																	
	CC de la Terre des Deux Caps	Logements rénovés		0	0	0	0		0		39		40		0		46						
		Logements en classe E/F/G	190	190	187	187																	
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%																	
	CU d'Arras	Logements rénovés		0	0	0	0		0		12		103		417		277						
		Logements en classe E/F/G	1100	1 100	1118	1 118																	
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%																	
	Autres Territoires	Logements rénovés		0	0	0	0		0		0		0		0		0						
		Logements en classe E/F/G	821	821	828	828																	
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%																	
	Ensemble des Territoires			Total Logements en classe E/F/G	10 339		10 339																
	Ensemble des Territoires			Total	0,9%	0,9%	0,0%	0,0%															

Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer la patrimoine existant

Indicateur obligatoire

Politique Patrimoniale (PP)		PP-3	Réalisés au : 31/12/2017		Réalisés au : 31/12/2018		2019 - 2021		2022 - 2024	
			OPH Pas de Calais	Total	OPH Pas de Calais	Total	OPH Pas de Calais	Total	OPH Pas de Calais	Total
PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Logements réhabilités	0	0	0	0	181		52	
		Total logements du bailleur	5800	5 800	5 803	5 803				
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%				
	CA de Lens - Liévin	Logements réhabilités	2	2	0	0	635		298	
		Total logements du bailleur	10765	10 765	10472	10 472				
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%				
	CA des Deux Baies en Montreuillois	Logements réhabilités	0	0	0	0	60		80	
		Total logements du bailleur	1120	1 120	1121	1 121				
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%				
	CA d'hénin-Carvin	Logements réhabilités	16	16	185	185	8		101	
		Total logements du bailleur	5032	5 032	5037	5 037				
		Total	0,3%	0,3%	3,7%	3,7%				
	CA du Boulonnais	Logements réhabilités	105	105	0	0	0		645	
		Total logements du bailleur	4480	4 480	4470	4 470				
		Total	2,3%	2,3%	0,0%	0,0%				
	CA du Calaisais	Logements réhabilités	0	0	0	0	0		0	
		Total logements du bailleur	70	70	70	70				
		Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%				
	CA du Pays de Saint-Omer	Logements réhabilités	13	13	0	0	200		161	
		Total logements du bailleur	1969	1 969	1962	1 962				
Total		0,7%	0,7%	0,0%	0,0%					
CC de la Terre des Deux Caps	Logements réhabilités	0	0	0	0	0		0		
	Total logements du bailleur	265	265	258	258					
	Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%					
CU d'Arras	Logements réhabilités	0	0	112	112	92		282		
	Total logements du bailleur	9036	9 036	9031	9 031					
	Total	0,0%	0,0%	1,2%	1,2%					
Autres Territoires	Logements réhabilités	0	0	0	0	0		0		
	Total logements du bailleur	1982	1 982	1990	1 990					
	Total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%					
Ensemble des Territoires		Total	0,3%	0,3%	0,7%	0,7%				

service rendu aux locataires

Indicateur obligatoire

Service rendu (SR)		SR-1	Réalisé au :		31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
			31/12/2017	31/12/2018						
			OPH Pas de Calais	OPH Pas de Calais	OPH Pas de Calais	OPH Pas de Calais	OPH Pas de Calais	OPH Pas de Calais	OPH Pas de Calais	OPH Pas de Calais
SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Nombre de logements accessibles aux PMR	116	116					
		Total logements	5800	5 803						
		Total logements	2,0%	2,0%						
	CA de Lens - Liévin	CA de Lens - Liévin	Nombre de logements accessibles aux PMR	215	215					
		Total logements	10765	10 472						
		Total logements	2,0%	2,1%						
	CA des Deux Baies en Montreuillois	CA des Deux Baies en Montreuillois	Nombre de logements accessibles aux PMR	11	11					
		Total logements	1120	1 121						
		Total logements	1,0%	1,0%						
	CA d'hénin-Carvin	CA d'hénin-Carvin	Nombre de logements accessibles aux PMR	83	103					
		Total logements	5032	5 037						
		Total logements	1,6%	2,0%						
	CA du Boulonnais	CA du Boulonnais	Nombre de logements accessibles aux PMR	3	3					
		Total logements	4480	4 470						
		Total logements	0,1%	0,1%						
	CA du Calaisais	CA du Calaisais	Nombre de logements accessibles aux PMR	0	0					
		Total logements	70	70						
		Total logements	0,0%	0,0%						
	CA du Pays de Saint-Omer	CA du Pays de Saint-Omer	Nombre de logements accessibles aux PMR	9	9					
		Total logements	1969	1 962						
Total logements		0,5%	0,5%							
CC de la Terre des Deux Caps	CC de la Terre des Deux Caps	Nombre de logements accessibles aux PMR	0	0						
	Total logements	265	258							
	Total logements	0,0%	0,0%							
CU d'Arras	CU d'Arras	Nombre de logements accessibles aux PMR	94	94						
	Total logements	9036	9 031							
	Total logements	1,0%	1,0%							
Autres Territoires	Autres Territoires	Nombre de logements accessibles aux PMR	32	32						
	Total logements	1982	1 990							
	Total logements	1,6%	1,6%							
Ensemble des Territoires		Total	1,4%	1,4%						

Les réhabilitations et les logements neufs de 2019 à 2030

Cf : Annexe 1

I – 3 La politique de vente de l'organisme

La politique de vente des organismes devient un élément important du plan stratégique patrimonial.

La CUS contient un plan de mise en vente avec deux grands volets : la liste des logements soumis à autorisation de vente que le bailleur souhaite aliéner pendant la durée de la CUS, par commune et par établissement public de coopération intercommunale concerné, complétée des documents relatifs aux normes d'habitabilité et de performance énergétique.

A - Les conditions d'autorisation

☞ Cette liste est soumise à consultation de la commune d'implantation et des collectivités ou de leur groupement ayant accordé un financement ou une garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des immeubles concernés.

- La commune a deux mois à date de réception de la consultation pour émettre son avis, son silence valant acceptation

- Les communes n'ayant pas atteint le taux de logements sociaux de l'article 55 de la loi SRU ou qui ne l'atteindraient plus en raison de la vente ont un droit de véto

☞ La signature par le Préfet de la CUS vaut autorisation de vendre pour la durée de la CUS

La procédure d'autorisation préfectorale est toujours maintenue pour les logements non visés dans la CUS

L'organisme peut donc pendant la durée de la CUS, soumettre de nouvelles demandes d'autorisation de logements à vendre au Préfet qui dispose d'un délai de 4 mois pour s'opposer à la vente

B - La politique de vente de Pas-de-Calais habitat – résultats 2018 et orientations 2019

Cadre Général :

La vente de patrimoine locatif permet à Pas-de-Calais habitat de favoriser le parcours résidentiel en donnant aux locataires ou à des ménages modestes, la possibilité d'accéder à la propriété.

Elle offre l'opportunité aux familles, dans la majorité des cas, de réaliser leur première accession ce qui représente un moment important. C'est pourquoi ce qui caractérise la vente de patrimoine de l'Office c'est d'abord l'accompagnement social des futurs accédants.

Par ailleurs, la vente s'inscrit dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale qui concourt aux besoins en fonds propres de l'Office et participe de cette manière, au financement des réhabilitations d'immeubles, et à la construction de patrimoines neufs.

Cadre Réglementaire :

L'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que :

"Le Conseil d'Administration ou de surveillance de chaque organisme d'Habitation à Loyer Modéré délibère annuellement sur les orientations de sa politique de vente de logements, fixe les objectifs à atteindre en nombre de logements mis en vente et apprécie les résultats obtenus l'année précédente".

En conséquence, le Président propose, à l'approbation du Conseil d'Administration, la délibération relative à l'orientation de la politique de vente des logements et définissant les objectifs à atteindre pour l'année 2019. Les résultats obtenus durant l'année 2018 sont également soumis à l'appréciation, suite à un rappel du bilan de la vente arrêté au 31 décembre 2018.

I - 3 - 1 Bilan cumulé des Ventes :

Nombre total de logements à vendre	Ventes réalisées de 1965 au 31 décembre 2018	% de Réalisation
3171	2230	70%
	211 collectifs 2019 individuels	9.46% de Collectifs 90.54% d'Individuels

I - 3 - 2 Bilan de l'année 2018 :

2018	Objectifs	Résultats	% de Réalisation
Nombre de Ventes	130	90	69%
C.A. (k€)	12 480	8 333	67%
Plus-value nette (C.A.-valeur comptable-frais sur ventes) (en k€)	10 563	6 040	57%

À noter :

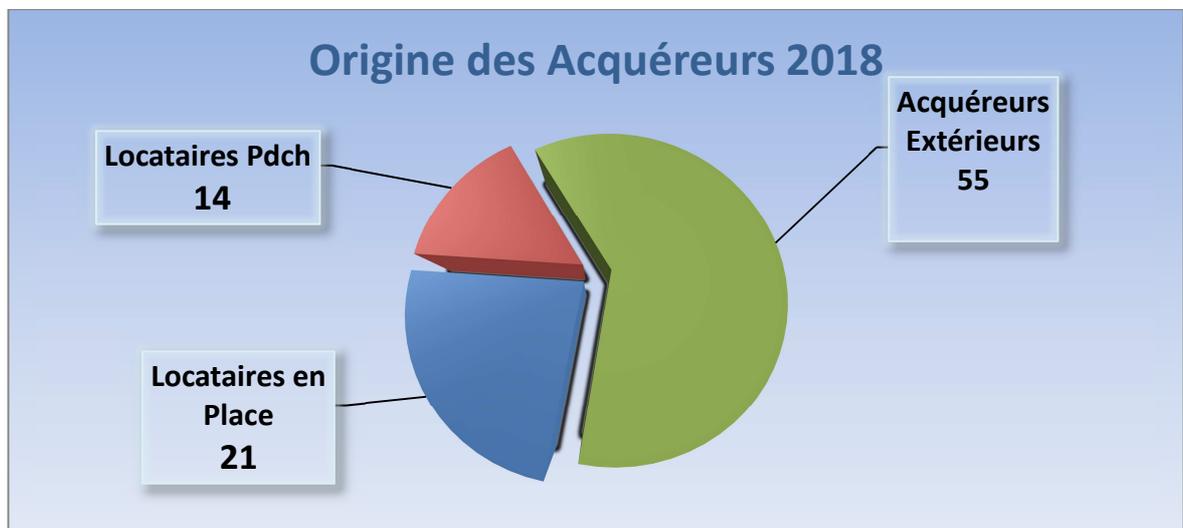
Outre les ventes de patrimoine ancien, nous avons également enregistré cette année, une vente liée à l'opération de St Nicolas-les-Arras, pour 171 k€, et 7 ventes de produits atypiques (cellules commerciales et garages) pour un CA de 616 k€.

Ce qui représente un chiffre d'affaires complémentaire de 787 k€ pour 2018.

- Bilan des mutations :

D.T.	REALISATIONS 2005 à 2018	OBJECTIFS 2019	REALISATIONS AU 31/12/2018
ARRAS	83	5	7
C.L.L.	25	16	5
C.A.C.H.	52	5	7
BETHUNE	170	16	15
CÔTE D'OPALE	291	28	28
TOTAUX D.T.	621	70	62

- Origine et typologie des acquéreurs 2018

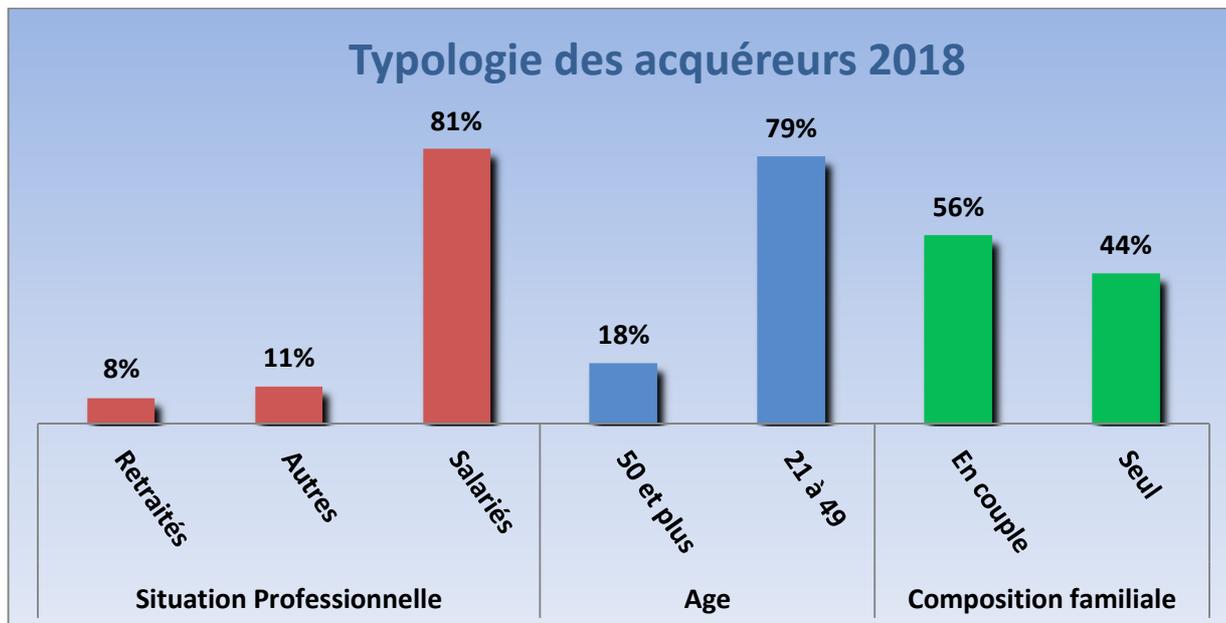


Les ventes aux locataires de Pas-de-Calais habitat s'établissent à 35 logements, soit 39% du total (contre 51% en 2017).

Durant 4 années consécutives, le nombre de locataires en place devenant propriétaires est resté bas (autour de 10 ventes).

Cette année, il double et revient au niveau des ventes de 2013 (plus de 20 ventes aux locataires en place).

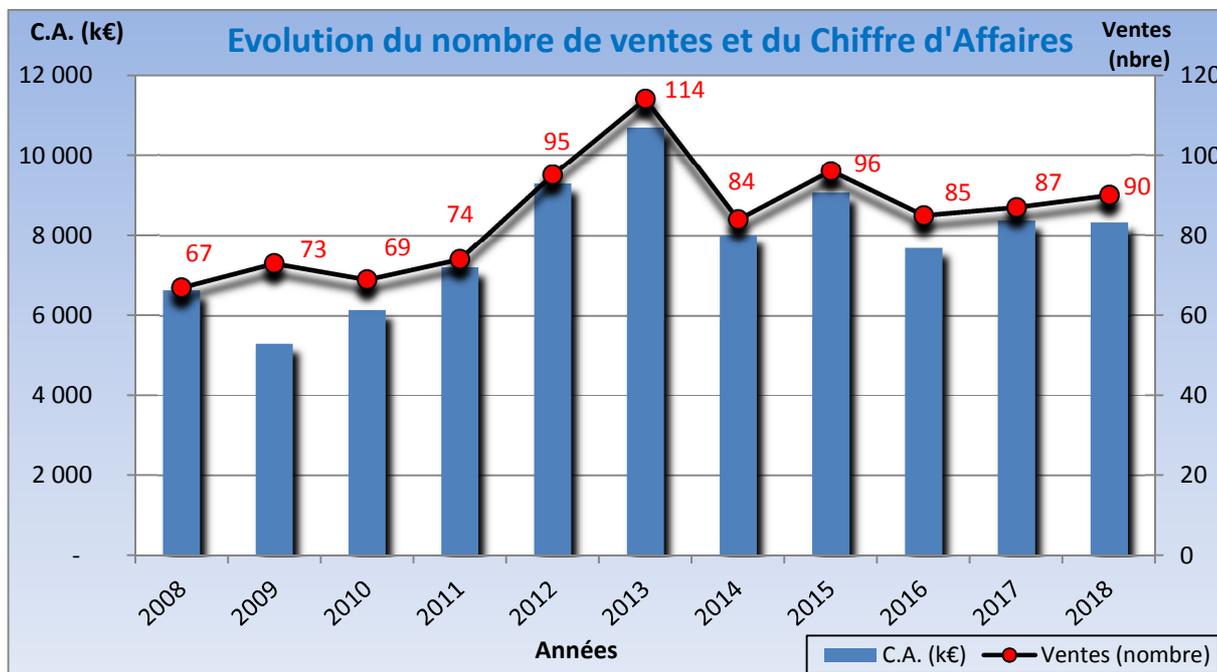
Ceci est le fruit du travail et de la politique menée par Pas-de-Calais habitat en faveur de l'accèsion à la propriété de ses locataires, suite aux nouvelles orientations validées par les Conseils d'Administration de Juin 2013 et Juin 2014 et dont vous retrouverez le bilan ci-après.



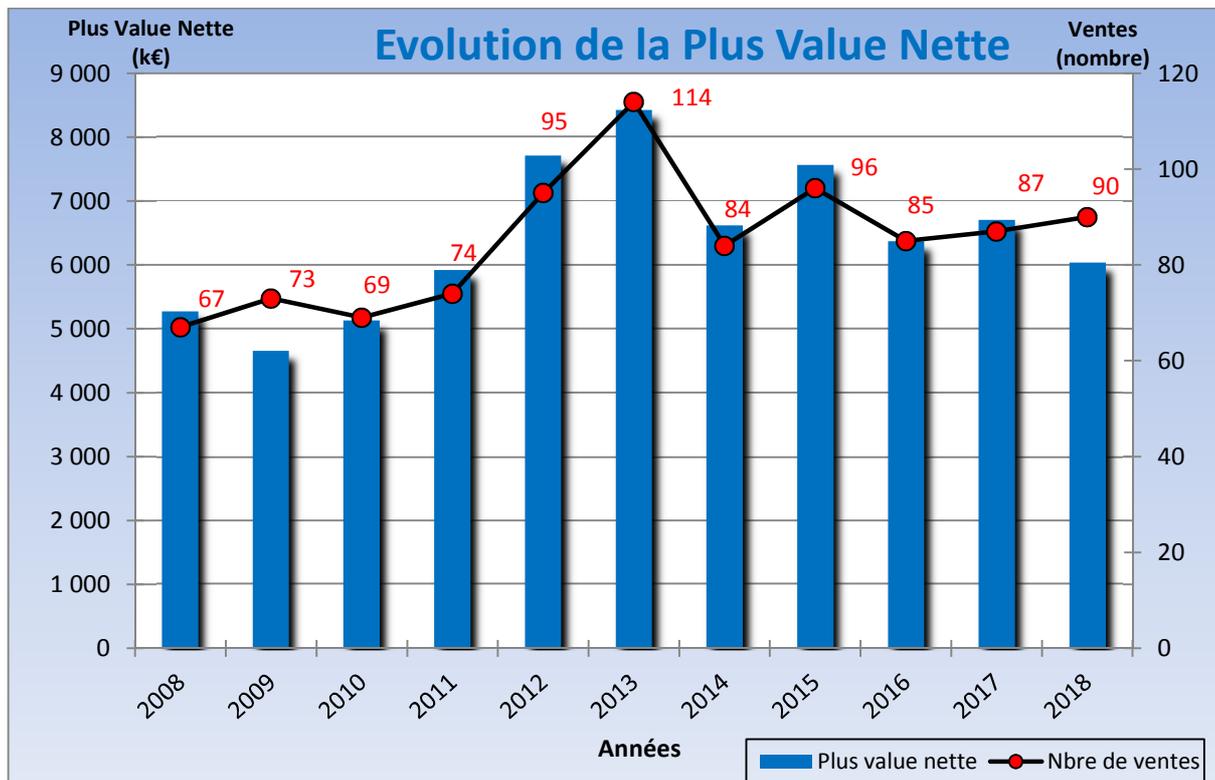
L'acquéreur type est un ouvrier ou un employé (81% des acquéreurs), âgé de 21 à 49 ans (79% des acquéreurs), dont le niveau de revenus nets mensuels du foyer (hors aides) est inférieur ou égal à 2 S.M.I.C (54%).

Cette année, les acquéreurs de 50 ans et plus représentent 18% des ventes réalisées. (Leur nombre reste stable par rapport à 2017 mais confirme le léger recul démarré l'année dernière par rapport aux résultats enregistrés depuis 2011).

- *Comparatif et évolution des résultats*



Le prix de vente moyen d'un logement a été de 93 k€ en 2018 et la plus-value moyenne d'un logement a été de 67 k€.



- *Comparatif et évolution des Parcours d'Acquisition :*

Sur les 621 ventes réalisées depuis 7 ans, seuls 21 accédants ont revendu leur logement. (3.4% du total des ventes).

Parmi ceux-ci, plus de 50% des reventes, soit pour 12 familles d'acquéreurs, sont la conséquence de la séparation du couple.

La tendance de fond de ces 7 dernières années n'est donc pas à la revente des logements acquis au sein du parc HLM.

- Bilan des Orientations décidées par les Conseils d'Administration des 21 juin 2013, 20 juin 2014 et 23 Juin 2017 :

Le Conseil d'administration du 21 juin 2013 a décidé «qu'en complément des listes déjà autorisées, pourra être mis en vente le solde de logements individuels de plus de 15 ans, dans la limite d'1/3 du nombre de logements de chaque programme situé en dehors d'une commune soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU(devenu L302-5 du CCH), au profit des locataires en place depuis plus de 5 ans qui en font la demande».

Le Conseil d'administration du 20 juin 2014 a autorisé la mise en vente au profit des locataires en place, de logements individuels acquis auprès d'un autre bailleur (SAEMIC, Artois Dév., etc.) depuis plus de dix ans, dès lors que toutes les autres conditions définies lors du Conseil d'Administration du 21 juin 2013 sont réunies.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2017, a, quant à lui, autorisé la mise en vente au profit des locataires en place, de logements individuels acquis ou construit par Pas-de-Calais habitat depuis plus de dix ans, dès lors que toutes les autres conditions définies lors des Conseils d'Administration des 21 juin 2013 et 20 juin 2017 sont réunies.

Au titre de ces trois décisions, 14 ventes ont été réalisées en 2018 pour un chiffre d'affaires de 1490 k€. (contre 6 ventes en 2017 pour un CA de 657 k€).

I – 3 – 3 Perspectives :

Afin de maintenir l'activité de vente HLM qui permet à nos locataires, ainsi qu'à des ménages aux revenus modestes de devenir propriétaires, il est impératif de renforcer les actions commerciales à destination de ces publics.

Pour ce faire, plusieurs axes de travail sont proposés :

- *Les Mutations – Ventes :*

Sur les 3157 logements des 7 listes de vente, il reste, à ce jour, 941 logements à vendre.

Ces logements sont actuellement occupés par des locataires qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas se rendre acquéreurs de leur logement.

L'accent est donc mis sur la mutation des locataires afin de favoriser le parcours résidentiel en permettant la libération de logements plus anciens destinés à la vente.

C'est le sens des actions engagées par l'Union Régionale pour l'Habitat et du travail mené par Pas-de-Calais habitat au sein des relations inter bailleurs en vue de faciliter l'accession au sein du secteur HLM.

- *Le Maintien de l'objectif de vente :*

Aujourd'hui, nous rencontrons de plus en plus de difficultés pour atteindre notre objectif de 100 ventes annuelles.

Les 7 listes de vente actées par le Conseil d'Administration depuis 1986, sont presque toutes arrivées à terme.

Les locataires en place dans ces 7 listes pouvant acheter leur logement, sont devenus propriétaires.

Reste désormais les locataires qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas devenir propriétaires. (Âge, ressources)

Nous avons donc mis en place une 8^{ème} liste de vente qui a été validée par le Conseil d'Administration de Pas de Calais habitat en date du 30 mars 2018.

Bien que l'article L. 443-7 du CCH modifié par la Loi Elan du 23 novembre 2018 prévoit désormais que la signature de la convention d'utilité sociale (CUS) vaut autorisation de vente des logements mentionnés au plan de mise en vente annexé à cette CUS (le maire est alors consulté dans le cadre de l'adoption de la CUS), et que si l'organisme Hlm souhaite mettre en vente des logements non mentionnés dans le plan de mise en vente de la CUS, il doit formuler une demande d'autorisation au représentant de l'Etat dans le département qui consulte lui aussi la commune d'implantation, Pas-de-Calais habitat continue à demander l'accord des communes.

Cette situation nous pénalise fortement car certains de nos confrères, qui mettent en vente des groupes complets de logements, ne sont pas aussi soucieux de la situation et de l'avis des maires de ces communes.

De notre côté, dans un soucis de transparence et de travail commun, nous avons décidé que compte – tenu de notre taux d'écoulement des logements qui se situe autour de 2% , il nous faudrait 20 à 25 ans pour terminer l'ensemble des 8 listes de vente, si toutes nos demandes étaient acceptées, et donc, par conséquent, que cette situation ne pouvait en aucun cas créer, auprès de nos partenaires, des raisons de s'inquiéter.

- *L'Evaluation des biens à la vente :*

Dans le cadre de la mise en application de la Loi ELAN du 23 novembre 2018, il n'est désormais plus nécessaire d'obtenir une évaluation en valeur vénale du bien par les Services des Domaines.

Ceux-ci, d'ailleurs, refusent de les effectuer depuis le 1^{er} Janvier 2019.

Toutefois, dans un souci de transparence et d'équité de traitement, les évaluations en valeur vénale des biens vendus par Pas de Calais habitat sont désormais réalisés par des notaires, officiers ministériels, sur la base des ventes réalisées dans un même secteur pour un bien de même type.

I – 3- 4 Objectifs et Orientation 2019 :

Au regard de ce bilan, il est proposé pour 2019 :

- 100 ventes
- 9 400 k€ de Chiffre d'Affaires

II – LA POLITIQUE DE L'ORGANISME EN MATIERE DE QUALITE DE SERVICE RENDU AUX LOCATAIRES

II – 1 Le suivi de la satisfaction des locataires

Baromètre 2018 Satisfaction globale des locataires

Il existe depuis 1999 et il s'appuie sur 2408 interviews en 2018

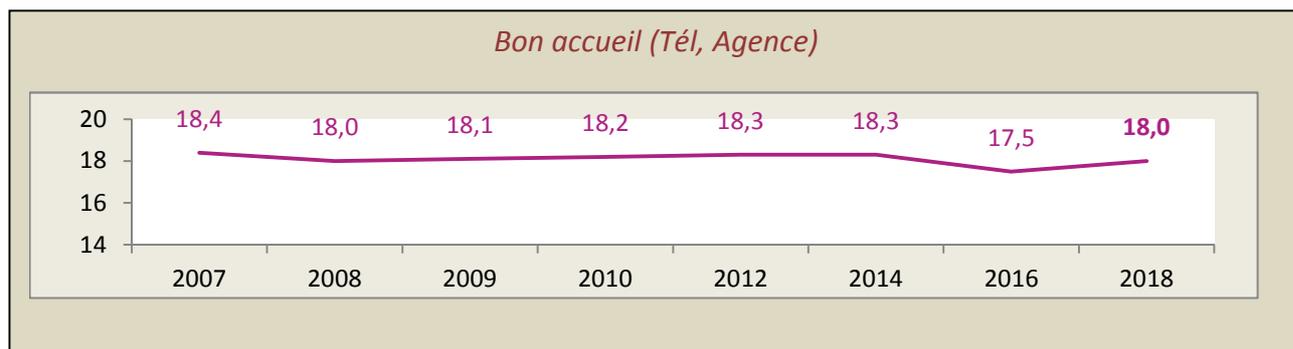
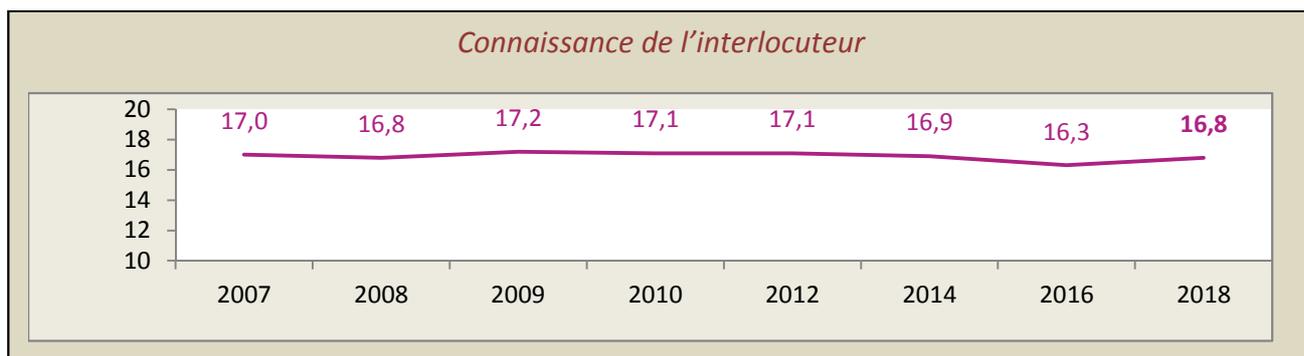
Il est établi tous les ans à partir de 2019

Il comporte 4 grands thèmes

La disponibilité : l'accueil, le délai de réponse de Pas-de-Calais habitat

	2018	
Réponse en cas de demande	14,6	+ 0,2
Réponse dans des délais corrects	14,8	+ 0,5
Connaissance de l'interlocuteur	16,8	+ 0,5
Bon accueil (tél, agence...)	18	+ 0,5
Joignabilité PDCH	17,1	+ 0,3

Evolution de la satisfaction des locataires concernant la disponibilité

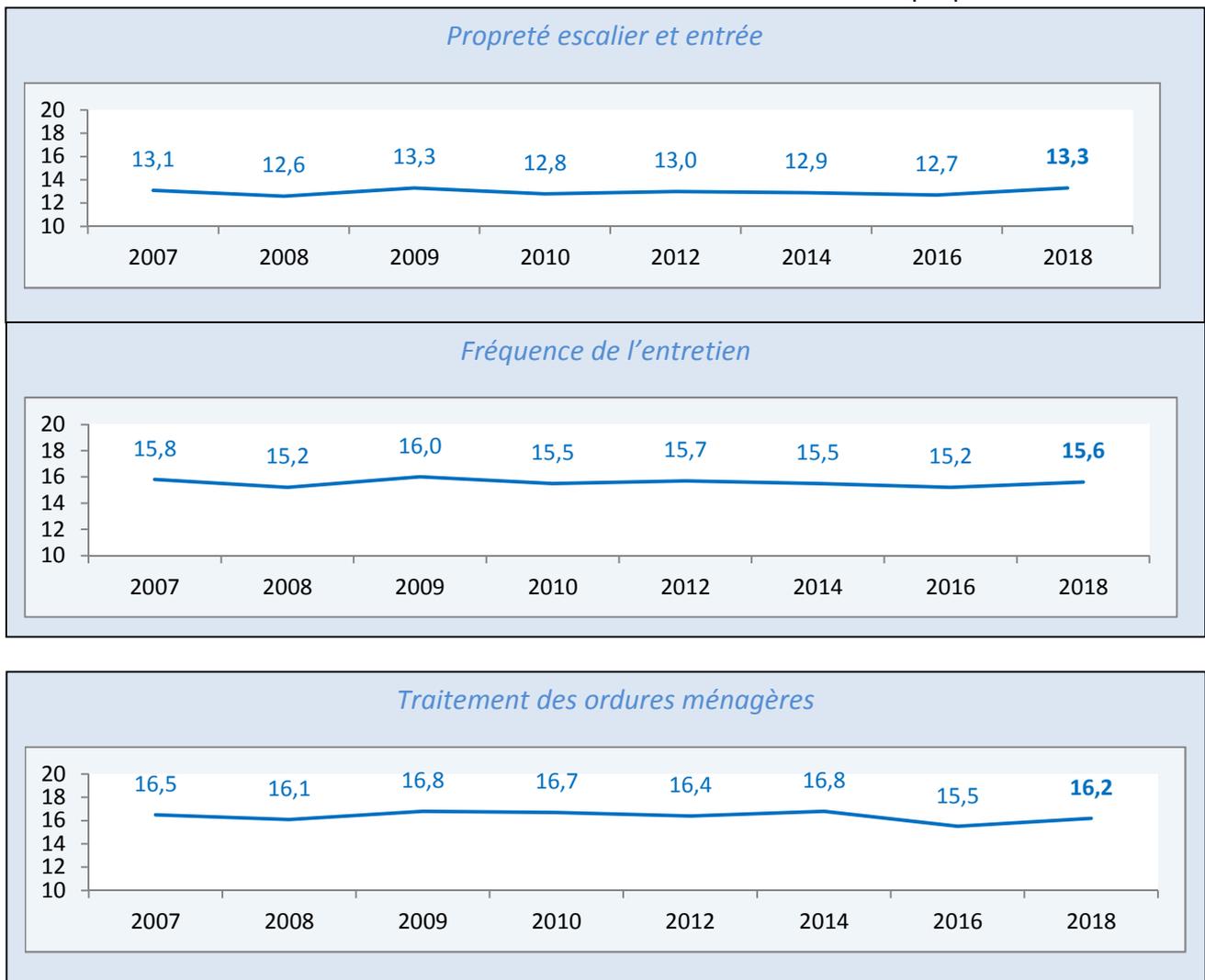


II – 1 - 2 La propreté : entretien des lieux et équipements individuels et collectifs

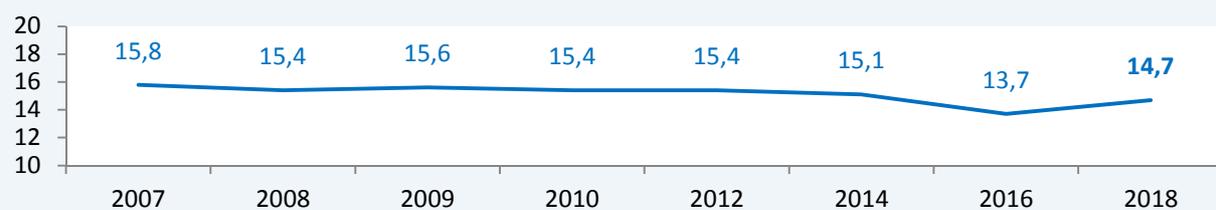
	2018	
Propreté escalier et entrée	13,3	+ 0,6
Fréquence de l'entretien	15,6	+ 0,4
Traitement des ordures ménagères	16,2	+ 0,7
Entretien régulier des abords	14,7	+ 1

Evolution de la satisfaction des locataires concernant la propreté

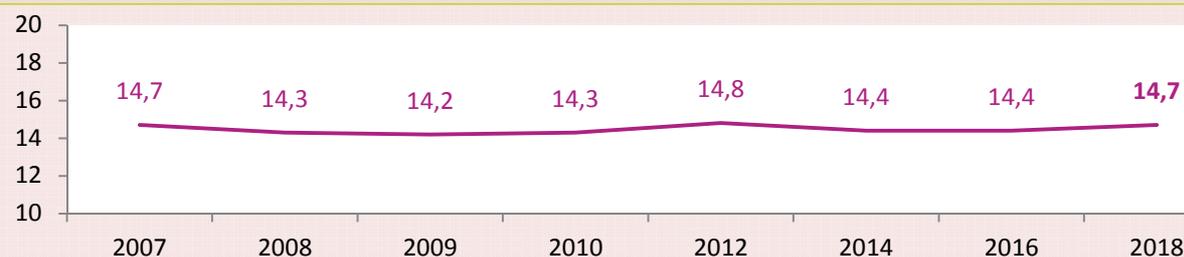
Evolution de la satisfaction des locataires concernant la propreté



Entretien régulier des abords



II – 1 - 3 La sécurité des biens des personnes



II – 1 - 4 La tranquillité parcours résidentiel, modération des loyers, vie en collectivité

	2018	
Pas de gêne / voisinage	14,8	+ 0,5
Connaissance de tout ce qui intéresse le locataire	15,1	+ 0,7
Changement de logement facilité	13	+ 0,4
Prix du loyer	16,4	+ 0,4
Tenue des engagements par PdCh	14,8	+ 0,7
Bonnes relations entre habitants	16	+ 0,4
PdCh participe à l'animation du quartier	12,2	+ 1,4

Evolution de la satisfaction des locataires concernant la tranquillité

Pas de gêne / Voisinage



Connaissance de tout ce qui concerne le locataire



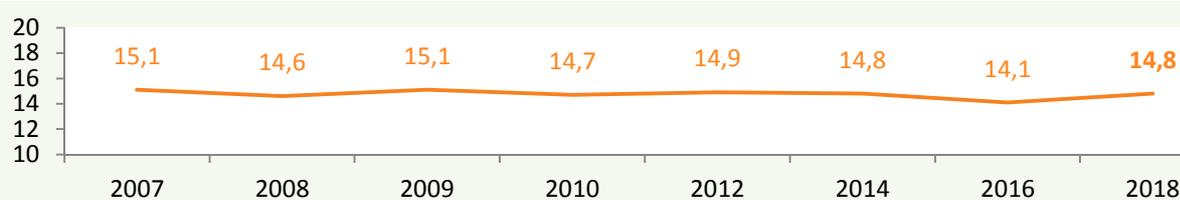
Changement de logement facilité



Prix du loyer



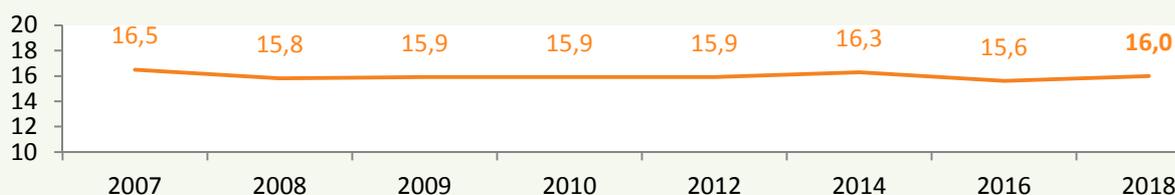
Tenue des engagements de Pas-de-Calais habitat



Pas-de-Calais habitat participe à l'animation du quartier



Bonnes relations avec les habitants



Le panel représentatif est composé de :

Personnes vivant seules	67 %
Personnes vivant en couple	42 %
En collectif	68 %
Moins de 30 ans	13 %
60 ans et plus	32 %
Salariés	35 %
Retraités	21 %

Les points forts de Pas-de-Calais habitat

- L'accueil réservé aux locataires au téléphone et en agence, item qui obtient la meilleure moyenne en 2018 comme en 2016 (18/20),
- La connaissance de l'interlocuteur à contacter en cas de problème (16,8/20),
- La joignabilité de PDCH (17,1/20),
- Le traitement des ordures ménagères (16,2/20),
- Le prix du loyer (16,4/20),
- Les bonnes relations entre habitants du quartier (16/20).

Les points à améliorer

- La réponse en cas de demande (14,6/20),

- La réponse dans des délais corrects (14,8/20),
- Le sentiment de sécurité (14,7/20),
- La fréquence d'entretien des parties communes (15,6/20),
- La connaissance de tout ce qui intéresse le locataire (15,1/20),
- Le changement de logement facilité (13/20),
- La tenue des engagements par PDCH (14,8/20),
- La participation à l'animation du quartier (12,2/20),
- La gêne / voisinage (14,8/20).

Après une baisse continue en 2014 et 2016 et malgré un contexte socioéconomique international, national et régional difficile :

- une note de satisfaction en hausse de 0.4 points à 15.7 %
- une hausse des « très satisfaits » (+ 7 points)
- les scores concernant la satisfaction détaillée en hausse pour les 3/4 des critères évalués.
- **92 % des locataires sont satisfaits de Pas-de-Calais habitat**

II – 2 La réclamation

Le Point Dialogue

Le Centre de Gestion de la Relation Client « LE POINT DIALOGUE » mis en place en 2002 est constitué de 25 Conseillers Clientèle, 2 superviseurs et un manager. Cette plateforme téléphonique équipée d'outils performants de gestion des relations clients-locataires traite l'ensemble des appels téléphoniques de l'office notamment les réclamations techniques et locatives.

Les objectifs du CGR sont :

- Améliorer les services à la clientèle de proximité en déchargeant les conseillers logement et les responsables de site du traitement des appels téléphoniques ;
- Faciliter l'accès téléphonique par un seul numéro commun ;
- Assurer la traçabilité de la relation client dans un seul outil de la demande jusqu'à la résolution et fournir une réponse adaptée au client en fonction de l'historique des demandes pour un traitement efficace de l'appel
- Disposer d'un outil de pilotage de la qualité et approfondir la connaissance client
- Renforcer la relation client de proximité par une relation centralisée et homogène

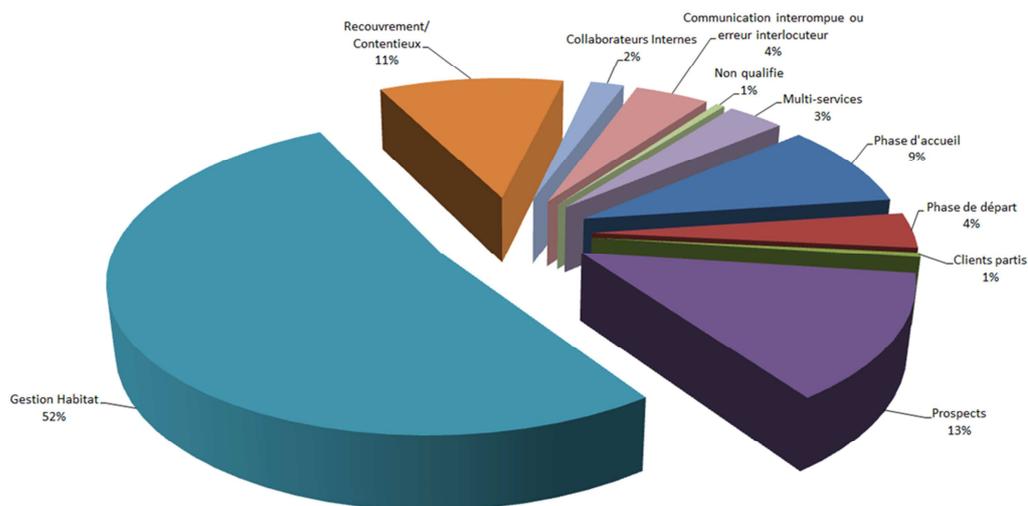
L'organisation du Point Dialogue et le service d'astreinte :

- Un seul numéro unique accessible 24/24 et 7J/7J
- Le Point dialogue prend en charge les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 9 à 12h
- Une équipe dédiée de 25 conseillers, qui assure le traitement direct de 70 à 80% des demandes à la résolution
- Le prestataire prend en charge les appels en semaine de 18h à 8h30 et le week-end
- L'astreinte est assurée par les niveaux 1 (gardiens) et les niveaux 2 (Responsable de Site, Responsable d'agence ou Responsable des services à la clientèle) en semaine de 12 à 13h30 et de 18 à 8h 30 ainsi que le week-end
- Les partenaires, institutionnels et fournisseurs bénéficient d'un contact privilégié.

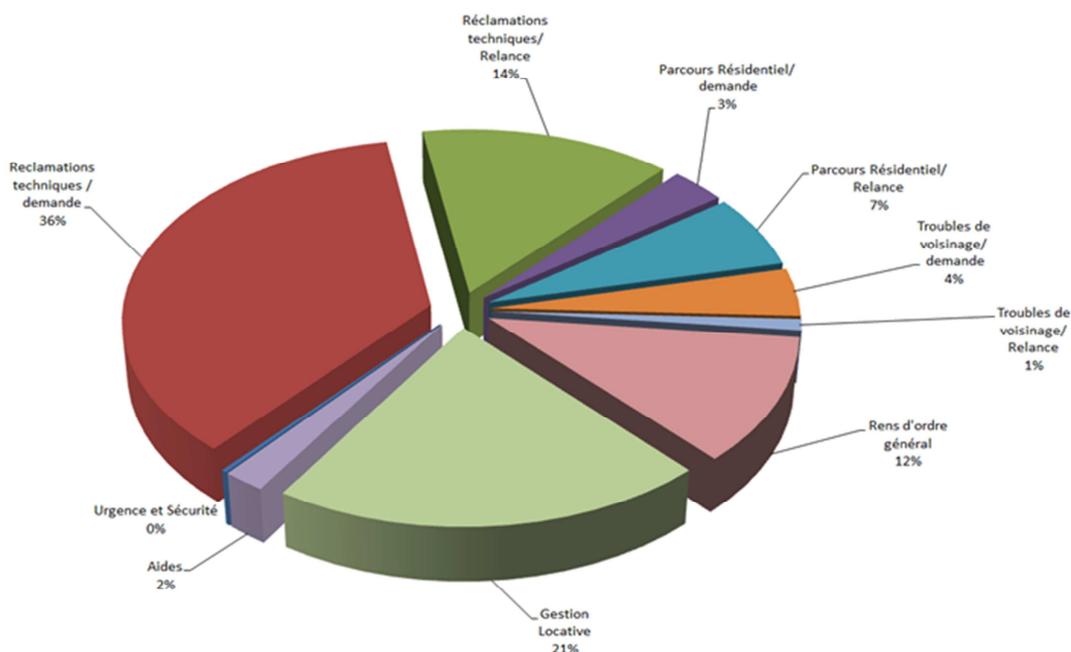
Quelques chiffres :

En 2018 : 211162 appels entrés
 169413 appels servis + 20998 débordements
 90.17% de qualité de service (objectif de 92 %)
 27729 appels sortants
 9733 mails
 1397 dossiers « Facebook » (nouveau canal d'écoute client)

Répartition des appels en 2018 par typologie



Répartition « Gestion Habitat 2018 »



Les appels clients-locataires pour des demandes courantes (« Gestion Habitat ») représentant 52 % des appels .Parmi ceux-ci, 50 % ont trait à une réclamation technique (demandes + relances) ,21% à des demandes locatives (loyers, charges, bail..) et 10 % à des demandes de parcours résidentiel.

II – 3 Le dispositif cadre de vie

Préambule : Il s'agit d'un dispositif nouveau dont les objectifs ont été présentés au Conseil d'administration du 21 juin 2019. Les membres du Conseil ont demandé à ajouter cette action au projet de CUS. Le plan d'actions est en cours d'élaboration.

Au-delà du traitement de la réclamation liée au logement, l'immeuble et ses abords, son entrée sont des éléments essentiels de la qualité du service rendu, et contribuent aussi à la satisfaction des locataires.

C'est pourquoi en complément de la réorganisation intervenue en 2018 concernant l'autonomie budgétaire donnée aux responsables de site, leur permettant d'intervenir au plus près des préoccupations des locataires, nous proposons d'ajouter un dispositif « cadre de vie » qui peut résumer en trois points :

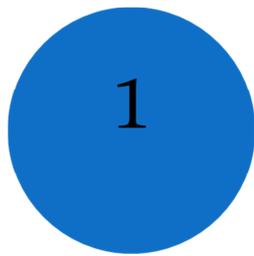
- Création d'une équipe dédiée issue de la proximité, pilotée par le siège qui aura pour mission
 - o de vérifier si les résidences sont conformes au référentiel défini (Il s'agit de faire la « photographie » de chaque résidence)
 - o de constater les carences
 - o A partir de ce constat un plan d'action sera défini sous la responsabilité du directeur de territoire
- L'équipe sera pilotée par un responsable cadre de vie et qualité de service qui prendra aussi la responsabilité du volet relation client auprès de nos prestataires.
- Pour la relation avec les collectivités, une ligne dédiée va être mise en place pour une interpellation directe de la direction.

II – 4 L'accompagnement des locataires à la maîtrise de l'énergie (MDE)

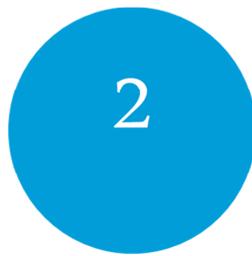
La précarité énergétique, une réalité pour nos locataires

Définition de la précarité énergétique

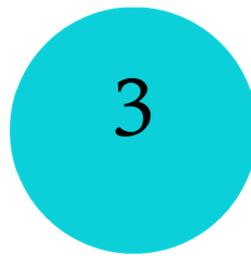
- C'est l'incapacité des personnes à obtenir un chauffage décent dans leur logement et compatible avec leurs ressources : toute personne devant consacrer plus de 10% de son revenu disponible au paiement de ses factures d'énergie est en situation de précarité énergétique.
- La précarité énergétique est constatée pour une personne qui éprouve des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat.



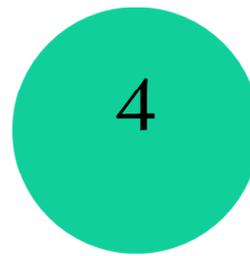
UNE SITUATION
ÉNERGÉTIQUE DIFFICILE



COÛT DES ÉNERGIES ET
DE L'EAU EN HAUSSE



20% DES FOYERS DE LA
RÉGION PAS DE CALAIS
EN PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE



UNE CONNAISSANCE
INSUFFISANTE DES
ÉQUIPEMENTS CHEZ LES
LOCATAIRES
(ENGAGEMENT 18
CHARTRE PDCH)

Quelles conséquences pour nos locataires et pour Pas-de-Calais habitat ?

- Des impayés en énergie qui peuvent engendrer des coupures
- Un endettement progressif, souvent synonyme d'impayés de loyer
- Une dégradation du logement et de son usage : air malsain, humidité, moisissures
- Un stress lié au froid et une fatigue accrue
- La survenue de problèmes de santé : maladie respiratoire, surmortalité hivernale
- Des problèmes de sécurité en cas de mauvaise utilisation des équipements du logement

La maîtrise de la consommation d'énergie ne va pas de soi.

Ce qui est innovant dans l'approche de Pas-de-Calais habitat, c'est que sur un bâtiment donné, l'accompagnement cible en priorité les personnes les plus éloignées de la consommation moyenne des autres logements. C'est ce qui permet d'être efficace et d'obtenir rapidement des résultats. Naturellement, ce qui est recherché, c'est la baisse des consommations mais également car c'est tout aussi important, le confort des locataires.

Si les efforts faits sur le bâti permettent de réduire cette consommation, il a été démontré que sans attendre ce type d'intervention, il est possible d'obtenir des résultats spectaculaires en accompagnant directement les locataires. C'est ce que Pas-de-Calais habitat a mis en place à grande échelle avec une clause dans le contrat multiservice et l'appui des équipes de proximité, formées pour suivre les consommations et conseiller les locataires.

Un recueil de consentement sur l'analyse des consommations énergétiques est proposé aux nouveaux locataires.

Le locataire est ainsi accompagné dès son arrivée.

Un nouveau guide des éco gestes a été réalisé ainsi que la mise en place de «Max» qui incarne le contrat multiservices et notamment la MDE.

Les éléments du contrat énergétique

- Faire un bilan patrimonial des équipements
- Détecter les foyers en risque de « précarité énergétique »
- Sensibiliser le locataire aux économies d'énergies
- Expliquer au locataire le fonctionnement de ses équipements
- Relever les compteurs d'énergies à chaque intervention pour les locataires adhérents et pour l'ensemble du patrimoine lors de la visite d'entretien

Un binôme essentiel à la mise en place de la MDE



LE GARDIEN

Au plus près des locataires, le gardien connaît son quartier, le bâti, les habitants. Grâce au dialogue établi au quotidien, il peut accompagner les locataires dans cette démarche **d'amélioration de leur confort et de leur pouvoir d'achat**



LE TECHNICIEN
LOGISTA

Le technicien Logista est le garant du bon fonctionnement des équipements du logement. Il réalise les relevés et les alertes sur les travaux éventuels à réaliser. Il remet aux locataires le guide des écogestes

La visite d'entretien énergétique

- Contrôle usuel de de la visite d'entretien classique
- Expliquer au locataire comment utiliser et régler correctement leurs équipements
- Fournir au locataire des conseils sur l'utilisation des énergies ou
- « éco-gestes »
- Relever les compteurs d'eau, gaz, électricité
- Présenter au locataire l'outil « mes services », l'espace personnel du locataire pour suivre l'évolution de ses consommations d'énergies

Le rendez-vous gardien/ambassadeur

- Dialogue avec le locataire sur ses factures d'énergies
- Réalisation de questionnaire sur l'usage des énergies, de l'eau et des équipements de la part du ménage.
- Fournir au locataire des conseils ciblés, après analyse de ses « points faibles » et fixer avec lui des objectifs
- Relever les compteurs d'eau, gaz, électricité
- En cas de risque de précarité énergétique, contrôler auprès du locataire quelques points essentiels permettant de confirmer ou non cette situation
- Connexion à l'espace personnel du locataire sur le site Web INTENT
- pour lui rappeler comment se fixer des objectifs

Les animations collectives

- Atelier instructif sur les énergies et les équipements
- Jeux divers sur les consommations d'énergies et d'eau
- Création d'un logement témoin énergétique pour montrer aux locataires comment utiliser leur logement raisonnablement sans se priver.
- Organisation de jeu concours sur les économies d'énergies avec des lots à gagner

- Présentation collective via intervenant extérieur (ADEME, PIMMS...)

Des supports et outils spécifiques

- Le guide éco-gestes
- Le relevé énergétique via l'appli Proximité
- L'application « Mes Services » pour le locataire
- La charte « CNIL »
- L'adhésion à la mission d'ambassadeur

Maîtrise des dépenses énergétiques	
Dans le cadre de la maîtrise des dépenses énergétiques et de l'obligation de résultats y étant attachée, Logista s'est engagé à faire réaliser par année civile, à compter du 1 ^{er} janvier 2015, aux locataires de Pas-de-calais habitat, un gain sur leurs consommations énergétiques	
Gains réalisés sur les consommations énergétiques des locataires (eau,électricité, gaz...)	
Au 31 décembre 2015	3%
Au 31 décembre 2016	3,5%
Au 31 décembre 2017	3,6%
Au 31 décembre 2018	4%
Au 31 décembre 2019	4,5%
Au 31 décembre 2020	4,6%
Au 31 décembre 2021	5%

Tous fluides confondus, la baisse constatée sur **16 286 logements** bénéficiant de l'accompagnement MDE en 2017/2018 par rapport à notre année de référence 2015/2016 est de **5.33 %** soit un gain de **1 065 629.28 euros**. Cela représente un gain supplémentaire de **65€ par logement**.

II – 5 La régularisation des charges

-11,5%



	Dépenses en K€	Provisions en K€	régularisation en K€	Moyenne de regularisation par locataire (en €)
2013	20 829	23 310	-2 480	-75
2014	19 240	24 158	-1 918	-148
2015	18 481	22 273	-3 792	-114
2016	18 256	21 914	-3 365	-106
2017	18 434	21 226	-2 791	-82

- Les **dépenses sont réduites** de 11,5% depuis 5 ans.
- 9 Locataires sur 10 sont **crédeurs** ou un solde inférieur à 30€.
- La variation du montant moyen de régularisation est principalement sur le poste du **chauffage collectif**, conséquence des investissements et des nouveaux contrats de chauffe .
- Les **acomptes de Chauffage** ont été ajustés très majoritairement à la **baisse** en juillet 2018.

II – 6 Programme de valorisation sociale



PROGRAMME DE VALORISATION SOCIALE ➡ L'ENGAGEMENT DE 1 400 LOCATAIRES SUR :

- 15 sites retenus
- Les 5 territoires
- 5 sites pilotes à engager en 2017 (un par territoire)

Proposition de modernisation de l'habitat social
Habitat contributif
Modèle Economique et Social de l'Habitat Contributif

II – 6 – 1 Le contexte

Le bailleur Pas-de-Calais habitat et plus précisément sa Direction de l'innovation expérimente et oriente au travers de divers projets Européens, régionaux, la modernisation de l'habitat social public.

Dans cette approche de recherche appliquée, différentes méthodologies de travail sont développées, afin de concevoir une nouvelle formulation de l'habitat social public.

Dans le contexte de fragilité économique et sociale dans lequel sont placés majoritairement les habitants des Offices Publics d'Habitat, cette proposition vise à aider les usagers à consolider leurs niveaux et qualités de vie dans leur habitat.

La proposition associe les habitants, désireux d'intégrer ce modèle locatif, à la modernisation des fonctions de l'habitat, en les invitant à co-concevoir les innovations et services qui permettront de leur apporter une consolidation de leurs conditions de vie.

II – 6 – 2 Habitat contributif : Modèle économique, social, solidaire

Le courant d'inspiration du modèle économique de l'Habitat contributif, est philosophique et économique à la fois, dans le sens où il permet une extension des principes de l'Economie Sociale et Solidaire existants au secteur d'activité du logement social.

Une extension du modèle d'Economie, Sociale, Solidaire (ESS)

Cette typologie d'habitat s'inspire du courant de l'économie contributive ou économie de la contribution ; elle se caractérise par la non dissociation entre producteur et consommateur de services ou fonctions constituants l'habitation.

Ainsi, les populations désireuses d'apporter des activités, services d'intérêt commun pour les populations de leurs quartiers, sont invitées à les délivrer après avoir participé à des cycles formation adaptés

Dans cette approche, les nouveaux apports, intérêts et engagements portés par les contributeurs vers la communauté d'habitants, pourront être reconnus par un modèle économique, qui se constituera de valeurs non monétaire et/ou à valeur monétaire.

Une source d'auto subventionnement : le traitement innovant de la transition énergétique

Afin d'étayer le modèle économique, nous proposons dans la problématique de traitement de la transition énergétique par les bailleurs sociaux, d'amener des sources d'auto subventionnement aux résidents qui organisés en Sociétés d'Intérêts Collectives assumeront la transformation et la valorisation de leurs cadres de vie.

Le secteur de l'habitat et du secteur tertiaire contribue à la consommation des énergies fossiles à près de 47 % de la production mondiale, en France la consommation d'énergie finale correspondait à environ 69 Mtep de production sur un total de 154 Mtep l'année 2012. En France, les bailleurs sociaux de la région Nord Pas-de-Calais logent un locataire sur deux, et se placent au 3e rang des régions pour le nombre de logement sociaux. En globalité, ceux-ci logent 9 % du total des logements au niveau national, et se positionnent juste derrière la région de Paris-Ile de France ; ce chiffre est donc à doubler en y ajoutant l'ensemble des bailleurs d'ordre privé.

La dépense énergétique reste la principale charge locative pour les 16,5 millions d'usagers de l'habitat social français-anglais, et participe par conséquent à une massive émission carbonée dans nos régions.

Des analogies sont à entrevoir avec les principes de la Troisième Révolution Industrielle (J. Rifkin) plus précisément lorsqu'il est question de définir quel pourrait être le 6^{ème} pilier social qui permettrait de valoriser les nouveaux usages énergétiques et valeurs sociétales.

II – 6 – 3 Premiers développements : exploitation et Services

D'une part, la proposition de traitement de la transition énergétique, dans le modèle Habitat Contributif, cible l'autoproduction d'énergie sur les patrimoines des bailleurs sociaux par la mobilisation des énergies renouvelables. Il est question d'orienter la production et la consommation d'EnR en cycle court dans les quartiers résidentiels et grâce aux divers gains dégagés des soutenir la création de nouveaux services collectifs à caractère solidaire pour les habitants.

La conception de cette nouvelle typologie d'habitat permettra aux ménages de mieux maîtriser leurs dépenses, d'initier de nouveaux usages énergétiques qui globalement unifiés et massifiés dans l'habitat social, seront en capacité de réduire de moitié l'empreinte carbone initiale.

Le projet INCREASE, vise la création de réseaux d'actions dans les quartiers, d'opportunités au repérage, à l'inclusion sociale des populations fragilisées et mise en réseaux des partenariats départementaux afin de consolider les parcours de vie des populations. Dans le contexte d'activité français, la démarche permet de consolider et étendre l'ensemble des nouvelles fonctions, métiers et pratiques qui participent à la modernisation de l'habitat. L'approche innovante consiste à associer les habitants à l'amélioration des conditions de vie et qualité de vie, dans leur habitat et à fournir des services de soutien à la duplication et l'étalement du progrès social de l'ensemble du secteur d'activité. Des formations à la création d'activités de services ou de services communautaires seront mises en œuvre par les partenaires afin qu'une partie de la modernisation des offres de service soient portées par les populations elles-mêmes en complément des services rendus par les professionnels du bailleur.

Ces deux orientations du concept d'Habitat Contributif sont supposées prédéfinir et orienter sous forme les différents constituants de la construction de ce nouveau secteur d'activité qui permettra d'accompagner les populations les plus démunies, usagers du logement social.

La durée théorique de prototypage et de recherche appliquée est estimée à 8-10 années, au terme de la démarche, il sera question de déployer ou d'industrialiser, les différents enseignements à destination d'autres organisations de bailleurs.

INCREASE VS - Valorisation Sociale

Le projet Increase développera un nouveau programme de formation transfrontalier pour aider les résidents de logements sociaux à créer leur propre micro-entreprise ou à trouver d'autres formes d'emploi. Le projet visera à former 6 000 participants, à créer jusqu'à 1 100 nouvelles entreprises et à aider 2 000 autres personnes à trouver un emploi.

Le projet Increase s'attaquera à ce problème en travaillant en étroite collaboration avec les associations de logement de 38 quartiers en France et au Royaume-Uni afin d'offrir des séances de formation individuelles aux résidents. Il s'agit du premier programme de formation de micro-entreprise à grande échelle spécialement conçu pour les résidents et les communautés des logements sociaux. Les participants apprendront toutes les compétences nécessaires pour lancer leur propre entreprise, y compris la façon d'essayer et de mettre à l'essai des idées d'affaires et de gérer leurs finances au moyen de microcrédits.

Une fois le projet terminé, Increase continuera d'appuyer les participants et les autres résidents des associations de logement en créant un certain nombre de rôles d'ambassadeurs communautaires dans chacun des 38 quartiers. Ces ambassadeurs apporteront un soutien continu aux micro-entrepreneurs et continueront d'engager les futurs participants, assurant ainsi la pérennité du projet.

Réalisations :

- Une prestation innovante de parcours intégré en 6 étapes pour individus très éloignés de l'emploi dans les parcs sociaux
- Un nouveau programme de formation développé pour former des ambassadeurs afin de mobiliser, soutenir et créer des groupes de communautés en réseau
- Un nouveau programme de formation destiné à former des acteurs locaux aux avantages de la micro-entreprise et aux moyens de soutenir son développement

<https://www.channelmanche.com/fr/projets/projets/increase-valorisation-sociale/>

II – 7 Ambitions et politique générale en matière d’insertion en faveur des habitants

Priorité à l’emploi durable et à l’insertion professionnelle

Pas-de-Calais habitat réaffirme sa volonté d’accompagner les habitants les plus fragilisés, notamment ceux en situation d’exclusion professionnelle.

Le retour au travail constituant le premier facteur de prévention de la pauvreté, notre office considère selon les mots du Président Cottigny « **que le toit, l’emploi et la formation, sont le trio gagnant sur lequel nous devons agir au quotidien pour les habitants du Département** ». Pas-de-Calais habitat s’inscrit donc dans ces orientations pour **une inclusion durable et qualifiante**, en menant des politiques d’insertion de proximité, équitables et efficaces, afin d’apporter de nouvelles réponses adaptées aux besoins de la population à la recherche d’un emploi.

Membre fondateur du GEIQ BTP 62/59, ayant ouvert la possibilité aux bailleurs et aux entreprises partenaires, de mutualiser les heures d’insertion dans le cadre des dossiers ANRU plutôt que de recourir aux habituels quotas. Ayant été primé en 2018 par le Préfet de Région comme particulièrement investis pour l’insertion au travers de la commande publique en Hauts de France, l’Office a une longue expérience de l’insertion.

Ces résultats ainsi que cette expérience accumulés au fil des années, font de l’Office un acteur reconnu conscient de ses responsabilités dans ce domaine.

Désormais Pas-de-Calais habitat veut aller plus loin et consacrer des moyens importants à l’insertion en mettant en place une véritable politique avec des axes et des objectifs. Au travers de cette délibération, il s’agit de définir les orientations stratégiques qui seront celles de l’Office en matière de Politiques d’Insertion, avec pour principale volonté, **d’accompagner, de former et d’inclure** les habitants les plus fragilisés dans la vie économique.

Un contexte économique difficile

En 2017, 18,3 % de la population des hauts de France vit sous le seuil de pauvreté, conséquence notamment des difficultés d’insertion sur le marché du travail. Pour le Pas-de-Calais, le taux pauvreté est de 20.2%, soit un taux supérieur de 5.5% à la moyenne nationale (14,7%).

La région Hauts-de-France est aussi la région métropolitaine la plus touchée par le chômage. Au premier semestre 2018, 11,5 % de la population active régionale était sans emploi, contre 9,2 % en France métropolitaine.

Un effort d’insertion reconnu et récompensé

Depuis des années, Pas-de-Calais habitat a privilégié l’accompagnement durable et qualifiant en travaillant avec un partenaire, le GEIQ BTP NPDC qui « prend en main » un demandeur d’emploi, le présente à l’entreprise et signe avec lui un vrai contrat de travail.

Les résultats obtenus montrent l'efficacité du dispositif. Plus de 500 contrats ont été signés dont près de 400 entre des demandeurs d'emploi et le GEIQ BTP NPDC, 15 Contrats à Durée Indéterminée et 21 Contrats à Durée Déterminée.

Pour ces 400 contrats GEIQ BTP NPDC

74 % de ces contrats au moins de 25 ans

52 % des contrats sont des Contrats de Professionnalisation

09 % des contrats sont des Contrats d'Apprentissage

39 % des contrats sont des Contrats Uniques d'insertion

84% des contrats sont allés à terme

52 % de ses contrats ont débouché sur un emploi durable

En recevant en janvier dernier, **la médaille régionale de l'insertion sociale dans le cadre des Trophées de l'Observatoire Régional de la Commande Publique**, Pas-de-Calais habitat est ainsi reconnu pour agir sur l'insertion sociale et professionnelle par la qualification des habitants.

Pas-de-Calais habitat veut aller encore plus loin en matière de Politiques d'Insertion.

Nos orientations s'inscrivent pleinement dans le cadre du **Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 du Département** et plus précisément dans **le déploiement du Schéma Départemental pour l'Inclusion Durable pour tous**.

Ce schéma départemental se veut ambitieux mais surtout concret pour les personnes accueillies et accompagnées par le Département. Il se décompose en 5 orientations :

1. Prévenir la précarité et éviter les ruptures
2. Assurer un accompagnement adapté
3. Poursuivre la bataille pour l'emploi comme levier principal contre les exclusions
4. Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable
5. Améliorer la gouvernance et la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble

Ces orientations sont en outre confortées par *le Plan Pauvreté du Gouvernement* qui met l'accent sur le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée et des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Et ce, d'autant plus que le Gouvernement s'appuie sur les Conseils Départementaux pour la mise en œuvre. « **Ce Plan Pauvreté va confirmer des compétences qu'il exerce déjà** » a précisé le Président du Département Jean Claude LEROY lors de son allocation du 13 septembre dernier : « **L'insertion par l'emploi durable étant l'ADN du Département** ».

En matière de politiques d'insertion, les orientations stratégiques de Pas-de-Calais habitat prévoient la mise en œuvre renforcée **d'une démarche de repérage, de remobilisation et d'élargissement des métiers** selon **2 principaux axes** :

1. GENERER DES EMPLOIS QUALIFIANTS ET DURABLES PAR DES ACHATS RESPONSABLES
2. ELARGIR NOS PARTENARIATS POUR INSUFFLER DE NOUVELLES DYNAMIQUES D'EMPLOI

II – 7 - 1 Générer des emplois qualifiants et durables par des achats responsables

Pas-de-Calais habitat favorise l'inclusion dans l'emploi en s'inscrivant dans une logique de partenariats engagés avec le Département, les Maisons de l'Emploi, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ou du secteur adapté et protégé ainsi que les entreprises.

A ce titre, l'enjeu pour Pas-de-Calais habitat est de multiplier ces partenariats afin de faciliter des rencontres de locataires en recherche d'emploi avec des SIAE, des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ou des entreprises.

Proche des territoires et donc proche des habitants, notre Office confirme ainsi cet engagement de favoriser l'accès à l'emploi durable de nos locataires fragilisés.

A. Introduire une clause d'insertion dans nos marchés

Pas-de-Calais habitat met en place des marchés support à l'insertion afin de **favoriser une logique de parcours professionnel qualifiant et sur la durée**. Pour l'office, le **principe d'insertion est la mutualisation inter-bailleurs des heures d'insertion**.

En conséquence, **l'insertion devient une condition d'exécution d'un marché de travaux**. Cette modalité d'achat consiste à réserver des heures travaillées à des publics en difficulté d'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution d'un marché de travaux et de services.

- L'objectif de Pas-de-Calais habitat est de définir au premier trimestre 2019 la hauteur des engagements d'insertion qui seront demandés aux titulaires en fonction du marché.

RESULTATS ATTENDUS AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019 :

Introduire une clause d'insertion dans nos marchés de travaux pour sécuriser la qualité de l'offre d'insertion destinée aux habitants en difficulté d'insertion professionnelle
Favoriser des parcours professionnels longs et qualifiants via le GEIQ BTP NPDC
(objectifs en point 1.C)

B. Soutenir l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

Dans le cadre du Plan Pauvreté du Gouvernement, Pas-de-Calais habitat **en lien avec le Département va consolider l'action des SIAE** et qui recrutent nos locataires issus de nos quartiers en leur réservant des

travaux de rénovation ou de prestations de services. Pas-de-Calais habitat **confirme ainsi le travail en profondeur et dans la durée** avec ces structures afin qu'elles aient un volume d'activité conséquent.

Pour les personnes très éloignées de l'emploi, Pas-de-Calais habitat **sanctuarise** :

- Les conventions de partenariat avec les SIAE en faveur des habitants éloignés de l'emploi à savoir :
 - ✓ Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI),
 - ✓ Les chantiers écoles classiques,
 - ✓ Les chantiers écoles : 1 emploi, 1 toit.

RESULTATS ANNUELS ATTENDUS :

150 chantiers d'insertion

2 chantiers Ecoles

4 Chantiers écoles dans le cadre du dispositif 1 emploi, 1 toit

2.5 M€ d'achats dédiés à l'insertion

Plus de 80 habitants peuvent prétendre à ces dispositifs, 50 % de sorties positives

- Le marché d'insertion ayant comme support technique la rénovation de logement en vacance technique et qui donne de la lisibilité aux SIAE (marché de 4 ans)

RESULTATS ANNUELS ATTENDUS :

100 logements rénovés par nos locataires salariés au sein d'une SIAE

Plus de 60 habitants peuvent prétendre à ce dispositif

50 % de sorties positives

En soutenant les SIAE, l'office leur donne les moyens de former ceux qui sont très éloignés des compétences clés. Il s'agit des capacités à communiquer à l'oral et à l'écrit, des capacités à s'exprimer pour expliquer son projet professionnel.

C. Poursuivre notre partenariat privilégié avec le GEIQ BTP NPDC

Pour les personnes proches de l'emploi, Pas-de-Calais habitat réaffirme que le GEIQ BTP NPDC est un partenaire privilégié. **55% des salariés issus de ce dispositif s'acheminent vers l'emploi durable.**

- L'objectif de Pas-de-Calais habitat pour 2019 est de contribuer à **une mutualisation régionale des heures d'insertion** pour optimiser l'impact sur la qualité des parcours d'insertion. Notre office va donc inciter les entreprises attributaires à utiliser le Compte Epargne d'Insertion Professionnel (CEIP), **proposé par Auxialys** pour une mutualisation des heures d'insertion inter-bailleurs génératrice de parcours professionnel durable.

RESULTATS ANNUELS ATTENDUS :

50 contrats GEIQ BTP NPDC

60 % de sortie vers un emploi durable

II – 7 – 2 Elargir nos partenariats pour insuffler de nouvelles dynamiques d'emploi

Nombre d'emplois ne sont pas pourvus par manque notamment, de formation des publics. Il existe donc un gisement important en matière d'insertion, c'est pourquoi Pas-de-Calais habitat propose d'élargir la palette des métiers proposée aux habitants.

A. Bénéficiaire de la mission « Emplois Non Pourvus » de la Région

- Pas-de-Calais habitat **propose de bénéficier** des orientations du Comité Technique de la mission « Emplois non Pourvus » afin de renforcer la connexion des habitants avec le monde de l'entreprise.
 - ✓ L'objectif pour Pas-de-Calais habitat est de mettre en relation les offres d'emploi et les formations au cœur de nos quartiers en lien avec les missions locales et les services du Département.

B. Capter les offres d'emploi des 17 GEIQ des Hauts de France

Les GEIQ donnent la priorité à des formations qualifiantes par l'alternance qui ont un effet bénéfique sur le taux de retour à l'emploi durable.

- Dans ce cadre, Pas-de-Calais habitat va profiter du renouvellement de certains de ses marchés pour engager des partenariats directs avec d'autres GEIQ que celui du BTP.
 - ✓ **Au dernier trimestre 2018**, Pas-de-Calais habitat s'est rapproché du **GEIQ Métallurgie et Industrie (M.I)** pour intégrer des critères d'insertion dans le nouveau marché ascenseurs.

RESULTATS ATTENDUS LE TEMPS DU MARCHE :
--

Former 5 Techniciens Ascensoriste en lien avec le Lycée Savary Ferry d'Arras.

- Dans le cadre d'une convention tripartite, notre office veut élargir aussi la palette des métiers.
 - ✓ **Au premier trimestre 2019**, par une convention tripartite avec le Comité Régional des GEIQ des Hauts de France (regroupant 17 GEIQ : agricole, aide à domicile, BTP, industrie, automobile, nettoyage...) et l'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique (URIAE), Pas Calais habitat veut **élargir** la palette des métiers proposée aux habitants. L'idée est de capter toutes **leurs offres d'emploi pour ensuite les mettre en réseau au cœur des SIAE du Département.**

RESULTATS ANNUELS ATTENDUS :

50 habitants bénéficiant de ces parcours qualifiants

C. Développer des coopérations innovantes pour l'emploi des jeunes

Avec les Lycées Professionnels

Apprendre un métier au travers des plateaux techniques est une étape incontournable pour apprendre les bons gestes. Néanmoins, la meilleure façon d'enseigner reste la mise en situation réelle.

- Pas-de-Calais habitat **propose** au Lycée Jacques le Caron d'Arras de rendre ses formations plus opérationnelles en **s'engageant** à mettre à disposition au moins 10 logements à rénover par an.
 - ✓ L'objectif qualitatif de cette convention de partenariat de « travaux pratiques » est de permettre aux apprentis de travailler dans des conditions de chantiers réels, ce qui est aux yeux de l'office un plus pour les artisans et entreprises qui les embaucheront plus facilement lorsqu'ils seront sur le marché de l'emploi.

RESULTATS ANNUELS ATTENDUS : 5 LOGEMENTS RENOVES PAR AN
--

Avec France Terre d'Asile

Les réfugiés en situation régulière rencontrent souvent de très grandes difficultés dans l'accès au marché du travail et dans l'évaluation et la reconnaissance de leurs connaissances.

- Pas-de-Calais habitat **souhaite faciliter** le déploiement de parcours d'accompagnement vers l'emploi dans une logique d'accompagnement globale (emploi, logement, mobilité, santé, etc...)
 - ✓ L'objectif de l'office **est de promouvoir de nouvelles coopérations avec France Terre d'Asile**. Association ayant pour vocation d'améliorer les conditions d'accueil et d'insertion des réfugiés en France, en facilitant leur intégration dans la société. **Cette coopération va s'engager à travers un chantier d'insertion ou école** dont le support technique sera la rénovation de la structure d'accueil rue des Capucins à Arras.

RESULTATS ATTENDUS : Lancement d'un chantier d'insertion Jeunes Travailleurs 1 ^{er} trimestre 2019 Rénovation de la structure d'accueil rue des Capucins à Arras. Premier Comité de Pilotage le 09 novembre 2018 Partenaires : Département, Association REGAIN, Ville d'Arras

Avec d'autres partenaires

Pas-de-Calais habitat vise à insuffler de nouvelles approches en se mettant en réseau avec d'autres partenaires.

RESULTATS ATTENDUS : Lever toutes les difficultés d'accès à l'emploi des jeunes les plus vulnérables.

Stimuler l'esprit coopératif

Apprendre par un accompagnement coopératif, c'est tout le sens du projet **IncreAse** pour faire émerger de nouvelles activités génératrices d'emplois non délocalisables. La création d'emplois par l'entreprenariat est pour notre office le meilleur moyen de créer des emplois en réponse à des besoins.

- Pas-de-Calais habitat **encourage** et **accompagne** dans ce projet des groupes de locataires volontairement réunis pour partager leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs.
 - ✓ L'objectif de l'office est de révéler des talents en encourageant les habitants de à créer des coopératives d'emploi dans leur quartier. L'office se fait épauler par **INCO en lien avec les partenaires des territoires** pour donner envie aux habitants à créer leur emploi : **N'attend pas, lance toi...** Ces talents pourraient aussi se faire financer par le FSE Innovation portée par le Département et par un appel à projet de la Fondation de la Société Générale.

RESULTATS ANNUELS ATTENDUS :

Développer du lien social et vitaliser les quartiers en créant des services dédiés aux quartiers
Faciliter l'accès aux dispositifs de construction de projets professionnels, d'emploi...

Porter les mobilités professionnelles par le logement

Pas-de-Calais habitat considère que la mobilité résidentielle favorise l'accès à la formation et à l'emploi.

Dans le cadre de la *Loi Elan*, le **bail mobilité de 01 à 10 mois** est destiné aux personnes en formation, en stage, en apprentissage ou mission temporaire professionnelle et permet de louer un logement sans dépôt de garantie.

- Dans le cadre du Plan Pauvreté du Gouvernement et **en lien avec le Département**, Pas-de-Calais habitat **va déployer** ce dispositif en ciblant des logements au sein des 5 Directions Territoriales.
 - ✓ L'objectif est de permettre à toutes personnes de se former ou de trouver un emploi sans aucune contrainte en matière de mobilité résidentielle. Cette action pourrait être financée en partie par le FSE Innovation portée par le Département.

Aussi, le repérage des plus en difficulté sera aussi la priorité parce que **les plus en difficulté échappent de plus en plus à tous les radars**. Non-inscrits à Pôle Emploi ou dans des missions locales, ne touchent parfois pas de RSA, ces « invisibles » précaires sont en effet difficilement repérables. Ce repérage aboutira à un accompagnement renforcé pour lever les freins à l'accès à la formation et à l'emploi (mobilité, logement, santé, maîtrise de savoir de base...). Suivi qui doit servir à élaborer un projet professionnel et à acquérir savoir-faire et savoir-être.

Repérer, accompagner, former et intégrer dans notre société les habitants les plus fragilisés est un engagement que nous confirmons à travers ces orientations en matière de politiques d'insertion.

Un bilan des actions menées en faveur de l'emploi des habitants sera effectué et communiqué une fois par an au Conseil d'Administration.

- Les conventions 1 emploi, 1 toit,
- Les conventions de partenariat avec les lycées techniques,
- La convention de partenariat avec le Comité Régional des GEIQ,
- Toutes conventions liées à l'insertion par l'emploi des habitants.



4

chantiers écoles



1012

chantiers d'insertion



141 520

heures d'insertions hors GEIQ



22,50€

de l'heure comprenant les insérés, l'encadrement, les formations

Les chiffres clés 2018



3,19M €

de commande publique dédiée à l'insertion dont :



2,12M €

dédiés à des travaux de rénovation soit :



7,72%

du montant total des dépenses de maintenance dédiés à l'insertion



378

emplois créés dont :



329

contrats à durée déterminée d'insertion issus des SIAE



49

contrats en alternance GEIQ BTP NPDC



244 420

heures d'insertions cumulées



135

fins de contrat SIAE dont :



75

habitants sont en parcours vers l'emploi



19

fins de contrat GEIQ BTP NPDC dont :



12

habitants sont en parcours vers l'emploi

Performance Emploi Durable



59,5%

total en parcours vers l'emploi SIAE + GEIQ BTP NPDC

II – 8 La lutte contre les impayés de loyers et charges

Introduction

L'objectif de Pas-de-Calais habitat est le maintien du locataire dans un logement.

Toutes les politiques de relances sont axées sur la **prévention** et sur une **détection précoce** de l'impayé effectuée de façon systématique par une équipe de conseillères spécialement dédiée et grâce à une procédure de détection informatique développée.

Notre organisation en territoire nous permet d'agir au plus proche du client débiteur avec un réseau décentralisé de 40 conseillères sociales et gestionnaires de contentieux très proche du client qui effectuent un suivi régulier souvent à domicile, sur RDV et en permanence.

Notre point dialogue relance systématiquement tous les retards et les rejets par téléphones, SMS, et gère les retards de loyer.

Une équipe d'expert, au siège apporte le soutien technique, réglementaire, juridique et coordonne les actions spécifiques.

II – 8 - 1 La situation des locataires de Pas-de-Calais habitat

Soixante pour cent des locataires de Pas-de-Calais habitat sont bénéficiaires d'une aide au logement avec un taux de couverture moyen (sans les charges) de 38%.

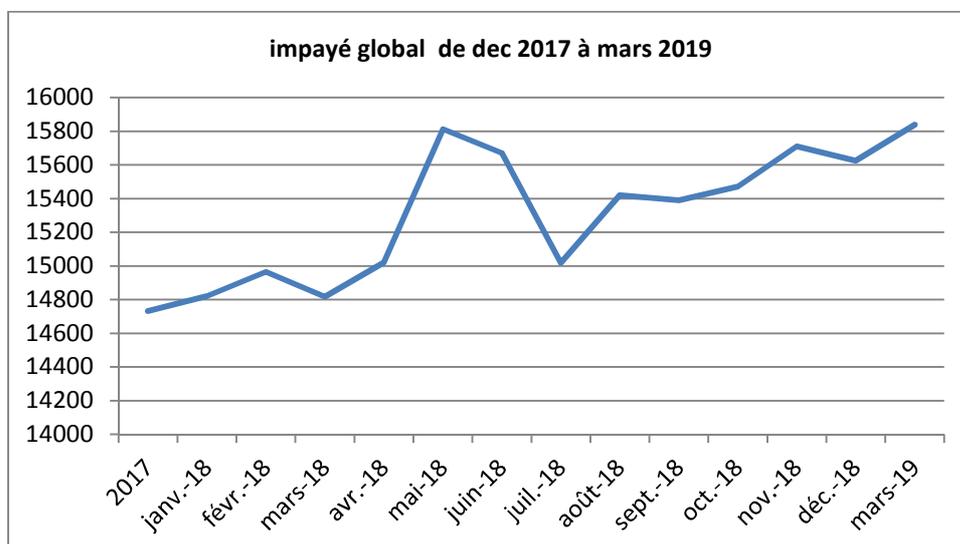
318 locataires sont assujettis au sur loyer avec une moyenne de 94 euros /mois

Nous avons accueillis en 2018 :

- 525 ménages en FSL dont 143 avec garantie de loyers.
- 423 publics prioritaires provenant du contingent.
- 67 demandeurs sortants d'hébergement

II – 8 - 2 Evolution de la dette

L'impayé total (locataires présents et locataires partis)



On constate une hausse des impayés de 11% sur deux ans avec fléchissement au cours du dernier trimestre 2018. Cette hausse est nettement plus marquée sur les dettes des locataires sortis (+13,6 % contre 4,6 % pour les locataires en place).

L'impayé des locataires présents

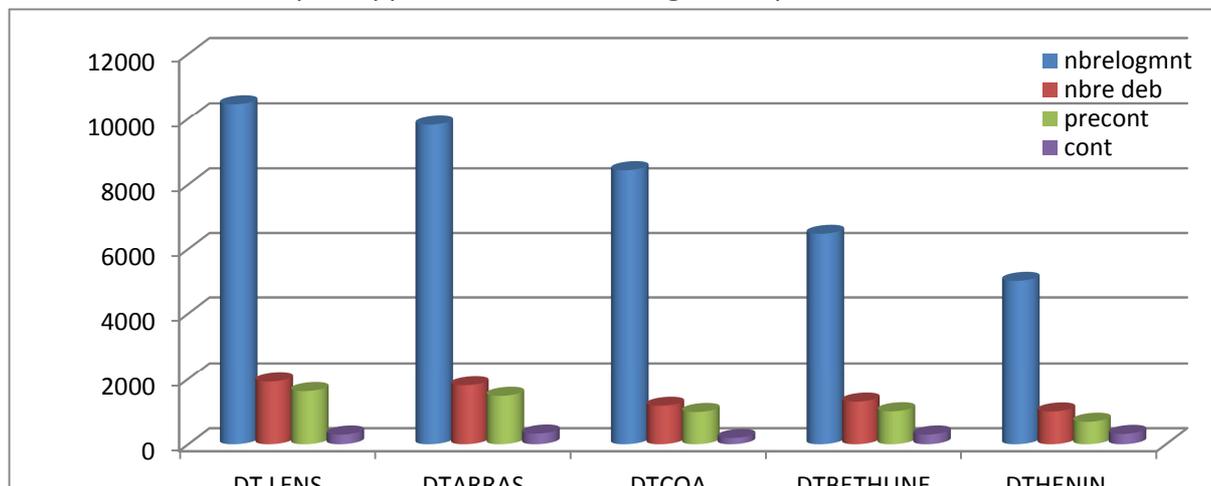
L'impayé « présent » concerne plus de 7500 locataires soit 20%. Il est maîtrisé depuis 2013 avec pour objectif un traitement différencié et le maintien du locataire dans un logement.

On constate que :

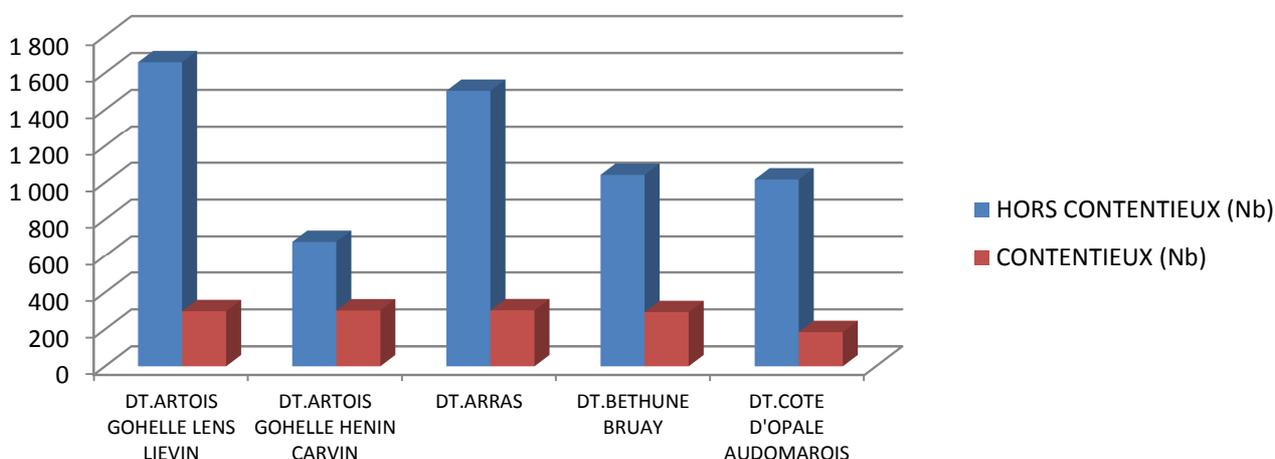
- 8 débiteurs sur 10 sont dans une phase amiable pour 43 % de la masse des impayés présents
- 1 locataire débiteur sur 5 est au contentieux (17,5) pour une masse de 2,4 millions
- Près de 600 clients sont en procédure de surendettement.
- 2500 locataires sont en plan d'apurement.
- Pour mémoire 8 locataires sur 10 sont à jour de loyer à la date de relance

II – 8 – 3 La structure de la dette chez Pas-de-Calais habitat

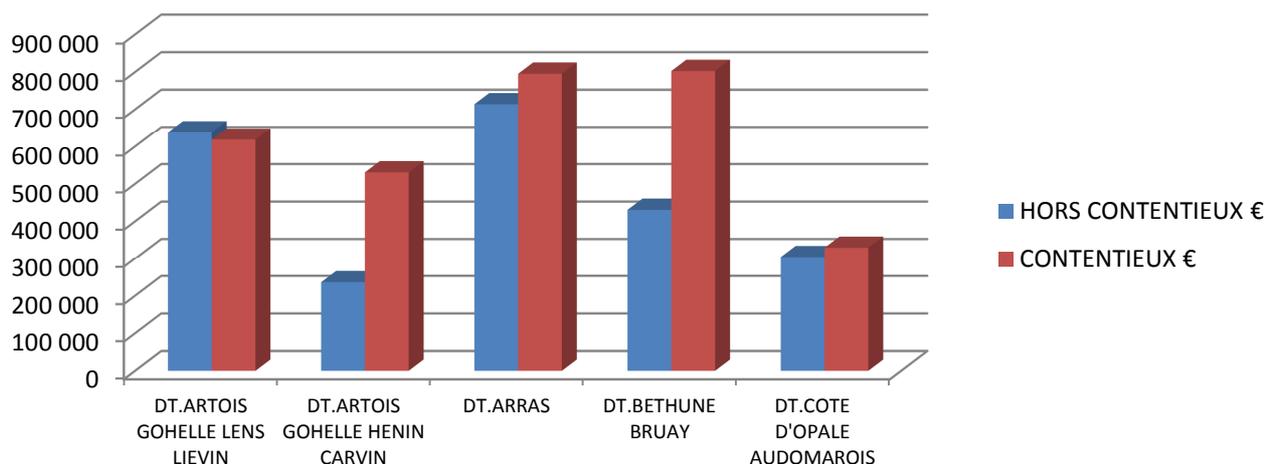
Nombre de débiteurs par rapport au nombre de logement par Territoires :



Répartition des en nombre des débiteurs par territoires au 31 décembre 2018 :

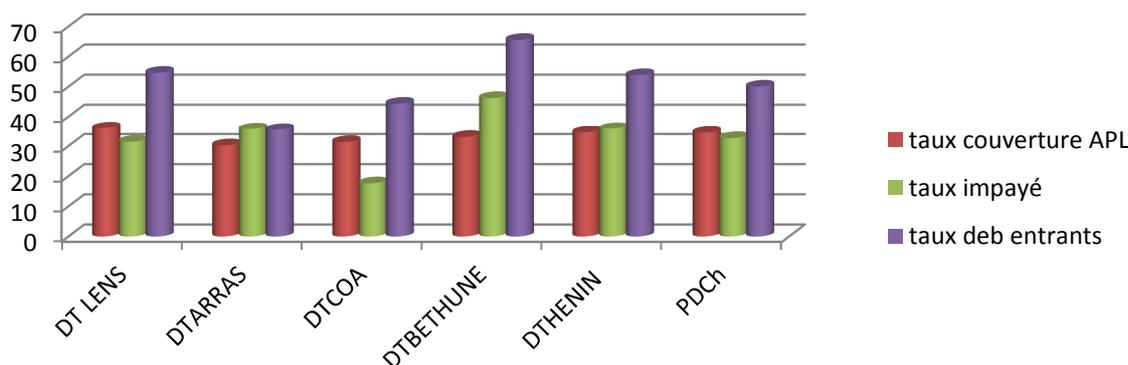


En masse



La répartition par taux

Le taux d'impayé correspond au montant de la dette cumulé de mois sur le montant de l'encaissement du mois



Un taux de couverture moyen de 33 % sensiblement égal sur tous les Territoires et un taux d'impayé entrants de moins de 6 mois assez important malgré l'accompagnement des locataires dû en partie à la non liquidation des aides et des facilités parfois accordées pour le paiement du dépôt de garantie

II – 8 – 4 La gestion des impayés

Les ressources déployées :

Afin de s'adapter au mieux aux particularités locales et d'être proche des partenaires le service recouvrement est organisé en équipe sous la responsabilité : du Directeur de Territoire - d'un Responsable d'équipe.

25 Conseillères sociales qui accompagnent en moyenne 250 locataires chaque mois et 15 gestionnaires de contentieux qui instruisent 100 dossiers mensuellement, encadrés et soutenus par les services du siège

Ce qui fait 50 collaborateurs se consacrent au recouvrement et à l'accompagnement des locataires.

Les politiques de relances :

Dans notre souci de satisfaction du client, nous avons diversifié les moyens de paiement du loyer : en plus des trois dates de prélèvements proposées, et de la mise en place de l'efficash (gratuit pour le locataire). Nous proposons :

La possibilité du paiement sur le site internet de Pas-de-Calais habitat.

Le paiement avec carte bancaire au point d'accueil ;

fin 2018, une application a été développée sur les téléphones afin de pouvoir encaisser à domicile.

Chaque mois une lettre de relance est envoyée systématiquement pour tous les incidents de paiements, les relances sont également effectuées par SMS ou téléphone.

Tous les dossiers de débiteurs sont analysés en réunion d'équipe afin de trouver la solution la mieux adaptée :

- Accord de règlement,
- Mobilisation des partenaires.
- Dossier d'aide,
- Utilisation du dispositif FSL
- Possibilité d'une mutation

Chaque dossier est traité de façon différenciée et une vigilance particulière est apportée sur chaque locataire entrant notamment afin d'éviter une suspension APL.

Des rencontres spécifiques sont réalisées avec les équipes contentieuses afin de trouver toute les solutions pour éviter l'expulsion et de maintenir le locataire dans son logement.

II – 8 – 5 La mobilisation du partenariat

Les instances règlementaires

Pas-de-Calais Habitat collabore au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées notamment par une participation et une mobilisation du dispositif FSL afin de **maintenir le locataire dans son logement** en évitant l'exclusion du fait de ressources précaires.

Participation active aux CCAPEX (commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) à l'échelon local afin de trouver une solution la mieux adaptée aux situations d'endettement.

Développement du partenariat

Travail effectif de prévention avec la CAF afin d'éviter les suspensions : renouvellement, saisine impayé, signature de baux, analyse de cas complexe, ...

Rencontre partenariale avec les communes.

Participation aux instances locales, (Convention Territoriale Globale du Ternois,...)

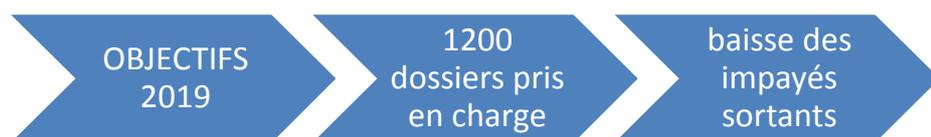
II – 8 – 6 Plan d'actions spécifiques

La prise en charge systématique de tous les débiteurs sortants.

La Direction Territoriale d' ARRAS a lancé le test de prise en charge des débiteurs sortants en septembre 2017. Pour les autres Territoires, les actions ont démarrés au 3ème trimestre 2018.

Une mobilisation de tous sur chaque départ permet d'avoir une action de recouvrement efficace sur la dette (présence de la conseillère lors de la reprise des clefs, encaissements avec smartphone, signatures de plan d'apurement,...).

Pour rappel, il y a eu 1870 départs en dette pour une masse 2 596 K€ en 2018.



Déploiement d'une application de paiement par carte bancaire sur les téléphones professionnels.

Depuis fin 2018, nos Conseillères sociales sont équipées d'une application permettant le paiement par carte bancaire lors des visites à domicile.

Nous avons plus de 2000 paiements mensuels par internet.

Signature d'une convention avec le Département.

Pas-de-Calais Habitat et le Département ont signé, sur l'arrageois, une convention afin de mutualiser et de coordonner nos actions d'aides en faveur des locataires en difficulté. En plus d'échanges réguliers, il est institué sur plusieurs communes des commissions régulières afin d'évoquer les situations délicates. Ce dispositif expérimental doit être développé sur tout le département.

Réorganisation du traitement des locataires partis.

Afin de compléter ses politiques de recouvrement, Pas-de-Calais Habitat a mis en place au second trimestre 2019 une procédure sur les débiteurs partis qui a pour double objectif une réactivité plus grande sur les petites créances : mise en place du recouvrement à domicile par un collaborateur dédié, et une orientation rapide vers le recouvrement le mieux adapté : huissiers, saisies, plans, ...

Mise en place d'un nouvel outil de gestion des plans d'apurement (en 2020 stabilis 2).

Proposer aux locataires en dette un accord plus simple et mieux adapté afin d'obtenir un désendettement durable. L'objectif est un taux de respect des plans proche de 90% ;

Suivi particuliers des dossiers lourds et complexes.

Pilotée par le siège, cette action permet d'apporter un regard externe et une expertise pour les dossiers qui ont une dette élevée afin de tenter une ultime solution et aider à la décision.

II – 8 – 7 Perspectives

Face au contexte économique difficile Pas-de-Calais habitat ne ménage pas ses efforts pour un recouvrement adapté et innovant.

Un travail continue sur la baisse des charges est en cours et doit encore s'accroître.

Un travail sur la Maitrise des Dépense Energétique commence à faire ses effets avec notre partenaire LOGISTA et les équipes de proximité.

Pas-de-Calais habitat s'inscrit dans les nouvelles possibilités réglementaires pour accueillir et maintenir dans le logement les publics les plus fragiles

Pas-de-Calais habitat doit encore progresser dans l'accompagnement des publics très défavorisés et /ou en difficultés en mobilisant les partenaires pour innover dans l'accompagnement (ex projet de convention avec le Crédit Agricole), convention avec SOLIHA,

III – UN ORGANISME QUI JOUE SON ROLE SOCIAL

III – 1 L'état d'occupation sociale



Ensemble du parc de Pas-de-Calais habitat

03/04/2019

PATRIMOINE

Années de construction [1927-2019]			
Nombre de logements		40 225	
Collectifs	27 869		69%
Individuels	12 356		31%
Étudiants	370		0,9%
Béguinages	909		2,3%
Contingent préfectoral	11 110		27,6%
QPV	18 621		46,3%
hors QPV	21 604		53,7%
Autres lots (locaux, commerces, bureaux...)		736	
Garages		4 513	
Typologie	SH moy	nombre	%
T 1	30 m ²	1 157	3%
T 2	50 m ²	7 765	19%
T 3	66 m ²	16 984	42%
T 4	80 m ²	10 986	27%
T 5	96 m ²	2 935	7%
T 6 et +	119 m ²	398	1%

COMMERCIAL

Occupation		nombre		
Nombre de logements occupés		37 297	92,7%	
Nombre d'occupants		84 576		
Personnes par logement		2,1		
Logements en sous-occupation		12 125		
Logements en occupation normale		24 932		
Logements en sur-occupation		240		
Vacance	nombre	mois	mois	
Globale	2 704	6,7%	2 700	6,7%
Commerciale	381	0,9%	402	1%
Technique	1 215	3%	1 195	3%
Sortie de patrimoine	1 108	2,8%	1 103	2,7%
Étudiants	224	60,5%		
Mouvements		année n	n-1	
Nouveaux clients		720	3 143	
Départs (hors parc)		756	3 479	
Mutations		132	648	
Demandes de mutation en cours		ND	ND	
Taux de rotation		2,2%	10,3%	
Taux de rotation hors mutation		1,9%	8,6%	
Ménages accueillis en FSL		ND	ND	

PROFIL DES MÉNAGES

Composition familiale		nombre	%
Isolés		16 331	44%
Familles monoparentales		7 924	21%
Couples sans enfant		5 136	14%
Couples avec enfant(s)		7 532	20%
Autres ménages		374	1%
Age du titulaire du bail	nombre	%	
- de 30 ans	4 429	12%	
30 à 39 ans	6 099	16%	
40 à 49 ans	6 721	18%	
50 à 64 ans	10 735	29%	
65 à 74 ans	5 386	14%	
75 ans et +	3 578	10%	
Non renseigné	728	2%	
Ancienneté	nombre	%	
- de 2 ans	6 986	19%	
2 à 4 ans	8 446	23%	
5 à 9 ans	7 945	21%	
10 à 19 ans	7 055	19%	
20 à 29 ans	3 697	10%	
30 ans et +	3 168	8%	
Activité professionnelle	nombre	%	
Emplois stables	10 072	27%	
Emplois précaires	2 574	7%	
Demandeurs d'emploi	4 732	13%	
RSA	1 148	3%	
Sans activité	1 939	5%	
Retraités	8 614	23%	
Autres (étudiants, ...)	7 302	20%	
Non renseigné	916	2%	
Ressources des ménages	nombre	%	
PLAI	27 592	74%	
PLUS	7 283	20%	
PLS	1 874	5%	
supérieur au PLS	548	1%	
Non renseigné	37	0%	

Loyers	hors charges		charges comprises	
	€/m ² /SH	€/mois	€/m ² /SH	€/mois
Global	5,3 €	360 €	6,7 €	459 €
T 1	6,8 €	202 €	9,0 €	268 €
T 2	5,8 €	287 €	7,6 €	375 €
T 3	5,4 €	354 €	6,9 €	454 €
T 4	5,1 €	407 €	6,5 €	516 €
T 5	4,7 €	455 €	5,7 €	549 €
T 6 et +	4,2 €	495 €	4,8 €	570 €

AIDES AU LOGEMENT

APL		nombre	%
Bénéficiaires de l'APL		22 821	61,2%
Taux de couverture (loyer + charges)			29,8%
Solde loyer+charges résiduel APL déduite	bénéficiaires	tous les locataires	
sur :	APL		
Global	223 €	322 €	
T 1	126 €	161 €	
T 2	192 €	269 €	
T 3	224 €	332 €	
T 4	240 €	348 €	
T 5	262 €	363 €	
T 6 et +	246 €	330 €	

PATRIMOINE

Années de construction [1927-2019]			
Nombre de logements		21 604	
Collectifs	11 696	54%	
Individuels	9 908	46%	
Étudiants	149	0,7%	
Béguinages	862	4%	
Contingent préfectoral	5 758	26,7%	
QPV	0	0%	
hors QPV	21 604	100%	
Autres lots (locaux, commerces, bureaux...)	324		
Garages	2 748		
Typologie			
	SH moy	nombre	%
T 1	31 m ²	672	3%
T 2	51 m ²	3 695	17%
T 3	68 m ²	8 956	41%
T 4	83 m ²	6 216	29%
T 5	99 m ²	1 847	9%
T 6 et +	126 m ²	218	1%

AIDES AU LOGEMENT

APL		
	nombre	%
Bénéficiaires de l'APL	11 556	55,7%
Taux de couverture (loyer + charges)	24,8%	
Solde loyer+charges résiduel APL déduite sur :		
	bénéficiaires APL	tous les locataires
Global	243 €	366 €
T 1	123 €	163 €
T 2	204 €	303 €
T 3	244 €	377 €
T 4	262 €	395 €
T 5	287 €	404 €
T 6 et +	263 €	366 €

COMMERCIAL

Occupation		
	nombre	%
Nombre de logements occupés	20 734	96%
Nombre d'occupants	46 874	2,2
Personnes par logement	2,2	
Logements en sous-occupation	6 922	
Logements en occupation normale	13 695	
Logements en sur-occupation	117	
Mouvements		
	année n	n-1
Nouveaux clients	388	1 702
Départs (hors parc)	407	1 851
Mutations	44	244
Demandes de mutation en cours	ND	ND
Taux de rotation	2,1%	9,7%
Taux de rotation hors mutation	1,9%	8,6%
Ménages accueillis en FSL	ND	ND

PROFIL DES MÉNAGES

Composition familiale		
	nombre	%
Isolés	8 652	42%
Familles monoparentales	4 254	21%
Couples sans enfant	3 241	16%
Couples avec enfant(s)	4 377	21%
Autres ménages	200	1%
Age du titulaire du bail		
	nombre	%
- de 30 ans	2 106	10%
30 à 39 ans	3 192	15%
40 à 49 ans	3 694	18%
50 à 64 ans	6 057	29%
65 à 74 ans	3 187	15%
75 ans et +	2 339	11%
Non renseigné	351	2%
Ancienneté		
	nombre	%
- de 2 ans	3 785	18%
2 à 4 ans	4 680	23%
5 à 9 ans	4 386	21%
10 à 19 ans	3 967	19%
20 à 29 ans	2 069	10%
30 ans et +	1 847	9%
Activité professionnelle		
	nombre	%
Emplois stables	6 361	31%
Emplois précaires	1 398	7%
Demandeurs d'emploi	2 376	11%
RSA	476	2%
Sans activité	846	4%
Retraités	5 498	27%
Autres (étudiants, ...)	3 321	16%
Non renseigné	458	2%
Ressources des ménages		
	nombre	%
PLAI	14 173	68%
PLUS	4 778	23%
PLS	1 387	7%
supérieur au PLS	396	2%
Non renseigné	30	0%

PATRIMOINE

Années de construction [1927-2018]			
Nombre de logements		18 621	
Collectifs	16 173	87%	
Individuels	2 448	13%	
Étudiants	221	1,2%	
Béguinages	47	0,3%	
Contingent préfectoral	5 352	28,7%	
QPV	18 621	100%	
hors QPV	0	0%	
Autres lots (locaux, commerces, bureaux...)	412		
Garages	1 765		
Typologie	SH moy	nombre	%
T 1	28 m²	485	3%
T 2	48 m²	4 070	22%
T 3	64 m²	8 028	43%
T 4	76 m²	4 770	26%
T 5	92 m²	1 088	6%
T 6 et +	110 m²	180	1%

AIDES AU LOGEMENT

APL			
Bénéficiaires de l'APL	11 265	68,0%	
Taux de couverture (loyer + charges)		36,9%	
Solde loyer+charges résiduel APL déduite	bénéficiaires	tous les locataires	
	APL		
Global	203 €	268 €	
T 1	129 €	157 €	
T 2	182 €	237 €	
T 3	206 €	278 €	
T 4	213 €	280 €	
T 5	229 €	288 €	
T 6 et +	228 €	291 €	

COMMERCIAL

Occupation		nombre	
Nombre de logements occupés	16 563	88,9%	
Nombre d'occupants	37 702		
Personnes par logement	2,0		
Logements en sous-occupation	5 203		
Logements en occupation normale	11 237		
Logement en sur-occupation	123		
Mouvements	année n	n-1	
Nouveaux clients	332	1 441	
Départs (hors parc)	349	1 628	
Mutations	88	404	
Demandes de mutation en cours	ND	ND	
Taux de rotation	2,3%	10,9%	
Taux de rotation hors mutation	1,9%	8,7%	
Ménages accueillis en FSL	ND	ND	

PROFIL DES MÉNAGES

Composition familiale		
Isolés	7 679	46%
Familles monoparentales	3 660	22%
Couples sans enfant	1 895	11%
Couples avec enfant(s)	3 155	19%
Autres ménages	174	1%
Age du titulaire du bail	nombre	%
- de 30 ans	2 323	14%
30 à 39 ans	2 907	18%
40 à 49 ans	3 027	18%
50 à 64 ans	4 678	28%
65 à 74 ans	2 199	13%
75 ans et +	1 239	7%
Non renseigné	377	2%
Ancienneté	nombre	%
- de 2 ans	3 201	19%
2 à 4 ans	3 766	23%
5 à 9 ans	3 559	21%
10 à 19 ans	3 088	19%
20 à 29 ans	1 628	10%
30 ans et +	1 321	8%
Activité professionnelle	nombre	%
Emplois stables	3 711	22%
Emplois précaires	1 176	7%
Demandeurs d'emploi	2 356	14%
RSA	672	4%
Sans activité	1 093	7%
Retraités	3 116	19%
Autres (étudiants, ...)	3 981	24%
Non renseigné	458	3%
Ressources des ménages	nombre	%
PLAI	13 419	81%
PLUS	2 505	15%
PLS	487	3%
supérieur au PLS	152	1%
Non renseigné	7	0%

III – 2 La participation de Pas-de-Calais habitat aux politiques publiques en matière d'accueil des plus fragiles

III – 2 – 1 Le contingent de l'Etat

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion du contingent préfectoral est dite en gestion de flux.

Les résultats de l'année 2018 sont en deçà des objectifs assignés.

Toutefois, le nombre de relogements a été supérieur à celui des années précédentes.

423 relogements sur un objectif de 803, ce qui représente 53 % de l'objectif en 2018 (409 relogements en 2017).

III – 2 – 2 Les relogements dans le cadre du cadre du contingent préfectoral et du DALO (Droit au Logement Opposable)

L'année 2018 était une année de démarrage et l'ensemble des acteurs n'ont pas réussi à prendre rapidement la mesure des procédures à mettre en œuvre et des objectifs à atteindre :

- Les difficultés techniques et informatiques se sont révélées plus importantes que prévues. Outre les échanges de flux défaillants entre notre logiciel métier et le SNE (Serveur national d'Enregistrement), entre le SNE et SYPLO, la complexité des saisies du dispositif est source d'erreurs. Les informations présentes dans le SNE peuvent être modifiées par un grand nombre d'opérateurs, y compris par la famille elle-même.
- Les équipes, les membres des Commissions d'Attributions de Logement (CAL) ont eu des difficultés à appréhender la procédure et l'urgence des situations. Cela est également le cas pour les élus et les collectivités locales.
- Les instances d'arrondissement (rencontres locales techniques sur les demandes en cours) ne se sont organisées que tardivement hormis sur l'Arrondissement d'Arras. Certaines ne sont d'ailleurs toujours pas complètement opérationnelles.

III – 2 – 3 La gestion des refus des demandeurs

Nous avons constaté un nombre important de refus des candidats sur les logements proposés. A titre d'exemple, une étude sur l'arrondissement de Lens montre que, sur une période de quelques mois, pour obtenir 55 relogements, plus de 200 candidats ont été positionnés en CAL. Outre les annulations de départ, nous avons identifié 73 refus, 49 dossiers pour lesquels le rang en CAL n'a pas permis l'attribution et d'autres situations où le candidat ne se manifeste plus.

III – 2 – 4 Les sortants d'hébergement

Nous recensons 67 sortants de structures d'hébergement (27 en 2017), soit 1/3 des relogements effectués par l'ensemble des bailleurs du département.

Si le nombre de relogements ne correspond pas aux objectifs, il est tout de même le plus élevé du département pour Pas-de-Calais habitat. Le système de comptabilisation et les saisies dans les outils SYPLO et SNE sont complexes et ont été modifiés à plusieurs reprises.

Les pratiques locales et le travail de collaboration historique avec les associations nous amène à effectuer des relogements qui ne sont pas comptabilisés dans les résultats du contingent. En agissant rapidement, le traitement anticipe l'inscription dans les dispositifs et nous pénalise sur les résultats, même si le public est relogé.

Par ailleurs, nous avons recours aux baux glissants qui ont l'avantage notamment, de mettre la famille en situation réelle et de sécuriser son parcours. Le mode de comptabilisation nous pénalise collectivement puisque ces situations ne sont enregistrées que lors du glissement du bail de l'association vers le ménage (plusieurs mois après l'entrée dans les lieux).

III – 3 Le plan d'action

III – 3 – 1 Le plan d'actions pour l'accueil des publics prioritaires

- Un renforcement des contrôles, des résultats, des saisies informatiques et des actions au Siège de Pas-de-Calais habitat par notre Direction des Politiques de Solidarités. Un poste est désormais dédié à cette activité.
- Des objectifs individuels sont assignés.
- La spécialisation de collaborateurs est désormais finalisée.
- la valorisation des refus est organisée avec vos services afin de réserver la priorité aux demandes réelles et actives.
- Une veille quotidienne des nouveaux demandeurs inscrits dans SYPLO est organisée.
- L'analyse du stock est permanente.
- La mutualisation des actions. Nous alimentons le module de gestion partagée de la demande dans le SNE.
- La notion de public prioritaire apparaît sur les listes des CAL numériques et physiques depuis longtemps. Afin de mettre en avant cette mention, les membres des CAL vont de nouveau être sensibilisés. En tant que membre, votre accompagnement renforcerait notre action.
- La poursuite de notre présence à l'ensemble des instances locales par nos équipes des territoires (et du Siège si nécessaire, notamment lors de la mise en place).
- La participation active aux instances liées à la mise en œuvre du logement d'abord.

III – 3 – 2 Le plan d'actions spécifiques pour les sortants d'hébergement et les familles prioritaires du DALO

- Des rencontres sont organisées avec les principales associations afin de gérer au mieux et fluidifier les parcours des demandeurs (type de bail, type d'accompagnement, préparation de la famille).
- Depuis début mars 2019, ce sont plus de 150 sortants d'hébergement pour lesquels des actions sont en cours (rendez-vous réalisés, visites, contacts avec l'association ...).
- Une analyse exhaustive de toutes les situations est exigée auprès de nos équipes sur les territoires, de façon pérenne.
- Un contrôle de l'activité et la coordination sont centralisés au Siège de Pas-de-Calais habitat auprès de notre Direction des Politiques de Solidarités.
- Un double contrôle des saisies informatiques est instauré depuis le 15 mars (territoire et Siège).
- Un renforcement de la collaboration entre bailleurs est organisé.

III – 3 – 3 La mixité sociale (indicateur PS1)

➤ Attribution du 1^{er} quartile hors QPV et Attribution des 3 autres quartiles en QPV :

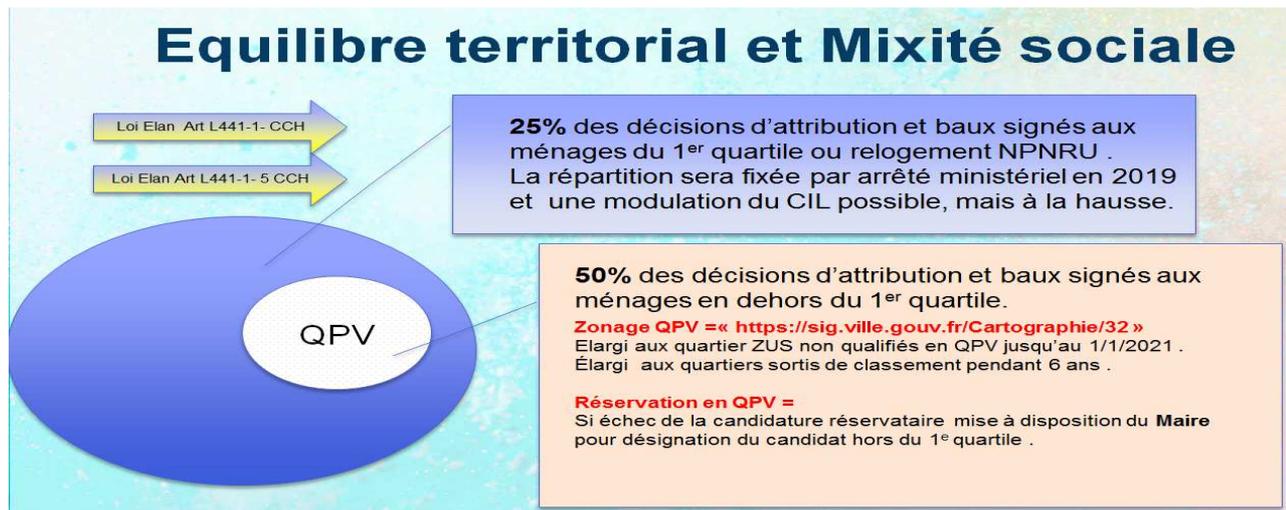
La loi Elan impose désormais les attributions à :

- 25% des attributions aux ménages relevant du 1er quartile hors des quartiers prioritaires de la ville
- 50% des décisions d’attribution et baux signés aux ménages en dehors du 1er quartile.

Assurer la diversité des ménages dans l’occupation et s’engager sur l’accueil des ménages défavorisés

Indicateur obligatoire		PS-1		Réalisés au : 31/12/2017	Réalisés au : 31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	
PS-1. Nombre d’attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtème à vingt-deuxième alinéas de l’article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.	CA de Béthune-Bruyat-Artois-Lys Romane	CA de Béthune-Bruyat-Artois-Lys Romane	Nombre d’attributions au 1er quartile hors zone QPV	109	54							
		Béthune-Bruyat-Artois-Lys Romane	Nombre attributions hors QPV	389	338							
		Total	28%	16%								
	CA de Lens - Liévin	CA de Lens - Liévin	Nombre d’attributions au 1er quartile hors zone QPV	109	87							
		Lens - Liévin	Nombre attributions hors QPV	474	395							
		Total	23%	22%								
	CA des Deux Baies en Montreuillois	CA des Deux Baies en Montreuillois	Nombre d’attributions au 1er quartile hors zone QPV	15	12							
		Deux Baies en Montreuillois	Nombre attributions hors QPV	48	54							
		Total	31%	22%								
	CA d’Hénin-Carvin	CA d’Hénin-Carvin	Nombre d’attributions au 1er quartile hors zone QPV	66	61							
		Hénin-Carvin	Nombre attributions hors QPV	299	278							
		Total	22%	22%								
	CA du Boulonnais	CA du Boulonnais	Nombre d’attributions au 1er quartile hors zone QPV	41	55							
		Boulonnais	Nombre attributions hors QPV	216	237							
		Total	19%	23%								
	CA du Calaisis	CA du Calaisis	Nombre d’attributions au 1er quartile hors zone QPV									
		Calaisis	Nombre attributions hors QPV									
		Total										
CA du Pays de Saint Omer	CA du Pays de Saint Omer	Nombre d’attributions au 1er quartile hors zone QPV	20	18								
	Pays de Saint Omer	Nombre attributions hors QPV	76	75								
	Total	26%	24%									
CC de la Terre des Deux Caps	CC de la Terre des Deux Caps	Nombre d’attributions au 1er quartile hors zone QPV	3	0								
	Terre des Deux Caps	Nombre attributions hors QPV	7	4								
	Total	43%	0%									
CU d’Arras	CU d’Arras	Nombre d’attributions au 1er quartile hors zone QPV	67	60								
	Arras	Nombre attributions hors QPV	373	372								
	Total	18%	16%									
Autres Territoires	Autres Territoires	Nombre d’attributions au 1er quartile hors zone QPV										
	Autres Territoires	Nombre attributions hors QPV										
Non prise en compte des "Autres Territoires"												
Ensemble des Territoires	Total	Total	23%	20%								

Les objectifs seront mis en corrélation avec les objectifs fixés par les Conférences Intercommunales d’Attributions.



III – 3 – 4 Le PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le logement de l'Hébergement des Personnes Défavorisées)

Pas-de-Calais habitat a réalisé près de 40 % de relogements des publics prioritaires du Fonds de Solidarité Logement.

La participation reste importante, même si une baisse significative a été constatée en 2018, grâce à une mobilisation constante des équipes.

Pas-de-Calais habitat est et restera un partenaire incontournable pour le relogement des publics du Plan Logement Hébergement.

Le Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais

Relogements par bailleur « HLM » des ménages classés en prioritaire - Année 2018

Organismes	Réalisés 2018	Réalisés 2017	Réalisés 2016	Réalisés 2015	Réalisés 2014
Pas-de-Calais habitat	214	287	314*	353*	329
SA Habitat Haut de France	40	34	38	40	51
SA SIA (+ ex LTO)	86	59	83	60	54
ICF Nord-Est	12	23	11	22	25
OP Habitat Littoral	8	14	15	26	29
Terre d'Opale habitat	30	25	15	32	38
Vilogia LOGIS 62	42	46	41	61	60
SA SIGH	9				
Maisons et Cités	73	59			
SA Cott . Soc Flandres	4	0	4	2	3
SA NOREVIE	1	2	4	3	5
Logifim	8	2	0	1	0
Habitat du Nord	4	4	4	2	3
TOTAL	536	599	578	694	665

**Source Conseil Départemental du Pas-de-Calais*

Pas-de-Calais habitat a relogé 513 familles bénéficiaires du FSL en 2018, 214 familles prioritaires et 299 familles non prioritaires.

III – 3 – 5 L'accueil et l'Accompagnement des publics spécifiques

Le logement des personnes étrangères :

L'accueil des demandeurs d'asile en France résulte de l'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

CADA= Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile)

Le CADA est une mise à disposition de logements destinée aux demandeurs d'asile ayant une demande active de statut de réfugié. Les demandeurs bénéficient de l'accueil mais également des accompagnements nécessaires à leur statut.

Pas-de-Calais habitat a signé des conventions de mise à disposition au travers du Département pour 33 logements.

HUDA= Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile

L'HUDA est un hébergement d'urgence. Il est également destiné aux demandeurs d'asile du statut de réfugié préalablement à une prise en charge en CADA ou n'ayant pas vocation à être admis en CADA. Les usagers sont orientés par la préfecture. Il est proposé aux Primo arrivants ayant déposés une demande d'asile avec des services d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement administratif (ouverture des droit CMU, demande d'ATA allocation temporaire d'attente, demande pour les recherches d'aides, inscription à l'école...)

CPH= Centre Provisoire d'Hébergement

Les demandeurs d'asile ayant obtenus le statut de réfugié sont alors logés en CPH. L'objectif est alors fixé sur l'accueil, l'accompagnement social (accès aux droits, aux soins, scolarisation...) mais aussi le projet professionnel.

6 logements sont aujourd'hui conventionnés et destinés au CPH sur l'Arrageois.

Les Mineurs non accompagnés (MNA) :

Un mineur est considéré comme non accompagné lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent (Article 1 de l'arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille).

En pratique, les MNA pris en charge sont des jeunes de 16 à 18 ans, essentiellement des garçons. Originaires en majorité d'Afrique de l'Ouest, ils ne déposent donc pas de demande d'asile, qui serait très probablement refusée au titre de réfugié "économique".

La prise en charge des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance n'est possible qu'après une phase d'évaluation et de détermination de la condition de minorité. Elle n'intègre donc pas les mineurs "clandestins" ou les mineurs "en transit" comme ceux de Calais.

Des objectifs d'accueil sont fixés par l'Etat aux départements en fonction des arrivées sur le territoire français.

Pas-de-Calais habitat participe activement auprès du Conseil départemental au travers, notamment, du foyer des Capucins à Arras et d'une vingtaine de logements diffus sur les Territoires des Communautés d'Agglomérations (Comité d'Agglomération Lens Liévin, Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, et Communauté Urbaine d'Arras).

12 logements sont loués sur Avion, Lens et St Pol sur Ternoise à l'association Les Apprentis d'Auteuil.

Le logement d'Urgence :

Le CHRS a pour vocation d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés économiques, de santé et/ou d'insertion afin de les aider à accéder ou à retrouver leur autonomie personnelle et sociale. La majorité des CHRS sont collectifs au sein de structures.

L'accueil peut également être proposé en « diffus » sous forme de logement.

L'objectif et le projet de sortie sont co-construits par la personne hébergée et l'équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, infirmiers, psychologues...). Ils assurent un accompagnement renforcé et favorise l'accès au logement autonome de droit commun (obtention des aides au logement).

CHRS (Diffus) = Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social

Les publics logés au sein des CHRS « diffus » sont issus de CHRS, établissement collectif, en fonction des potentialités et des capacités atteintes aux objectifs de l'accueil du centre : Sans abri, victimes de violence, de personnes confrontées à l'alcoolisme et aux toxicomanies, difficultés sociales cumulées ou de personnes sortants de prison.

Pas-de-Calais habitat met à disposition des logements aux associations avec lesquelles une convention a été signée.

Le loyer est réglé par l'association et l'APL est également versée à l'association. En fonction de leurs ressources, les personnes hébergées devront s'acquitter d'une participation mensuelle correspondant aux frais d'hébergement et d'entretien à l'association.

Logement d'Urgence :

Toute demande d'admission en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) se fait auprès d'un travailleur social local. Celui-ci instruit un dossier et le soumet au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du département qui évalue le besoin en commission et statue sur la demande.

C'est le responsable du CHRS qui doit se prononcer sur la décision d'admission d'une personne (en fonction notamment des capacités du centre, de la catégorie de population qu'il est habilité à recevoir et des activités d'insertion proposées).

Les places du CHRS ne sont pas toujours disponibles et la capacité des usagers permet une admission en logement d'Urgence (à la place de nuitées d'Hôtel) avant d'intégrer le programme de réinsertion globale. Les logements d'Urgence, que nous comptabilisons aujourd'hui de 17 en conventionnement avec plusieurs associations, favorisent l'inscription aux dispositifs de transition ou d'intégration en Hébergement collectif.

Il demeure transitoire et de très courte durée pour l'utilisateur. L'accompagnement proposé par l'association relève des démarches administratives nécessaires à la mise en place des droits (ressources, accueil, demande de logement ou d'hébergement...)

ALT = Accueil logement Temporaire

Il s'agit d'hébergement temporaire de ménages sans abri ou des personnes défavorisées dont les situations particulières sont multiples :

- A la suite d'une expulsion, d'une rupture familiale, d'une procédure d'expropriation pour cause d'insalubrité ou d'un sinistre (incendie, dégât des eaux...) par exemple.
- Les personnes désireuses d'entamer ou de poursuivre un processus d'insertion peuvent également y prétendre.

Il s'agit d'hébergement prévus pour des durées de séjour limitées aux personnes défavorisées en situation d'urgence (personnes éprouvant en raison de leurs faibles ressources ou de leurs conditions d'existence, des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir).

Le logement est souvent meublé. S'agissant d'un financement spécifique de l'Etat, le logement n'ouvre pas le droit à l'Aide au Logement. La structure qui en a la gestion règle le loyer et l'assure.

L'objectif principal de l'action de Pas-de-Calais habitat est de favoriser l'hébergement de ménages en difficulté et de travailler sur l'accompagnement à leur relogement autonome. La convention prévoit d'ailleurs la possibilité de maintien dans le logement occupé si l'hébergé le souhaite car il y est bien intégré. Dans ce cas, nous recherchons un autre logement pour le mettre à disposition de l'association.

III – 3 – 6 Les jeunes

Hébergement

AML « Tremplin » = pour les jeunes

L'association assure l'accompagnement social des jeunes (18-26 ans) accueillis en hébergement temporaire et d'insertion afin de les conduire vers un logement autonome ou en structure plus adaptée à sa situation sur un secteur géographique élargi.

Ces logements accueilleront temporairement des jeunes sortant de l'A.S.E (Aide Sociale à l'Enfance) sans autre solution d'hébergement.

Comme précisé sur les conventions signées avec les associations, Pas-de-Calais habitat s'engage à diversifier les villes et les quartiers.

Les candidatures sont examinées conjointement avec l'association et sont présentées à l'étude de la Commission d'Attribution Logement.

Sur le territoire d'Hénin-Carvin, Rencontre et Loisirs comptabilise 4 logements.

CHI = Centre d'Hébergement et d'Insertion

Le CHI est destiné aux Jeunes de 18 à 25 ans suivis par le Club de Prévention. L'objectif est leur insertion par le logement (sous financement ALT) des adhérents.

Le Club de prévention est un service intervenant dans les quartiers disqualifiés (essentiellement en QPV). A partir du travail de rue, le Club de Prévention d'Arras accompagne les jeunes en situation de «marginalisation» ainsi que leur famille. Les éducateurs du Club établissent une relation de confiance avec ces jeunes, grâce à laquelle ils vont pouvoir les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets. L'objectif est également de prévenir les conduites à risque, et notamment les conduites addictives ou dites de «mise en danger». Enfin, la finalité de l'action des équipes du Club de Prévention d'Arras est de créer du lien social, favoriser la participation et les initiatives des habitants à l'amélioration du vivre ensemble, intégrer les populations au développement social local, développer des projets en partenariat avec et au profit des habitants, créer du lien intergénérationnel, permettre le dialogue entre les habitants sans distinction d'âges ...

Le CHI est un Accueil Temporaire et l'accompagnement a pour objectif le relogement pérenne.

Jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Le dispositif est destiné aux jeunes de 11 à 21 ans pris en charge par l'ASE. Les objectifs d'un placement en Foyer de l'enfance sont d'assurer la sécurité de l'enfant, sa santé, son éducation, son développement social et culturel, son épanouissement personnel.

Outre les foyers collectifs, l'EPDEF participe à ces objectifs avec des logements mis à disposition individuellement sur la commune de Liévin. La localisation en centre-ville favorise les déplacements, la scolarisation et le suivi des éducateurs. 7 logements sont occupés par plusieurs jeunes depuis fin 2018.

III – 3 – 7 Les populations victimes de violences

Pas-de-Calais habitat met à disposition des logements ainsi que des chambres à des associations. Cet hébergement repose sur une notion de transit, de situation temporaire, l'idée étant que ces femmes victimes de violences conjugales puissent se poser et se reposer dans un lieu sécurisant et sécurisé.

- L'association SOLFA (Solidarité Femmes Accueil), est principalement dédiée aux accueils et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et implantée sur la région Lilloise. L'association a développé un pôle «écoute et hébergement BRUNHAUT» sur la commune d'Henin Beaumont. Un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences conjugales, mais aussi de l'hébergement en logement de transition. La convention de mise à disposition de logements, conclue avec SOLFA, prévoit 10 places sont disponibles (dont 5 Studios sont sur le même site).
- Des contacts privilégiés sont mis en place avec la CTV2S (Cellule de traitement des violences sexuelles et sexistes) du Commissariat de Lens. La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes sont des axes prioritaires du plan départemental de lutte contre les violences sexistes et sexuelles 2018-2022, renforcés par la loi du 7 août 2018 qui s'attaque à la lutte contre ces violences. A l'amorce d'un dispositif partenarial, la sous-préfecture compte sur les bailleurs sociaux. Des rapprochements entre services se sont déjà concrétisés à des buts d'information, mais aussi de facilitations d'accompagnement spécifique des victimes dans leurs démarches. Pas-de-Calais habitat a la possibilité de se mobiliser en 2 points.
 - Par le signalement au Conseil départemental dès que nous sommes témoins de violences intrafamiliales ou conjugales par nos Conseillers Sociaux.
 - Par l'accueil personnalisé des situations et femmes repérées par la CTV2S qui souhaitent parfaire leurs démarches afin d'obtenir un logement. Une Conseillère Logement accompagnera la victime pour aider à la constitution du dossier de demande de logement, orientera vers les aides mobilisables, et effectuera un passage en Commission d'Attribution Logement (CAL).

III – 3 – 8 Psychiatrie santé mentale

Pas-de-Calais habitat répond au plan « psychiatrie santé mentale 2005-2008 » en lien avec l'association le Cheval Bleu. Nous signons une convention et proposons des logements aux personnes présentant des difficultés physiques et psychiques. L'association assure le suivi social et thérapeutique, dans le cadre du plan permettant une réinsertion sociale ainsi qu'un contrat de soins.

Ce projet sert à :

- Développer un lieu de vie intermédiaire au lieu de soins, qui permet aux personnes de redécouvrir leurs capacités à une vie autonome.
- Eviter le processus d'exclusion en facilitant l'accès et le maintien dans un logement par le biais d'accompagnements spécifiques sans pour autant que l'appartement soit assimilé à un centre de soins.
- Assurer les missions de réinsertion et de resocialisation d'un public fragilisé en visant le relogement en location classique.

Dans le cadre du plan 2018-2023, nous sommes toujours liés par nos engagements et réitérons notre soutien.

Avec l'Association APAN (Association Psychiatrique Arras Nord), un partenariat de 25 ans est créé sur l'Arrageois. L'objectif de l'association est de prendre en main les intérêts généraux et particuliers des

malades relevant du secteur psychiatrique d'Arras Nord. Elle favorise la réinsertion sociale de ces malades par la création, la gestion et l'utilisation des structures intermédiaires de prise en charge pour les malades désocialisés. Des structures constituant une alternative à l'hospitalisation sont promues pour le fonctionnement des activités thérapeutiques et les loisirs des malades, mais aussi toute action en faveur de la recherche psychiatrique générale au Centre Hospitalier d'Arras.

Sur Arras, Pas-de-Calais habitat propose :

- un logement de T5 offrant des chambres de stabilisation,
- 2 logements, situés avenue Winston Churchill, permettent l'accueil et le suivi ainsi que l'accèsion aux résidents sur place (locations de T2 sur ces 2 logements).
- 3 logements en diffus sur Arras et Beaurains.
-

Les associations LA PERCHE et les 3 AIRS, services de la santé mentale, sous louent également des logements pour y intégrer et favoriser l'accompagnement de jour de personnes en situation de handicap psychique et/ou poursuivant une démarche de soins pour lutter contre leurs addictologies.

III – 3 – 9 Sortants de prison

Depuis septembre 2016, une convention est signée avec l'association ADIS, (Association pour le Développement des Initiatives en Santé).

L'association propose un Service ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique). Il accueille des personnes atteintes de pathologies chroniques en démarches de soins, en situation de précarité, de vulnérabilité, de fragilités psychologiques, sociales et nécessitent des soins et un suivi médical. Ces patients sont en capacité de vivre de façon autonome mais nécessitent un accompagnement.

Sur Arras, 7 logements sont loués par l'association dont 2 spécifiquement pour les sortants d'incarcération. Un examen préalable médico-socio-psychologique est réalisé avant l'admission et l'accueil. La durée maximale est de 24 mois.

III – 3 – 10 Proposer un accompagnement psychologique aux locataires en souffrance psychique

Appel à projet 10000 logements accompagnés

« Proposer un accompagnement psychologique aux locataires en souffrance psychique en lien avec l'association SOLFA »

Les personnels de Pas-de-Calais habitat, grâce à leur implantation de proximité, repèrent régulièrement des ménages ayant des difficultés de logement (dettes de loyer, logements dégradés, problèmes de voisinage,...) aggravées par une problématique de santé mentale.

Les troubles que rencontrent ces personnes, notamment lorsqu'ils relèvent de la santé mentale, ne leur permettent plus de prendre en charge seules leur quotidien.

Afin de trouver des solutions à ces situations dégradées et permettre l'activation des relais nécessaires au soutien et à l'accompagnement de ces familles, Pas-de-Calais habitat a mis en place un partenariat avec une association capable d'accompagner ces ménages pour les remettre en lien avec les services de droit commun : l'association SOLFA.

Les modalités de mise en œuvre du projet sont définies dans une convention signée entre PAS-DE-CALAIS habitat et SOLFA.

C'est le territoire d'Artois Com Lys Romane qui a été retenu pour cette expérimentation en raison du manque de structure pouvant proposer un tel accompagnement.

Dans un premier temps, les personnels de Pas-de-Calais habitat : gardiens, responsables point service et conseillers sociaux ont reçu une information sur les différents troubles liés à la santé mentale et comment les repérer.

Cette information a été faite par une psychologue et une travailleuse sociale de l'association.

Mise en œuvre de l'accompagnement :

- Repérage des familles par les équipes de proximité du bailleur
- Evaluation avec les professionnels de SOLFA
- Proposition d'accompagnement faite au locataire
- **Si accord du locataire**, prise en charge pendant une durée d'environ 9 mois au sein même du logement par un psychologue et un travailleur social.
- Toute prise en charge fait l'objet d'un rapport de situation transmis au bailleur

Des échanges réguliers entre les équipes de Pas-de-Calais habitat et les professionnels de SOLFA permettent de faire le point sur l'évolution des situations.

Une première réunion de bilan à 6 mois de mise en œuvre est organisée le 14 juin.

Les premiers retours sont très positifs, une quinzaine de suivis depuis le 1^{er} janvier 2019, un refus d'accompagnement à noter.

III – 4 L'accueil collectif / Les foyers d'hébergement

Pas-de-Calais habitat compte des hébergements d'urgence « hors les murs » sur la totalité du département, mais également des foyers.

* une **MAT** (Maison d'accueil Temporaire) est à destination des couples et des familles.

32 Appartements du T1 au T4 est en gestion par l'APSA à Avion. Le Service d'Hébergement d'Urgence met à disposition des référents sociaux (M.D.S, S.I.A.O., associations tutélaires, ...). Des logements équipés, pour une durée de 3 mois maximum, leur permet ainsi d'effectuer un travail de diagnostic et d'accompagnement social auprès des ménages accueillis, avec l'objectif de trouver une orientation pérenne et adaptée vers un dispositif d'hébergement ou un logement ad hoc.

* un Foyer d'hébergement (Féminin) et de réadaptation social à Béthune, l'Association **la Cordée** occupe, Boulevard des Flandres, 2 entrées de nos immeubles.

* **EPDEF à Achicourt rue Renan** :

Les Foyers de l'enfance ont pour mission d'accueillir tout mineur en difficulté ou en danger confié par sa famille ou par mesure judiciaire au service d'ASE. L'accueil dans un Foyer est un accueil d'urgence, c'est pourquoi ces foyers sont ouverts 24h sur 24 et 365 jours par an.

Après une période d'observation, l'objectif est de proposer une orientation dans une structure spécialisée, dans une famille d'accueil ou en foyer pour préparer l'avenir socio-professionnel du jeune et un éventuel retour en famille.

Le Foyer est composé de 14 chambres sur 550m².

* Le Petit Atre, est une association qui lutte contre le « sans abrisme ». Le Foyer mis à disposition, et construit, par Pas-de-Calais habitat pour l'association, est composé. Il est loué à la Communauté d'Arras. Le bâtiment de 2014 offre une surface de 1 812m².

Le CHRS mixte participe aux dispositifs suivants : apporter une aide matérielle et morale aux personnes sans abri et dans le besoin, assurer un hébergement temporaire de jour et de nuit, créer, favoriser la création, gérer des hébergements de retraites pour lesdites personnes vieillissantes.

* La Marelle à Achicourt est un Centre d'Hébergement Mère enfant. Il vise à accompagner de jeunes mères pendant leur grossesse, vers l'éducation de la parentalité, l'éducation financière, et enfin le maintien du lien mère enfant. L'équipe pluridisciplinaire est présente (puéricultrices, Assistantes sociales, psychologues...) et active depuis 1996. Le bail et la convention avec Pas-de-Calais habitat est conclu pour 50 ans.

* Le Coin Familial a conclu essentiellement 2 conventions avec Pas-de-Calais habitat pour organiser ses CHRS masculin et féminin sur Arras.

- La résidence sociale Tour Verlaine : 22 logements de petites tailles, meublés par l'association, destinés à de petits ménages, sont destinés à de l'hébergement temporaire sans possibilité de glissement du bail . Les usagers profitent d'un accompagnement renforcé, d'une présence quotidienne et peuvent ainsi travailler activement leur parcours soit vers un autre dispositif d'hébergement diffus (CADA, ALT ou AML ..) , soit vers un logement de droit commun.

- Le Foyer Amoureux à Arras est destiné aux femmes (avec ou sans enfant) et le son CHRS masculin rue Victor Leroy à Arras.

* I.M.E (Institut Médico-éducatif) : Pas-de-Calais habitat accueille également dans ses murs plusieurs IME répartis sur l'ensemble du Département.

1- A Lens, l'APEI.

2- L'IME Sésame accueil particulièrement de jeunes autistes

3- l'EPDAHAA : ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE

III – 4 – 1 Le logement des jeunes : action #1jeune1 logement

Pas-de-Calais habitat a décidé d'adapter son offre résidentielle aux besoins des jeunes, de 18 à 29 ans, d'innover dans une nouvelle forme de services et de les accompagner vers l'autonomie. Pas-de-Calais habitat souhaite faciliter l'accès à leur premier logement de la population jeune du département, permettant leur émancipation et leur inclusion sociale.

En effet, les jeunes ont davantage de difficultés à se loger, plusieurs raisons expliquent ce phénomène :

- les ressources des jeunes publics sont inexistantes, précaires ou très faibles,
- ce public est peu préparé à la gestion autonome lorsqu'il souhaite accéder à un premier logement,
- une population jeune mais précarisée qui demande un soutien plus important dans l'accès au logement et à l'emploi.

De plus cette population est à considérer avec beaucoup de prudence car leur parcours comporte de nombreuses variations de situations temporelles : séparation/mise en couple, enfants, reprise, cessation d'activité ou arrêt d'activité – période de chômage... Ces situations ont un impact sur leur manière d'habiter : déménagement, retour au domicile parental, hébergement, voire sans domicile attitré.

Après une phase préalable d'études, de diagnostics et d'établissement des actions du projet « habitat jeune » pendant plus d'une année (juin 2013 à décembre 2014), Pas-de-Calais habitat a lancé une phase de prototypage à compter de janvier 2015. L'ensemble des services et mesures d'accompagnement proposés par Pas-de-Calais habitat sont regroupés au sein d'un programme nommé **#1Jeune1Logement**, ce projet est né sous la forte impulsion du Conseil départemental, qui plus est un soutien financier est également apporté par le département.

Les actions développées gravitent autour de 4 thématiques :

- un logement accessible économiquement et bien localisé,
- une gestion locative adaptée associée à taux d'effort plafonné
- un accompagnement adapté aux besoins,
- un soutien des initiatives des jeunes locataires.

#1jeune1logement, propose donc 3 nouveaux services pour les jeunes de moins de 30 ans :

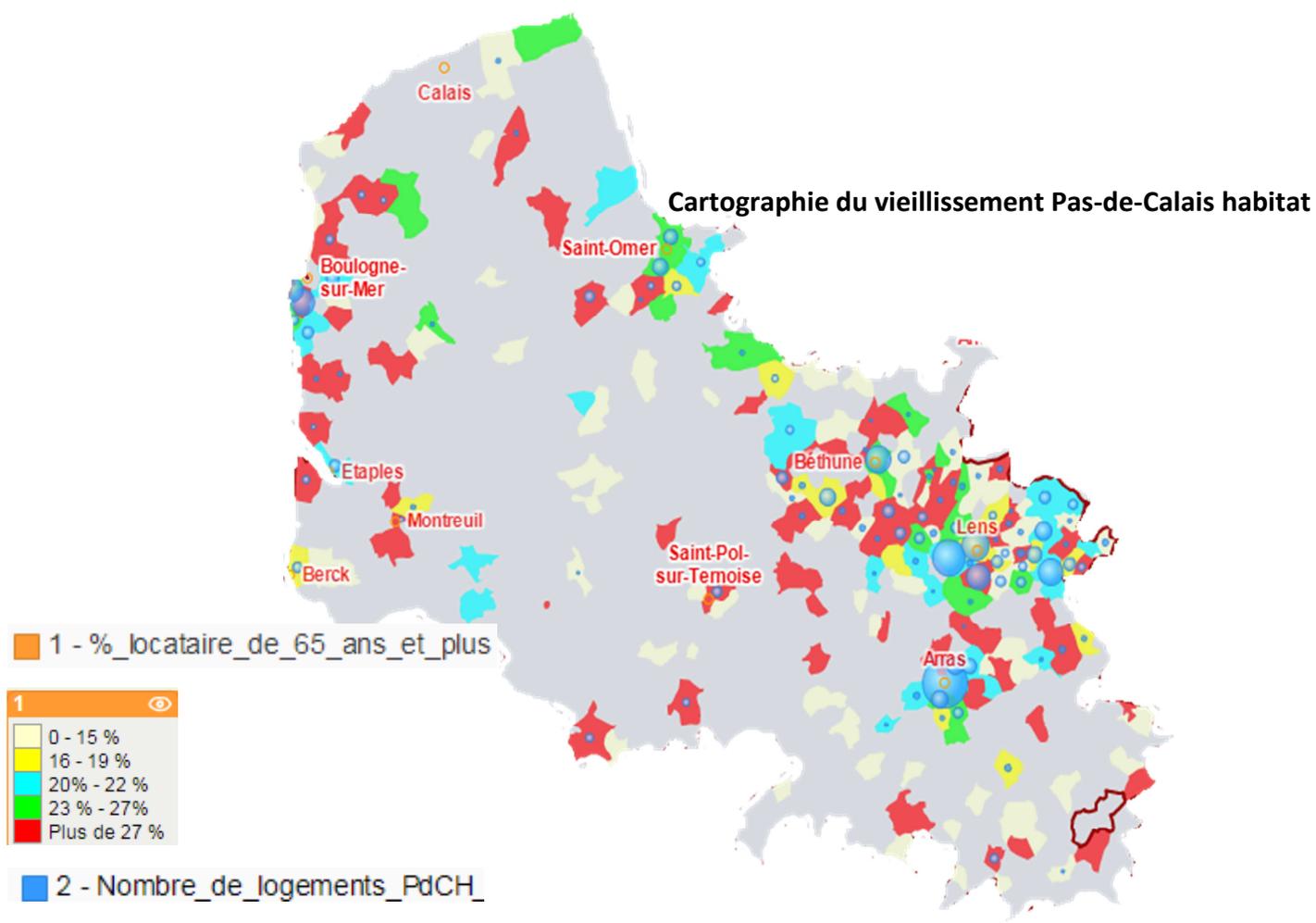
- **le Loyer « tout compris »** : il s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple sans enfant, en recherche d'un premier logement, effectuant une première demande à Pas-de-Calais habitat. Il s'agit de proposer aux jeunes demandeurs un logement à la location où toutes les charges sont incluses : loyer, charges locatives, charges liées à l'énergie et aux fluides. Plus de surprises avec les factures. Les logements non meublés sont pré-équipés d'une cuisinette et d'éléments de rangements. Les logements sont tous situés à proximité des centres urbains et des transports en communs.
- **un accompagnement personnalisé durant les premier mois de location** : Il est organisé dans le mois qui suit leur arrivée. Une gestion locative adaptée sera mis en place lors de l'entrée des jeunes dans leur premier logement. Ce suivi sera réalisé par le conseiller social, l'objectif étant de l'informer sur ses droits et devoirs en tant que locataire, de l'aider à la gestion du budget logement par le biais d'outils expérimentaux (suivi des consommations, ...) et de lui permettre de s'intégrer facilement dans son nouvel environnement (voisinage, résidence, services et équipements locaux, ...)
- **Idée de GenY ou financement d'initiatives** : Pas-de-Calais habitat se propose de soutenir les initiatives de jeunes locataires ou d'enfants de locataires de moins de 30 ans, dans tous les cas des personnes majeures qui ont un projet et ont besoin d'être soutenus. Pas-de-Calais habitat ne définit pas de thématiques particulières, mais les projets ou initiatives devront avoir un rapport

avec le développement et le maintien du « mieux vivre ensemble ». Un appel à candidature sera téléchargeable sur le site internet dédié

Ces actions en faveur de la jeunesse ont obtenu le soutien financier de l'Etat, du Fonds national d'accompagnement vers et dans le **logement (FNADVL)** et de l'Union social de l'habitat (**USH**) Elles ont également obtenu le soutien du **Conseil Départemental du Pas-de-Calais**.

III – 4 – 2 Les Séniors

PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL SENIOR



Anticiper et adapter le parc de Pas-de-Calais habitat aux enjeux du vieillissement

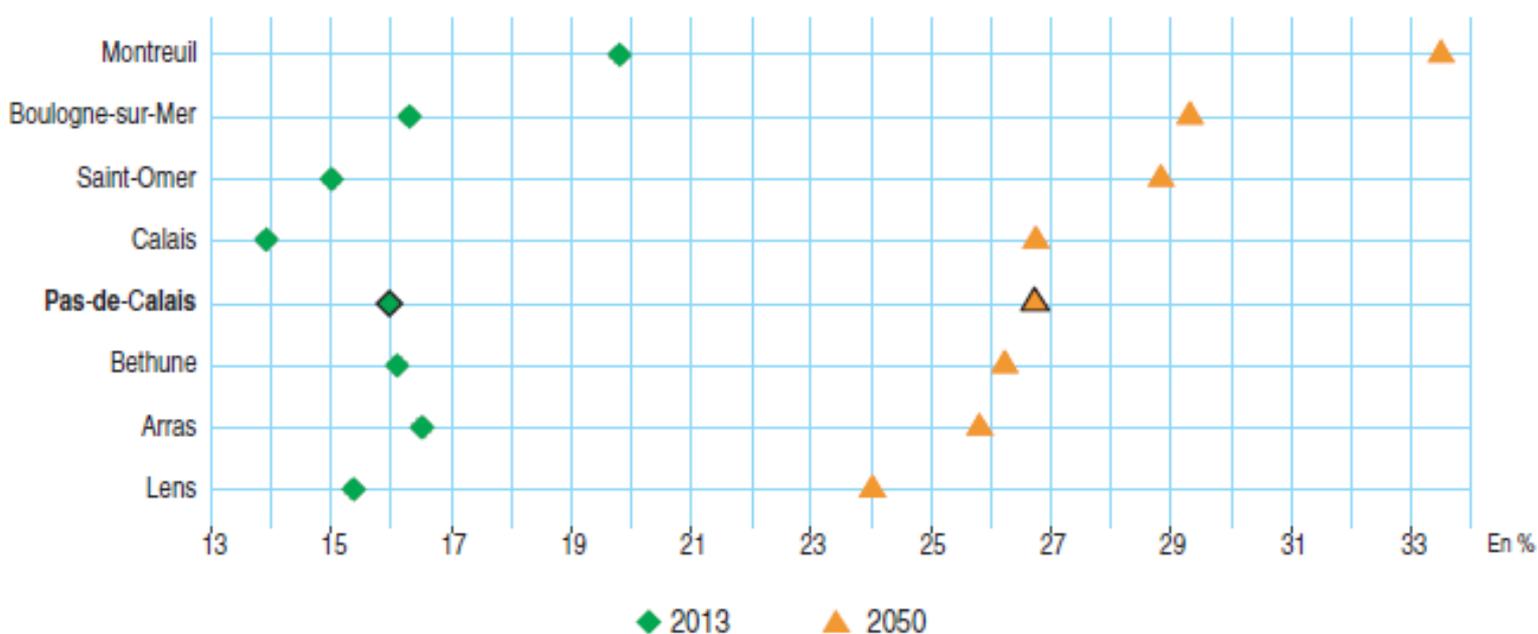
Analyse socio-démographique

En 2019, le département du Pas-de-Calais compte selon l'INSEE 1 463 196 habitants dont 275 535 personnes âgées de 65 ans et plus soit près de 19% de la population totale. En 2013, la part des seniors dans le département était de presque 16%.

Si les tendances démographiques récentes se poursuivaient, le Pas-de-Calais compterait 1 474 100 habitants en 2050 et la part des seniors augmenterait de plus de 10 points **d'ici 2050 : un habitant sur quatre du Pas-de-Calais aurait ainsi 65 ans ou plus.**

Le Pas-de-Calais était le seizième département le plus jeune en 2013, il ne serait plus que le vingt-huitième en 2050.

Part des 65 ans ou plus en 2013 et en 2050 par arrondissement



Source OMPHALE, scénario central

Ce phénomène de vieillissement de la population impacte et impactera l'activité de Pas-de-Calais habitat.

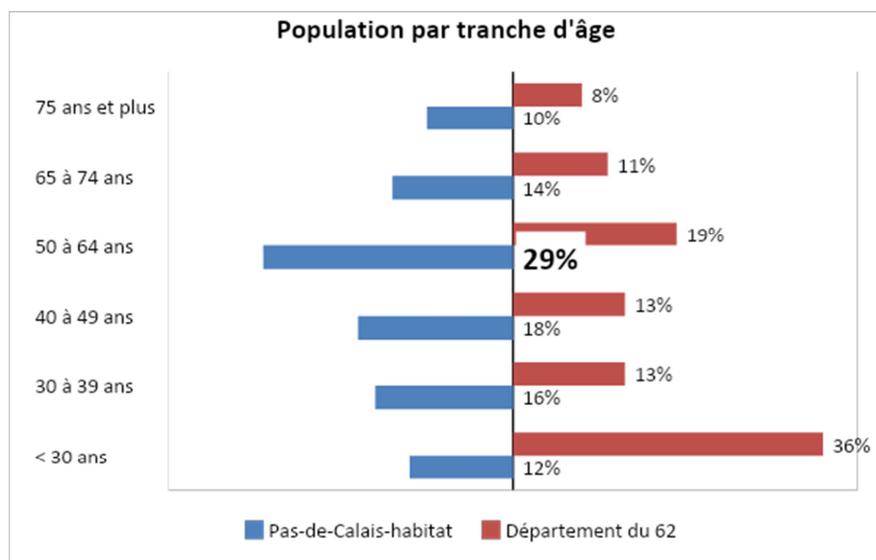
En 2019, 24 % des titulaires de bail sont âgés de 65 ans et plus, soit près de 9.000 locataires en titre.

Ce chiffre augmentera au regard du phénomène de vieillissement actuel de la population, de la pyramide des âges des locataires de Pas-de-Calais habitat et de la demande croissante de retraités précarisés.

Pour répondre à cet enjeu, Pas-de-Calais habitat a développé des produits immobiliers spécifiques (I) d'une part ; Et d'autre part a mené une politique volontariste d'adaptation de logements (II). L'écriture du Plan Stratégique Patrimoniale lui offre l'opportunité de capitaliser les actions menées et de les articuler pour définir une stratégie sénior en adéquation avec les besoins présents et futurs des territoires en termes de « logement adapté au vieillissement » (III).

Ménage de 65 ans et plus dont le plafond de ressources ≤ au plafond PLAI	Nbre	%
Pas-de-Calais habitat	5106	57%
DT Arras	1239	56%

DT Lens-Liévin	1135	57%
DT Hénin-Carvin	551	54%
DT Béthune	888	59%
DT Côte d'Opale	1293	59%



III – 4 – 3 Les produits Immobiliers spécifiques

Les béguinages

Dans les années 2000, Pas-de-Calais habitat fut l'un des premiers bailleurs sociaux à se réapproprier le concept architectural du béguinage pour proposer une nouvelle offre de logements adaptés aux personnes âgées.

Situé en cœur de ville ou de village, à proximité des commerces et des services, le béguinage Pas-de-Calais habitat se compose en moyenne de 10 à 20 logements individuels de plain-pied⁶. Les logements, disposant au minimum de 2 chambres, sont disposés autour d'un espace central piétonnier gage de calme et de sécurité.

L'aménagement intérieur a fait l'objet d'études afin de faciliter la vie des occupants : de larges ouvrants, des prises en hauteur, des salles d'eau ergonomiques et de grandes surfaces qui permette la circulation des personnes à mobilité réduite.

D'autres aménagements peuvent intervenir en fonction de la situation de handicap des locataires. Mais au-delà de bâti, les béguinages réalisés par Pas-de-Calais habitat proposent à ses habitants un vrai projet de vie pour les personnes âgées isolées ou en couple.

⁶ Sur les 58 béguinages en exploitations, Pas-de-Calais habitat a construit 2 béguinages verticaux sur les communes de Liévin et Saint-Laurent Blangy représentant 53 logements

Avec 58 bédouinages exploités en 2019, représentant près de 2% de son patrimoine, Pas-de-Calais habitat est le premier opérateur sur le territoire départemental.

Connu et reconnu sur le territoire, le Conseil départemental s'est appuyé sur l'expérience de Pas-de-Calais habitat pour créer un cahier des charges fonctionnel sanctionné par un label qualité en 2012. Le label départemental reprend notamment :

- L'aménagement des accès extérieurs et Collectifs
- L'adaptation du logement au vieillissement
- Un habitat avec une performance énergétique certaine
- Un lieu de vie sécurisant
- Une connexion avec l'offre de services et de soins locale
- Un projet de lien social

	Nbre de logements PDCH	Part de titulaire du bail de 65 ans et plus	Nbre de bédouinages	Nbre de logement bédouinage
Ensemble	40 225	24%	58	904
DT Arras	9 816	23%	21	290
DT Lens Liévin	10 458	22%	16	278
DT Hénin Carvin	5045	22%	8	175
DT Béthune-Bruay	6 486	25%	6	88
DT COA	8 420	27%	7	81

Pas-de-Calais habitat a souhaité inscrire le développement de ce produit dans une stratégie patrimoniale ciblée. Depuis 2017, il propose aux territoires de participer à l'analyse des besoins par le biais d'une méthode innovante d'implantation du bédouinage. Méthode qui met en lumière les besoins du territoire et les opportunités données par le lieu d'implantation projeté.

Sont analysés les éléments suivants :

- L'identification de la zone géographique d'influence
- L'accessibilité au lieu d'implantation du projet
- La dynamique démographique et la cadre socioéconomique
- L'offre en termes d'habitat et de logements sociaux
- L'accessibilité des commerces et services de proximité
- Les atouts du territoire pour le projet social

Cette étude permet notamment d'orienter certains projets de bédouinage en projet d'Ilot Intergénérationnel : autre produit spécifique créée par Pas-de-Calais habitat pour répondre notamment aux nouveaux besoins des séniors.

Les Ilots Intergénérationnels

En 2010, Pas-de-Calais habitat ouvre sa première résidence intergénérationnelle au cœur de la ville d'Arras. Elle compte 69 logements. Conçue pour et par les locataires, elle s'articule autour de 4 piliers :

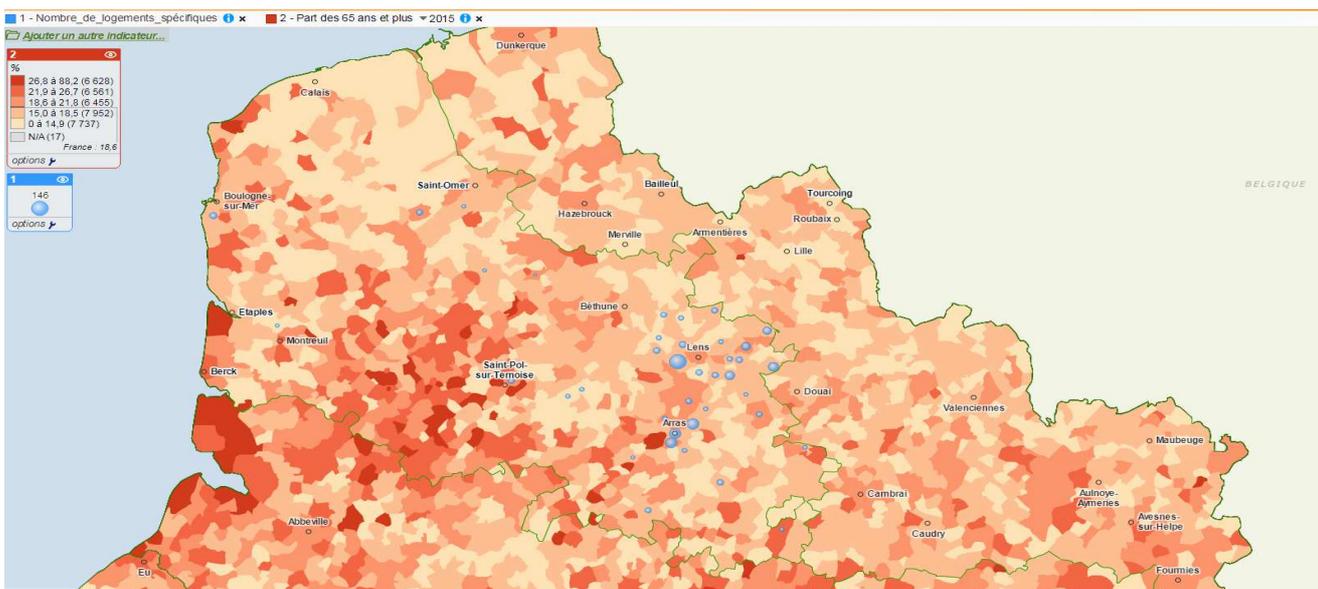
- Un cadre bâti adapté qui favorise l'accès l'échange entre les usagers de l'ilot
- L'offre de services solidaires
- Une stratégie d'implication des locataires initiée par une animatrice intergénérationnelle
- Des espaces collaboratifs

L'une des forces de ce concept c'est la possibilité de le développer dans le neuf ou bien d'aménager un site existant avec une transformation d'usage. De plus il apparait compatible à différents contextes :

- Le milieu Rural
- Le milieu QPV (Quartier Prioritaire de la Ville)
- Le développement d'un Eco-quartier
- Adaptation du concept architectural béguinage en Ilot Intergénérationnel

Commune	Caractéristiques	Typologie	Nbre de logements	Observation
Ensemble			188	
Arras	Cœur de ville	T2 et T3 collectif	69	Réhabilitation
Villers Brûlin	Milieu rural	T3 individuel	12	Développement
Saint-Laurent Blangy	QPV	T2/T3/T4 collectif	44	Réhabilitation
Méricourt	Eco-quartier	T3 collectif	23	Développement
Rouvroy	Habitat intermédiaire	T3 en semi collectif	40	Développement

En parallèle du développement d'une offre produit spécifique aux besoins des personnes âgées, Pas-de-Calais habitat développe également une stratégie patrimoniale d'adaptation des logements au sein de son parc afin de satisfaire également les locataires qui souhaitent se maintenir dans leur logement et leur environnement.



Offre de Pas-de-Calais habitat en logements spécifiques Personnes Âgées

III – 4 – 4 Les logements adaptés à la personne âgée et/ou handicapée

L'accessibilité des logements : premier pas vers le logement adapté

	Logements soumis à l'obligation d'accessibilité au 31/12/2018						Total
	Logement individuel		Logement collectif sans ascenseur		Logements collectifs avec ascenseur		
	T1 à T3	T4 et +	T1 à T3	T4 et +	T1 à T3	T4 et +	
Ensemble	687	710	1002	300	669	256	3624
DT Arras	129	107	108	31	234	140	749
DT Lens Liévin	198	157	232	118	316	107	1128
DT Hénin Carvin	121	171	340	99	27	1	759
DT Béthune-Bruay	148	198	207	17	92	8	670
DT COA	91	77	115	31	0	0	314
Total logements accessibles Séniors	1 356						

La loi du 11 février 2005 reconnaît l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pilier essentiel de la loi, l'accessibilité doit répondre à toutes les situations de handicap et par conséquent celles liées à l'âge. L'accessibilité s'impose tout particulièrement au cadre de vie le plus quotidien, celui du logement.

Depuis le 1er janvier 2007, les textes d'application de cette loi ont ainsi rendu obligatoires des règles de construction et des prescriptions techniques qui imposent l'accessibilité des logements neufs mais aussi celle des logements existants dans lesquels sont réalisés des travaux.

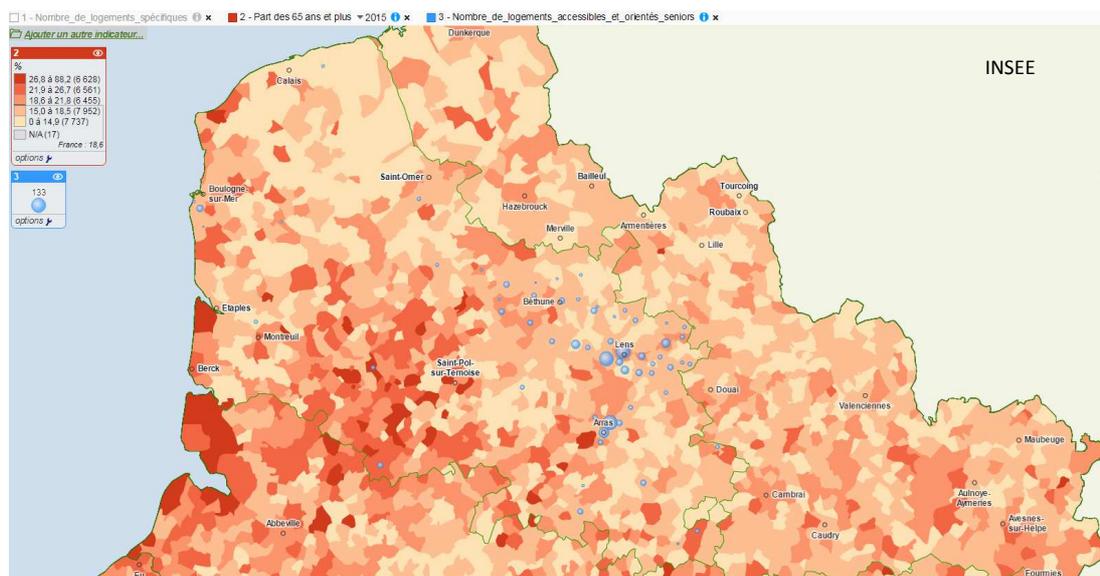
Toutefois, le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 ne rendait obligatoire l'installation d'un ascenseur que dans les parties de bâtiments d'habitation collectifs qui comportait plus de trois étages accueillant des logements au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée. Le décret n°2019-305 du 11 avril 2019 le rend dorénavant obligatoire dans les parties de bâtiments d'habitation collectifs comportant plus de deux étages

De même, le décret du 24 décembre 2015 apporte de la souplesse dans la mise en œuvre de l'accessibilité du logement, toutefois les objectifs d'accessibilité sont toujours maintenus

Ainsi en reprenant les logements dont le dépôt de permis de construire a été déposé après le 1^{er} janvier 2007 tout en prenant en compte l'existence d'un ascenseur ou non, nous pouvons d'ores et déjà recenser les logements accessibles de par la loi aux personnes âgées.

Dans le cadre de la personne âgée, il nous semble important de réaliser une distinction entre les logements de taille moyenne (type 1 à 3) et les logements de grande taille orientée d'avantage pour les familles ayant un de leur membre en situation de handicap.

Offre de logements PDCH accessibles et orientés Séniors (T1 à T3)



L'adaptation des logements au vieillissement

Si la notion d'accessibilité relève de l'universalisme, la notion de logement adapté quant à elle relève avant tout des besoins singuliers de la personne en situation de handicap.

Des aménagements sont parfois nécessaires pour adapter le logement aux besoins singuliers de la personne en situation de handicap. Un logement est dit adapté lorsqu'il y a adéquation entre les capacités de la personne et les caractéristiques du logement pour que la personne puisse y vivre en toute autonomie.

Ainsi, Pas-de-Calais habitat réalise également des travaux d'adaptation du logement notamment par l'intermédiaire du dégrèvement de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements de plus de 15 ans.

Si les travaux d'adaptation de la salle de bain restent la principale demande des locataires, d'autres travaux sont également réalisés :

- Travaux des toilettes
- Travaux d'aménagement intérieur du logement
- Travaux d'accessibilité du logement

Pour ce qui concerne les personnes âgées, il nous semble important de réaliser une distinction entre les logements de taille moyenne (type 1 à 3) et les logements de grande taille orientée d'avantage pour les familles ayant un de leur membre en situation de handicap.

En effet, la majorité des personnes âgées vivent seules ou en couple. Dans le parc de Pas-de-Calais habitat 67% des titulaires du bail de 65 ans et plus vivent seuls.

En tout c'est 8 686 logements de Pas-de-Calais habitat qui ont bénéficié de travaux d'adaptation dont 2781 logements pour plusieurs types de travaux

Locataire 65 ans et plus	Personne seule	Couples sans enfant	Couples avec enfants	Famille monoparentale
Ensemble	67%	21%	4%	6%
DT Arras	71%	18%	4%	6%
DT Lens Liévin	65%	23%	5%	6%
DT Hénin Carvin	67%	22%	4%	6%
DT Béthune-Bruay	71%	20%	3%	5%
DT COA	62%	24%	5%	8%

Logement dont titulaire du bail âgé de 65 ans et plus	Travaux de SDB		Toilettes		Aménagement Intérieur		Travaux d'accessibilité	
	Type 1 à 3	Type 4 et plus	Type 1 à 3	Type 4 et plus	Type 1 à 3	Type 4 et plus	Type 1 à 3	Type 4 et plus
Ensemble	2 919	679	1 380	179	703	84	4 472	1045
DT Arras	696	73	504	23	11	4	1 809	394
DT Lens Liévin	686	162	604	111	299	53	1 039	123
DT Hénin Carvin	205	20	137	15	172	5	367	77
DT Béthune-Bruay	1 003	273	57	5	199	22	799	165
DT COA	329	151	78	25	22	0	459	285

III – 4 – 5 La facturation adaptée

Avec la validation du Conseil d'Administration le 18/10/2013, Pas-de-Calais habitat met en place son « Bouclier Social Senior ». Son objectif est l'amélioration de la solvabilité en limitant le solde résiduel à charge à 25% des ressources mensuelles.

Son mode de calcul est le suivant :

$$\text{Loyers + charges + chauffage + eau chaude} - \text{APL - RLS} \leq 25 \% \text{ des ressources mensuelles}$$

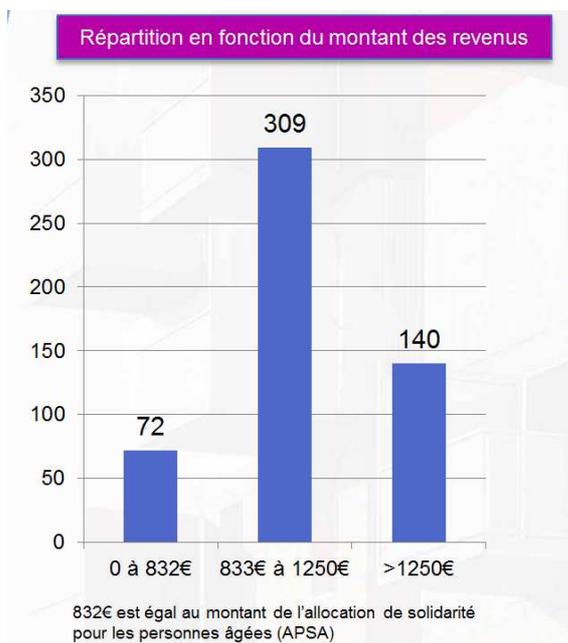
Le minimum attribué doit être au moins de 5€

Les critères d'attributions sont :

- Etre titulaire d'un bail,
- être âgé de 65 ans et plus (la condition d'âge pour l'un des deux suffit lorsqu'il s'agit d'un couple),
- occuper un logement de type II ou inférieur.

Chaque année, le Conseil d'administration décide du renouvellement et des conditions d'applications.

En 2018, 521 locataires en bénéficient pour un montant moyen de 67 euros.



L'objectif est de pérenniser ce bouclier social

III – 4 – 6 Les perspectives et les objectifs

Respect des objectifs de relogement des publics prioritaires (indicateur PS 2) :

Politique Sociale (PS)		PS-2		Réalisés au :	Réalisés au :	
				31/12/2017	31/12/2018	au 31/04/2019
PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	CA de Béthune-	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires dans des logements non réservés	3	50	32
		CA de Béthune-	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires hors QPV dans des logements non réservés	2	29	15
		CA de Béthune-	Nombre d'attributions dans des logements non réservés	775	649	171
		CA de Béthune-	Total	0,4%	7,7%	18,7%
	CA de Lens - Liévin	CA de Lens-	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires dans des logements non réservés	28	105	43
		CA de Lens-	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires hors QPV dans des logements non réservés	12	38	18
		CA de Lens-	Nombre d'attributions dans des logements non réservés	1121	973	304
		CA de Lens-	Total	2,5%	10,8%	14,1%
	CA des Deux Baies en Montreuillois	CA des Deux	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires dans des logements non réservés	4	14	5
		CA des Deux	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires hors QPV dans des logements non réservés	3	6	3
		CA des Deux	Nombre d'attributions dans des logements non réservés	81	98	22
		CA des Deux	Total	4,9%	14,3%	22,7%
	CA d'hénin-Carvin	CA d'hénin-	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires dans des logements non réservés	37	78	33
		CA d'hénin-	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires hors QPV dans des logements non réservés	24	53	21
		CA d'hénin-	Nombre d'attributions dans des logements non réservés	571	486	154
		CA d'hénin-	Total	6,5%	16,0%	21,4%
	CA du Boulonnais	CA du Boulonnai	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires dans des logements non réservés	46	91	35
		CA du Boulonnai	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires hors QPV dans des logements non réservés	19	52	16
		CA du Boulonnai	Nombre d'attributions dans des logements non réservés	396	382	115
		CA du Boulonnai	Total	11,6%	23,8%	30,4%
	CA du Calais	CA du Calais -	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires dans des logements non réservés	0	0	0
		CA du Calais -	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires hors QPV dans des logements non réservés	0	0	0
		CA du Calais -	Nombre d'attributions dans des logements non réservés	4	1	3
		CA du Calais -	Total	0,0%	0,0%	0,0%
	CA du Pays de Saint-Omer	CA du Pays de	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires dans des logements non réservés	14	23	9
		CA du Pays de	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires hors QPV dans des logements non réservés	7	12	4
		CA du Pays de	Nombre d'attributions dans des logements non réservés	175	186	50
		CA du Pays de	Total	8,0%	12,4%	18,0%
CC de la Terre des Deux Caps	CC de la Terre des	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires dans des logements non réservés	2	1	0	
	CC de la Terre des	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires hors QPV dans des logements non réservés	2	1	0	
	CC de la Terre des	Nombre d'attributions dans des logements non réservés	9	7	6	
	CC de la Terre des	Total	22,2%	14,3%	0,0%	
CU d'Arras	CU d'Arras	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires dans des logements non réservés	37	74	27	
	CU d'Arras	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires hors QPV dans des logements non réservés	10	20	5	
	CU d'Arras	Nombre d'attributions dans des logements non réservés	905	879	269	
	CU d'Arras	Total	4,1%	8,4%	10,0%	
Autres Territoires	Autres Territoires	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires dans des logements non réservés	6	12	6	
	Autres Territoires	Nombre d'attributions aux ménages prioritaires hors QPV dans des logements non réservés				
	Autres Territoires	Nombre d'attributions dans des logements non réservés	247	216	72	
	Autres Territoires	Total	2,4%	5,6%	8,3%	
Ensemble des Territoires	Ensemble des Territoires	Total	4,2%	11,9%	16,8%	
	Ensemble des Territoires	Total hors QPV	2,0%	5,8%	7,5%	

Contingent préfectoral dont les sortants d'hébergement et le relogement des étrangers

	Relogés en 2018	Contingent théorique 2018	ratio atteinte/contingent 2018	Réalisation 2017	ratio réalisations 2018/2017	Relogés 2018 sortants d'hébergement	Contingent théorique sortants d'hébergement 2018	ratio atteinte sortants d'hébergement en 2018	Relogés 2017 sortants d'hébergement	Ratio 2018/2017
Pas de Calais Habitat	421	803	52%	409	103%	64	152	42,11%	27	237%
	Relogés 2019/04	Contingent théorique 2019	ratio atteinte/contingent 2019	Réalisation 2018	ratio réalisations 2019/2018	Relogés 2019 sortants d'hébergement	Contingent théorique sortants d'hébergement 2019	ratio atteinte sortants d'hébergement en 2018	Relogés 2018 sortants d'hébergement	Ratio 2019/2018
Pas de Calais Habitat	213	684	31%	421	51%	47	#DIV/0!		64	73%

L'objectif est le respect de la convention signée avec l'Etat dans la limite des candidatures potentielles à un relogement.

Accueil du public du PDALHPD

Il s'agit de maintenir l'accueil des publics cibles du Plan logement hébergement 2015/2020 et celui qui sera déterminé sur le nouveau plan.

Accueil des Mineurs Non Accompagnés

Poursuite de l'accompagnement du département du Pas-de-Calais dans l'accueil et le relogement des MNA

- par la mise à disposition de logements dans le diffus avec un accompagnement gérés par les associations agréés par le Conseil départemental
- par le maintien de structures collectives

Participation au Logement d'abord :

- Réponse aux appels à projets, notamment les relogements accompagnés
- Participations actives aux groupes de travail
- Mise en œuvre accélérée sur le parc
- Mise en place d'accompagnements spécifiques avec des associations

Le développement de l'Aide à la Médiation Locative et de l'Inter Médiation Locative

Ces accompagnements avec bail glissant permettent de sécuriser les parcours des familles. L'objectif est le développement de ces mesures sur l'ensemble du département (aujourd'hui essentiellement concentrées sur la Communauté Urbaine d'Arras) par la signature ou la mise à jour de conventions avec les associations locales.

Un plan d'actions de développement des partenariats locaux est piloté par la direction des politiques de solidarités

Les gens du voyage

Pas-de-Calais habitat est partie prenante du schéma d'accueil des gens du voyage.

Après l'opération d'aire adaptée sur l'agglomération d'Hénin Carvin (15 logements PLAI), une étude est en cours sur une opération sur la Côte d'Opale.

Etudes et pistes

Des études vont être programmées :

- sur le relogement des sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- sur les besoins des publics hébergés

III – 5 La nouvelle politique des loyers

Rendre compatible les loyers de logements hors QPV avec l'objectif d'accueil des ménages à bas revenus

Pas-de-Calais habitat ne souhaite pas s'inscrire immédiatement dans cette NPL.

Une mission déléguée de pilotée par le directeur des politiques de solidarités de Pas-de-Calais habitat et l'URH est en cours sur la région des Hauts de France sur le thème de l'accessibilité financière pour les populations accueillies et à accueillir au sein du parc HLM.

IV – LA CONCERTATION LOCATIVE

IV – 1 La genèse

Le premier Plan de Concertation Locative a été adopté par le Conseil d'Administration de Pas-de-Calais habitat le 22 février 2002 suite à la loi Solidarité Renouvellement Urbain.

Il a ensuite fait l'objet d'une nouvelle négociation : le deuxième plan a été validé par le Conseil d'Administration du 21 mai 2004.

Celui-ci a été reconduit périodiquement, et ceci dans l'attente de l'élaboration d'un document type.

En novembre 2015, l'Union Sociale pour l'Habitat et les fédérations qui la composent d'une part et les associations de locataires d'autre part : l'A.F.O.C., la C.G.L., la C.L.C.V. et la C.S.F., ont validé par leur signature, un « Cadre de référence pour les plans et les conseils de concertation locative », suite à un bilan du fonctionnement et des activités des conseils de concertation locative établi précédemment.

Ce cadre de référence, donne des orientations pour l'élaboration de Plans de Concertation Locative et sur la pratique des Conseils de Concertation Locative.

Pas-de-Calais habitat s'en est inspiré dans la rédaction de son nouveau Plan de Concertation Locative de juin 2016.

Le projet du 4ème Plan de Concertation Locative a été rédigé conjointement avec les représentants des locataires au cours de 2 réunions de travail en mars 2019. Il devra faire l'objet d'une validation au Conseil d'Administration de Pas-de-Calais habitat.

Il a été acté la participation, des différentes associations présentes dans le patrimoine de Pas-de-Calais habitat en qualité de membres du Conseil de Concertation Locative de Pas-de-Calais habitat, l'UFC Que Choisir, la C.N.L., la C.L.C.V, la C.G.L., la C.S.F et l'A.F.O.C., le DAL HLM.

IV - 2 Le plan de concertation locative

IV – 2 – 1 Les principes du plan

Le Plan de Concertation Locative se négocie au niveau de l'organisme HLM. Il est validé par le Conseil d'Administration ou le conseil de surveillance du bailleur et définit les modalités pratiques de la concertation applicables aux immeubles ou aux ensembles immobiliers de leur patrimoine. Il précise notamment les règles destinées à formaliser les relations locatives locales, instaure un ou plusieurs Conseils de Concertation Locative dont il peut prévoir la composition et les moyens matériels et financiers attribués aux représentants des locataires pour exercer leurs fonctions dans ce cadre.

Le plan fait l'objet de bilans et de révisions périodiques, dans les conditions qu'il définit, entre les partenaires visés.

Ainsi, le Plan de Concertation Locative :

- instaure le nombre de réunions du Conseil de Concertation Locative, instance de la concertation,
- prévoit des moyens adaptés afin de permettre aux associations d'organiser la concertation avec les locataires, et ceci dans l'objectif d'améliorer la concertation,
- définit les conditions d'établissement de son bilan et de sa révision.

IV – 2 – 2 Les champs de compétence de la concertation

Le Plan de Concertation Locative de Pas-de-Calais habitat couvre l'ensemble du patrimoine de l'office. Il permet au Conseil de Concertation Locative d'être consulté sur :

- 1 Les différents aspects de la gestion locative des immeubles de l'office notamment : les charges locatives et leur régularisation, le supplément de loyer de solidarité, le contrat multiservices, le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, les enquêtes locatives, l'occupation du parc,
- 2 Les projets d'amélioration ayant une incidence sur les loyers ou les charges locatives ou de démolition-reconstruction : le plan stratégique du Patrimoine,
- 3 Les mesures touchant aux conditions d'habitat et au cadre de vie des habitants : la maîtrise des charges et la politique d'entretien courant et de gros entretien, la politique de soutien aux initiatives des habitants, les cafés-conversation, la sécurité des quartiers, le baromètre de satisfaction, les nouveaux marchés, les boucliers sociaux, la politique de vente, l'activité du Point Dialogue,....

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par les membres du Conseil de Concertation Locative.

IV – 2 – 3 La durée et le bilan du plan

Le Plan de Concertation Locative est conclu pour une durée de validité expirant à la date des prochaines élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration de l'office.

Un bilan du plan est fait à l'issue de cette période et transmis au Conseil d'Administration. Toutefois des révisions sont possibles en fonction du bilan annuel du Conseil de Concertation Locative.

IV – 2 – 4 La validation du plan

Le projet du nouveau Plan de Concertation Locative doit recueillir l'approbation d'au moins une des associations de locataires, membre du Conseil de Concertation Locative.

Le projet du nouveau Plan de Concertation Locative fera ensuite l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration pour validation.

Si l'approbation d'au moins une des associations de locataires n'est pas recueillie, les points d'accord et de désaccord seront mentionnés explicitement dans le projet de plan qui sera soumis au Conseil d'Administration. Ce plan sera valable un an.

Pendant cette période d'un an, les partenaires tenteront à nouveau d'aboutir à un accord. En cas de constat de carence, celui-ci fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

IV - 3 Le conseil de Concertation Locative

C'est dans le Plan de Concertation Locative que se définit la structuration et l'organisation des réunions du Conseil de Concertation Locative : la loi n'imposant aucun modèle.

Le Conseil de Concertation Locative ne se substitue pas aux organes dirigeants de l'office et à ses débats ; c'est l'outil de mise en œuvre du Plan de Concertation Locative.

Toutefois, afin d'assurer une cohérence des actions et une articulation des différentes instances et des actions de concertation, l'office veillera à :

- Assurer une articulation entre les commissions ad hoc du Conseil d'Administration et le C.C.L.,
- Planifier l'organisation des réunions du C.C.L. en amont de la tenue des Conseils d'Administration.

IV – 3 – 1 La composition du Conseil de Concertation Locative

Le Conseil de Concertation Locative de Pas-de-Calais habitat est composé :

➤ Pour les associations de locataires : de deux représentants par association, locataires de Pas-de-Calais habitat, auxquels pourra s'adjoindre 1 expert par association ;

Il s'agit :

- des associations siégeant à la Commission Nationale de Concertation,
- des associations siégeant au Conseil National de l'Habitat
- des associations siégeant au Conseil National de la Consommation
- des représentants des associations de locataires ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés aux dernières élections des représentants des locataires.

Leur désignation est faite auprès du bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Tout changement de nomination devra être porté à la connaissance de Pas-de-Calais habitat.

- les administrateurs représentants des locataires élus.

La durée du mandat des représentants des locataires est fixée pour la durée du plan. La perte de la qualité de locataire entraîne la perte de la qualité de membre du conseil en tant que représentant des locataires.

IV – 3 – 2 L'organisation et le fonctionnement

➤ La présidence : la présidence du conseil est assurée en alternance pour une durée d'un an, soit par un des représentants des locataires, soit par un administrateur membre du C.C.L. représentant le bailleur. Un vice-président du collège opposé à celui du président sera nommé.

➤ Quorum : Les délibérations sont valables si au moins 4 associations de locataires sont présentes.

➤ Le secrétariat : il est assuré gracieusement par l'office.

➤ **Délibérations et vote** : s'agissant d'un organe consultatif, le conseil émettra un avis et des recommandations qui n'auront pas valeur décisionnelle.

➤ **Réunions** : le conseil se réunit à 4 reprises durant l'année au moins 15 jours avant un Conseil d'Administration, sur convocation de son président. Un calendrier sera annuellement défini en fin d'année.

En cas de besoin un conseil supplémentaire pourra être organisé durant l'année.

L'ordre du jour est établi d'un commun accord lors de la réunion précédente par les membres du C.C.L. Par nécessité ou urgence, d'autres points peuvent être ajoutés à celui-ci.

L'ordre du jour sera envoyé accompagné des documents de travail, par voie dématérialisée et par courrier 10 jours avant la date de la réunion.

Le projet du procès-verbal de la réunion sera transmis aux membres du C.C.L. dans le mois suivant la tenue de la réunion ; il sera validé lors de la réunion suivante.

Un bilan de l'activité du C.C.L. sera fait au moment de l'établissement du calendrier de l'année suivante et pourra faire l'objet, si besoin est, d'une révision du plan.

Un bilan annuel de l'utilisation des moyens sera adressé par les associations des représentants des locataires à Pas-de-Calais habitat pour le 31 janvier de l'année suivante.

IV – 4 Les moyens matériels et financiers

La loi du 23 décembre 1986 prévoit dans l'article 44 Bis, la mise à disposition pour les représentants des locataires, de moyens matériels et financiers, afin d'exercer leur fonction dans le cadre du Plan de Concertation Locative.

Conformément à la loi égalité citoyenneté, Pas-de-Calais habitat prévoit un budget à effet rétroactif au 01 janvier 2019 de 2 € par logement (base de 40 223 logements au 1^{er} janvier 2019, révisée au 1^{er} janvier de chaque année).

Ces moyens financiers attribués concernent :

➤ **Les frais de fonctionnement de la concertation** : les frais des membres du C.C.L. sur la base du régime d'indemnisation allouée aux administrateurs de Pas-de-Calais habitat (frais de déplacement, pertes de salaire, vacances), mais aussi les frais d'impression, documentation, téléphone, internet....

➤ **Les frais de fonctionnement permettant à chaque association d'assumer son rôle de relais auprès de l'ensemble des locataires**

(ex : prise en charge de la réalisation d'enquêtes auprès des locataires, de supports d'information et de communication...),

➤ **Les frais de formation** des représentants des associations de locataires,

➤ **Le financement de projets/actions** dont l'objet correspond aux objectifs du C.C.L. et couvrant le champ de compétence du P.C.L. (ex : la prestation auprès des locataires d'un expert, d'un formateur, d'un intervenant dans les domaines du Mieux Vivre Ensemble, du développement durable, de la maîtrise des charges, du tri sélectif... Ou toutes actions collectives associant les locataires et tous projets d'animation au profit des habitants pour développer la vie sociale et améliorer le lien social). Plusieurs associations peuvent décider de se regrouper autour d'un même projet : les crédits des associations pourront être mutualisés pour assurer le financement de la mise en œuvre du projet commun).

Ces dépenses feront l'objet d'un fléchage : les associations s'engagent à présenter des justificatifs de l'ensemble de leurs dépenses attachées à leur subvention. A la fin de chaque année, le solde résiduel de la subvention sera versé à chaque association en fonction des justificatifs produits. S'il advenait qu'une association présente un trop perçu sur l'année, celle-ci s'engage à restituer cette somme à Pas-de-Calais habitat.

IV – 5 Perspectives 2019

Le 4^{ème} plan de concertation locative a fait l'objet d'une négociation et nouvelle écriture courant mars 2019.

Il devra être signé par les représentants des associations de locataires.

Il sera présenté au Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat aux fins de validation.

Il a pour objectif de reconduire les travaux de concertation locative et de poursuivre les actions aux services des habitats.

Il pourra faire l'objet de révisions si nécessaire.

V – LES LOGEMENTS FOYERS

Politique patrimoniale (PP)			PP-LF-1							
			Réalisés au :	Réalisés au :	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
			31/12/2017	31/12/2018	OPH Pas de Calais					
PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'État ou par les délégataires, à trois et six ans.	CA de Béthune-Bruy, Artois-Lys Romane	CA de Béthune-Bruy, Artois CA de Béthune-Bruy, Artois	Nombre de logements équivalents financés agréés par l'état							
			Total							
	CA de Lens - Liévin	CA de Lens-Liévin (CALL) CA de Lens-Liévin (CALL)	Nombre de logements équivalents financés agréés par l'état							
			Total							
	CA des Deux Baies en Montreuillois	CA des Deux Baies en CA des Deux Baies en	Nombre de logements équivalents financés agréés par l'état							
			Total							
	CA d'hénin-Carvin	CA d'Hénin-Carvin (CAHC) CA d'Hénin-Carvin (CAHC)	Nombre de logements équivalents financés agréés par l'état							
			Total							
	CA du Boulonnais	CA du Boulonnais CA du Boulonnais	Nombre de logements équivalents financés agréés par l'état							
			Total							
	CA du Calaisis	CA du Calaisis - Cap Calaisis CA du Calaisis - Cap Calaisis	Nombre de logements équivalents financés agréés par l'état							
			Total							
	CA du Pays de Saint Omer	CA du Pays de Saint-Omer CA du Pays de Saint-Omer	Nombre de logements équivalents financés agréés par l'état							
			Total							
CC de la Terre des Deux Caps	CC de la Terre des Deux Caps CC de la Terre des Deux Caps	Nombre de logements équivalents financés agréés par l'état								
		Total								
CU d'Arras	CU d'Arras CU d'Arras	Nombre de logements équivalents financés agréés par l'état								
		Total								
Autres Territoires		Nombre de logements équivalents financés agréés par l'état								
		Total								
Département		Total Nombre de logements équivalents financés agréés par l'état								

Politique patrimoniale (PP)			PP-LF-1-bis							
			Objectifs au :	Réalisés au :	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
			31/12/2017	31/12/2018	OPH Pas de Calais					
PP-LF-1 bis. Nombre de logements équivalents mis en service, à trois et six ans.	CA de Béthune-Bruy, Artois-Lys Romane	CA de Béthune-Bruy, Artois CA de Béthune-Bruy, Artois	Nombre de logements équivalents financés mis en service	0	0					
			Nombre de logements équivalents	336	336					
			Total	0,0%	0,0%					
	CA de Lens - Liévin	CA de Lens-Liévin (CALL) CA de Lens-Liévin (CALL)	Nombre de logements équivalents financés mis en service	0	0					
			Nombre de logements équivalents	187	187					
			Total	0,0%	0,0%					
	CA des Deux Baies en Montreuillois	CA des Deux Baies en CA des Deux Baies en	Nombre de logements équivalents financés mis en service	0	0					
			Nombre de logements équivalents	4	4					
			Total	0,0%	0,0%					
	CA d'hénin-Carvin	CA d'Hénin-Carvin (CAHC) CA d'Hénin-Carvin (CAHC)	Nombre de logements équivalents financés mis en service	0	0					
			Nombre de logements équivalents	165	165					
			Total	0,0%	0,0%					
	CA du Boulonnais	CA du Boulonnais CA du Boulonnais	Nombre de logements équivalents financés mis en service	0	0					
			Nombre de logements équivalents	69	69					
		Total	0,0%	0,0%						
CA du Calaisis	CA du Calaisis - Cap Calaisis CA du Calaisis - Cap Calaisis	Nombre de logements équivalents financés mis en service	0	0						
		Nombre de logements équivalents	0	0						
		Total	0,0%	0,0%						
CA du Pays de Saint Omer	CA du Pays de Saint-Omer CA du Pays de Saint-Omer	Nombre de logements équivalents financés mis en service	0	0						
		Nombre de logements équivalents	12	12						
		Total	0,0%	0,0%						
CC de la Terre des Deux Caps	CC de la Terre des Deux Caps CC de la Terre des Deux Caps	Nombre de logements équivalents financés mis en service	0	0						
		Nombre de logements équivalents	0	0						
		Total	0,0%	0,0%						
CU d'Arras	CU d'Arras CU d'Arras	Nombre de logements équivalents financés mis en service	0	0						
		Nombre de logements équivalents	569	569						
		Total	0,0%	0,0%						
Autres Territoires		Nombre de logements équivalents financés mis en service								
		Nombre de logements équivalents	125	125						
		Total	0,0%	0,0%						
Département		Nombre de logements équivalents financés mis en service	0	0						
		Total nombre de logements équivalents	1467	1467						
Département		Total	0,0%	0,0%						

Politique patrimoniale (PP)			PP-LF-2											
			Objectifs au :	Réalisés au :	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024				
			31/12/2017	31/12/2018	OPH Pas de Calais									
PP-LF-2. Nombre de logements équivalents rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements équivalents de classe énergétique « E », « F », « G », à trois et six ans.	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Nombre de logements rénovés de classe énergétique => A / B / C => étant auparavant en classe E / F / G											
		CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Nombre de logements de classe E / F / G											
		Total	336	336										
	CA de Lens - Liévin	CA de Lens-Liévin (CALL)	Nombre de logements rénovés de classe énergétique => A / B / C => étant auparavant en classe E / F / G											
		CA de Lens-Liévin (CALL)	Nombre de logements de classe E / F / G											
		Total	187	187										
	CA des Deux Baies en Montreuillois	CA des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)	Nombre de logements rénovés de classe énergétique => A / B / C => étant auparavant en classe E / F / G											
		CA des Deux Baies en Montreuillois	Nombre de logements de classe E / F / G											
		Total	4	4										
	CA d'Hénin-Carvin	CA d'Hénin-Carvin (CAHC)	Nombre de logements rénovés de classe énergétique => A / B / C => étant auparavant en classe E / F / G											
		CA d'Hénin-Carvin (CAHC)	Nombre de logements de classe E / F / G											
		Total	165	165										
	CA du Boulonnais	CA du Boulonnais	Nombre de logements rénovés de classe énergétique => A / B / C => étant auparavant en classe E / F / G											
		CA du Boulonnais	Nombre de logements de classe E / F / G											
		Total	69	69										
	CA du Calaisis	CA du Calaisis - Cap Calaisis	Nombre de logements rénovés de classe énergétique => A / B / C => étant auparavant en classe E / F / G											
		CA du Calaisis - Cap Calaisis	Nombre de logements de classe E / F / G											
		Total	0	0										
	CA du Pays de Saint-Omer	CA du Pays de Saint-Omer (CAPSO)	Nombre de logements rénovés de classe énergétique => A / B / C => étant auparavant en classe E / F / G											
		CA du Pays de Saint-Omer (CAPSO)	Nombre de logements de classe E / F / G											
		Total	12	12										
	CC de la Terre des Deux Caps	CC de la Terre des Deux Caps	Nombre de logements rénovés de classe énergétique => A / B / C => étant auparavant en classe E / F / G											
		CC de la Terre des Deux Caps	Nombre de logements de classe E / F / G											
		Total	0	0										
CU d'Arras	CU d'Arras	Nombre de logements rénovés de classe énergétique => A / B / C => étant auparavant en classe E / F / G												
	CU d'Arras	Nombre de logements de classe E / F / G												
	Total	569	569											
Autres Territoires		Nombre de logements rénovés de classe énergétique => A / B / C => étant auparavant en classe E / F / G												
		Nombre de logements de classe E / F / G												
	Total	125	125											
Département		Total nombre de logements rénovés de classe énergétique => A / B / C => étant auparavant en classe E / F / G												
Département		Nombre de logements de classe E / F / G												
Département		Total	1467	1467										

Le développement des structures d'hébergement

Dans le cadre du suivi, un service a été créé en 2019 pour la gestion des produits spécifiques.

Le développement de ce type de structure se fera en accompagnement d'associations ou de collectivités en fonction des réponses aux divers appels à projet. Une quantification n'est pas possible à ce jour.

L'exemple de la pension de famille de Noyelles-Godault pilotée par l'APSA

Le projet de pension de famille de Noyelles-Godault répond à :

- Une volonté de l'Etat de favoriser les programmes permettant de loger les personnes en grande exclusion,
- Un besoin pour le territoire devant la nécessité d'accueillir les populations en grande précarité,
- Un souhait d'implantation de l'APSA sur l'Agglomération pour couvrir ce besoin,
- Une volonté de l'Agglomération d'accompagner l'association dans cette démarche,
- Une volonté de la Commune d'accueillir ce projet.

Pas-de-Calais habitat s'est révélé être l'organisme particulièrement adapté pour mener à bien ce projet puisque combinant les compétences nécessaires :

- La pension de famille s'implante sur le secteur Mousseron, emprise d'une superficie de 14 ha totalement aménagée par Pas-de-Calais habitat. La pension de famille s'installera dans ce qui constitue un nouveau quartier de Noyelles-Godault, et qui comporte d'ores et déjà 212 logements locatifs, des logements en accession construits par COOP ARTOIS et un programme de de Maisons et Cités. Le site accueille également un point site de Pas-de-Calais habitat, qui participe à l'animation du quartier.
- Pas-de-Calais habitat constructeur, qui assure le montage technique et financier de l'opération et la maîtrise d'ouvrage d'un projet avec ses spécificités (ouvrage conçu pour correspondre au mode de fonctionnement de l'association et qui doit en favoriser les objectifs tout en étant adaptable pour accompagner les éventuelles évolutions du projet social, volonté d'obtenir d'excellentes performances thermiques tout en utilisant des techniques simples d'utilisations, équilibre financier à obtenir malgré les faibles niveaux de loyer...)
- Pas-de-Calais habitat bailleur, qui restera propriétaire de l'immeuble et assurera les responsabilités qui en relèvent,
- Pas-de-Calais habitat, organisme social, qui à tous les stades de sa réflexion a œuvré à offrir aux futurs résidents les conditions de vie adaptées à leur réinsertion dans la vie sociale.

Le projet a été conçu en lien très étroits avec les associations et les services de la CHAC, de la Ville de Noyelles-Godault et les services de l'Etat, et s'est basé sur une étude du fonctionnement sites préexistants de Noyelles-sous-Lens et de Grenay pour tenter d'améliorer encore le rendu.

GLOSSAIRE

ALT : Accueil Logement Temporaire

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CHI : Centre d'Hébergement et d'Insertion

PLH : Plan Local d'habitation

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social

CPH : Centre provisoire d'Hébergement

EPCI : Etablissements public de coopération intercommunale

EPDAHAA : Etablissement Public Départemental Pour L'accueil Du Handicap Et L'accompagnement Vers L'autonomie

HUDA : Hébergement d'Urgence pour les demandeurs d'Asile

MAT : Maison d'accueil temporaire

MNA : Mineurs non accompagnés

PDALHPD : (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration, réservés aux personnes en situation de grande précarité

PLH : Plan Local d'habitation

PLS : Prêt Locatif Social

PLVi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PSP : Plan Stratégique Patrimonial

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

ANNEXES

ANNEXE 1

Les réhabilitations et les logements neufs de 2019 à 2030

DT	Commune	NB de logement	Réhabilitation		Neuf	Resid	Type de financement		
		Total	Simple	Thermique			PCS	NPNPRU	ANRU
DTA	Achicourt	360	348		12		360		
DTA	Acq	8			8		8		
DTA	Arras	2496	1232	944	101	219	1534	962	
DTA	Bapaume	39			39		39		
DTA	Baralle	3			3		3		
DTA	Beaumont Les Loges	24			24		24		
DTA	Beaurains	32			32		32		
DTA	Bertincourt	16	4		12		16		
DTA	Beugnatre	9	9				9		
DTA	Biache Saint Vaast	40			40		40		
DTA	Croisilles	20			20		20		
DTA	Dainville	76			76		76		
DTA	Hauteville	4			4		4		
DTA	Oisy Le Verger	19	19				19		
DTA	Saint Laurent Blangy		0						
DTA	Saint Nicolas	409	369		40		237	172	
DTA	Tilloy Les Mofflaines	26			26		26		
DTA	Vitry En Artois		0				0		
		3581	1981	944	437	219	2447	1134	0
DTBB	Anvin	8			8		8		
DTBB	Auchel	30		0	30		30		
DTBB	Auchy Les Mines			0			0		
DTBB	Avesnes le Comte	12			12		12		
DTBB	Barlin	42			42		42		
DTBB	Béthune	1968	1590	250		128	1609	307	52
DTBB	Bethune - DT	847	847				847		
DTBB	Beuvry		0				0		
DTBB	Billy Berclau	31			31		31		
DTBB	Cambrin	13	13				13		
DTBB	Cuinchy	17			17		17		
DTBB	Frévent	47	32		15		47		
DTBB	Haillicourt			0			0		
DTBB	Haisnes	7			7		7		
DTBB	Ham en Artois	7			7		7		
DTBB	Hersin Coupigny	34		34			34		
DTBB	Houdain	19			19		19		

DTBB	Lestrem	73			73		73		
DTBB	Lillers	76		36	4	36	76		
DTBB	Magnicourt en Comte	9			9		9		
DTBB	Noeux Les Mines	0	0	0			0		
DTBB	Sailly Sur La Lys	30			30		30		
DTBB	Saint Pol Sur Ternoise	13		0	13		13		
DTBB	Saint Venant	0		0			0		
DTBB	Violaines	24			24		24		
		3307	2482	320	341	164	2948	307	52
DTCOA	Aire Sur La Lys	42	10		32		42		
DTCOA	Airon Notre Dame	7			7		7		
DTCOA	Arques	92	18		74		92		
DTCOA	Berck	91	56		35		91		
DTCOA	Blendecques	0	0				0		
DTCOA	Camiers	14	14				14		
DTCOA	Cucq	2			2		2		
DTCOA	Desvres	20			20		20		
DTCOA	Eperlecques	0	0				0		
DTCOA	Etaples	76	76				76		
DTCOA	Fauquembergues	8			8		8		
DTCOA	Ferques	10			10		10		
DTCOA	Heuringhem	5			5		5		
DTCOA	Isques	0		0			0		
DTCOA	Longuenesse	30			30		30		
DTCOA	Lumbres	54	16	15	23		54		
DTCOA	Marck en Calaisis	20			20		20		
DTCOA	Marquise	105		79	26		105		
DTCOA	Montreuil Sur Mer	14	14				14		
DTCOA	Nesles	0	0				0		
DTCOA	Outreau	510	322	59	129		381	129	
DTCOA	Portel (Le)	411	387	24			411		
DTCOA	Rang Du Fliers	20			20		20		
DTCOA	Rinxent	64		46	18		64		
DTCOA	Roquetoire	5			5		5		
DTCOA	Saint Etienne Au Mont	54		54			54		
DTCOA	Saint Leonard	60			60		60		
DTCOA	Saint Martin Boulogne	54	0		54		54		
DTCOA	Saint Omer	393	362		31		393		
DTCOA	Saint-Martin-lez-Tatinghem	36			36		36		
DTCOA	Touquet Paris Plage (Le)	66	34	32			66		
DTCOA	Wavrans sur l'Aa	4			4		4		
DTCOA	Widehem	2			2		2		
DTCOA	Wimille	160	160				160		
DTCOA	Wizernes	10			10		10		

		2439	1469	309	661	0	2310	129	0
DTHC	Carvin	101	101				101		
DTHC	Courcelles Les Lens	0	0				0		
DTHC	Courrières	273	26	111	25	111	273		
DTHC	Dourges	10	10				10		
DTHC	Drocourt	42			42		42		
DTHC	Henin Beaumont	1097	133	482		482	133	964	
DTHC	Leforest	19			19		19		
DTHC	Libercourt	142		70	72		142		
DTHC	Montigny En Gohelle	625		280	65	280	10	615	
DTHC	Oignies	29			29		29		
DTHC	Rouvroy	94	64		30		94		
		2432	334	943	282	873	853	1579	0
DTLL	Annay	13			13		13		
DTLL	Avion	747	132	145	104	366	132	589	26
DTLL	Billy Montigny	41			41		41		
DTLL	Eleu Dit Leauwette	28		28			28		
DTLL	Fouquieres Les Lens	49			49		49		
DTLL	Harnes	23			23		23		
DTLL	Lens	635	615	0	20		312		323
DTLL	Lievin	1134	527	510	97		658	20	456
DTLL	Loos En Gohelle	87	15	60	12		87		
DTLL	Méricourt	164	42	46	76		164		
DTLL	Noyelles Sous Lens	0	0				0		
DTLL	Sains En Gohelle	142	98		44		142		
DTLL	Sallaumines	47		30	17		47		
DTLL	Vendin Le Vieil	30		30			30		
		3140	1429	849	496	366	1726	609	805

Les Démolitions

DT	Commune	NB de logements	Type de financement			
		Total	PCS	NPNPRU	ANRU	DC
DTA	Achicourt	20		20		
DTA	Acq					
DTA	Arras	142		99		43
DTA	Bapaume					
DTA	Baralle					
DTA	Beaumetz Les Loges					
DTA	Beaurains	0				0
DTA	Bertincourt					
DTA	Beugnatre					
DTA	Biache Saint Vaast	20				20
DTA	Croisilles					

DTA	Dainville					
DTA	Hauteville					
DTA	Oisy Le Verger					
DTA	Saint Laurent Blangy					
DTA	Saint Nicolas					
DTA	Tilloy Les Mofflaines					
DTA	Vitry En Artois	1				1
		183	0	119	0	64
DTBB	Anvin					
DTBB	Auchel	52				52
DTBB	Auchy Les Mines					
DTBB	Avesnes le Comte					
DTBB	Barlin					
DTBB	Béthune	94		94		20
DTBB	Bethune - DT					
DTBB	Beuvry					
DTBB	Billy Berclau					
DTBB	Bruay La Buisserie	198		198		
DTBB	Cambrin					
DTBB	Cuinchy					
DTBB	Frévent					
DTBB	Haillicourt					
DTBB	Haisnes					
DTBB	Ham en Artois					
DTBB	Hersin Coupigny					
DTBB	Houdain					
DTBB	Lestrem					
DTBB	Lillers	1				1
DTBB	Magnicourt en Comte					
DTBB	Noyelles Les Vermelles	1				1
DTBB	Noeux Les Mines					
DTBB	Sailly Sur La Lys					
DTBB	Saint Pol Sur Ternoise	59				59
DTBB	Saint Venant					
DTBB	Violaines					
		405	0	292	0	133
DTCOA	Aire Sur La Lys	32				32
DTCOA	Airon Notre Dame					
DTCOA	Arques	64				64
DTCOA	Auchy Les Hesdin	7				7
DTCOA	Berck	19				19
DTCOA	Blendecques					
DTCOA	Camiers					
DTCOA	Cucq					
DTCOA	Desvres	32				32

DTCOA	Eperlecques					
DTCOA	Etaples					
DTCOA	Fauquembergues					
DTCOA	Ferques					
DTCOA	Heuringhem					
DTCOA	Isques					
DTCOA	Longuenesse					
DTCOA	Lumbres	30				30
DTCOA	Marck en Calaisis					
DTCOA	Marquise					
DTCOA	Montreuil Sur Mer					
DTCOA	Nesles					
DTCOA	Outreau	287		287		
DTCOA	Portel (Le)	100				100
DTCOA	Rang Du Fliers					
DTCOA	Rinxent					
DTCOA	Roquetoire					
DTCOA	Saint Etienne Au Mont					
DTCOA	Saint Leonard					
DTCOA	Saint Martin Boulogne					
DTCOA	Saint Omer					
DTCOA	Saint-Martin-lez-Tatinghem					
DTCOA	Touquet Paris Plage (Le)					
DTCOA	Wavrans sur l'Aa					
DTCOA	Widehem					
DTCOA	Wimille					
DTCOA	Wizernes					
		571	0	287	0	284
DTHC	Carvin					
DTHC	Courcelles Les Lens					
DTHC	Courrières	32				32
DTHC	Dourges					
DTHC	Drocourt					
DTHC	Henin Beaumont	12				12
DTHC	Leforest					
DTHC	Libercourt					
DTHC	Montigny En Gohelle	122		122		
DTHC	Oignies					
DTHC	Rouvroy					
		166	0	122	0	44
DTLL	Annay					
DTLL	Avion	365		294	71	
DTLL	Billy Montigny					
DTLL	Eleu Dit Leauwette					

DTLL	Fouquieres Les Lens	88				88
DTLL	Harnes					
DTLL	Lens	60				60
DTLL	Lievain	414	402			12
DTLL	Loos En Gohelle					
DTLL	Mazingarbe	60				60
DTLL	Méricourt					
DTLL	Noyelles Sous Lens					
DTLL	Sains En Gohelle					
DTLL	Sallaumines	80				80
DTLL	Vendin Le Vieil					
		1067	402	294	71	300

ANNEXE 2

Grille de plan de vente Direction Territoriale Côte d'Opale et Audomarois

PROGRAMME	VILLE	ADRESSE	D M S	NBRE LGTS PROGRAMME	TYPOLOGIE	NBRE/TYPOLOGIE	S.H
4741	BEAURAINVILLE	Résidence J.Brel	juin-91	20	II	11	53m ²
					III	6	64m ²
					IV	2	78m ²
5296-5297	CAMIERS	Résidence Clos Symphonie	Dec-2000	23	III	7	66m ²
					IV	13	81 m ²
					V	3	92 m ²
5971	LUMBRES	Résidence Pierre.Bérégovoy	mars-94	24	III	3	70 m ²
					IV	15	84 m ²
					V	5	95 m ²
4351	NESLES	Rue de la Mairie	oct-86	12	IV	4	70 m ²
V					8	88 m ²	
4352			nov-91	7	III	5	70m ²
					IV	2	88 m ²
2321	WISSANT	Rue Voltaire	Aout-1976	10	III	5	61m ²
					IV	5	78m ²
3091	MARQUISE	Rue Léon BLUM	janv-79	17	III	7	62m ²
					IV	8	79m ²
					V	1	96m ²
					VI	1	114m ²
5727	LONGFOSSE	Résidence des Coquelicots	Dec-2006	13	III	3	71m ²
					VII	7	95m ²
					V	9	114m ²
5772	BLENDÉCQUES	Rue Cartiaux	janv-06	6	IV	4	92m ²
					V	2	112m ²
5476	ETAPLES	Place de la Pierre Trouée	févr-04	10	III	3	67m ²
					IV	3	77m ²
					V	4	
5497	ETAPLES	Rues Château d'eau et Donjon	sept-05	24	III handicapé	1	69m ²
					III	6	68m ²
					IV	13	91m ²
					V	4	91m ²
5654	VERTON	Route de Waben	déc-05	34	III	12	70m ²
					IV	14	93m ²
					V	8	109m ²
3511	BERCK	Place de la Chaloupe	oct-81	28	IV	20	83m ²
					V	6	98m ²
					VI	2	103m ²

4321	OUTREAU	Square Charles De Gaulle	mars- 86	23	III	11	68m ²
					IV	8	74m ²
					V	4	84m ²
				Total logements	217		

**Grille de plan de vente Direction Territoriale
DT BETUNE-BRUAY**

PROGRAMME	VILLE	ADRESSE	D M S	NBRE LGTS PROGRAMME	TYPOLOGIE	NBRE/TYPOLOGIE	S.H	
7231	AUCHY LES MINES	Rue des Violettes	janv-97	10	III	2	54m ²	
					IV	6	82m ²	
					V	2	94 m ²	
3901	BETHUNE	Rue de la solidarité	févr-82	10	II	2	53 m ²	
					III	2	70 m ²	
					V	3	99m ²	
					VI	3	116 m ²	
3902			nov-82	10	II	6	53 m ²	
					III	1	70m ²	
					IV	3	81m ²	
5397	BETHUNE	Rue des Guérets	mai-03	20	III	6	65m ²	
					IV	12	87m ²	
					V	2	106m ²	
5611	BURBURE	Résidence Urbain Diolé	juil-95	12	III	5	74m ²	
					IV	6	88m ²	
					V	1	108m ²	
5612			déc-95	5	III	3	75m ²	
					IV	2	87m ²	
6501	CALONNE/ LYS	Résidence Les Verts Feuillages	mars-93	1	IV	1	91m ²	
8195			sept-92	6	IV	4	90m ²	
					V	1	99m ²	
					VI	1	103m ²	
4481	RUITZ	Résidence Le Village	nov-86	8	II	2	58m ²	
					III	5	71m ²	
					IV	1	90m ²	
8034	ANNEQUIN	Résidence Les Bleuets	nov-92	3	IV	3	87m ²	
5852	BETHUNE	Résidence Catorive	avr-96	27	II	12	56m ²	
					III	15	69m ²	
5853			août-98	33	II	8	50m ²	
					III	21	67m ²	
					IV	4	83m ²	
5854			nov-98	25	II	8	54m ²	
	III	16			70m ²			
					IV	1	82m ²	
5271	CALONNE RICOUART	Rue Mancey	avr-01	11	III	5	65m ²	
					IV	6	87m ²	
6551		Résidence Fort Mardyck	nov-94	5	III	2	73m ²	
					IV	3	88m ²	
7161		Rue de la Somme	déc-96	17		III	11	74m ²
						IV	6	87m ²

7162			janv-98	16	III	6	64m ²
					IV	6	79m ²
					V	4	94m ²
5033	CAUCHY A LA TOUR	Résidence Castelain	juil-00	16	III	8	65m ²
					IV	8	87m ²
5658	CUINCHY	Rue M. CABIDDU	juil-05	30	III	12	66m ²
					IV	16	89m ²
					V	2	99m ²
7261	GIVENCHY LES LA BASSEE	Rue des Cerisiers	avr-01	10	III	5	65m ²
					IV	5	87m ²
5533	HESDIGNEUL	Rue du Bourg	févr-05	11	III	4	67m ²
					IV	5	85m ²
					V	2	105m ²
5313	LA COUTURE	Rue du Clos de Loisne	déc-00	19	III	15	66m ²
					IV	4	89m ²
5663	DOUVRIN	Rue Lucie Aubrac	avr-08	10	III	6	71m ²
					IV	4	96m ²
5348	LOCON	Rue de Paris	août-00	6	III	6	64m ²

Total logements	321
------------------------	------------

Grille de plan de vente Direction Territoriale DT ARRAS

PROGRAMME	VILLE	ADRESSE	D M S	NBRE LGTS PROGRAMME	TYPOLOGIE	NBRE/TYPOLOGIE	S.H
5201	ACHICOURT	Cité du Petit Bapaume	août-96	30	III	18	64m ²
					IV	7	81m ²
					V	5	98m ²
4091	BEURAINS	Hameau des mésanges	févr-84	34	II	7	61 m ²
					III	15	72 m ²
					IV	12	88 m ²
6562	ARRAS	Rue de Bruxelles	janv-97	41	III	15	64 m ²
					IV	19	84 m ²
					V	4	100 m ²
6891 à 6894	ATHIES	Rue des chardonnerets	oct-94	4	VI	3	110 m ²
					v	4	88 à 89 m ²
3701	BIACHE SAINT VAAST	Résidence Artois	nov-81	32	III	16	67m ²
					IV	16	82m ²
1371	ARRAS	Rue Delansorne	janv-96	12	II	12	36m ²
2631	ARRAS	Résidence Camphin	Aout-1977	64	I	2	37m ²
					II	4	52m ²
					III	42	63m ²
					IV	14	78m ²
					V	2	88m ²
3601	ARRAS	Rue Deroeux Rebout-Rue A.Georges	avr-83	9	IV	9	72m ²
8041	ARRAS	Voie Notre dame de Lorette	avr-92	23	IV	4	75m ²
					IV avec gge	7	88m ²
					V	2	119m ²
					V avec gge	7	92m ²
					VI	2	119m ²
					VI	1	116 m ²
O171	ARRAS	Résidence Baudimont	mai-61	20	VI	20	100m ²
5150	AGNY	Résidence Du Crinchon	oct-00	9	III	9	72m ²
5229	ATHIES	Rue des Près	aout-1998	3	III	1	68m ²
					III duplex	1	88m ²
					IV	1	99m ²
8000	ARRAS	Impasse Vasseur	oct-93	8	II	4	43m ²
					III	4	59m ²
6121	ARRAS	Rue d'Achicourt	avr-95	28	II	6	50m ²
					III	12	79m ²
					III Duplex	1	87m ²
					IV	8	97m ²
					V	1	112m ²
5147	SAINT NICOLAS	Résidence Les Trouvères	janv-99	8	III	8	67m ²
				5	IV	4	83m ²
					VI	1	103m ²
1521	ARRAS	Rue du Crinchon	sept-73	42	II	14	44m ²

					III	14	65m ²
					IV	7	78m ²
					V	7	92m ²
1171	SAINT LAURENT BLANGY	Résidence Voltaire	nov-64	18	II	9	46m ²
					III	9	57m ²
5282	ARRAS	Rue Chardin	juil-02	15	III	6	65m ²
					IV	7	87m ²
					V	2	105m ²
5461			avr-05	5	IV	4	77m ²
					V	1	108m ²
5300	CROISILLES	Résidence de la ferme	juil-02	11	I	1	35m ²
					II	1	41m ²
					III	8	59m ²
					IV	1	99m ²
4622	BEAUMETZ LES LOGES	Résidence Hermes	févr-98	12	III	3	66m ²
					IV	5	81m ²
					V	4	94m ²

Total logements	433
------------------------	------------

**Grille de plan de vente Direction Territoriale
DT HENIN CARVIN**

PROGRAMME	VILLE	ADRESSE	D M S	NBRE LGTS PROGRAMME	TYPOLOGIE	NBRE/TIPOLOGIE	S.H
5172	COURCELLES LES LENS	Rue Raoul briquet	mars-98	4	III	1	77 m ²
					IV	2	81 m ²
					V	1	102 m ²
5585	COURRIERES	Rue Lamartine	mars-99	10	IV	4	63m ²
					VI	6	79 m ²
5604	COURRIERES	Rue Montesquieu	mars-99	22	III	10	65 m ²
					IV	10	80 m ²
					V	2	95m ²
6453	HENIN	Rue margodillots	févr-00	25	III	8	62m ²
					IV	15	75m ²
					V	2	91m ²
5344	HENIN	Rue Ernest Cool	août-05	20	III	4	66m ²
					IV	15	79m ²
					V	1	99m ²
5675	LEFOREST	Résidence du Crotoy	juil-98	20	III	4	70m ²
					IV	12	95m ²
					V	4	116m ²
6821	LEFOREST	Résidence Jacques Brel	juil-98	5	III	3	63m ²
					IV	2	88m ²
5591	MERICOURT	Rue Simon	nov-93	6	III	2	69m ²
					IV	4	84m ²
5251	ROUVROY	Résidence de l'hippodrome	juil-95	20	III	10	67m ²
					IV	10	84 m ²
5445	COURRIERES	Chemin de Douai	avr-03	8	IV	8	81m ²
5384		Rue Duhem-Salengro	mars-03	9	IV	9	85m ²
5757		Vert Gazon	mai-06	12	II	2	58m ²
					III	10	69m ²
5164		Allée des Bengalis	janv-00	1	V	1	93m ²
5165		Allée des Grives	mars-97	1	IV	1	98m ²
5046		Rue des Alouettes	févr-96	1	IV	1	82m ²
5095		Rue R.Briquet	sept-95	1	V	1	94m ²
4661		Rue Lottin	juin-91	18	II	4	55m ²
					III	10	70m ²
					IV	4	83m ²
4701		Allée des Bouleaux	mai-91	5	IV	3	88m ²
					V	2	100m ²
5845		Résidence des Fusillés	juil-02	7	IV	7	84m ²
5763		LIBERCOURT	Rue des Flandres	janv-06	10	IV	6
	V					4	102m ²

Coll

Coll

5368	Résidence Beaussart	juil-02	22	III	3	65m ²
				IV	19	87m ²
5764	Clos du Riez	févr-08	10	III	3	64m ²
				IV	6	81m ²
				V	1	98m ²

Total logements	237
------------------------	------------

Grille de plan de vente Direction Territoriale DT LENS LIEVIN

PROGRAMME	VILLE	ADRESSE	D M S	NBRE LGTS PROGRAMME	TYPOLOGIE	NBRE/TYPOLOGIE	S.H
5579	BULLY LES MINES	Résidence Agneaux	mars-99	14	III	6	65m ²
					IV	6	78m ²
					V	2	96m ²
5453	BILLY MONTIGNY	Rue Léon Jouhaux	août-05	25	III	8	66m ²
					IV	11	81m ²
					V	6	98m ²
5577	LIEVIN	Rue Gramme	mars-99	24	III	13	69m ²
					IV	7	78m ²
					V	4	94m ²
5593	LIEVIN	Rue Vincent Scotto	mars-99	25	III	14	64m ²
					IV	10	79m ²
					V	1	97m ²
5597	LOOS EN GOHELLE	Rue Marceau	mars-99	24	III	15	66m ²
					IV	7	79m ²
					V	2	96m ²
5613	LOOS EN GOHELLE	Rue du Limousin	mars-99	27	III	14	71m ²
					IV	11	80m ²
					V	2	93m ²
5327	SAINS EN GOHELLE	Rue Marguerite Yourcenar	juin-01	20	III	10	65m ²
					IV	10	87m ²
5199	SERVINS	Rue de Villers au Bois	mai-00	15	III	3	65m ²
					IV	12	82 m ²
5556	SOUCHEZ	Résidence Henri Darras	mars-99	5	IV	3	83m ²
					V	2	89m ²
5598	VENDIN LE VIEIL	Rue Raymond Spas	mars-99	23	III	12	66m ²
					IV	8	79m ²
					V	3	94m ²

Total logements	202
------------------------	------------

Bâtir ensemble
l'avenir
de nos cités



Convention d'utilité sociale pour la période 2019-2024

Maisons & Cités
SA d'HLM

Maisons & Cités Accession
SCIC HLM

Juin 2019

Convention d'utilité sociale conclue entre

L'Etat,

Représenté par Monsieur LALANDE, préfet de la Région Hauts de France,

Préfecture de Région
2, rue Jacquemars Giélée
59000 LILLE

D'une part,

ET

MAISONS & CITES,

dont le siège social est situé 167 rue des Foulons 59 501 DOUAI CEDEX
Représenté par Monsieur VERNIER, Président de Maisons & Cités, dûment habilité à l'effet des présentes, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2017.

D'autre part.

Pour le département du Nord :

- Le Département du Nord
- La communauté d'agglomération du Douaisis
- La communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
- La communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- La communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- La Métropole européenne de Lille

Pour le département du Pas de Calais :

- Le Département du Pas-de-Calais
- La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- La communauté d'agglomération de Lens – Liévin
- La communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin
- La communauté urbaine d'Arras

Vus :

- Les articles L. 445-1 à L. 445-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), modifiés par les articles 88 et 114 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Les articles R. 445-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), résultant du décret n° 2017-922 du 9 mai 2017 ;
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- La Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 1 ;
- La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales – article 63 ;
- L'arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux zones géographiques mentionnées à l'article L.445-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement.

Vus :

- Les EPCI / EPT dotés d'un PLH ou tenus d'en faire un ou ayant la compétence habitat avec au moins un QPV :
 - Pour le département du Nord :
 - CA de la Porte du Hainaut
 - CA du Douaisis
 - CA Valenciennes Métropole
 - CC Cœur d'Ostrevent
 - Métropole européenne de Lille
 - Pour le département du Pas-de-Calais :
 - CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
 - CA de Lens-Liévin
 - CA d'Hénin-Carvin
 - CU d'Arras

Sommaire

Chapitre 1 : Aspects généraux de la Convention d'utilité sociale	6
1.1. L'objet de la CUS	6
1.2. Parties prenantes, concertations et associations menées	6
1.2.1. Délibérations prises par le Conseil d'administration	6
1.2.2. Démarche d'association des collectivités	7
1.2.3. Démarche de concertation avec les locataires.....	7
1.2.4. Actions menées auprès des services de l'Etat	7
1.3. Durée de la Convention d'utilité sociale	8
1.4. Articulation avec les anciennes conventions.....	8
1.5. Engagements de l'Etat	8
1.6. Conditions d'exécution	8
Chapitre 2 : Présentation de l'organisme et de son environnement.....	9
2.1. Le territoire d'intervention en quelques chiffres	9
2.2. Présentation de l'organisme	11
2.2.1. Présentation générale et chiffre clés	11
2.2.2. Périmètre patrimonial	11
2.2.3. Valeurs et ambitions	12
2.3. Le mot de la Présidence et de la Direction générale	15
2.4. Rappel des modalités de mise en œuvre de la première Convention d'utilité sociale	16
Chapitre 3 : Politique patrimoniale et d'investissement.....	17
3.1. Etat des lieux.....	17
3.1.1 Le positionnement territorial.....	17
3.1.2. Les caractéristiques du patrimoine.....	19
3.1.3. Le classement du patrimoine selon la qualité de service rendu	22
3.2. Les orientations stratégiques : le Plan stratégique de patrimoine	24
3.2.1. La méthodologie du Plan stratégique de patrimoine	24
3.2.2. Les conclusions du Plan stratégique de patrimoine	26
3.2.3. La politique en matière d'entretien et d'amélioration du parc existant.....	27
3.2.4. La politique de développement	32
3.2.5. La politique de vente	36
3.2.6. L'offre d'hébergement, les résidences orientées personnes âgées	39
3.2.7. L'activité d'accession sociale.....	40
3.3. Programme d'actions et indicateurs de suivi	40
Chapitre 4 : Politique de gestion sociale	41
4.1. Etat des lieux de l'occupation sociale	41
4.1.1. Etat de l'occupation sociale actuelle	41
4.1.2. Les caractéristiques de la demande.....	49
4.1.3. Objectivation des indicateurs de gestion	53
4.2. Orientations stratégiques	56
4.2.1. Conditions d'occupation	56

4.2.2. Politique de gestion des loyers	64
4.3. Programme d'actions et indicateurs de suivi	67
Chapitre 5 : Politique de la qualité de service rendu aux locataires	68
5.1. Etat du service rendu	68
5.1.1. Les résultats de l'enquête de satisfaction	68
5.1.2. Principaux enseignements des autres enquêtes conduites	75
5.2. Orientations stratégiques	78
5.2.1. La gestion de la relation clientèle	78
5.2.2. La politique de qualité de service dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville	80
5.2.3. La politique de maîtrise des charges locatives et de régularisation des charges	81
5.2.4. La politique d'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite (PMR)	82
5.3. Programme d'actions et indicateurs de suivi	82
Chapitre 6 : Politique de concertation locative et politique environnementale et sociale	83
6.1. La politique de concertation locative de l'organisme	83
6.1.1. Les modalités de la concertation locative	83
6.1.2. Le bilan des actions menées dans le cadre du plan de concertation locative	83
6.1.3. Les orientations en faveur d'une concertation avec les locataires	83
6.2. Les orientations en faveur d'une politique environnementale et sociale	84
Chapitre 7 : Engagements réglementaires et indicateurs de suivi	86
7.1. Politique patrimoniale et d'investissement	87
7.1.1. Développement de l'offre	87
7.1.2. Développement de l'offre d'insertion, d'hébergement et d'accueil temporaire	90
7.1.3. Dynamique patrimoniale et développement durable	91
7.1.4. Mise en vente de logements	93
7.1.5. Politique d'accession de l'organisme (si activité d'accession à la propriété avec plus de 20 logements neufs vendus dans les 3 dernières années)	94
7.2. Politique de gestion sociale	96
7.2.1. Diversité de l'occupation sociale et accueil des ménages défavorisés	96
7.2.2. Coûts de gestion	98
7.2.3. L'amélioration de la vacance des logements	98
7.3. Politique de qualité de service rendu	100
7.3.1. L'accessibilité PMR	100
Chapitre 8 : Suivi, contrôle et évaluation de la convention	101
8.1. Suivi de la convention	101
8.2. Evaluation de la convention	101
8.3. Sanctions en cas d'inexécution de la convention	101
8.4. Modifications et avenants à la convention	101
Chapitre 9 : Annexes	103

Chapitre 1 : Aspects généraux de la Convention d'utilité sociale

1.1. L'objet de la CUS

La présente Convention d'utilité sociale (CUS) a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties conformément aux dispositions des articles L. 445-1 et suivants du CCH, issus de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Egalité et à la citoyenneté et modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et des articles R. 445-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH), résultant du décret n° 2017-922 du 9 mai 2017.

Elle est établie sur la base du Plan stratégique de patrimoine (PSP) et elle présente :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique de gestion sociale de l'organisme et l'état de l'occupation sociale ;
- la politique pour la qualité du service rendu aux locataires ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée en faveur de l'hébergement par l'organisme ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession de l'organisme ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une politique sociale et environnementale.

La Convention d'utilité sociale (CUS) comporte des indicateurs permettant de mesurer le niveau de réalisation des objectifs fixés pour chaque aspect de la politique de l'organisme.

1.2. Parties prenantes, concertations et associations menées

1.2.1. Délibérations prises par le Conseil d'administration

Les délibérations prises par le Conseil d'administration :

- Délibération d'approbation du PSP : disposer d'un PSP approuvé par son organe délibérant depuis moins de trois ans.
- Délibération d'engagement dans l'élaboration de la CUS.
- Le Conseil d'administration de Maisons & Cités a approuvé, lors de sa réunion du 20 juin 2019, le projet de Convention d'utilité sociale de la Société et donné pouvoir à ses dirigeants pour procéder au dépôt auprès des services de l'Etat et poursuivre la concertation avec les EPCI en vue d'une signature avec l'Etat.
- Le Plan de concertation locative validé approuvé le 13 mars 2015.

Date	Objet
19 mars 2019	Délibération d'engagement de la CUS
19 mars 2019	Délibération d'approbation du Plan stratégique de patrimoine

1.2.2. Démarche d'association des collectivités

Sur le territoire d'intervention de Maisons & Cités, on compte deux Départements (Nord et Pas de Calais) et neuf établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un PLH ou tenus d'en faire un ou ayant la compétence habitat avec au moins un QPV, dont neuf sont signataires.

Calendrier de concertation au 18 juin 2019 :

Date	Qui	Objet
24/04/2019	Communauté d'agglomération du Douaisis	Réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités
06/05/2019	Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin	Première réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités
10/05/2019	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités
15/05/2019	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	Réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités
15/05/2019	Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	Réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités
17/05/2019	Communauté urbaine d'Arras	Réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités
22/05/2019	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	Réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités
6/06/2019	Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent	Réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités
6/06/2019	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Seconde réunion d'échanges avec le Président, la Vice-présidente et les maires sur la CUS de Maisons & Cités
19/06/2019	Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin	Seconde réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités
A programmer	Département du Nord	Réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités
A programmer	Département du Pas de Calais	Réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités

Outre ces réunions organisées à l'échelle de l'EPCI, depuis avril 2019, des échanges spécifiques sur le plan de mise en vente ont eu lieu ou sont encore en cours avec les communes de :

Bénifontaine	Estevelles	Maisnil-lez-Ruitz
Billy-Berclau	Estrée Blanche	Méricourt
Bruay sur Escaut	Fresnes sur Escaut	Oignies
Condé sur l'Escaut	Lens	Onnaing
Divion	Libercourt	Vicq
Dourges	Liévin	Wahagnies
Enquin-lez-Guinegatte	Lozinghem	

1.2.3. Démarche de concertation avec les locataires

Conformément aux dispositions du Plan de concertation locative 2015-2018, la réunion du 23 mai 2019 a été consacrée à la concertation avec les locataires sur l'état du service rendu et la politique de gestion sociale.

1.2.4. Actions menées auprès des services de l'Etat

Date	Qui	Objet
2/04/2019	Représentants de la DDTM du Nord et de la DDTM du Pas de Calais	Première réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités

A programmer	Représentants de la DDTM du Nord et de la DDTM du Pas de Calais	Seconde réunion d'échanges sur la CUS de Maisons & Cités
--------------	---	--

1.3. Durée de la Convention d'utilité sociale

La précédente Convention d'utilité sociale a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 par la loi Egalité et citoyenneté promulguée le 28 janvier 2017 sans qu'il ne soit nécessaire de signer un avenant.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), le calendrier précédent a été modifié. La signature de la CUS est autorisée au plus tard le 31 décembre 2019 avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2019.

La CUS devra avoir été déposée préalablement avant le 1^{er} juillet 2019 auprès du représentant de l'Etat, dans le département du siège social.

La convention est conclue pour une durée de 6 années, à compter du 1^{er} juillet 2019.

La convention sera renouvelée par périodes de 6 années ; le renouvellement permettra de procéder à des avenants à la présente convention.

1.4. Articulation avec les anciennes conventions

La CUS ne met pas fin au système de conventionnement à l'APL par programme. Les engagements de la politique de gestion sociale qui sont de même nature que ceux figurant dans les conventions APL s'y substituent sans qu'il soit nécessaire de les formaliser par des avenants aux conventions APL en cours. Les engagements des conventions APL de nature différente des engagements de la politique de gestion sociale ou auxquels il n'a pas été dérogé demeurent applicables.

1.5. Engagements de l'Etat

Sous réserve des notes d'orientation émises par les Préfets.

1.6. Conditions d'exécution

Les divers engagements formulés dans le cadre de la présente Convention d'utilité sociale seront mis en œuvre en fonction des capacités financières que l'organisme pourra mobiliser. Ils ne valent que si tous les signataires respectent leurs propres engagements, notamment sur le plan financier.

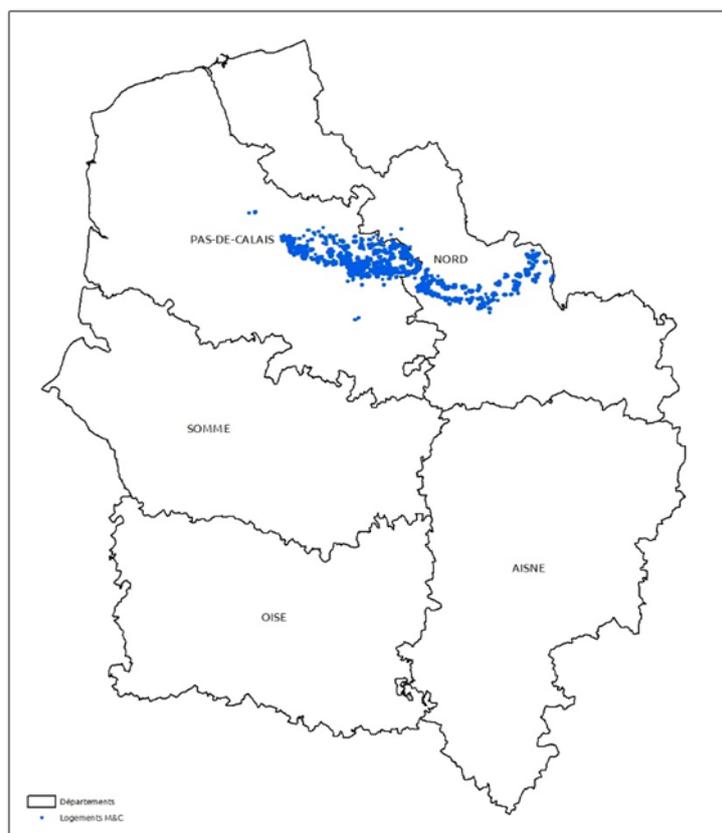
Les objectifs décrits dans ce projet de Convention d'utilité sociale ont été établis selon les hypothèses du Plan stratégique de gestion validé par le Conseil d'administration de Maisons & Cités en mars 2019.

Chapitre 2 : Présentation de l'organisme et de son environnement

2.1. Le territoire d'intervention en quelques chiffres

Le territoire d'intervention de Maisons & Cités s'étend historiquement sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Carte d'implantation du patrimoine sur le territoire des Hauts de France



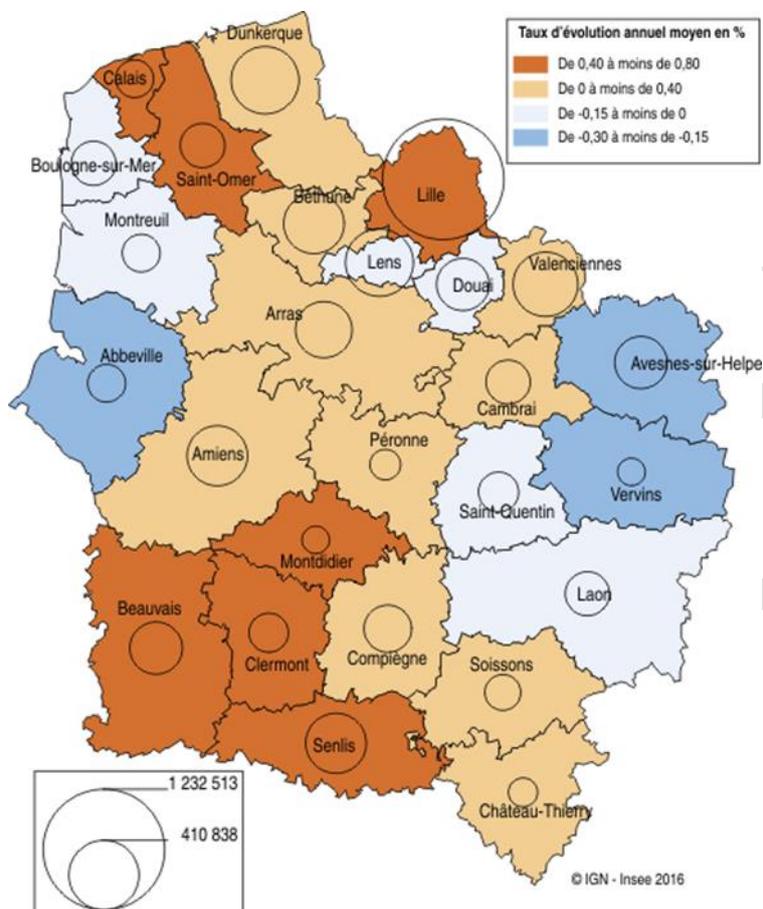
En 2014, la population du département du Pas-de-Calais était évaluée par l'INSEE à 1 472 589 habitants et celle du Nord à 2 603 472 habitants. Dans ces deux départements, la variation de population, par rapport à 2009, s'élève à 0,2 % (plus 11 332 personnes dans le Pas-de-Calais et plus 31 532 personnes dans le Nord).

Sur la même période, la variation démographique sur le territoire de la région Hauts-de-France (qui compte 6 006 156 habitants en 2014) avait connu une croissance identique contre + 0,5 % au niveau national.

Avec une moyenne d'âge de 38 à 39 ans, la population des deux départements est moins âgée que la moyenne nationale (40,4 années). En 2014, 38 % de la population du Pas-de-Calais et 40 % de celle du Nord était âgée de moins de 30 ans, contre une moyenne de 36 % au niveau national. A contrario, 23 % de la population du Pas-de-Calais et 21 % de celle du Nord était âgée de 60 ans ou plus, contre une moyenne de 24,4 % au niveau national.

Le territoire des deux départements compte une population majoritairement urbaine : une densité moyenne de 220,7 habitants/km² dans le Pas-de-Calais et de 453,3 habitants/km² (contre 188,8 en région Hauts-de-France et 104,2 au niveau national) avec une concentration de la population autour de plusieurs aires urbaines, dont celle de Lille qui est prépondérante.

Population en 2017 et évolution annuelle moyenne
entre 2009 et 2017 dans les arrondissements de la région



Principales aires urbaines des départements du Nord et du Pas de Calais

Les 10 premières aires urbaines des Hauts-de-France en 2017

Source : Insee, Recensements de la population 2009 et 2014, État-Civil 2009 à 2013.

Aire urbaine	Nombre de communes	Population en 2014	Taux de variation 2009-2014 (en %)	Densité en 2014 (en hab/km ²)
Lille	125	1 182 127	0,5	1270
Douai-Lens	103	539 870	-0,1	791
Valenciennes	90	369 326	0,1	573
Béthune	122	370 564	0,2	416
Reims	61	181 179	0,8	33
Amiens	257	295 055	0,2	138
Dunkerque	55	258 030	-0,1	326
Boulogne-sur-Mer	49	132 031	-0,2	328
Maubeuge	55	129 965	-0,2	328
Arras	114	130 722	0,4	181

Territoire historique d'implantation de Maisons & Cités

En 2014, les principales communes en nombre d'habitants sur le territoire d'implantation de Maisons & Cités sont les communes de :

Valenciennes : 43 787 habitants
 Douai : 40 736 habitants
 Liévin : 31 590 habitants
 Lens : 31 398 habitants
 Hénin-Beaumont : 26 493 habitants
 Béthune : 25 413 habitants
 Bruay-la-Buissière : 22 579 habitants

Le taux d'activité des 15-64 ans du département du Pas-de-Calais s'élevait à 69 % et à 69,8 % dans le Nord en 2014 (73,5 % au niveau national et 70,4 % au niveau régional).

Au quatrième trimestre 2016, le taux de chômage s'établissait respectivement à 12,2 % dans le Pas-de-Calais et à 12,5 % dans le Nord et est supérieur à la moyenne nationale (9,7%) et légèrement supérieur à la moyenne régionale (12,1 %).

La médiane du revenu disponible par unité de consommation constaté sur ces départements en 2013, soit 17 706 € dans le Pas-de-Calais et 18 574 € dans le Nord, est inférieure à la médiane régionale (18 635 €) et nettement inférieure à la médiane nationale (20 184 €).

Le taux de logements vacants sur ces deux départements s'élève à 7,1 % en 2014 et est donc relativement faible, en comparaison avec la moyenne régionale de 7,3 % et à la moyenne nationale de 7,9 %.

2.2. Présentation de l'organisme

2.2.1. Présentation générale et chiffre clés

- Date de création : la société Soginorpa a été créée en 1986 et a pris la dénomination de Maisons & Cités en juin 2016
- Maisons & Cités gère et construit en vue de leur location :
 - o des maisons individuelles,
 - o des immeubles collectifs,
 - o des locaux d'activités annexes.
- Président : M. Jacques Vernier
- Conseil d'administration composé de 19 membres
- Directeur général : M. Dominique Soyer
- Chiffres clés :
 - o Une équipe de 826 collaborateurs (équivalent temps plein CDD et CDI au 31 décembre 2018), répartie autour de 3 directions générales adjointes, 4 agences territoriales et 15 antennes de proximité, au service des locataires et partenaires
 - o 64 038 logements au 31/12/2018, implantés sur 137 communes et 11 EPCI
 - o 6 foyers (personnes âgées/handicapées) et un EHPA
 - o Construction d'environ 632 logements/an (moyenne 2015-2018)

2.2.2. Périmètre patrimonial

La présente convention porte sur 64 038 logements locatifs sociaux. Entrent également dans le champ de la CUS, les logements-foyers et les résidences sociales qui constituent néanmoins une catégorie autonome ainsi que les logements produits en accession.

LE PERIMETRE DES LOGEMENTS LOCATIFS

Présentation du parc locatif entrant dans le champ de la convention :

<i>Situation au 31/12/2018</i>	Hors quartiers politique de la ville (QPV)	En quartiers politique de la ville (QPV)	Total
Nombre total de logements locatifs de l'organisme	37 583	26 455	64 038

LE PERIMETRE DES LOGEMENTS-FOYERS

Au 31 décembre 2018, Maisons & Cités possède 5 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), soit 431 lits et un EHPA de 44 lits. Par ailleurs, Maisons & Cités a construit en 2017 un foyer pour jeunes travailleurs de 151 lits.

2.2.3. Valeurs et ambitions

Maisons & Cités a lancé en 2016 une démarche de définition de sa vision à 10 ans et de son projet stratégique 2017-2019. A cette occasion ont également été formulés le socle stratégique de l'entreprise et ses valeurs.

LE SOCLE STRATEGIQUE DE MAISONS & CITES :

Notre ADN

Nous sommes une entreprise d'habitat social responsable, façonnée par l'histoire et la culture minière de son territoire de naissance, toujours inspirée par le caractère solidaire de la vie dans les cités minières.

Notre mission

Offrir à tous le « bien vivre chez soi » et le « bien vivre ensemble »

Notre cœur de métier

Aménager, construire, gérer et accompagner un « habitat – produits et services » pour tous, pour toutes les étapes de la vie.

Notre ambition

Dans une entreprise où il fait bon travailler, nous voulons être, à 10 ans, le bailleur social n°1 des Hauts-de-France et un acteur reconnu à l'échelle nationale pour :

- L'exemplarité de sa relation clientèle
- La requalification remarquable de cités-jardins
- Ses opérations innovantes en habitat social individuel

LES VALEURS DE MAISONS & CITES :

Les valeurs de l'entreprise sont au nombre de quatre et forment l'acronyme CREA, pour cohésion, responsabilité, épanouissement et agilité :

Cohésion

En équipe, nous sommes rassemblés autour d'une mission et d'objectifs communs. Nous voulons travailler dans la transversalité, solidaires dans les succès comme dans les difficultés, en respectant et en nous enrichissant de la diversité des points de vue, des compétences et

des expériences de chacun. Notre action collective contribue à la cohésion sociale dans les cités et nous en sommes fiers.

Responsabilité

Nous sommes détenteurs d'un bien commun historique exceptionnel. Nous avons la responsabilité de lui donner une nouvelle vocation en assurant l'avenir de notre entreprise et en la mettant au service du mieux vivre des habitants. Nous sommes attentifs aux impacts sociaux, économiques et environnementaux de nos activités. Nous agissons avec intégrité et conscience dans le respect de l'humain.

Epanouissement

Nous considérons le bien-être au travail et le développement professionnel des collaborateurs comme une condition essentielle pour mener à bien notre mission : offrir à tous le bien vivre chez soi et le bien vivre ensemble.

Agilité

Nous voulons mettre en œuvre des solutions adaptées aux besoins de nos clients et aux défis que nous rencontrons. Pour cela, nous développons une culture d'ouverture, d'initiative, d'innovation et de concertation, car nous croyons à la force de l'intelligence collective.

LE PROJET STRATEGIQUE 2017-2019 DE MAISONS & CITES

Baptisé Créacités, il est organisé autour des six axes suivants :

- Une entreprise orientée clients habitants et collectivités, animée par une haute qualité de service
- Une stratégie produits et services en faveur du bien vivre chez soi et du bien vivre ensemble
- Une nouvelle vie pour nos cités jardins
- Un territoire d'intervention étendu et choisi
- Une entreprise épanouissante
- Une organisation et un fonctionnement performants et responsables

Ces six axes sont déclinés en 46 chantiers. Parmi ces 46 chantiers, 28 ont été identifiés comme prioritaires et ont été lancés en 2017. Après deux ans de mise en œuvre et mise à jour régulière du projet stratégique, 27 chantiers prioritaires subsistent en 2019.

Liste des 27 chantiers du projet stratégique Créacités

Axe 1	Une entreprise orientée client, habitants et collectivités, animée par une haute qualité de service
1.1.1	Définir les engagements, objectifs et indicateurs reliés à l'ambition "n°1 relation client"
1.1.2	Développer la connaissance des clientèles, et identifier les segments clients
1.1.3	Développer le sens du client et le savoir être face à la diversité des clients
Axe 2	Une stratégie "produits et services" en faveur du bien vivre chez soi et du bien vivre ensemble
2.1.1	Définir et mettre en œuvre la politique d'accompagnement social et de proximité renforcée pour les publics les plus fragiles
2.1.2	Améliorer nos pratiques de SAV et d'entretien courant
2.1.3	Expérimenter l'auto-construction/réparation et réhabilitation par l'occupant
2.1.4	Développer le confort d'usage de nos logements en tenant compte des attentes des clients
2.2.2	Développer l'accession sociale
2.2.4	Développer la mobilité résidentielle
2.2.6	Repenser la politique de loyers
Axe 3	Une nouvelle vie pour nos cités jardins
3.1.1	Traiter les logements vacants et indécents
3.2.2	Réaliser l'ERBM
3.2.4	Mettre en œuvre la stratégie définie par la vocation des cités
Axe 4	Un territoire d'intervention étendu et choisi
4.1.2	Réaliser notre programmation neuve de court et moyen terme
Axe 5	Une entreprise épanouissante
5.1.1	Elaborer et mettre en œuvre une politique managériale afin d'accompagner les managers dans l'évolution de leurs compétences managériales
5.2.1	Elaborer et mettre en œuvre des politiques équitables et transparentes en matière d'emploi, de carrière et de rémunération
5.3.2	Veiller aux conditions du bien-être au travail
5.3.3	Faire du projet nouveau siège social un exemple réussi
Axe 6	Une organisation et un fonctionnement performants et responsables
6.1.1	Revisiter l'organisation territoriale au plus près des nouvelles réalités clients et partenaires (EPCI)
6.1.2	Réformer l'organisation
6.2.1	Faire de la qualité et des procédures un facilitateur
6.2.2	Fiabiliser les outils informatiques actuels et engager la transition numérique et digitale
6.2.3	Améliorer la performance et la pertinence de notre stratégie constructive
6.3.1	Pérenniser notre modèle économique
6.3.2	Améliorer le pilotage stratégique et opérationnel
6.3.3	Impulser l'innovation
6.3.5	Evaluer notre politique environnementale

2.3. Le mot de la Présidence et de la Direction générale

Dans le paysage du logement social régional, Maisons & Cités est un bailleur social singulier qui possède un patrimoine exceptionnel. Le groupe s'est en effet constitué en 2002 avec la création de l'Épinorpa et le rachat de la SAS Soginorpa, société créée en 1986 par Charbonnages de France, ayant en charge la gestion des logements des Houillères, sur le territoire du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

Maisons & Cités est devenue une SA d'HLM en 2014. Son patrimoine de près de 64 000 logements en fait le premier bailleur HLM de la région Hauts de France. Il est essentiellement constitué de maisons individuelles en cités minières, qui ont été construites dans les années 1930, sur les arrondissements de Béthune, Lens, Douai et Valenciennes. Ce patrimoine est d'une exceptionnelle qualité architecturale. 40 % du parc fait partie du périmètre du bien inscrit en 2012 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Près de 11 600 logements sont encore occupés par des ayants droit du statut du mineur, retraités de la mine et veuves de mineur, bénéficiant de la gratuité des logements.

En 2017, au terme d'une démarche participative qui a impliqué ses parties prenantes, Maisons & Cités a défini sa vision à 10 ans et son projet stratégique. Elle s'est ainsi donné pour mission d'offrir à ses clients le bien vivre chez soi et le bien vivre ensemble et de contribuer à l'attractivité de ses territoires d'implantation. Parmi ses axes stratégiques, figure la volonté de donner une nouvelle vie aux cités jardins.

C'est ainsi que nous avons, dirigeants de Maisons & Cités, suscité auprès des pouvoirs publics la mise en place de la mission qui fut confiée à Jean-Louis Subileau et dont le rapport publié en 2016 a défini les grandes orientations du Contrat d'engagement pour le renouveau du bassin minier (CERBM), signé en mars 2017. Ce rapport pose clairement l'enjeu de la réhabilitation thermique rencontré par les bailleurs sociaux Maisons & Cités et SIA Habitat. Mais la réponse proposée est plus globale : au-delà de la rénovation urbaine des cités minières, il s'agit de traiter de l'attractivité du bassin minier dans ses différentes dimensions, économique, sociale, culturelle et touristique.

Aux côtés des acteurs institutionnels que sont l'Etat, la Région, les Départements et les Etablissements publics de coopération intercommunale, avec l'appui de CDC Habitat devenu actionnaire en juillet 2018, Maisons & Cités entend être un acteur majeur de cette dynamique de renouveau de son territoire historique d'implantation.

Ses ambitions portent naturellement sur le volet logement et donc la réhabilitation thermique de plus de 20 000 de ses logements : le doublement en 10 ans de ses efforts en matière de rénovation permettra en effet de réduire la fracture énergétique et d'améliorer significativement le confort de vie de ses habitants.

Elles vont cependant au-delà. Tout en restant à sa place de bailleur HLM, Maisons & Cités estime avoir un rôle à jouer sur les autres composantes de la dynamique mises en évidence par Jean-Louis Subileau : les nécessaires réponses à apporter aux besoins en matière économique, d'énergie, de transport ou encore de formation. En tant que donneur d'ordre, Maisons & Cités pourra ainsi fortement contribuer à l'émergence de filières économiques locales (l'éco rénovation par exemple) ou à l'insertion professionnelle (ses investissements vont générer pas moins de 2 millions d'heures d'insertion grâce à la clause inscrite dans ses marchés). Sur un autre thème, la mobilisation du foncier disponible au sein des cités minières pourra être mise au bénéfice de l'agriculture urbaine ou de projets collectifs citoyens.

Néanmoins, aujourd'hui, l'intervention de Maisons & Cités s'étend au-delà de son territoire de naissance. Ainsi, nous développons progressivement notre patrimoine sur les territoires limitrophes, tels que l'Arrageois et la métropole lilloise. Au-delà de sa contribution à la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux besoins en logement social dans la région, cette stratégie de développement permet à la fois de compléter notre offre de logements et de nous positionner auprès des collectivités comme un acteur complémentaire des autres acteurs historiquement implantés sur ces zones, tout en apportant le cas échéant un savoir-faire spécifique en matière de logement individuel.

2.4. Rappel des modalités de mise en œuvre de la première Convention d'utilité sociale

Rappel du contexte :

Suite à sa transformation en entreprise sociale pour l'habitat, et conformément à la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social qui, dispose, en son article 11 « avant le 31 décembre 2013, la société de gestion du patrimoine immobilier des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais élabore son plan stratégique de patrimoine et la convention d'utilité sociale est signée dans les six mois qui suivent l'agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré ». Conformément à cette disposition, Maisons & Cités SOGINORPA a signé sa première convention d'utilité sociale le 16 juin 2014.

En 2004, l'établissement public régional à caractère industriel et commercial (EPINORPA) a décidé de se doter d'un outil lui permettant d'aménager et de construire. Sa principale filiale, SOGINORPA, fait alors l'acquisition d'une coopérative HLM nommée ACCECURA, puis Maisons & Cités Habitat (MCH). L'activité de MCH commence en 2006 avec la construction de logements locatifs sociaux à Oignies. Le 14 juin 2011, Maisons & Cités Habitat signe avec l'Etat une convention d'utilité sociale mais ne possède alors que 135 logements. Sa stratégie est donc indissociable du groupe Maisons & Cités.

Chapitre 3 : Politique patrimoniale et d'investissement

3.1. Etat des lieux

3.1.1 Le positionnement territorial

L'organisme intervient à ce jour sur le seul territoire de la région des Hauts-de-France et son implantation actuelle est limitée aux départements du Pas-de-Calais et du Nord. Au 31 décembre 2018, le patrimoine est réparti sur 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 137 communes. 41 % du parc est situé au sein d'un quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Tableau de répartition du parc par Département et communes

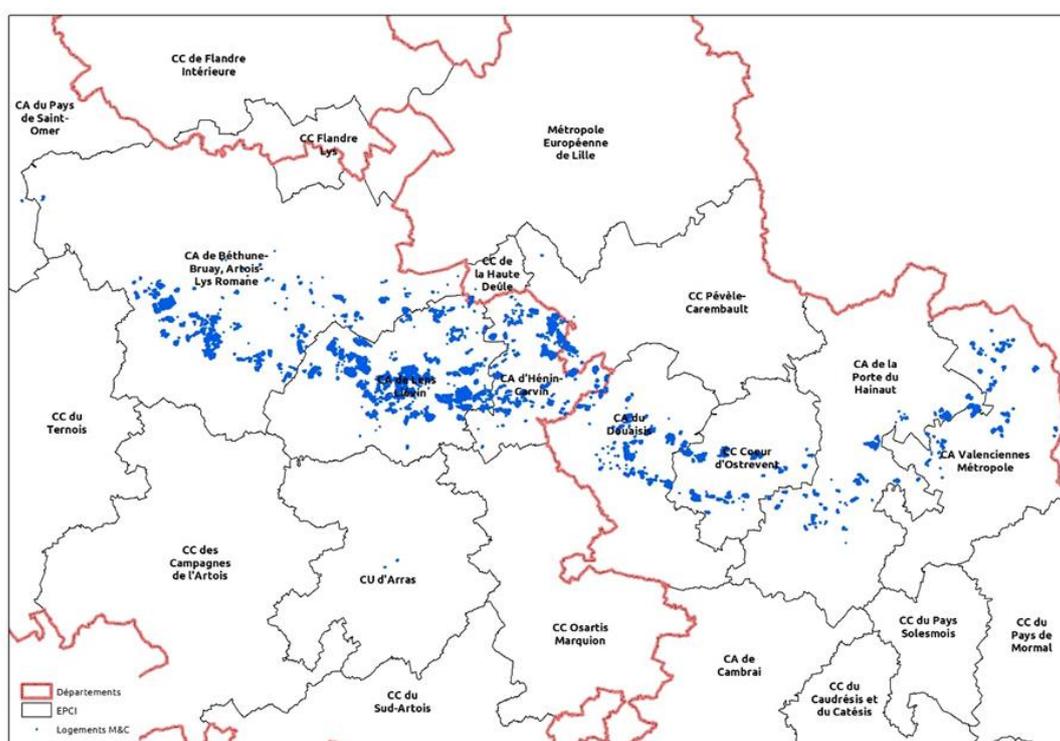
Communes	Nbre de logements	dont QPV	Communes	Nbre de logements	dont QPV	Communes	Nbre de logements	dont QPV
ACHICOURT	47		DOURGES	506		LOISON SOUS LENS	122	44
AIX NOULETTE	84		DOUVRIIN	80		LOOS EN GOHELLE	151	42
ANGRES	375	338	DROCOURT	29		LOZINGHEM	71	
ANNAY	107		ELEU DIT LEAUWETTE	131	22	MAISNIL LES RUITZ	110	
ANNEQUIN	198		ENQUIN LES MINES	6		MARLES LES MINES	1361	304
ANNEZIN	97		ESTEVELLES	113		MAZINGARBE	1187	572
ARRAS	207		ESTREE BLANCHE	16		MERICOURT	785	348
AUCHEL	814	471	EVIN MALMAISON	548	464	MEURCHIN	158	
AUCHY LES MINES	275		FOUQUEREUIL	2		MONTIGNY EN GOHELLE	691	349
AVION	1575	519	FOUQUIERES LES LENS	865	235	NOEUX LES MINES	696	337
BARLIN	1038	307	GAVRELLE	12		NOYELLES GODAULT	322	
BENIFONTAINE	1		GIVENCHY EN GOHELLE	2		NOYELLES LES VERMELLES	71	
BETHUNE	124	92	GOSNAY	135		NOYELLES SOUS LENS	1622	
BEUVRY	142	16	GRENAY	1390	915	OIGNIES	1453	
BILLY BERCLAU	48		HAILLICOURT	625	186	PONT A VENDIN	131	
BILLY MONTIGNY	658	198	HAISNES	218	205	ROUVROY	96	95
BOIS BERNARD	24		HARNES	1360	458	SAILLY LABOURSE	94	
BOUVIGNY BOYEFFLES	70		HENIN BEAUMONT	1342	444	SAINS EN GOHELLE	497	436
BRUAY LA BUISSIERE	3133	1823	HERSIN COUPIGNY	684	22	SALLAUMINES	1630	958
BULLY LES MINES	1375	309	HOUDAIN	1118	771	SOUCHEZ	10	
BURBURE	5	5	HULLUCH	286	118	VENDIN LE VIEIL	605	125
CALONNE RICOUART	974	793	LABOURSE	52	34	VERMELLES	264	
CARVIN	951	171	LAPUGNOY	31		VERQUIN	8	
CAUCHY A LA TOUR	159	122	LEFOREST	614		VIMY	34	
CHOCQUES	5		LENS	4330	1855	VIOLAINES	52	
COURCELLES LES LENS	182		LIBERCOURT	1295	321	WINGLES	897	517
COURRIERES	276	122	LIEVIN	3295	1984			
DIVION	1147	367	LILLERS	69				
Total département du Pas de Calais : 46 363 dont 17 817 en QPV sur 82 communes								

Communes	Nbre de logements	dont QPV	Communes	Nbre de logements	dont QPV	Communes	Nbre de logements	dont QPV
ABSCON	319		ESCAUTPONT	369	264	PECQUENCOURT	1041	792
ANHIERS	1		FENAIN	210		PROVIN	32	
ANICHE	208	149	FLERS EN ESCREBIEUX	91	1	QUIEVRECHAIN	186	90
ANNOEULLIN	47		FRESNES SUR ESCAUT	317	298	RAIMBEAUCOURT	50	
ANZIN	225	180	GONDECOURT	38		RAISMES	778	700
AUBERCHICOURT	349	110	GUESNAIN	549		ROEULX	77	
AUBY	547	160	HAVELUY	468		ROOST WARENDIN	371	163
BAUVIN	80		HERIN	96		SIN LE NOBLE	734	191
BELLAING	20	20	HORNAING	158	48	SOMAIN	699	494
BEUVRAGES	157	48	LA SENTINELLE	50		THIVENCELLE	137	
BRUAY SUR L ESCAUT	495	449	LALLAING	918		VALENCIENNES	132	
CONDE SUR L ESCAUT	637	131	LAMBRES LEZ DOUAI	83		VICQ	73	51
DECHY	380		LEWARDE	2		VIEUX CONDE	283	124
DENAIN	304	231	LOURCHES	94	70	WAHAGNIES	9	
DOUAI	1438	978	MASNY	625	448	WALLERS	574	444
DOUCHY LES MINES	77		MONCHECOURT	50		WAVRECHAIN SOUS	2	
ECAILLON	164	163	MONTIGNY EN OSTREVE	532	337	WAZIERS	651	382
ERRE	10		ONNAING	584	407			
ESCAUDAIN	552	385	OSTRICOURT	602	330			
Total département du Nord : 17 675 logements dont 8 638 en QPV sur 55 communes								

Tableau de répartition des logements M&C par EPCI

EPCI	Nombre de lgts M&C et MCA au 31/12/2018	dont en QPV
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	13 916	5 855
CA de la Porte du Hainaut	3 780	2 114
CA de Lens - Liévin	2 3846	9 993
CA d'Hénin-Carvin	8 329	1966
CA du Douaisis (C.A.D.)	5 813	1875
CA du Pays de Saint-Omer	6	
CA Valenciennes Métropole	3 226	1778
CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	4 048	2 541
CC de la Haute-Deûle	159	
CC Pévèle-Carembault	649	330
CU d'Arras	266	
Total général	64 038	26452

Carte d'implantation du territoire de Maisons & Cités et établissements de coopération intercommunale (EPCI)



Sur ce territoire sont présents neuf établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Programme local de l'habitat (PLH) ou disposant de la compétence habitat et d'au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) :

- La communauté urbaine d'Arras ;
- La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- La communauté de Lens-Liévin ;
- La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- La communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ;
- La communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- La communauté d'agglomération du Douaisis ;
- La communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ;
- La communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

La gestion du patrimoine est organisée au sein de 4 agences territoriales et 15 antennes de proximité réparties comme suit :



Tableau de répartition du patrimoine par agence

Agence de Bruay-la-Buissière	Agence de Lens-Liévin	Agence de Billy-Montigny	Agence d'Aniche
13 922 logements gérés, 3 antennes	16 865 logements gérés, 4 antennes	15 735 logements gérés, 4 antennes	17 516 logements gérés, 4 antennes
Antenne de Calonne-Ricouart	Antenne de Bully-les-Mines	Antenne de Noyelles-sous-Lens	Antenne de Sin-le-Noble
Antenne de Bruay-la-Buissière	Antenne de Liévin	Antenne de Harnes	Antenne de Lallaing
Antenne de Nœux-les-Mines	Antenne de Lens	Antenne de Libercourt	Antenne de Haveluy
	Antenne de Wingles	Antenne de Noyelles-Godault	Antenne de Fresnes-sur-Escout

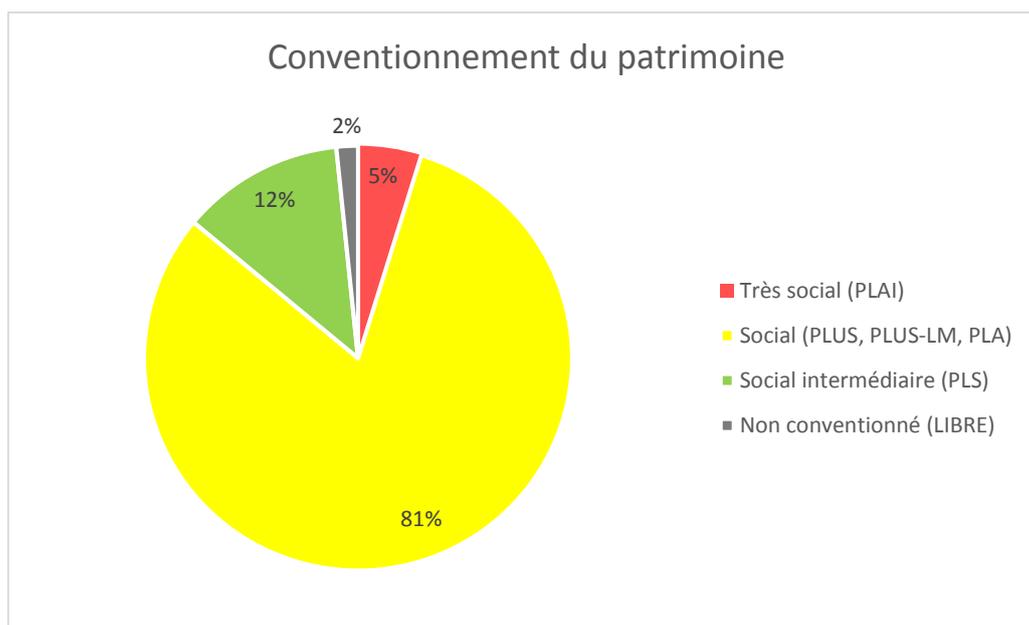
3.1.2. Les caractéristiques du patrimoine

Maisons & Cités est devenue une SA d'HLM en 2014. A cette occasion, l'ensemble de son patrimoine a été conventionné.

Répartition du patrimoine selon le conventionnement :

au 31 décembre 2018	PLAI	PLUS / PLA / PLUS-LM	PLS	LIBRE	Total
Nb de logements M&C	3 060	52 046	7 887	1 045	64 038
SH moyenne	72	72	68	70	72
Niveau moyen des loyers des locataires en €/m ² /SH après réduction du loyer de solidarité	4,73 €	5,51 €	6,55 €	5,79 €	5,58 €

N.B. : "PLUS-LM" signifie "PLUS à loyer minoré au niveau PLAI" ; "LIBRE" signifie "Non conventionné"

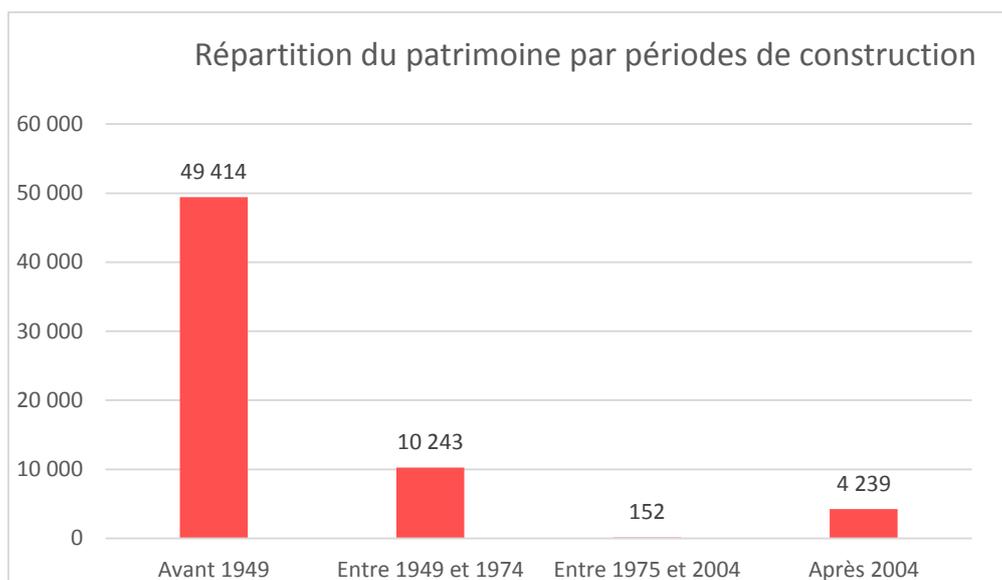


Répartition du patrimoine entre collectifs et individuels :

Au 31 décembre 2018		Patrimoine Maisons & Cités
Nb de logements M&C		64 038
Dont logements individuels		61 928
Dont logements collectifs		2 110

L'ensemble des logements locatifs de Maisons & Cités Accession (MCA) est géré par Maisons & Cités (SA d'HLM). L'objectif est que l'ensemble du patrimoine locatif de MCA soit définitivement transféré en juin 2019 à Maisons & Cités, afin que l'activité de MCA soit exclusivement dédiée à l'accession sociale à la propriété.

Répartition du patrimoine par années de construction :



Répartition du patrimoine par étiquette DPE

Depuis le 1^{er} mai 2013, les diagnostics de performance énergétique doivent être établis conformément à l'arrêté du 3 mai 2007 modifié par arrêté du 8 février 2012. Cet arrêté prévoit toujours le recours à une méthode conventionnelle pour le calcul des performances énergétiques des logements sauf pour les logements construits avant le 1^{er} janvier 1948. En effet, pour ces logements l'estimation des consommations portées sur le DPE ne peut être établie que sur la moyenne des consommations des 3 dernières années précédant le diagnostic ou à défaut, sur la durée effective de fourniture du chauffage, de refroidissement ou d'eau chaude sanitaire pendant les 3 années précédant le diagnostic, ou à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic. Le patrimoine de Maisons & Cités est essentiellement constitué de logements construits avant 1948. Par conséquent, depuis cette nouvelle législation, pour de nombreux diagnostics, les classes de consommation d'énergie et gaz à effet de serre ne sont pas renseignées.

Classement énergétique du patrimoine
En pourcentage de logements

	2016	2017	2018
A (bâti très performant)	0,24	0,36	0,59
B (51-90 kWh/m ² /an)	1,80	2,76	3,56
C (91-150 kWh/m ² /an)	10,84	11,25	11,53
D (151-230kWh/m ² /an)	16,40	16,51	16,68
E (231-330 kWh/m ² /an)	4,76	4,71	4,72
F (331-450 kWh/m ² /an)	0,87	0,89	0,93
G (bâti énergivore)	0,52	0,52	0,52
Données non disponibles	64,57	63,00	61,46

3.1.3. Le classement du patrimoine selon la qualité de service rendu

METHODOLOGIE

Le classement de qualité de service rendu a été établi selon 2 axes : un axe lié à la qualité de la construction et des prestations techniques (axe Patrimoine) et un axe lié à la localisation et à l'environnement des ensembles immobiliers (axe Environnement).

Un ensemble immobilier est un ensemble de logements globalement homogène sur les critères techniques, commerciaux, peuplement et financier. Adapté au contexte de Maisons & Cités, il a été considéré qu'une cité pouvait être découpée selon trois catégories de logements :

- les logements neufs ou rénovés avec isolation ;
- les logements rénovés avec chauffage central
- et les logements non rénovés ou rénovés sans chauffage central ;

Ainsi une cité ayant par exemple fait l'objet récemment d'un programme de rénovation sur une partie des logements pourra avoir été découpée en deux ensembles immobiliers : l'un correspondant à la catégorie 'logements neufs ou rénovés avec isolation' et l'autre à celle 'logements non rénovés ou rénovés sans chauffage central'.

Les critères utilisés pour noter chacun des ensembles sont les suivants :

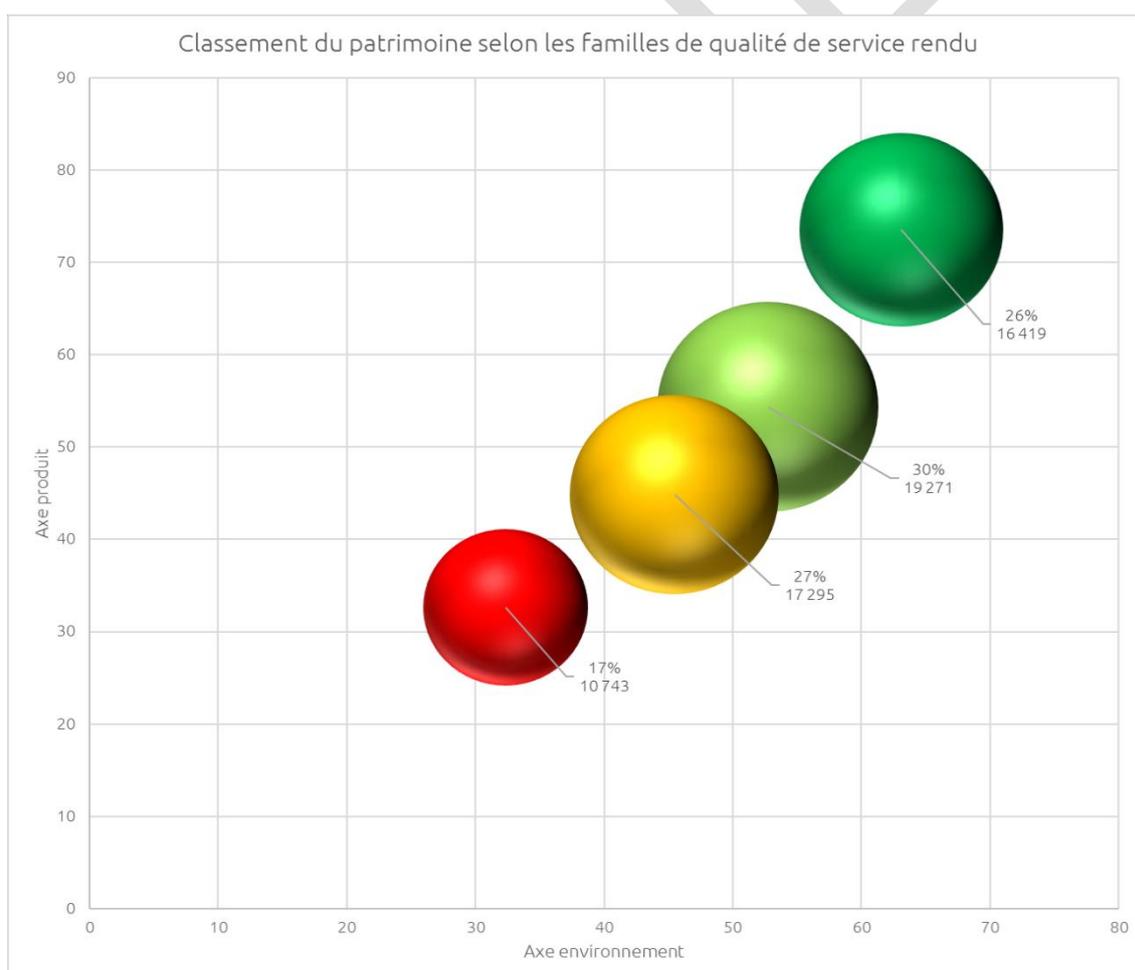
Critères	Liste des notions entrant dans l'appréciation du critère de classement de qualité de service rendu	Pondération
Qualité de la construction et des prestations techniques (axe Patrimoine)		60 %
Note Immeuble – Aspects extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité et état de la structure du bâti : couverture et étanchéité - Qualité et état des menuiseries extérieures - Qualité et état des façades - Qualité et état des espaces résidentiels et abords immédiats - Clôtures - Offre de stationnement 	40%
Note Logements – Aspects intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Conception intérieure et confort d'usage des logements - Performances thermiques - Qualité et état des équipements intérieurs - Structure intérieure du logement (voutain, escalier, plancher) 	40%
Notes Parties communes (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> - Etat et agencement des parties communes - Offre d'équipements collectifs de confort - Sécurisation 	20 %
Localisation et environnement (axe Environnement)		40 %
Accessibilité du quartier	Qualité de l'accessibilité du quartier et type de desserte	33 %
Services de proximité	Présence et proximité des services et commerces, et équipements publics (école, Poste, antenne mairie, antenne bailleur, etc...)	33 %
Image du quartier	Tranquillité du quartier	33 %

Les notes de ces deux axes sont croisées pour obtenir un classement final, permettant d'établir ensuite le niveau de service rendu associé :

- Note comprise entre 60 et 100 : Très bon niveau de service rendu
- Note comprise entre 50 et 60 : Bon niveau de service rendu
- Note comprise entre 40 et 50 : Niveau moyen de service rendu
- Note comprise entre 0 et 40 : Faible niveau de service rendu

Au niveau de l'organisme le patrimoine se répartit selon le tableau ci-dessous (données à fin décembre 2017) :

Famille QSR	Bornes	Nb de groupes	Nb de logements	% du parc	Note moyenne axe environnement	Note moyenne axe patrimoine
Très bon niveau de service rendu	[60-100]	358	16 419	26 %	63	74
Bon niveau de service rendu	[50-60[356	19 271	30 %	53	54
Niveau moyen de service rendu	[40-50[374	17 295	27 %	45	45
Faible niveau de service rendu	[0-40[346	10 743	17 %	32	33
Total		1434	63 728	100%		



■ Très bon niveau de service rendu ■ Bon niveau de service rendu ■ Niveau moyen de service rendu ■ Faible niveau de service rendu

3.2. Les orientations stratégiques : le Plan stratégique de patrimoine

3.2.1. La méthodologie du Plan stratégique de patrimoine

Le Plan stratégique de patrimoine (PSP) est un outil qui permet à Maisons & Cités de réaliser ses choix d'investissement ou de gestion sur son patrimoine et de définir les actions à mettre en œuvre dans les années à venir. Le PSP de Maisons & Cités a été révisé entre 2017 et 2018 et approuvé par le conseil d'administration de Maisons & Cités en mars 2019.

Afin de déterminer les enjeux patrimoniaux pour chaque ensemble immobilier¹, ceux-ci ont été cotés selon quatre axes d'analyse :

- Attractivité technique, afin de refléter la qualité technique des bâtiments et de leurs infrastructures ;
- Attractivité commerciale, afin d'évaluer l'adéquation de l'ensemble immobilier à répondre aux attentes des locataires et demandeurs de logements et ainsi mettre en valeur la difficulté ou non à louer sur les différents ensembles immobiliers ;
- Fragilité du peuplement, afin d'évaluer le degré de fragilité du fonctionnement socio-résidentiel des ensembles immobiliers ;
- Cotation financière, afin de déterminer la contribution économique de chaque ensemble immobilier aux équilibres de l'organisme.



La combinaison de ces 4 cotations permet de déterminer un enjeu patrimonial adapté à chaque ensemble immobilier.

¹ Un ensemble immobilier est un ensemble de logements globalement homogène sur les critères techniques, commerciaux, peuplement et financier. Adapté au contexte de Maisons & Cités, il a été considéré qu'une cité pouvait être découpée selon trois catégories de logements :

- les logements neufs ou rénovés avec isolation ;
- les logements rénovés avec chauffage central
- et les logements non rénovés ou rénovés sans chauffage central ;

Ainsi une cité ayant par exemple fait l'objet récemment d'un programme de rénovation sur une partie des logements pourra avoir été découpée en deux ensembles immobiliers : l'un correspondant à la catégorie 'logements neufs ou rénovés avec isolation' et l'autre à celle 'logements non rénovés ou rénovés sans chauffage central'.

Matrice des enjeux du Plan stratégique de patrimoine

		Situation financière dégradée		Situation financière moyenne		Situation financière saine	
		Attractivité commerciale dégradée	Attractivité commerciale saine	Attractivité commerciale dégradée	Attractivité commerciale saine	Attractivité commerciale dégradée	Attractivité commerciale saine
Bonne qualité technique	Peuplement stable	Optimisation / Vente	Vente / Optimisation	Fidélisation	Optimisation	Fidélisation	Optimisation
	Peuplement fragile			Peuplement	Optimisation / Peuplement	Peuplement	Optimisation / Peuplement
Qualité technique moyenne	Peuplement stable	Optimisation	Optimisation / Vente	Optimisation / Amélioration commerciale	Optimisation	Amélioration commerciale	Amélioration / Optimisation
	Peuplement fragile				Optimisation / Peuplement	Amélioration / Peuplement	
Qualité technique dégradée	Peuplement stable	Démolition		Amélioration / Réhabilitation		Réhabilitation lourde avec reconfiguration logement	Réhabilitation
	Peuplement fragile			Amélioration / Renouvellement urbain	Amélioration / Réhabilitation / Peuplement	Renouvellement urbain	Réhabilitation / Peuplement

Le Plan stratégique de patrimoine de Maisons & Cités a mis en lumière 9 catégories d'enjeux détaillées dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Contexte	Réponses -Objectif
Optimisation	Produit techniquement sain ou légèrement dégradé. Rentabilité bonne ou dégradée.	Préserver ou améliorer la situation actuelle sans surinvestir et en essayant d'optimiser la rentabilité (ciblage de la maintenance, entretien courant).
Fidélisation	Bon produit d'un point de vue technique. Le peuplement est bon mais le groupe est peu attractif.	Garder la clientèle en améliorant le service ou le produit logement (anticipation maintenance, service+, adaptation ou aménagement légers du logement selon le besoin du client,...).
Peuplement*	Bon produit d'un point de vue technique. Population fragilisée (Impayés, APL, Revenus)	Améliorer l'action auprès des locataires (proximité, recouvrement, assistance sociale...) et agir en faveur de la mixité sociale
Amélioration commerciale	Produit légèrement dégradé mais avec une attractivité commerciale faible	Améliorer l'attractivité commerciale en investissant sur l'environnement (résidentialisation, petits travaux à la relocation...)
Réhabilitation / Amélioration	Produit techniquement dégradé mais rentable, le secteur est attractif.	Selon son état technique et/ou sa performance énergétique, le logement fera l'objet de travaux de réhabilitation, d'amélioration thermique (AHI, ATHI) ou de gros entretien.
Réhabilitation lourde avec reconfiguration logement	Produit dégradé mais rentable avec une attractivité commerciale faible.	Réfléchir à la requalification du produit en fonction des besoins du secteur (exemple : regroupement des T2 pour faire des T4)
Renouvellement urbain	Produit techniquement dégradé mais encore rentable (ou potentiellement). Cumul de problèmes sociaux et commerciaux.	Renouveler l'offre globale sur le quartier et/ou travailler sur l'image et sur la mixité sociale
Vente	Produit attractif mais peu rentable ou produit techniquement dégradé.	Vendre pour limiter les pertes futures et/ou répondre aux attentes des locataires.
Démolition	Produit techniquement dégradé et coûteux, obsolète	Se séparer du patrimoine le plus vétuste par des opérations de démolition pouvant être accompagnées d'opérations de reconstruction

3.2.2. Les conclusions du Plan stratégique de patrimoine

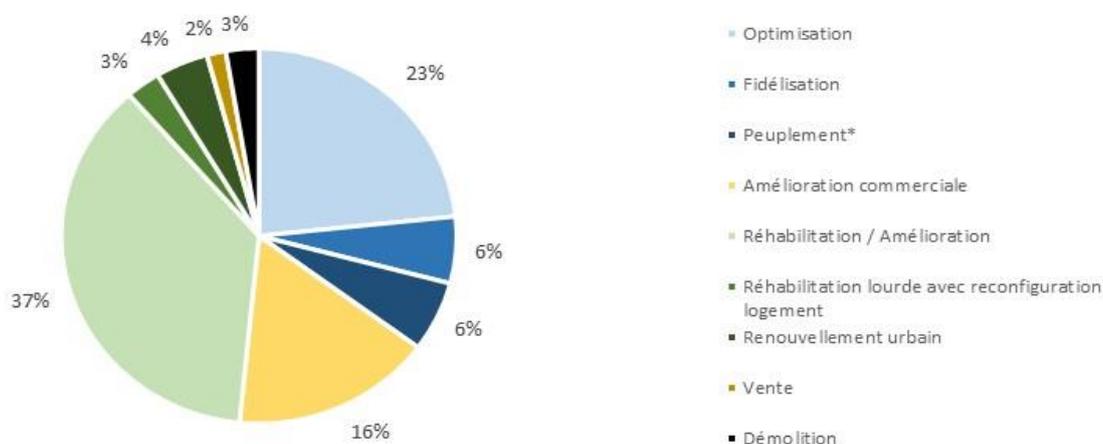
Données actualisées au 1^{er} octobre 2018

Enjeux	TYPE DE PRODUIT = logements					Total
	Neufs (construits depuis 1990)	Anciens réhabilités, équipés de chauffage central et isolation	Anciens réhabilités, équipés de chauffage central sans isolation	Anciens réhabilités sans chauffage central	Anciens non réhabilités	
Optimisation	2 122	12 638	188	0	0	14 948
Fidélisation	1 364	2 307	0	0	0	3 671
Peuplement ⁽¹⁾	548	3 318	6	0	0	3 872
Amélioration commerciale	191	9 958	394	0	0	10 545
Réhabilitation / Amélioration	0	3 556	16 698	2 835	604	23 693
Réhabilitation lourde avec reconfiguration logement	0	648	914	187	76	1 825
Renouvellement urbain	0	1 056	1 303	408	6	2 773
Vente ⁽²⁾	9	137	157	96	590	989
Démolition	0	396	522	638	171	1 727
Total logements	4 234	34 034	20 182	4 166	1 447	64 043

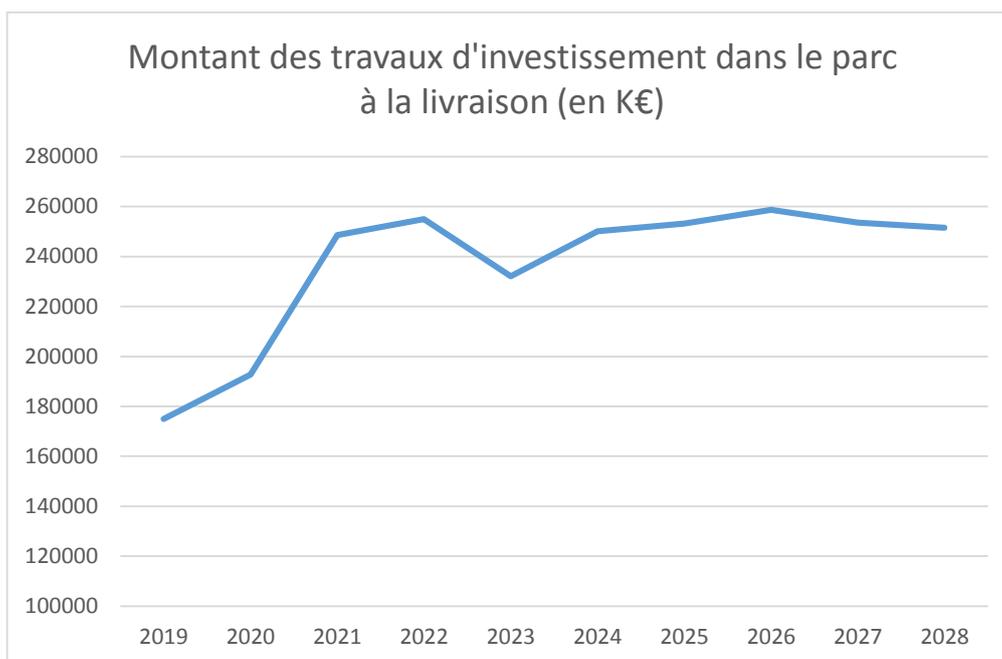
(1) enjeu du PSP ne comportant aucune réponse technique, le volet social est analysé dans le sous-chapitre Analyse sociale et commerciale.

(2) cf le paragraphe 3.2.5 sur la politique de vente de logements de Maisons & Cités

Répartition du patrimoine selon les enjeux du PSP



Une priorisation des investissements a été réalisée pour tenir compte des capacités financières de l'entreprise. Elle se traduit dans la programmation d'amélioration de l'habitat et dans la programmation de développement par une diminution de la production de logements neufs, une diminution de la réhabilitation des logements isolés et une augmentation de la réhabilitation intégrée dans les cités ERBM mais également dans d'autres cités. Il est important de noter que nous maintenons un volume important d'investissement sur le parc (voir graphique ci-dessous).



Source : PMT validé par le conseil d'administration du 20 décembre 2018

3.2.3. La politique en matière d'entretien et d'amélioration du parc existant

Ces dernières années, Maisons & Cités a fait progressivement évoluer sa politique d'amélioration du patrimoine.

Les dernières interventions de réhabilitation lourde liées aux subventions GIRZOM¹ se termineront en 2019 / 2020. Ces opérations en cours portent sur des dernières tranches de cités minières.

Une autre opération est en cours dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain piloté par l'ANRU²). Il s'agit de la rénovation de la cité 12/14 de Lens. Elle prévoit des démolitions, des reconstructions, des réhabilitations lourdes et des ventes de logements, en favorisant la mixité sociale et la requalification urbaine de la cité.

Mais surtout, le 7 mars 2017, Maisons & Cités a signé avec l'Etat, la Région, les Départements et les Agglomérations du bassin minier un contrat d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). L'ambition des partenaires est d'agir fortement et durablement pour faire du bassin minier un territoire d'excellence, notamment en investissant massivement dans la réhabilitation des logements et le renouvellement urbain des cités minières. Maisons & Cités et SIA Habitat se sont ainsi engagés conjointement à réhabiliter 23 000 logements dans un délai de 10 ans, 11 000 logements sur fonds propres et 12 000 logements avec l'aide financière de l'Etat, de la Région et des Agglomérations. On peut estimer que Maisons & Cités représente environ 90 % de cet engagement global. Les logements concernés ne bénéficient d'aucune isolation intérieure des murs et des sols, ou d'une isolation très sommaire (isolation réduite à 2 cm de polystyrène).

Enfin, dans l'attente des opérations de réhabilitation programmées à l'échelle d'une cité, Maisons & Cités assure aussi la réhabilitation de certains logements au fur et à mesure de leur libération spontanée ; une amélioration dite « isolée ». Les logements réhabilités sont ceux qui ne pourraient raisonnablement pas être reloués en l'état, en raison de leur état intérieur et de leur performance énergétique. Leur amélioration préalable permet pour l'essentiel d'éviter de la vacance technique et de relouer dans de bonnes conditions d'attractivité, et donc de mixité sociale. Des dispositifs d'études et de concertation préalable permettent de garantir que les améliorations isolées s'inscriront en cohérence avec les futures opérations programmées.

L'amélioration du patrimoine

2019-2020 : Fin des opérations programmées d'amélioration de l'habitat réhabilitation (AHR) et des opérations d'amélioration de l'habitat complémentaire (AHC)

Amélioration de l'habitat réhabilitation (AHR) : Les travaux d'AHR font suite à la mise aux normes des VRD¹ publics, grâce aux subventions GIRZOM², pour pouvoir raccorder les logements à un réseau d'assainissement conforme. Les travaux d'AHR consistent en la réhabilitation du bâtiment principal, souvent accompagnée de la construction d'une extension, et en l'équipement complet en éléments de confort (isolation thermique, installation électrique, chauffage central au gaz, ventilation mécanique contrôlée (VMC), et bien sûr, salle de bains et toilettes raccordées au tout à l'égout). Le cas échéant, des logements peuvent être regroupés pour créer une variation typologique, ou peuvent être redistribués dans la disposition de leurs pièces intérieures, pour s'adapter aux attentes de la clientèle. Les parcelles sont équipées d'aire de stationnement, de clôtures avec portails et/ou portillons, de trottoirs d'accès aux logements (résidentialisation), plus rarement de garages.

Amélioration de l'habitat complémentaire (AHC) : Il s'agit de traiter des logements ayant fait dans le passé l'objet d'un premier traitement de réhabilitation, en général consistant en l'équipement en toilettes et salle de bains raccordées à l'égout, mais sans chauffage central ni VMC. Les travaux d'AHC consistent donc a minima en l'installation d'une isolation thermique complète, d'un chauffage central et d'une VMC. Tous les travaux de remise aux normes de sécurité et de remise en état sont aussi réalisés. Ces travaux sont parfois complétés par une modification typologique, pour assurer une nouvelle distribution des pièces.

2018-2028 : Mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

Les opérations programmées, à l'échelle d'une cité

Dans le cadre de partenariats conclus avec les pouvoirs publics (ANRU³, ERBM, FEDER...), ou sur fonds propres (ERBM sans subvention), des opérations d'amélioration thermique sont programmées et réalisées, sur une cité ou une partie de cité. Les logements traités sont a minima dans une classe énergétique E avant travaux ; ils ne disposent d'aucune isolation intérieure des murs ou d'une isolation très sommaire.

Les travaux réalisés intègrent l'installation d'une isolation thermique complète, l'installation ou la modernisation des équipements de chauffage et de ventilation. Tous les travaux de remise aux normes de sécurité et de remise en état sont aussi réalisés. Ces travaux sont complétés, en tant que de besoin, par une modernisation des cellules intérieure des logements, via une nouvelle distribution des pièces, et/ou par une modification typologique, afin d'assurer une meilleure adéquation avec la demande.

Le partenariat mis en place permet par ailleurs de développer une approche globale de la cité, pour traiter aussi les enjeux liés à la requalification des voiries et espaces publics, à la rénovation des façades et clôtures, notamment dans les cités inscrites au patrimoine mondial de l'Humanité, voire au confortement ou au développement des équipements, commerces et services de proximité.

¹ VRD : voiries et réseaux divers

² GIRZOM : Groupement interministériel de restructuration des zones minières

³ ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

Pour financer ces travaux, le Plan moyen terme du 20 novembre 2018 prévoit un coût moyen au logement compris entre 80 et 85K€ TTC (coût moyen estimé pour un logement de 72m² de surface habitable).

Les opérations isolées : Amélioration isolée (AHi) et amélioration thermique isolée (AThi) : Ces travaux d'amélioration sont réalisés, logement par logement, au fur et à mesure des libérations.

L'AHi concerne les logements qui n'ont pu être traités lors des opérations programmées d'AHR ou AHC, à la suite du refus de l'occupant. Il s'agit très souvent de logements occupés par des personnes âgées, notamment ayants droit. Le nombre de logements traités en AHi chaque année diminue progressivement au fur et à mesure de la disparition des ayants droit.

L'AThi concerne les logements traités dans l'attente des opérations programmées de l'ERBM. Cette action permet d'intervenir dans des logements déjà libres, ce qui est nécessaire compte tenu de l'ampleur des travaux réalisés et compte tenu des exigences de protection vis-à-vis du risque amiante. Elle permet aussi de réattribuer ces logements dans de bonnes conditions d'attractivité, afin de conserver ou d'améliorer les possibilités de mixité sociale dans chacune de nos cités. Elle évite enfin les phénomènes de vacance technique et de dégradation que nous pouvons constater en amont des opérations groupées. Plus précisément, les travaux d'amélioration thermique isolée sont centrés sur les logements les plus énergivores (c'est-à-dire les logements dont la consommation énergétique est évaluée à plus de 275 KWh/ m²/ an, soit à partir de la frange supérieure de la classe énergétique E) et nécessitant de toute façon plus de 15 000 euros de travaux de remise en état.

Les travaux réalisés portent bien évidemment sur l'isolation thermique des murs, des sols, des plafonds et des menuiseries, selon les besoins, ainsi que sur la modernisation des équipements de chauffage. L'objectif général est d'atteindre a minima la classe de performance énergétique C, tout en veillant à ce que les travaux réalisés soient compatibles avec la possibilité d'atteindre, à terme, la classe de performance énergétique BBC rénovation. La grande diversité des typologies de logements (logements de plain-pied ou à étage, logements isolés ou mitoyens, logements en briques ou en béton...) et de leur exposition (exposition Nord ou Sud) conduit toutefois à une assez grande diversité des résultats atteints.

Au-delà de cette isolation, tous les travaux de remise aux normes de sécurité et de remise en état des équipements intérieurs sont réalisés. Des redistributions de pièces sont aussi décidées au cas par cas pour adapter les logements aux attentes de la clientèle actuelle.

Il est bien précisé que seuls des travaux intérieurs sont réalisés dans ce cadre ; les travaux extérieurs portant par exemple sur les façades, les clôtures, les couvertures... sont réalisés dans le cadre des opérations programmées d'amélioration thermique ou dans le cadre d'opérations de grosses réparations. Ces travaux s'inscrivent par ailleurs dans des dispositifs d'étude et de concertation préalable, assurant que les opérations engagées ne viendront pas à l'encontre des décisions de renouvellement urbain pouvant être prises à l'échelle de chaque cité.

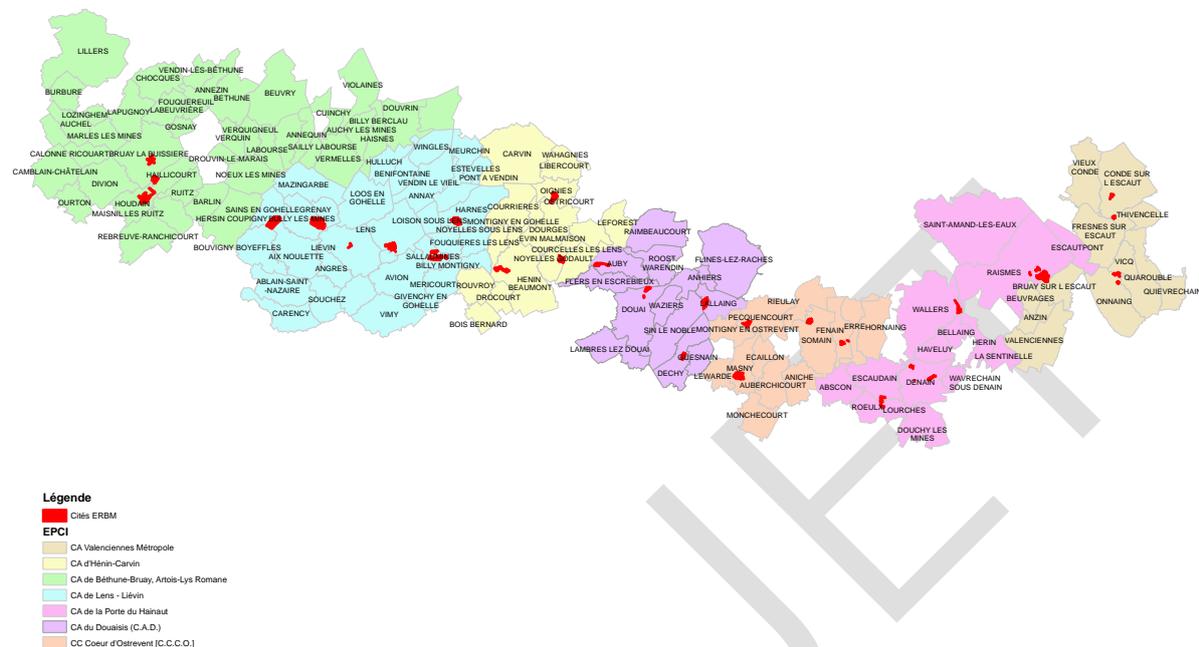
Les premières cités retenues au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

Le 5 juin 2018, une première liste de 35 cités prioritaires a été établie, dont 29 concernent le patrimoine de Maisons & Cités, soit 5 985 logements à réhabiliter sur un total de 10 477 logements.

Les cités labellisées ERBM vont bénéficier d'actions dépassant le simple cadre de la réhabilitation thermique au profit d'une démarche plus globale incluant notamment les dimensions urbanistique, sociale et économique.

Localisation géographique des cités prioritaires ERBM au 5 juin 2018

Implantation géographique des cités ERBM



Liste cités prioritaires ERBM au 5 juin 2018

EPCI	Commune	Cité minière	Logts M&C et SEM Drocourt			TOTAL LOGEMENTS
			Sans aucune isolation des murs (NR, RSC et RCC)	Avec isolation très partielle des murs (RIS à réhabiliter selon PSP)	Autres logts isolés (RIS) et neufs	
CABBALR	Bruay-la-Buissière	Cité du Nouveau Monde (secteur 16/3)	227	10	748	985
CABBALR	Bruay-la-Buissière	Cité Anatole France	109	29	269	407
CABBALR	Houdain / Haillicourt	Cité de la Victoire	219	5	614	838
CALL	Lens	Cité 9 – Îlot Parmentier	50			50
CALL	Sallaumines	Cité 4/11	200	6	194	400
CALL	Bully-les-Mines	Cité des Alouettes	225	2	585	812
CALL	Méricourt	Cité du Parc				0
CALL	Liévin	Cité des Genettes	35			35
CALL	Harnes	Cité Bellevue Ancienne	197	47	247	491
CALL	Sains-en-Gohelle	Cité 10 de Béthune	163	20	271	454
CALL	Sallaumines	Cité 5	67	20	277	364
CALL	Lens	Cité 4	416	189		605
CALL	Méricourt	Cité de la Croisette				0
CAHC	Drocourt	Cité de la Parisienne	237		21	258
CAHC	Oignies	Cité Declercq	342	1	51	394
CAHC	Noyelles-Godault	Cité Crombez	58	15	198	271
CAHC	Rouvroy	Cité Nouméa				0
CAHC	Hénin-Beaumont	Cité Darcy	180	17	188	385
CAD	Auby	Cité de la Justice	70		203	273
CAD	Dechy	Cité Croix de Pierre	315	1	37	353
CAD	Lallaing	Cité Hauts Prés	263		13	276
CAD	Douai	Corons verts - Mouchonnière	166		26	192
CCCO	Hornaing	Cité Heurteau				0
CCCO	Pecquencourt	Cité Barrois	1	319		320
CCCO	Masny	Cité du Champ Fleuri	267		143	410
CCCO	Somain	Cité Chauffour				0
CCCO	Somain	Cité du Bois Brûlé	120		3	123
CCCO	Fenain	Cité Agache	97		10	107
CAPH	Raismes	Cités Pinson Ancienne, Pinson Nouvelle, Beauchène, Sabatier	453	3	140	596
CAPH	Lourches / Escaudain / Roelux	Cité Schneider	197	102		299
CAPH	Wallers / Raismes / Bellaing	Cité d'Arenberg	105		4	109
CAPH	Denain	Cités Turenne, Chabaud Latour Ancienne, Chabaud Latour Nouvelle, Bellevue	46		174	220
CAVM	Condé-sur-l'Escaut	Cité des Acacias Nouvelle	87		5	92
CAVM	Onnaing / Vicq	Cités Onnaing Ancienne et Cuvinot	219		59	278
CAVM	Condé-sur-l'Escaut	Cité Saint-Pierre	68		12	80
total			5 199	786	4 492	10 477
			5 985			

Des démolitions sont envisagées (100 à 200 logts en tout) y compris SEM Drocourt 230 logts

Au regard des moyens humains et financiers, le Plan moyen terme de Maisons & Cités validé par le CA du 20 décembre 2018 prévoit de réaliser en amélioration de l'habitat :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Cumul
Hors ERBM*	2 161	1 520	1 205	1 242	1 070	1 070	1 098	971	878	845	12 150
ERBM*	180	785	1 370	1 150	1 413	1 410	1 410	1 410	1 410	1 110	11 648
TOTAL	2 341	2 305	2 575	2 392	2 483	2 480	2 508	2 381	2 288	1 955	23 798

*ERBM : engagement pour le renouveau du bassin minier

Au 1^{er} octobre 2018, le plan stratégique de patrimoine a identifié un besoin de travaux d'amélioration de l'habitat pour environ 28 300 logements. Le plan Moyen terme validé par le conseil d'administration du 20 décembre 2018 prévoit d'en traiter 24 000 dans les 10 ans dont la moitié grâce à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

L'entretien du patrimoine

En dehors des travaux d'amélioration du patrimoine décrits plus haut, Maisons & Cités mène une politique d'entretien des logements, tant en ce qui concerne le clos et le couvert, que les autres aspects techniques du logement.

Maisons & Cités met en œuvre cette politique au travers de différentes catégories d'intervention :

- La remise en état lourde des logements (RELL) :

Elle concerne les travaux intérieurs de remise en état nécessaires avant relocation. Cela peut toutefois inclure quelques travaux d'amélioration thermique ponctuels, quand ils sont directement liés aux travaux de remise en état. Exemple : pose d'isolant lorsqu'une cloison fait l'objet d'une rénovation.

La RELL peut aussi inclure quelques travaux de redistribution des pièces, quand ils sont directement liés aux travaux de remise en état. Exemple : suppression d'une cloison salon/séjour à l'occasion d'une opération de réfection de carrelages ou de plafonds.

- Les opérations de gros entretien (GE) :

Elles concernent essentiellement la remise en peinture de l'extérieur du logement (menuiseries ou enduits). Elles sont organisées sur une partie ou sur la totalité d'une cité.

- Les opérations de grosses réparations (GR) :

Elles couvrent les travaux suivants :

- Remplacement périodique des chaudières (au bout de 13 à 15 ans) ;
- Rénovation des façades et abords : interventions extérieures, par cité ou partie de cité ;
- Réfection des couvertures : interventions extérieures, par cité ou partie de cité ;
- Autres travaux intérieurs (réfection complète d'installations électriques, changements de menuiseries, ...) : intervention sur des ensembles cohérents de logements le nécessitant.

3.2.4. La politique de développement

L'activité de construction de logements du groupe Maisons & Cités a commencé avec l'acquisition en 2005 d'une société coopérative HLM, Accecura Habitat, rebaptisée Maisons & Cités Habitat.

Le changement de statut de Maisons & Cités Soginorpa en 2014 a permis à la SA d'HLM de développer la construction de logements locatifs, tandis que la coopérative HLM s'est repositionnée sur l'activité de construction de logements destinés à l'accession sociale à la propriété. Maisons & Cités Habitat a ainsi changé de dénomination en 2016 pour devenir Maisons & Cités Accession.

Depuis 2013, Maisons & Cités recourt à l'acquisition de programmes en VEFA complémentairement à la production de logements en maîtrise d'ouvrage interne. La production se répartit entre 75 % de logements produits en maîtrise d'ouvrage interne et 25 % par l'acquisition en VEFA. L'acquisition de patrimoine a permis une accélération de la production dès 2014, ainsi qu'une diversification des programmes réalisés. La majorité des acquisitions en VEFA porte en effet sur des opérations complémentaires à la production interne, à savoir :

- Des opérations de logements collectifs en plein centre-ville,
- Des opérations de logements collectifs et/ou individuelles sur des communes non minières.

Maisons & Cités a progressivement diversifié son offre de logements neufs en introduisant dans sa production davantage de logements de petites typologies. Par ailleurs, la répartition géographique s'est peu à peu ouverte à des territoires autres que ceux du bassin minier, territoire d'implantation historique à partir de 2014. Cette politique de diversification territoriale de Maisons & Cités monte progressivement en puissance pour atteindre 1/3 de la production de logements neufs.

La production de logements neufs par le groupe Maisons & Cités se répartit depuis 2007 géographiquement comme suit :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane		7	25	36	19	85	45	108	109	262	81	163	940
CA de la Porte du Hainaut					6	23	38				44	38	149
CA de Lens - Liévin			38	116	60	128	121	147	176	89	105	181	1161
CA d'Hénin-Carvin	26		36	51	29	6	41	56	22	33	26	119	445
CA du Douaisis				31		15	32	81	23	147	77		406
CA Valenciennes Métropole										51			51
CC Coeur d'Ostrevent			13	31	16	3		8	10	24	30	28	163
CC Pévèle-Carembault									12	32		21	65
CU d'Arras										41	57	12	110
CC de la Haute Deule											46	32	78
Total	26	7	112	265	130	260	277	400	352	679	466	594	3568

Depuis le début de cette activité, Maisons & Cités a investi 600 millions d'euros dans la construction de logements.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel*	
							2019	2020
En millions d'euros	44	69	100	113	157	117	115	117

* Source : PMT validé par le conseil d'administration du 20 décembre 2018

La production de logements locatifs

Maisons & Cités tient compte des résultats des études de prospective territoriale pour répartir sa production de logements neufs en fonction des besoins des territoires.

Compte tenu du contexte budgétaire des organismes HLM et des engagements pris dans le cadre de l'ERBM, le Plan moyen terme 2018 prévoit une réduction de la production de logements neufs de 600 à 500 logements par an à compter de 2020 inclus.

La répartition territoriale de la production de logements neufs sera maintenue selon les équilibres suivants :

- Environ deux tiers des logements locatifs neufs sur les agglomérations du bassin minier
 - o Pour répondre aux besoins démographiques des agglomérations, notamment la réduction progressive de la taille des ménages ;
 - o Pour mener des opérations de rénovation urbaine.
- Environ un tiers de la production neuve sur d'autres agglomérations, pour saisir des opportunités qui se manifestent dans des territoires porteurs immédiatement adjacents, particulièrement dans l'agglomération arrageoise et les secteurs sud, ouest et centre de la métropole lilloise

Répartition par communauté d'agglomération des ordres de services lancés
(source : PMT du 20 décembre 2018)

Communauté d'agglomération	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Total
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane		198	346	37	103	271	7		20							982
CA de la Porte du Hainaut			38			2	34									74
CA de Lens - Liévin	87	223	281	258	158	444	109	34	31	28						1653
CA d'Hénin-Carvin		45	192	233	63	62	68		39							702
CA du Douaisis				32	8	50		67	43							200
CA Valenciennes Métropole			24		4				20							48
CC Coeur d'Ostrevent			95	20			178	19								312
CC de Flandre Intérieure						14										14
CC de la Haute-Deûle				27	5		46									78
CC du Ternois								18								18
CC Osartis Marquion				25	15		36									76
CC Pévèle-Carembault		21			32	57	10		17							137
CU d'Arras			57	30	35	141	21									284
Métropole Européenne de Lille						31										31
Non identifié				0			150	362	330	472	500	500	500	500	500	3814
Total	87	487	1033	662	423	1072	659	500	8423							

Avertissement : cette programmation sera réalisée sous réserve de l'octroi des permis de construire et l'obtention des agréments.

La production d'accèsion sociale

A la suite de la transformation de Maisons & Cités en SA d'HLM, Maisons et Cités Accession souhaite redynamiser fortement son cœur de métier, à savoir la production de logements en accession sociale à la propriété.

Les projets d'accèsion sociale permettront :

- de façon générale, de renforcer la mixité sociale des villes et/ou des quartiers qui le nécessiteraient,
- de façon plus particulière, de s'inscrire dans des opérations globales présentant une diversité suffisante entre locatif social, accession sociale et/ou lots libres, notamment dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville.

A moyen terme, Maisons & Cités Accession vise une production d'environ 150 logements par an, majoritairement sur le périmètre du bassin minier, soit sur le foncier historique des cités minières, soit dans le cadre d'acquisitions de nouveaux fonciers. L'objectif de production à moyen terme pourra être revu à la hausse selon les conditions de montage et de commercialisation des opérations durant ces premières années.

Les opérations d'accèsion sociale à la propriété peuvent se réaliser selon deux dispositifs distincts :

- le dispositif de la « location – accession sécurisée », appelé **PSLA** (prêt social de location – accession) ;
- et le dispositif des opérations d'accèsion sociale qui se situent dans les quartiers en Politique de la Ville (QPV) et dans une bande de 300 m autour de ces quartiers. Ces opérations sont réalisées en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) dans le cadre d'une accession à la propriété réglementée par l'article 17 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 dite « loi de finances 2015 ».

Cadrage territorial de la production de logements en accession sociale à moyen terme

	Total
Bassin minier	100
Arrageois	25
Sud, centre et Ouest Métropole lilloise	25
Tous territoires	150

A l'instar de l'activité de construction de logements locatifs, l'activité d'accèsion sociale s'étend au-delà des agglomérations du bassin minier mais dans une proportion limitée.

Répartition par communauté d'agglomération des ordres de services
lancés pour l'accès social à la propriété
(source : PMT du 20 décembre 2018)

Communauté d'agglomération	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total général
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	6	26	17		10		8	10		77
CA de la Porte du Hainaut		19								19
CA de Lens - Liévin	31	22	51		19	48	14			185
CA d'Hénin-Carvin	16	10	10			10				46
CA du Douaisis		22				0		0		22
CA Valenciennes Métropole		16			8					24
CC Coeur d'Ostrevent	8	8		21						37
CC du Sud-Artois						6				6
CC Pévèle-Carembault			12							12
CU d'Arras						7				7
non identifié		10	68	109	103	87	98	130	150	755
Total général	61	133	158	130	140	158	120	140	150	1190

3.2.5. La politique de vente

Afin de garantir sa capacité d'investissement, Maisons & Cités s'engage à vendre 300 logements par an à partir de 2021 conformément à son Plan à moyen terme (PMT) adopté par le Conseil d'administration en décembre 2018.

Ce nombre de ventes ne pourra pas être dépassé sur la période de la Convention d'utilité sociale et Maisons & Cités s'engage à maintenir la concertation nécessaire avec les collectivités (communes et EPCI) et les services de l'Etat, et à faire preuve de transparence à chaque étape de la commercialisation.

Il convient de distinguer le plan de mise en vente, annexé à la CUS, de la politique de vente. Le plan de mise en vente, qui comprend une liste de logements, reste soumis à la politique de vente qui est décidée annuellement par le Conseil d'administration.

Ainsi, comme le prévoit le Code de la construction et de l'habitation (CCH), le Conseil d'administration délibérera chaque année sur la politique de vente de l'entreprise sur la base d'un bilan des ventes réalisées l'année précédente. Cette délibération fixera le cadre stratégique de la mise en vente des logements inclus dans le plan de mise en vente annexé à la CUS, visera à orienter et organiser les modalités de mise en œuvre des commercialisations futures, garantira le respect des engagements de notre CUS, et permettra :

- de limiter le nombre de ventes à l'échelle d'un territoire ou d'une cité (par quota ou périmètre géographique),
- de restreindre la nature des logements mis en vente (par typologie notamment ou caractéristiques techniques),
- de valider la politique commerciale (prix de vente, dispositifs d'accompagnement des acquéreurs, politique d'abattements et de remises commerciales).

Cette politique de vente sera élaborée en concertation étroite avec les collectivités (communes et EPCI) et les services de l'Etat. Maisons & Cités s'engage notamment à rencontrer individuellement les communes et les EPCI chaque début d'année, afin de leur présenter le bilan des ventes sur leur commune ou EPCI et de décider avec eux les orientations de ventes pour l'année en cours.

En tout état de cause, Maisons & Cités n'ira pas à l'encontre des refus des communes. Par ailleurs, dans un souci de transparence, Maisons & Cités informera chaque commune dès lors qu'un logement sera commercialisé jusqu'à l'aboutissement de la vente, s'engageant par ailleurs à étudier d'éventuels dossiers d'acquisition dont les communes auraient connaissance.

Le plan de mise en vente, annexé à la Convention d'utilité sociale, comprend une liste de 28 439 logements et a été élaboré en :

- respectant le cadre réglementaire de la vente HLM, tenant compte des évolutions apportées par la loi ELAN ;
- préservant l'histoire du patrimoine minier ;
- tenant compte des stratégies de peuplement, des politiques locales de l'habitat et des besoins des territoires.

Le cadre réglementaire

Ont été exclus de notre plan de vente les logements :

- situés dans une commune soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU ;
- construits ou acquis depuis moins de 10 ans ;
- avec une étiquette énergétique F ou G (DPE) ;

18 065 logements inclus au plan de vente sont dépourvus de DPE.

Pour ces logements, un diagnostic thermique sera systématiquement réalisé avant commercialisation et les logements obtenant une classification F ou G ne seront pas commercialisés, conformément à la réglementation.

- sous conventionnement ANAH.

Seuls les logements dont le conventionnement ANAH arrive à échéance entre 2019 et 2021 ont été inclus au plan de vente représentant 4 317 logements :

Fin de conventionnement ANAH	Nombre de logements	Année de commercialisation
2019	916	2020
2020	1335	2021
2021	2066	2022

La préservation du patrimoine

Au dépôt de la CUS, les cités et logements inscrits au programme d'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) sont exclus du plan de mise en vente, et ce afin de garantir un traitement patrimonial uniforme lors des réhabilitations.

Si les projets concertés avec les EPCI, les communes, la délégation interministérielle pour le renouveau du bassin minier et Maisons & Cités préconisent une mise en vente future de ces logements, une demande d'autorisation administrative spécifique ultérieure sera alors effectuée auprès des services de l'Etat.

A contrario, les cités et logements qui intégreront le périmètre ERBM en cours de période de la CUS ne seront plus commercialisés.

Enfin, les logements situés dans les cités classées exceptionnelles au patrimoine mondial de l'UNESCO ont également été exclus du plan de mise en vente.

Plusieurs dispositifs permettent d'assurer la pérennité patrimoniale et architecturale des autres logements inscrits à la liste de l'UNESCO et inclus au plan de mise en vente :

- délivrance des permis de construire, permis de démolir et autorisations de travaux par le(la) Maire,
- inscription des règles architecturales dans les plans locaux d'urbanisme (PLU),
- clause de respect des règles architecturales dans les actes notariés de vente.

La prise en compte des stratégies de peuplement, des politiques locales de l'habitat et des besoins des territoires

Un certain nombre de logements dont les caractéristiques répondent à un besoin pour les demandeurs de logement social, pour nos locataires et ayants droit dans le cadre de leur parcours résidentiel, a été exclu du plan de vente, notamment des logements dont l'offre est faible dans notre parc locatif (petites ou très grandes typologies, logements collectifs) ou encore des logements de plain-pied.

Notre plan de mise en vente est aussi cohérent avec notre stratégie de peuplement, préservant notamment notre capacité à contribuer à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la ville (36 % des logements situés en QPV sont inscrits au plan de mise en vente) et à accueillir les ménages les plus modestes en excluant du plan de vente tous les logements aux loyers les plus faibles (PLAI).

Mesures pour favoriser l'accèsion à la propriété des locataires

Par ailleurs Maisons & Cités a pour objectif au travers de sa politique de vente de favoriser l'accèsion sociale de ses locataires et plus généralement des locataires du parc social. C'est ainsi qu'un tiers des ventes bénéficie à des locataires occupants de notre parc et que la moitié des logements vacants sont vendus à des locataires de notre parc, le tout représentant donc les deux tiers des ventes. Par projection, nous estimons donc permettre chaque année à 200 locataires de devenir propriétaires.

Cette volonté a été réaffirmée dans une délibération de notre Conseil d'administration du 30 mars 2018 qui octroie un abattement de 5 % sur le prix de vente pour tous nos locataires qui souhaitent acquérir un logement.

Un abattement « fidélité » supplémentaire est appliqué à hauteur de 1 % par année d'occupation dans la limite de 10 %.

Les locataires du parc Maisons & Cités qui accèdent à la propriété dans le parc ancien bénéficient par ailleurs :

- d'une garantie de rachat par Maisons & Cités du bien vendu pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte d'achat ;
- d'une garantie de relogement par Maisons & Cités en cas de vente du logement acquis depuis moins de 5 ans.

Orientations retenues pour le réinvestissement des fonds provenant de la vente

Maisons & Cités est une entreprise sociale pour l'habitat. Les plus-values issues de la vente de patrimoine sont donc obligatoirement réinvesties. Cette plus-value est affectée en réserve conformément à l'article L443-13 alinéa 4 du CCH. Depuis 2016, 28 476 627 € ont été mis en réserves et affectés au renouvellement du parc (6 541 937 € en 2016, 8 615 722 € en 2017 et 13 318 971 € en 2018).

Les investissements décrits dans la présente CUS, tant sur le neuf que sur la réhabilitation, garantissent ses signataires de l'engagement de Maisons & Cités de réinvestir 100 % des produits de la vente de ses logements sur le territoire. En effet, sur la période de la CUS, les plus-values nettes devraient représenter environ 82 millions d'euros constituant 22 % des fonds propres investis dans la réhabilitation et la construction neuve (375 millions d'euros) pour un investissement global d'environ 1,9 milliard d'euros.

3.2.6. L'offre d'hébergement, les résidences orientées personnes âgées

Logements foyers pour personnes âgées :

Afin de répondre à une augmentation du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie ou atteintes d'affections dégénératives telle que la maladie d'Alzheimer, Maisons & Cités construit des logements foyers à destination de ces publics.

En 2017, Maisons & Cités a acheté 4 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- *« L'Orange bleue » à Méricourt : situé 63 chemin du Bossu à Méricourt, à proximité de la cité de Méricourt, l'établissement de plain-pied offre une capacité de 120 lits répartis en 8 unités de 15 lits dont 4 unités de soins d'Alzheimer et une structure d'accueil de jour de 8 places. L'EHPAD est depuis février 2013 entre les mains d'Apréva RMS qui en assure la gestion.*
- *L'EHPAD de Oisy-le-Verger : situé au nord de la commune, le long de la rue Maurice-Pierrache, l'établissement offre une capacité de 60 lits, dont 12 dédiés aux soins d'Alzheimer. Il s'étend sur un dénivelé verdoyant et le choix de construction s'est porté sur un bâtiment d'un étage. Apréva RMS gère cet EHPAD depuis octobre 2013.*
- *L'EHPAD de Harnes : situé le long du canal de la Souchez, entre le chemin de Halage, l'allée des chênes et celle des Platanes, sur un terrain de 1,3 ha en connexion avec la trame verte qui traverse la ville. L'établissement est composé de 95 lits d'hébergement permanent, dont 2 unités spécifiques Alzheimer et 2 places d'accueil de jour. Apréva RMS en assure la gestion depuis septembre 2014.*
- *L'EHPAD de Fouquières-les-Lens : situé rue du Général Leclerc qui borde la cité du Transvaal. Il propose 84 lits répartis en 6 unités de 14 lits dont 2 unités de soins Alzheimer. Le choix s'est porté sur des bâtiments à étages (R+1). L'EHPAD a été confié à Apréva RMS, qui en assure la gestion après avoir procédé aux aménagements intérieurs.*

En décembre 2016, Maisons & Cités a livré son premier EHPAD construit en maîtrise d'ouvrage interne. Situé à Leforest, il est composé de 72 lits en 6 unités de 12 lits dont 2 unités de soins Alzheimer et 4 places d'accueil jour. L'établissement est situé avenue François-Mitterrand, dans le centre-ville. La gestion est confiée à Apréva RMS.

L'EHPAD de Drocourt : il s'agit de la construction sur un même site, d'un EHPA (pour personnes valides) de 44 lits et d'un EHPAD de 80 lits dont 2 unités de soins Alzheimer et 1 unité pour personnes handicapées vieillissantes. Un foyer pour personnes âgées occupait les lieux et l'option de démolir ce foyer pour laisser la place à ces 2 bâtiments neufs a été choisie. L'EHPA a été livré le 4 septembre 2017 et l'EHPAD le sera en 2019.

Maisons & Cités prévoit également de construire des produits prioritairement destinés à des personnes âgées (sur le territoire de la CABBALR et sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras) et 1 EHPAD sur le territoire de la Communauté de communes de Cœur d'Ostrevent.

Résidences d'étudiants :

En 2015, Maisons & Cités s'est porté acquéreur de sa première résidence d'étudiants à Arras. Composée de 150 logements, sa gestion a été confiée au CROUS.

Maisons & Cités s'est porté acquéreur, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, sur un terrain appartenant à la Région Hauts-de-France, d'une résidence pour alternants à Bruay-la-Buissière. La Résidence du Bois des Dames a pour vocation première l'accueil des internes du Campus des Travaux publics. Elle est composée de 150 chambres individuelles de 20 m² avec salle d'eau et kitchenette pour les alternants du lycée technique professionnel, un espace de services, un logement de fonction et des locaux communs. La gestion des studios est confiée à ARTES, une association en charge de

l'accompagnement des jeunes, étudiants ou non. En partenariat étroit avec les collectivités locales, l'objectif est d'ouvrir ces logements étudiants à d'autres publics jeunes.

Sur l'offre d'hébergement, voir également la partie 4.2.1.3 sur l'accès au logement pour les publics défavorisés et les publics spécifiques.

3.2.7. L'activité d'accession sociale

Le cadrage de l'activité d'accession sociale a été développé au paragraphe 3.2.4

Produits envisagés

La production de Maisons & Cités Accession privilégie les opérations en logements individuels.

Les caractéristiques des logements sont les suivantes :

- parcelles viabilisées pour du logement individuel d'une surface de 250 à 350 m²
- réalisation par groupe mitoyen de 2 à 4 logements
- surfaces habitables :
 - o T3 individuel de plain-pied : 63 à 67 m² SH
 - o T3 individuel avec étage : 65 à 69 m² SH
 - o T4 individuel avec étage : 77 à 82 m² SH
 - o T5 individuel avec étage : 88 à 94 m² SH
- respect des contraintes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- performance énergétique : atteinte du niveau RT 2012 ou plus si subvention des collectivités

Les logements sont conçus de sorte que chaque futur acquéreur puisse choisir soit un garage avec remise intégrée, soit une simple place de stationnement aérienne.

Les T3 de plain-pied peuvent proposer en option des combles aménageables, avec plancher posé, électricité en attente, prédécoupe vélux dans charpente, trémie prévue pour la pose d'un escalier apparent dans le séjour.

Accompagnement des primo-accédants

Les acquéreurs d'un bien en PSLA bénéficient d'une période d'observation de 1 à 5 ans pendant laquelle ils sont locataires du logement et pendant laquelle ils peuvent soit décider d'acquérir, soit décider d'abandonner leur projet d'accession.

Ils bénéficient d'une garantie de rachat de leur logement et d'une garantie de relogement. Ils peuvent bénéficier du transfert des prêts PSLA ayant permis le financement de l'opération ;

Pour les opérations d'accession VEFA QPV et pour se rapprocher de certaines dispositions intéressantes du cadre juridique des PSLA, Maisons & Cités Accession et Maisons & Cités signeront un protocole d'accord permettant aux acquéreurs de logements VEFA QPV de bénéficier d'une garantie de relogement dans des conditions analogues au PSLA, c'est-à-dire pour une période de 15 ans en cas de divorce, chômage de plus de 1 an, invalidité...

3.3. Programme d'actions et indicateurs de suivi

Cf. Chapitre 7

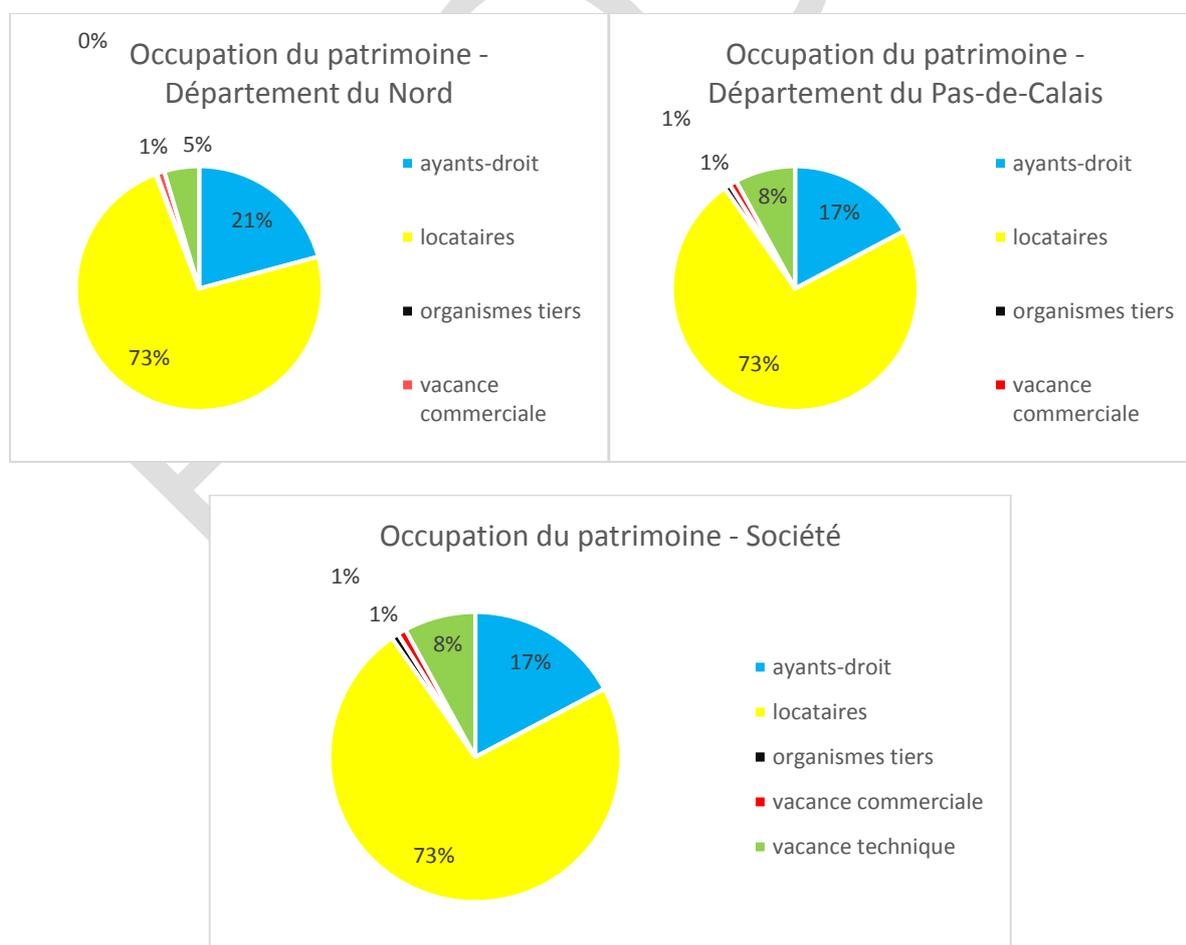
Chapitre 4 : Politique de gestion sociale

4.1. Etat des lieux de l'occupation sociale

4.1.1. Etat de l'occupation sociale actuelle

L'occupation du patrimoine de Maisons & Cités

	au 31 décembre 2018	Logements occupés par			Logements vacants			Total
		Des ayants droit du statut de mineur	Des locataires	Des organismes tiers	Vacance commerciale		Vacance technique	
					Moins de 3 mois	Plus de 3 mois		
Nord	Nb de logements M&C	3677	12980	31	40	138	809	17 675
	% du patrimoine	20,8%	73,4%	0,2%	0,2%	0,8%	4,6%	100%
Pas de Calais	Nb de logements M&C	7980	33895	365	212	232	3679	46 363
	% du patrimoine	17,2%	73,1%	0,8%	0,5%	0,5%	7,9%	100%
Société	Nb de logements M&C	11 657	46 875	396	252	370	4 488	64 038
	% du patrimoine	18,2%	73,2%	0,6%	0,4%	0,6%	7,0%	100%

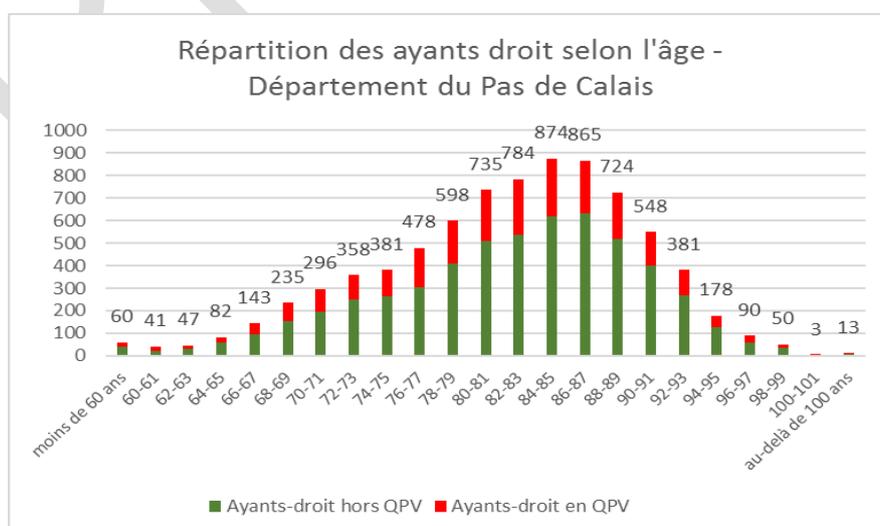
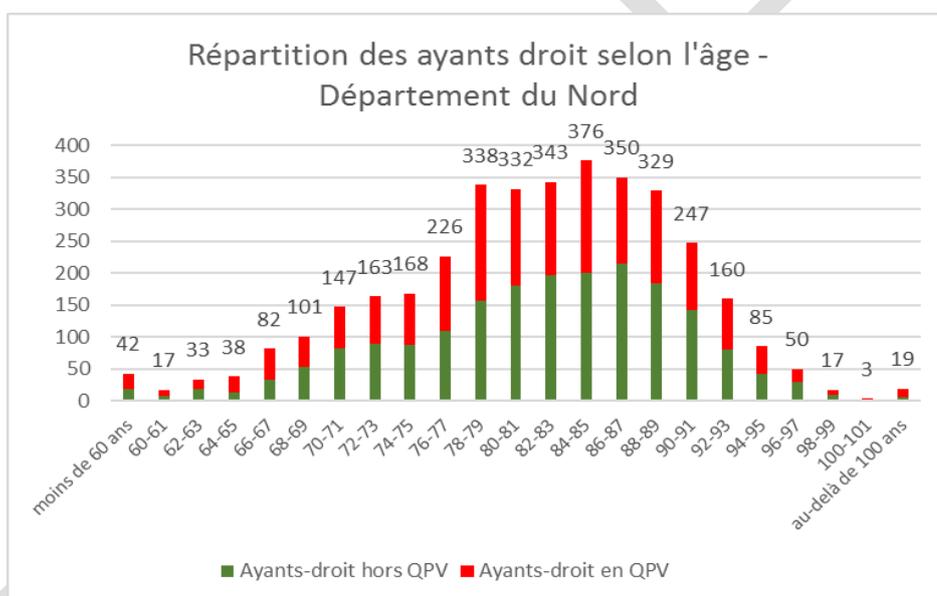


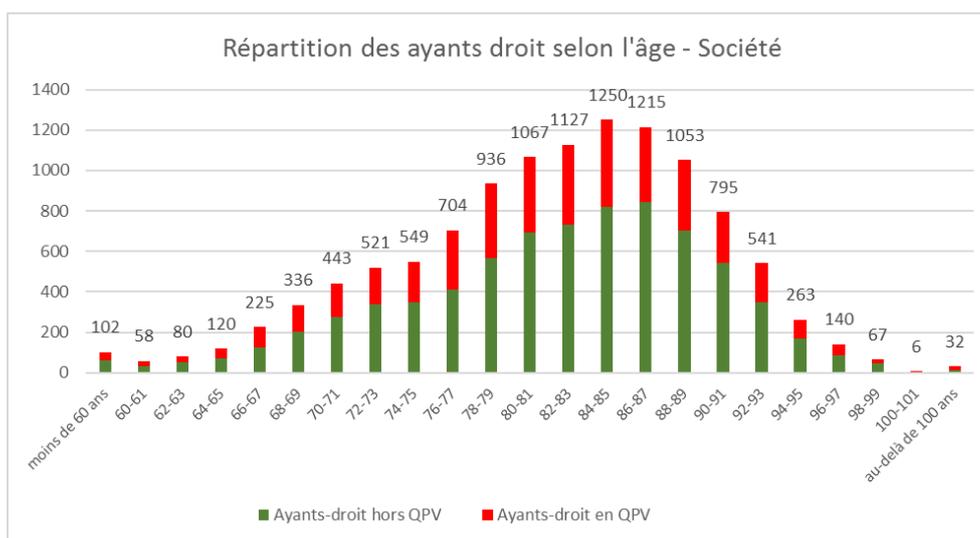
La clientèle d'ayants droit du statut de mineur

Age moyen des ayants droit selon le type de convention

au 31 décembre 2018		PLAI		PLUS-LM		PLUS		PLS		LIBRE		TOTAL	
		Hors QPV	En QPV										
NORD	Nb de logements M&C	73	74	317	343	1102	1054	443	236	21	3	1956	1 710
	Âge moyen des ayants droit	84	81	81	81	82	81	82	82	79	73	82	81
PAS DE CALAIS	Nb de logements M&C	236	134	956	671	3038	1477	1280	138	20	14	5530	2434
	Âge moyen des ayants droit	82	83	82	81	82	81	82	82	81	87	82	81
SOCIETE	Nb de logements M&C	309	208	1 273	1 014	4 140	2 531	1 723	374	41	17	7 486	4144
	Âge moyen des ayants droit	82	82	82	81	82	81	82	82	80	84	82	81

Non renseigné : 27





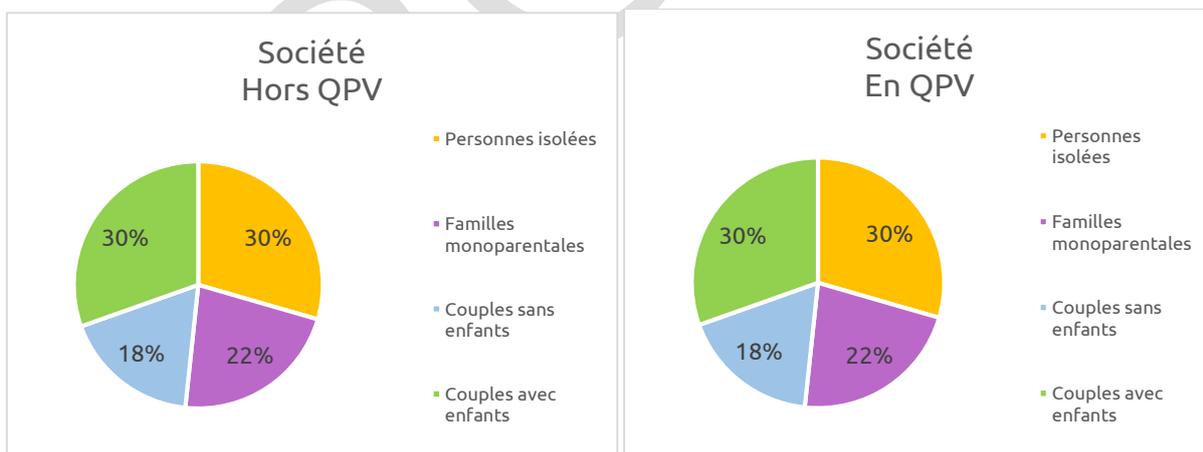
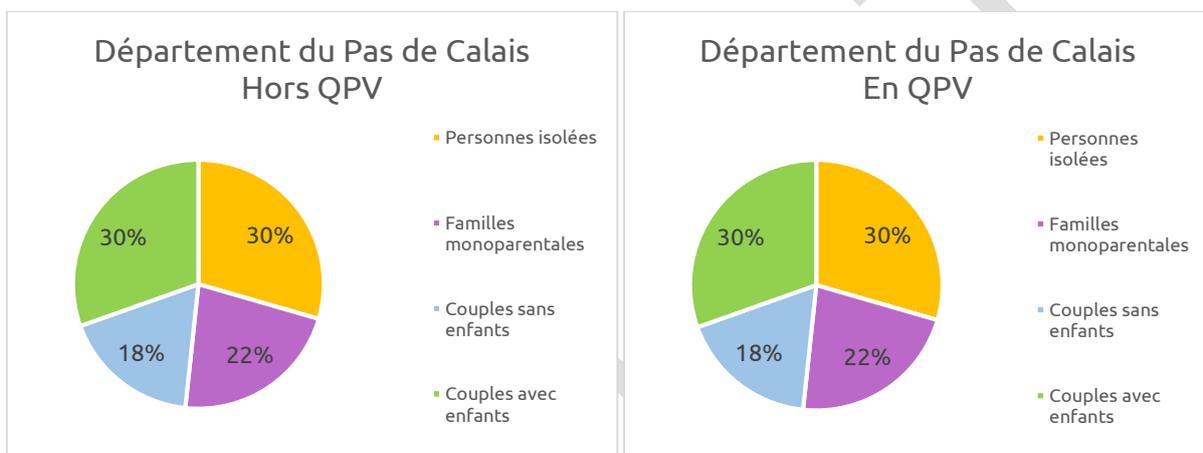
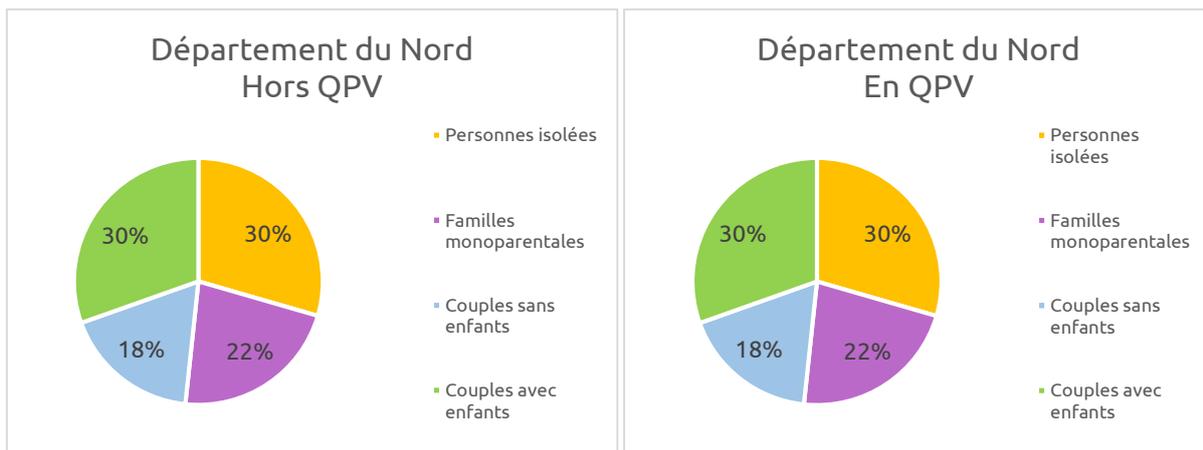
La clientèle des locataires

Composition familiale des locataires

au 31 décembre 2018		Nb de personnes isolées	Nb de familles mono-parentales	Nb de couples sans enfants	Nb de couples avec enfants	Total
NORD	Hors QPV	1 917	1 441	1 161	1 979	6 498
	En QPV	1 657	1 539	1 080	2 197	6 473
	Total	3 574	2 980	2 241	4 176	12 971
PAS DE CALAIS	Hors QPV	5 484	4 271	3 970	6 713	20 438
	En QPV	3 054	3 282	2 353	4 765	13 454
	Total	8 538	7 553	6 323	11 478	33 892
SOCIETE	Hors QPV	7 401	5 712	5 131	8 692	26 936
	En QPV	4 711	4 821	3 433	6 962	19 927
	Total	12 112	10 533	8 564	15 654	46 863

Non renseigné : 12

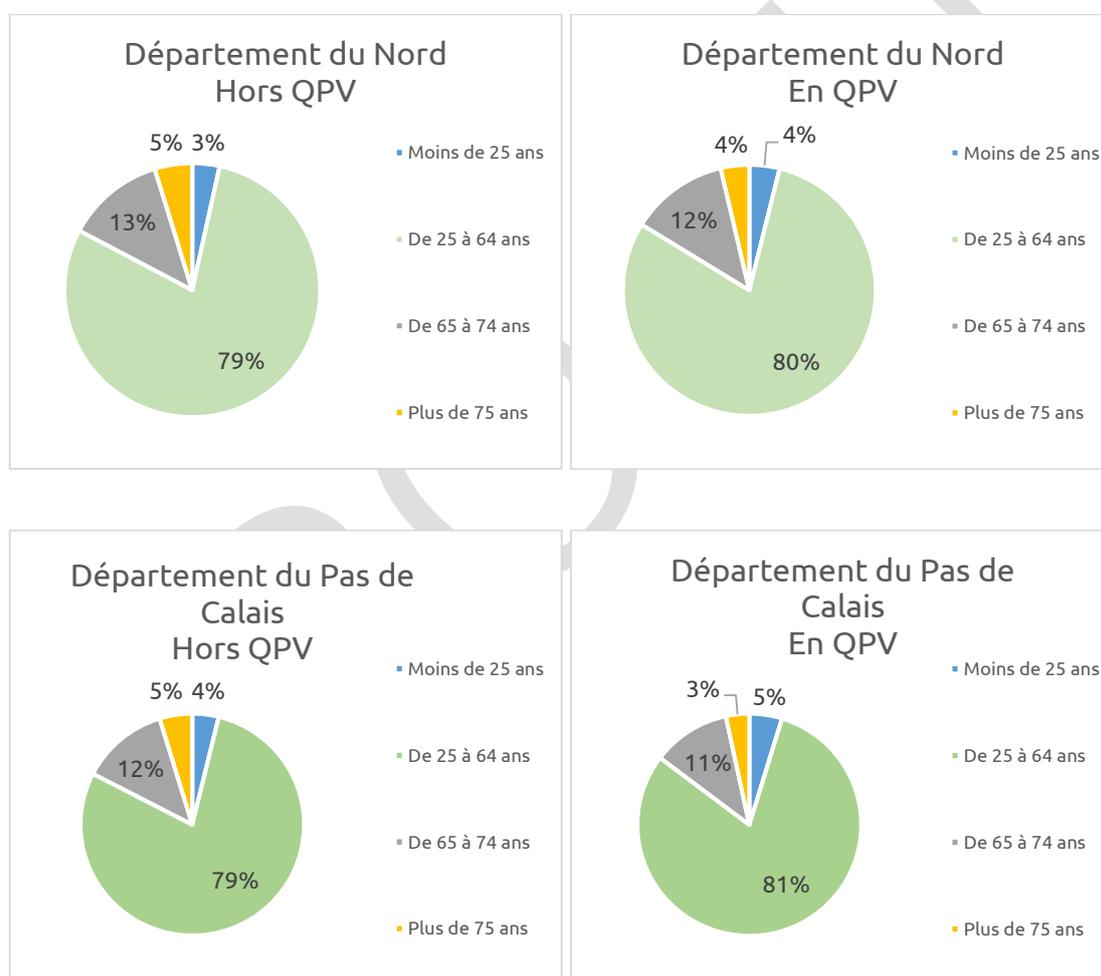
Au 1^{er} janvier 2018, le patrimoine de Maisons & Cités est occupé par 1583 familles monoparentales de 3 enfants ou plus, soit 3,4 % des familles. Il y a un léger écart entre les secteurs hors et en QPV (respectivement 2,9 % et 4 %) et pas d'écart selon les départements (3,38 % dans le Nord et le Pas-de-Calais).

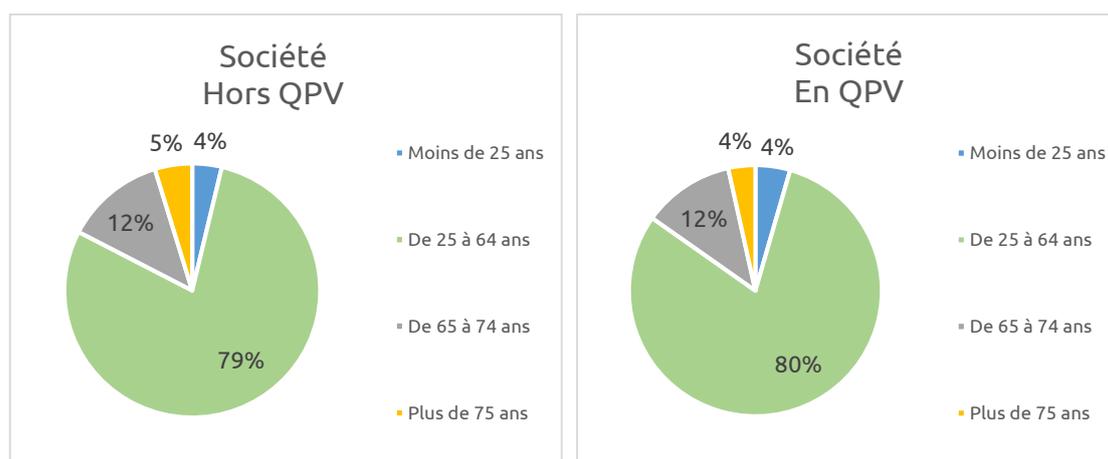


Profil sociodémographique des locataires

au 31 décembre 2018		Moins de 25 ans	De 25 à 64 ans	De 65 à 74 ans	Plus de 75 ans	Total
NORD	Hors QPV	224	5159	812	309	6 504
	En QPV	250	5171	813	236	6 470
	Total	474	10 330	1 625	545	12 974
PAS DE CALAIS	Hors QPV	780	16096	2599	964	20 439
	En QPV	636	10836	1523	453	13 448
	Total	1 416	26 932	4 122	1 417	33 887
SOCIETE	Hors QPV	1 004	21 255	3 411	1 273	26 943
	En QPV	886	16 007	2 336	689	19 918
	Total	1 890	37 262	5 747	1 962	46 861

Non renseigné : 14





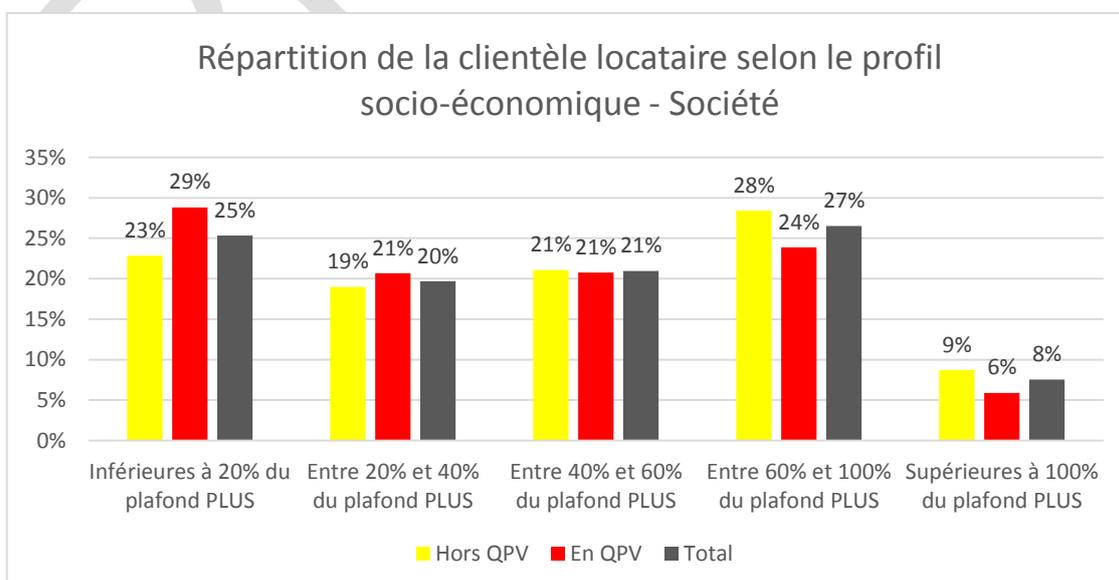
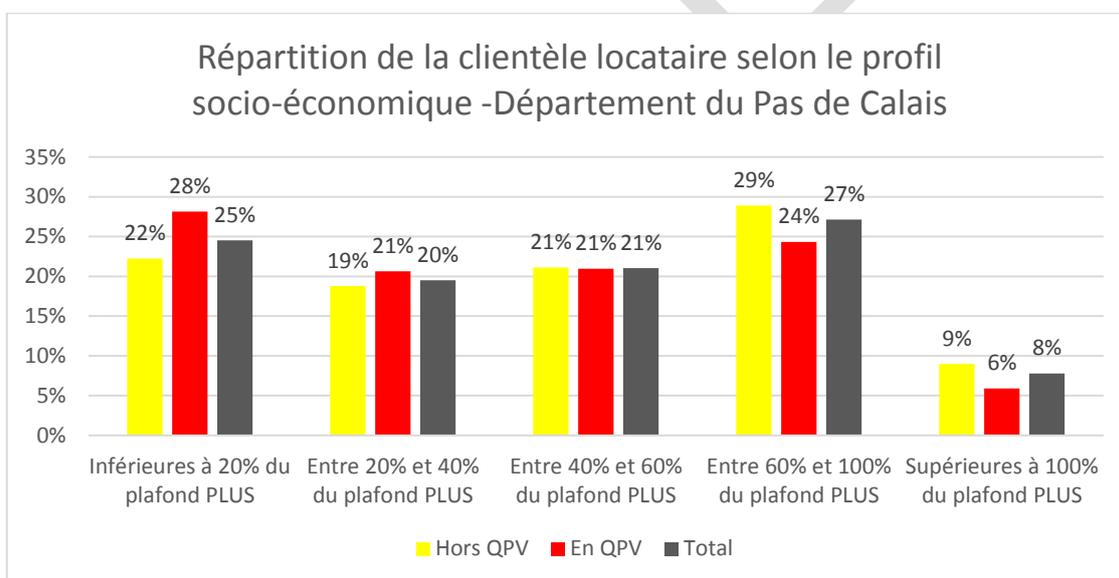
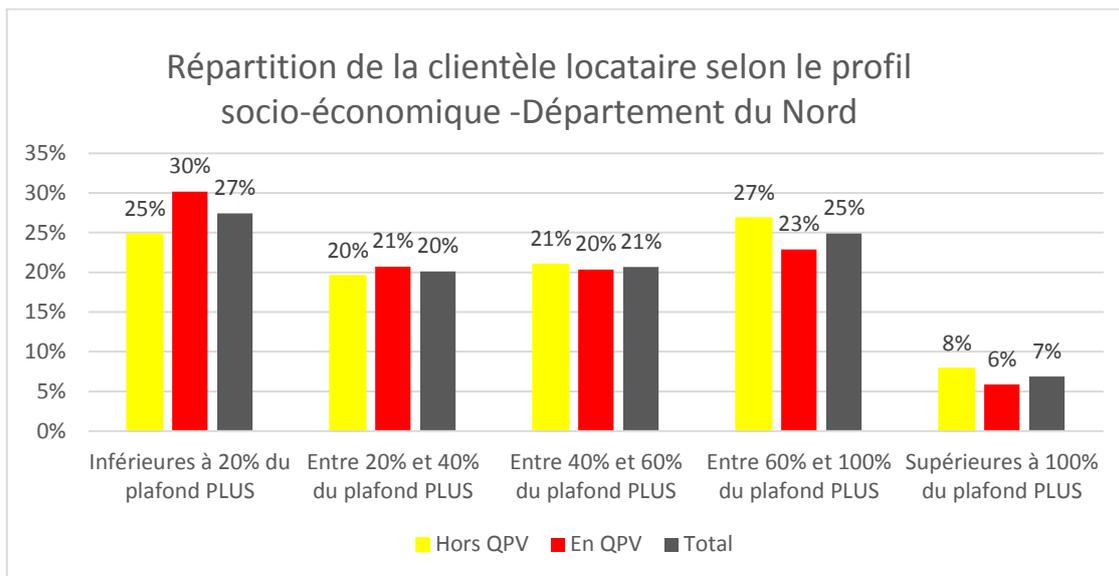
Nombre moyen de personnes par logement

au 31 décembre 2018	En QPV	HORS QPV	total
Nord	2,66	2,49	2,57
Pas de Calais	2,74	2,59	2,64
Société	2,71	2,56	2,63

Profil socio-économique des locataires

au 31 décembre 2018		Nb de familles aux ressources :					Total
		Inférieures à 20% du plafond PLUS	Entre 20% et 40% du plafond PLUS	Entre 40% et 60% du plafond PLUS	Entre 60% et 100% du plafond PLUS	Supérieures à 100% du plafond PLUS	
NORD	Hors QPV	1361	1074	1153	1473	433	5 494
	En QPV	1614	1108	1088	1225	314	5 349
	Total	2 975	2 182	2 241	2 698	747	10 843
PAS CALAIS DE	Hors QPV	3831	3236	3636	4981	1546	17 230
	En QPV	3083	2262	2294	2666	648	10 953
	Total	6 914	5 498	5 930	7 647	2 194	28 183
SOCIETE	Hors QPV	5 192	4 310	4 789	6 454	1 979	22 724
	En QPV	4 697	3 370	3 382	3 891	962	16 302
	Total	9 889	7 680	8 171	10 345	2 941	39 026

Non renseigné : 7849



au 31 décembre 2018		Nombre de ménages percevant l'APL	Nombre de logements occupés par des locataires au 31/12/2018	Taux de ménages percevant l'APL	Nombre de ménages percevant le RSA	Taux de ménages percevant le RSA	Nombre de ménages percevant l'AAH et l'AEH	Taux de ménages percevant l'AAH et l'AEH
NORD	Hors QPV	3 874	6 507	60%	1 593	24,5%	769	11,8%
	En QPV	4 234	6 473	65%	1 789	27,6%	783	12,1%
	Total	8 108	12 980	62%	3 382	26,1%	1 552	12,0%
PAS DE CALAIS	Hors QPV	11 532	20 441	56%	4 598	22,5%	1 972	9,6%
	En QPV	8 441	13 454	63%	3 826	28,4%	1 296	9,6%
	Total	19 973	33 895	59%	8 424	24,9%	3 268	9,6%
SOCIETE	Hors QPV	15 406	26 948	57%	6 191	23,0%	2 741	10,2%
	En QPV	12 675	19 927	64%	5 615	28,2%	2 079	10,4%
	Total	28 081	46 875	60%	11 806	25,2%	4 820	10,3%

Le diagnostic social révèle que les locataires du parc de Maisons & Cités présentent des difficultés économiques : 66 % ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds PLUS.

Pour la composition familiale, M&C accueille 26 % de personnes seules et 22 % de familles monoparentales. La spécificité du patrimoine de M&C est l'accueil de familles avec enfants, 33 % de ménages sont des couples avec enfants.

Enfin, en ce qui concerne l'âge du chef de famille, il est important de noter que 16 % des locataires ont plus de 65 ans, dont 4 % plus de 75 ans.

4.1.2. Les caractéristiques de la demande

Volume des demandes par statut de logement actuel

au 31/12/2018	Nord		Pas de Calais		Nord et Pas de Calais	
	Personne physique	Association	Personne physique	Association	Personne physique	Association
Locataire HLM	39 536	0	17 712	0	57 248	0
Locataire parc privé	17 796	0	7 762	0	25 558	0
Hébergé*	28 736	0	11 750	0	40 486	0
Propriétaire occupant	4 716	0	2 213	0	6 929	0
Logement de fonction	178	0	120	0	298	0
Sans abri ou abri de fortune	2 305	0	560	0	2 865	0
Occupant sans titre	133	0	39	0	172	0
Autre**	833	0	285	0	1 118	0
Non Saisie	0	35	0	117	0	152
Total	94 233	35	40 441	117	134 674	152

*Hébergé comprend : Logé à titre gratuit, sous-locataire ou hébergé dans un logement à titre temporaire, chez un particulier, chez les parents ou les enfants, résidence sociale ou foyer ou pension de famille, structure d'hébergement, centre départemental de l'enfance et de la famille

**Autre comprend : résidence hôtelière à vocation sociale, logé dans un hôtel-camping, caravaning, résidence étudiant

Pression de la demande

au 31/12/2018	Nombre de demandes	Nombre de logements HLM*	Pression de la demande
Nord	94 268	265 537	35,50%
Pas-de-Calais	40 558	162 631	24,94%
Nord et Pas-de-Calais	134 826	428 168	31,49%

Répartition des demandes par typologie de logement recherché

au 31/12/2018	Nord		Pas de Calais		Nord et Pas-de-Calais	
Maison	25 941	27,52%	17 547	43,26%	43 488	32,25%
Appartement	27 939	29,64%	6 833	16,85%	34 772	25,80%
Indifférent	40 388	42,84%	16 178	39,89%	56 566	41,95%
Total	94 268	100,00%	40 558	100,00%	134 826	100,00%

au 31/12/2018	Nord		Pas de Calais		Nord et Pas de Calais	
Chambre	1 493	1,58%	489	1,21%	1 982	1,47%
T1	10 402	11,03%	3 303	8,14%	13 705	10,16%
T2	30 686	32,55%	12 290	30,30%	42 976	31,88%
T3	27 751	29,44%	14 701	36,25%	42 452	31,49%
T4	19 661	20,86%	8 332	20,54%	27 993	20,76%
T5	4 000	4,24%	1 347	3,32%	5 347	3,97%
T6 et plus	275	0,29%	96	0,24%	371	0,28%
Total	94 268	100,00%	40 558	100,00%	134 826	100,00%

Répartition des demandes par motif

au 31/12/2018	Nord	Pas de Calais	Nord et Pas de Calais
Parcours résidentiel (1)	31 430	12 558	43 988
Sans logement / hébergé	17 486	6 653	24 139
Handicap / Raisons de santé	9 499	4 708	14 207
Environnement / voisinage	6 227	2 977	9 204
Logement non décent (2)	3 996	1 852	5 848
Logement repris par le propriétaire (3)	3 087	1 413	4 500
Décohabitation / divorce / séparation	3 092	1 136	4 228
Famille (4)	8 009	3 809	11 818
Professionnel (5)	4 829	2 009	6 838
En procédure d'expulsion	596	384	980
Violences familiales	620	245	865
Assistant(e) maternel(le) ou familiale	330	90	420
Autre (6)	755	428	1 183
Autre motif particulier	4 277	2 179	6 456
Non Saisie	35	117	152
Total	94 268	40 558	134 826

(1) Parcours résidentiel comprend : logement trop cher, logement trop petit ou trop grand

(2) Logement non décent : logement non décent (ne répondant pas aux caractéristiques fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002), logement non décent, insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation (cave, sous-sol, garage, combles, cabane)

(3) Logement repris par le propriétaire comprend : logement repris ou mis en vente, démolition, renouvellement urbain

(4) Famille : rapprochement de la famille, futur mariage, concubinage, PACS, regroupement familial

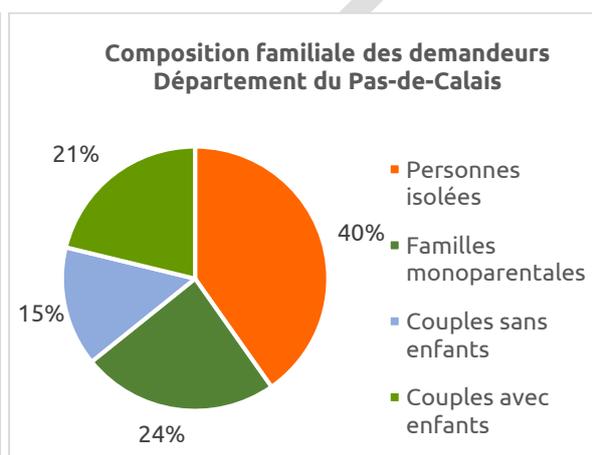
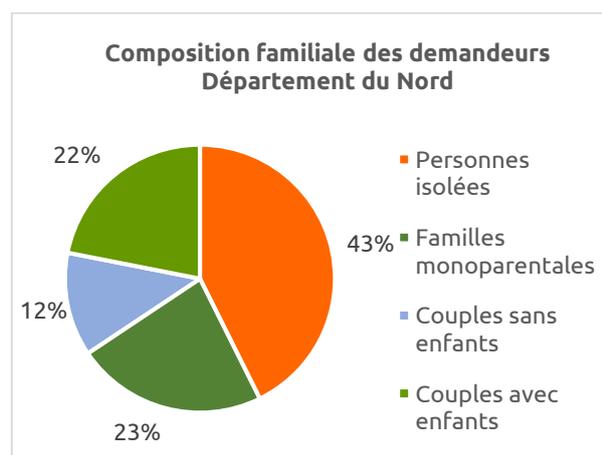
(5) Professionnel comprend : mutation professionnelle, mobilité professionnelle, rapprochement du lieu de travail

(6) Autre comprend : accédant à la propriété en difficulté, rapprochement des équipements et services

Profil des demandeurs (personnes physiques)

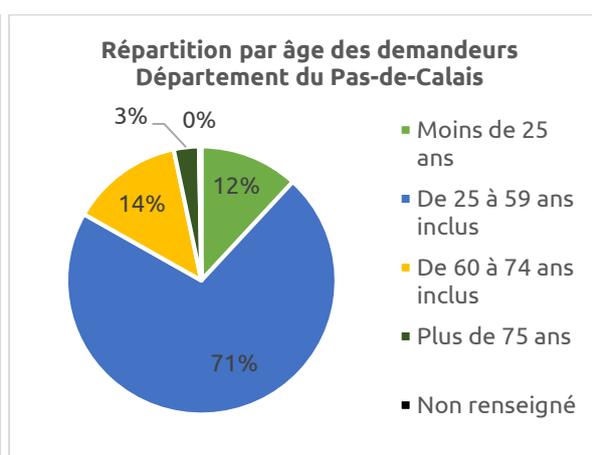
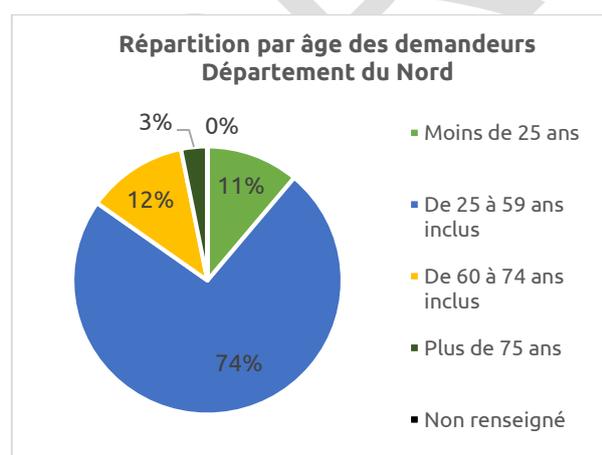
Composition familiale des demandeurs

au 31/12/2018	Nb de personnes isolées	Nb de familles monoparentales	Nb de couples sans enfants	Nb de couples avec enfants	Non renseigné	Total
Nord	40 220	21 586	11 800	20 627	35	94 268
Pas de Calais	16 288	9 665	5 922	8 566	117	40 558
Nord et Pas de Calais	56 508	31 251	87 759	29 193	152	134 826



Profil sociodémographique des demandeurs

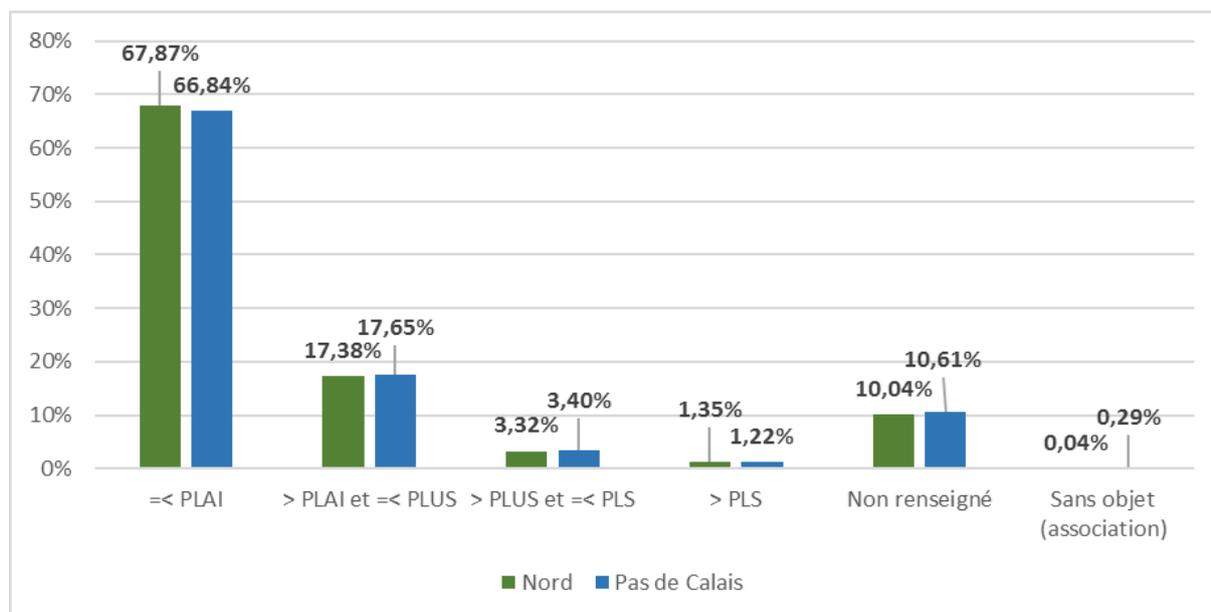
au 31/12/2018	Moins de 25 ans	De 25 à 59 ans inclus	De 60 à 74 ans inclus	Plus de 75 ans	Non renseigné	Total
Nord	10 464	69 468	11 360	2 942	34	94 268
Pas de Calais	4 801	28 955	5 464	1 222	116	40 558
Nord et Pas de Calais	15 265	98 423	16 824	4 164	150	134 826



	Nord	Pas-de-Calais	Nord et Pas-de-Calais
Unité de consommation moyenne	1,51	1,51	1,51

Profil socio-économique des demandeurs au 31/12/2018

	Nb de familles aux ressources :						Total
	=< PLAI	> PLAI et =< PLUS	> PLUS et =< PLS	> PLS	Non renseigné	Sans objet (association)	
Nord	63 977	16 384	3 133	1 273	9 466	35	94 268
Pas de Calais	27 108	7 158	1 378	493	4 304	117	40 558
Nord et Pas de Calais	91 085	23 542	4 511	1 766	13 770	152	134 826



4.1.3. Objectivation des indicateurs de gestion

Le taux de rotation

Le taux de rotation dans le parc de Maisons & Cités s'établit comme suit au 31 décembre 2018 :

	En QPV	Hors QPV	Taux global
Nord	7,11%	6,69%	6,90%
Pas de Calais	7,55%	6,77%	7,07%
Total patrimoine	7,41%	6,75%	7,02%

Par EPCI, les taux de rotation s'établissent comme suit. Dans certains territoires, le taux de rotation en quartiers prioritaires politique de la ville sont supérieurs au taux global constaté sur le territoire.

	En QPV	Hors QPV	Taux global
CU d'Arras	0,00%	8,62%	8,62%
CC Pévèle-Carembault	5,15%	5,96%	5,55%
CA de la Porte du Hainaut	7,81%	7,44%	7,65%
CA du Douaisis (C.A.D.)	6,80%	7,06%	6,97%
CA du Pays de Saint-Omer	0,00%	0,00%	0,00%
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	8,45%	7,05%	7,64%
CC de la Haute-Deûle	0,00%	4,40%	4,40%
CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	7,38%	5,35%	6,62%

CA Valenciennes Métropole	6,53%	6,63%	6,58%
CA d'Hénin-Carvin	6,10%	6,51%	6,41%
CA de Lens - Liévin	7,33%	6,72%	6,97%
Total patrimoine	7,41%	6,75%	7,02%

Le taux de vacance

La vacance totale des logements gérés par Maisons & Cités s'établit comme suit au 1^{er} janvier 2019² :

Dépt	EPCI	hors QPV		en QPV		Total	
		nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Nord	CC Pévèle-Carembault	23	7,21%	21	6,36%	44	6,78%
	CA de la Porte du Hainaut	95	5,70%	153	7,24%	248	6,56%
	CA du Douaisis (C.A.D.)	309	7,85%	68	3,62%	377	6,48%
	CC de la Haute-Deûle	6	3,77%			6	3,77%
	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	62	4,09%	92	3,63%	154	3,80%
	CA Valenciennes Métropole	70	4,83%	106	5,96%	176	5,46%
Total Nord		565	6,25%	438	5,07%	1005	5,69%
Pas de Calais	CU d'Arras	2	1,72%			2	1,72%
	CA du Pays de Saint-Omer	2	33,33%			2	33,33%
	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	505	6,22%	562	9,68%	1067	7,67%
	CA d'Hénin-Carvin	624	9,81%	228	11,60%	852	10,23%
	CA de Lens - Liévin	1245	8,98%	987	9,88%	2232	9,36%
Total Pas de Calais		2378	8,36%	1777	10,01%	4155	8,99%
Total Maisons & Cités		2943	7,85%	2217	8,40%	5160	8,08%

On distingue la vacance commerciale de la vacance technique pour travaux.

La vacance technique :

Dépt	EPCI	hors QPV		QPV		Total	
		nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Nord	CC Pévèle-Carembault	20	6,27%	18	5,45%	38	5,86%
	CA de la Porte du Hainaut	76	4,56%	131	6,20%	207	5,48%
	CA du Douaisis (C.A.D.)	243	6,17%	57	3,04%	300	5,16%
	CC de la Haute-Deûle	5	3,14%			5	3,14%
	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	47	3,10%	62	2,45%	109	2,69%
	CA Valenciennes Métropole	57	3,94%	93	5,23%	150	4,65%
Total Nord		448	4,95%	361	4,18%	809	4,85%
Pas de Calais	CU d'Arras	1	0,86%			1	0,86%
	CA du Pays de Saint-Omer	2	33,33%			2	33,33%
	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	392	4,83%	486	8,37%	878	6,31%
	CA d'Hénin-Carvin	568	8,93%	202	10,27%	770	9,24%
	CA de Lens - Liévin	1120	8,08%	911	9,12%	2031	8,51%

² Ces données ont été calculées selon de nouvelles règles en vigueur au 1^{er} janvier 2019, ce qui explique l'écart avec les données présentées au paragraphe 4.1.1.

Total Pas de Calais	2083	7,32%	1599	9,00%	3682	7,97%
Total Maisons & Cités	2531	6,75%	1960	7,43%	4491	7,03%

La vacance commerciale :

Dépt	EPCI	hors QPV		QPV		Total	
		nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Nord	CC Pévèle-Carembault	3	0,94%	3	0,91%	6	0,92%
	CA de la Porte du Hainaut	19	1,14%	22	1,04%	41	1,08%
	CA du Douaisis (C.A.D.)	66	1,68%	11	0,59%	77	1,32%
	CC de la Haute-Deûle	1	0,63%			1	0,63%
	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	15	0,99%	30	1,18%	45	1,11%
	CA Valenciennes Métropole	13	0,90%	13	0,73%	26	0,81%
Total Nord		117	1,29%	79	0,92%	196	1,11%
Pas de Calais	CU d'Arras	1	0,86%			1	0,86%
	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	113	1,39%	76	1,31%	189	1,36%
	CA d'Hénin-Carvin	56	0,88%	26	1,32%	82	0,98%
	CA de Lens - Liévin	125	0,90%	76	0,76%	201	0,84%
Total Pas de Calais		295	1,04%	178	1,00%	473	1,02%
Total Maisons & Cités		412	1,10%	257	0,97%	669	1,05%

La vacance commerciale supérieure à trois mois :

Dept	EPCI	nombre	taux
Nord	CC Pévèle-Carembault	2	0,31%
	CA de la Porte du Hainaut	15	0,40%
	CA du Douaisis (C.A.D.)	84	1,44%
	CC de la Haute-Deûle	2	1,26%
	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	25	0,62%
	CA Valenciennes Métropole	10	0,31%
Total Nord		138	0,78%
Pas de Calais	CU d'Arras	2	1,72%
	CA du Pays de Saint-Omer		0,00%
	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	67	0,48%
	CA d'Hénin-Carvin	38	0,46%
	CA de Lens - Liévin	127	0,53%
Total Pas de Calais		234	0,51%
Total Maisons & Cités		372	0,58%

4.2. Orientations stratégiques

4.2.1. Conditions d'occupation

4.2.1.1. Droits de réservation

Présentation des droits de réservation :

- Liste des conventions ou arrêtés relatifs aux droits de réservation du préfet prévues à l'article R. 441-5

Les réservations de logements :

- **Les réservations au profit de l'Etat** : afin de permettre à l'Etat d'être le garant de l'accès au logement des personnes défavorisées et prioritaires, les droits de réservation du préfet s'élèvent à 30 % du total du patrimoine, dont au plus 5 % au bénéfice des agents militaires et civils de l'Etat. Cette réservation s'exerce par une gestion en flux dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (depuis le 1^{er} janvier 2018 pour le Pas-de-Calais). Une convention annuelle par département fixe les objectifs par arrondissement.

Maisons & Cités choisit les logements qu'il affecte au contingent en fonction des besoins exprimés, mais veille à leur répartition afin de préserver la mixité sociale dans les cités. (Cf annexe convention de réservation pour le département du Nord et celui du Pas de Calais).

- **Les réservations en contrepartie de financements** :
 - Maisons & Cités réserve des logements sous la forme de droits uniques ou droits de suite de réservation à Action Logement (collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction) en contrepartie d'apports financiers accordés pour la construction neuve ou pour les opérations d'amélioration de l'habitat.
 - Maisons & Cités réserve également des logements à Action Logement en vertu de la convention entre l'ANAH et l'UESL - Action Logement conclue en date du 28 octobre 2009 pour la délégation de la gestion de droits de réservation acquis en contrepartie des aides de l'ANAH. Cette réservation sous la forme de droits de suite représente 683 logements.
 - Maisons & Cités réserve des logements sous la forme de droits de suite de réservation aux collectivités locales en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts (dans la limite de 20 % de logements), ou en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement. 7 logements sont réservés à ce titre : 2 logements situés en quartier politique de la ville sur la commune d'Eleu dit Leauwette et 5 logements situés sur la commune de Wingles.
 - Maisons & Cités réserve 29 logements en droits de suite au profit du groupe de protection sociale Humanis en contrepartie d'un apport financier dans une opération de construction de logements adaptés aux seniors sur Liévin.

809 logements sont réservés par Action Logement dont 490 hors QPV représentant 60,6 % des logements réservés.

**Nombre de logements réservés par le 1% logement,
département du Pas-de-Calais**

EPCI	QPV	HQPV	TOTAL
CA BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE	83	124	207
CA LENS LIEVIN	97	162	259
CA HENIN CARVIN	27	94	121
TOTAL	207	380	587

Chiffres au 31/03/2019

**Nombre de logements réservés par le 1% logement,
département du Nord**

EPCI	QPV	HQPV	TOTAL
CA PORTES DU HAINAUT	20	20	40
CA DOUAISIS	37	53	90
CA VALENCIENNES METROPOLE	15	18	33
CC CŒUR DE L'OSTREVENT	38	18	56
CC PEVELE CAREMBAULT	2	1	3
TOTAL	112	110	222

Chiffres au 31/03/2019

4.2.1.2. La politique d'attribution

Conformément à l'article L.441-9 du Code de la construction et de l'habitation, les orientations de la politique d'attribution doivent être fixées par le Conseil d'administration de Maisons & Cités.

Cette politique d'attribution doit se faire dans le respect des dispositions de l'article L.441-1 du II de l'article L. 441-2-3, du III de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

De plus, la mise en œuvre de la politique d'attribution doit s'appliquer dans un contexte partenarial étroit avec les différents réservataires, les collectivités territoriales, les préfetures. Maisons & Cités participe ainsi aux dispositifs partenariaux (Plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, conférences intercommunales du logement et convention intercommunale d'attribution, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'Information du demandeur...) visant à faciliter l'accueil des ménages défavorisés présentant des difficultés économiques et/ou sociales.

LES AXES PRIORITAIRES D'ATTRIBUTION

Les orientations d'attribution de Maisons & Cités s'organisent autour de 4 axes :

- Favoriser l'accès au logement des ménages prioritaires,
- Favoriser la mixité sociale,
- Favoriser le parcours résidentiel des locataires,
- Favoriser l'accueil des publics spécifiques.

Favoriser l'accès au logement des ménages prioritaires

Maisons & Cités s'attache à reloger les ménages qui présentent des fragilités économiques et/ou sociales conformément aux dispositions réglementaires.

L'article L441-1 du CCH définit les critères généraux auxquels doivent répondre les attributions de logement, à savoir :

- la composition familiale, le niveau de ressources, les conditions actuelles de logement des demandeurs,
- l'éloignement des lieux de travail, la mobilité géographique liée à l'emploi,
- la proximité des équipements répondant aux besoins des ménages,
- l'activité professionnelle des membres du ménage lorsqu'il s'agit d'assistants maternels ou familiaux agréés.

Ce même article énumère également la liste des catégories de personnes auxquelles les logements doivent être attribués prioritairement.

Favoriser la mixité sociale

La recherche de la mixité sociale dans les cités fait partie des orientations d'attribution de Maisons & Cités conformément aux objectifs fixés par la loi Egalité Citoyenneté, qui vise à améliorer l'accès des ménages les plus modestes au parc social situé en dehors de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ainsi, sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, doivent être consacrées :

- à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'EPCI, enregistrés dans le système national d'enregistrement ;
- ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Ce taux pourra être, le cas échéant, adapté, compte tenu de la situation locale par l'établissement public de coopération intercommunale, et décliné par bailleur dans la convention intercommunale d'attribution en fonction de l'occupation sociale actuelle.

La commission d'attribution s'attachera donc à garantir la mixité sociale tout en veillant à ne pas dégrader l'occupation et à maintenir le bien vivre ensemble dans les cités.

Pour ce faire, Maisons & Cités a établi un diagnostic de ses cités qui repose à la fois :

- Sur une note de fragilité de l'occupation définie à partir des indicateurs suivants :
 - o le taux d'impayés,
 - o le taux de bénéficiaires de l'APL,
 - o le taux des ménages se situant en dessous de 20 % du plafond PLUS,
 - o le taux d'incivilités,
 - o le taux de familles mono parentales,
 - o le taux d'ayants droit.

Nous avons alors pu constater que 41 % des logements se situent dans des cités présentant une grande fragilité (note supérieure à la moyenne de l'organisme).

- Sur une note commerciale définie à partir des indicateurs suivants :
 - o le taux de vacance,
 - o le taux de rotation,
 - o le taux de pression de la demande locative,
 - o le taux de refus,

- o la qualité perçue par l'organisme (accessibilité du quartier, tranquillité, proximité des services, attractivité commerciale).

Il ressort que 33 % des logements se situent dans des cités offrant une attractivité commerciale dégradée.

Le croisement de ces deux notes fait ressortir des cités à risque au niveau du peuplement et de l'attractivité commerciale (cf annexe liste des cités à risque).

Maisons & Cités sera donc particulièrement vigilant lors des attributions à ne pas accentuer les difficultés dans ces cités.

De plus, une réflexion liée au remplacement des ayants droit du statut du mineur est engagée par Maisons & Cités. En effet, leur départ pourra être utilisé comme un levier permettant le rééquilibrage des cités présentant des difficultés économiques et sociales.

Cependant, il est à noter que le patrimoine occupé par des ayants droit a également été conventionné en 2014 lors du passage de Maisons & Cités au statut de SA d'HLM.

De ce fait, le remplacement des ayants droit se fera :

- pour les logements PLAI, par des ménages respectant les plafonds de ressources PLAI
- pour les logements PLUS à loyer minoré, par des ménages répondant aux plafonds de ressources PLAI ou 80 % du plafond PLUS.
- pour les logements réservés au titre du contingent préfectoral, par des ménages labellisés public prioritaire.

Pour les autres catégories de logements, Maisons & Cités s'attachera à remplacer les ayants droit par des ménages des 2^e, 3^e ou 4^e quartiles, afin de respecter les équilibres socio-économiques actuels. L'objectif étant de ne pas dégrader l'occupation actuelle.

Favoriser le parcours résidentiel des locataires

Au-delà des mutations liées aux opérations immobilières (amélioration de l'habitat, ventes groupées, démolitions, restructurations urbaines) qui constituent une priorité en terme d'attribution, la commission d'attribution favorisera les mutations liées au parcours résidentiel des locataires dès lors qu'elles répondent à un réel besoin du locataire, qu'il soit économique ou social. Ainsi, elle portera une attention particulière dans l'examen des demandes dans les cas suivants :

- logement inadapté à la composition familiale,
- logement trop onéreux par rapport aux ressources,
- logement non adapté aux situations de handicap ou de vieillissement.

Le parcours résidentiel des locataires du parc Maisons & Cités est privilégié mais la commission d'attribution est attentive également au relogement des locataires des autres bailleurs qui recherchent un logement individuel.

Favoriser l'accueil des publics spécifiques

Maisons & Cités s'attache à traiter en priorité le relogement des personnes reconnues prioritaires au titre du PDALHPD³, du DALO et du contingent préfectoral tout en veillant à l'équilibre des cités. Afin de reloger des personnes en grandes difficultés économiques et sociales, Maisons & Cités peut être amenée à louer des logements à des associations qui prennent en charge le relogement de ces familles.

³ PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Afin de faire face au vieillissement de la population, Maisons & Cités réalise les aménagements nécessaires au maintien des personnes âgées dans leur logement ou leur propose un logement adapté. Ainsi, la commission d'attribution privilégie l'attribution des logements PMR ou des logements aménagés aux ayants droit du statut du mineur, aux locataires âgées et aux personnes présentant un handicap.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION

La sélection des demandes

Pour chaque logement à attribuer, la recherche de trois candidats au minimum se fait au sein du Serveur national d'enregistrement (SNE) en respectant l'adéquation entre la typologie du logement, la composition familiale du ménage et sa capacité financière. Le choix des candidats est réalisé conformément aux principes d'attribution et de priorité définis ci-dessus.

En cas d'attribution d'un logement réservé (contingent préfectoral, Action Logement, collectivités), les candidatures proposées par le réservataire sont obligatoirement examinées.

Un entretien avec les candidats est systématiquement réalisé afin de cibler au mieux les besoins et attentes du demandeur.

Les conditions d'attribution des logements

C'est la commission d'attribution des logements qui est chargée d'attribuer nominativement chaque logement. En séance, est présentée aux membres de la commission une fiche récapitulative reprenant les caractéristiques du logement et les informations nécessaires à l'examen du dossier pour chaque candidat (composition familiale, ressources, motif de la demande, logement actuel...).

Ainsi, la commission d'attribution dispose de toutes les informations nécessaires afin d'attribuer un logement en adéquation avec la composition familiale du ménage, sa capacité financière et ses besoins.

La solvabilité du ménage à régler le loyer est analysée au regard du taux d'effort et du reste à vivre (cf annexe).

4.2.1.3. La politique d'accès au logement pour les publics défavorisés et les publics spécifiques

L'appel à projet « 10 000 logements HLM accompagnés »

Maisons & Cités a répondu à l'appel à projets « 10 000 logements HLM accompagnés » lancé par l'Etat en 2017. Ce projet vise à faciliter l'installation des ménages à très faibles ressources dans des logements à loyers réduits. Il a pour objectif de proposer à des locataires qui ne sont plus en capacité d'assumer le paiement du loyer de leur logement actuel :

- un logement à surface réduite mais conforme à la réglementation, facturé au niveau d'un loyer PLAI,
- et un accompagnement social afin de les aider à maîtriser leurs consommations et les remotiver à la recherche d'emploi.

Le public visé :

- les occupants du parc de Maisons & Cités en difficulté (problème d'impayés, situation de surpeuplement...),
- les ménages extérieurs au parc de Maisons & Cités en risque d'exclusion du marché locatif enregistrés dans le système priorité logement (Syplo).

L'engagement de Maisons & Cités porte sur 100 logements par an sur une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Ainsi, sur l'année 2018, 74 ménages ont pu être logés dans le cadre de ce dispositif. La majorité des bénéficiaires du projet n'étaient pas locataires Maisons & Cités auparavant. En effet, seuls 8 ménages ont bénéficié d'une mutation interne. Chaque ménage a bénéficié d'un accompagnement social renforcé mis en place par une association mandatée par Maisons & Cités. La durée de l'accompagnement varie en fonction des difficultés des ménages, il peut aller de 6 mois à 1 an.

Cet accompagnement permet dans un premier temps d'entreprendre les démarches nécessaires à l'entrée dans un nouveau logement (ouverture des compteurs, recevabilité FSL accès, etc.). Pour certaines situations, une aide au déménagement a pu être mise en place avec la famille.

En fonction des fragilités repérées lors de l'instruction du dossier, et en accord avec le ménage, des actions d'accompagnements ont été mises en œuvre en vue de pérenniser la situation financière de chaque ménage par de l'aide à la gestion de budget, des démarches d'ouverture de droits. Des actions d'accompagnements autour du savoir-faire et du savoir-être ont également été mises en place dans le cadre de l'appropriation du logement, la gestion des énergies, la découverte du nouvel environnement et les relations de voisinages etc.

A ce jour, 19 personnes ont trouvé un emploi en CDD ou CDI ou sont en formation professionnelle.

Le centre d'accueil et d'orientation de migrants (CAO)

Le CAO mis en place est géré par l'Association pour une solidarité active (APSA, 4 rue du Parvis de l'église à Lens). L'agrément préfectoral a été accordé pour 30 places, qui ont été utilisées, dès avril 2017, pour recevoir les personnes éloignées des campements de Calais.

Ce centre d'accueil comprend à ce jour :

- 16 studios individuels (occupés précédemment par des étudiants), complètement équipés (sanitaires, kitchenette), regroupés en deux immeubles de huit logements implantés route de Béthune, en bordure de centre-ville, à proximité des transports publics, commerces et administrations.
- 5 appartements de familles, comprenant quatre chambres, salon, cuisine, salle de bains, et un studio, situés dans la résidence « Pôle Nord » à Lens, rue Jean Souvraz. Ces appartements sont affectés soit à des couples avec enfants, soit à des célibataires en cohabitation.

L'occupation est consentie dans le cadre d'un bail de 3 ans, reconductible.

Les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) et structures d'accueil des migrants et réfugiés.

Ces structures hébergent les réfugiés dont la situation administrative a été éclaircie et qui peuvent être installés de façon plus durable, condition essentielle à la mise en place d'un cursus d'intégration par la langue, le logement autonome, l'insertion professionnelle, sociale et scolaire.

Les logements sont mis à disposition d'associations spécialisées qui encadrent les familles pour les conduire le plus rapidement possible vers une totale autonomie.

Localisation		Nombre de logements	Association porteuse
ANICHE	Rues Marennes, rue St Emilion	2	LA SAUVEGARDE DU NORD
ESCAUDAIN	Rue Ledru Rollin	1	COALLIA
DOUAI	Résidence 218 Paul Théry	1	EPDSAE

	Rés.174 Paul Théry	2	ACCUEIL ET PROMOTION
	Résidence Ribot	2	
	Immeuble 13 rue de Férin	2	ADOMA
	Résidence Ribot	1	
	Résidence 174 Paul Théry	1	
LAMBRES	Résidence Le Chatelier bâtiment 3	2	
BULLY LES MINES	Rues St Simon, Racine, Montesquieu, Saône, Michel Ange	5	APSA

Les logements d'urgence, hébergement de familles

Ils sont donnés à bail aux associations intervenant auprès des familles en difficulté. Ces logements sont meublés, équipés et avitaillés (eau, gaz, électricité) par l'association gestionnaire, qui organise les entrées et sorties successives. La famille logée a droit à l'Allocation logement temporaire (ALT) et verse une redevance à l'association gestionnaire.

Localisation		Nombre	Association porteuse
BARLIN	Rue d'Amade	1	HABITAT INSERTION (Bruay La Buisnière)
DIVION	Rues Botha et Duploux	2	
BRUAY LA BUISSIERE	Rues Montataire et Marlard	2	
	Rue du Mississippi	4	
	Rue Raoul Briquet	2	
	Rue Suffren	2	
	Rue des Aviateurs	7	
FOUQUIERES LEZ LENS	Rue d'Abbeville	1	APSA (Lens)
HARNES	Rue St Mihiel	1	
LEFOREST	Rues Lamure et Florent Evrard	2	
LIBERCOURT	Rue de la Gare	1	
MONTIGNY EN GOHELLE	Rues Lassigny et Lannoy	2	
NOYELLES SOUS LENS	Rues d'Harnes et Courtaine	3	
SALLAUMINES	Rue du 10 Mars	1	
HARNES	Rue de Lens	1	AUDASSE (Arras)
HENIN BEAUMONT.	Rue Galliéni	1	
NOYELLES SOUS LENS	Rue Fréjus	1	
FOUQUIERES LES LENS	Rue Leclercq	1	SOLIHA Pas-de-Calais (Arras)
HENIN BEAUMONT	Rue Havet	1	
HARNES	Rues Eglise et Poligy	2	RENCONTRES & LOISIRS
EVIN MALMAISON	Rue Basly	2	
LIBERCOURT	Cité des Ateliers	1	MAIRIE DE LIBERCOURT

Jeunes adultes en voie d'autonomie : la résidence des « 27 CONFIANCES » à Lens

Ensemble de 27 studios répartis en quatre immeubles implantés route de Lille à Lens. Il s'agit de grands logements de famille (R+2), redistribués en 6 ou 7 studios pour étudiants à l'époque de l'ouverture du pôle universitaire (Faculté et IUT) de Lens, au début des années 1990.

Ces logements sont pris en location par la Fondation des Apprentis d'Auteuil dans le cadre d'un bail renouvelable, conclu pour des périodes de trois ans.

La Fondation d'Auteuil y accueille des jeunes adultes - de 18 à 30 ans - éventuellement en couple, proches de l'autonomie. Les « 27 Confiances » constituent le sas de sortie vers la vie citoyenne et complètement autonome de ces jeunes, qui sont logés, route de Lille en tant que sous-locataires de la Fondation d'Auteuil. Au fur et à mesure des départs, les sortants seront remplacés par de nouveaux sous-locataires, sans possibilité de maintien dans le logement, par un bail direct à l'occupant.

Les 27 studios sont entièrement remis à neuf et dotés de dispositifs de contrôle d'accès. A juin 2019, une première livraison (7 studios) a été réalisée, et le solde le sera prochainement.

Autres mises à disposition à but social ou éducatif

D'autres locaux sont mis à disposition pour accompagner des actions très localisées initiées par des associations de quartier, des mairies ou CCAS : aide alimentaire (Resto du Cœur à Libercourt et Houdain), local de rencontres pour personnes âgées (Montigny-en-Gohelle), actions d'insertion par l'activité économique, exercice du culte (Carvin).

4.2.1.4. La politique de prévention des expulsions et de maintien dans le logement

Depuis quelques années, Maisons & Cités porte une attention particulière à deux catégories de publics à fort risque d'impayé : les locataires entrants dont la situation est de plus en plus précaire et les locataires surendettés dont le nombre augmente fortement ainsi que, par ricochet, le nombre d'effacements de dettes.

Prévention de l'impayé :

Pour ce qui concerne les nouveaux entrants, l'étude des dossiers avant l'examen par la commission d'attribution de logement intègre un calcul de taux d'effort et de reste à vivre visant à assurer au mieux l'adéquation loyer/ressources des ménages. Les comptes des nouveaux entrants sont ensuite examinés chaque mois pour s'assurer du paiement effectif du loyer.

De même tous les comptes des locataires en plan de redressement Banque de France sont surveillés chaque mois car la réussite de la mesure passe par le strict respect des engagements pris par le locataire. A défaut de paiement, un contact est rapidement pris avec le locataire pour lui rappeler son obligation de paiement et l'informer des risques encourus.

L'analyse des enquêtes d'occupation du parc social montre également une fragilité plus importante au regard du paiement du loyer des familles monoparentales avec enfants, en nombre important dans le patrimoine de M&C, et plus généralement des familles avec enfants lorsque l'APL diminue en raison du départ de l'un d'entre eux.

Un repérage régulier des foyers à risque d'impayé (ressources modestes, perte d'une partie des ressources, séparation de couple...) devra être effectué et des solutions proposées : relogement, accompagnement à la gestion du budget, aides ponctuelles... Le projet social en cours d'élaboration définira toutes les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la prévention de l'impayé.

Traitement social de l'impayé :

Dans chaque agence, près d'une dizaine d'enquêteurs sociaux, sectorisés, sont chargés de traiter socialement l'impayé. Le système d'information permet de leur affecter automatiquement les dossiers de locataires en retard de paiement. Chacun d'eux gère en moyenne 200 dossiers.

En parallèle à l'envoi de la relance, l'enquêteur social contacte le client pour l'inviter à exposer son problème et tenter de trouver avec lui une solution.

Pour les situations les plus complexes, un diagnostic social est réalisé afin de mieux appréhender les difficultés. Ce diagnostic, qui nécessite parfois l'intervention d'une conseillère en économie sociale et familiale, permet d'aider à la recherche de solutions :

- FSL avec ou sans relogement en fonction de l'adéquation du loyer à la capacité financière du ménage,
- Plan d'apurement,
- Dépôt d'un dossier de surendettement,
- Accompagnement social à la gestion du budget

- Etc.

L'enquêteur social est chargé de suivre mensuellement la mise en œuvre de la solution retenue jusqu'à apurement de la dette.

Traitement contentieux de l'impayé :

En cas d'aggravation de l'impayé au stade précontentieux, le dossier est présenté devant une commission qui se réunit mensuellement pour statuer sur l'engagement d'une procédure contentieuse. Cette commission, centralisée, a été créée en 2016 pour répondre à une augmentation du taux d'impayé sur les deux années précédentes. Elle est co-présidée par la Direction des affaires juridiques et la Direction de la clientèle. Elle étudie tous les dossiers de ménages dont la dette a augmenté sur les trois derniers mois ; elle vérifie que toutes les solutions amiables ont bien été proposées et acte la procédure contentieuse en cas de refus de relogement, d'accompagnement social ou simplement de paiement lorsque la capacité à payer est bien réelle.

Les mesures d'accompagnement

Il existe un référent social et un conseiller social par agence.

Le référent social a pour mission de déployer la politique sociale de Maisons & Cités (en cours d'élaboration) en faveur de segments de clientèle identifiés comme nécessitant des mesures d'accompagnement spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, personnes atteintes de troubles psychiques, jeunes en besoin d'insertion...).

Le conseiller social met en œuvre les actions d'accompagnement social au logement (gestion budgétaire et entretien du logement, vie en collectivité).

Si un besoin en accompagnement social est détecté chez un client en défaut de paiement, le conseiller social est saisi pour un premier diagnostic.

En fonction de la situation du client, l'accompagnement social est d'abord recherché auprès du FSL.

Au cours de l'année 2018, Maisons & Cités a contractualisé avec différentes associations des deux départements pour assurer en direct, sur l'ensemble de son territoire d'intervention, l'accompagnement social des ménages, qui, soit sont en attente de la mise en œuvre effective de la mesure FSL (parfois 2 à 3 mois), soit ne relèvent pas du FSL. Un budget spécifique est dédié à ces actions. Ainsi en 2018 :

- 64 ménages ont bénéficié d'un accompagnement simple (pendant 3 mois, à raison d'une visite par mois)
- 62 ménages ont bénéficié d'un accompagnement renforcé (pendant 6 mois, à raison de 2 visites par mois)
- 74 ménages ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de l'appel à projet 10 000 logements accompagnés.

4.2.2. Politique de gestion des loyers

4.2.2.1. Les principes de base du calcul des loyers

Lors du conventionnement global du patrimoine en 2014, le calcul du loyer à la surface utile a été retenu pour l'ensemble des logements.

Les engagements pris avec l'ANAH sur les plafonds de loyers ont été repris et intégrés dans les nouvelles conventions.

Le calcul d'un loyer ANAH étant basé sur la surface fiscale, un recalcul du taux à la surface utile a donc été opéré pour chacun des logements concernés.

Tous les loyers ont donc été fixés par référence à la formule de calcul du loyer plafond :
 $SU \times \text{taux de la convention}$

Evolution des taux plafonds €/m² de surface utile :

Catégorie	2014	2019
PLAI/PLUS-LM*	4,89	4,9833
PLUS	6,16	6,2777
PLS	8,26	8,4176

* PLUS à loyer minoré

Par exception, 2 265 logements de la catégorie PLUS à loyer minoré, occupés, dont le loyer était compris entre le taux du PLAI et celui du PLUS ont été conventionnés PLUS jusqu'à leur libération. A leur relocation le loyer est réajusté au niveau du taux PLAI.

Au 31 décembre 2018, un tiers environ de ces logements a été reloué avec un loyer abaissé.

4.2.2.2. La méthode de calcul des loyers

L'impact des annexes

Le patrimoine est constitué en quasi-totalité de logements individuels avec annexes (caves, greniers...), dont il faut parfois pondérer l'impact (18 %) dans le calcul de la surface utile.

Le taux plafond de chaque logement est donc établi en tenant compte de cette particularité.

La prise en compte de l'état du logement lors du conventionnement

Un coefficient qui prend en compte l'état du logement selon les 3 catégories rénové avec isolation thermique (RIS), rénové avec chauffage central mais sans isolation thermique (RCC), rénové sans chauffage central (RSC) est appliqué.

Ce coefficient est de :

- 1 pour les rénovés avec chauffage central et isolation thermique (RIS)
- 0,9 pour les rénovés avec chauffage central (RCC)
- 0,82 pour les rénovés sans chauffage central (RSC)

La prise en compte de l'attractivité commerciale et de la demande

Un travail a ensuite été réalisé au niveau de chaque agence pour moduler certains niveaux de loyer, notamment des :

- très grands logements issus de regroupements, dont le loyer, même de type PLAI ou PLUS, n'était pas en adéquation avec la demande ;
- logements PLS dont le niveau n'est pas en rapport avec la situation socio-économique des demandeurs de logement des territoires. Chaque territoire a donc déterminé pour chaque îlot de logements PLS le niveau de loyer à appliquer en référence au taux du PLUS : 110 %, 120 %, voire le taux PLUS.

Enfin, pour les logements en vacance commerciale anormalement longue ou peu attractifs, les agences peuvent proposer une baisse du loyer commercial, tenant compte :

- des caractéristiques du logement,
- des motifs de refus éventuels,
- de l'état de la demande.

Cette proposition est soumise à l'approbation de la Direction générale adjointe – Clientèle et Territoires – qui peut décider :

- de diminuer le loyer commercial,

- de faire réaliser des travaux de confort améliorant l'attractivité commerciale du logement.

La baisse de loyer est limitée :

- au taux PLUS pour les logements PLS,
- au taux PLUS – 15% pour les logements PLUS

Des baisses de loyer dérogatoires à ces seuils peuvent également être accordées au bénéfice de certains ménages dans les cas suivants :

- relogement dans le cadre d'opérations de restructuration pour maintenir le taux d'effort des ménages relogés,
- après 3 propositions refusées en raison d'un loyer trop élevé pour ne pas excéder un taux d'effort de 30 %.

Calcul du loyer des garages et carports

Pour la catégorie de logements PLAI, il ne peut y avoir de facturation d'un garage ou d'un carport. S'il en existe un, il n'est donc pas facturé.

En revanche, il l'est pour les catégories des PLUS à loyer minoré (PLM), PLUS et PLS.

Les tarifs 2019 appliqués pour les garages :

- Département du Nord : 32,40 €
- Département du Pas-de-Calais : 36,45 €

Tarifs applicables pour les carports :

- Département du Nord : 16,20 €
- Département du Pas-de-Calais : 20,25 €

Ces loyers issus des recommandations des DDTM de chaque département ne sont pas révisibles automatiquement chaque année.

A noter que lors du conventionnement global, M&C s'est engagée à réduire progressivement les loyers des garages en dépassement, afin d'atteindre au 1^{er} janvier 2019 ces loyers cibles. Cette dégressivité s'est exercée à hauteur de 1/5 du dépassement par an sur une durée de 5 ans.

4.2.2.3. Le supplément de loyer de solidarité

Périmètre d'application du SLS

Conformément à la réglementation, tous les logements conventionnés (PLA, PLAI, PLUS, PLM et PLS) sont concernés par l'enquête SLS.

Sont exclus les logements :

- qui ont bénéficié d'une aide de l'Anah pour leur réhabilitation,
- situés en quartier politique de la ville,
- situés en ZUS, hors quartier politique de la ville, uniquement pour les ménages qui étaient locataires au 31 décembre 2014,
- situés dans des communes exonérées du SLS dans le cadre du PLH de la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane
- pour lesquels les locataires touchent une aide au logement (y compris de la MSA)
- sous gestion ANGDM (sauf les logements neufs), les ayants droit occupant un logement neuf Maisons & Cités sont enquêtés.

De plus, jusqu'en 2018, les locataires entrés dans un logement du patrimoine historique minier n'étaient pas enquêtés au titre du SLS.

Ainsi, en 2018, 2 107 locataires ont été enquêtés.

Application du SLS

Le bilan pour l'année 2018 s'établit comme suit :

- 18 locataires sont assujettis au SLS
- 42 locataires ont été assujettis au SLS maximum (auquel s'est ajoutée la facturation de pénalités de frais de dossier d'un montant de 25 euros) en raison de leur absence de réponse :

Au 31 décembre 2018, 3 locataires sont toujours assujettis au SLS maximum.

4.2.2.4. Particularité des loyers ANGDM

Le régime dérogatoire accordé aux ayants droit du statut du mineur par rapport au droit commun du statut HLM entraîne un calcul différent des loyers à la relocation.

Il faut distinguer les logements qui ont fait l'objet d'un financement ANAH des autres logements.

- **Avec ANAH**

La formule de calcul est la suivante :

Surface fiscale de la convention x Taux actualisé Anah (social, éventuellement intermédiaire)

- **Sans ANAH**

La surface de référence des logements conventionnés « HLM » est la surface utile. Nous retiendrons pour le calcul des loyers des logements hors ANAH la formule suivante :

Surface utile x Taux actuel CAS (6,1043 euros, valeur 2019)

Comme pour les locataires, le coefficient relatif à l'état du logement sera appliqué le cas échéant.

Pour ce qui concerne les garages, un tarif particulier est appliqué pour l'ANGDM, il est de 35,94 € (valeur 2019), révisable en même temps que celui des logements.

4.2.2.5. Augmentation des loyers après amélioration de l'habitat

Pour les locataires en place, conformément au Code de la construction et de l'habitation, après instruction et accord des services de l'Etat (DDTM), l'augmentation réglementaire progressive de 5 % par an est appliquée jusqu'à l'atteinte du loyer cible de l'opération, dans la limite du loyer plafond applicable.

Cette augmentation progressive est applicable en cas de maintien dans les lieux après réhabilitation (opération « tiroir ») ou de relogement dans le périmètre de l'opération de réhabilitation.

Les logements vacants font l'objet d'une attribution au taux de loyer cible validé par les services de l'Etat, dans la limite du loyer plafond applicable.

4.3. Programme d'actions et indicateurs de suivi

Cf. Chapitre 7

Chapitre 5 : Politique de la qualité de service rendu aux locataires

5.1. Etat du service rendu

5.1.1. Les résultats de l'enquête de satisfaction

Maisons & Cités a participé en 2017 à l'enquête triennale d'évaluation de la satisfaction des locataires proposée par l'USH Nord Pas de Calais.

Les objectifs de l'enquête réalisée en 2017 sont d'analyser et mesurer l'évolution de la satisfaction des locataires depuis la mesure de 2004, dans le cadre d'une démarche entreprise lors du congrès HLM de Lille en 2003. Au-delà de la démarche ainsi posée, la mise en œuvre commune dont la maîtrise d'œuvre est assurée par l'USH doit permettre de garantir une fiabilité et une comparabilité des résultats grâce à la méthodologie unifiée, permettre une consolidation des résultats sur des territoires ou des segments de patrimoine, assurer la pérennité de l'outil, donner des éléments aux actions de progrès mises en place dans chaque organisme et au sein de l'USH et générer des éléments de communication.

Les enquêtes de satisfaction ont été réalisées sur un échantillon de 2 003 locataires de Maisons & Cités et 23 859 locataires pour l'USH Nord Pas de Calais.

Les résultats de l'enquête sur le patrimoine collectif ont été mis en annexe, car l'échantillon de 15 personnes enquêtées est beaucoup trop faible pour être significatif.

L'enquête a été réalisée par le cabinet Market Audit.

Evaluation générale des services apportés

Standard = score moyen sur les études locataires du prestataire (> 80 000 questionnaires).

USH Nord Pas de Calais = score moyen obtenu sur les 20 organismes participant à l'enquête en 2017.

% Très satisfait + satisfait	Note 2014	Note 2017	Score 2014	Score 2017	Evol 2017 2014	USH Nord Pas de Calais	Standard	Mapping		
N =	2005	2003	2005	2003		23 859				
SATISFACTION GLOBALE	7,3	7,2	83%	81%		77%		81%		
Intention de conseiller le bailleur			92%	90%		86%		84%		
LE LOGEMENT	7,7	7,7	85%	86%		85%		82%		ATOUT PRINCIPAL
LE RAPPORT QUALITE PRIX DU LOGEMENT	7,6	7,8	85%	87%		84%		75%		ATOUT SECONDAIRE
QUALITE DE VIE DANS LE QUARTIER	7,6	7,6	84%	85%		80%		78%		ATOUT PRINCIPAL
Relations de voisinage	7,9	7,9	86%	86%		85%				
Stationnement	6,9	7,0	74%	75%		69%		54%		
Sécurité dans le quartier	7,3	7,3	79%	79%		79%		73%		

L'évaluation générale des services apportés est plutôt satisfaisante :

- 81% des locataires sont globalement satisfaits de leur bailleur. Ce score est satisfaisant, égal au standard Market Audit et reste supérieur à la moyenne de USH Nord Pas de Calais. Il est cependant inférieur au score obtenu en 2014 (-2 pts).
- 90 % des clients enquêtés conseilleraient à un proche d'être logé par M&C. Un très bon résultat qui est supérieur au standard Market Audit et au score moyen de la région.

- 86 % des clients enquêtés sont satisfaits de leur logement. Le score obtenu est stable et il est en phase avec la moyenne régionale. Comme en 2014, il est supérieur au standard Market Audit (+4 points).
- Avec un score de 87 %, la satisfaction à l'égard du rapport qualité/prix a augmenté (+2 pts). Ce score est supérieur au score moyen de l'USH Nord Pas de Calais et au standard Market Audit.
- 85 % des clients enquêtés sont satisfaits de la qualité de vie dans la cité. Ce score est supérieur de 5 points à la moyenne régionale et de 7 points au standard Market Audit. Cette satisfaction repose essentiellement sur les relations avec le voisinage (86 %).

Différences significatives par EPCI	CAHC	Artois Lys Romane	CAPH	CALL	CAD	CAVM	CCCO	CCHD	CCPC
SATISFACTION GLOBALE moyenne M&C 86%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	77%	85%	76%	79%	87%	90%	78%	50%	80%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	23%	15%	24%	21%	13%	10%	22%	50%	20%
LE LOGEMENT moyenne M&C 86%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	87%	89%	82%	83%	87%	91%	84%	50%	80%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	13%	11%	18%	17%	13%	9%	16%	50%	20%
RAPPORT QUALITE PRIX DU LOGEMENT moyenne M&C 87%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	91%	89%	87%	85%	87%	92%	82%	50%	73%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	9%	11%	13%	15%	13%	8%	18%	50%	27%
QUALITE DE VIE DANS LE QUARTIER moyenne M&C 85%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	85%	83%	89%	84%	88%	89%	82%	100%	100%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	15%	17%	11%	16%	12%	11%	18%		
Relations de voisinage moyenne M&C 86%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	86%	84%	87%	86%	85%	88%	85%	50%	93%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	14%	16%	13%	14%	15%	12%	15%	50%	7%
Stationnement moyenne M&C 75%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	71%	75%	76%	73%	82%	83%	74%	100%	47%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	29%	25%	24%	27%	18%	17%	26%		53%
Sécurité dans le quartier moyenne M&C 79%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	80%	79%	76%	79%	79%	81%	80%	100%	67%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	20%	21%	24%	21%	21%	19%	20%		33%

%	Résultat significativement plus élevé que pour l'ensemble des locataires
%	Résultat significativement moins élevé que pour l'ensemble des locataires

Selon les établissements publics de coopération intercommunale, la satisfaction des clients enquêtés varie de manière significative pour atteindre un maximum de 90 % dans la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et un minimum de 76 % dans la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Le logement

% Très satisfait + satisfait	Note 2014	Note 2017	Score 2014	Score 2017	Evol 2017 vs 2014	USH Nord Pas de Calais		Standard		Mapping
N =	2005	2003	2005	2003		23 859				
FONCTIONNEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS	6,9	7,3	76%	82%	↗	78%	😊	74%	😊	AXE PRIORITAIRE
Etat des sanitaires	7,9	7,9	87%	87%		85%	😊	77%	😊	
Fonctionnement de la plomberie et de la robinetterie	7,8	7,9	87%	87%		83%	😊	77%	😊	
Fonctionnement du chauffage	7,3	7,5	80%	81%		78%	😊	75%	😊	
Fonctionnement de l'installation électrique	8,0	8,3	87%	91%	↗	87%	😊	85%	😊	
Etat des revêtements de sol	6,2	6,7	65%	72%	↗	64%	😊			
Etat de la porte d'entrée du logement	6,7	6,6	71%	70%		75%	😞			
Etat des fenêtres	7,1	7,1	76%	77%		74%	😊			
ENTREE DANS LE LOGEMENT	7,7	7,6	84%	86%		84%	😊	88%	😞	ATOUT PRINCIPAL
Etat général du logement	7,2	7,1	79%	79%		72%	😊			
Qualité des travaux	8,1	7,8	87%	85%		84%	😊			
Respect des délais	7,7	7,3	82%	79%		78%	😊			

82 % des clients enquêtés sont satisfaits du fonctionnement des équipements de leur logement. Il est en nette progression entre 2014 et 2017 (+6 points). Il est supérieur à la moyenne de l'USH du Nord Pas de Calais et au standard Market Audit. Dans le détail, le fonctionnement de l'installation électrique est plus apprécié qu'en 2014 (91 %, + 4 points), tout comme l'état des revêtements de sol (72 %, +7 pts).

86 % des clients enquêtés sont satisfaits des conditions d'entrée dans leur logement. Ce score est en phase avec la moyenne de l'USH et le standard Market Audit. L'état général du logement est assez satisfaisant (79 %) avec un score supérieur à la moyenne régionale.

85 % des clients enquêtés qui ont bénéficié de travaux dans leur logement sont satisfaits de leur qualité, un score dans la moyenne régionale. Le respect des délais (79 %) est lui aussi dans la moyenne de la région mais en baisse par rapport à 2014.

Différences significatives par EPCI	CAHC	Artois Lys Romane	CAPH	CALL	CAD	CAVM	CCCO	CCHD	CCPC
FONCTIONNEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS moyenne M&C 82%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	84%	84%	74%	80%	87%	85%	79%	50%	87%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	16%	16%	26%	20%	13%	15%	21%	50%	13%
Etat des sanitaires moyenne M&C 87%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	89%	89%	86%	86%	86%	89%	83%	100%	80%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	11%	11%	14%	14%	14%	11%	17%		20%
Fonctionnement de la plomberie et de la robinetterie moyenne M&C 87%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	89%	88%	83%	89%	88%	82%	84%	50%	80%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	11%	12%	17%	11%	12%	18%	16%	50%	20%
Fonctionnement du chauffage moyenne M&C 81%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	83%	81%	86%	80%	86%	81%	76%	100%	73%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	17%	19%	14%	20%	14%	19%	24%		27%
Fonctionnement de l'installation électrique moyenne M&C 91%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	90%	94%	86%	90%	90%	96%	92%	100%	93%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	10%	6%	14%	10%	10%	4%	8%		7%
Etat des revêtements de sol moyenne M&C 72%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	74%	73%	70%	73%	72%	74%	72%	100%	60%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	26%	27%	30%	27%	28%	26%	28%		40%
Etat de la porte d'entrée du logement moyenne M&C 70%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	77%	72%	66%	68%	72%	82%	60%	50%	67%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	23%	28%	34%	32%	28%	18%	40%	50%	33%
Etat des fenêtres moyenne M&C 77%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	78%	77%	77%	75%	81%	84%	76%		60%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	22%	23%	23%	25%	19%	16%	24%	100%	40%
ENTREE DANS LE LOGEMENT moyenne M&C 86%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	81%	82%	95%	87%	87%	100%	89%		
Plutôt pas + pas du tout satisfait	19%	18%	5%	13%	13%		11%		
Etat général du logement moyenne M&C 79%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	75%	70%	74%	85%	89%	73%	68%		
Plutôt pas + pas du tout satisfait	25%	30%	26%	15%	11%	27%	32%		
Qualité des travaux moyenne M&C 85%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	87%	79%	100%	80%	94%	100%	87%		
Plutôt pas + pas du tout satisfait	12%	21%		20%	6%		13%		
Respect des délais moyenne M&C 79%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	69%	79%	73%	77%	89%	100%	80%		
Plutôt pas + pas du tout satisfait	31%	21%	27%	23%	11%		20%		
%	Résultat significativement plus élevé que pour l'ensemble des locataires								
%	Résultat significativement moins élevé que pour l'ensemble des locataires								

Selon les établissements publics de coopération intercommunale, la satisfaction des clients enquêtés sur le fonctionnement général des équipements varie de manière significative pour atteindre un maximum de 87 % dans la communauté d'agglomération du Douaisis (plus 5 points par rapport à la moyenne M&C) et un minimum de 74 % dans la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (moins 8 points par rapport à la moyenne M&C).

Pour la satisfaction à l'entrée dans le logement, la satisfaction atteint un maximum de 100 % pour la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et un minimum de 82 % pour la communauté de communes Artois Lys Romane.

Les interventions techniques et administratives

% Très satisfait + satisfait	Note 2014	Note 2017	Score 2014	Score 2017	Evol 2017 vs 2014	USH Nord Pas de Calais	Standard	Mapping		
N =	2005	2003	2005	2003		23 859				
INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES		6,8		81%		76%	😊	63%	😊	AXE SECONDAIRE
Intervention dans les ascenseurs (N=5)		8,8		100%		80%	😊			
! Effectifs faibles										
DEMANDE D'INTERVENTIONS DANS LE LOGEMENT	6,7	6,7	72%	71%		68%	😊	66%	😊	AXE SECONDAIRE
Qualité d'écoute et de compréhension	7,5	7,3	81%	80%		78%	😊	78%	😊	
INTERVENTIONS EN GENERAL DANS LE LOGEMENT	7,1	7,0	78%	78%		74%	😊	66%	😊	AXE SECONDAIRE
Qualité du travail réalisé	7,6	,73	84%	81%	↘	79%	😊	75%	😊	
Rapidité d'intervention	6,7	6,3	74%	69%	↘	65%	😊	71%	😞	
TRAITEMENT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES	7,9	7,7	89%	89%		85%	😊	80%	😊	ATOUT SECONDAIRE

81 % des clients enquêtés sont satisfaits des interventions suite à des pannes ou des dégradations dans les parties communes. Le score est stable et supérieur au score moyen de l'USH Nord Pas de Calais et au standard Market Audit. Notons que les effectifs sont faibles.

71 % des clients enquêtés sont satisfaisants des réponses apportées par M&C lorsqu'ils formulent une demande d'intervention dans leur logement. Ce score obtenu est supérieur à la moyenne régionale (68 %) et au standard Market Audit (66 %). La qualité d'écoute et de compréhension est également appréciée (80 %).

78 % des clients enquêtés sont satisfaits des interventions réalisées dans leur logement. Les interventions dans le logement obtiennent un score nettement supérieur au standard Market Audit (66 %). La qualité du travail réalisé est appréciée (81 %), toutefois elle enregistre une baisse entre 2014 et 2017. M&C doit donc rester vigilant sur ce point. La rapidité de l'intervention est jugée moins satisfaisante en 2017 (69 %) qu'en 2014, mais ce score est supérieur à la moyenne régionale.

Le traitement des demandes d'ordre administratif est satisfaisant (89 %), et bien supérieur au standard (80 %).

Différences significatives par EPCI	CAHC	Artois Lys Romane	CAPH	CALL	CAD	CAVM	CCCO	CCHD	CCPC
INTERVENTIONS DANS LES PARTIES COMMUNES moyenne M&C 81%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	80%	81%	80%	81%	80%	85%	79%	50%	87%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	20%	19%	20%	19%	20%	15%	21%	50%	13%
DEMANDE D'INTERVENTIONS DANS LE LOGEMENT moyenne M&C 71%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	69%	74%	68%	72%	73%	82%	59%	50%	50%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	31%	26%	32%	28%	27%	18%	41%	50%	50%
Qualité d'écoute et de compréhension moyenne M&C 80%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	80%	81%	69%	80%	86%	92%	76%	50%	63%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	20%	19%	31%	20%	14%	8%	24%	50%	38%
INTERVENTIONS EN GENERAL DANS LE LOGEMENT moyenne M&C 78%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	77%	79%	72%	79%	80%	86%	76%	50%	63%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	23%	21%	28%	21%	20%	14%	24%	50%	38%
Qualité du travail réalisé moyenne M&C 81%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	79%	86%	72%	82%	73%	84%	79%	50%	63%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	21%	14%	28%	18%	27%	16%	21%	50%	38%
Rapidité d'intervention moyenne M&C 69%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	65%	69%	58%	69%	80%	88%	58%		63%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	35%	31%	42%	31%	20%	12%	42%	100%	38%
TRAITEMENT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES moyenne M&C 89%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	89%	91%	88%	86%	91%	94%	90%	100%	87%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	11%	9%	12%	14%	9%	6%	10%		13%

%
%

Résultat significativement plus élevé que pour l'ensemble des locataires

Résultat significativement moins élevé que pour l'ensemble des locataires

Dans la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et la communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent, les clients sont globalement moins satisfaits des réponses apportées par M&C ou des travaux réalisés.

Relation client

% Très satisfait + satisfait	Note 2014	Note 2017	Score 2014	Score 2017	Evol 2017 vs 2014	USH Nord Pas de Calais		Standard		Mapping
N =	2005	2003	2005	2003		23 859				
ACCUEIL ET CONTACTS	8,1	7,8	90%	88%		84%	😊	81%	😊	ATOUT PRINCIPAL
Facilité à joindre l'organisme par téléphone	7,5	7,1	82%	78%	🔴	78%	😊	78%	😊	
INFORMATION ET COMMUNICATION	7,8	7,5	86%	84%	🔴	82%	😊	75%	😊	ATOUT PRINCIPAL
Information lors de la réalisation de travaux	7,0	7,1	77%	79%		78%	😊	75%	😊	

88 % des clients enquêtés sont satisfaits de l'accueil et des contacts qu'ils ont avec M&C. Ce score est nettement supérieur au standard Market Audit (81 %). Dans le détail, la facilité à joindre l'organisme par téléphone est plus critiquée qu'en 2014 (78 %, - 4 pts). Cependant, ce score est identique au score moyen de l'USH du Nord Pas de Calais et au standard Market Audit.

84 % des clients enquêtés sont satisfaits des informations et de la communication transmise par M&C (plus 2 points par rapport à la moyenne de l'USH du Nord-Pas-de-Calais et plus 9 points par rapport au standard Market Audit de 75 %). L'information lors de la réalisation de travaux est assez satisfaisante (79 %) car supérieure au standard (75 %) mais perfectible.

Différences significatives par EPCI	CAHC	Artois Lys Romane	CAPH	CALL	CAD	CAVM	CCCO	CCHD	CCPC
ACCUEIL ET CONTACTS moyenne M&C 88%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	84%	90%	88%	88%	89%	92%	85%	100%	87%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	16%	10%	12%	12%	11%	8%	15%		13%
Facilité à joindre l'organisme par téléphone moyenne M&C 78%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	69%	84%	82%	78%	78%	83%	73%	100%	73%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	31%	16%	18%	22%	22%	17%	27%		27%
INFORMATION ET COMMUNICATION moyenne M&C 84%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	80%	85%	83%	83%	87%	90%	83%		80%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	20%	15%	17%	17%	13%	10%	17%	100%	20%
Information lors de la réalisation de travaux moyenne M&C 77%									
Plutôt + Tout à fait satisfait	79%	81%	74%	78%	84%	85%	75%		60%
Plutôt pas + pas du tout satisfait	21%	19%	26%	22%	16%	15%	25%	100%	40%

%	Résultat significativement plus élevé que pour l'ensemble des locataires
%	Résultat significativement moins élevé que pour l'ensemble des locataires

Les clients enquêtés sont moins satisfaits dans la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin de l'accueil et des informations transmises par M&C. A l'opposé, les clients de l'agglomération de Valenciennes Métropole sont entièrement satisfaits.

Analyse des forces et des faiblesses

Le niveau de satisfaction permet de classer les critères en 2 catégories : Les atouts et les axes d'effort.

Importance de chaque critère
(Corrélation avec la satisfaction globale)

AXES D'EFFORT PRIORITAIRES Critères importants et sur lesquels vous avez une moins bonne satisfaction que sur la moyenne des autres critères		ATOUPS PRINCIPAUX Critères importants et sur lesquels vous avez une meilleure satisfaction que sur la moyenne des autres critères	
Questions générales	Questions détaillées	Questions générales	Questions détaillées
<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des installations collectives - Fonctionnement général des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat général du logement - Information lors de la réalisation de travaux - Rapidité de l'intervention - Facilité à joindre l'organisme par téléphone - Qualité du travail réalisé - Etat des fenêtres - Qualité d'écoute et de compréhension 	<ul style="list-style-type: none"> - Le logement - Entrée dans le logement - Accueil et contacts - Information et communication - Qualité de vie dans le quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Interventions dans les ascenseurs</i> - <i>Propreté de l'ascenseur</i> - <i>Fonctionnement de l'ascenseur</i> - Qualité des travaux - Etat des sanitaires - Fonctionnement de la plomberie et de la robinetterie
AXES D'EFFORT SECONDAIRES Critères moins importants et sur lesquels vous avez une moins bonne satisfaction que sur la moyenne des autres critères		ATOUPS SECONDAIRES Critères moins importants et sur lesquels vous avez une meilleure satisfaction que sur la moyenne des autres critères	
Questions générales	Questions détaillées	Questions générales	Questions détaillées
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'interventions dans le logement - Interventions en général dans le logement - Interventions dans les parties communes - Espaces extérieurs - Parties communes 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des revêtements de sol - <i>Propreté du local poubelle</i> - Respect des délais - Etat de la porte d'entrée du logement - <i>Propreté du hall d'entrée</i> - Stationnement - <i>Propreté de la cage d'escalier</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des demandes administratives - Rapport qualité prix du logement - Sécurité dans le quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement du chauffage - Fonctionnement de l'installation électrique - Relations de voisinage - <i>Fonctionnement de la porte d'entrée et des contrôles d'accès</i> - <i>Fonctionnement de l'éclairage</i>

Notes moyennes de satisfaction

5.1.2. Principaux enseignements des autres enquêtes conduites

a. Présentation des autres enquêtes

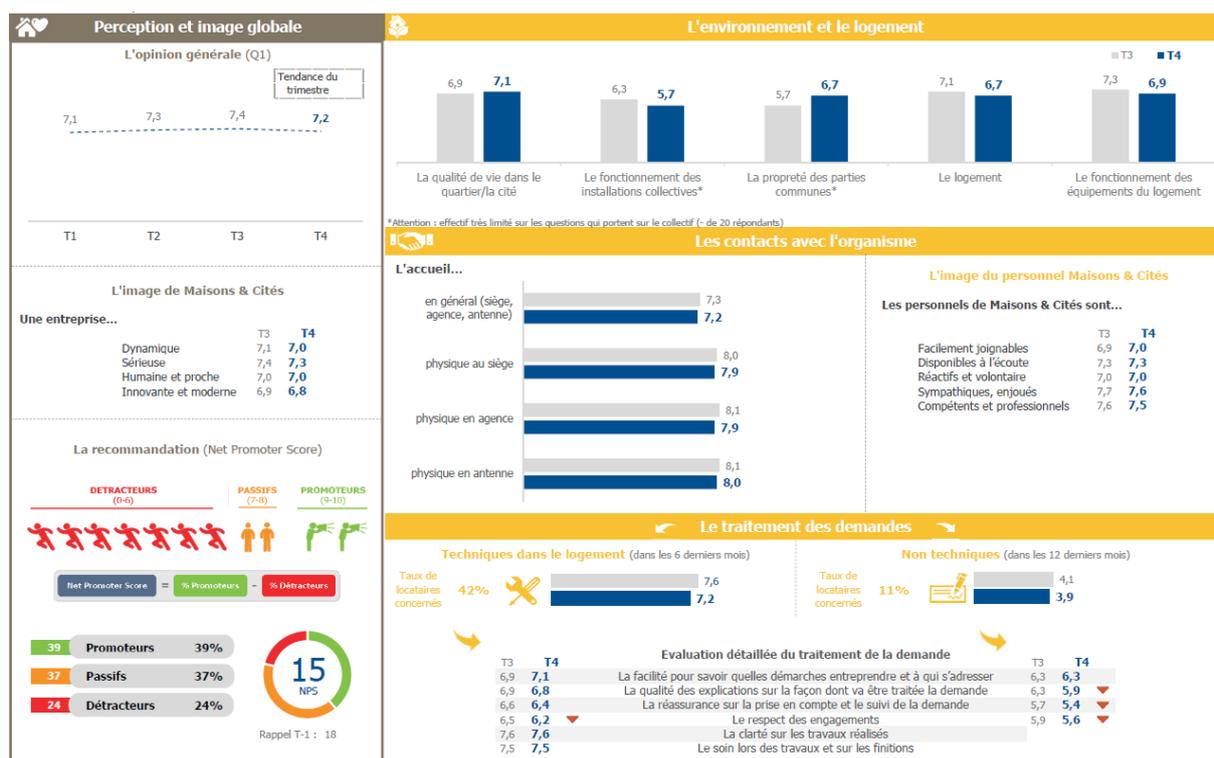
L'enquête image et satisfaction :

Maisons & Cités réalise chaque année une enquête de satisfaction permettant de mesurer la qualité du service rendu à ses clients (ayants droit et tiers). 6 grands thèmes sont abordés dans le cadre de cette enquête, intitulée « image & satisfaction » :

- 1 – la perception et l'image globale du bailleur,
- 2 – l'environnement et la qualité de vie dans les cités,
- 3 – le logement / la résidence,
- 4 – l'emménagement des nouveaux entrants,
- 5 – la qualité de l'accueil,
- 6 – le traitement des demandes techniques et non techniques.

L'enquête est administrée par téléphone par un institut de sondage.

A la fin de chaque trimestre, ce sont 1000 clients qui sont interrogés, soit 4000 clients par an et 266 clients par antenne. Les analyses des résultats sont fournies à l'échelle du groupe, des agences et de leurs antennes tous les trois mois.



(Sources : résultats de l'enquête image et satisfaction 2018)

L'enquête Visite annuelle d'entretien (VAE) et dépannage :

Maisons & Cités interroge tout client ayant connu une intervention de nos prestataires pour un dépannage ou dans le cadre d'une visite annuelle d'entretien. 4 grands thèmes sont abordés au cours de cette enquête :

- 1 – l'accueil et la prise de rendez-vous,
- 2 – le qualité de l'intervention,
- 3 – le comportement du personnel,
- 4 – la satisfaction globale et la recommandation.

2400 clients sont interrogés chaque année.

b. Plans d'actions issus des autres enquêtes

La satisfaction globale des clients enquêtés est satisfaisante, cependant il existe des pistes d'amélioration reprises dans le projet d'entreprise Créacités.

Bilan des actions issues des enquêtes annuelles de satisfaction M&C 2016-2017 et de l'enquête triennale USH 2017

- Augmenter la facilité à joindre M&C et améliorer la facilité d'avoir une réponse à la demande d'intervention technique :

Les actions réalisées en 2018 se traduisent par la mise en place du Centre de Relation Clientèle, l'évolution de notre outil de gestion des contacts et la mise en service d'un guide de la relation client mis à disposition des collaborateurs.

L'amélioration des résultats était déjà visible dans le cadre de notre enquête image & satisfaction 2018 et de notre enquête SMS CRC :

- Facilité à joindre le CRC : 7,7 / 10
- Qualité de la réponse : 8 / 10
- Accueil dans nos agences et nos antennes : 7,9 (7,6 en 2017)

- Demande d'intervention technique : 7,3 (5,8 en 2017)

- Améliorer la qualité de vie dans le quartier :

Les actions sont en cours dans le cadre de notre projet d'entreprise Créacités

- Les chantiers de l'axe 3 « Une nouvelle vie pour nos cités jardins »
- Le chantier 2.1.1. « Définir et mettre en œuvre une politique d'accompagnement social et de proximité en faveur des publics les plus fragiles »

- Rendre les logements de M&C plus économiques :

- Le chantier Créacités "3.2.2 Réaliser l'ERBM" est en cours

- Faire que le logement soit dans l'air du temps :

- Les chantiers de l'axe 2 « Une stratégie "produits et services" en faveur du bien vivre chez soi et du bien vivre ensemble » et de l'axe 3 « Une nouvelle vie pour nos cités jardins » pourront répondre à cette préoccupation

Enquêtes V.A.E et dépannage 2016 et 2017

Les recommandations ont été prises en compte dans le cadre de notre nouveau contrat multiservices mis en service au 1er octobre 2018, notamment :

- Un bilan annuel concernant le chauffage sera fait par le prestataire, notamment sur les logements ayant le plus de pannes.
- Un plan de remplacement des chaudières de plus de 15 ans est mis en place.
- Pour systématiser le contrôle des équipements, dans le cadre des visites annuelles, le prestataire assurera une fois par exercice pour chaque logement, certaines prestations d'entretien

Points de surveillance 2018

- Point de vigilance concernant les réponses aux demandes autres que techniques :

Les demandes concernent essentiellement la demande de mutation pour 67% et les troubles de voisinage pour 24%.

Un focus devra être fait sur ces sujets au travers des chantiers du projet Créacités:

- « 2.2.4 Développer la mobilité résidentielle »
- « 2.1.1 Définir et mettre en œuvre la politique d'accompagnement social et de proximité renforcée pour les publics les plus fragiles », axe 7 de la politique sociale

- Autres points d'améliorations à prendre en compte

- Améliorer notre image d'entreprise innovante et moderne
Une entreprise innovante et moderne : 6,8 (6,6 en 2017)
- Améliorer le suivi des demandes en backoffice
Personnels facilement joignables : 6,8 (6,7 en 2017)
- Améliorer le respect des engagements techniques et la propreté du logement à l'état des lieux
Le respect des engagements techniques : 6,4 (7,6 en 2017)
Propreté du logement (Etat des lieux) : 6,4 (7,3 en 2017)
- Réflexion à mener sur le réenchâtement de nos locataires les plus anciens
Perception différente entre les nouveaux locataires et les plus anciens

- Bilan des actions issues des rencontres entre la Direction de l'amélioration continue et les chefs d'antenne

Les résultats des enquêtes permettent une analyse plus fine au niveau local (antenne de proximité). Depuis 2018, des plans d'actions ciblées sont élaborés par la Direction de l'amélioration continue et les responsables d'antennes, et suivis régulièrement.

- Concernant les prestations multiservices, la plupart des points sont traités dans le cadre des nouveaux contrats et leur efficacité devra être vérifiée lors des enquêtes de satisfaction 2019.

Conclusions

Bien que les niveaux de satisfaction obtenus soient satisfaisants, Maisons & Cités veille à maintenir et améliorer la qualité du service fourni à ses clients. Parmi l'ensemble des chantiers de notre projet stratégique Créacités, celui de la segmentation de notre clientèle devrait nous permettre de répondre encore plus précisément aux exigences accrues de nos clients (contexte sociétal), segment par segment.

5.2. Orientations stratégiques

5.2.1. La gestion de la relation clientèle

L'accueil des nouveaux entrants :

Au moment de l'entrée dans le logement, des explications sont données au locataire sur les droits et devoirs de celui-ci et du bailleur, sur le règlement du loyer, sur les charges... Un livret d'accueil est remis à chaque nouvel arrivant (cf. exemplaire en annexes).

Une visite de courtoisie est réalisée par le chargé de clientèle dans les 90 jours maximum suivant l'entrée des lieux pour les entrants. Cette visite a pour but de faire le point avec le(s) locataire(s) sur les travaux éventuels à réaliser dans le logement, le fonctionnement des équipements, l'entretien du logement et ses abords, les relations de voisinage et l'intégration dans le quartier.

La relation de proximité avec les locataires :

Pas moins de 270 collaborateurs sont présents au quotidien auprès de nos clients afin de leur apporter un service de qualité.

Les locataires peuvent formuler leurs demandes par téléphone ou mail auprès de notre Centre Relation Clientèle (cf. ci-dessous), par écrit ou directement dans le point d'accueil dont dépend le logement qu'ils occupent (4 agences et 15 antennes).

Nos 19 hôtes et hôtesse d'accueil physique ainsi que nos 23 conseiller(ère)s client au CRC analysent, traitent les demandes ou les orientent vers le bon interlocuteur :

- Les chargés de clientèle assurent la maintenance du patrimoine et développent au quotidien une relation privilégiée avec les locataires et à ce titre, sont considérés comme les interlocuteurs privilégiés des locataires.

119 chargés de clientèle assurent cette relation de proximité auprès de notre clientèle.

- Les personnels en charge d'accompagner les locataires en difficultés financières ou sociales (enquêteur(trice)s sociaux, référent(e)s sociaux et conseiller(e)s sociaux.

Ils sont au nombre de 45.

- Les personnels chargés de l'attribution de logement :

55 négociateurs ou(trices) location assurent cette mission.

- Les personnels en charge du suivi clientèle concernés par des opérations de rénovation de l'habitat :

8 pilotes sociaux assurent cette mission

Les personnels peuvent également prendre l'initiative du contact avec la clientèle dans de nombreux cas : îlotage, détection d'une situation de fragilité financière, opération de rénovation, campagne de communication...

Dans un souci d'amélioration continue de notre relation de proximité et de qualité de service, une réorganisation territoriale est en cours de déploiement et sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 permettant à nos antennes (futurs Unités territoriales) de gérer le parcours résidentiel de nos clients, dès l'attribution d'un logement puis tout au long de la vie du bail, autour de 3 métiers :

- Les chargé(e)s de clientèle qui assurent l'entretien courant des logements occupés, les états des lieux, et la relation de proximité avec nos clients (locataires ou ayants droit)
- Les chargé(e)s d'attribution qui assurent la commercialisation des logements et traitent les demandes de mutation
- Les chargé(e)s de recouvrement qui assurent le recouvrement amiable et accompagnent nos clients en difficulté financière

Les agences (futurs Territoires) assureront un support et une coordination opérationnels aux antennes en matière de politique d'attribution et peuplement (conformément aux obligations réglementaires – en particulier les contingents d'Etat et du 1% logement - et conventionnelles – en particulier les CIL adoptées par les EPCI), de travaux dans les logements vacants (remise en état avant relocation, démolition, sécurisation, entretien des espaces verts), de gestion locative et administrative (gestion des charges récupérables, facturation clients, suivi et traitement des courriers) et enfin de gestion sociale et contentieuse (gestion du contentieux des clients en place, diagnostics et accompagnements sociaux).

Le contrat multi-services :

Dans un souci constant d'amélioration de sa qualité de service, Maisons & Cités est dotée depuis 2008 d'un contrat d'entretien multi-services pour entretenir les équipements de chauffage, de robinetterie, sanitaires et de ventilation (VMC). Ce contrat s'est élargi en 2013 à l'électricité et à la menuiserie. Ce service, facturé à notre clientèle au titre des charges récupérables, a fait l'objet d'un nouvel accord collectif en 2018 et d'un avenant à la convention de gestion avec l'Agence nationale de garantie du droit des mineurs (ANGDM) pour les logements occupés par des ayants droit.

Ce contrat d'entretien comprend :

- Pour le chauffage : une visite annuelle d'entretien et les dépannages sur l'ensemble des installations de chauffage central.
- Pour la ventilation : vérification annuelle du bon état et du bon fonctionnement des bouches d'entrée et d'extraction d'air.
- Pour la robinetterie et le sanitaire : une visite annuelle d'entretien et les dépannages sur l'ensemble de la robinetterie.
- Pour les menuiseries : une visite d'entretien quadriennale comprenant le contrôle du bon fonctionnement des portes et fenêtres.
- Pour l'électricité : une visite quadriennale comprenant le contrôle de la conformité et de la sécurité de l'installation, et les dépannages.

Les services numériques :

Le site internet de Maisons & Cités a fait l'objet d'un travail de refonte. Outre l'aspect esthétique, l'intégralité de ses fonctionnalités a été repensée. Désormais, nos clients disposent d'un espace client spécialement conçu pour faciliter les démarches en ligne.

Un site plus clair, plus moderne et plus intuitif

Contrairement au site précédent, très "institutionnel", cette nouvelle version est beaucoup plus orientée clients. Le design est épuré et la navigation plus intuitive, clarifiant ainsi l'accès aux différentes informations. L'interface offre également plus de visibilité aux biens en vente et à la location.

Par ailleurs, cette nouvelle version tient compte des nouveaux usages. Son design s'adapte en fonction du support avec lequel s'effectue la navigation (ordinateur, tablette ou mobile).

Un extranet client pour simplifier les démarches en ligne

En parallèle de cette refonte, un espace client a été développé. L'objectif est de faciliter des démarches en ligne.

Le client peut désormais consulter son compte, régler son loyer et accéder aux informations le concernant. Il peut également enregistrer une réclamation, mettre à jour son assurance habitation ou faire une demande de mise en place de prélèvement automatique.

L'application mobile

L'application mobile est disponible sur Google Play (Android) et App Store (Apple). Elle est destinée aux locataires qui ont déjà un compte client enregistré sur l'extranet client ou qui souhaitent en créer un.

Ce nouvel outil intervient dans la continuité de la modernisation de la relation clientèle, avec notamment la mise en place de l'extranet client, et l'ouverture du Centre de Relation Clientèle en juin 2018. Il répond à une demande de plus en plus forte des clients, d'avoir accès à leur dossier depuis leur smartphone.

L'application va permettre une gestion plus fluide des dossiers, en offrant les mêmes fonctionnalités que l'espace client : paiement en ligne, visualisation des comptes, des contacts, etc. mais en version mobile.

Le centre de relation clientèle :

L'ouverture du Centre de Relation Clientèle s'est inscrite dans une démarche globale dont l'objectif premier est de garantir une réponse de qualité aux clients et ce quel que soit le mode de contact utilisé (accueil physique, téléphone, extranet client, courrier, etc.)

Le 18 juin 2018, Maisons & Cités a donc ouvert son Centre de Relation Clientèle après 2 ans de réflexion autour de la satisfaction clientèle et de la modernisation de la relation client.

Basé à Noyelles-Godault, il regroupe 21 conseillers clientèle qui traitent désormais l'ensemble des appels entrants du groupe. Chaque jour ce sont plus de 1500 appels reçus avec un objectif de réponse en niveau 1 fixé à 70 %.

Chaque appel est enregistré, traité ou transféré aux collaborateurs du niveau 2 quand la réponse ne peut pas être apportée par le Centre de Relation Clientèle.

Maisons & Cités a néanmoins fait le choix de conserver ses accueils physiques (19) dans les agences et dans les antennes afin de privilégier la notion de proximité client.

Le suivi et le traitement des réclamations :

Maisons & Cités a mis en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Cette procédure décrit la gestion, de l'enregistrement au traitement, des demandes et des réclamations du client.

Lors de la mise en œuvre du CRC, notre outil de gestion des demandes et réclamations (GDC) a été revu pour prendre en compte l'intégralité des types de demandes des clients et en faciliter le traitement. Un guide de la relation clients a été mis en œuvre pour les collaborateurs, afin de leur permettre d'apporter la meilleure réponse. Un suivi régulier est assuré par la Direction clientèle et la Direction de l'amélioration continue pour mettre en place des actions correctives avec les Directions opérationnelles.

5.2.2. La politique de qualité de service dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

M&C est signataire des 8 contrats de ville couvrant son territoire d'intervention et est éligible au dispositif de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville depuis 2018.

A ce titre, des programmes d'actions ont été élaborés sur un certain nombre de cités cibles, identifiées en collaboration avec les communes. Certains EPCI et certaines communes ont cependant fait le choix de ne pas adhérer au dispositif de cet abattement de TFPB.

Les projets déployés ont respecté les axes et enjeux des contrats de ville élaborés par chaque EPCI, ainsi que les axes ouvrant droit à l'abattement de TFPB. Parmi les premiers projets déployés en 2018 par Maisons & Cités, les axes suivants ont principalement été traités : animation, lien social, vivre ensemble, concertation / sensibilisation des locataires et tranquillité résidentielle.

Ainsi, Maisons & Cités a participé à la mise en place de projets en concertation avec les collectivités et les habitants pour un montant de près de 480 000 €. Ci-après, quelques exemples de projets :

- **Pour CABBALR (75 299 €) :**

Aménagements urbains réalisés en chantier d'insertion.
Aménagement d'un « bus quartier » pour aller vers les habitants des quartiers prioritaires et leur faciliter les démarches administratives et la recherche d'emploi.
Mise à disposition de locaux pour des associations et des conseils citoyens.

- **Pour la CALL (56 302 €) :**

Soutien à un comité des fêtes afin de favoriser le lien social et le mieux vivre ensemble.
Accompagnement des locataires à la réappropriation de leur logement et faire de l'habitant un acteur participant activement et durablement à la qualité de son logement.
Participation de Maisons & Cités à un dispositif de médiation sociale.

- **Pour la CAHC (255 513 €) :**

Accompagnement d'un conseil citoyen à la création d'un jardin partagé.
Mise à disposition d'un local pour un conseil citoyen.
Aménagements d'espaces urbains.
Mise en place de chantiers d'insertion (réhabilitation de logements).

- **Pour la CAVM (30 079 €) :**

Mise à disposition d'un local pour extension d'un centre social,
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (aménagements urbains).

- **Pour la CAPH (62 277 €) :**

Mise en place de chantiers éducatifs.
Soutien à une action tournée vers la parentalité et l'emploi du public féminin.
Participation en interbailleur à la création d'une zone de collecte et de tri des encombrants et des déchets organiques.
Création de jardins partagés.

5.2.3. La politique de maîtrise des charges locatives et de régularisation des charges

Notre parc se compose de logements individuels (95 %) et d'immeuble collectifs (5 %).

Concernant les maisons, nous avons la possibilité d'intervenir sur :

- L'entretien des espaces verts pour les maisons ayant un jardin « à l'américaine » (en façade et non privatisé),
- Les contrats d'entretien multi services (chaudière individuelle, robinetterie et cumulus).

Ces contrats font déjà l'objet d'appels d'offres qui sont renégociés tous les 4 ans.

A titre d'exemple, l'entretien d'une chaudière individuelle (24/24 – 7J/7 avec les pièces) coûte 79,20 € HT par an pour le locataire.

Concernant les immeubles, nous avons renégocié les contrats pour ce qui concerne :

- les charges de chauffage et eau chaude collective (durée de 8 ans, fin du contrat en 2021), avec un baisse moyenne de 30 % ;

- Le nettoyage des parties communes (renégocié tous les 4 ans).

Ces deux charges représentent à elles seules plus de 80 % de l'ensemble des charges récupérables sur nos immeubles.

Cette démarche se poursuit pour les autres équipements à entretenir.

La régularisation des charges est centralisée au siège social, avec l'aide des comptables des agences, ainsi que les chargés de clientèle (tantièmes de charges). Après la régularisation des charges, nous procédons à l'analyse des charges, puis à l'ajustement des provisions de charges.

5.2.4. La politique d'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Dans son parc ancien, Maisons & Cités héberge un tiers de personnes, seules ou en couple, de plus de 60 ans, ce qui rend nécessaire une démarche visant à prévenir l'isolement social et à favoriser le maintien à domicile des occupants âgés, en leur offrant les meilleures conditions de confort possibles.

A cet effet, un travail de repérage des besoins est entrepris par le biais de visites à domicile, rendues soit par un duo composé d'un représentant de Maisons & Cités et d'un représentant de l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) chez les ayants droit, soit par le chargé de clientèle de proximité chez les locataires. Pour des raisons d'efficacité et de cohérence, ce repérage a été organisé par tranches d'âge, en commençant, chez les ayants droit, par les plus de 90 ans, et les plus de 70 ans, chez les locataires.

Qu'il s'agisse de demandes exprimées lors de ces visites planifiées à domicile ou de besoins repérés au coup par coup à l'occasion des passages du chargé de clientèle de proximité lors de ses tournées dans les cités, une phase d'instruction de la demande a ensuite lieu et a pour objectif de construire un projet technique adapté aux besoins et contraintes actuels et futurs de l'occupant des lieux.

Techniquement, les aménagements sollicités couvrent une large panoplie d'interventions, depuis la simple pose d'accessoires de confort et de sécurité (garde-corps, poignées et barre de maintien, volets roulants) jusqu'à la réalisation de travaux lourds visant à améliorer l'accessibilité depuis l'extérieur (trottoirs et rampes d'accès) et le confort intérieur (élargissement des circulations et passages de portes, aires de giration du fauteuil roulant). La modification des équipements sanitaires constitue cependant l'essentiel de la demande d'adaptation, notamment pour le remplacement de la baignoire par une douche avec bac sans emmarchement (douche à siphon de sol, dite « à l'italienne ») ou sur receveur extra-plat.

En 2018, nous avons recueilli 274 demandes provenant uniquement des ayants droit.

Il arrive cependant que les travaux demandés ne soient pas réalisables, pour des raisons réglementaires (volumes ou surfaces des pièces insuffisantes au regard des normes techniques) ou parce que la structure du bâtiment interdit toute transformation intérieure (mur porteur), ou rendrait l'opération économiquement disproportionnée au niveau de confort d'usage obtenu. Ces refus techniques représentaient 15 % des demandes reçues en 2018.

Dans ce cas, la solution du relogement dans une habitation déjà adaptée est recherchée, dans le parc existant ancien ou neuf.

5.3. Programme d'actions et indicateurs de suivi

Cf. Chapitre 7

Chapitre 6 : Politique de concertation locative et politique environnementale et sociale

6.1. La politique de concertation locative de l'organisme

6.1.1. Les modalités de la concertation locative

Les modalités de la concertation locative sont inscrites dans le plan de concertation locative 2015-2018 (cf annexe).

6.1.2. Le bilan des actions menées dans le cadre du plan de concertation locative

En 2017 :

- Signature d'un accord collectif relatif à la grille de vétusté
- 2 réunions de conseil de concertation locative de territoire

En 2018 :

- Signature d'un accord collectif relatif aux contrats multi services
- 1 réunion de conseil de concertation locative de territoire

6.1.3. Les orientations en faveur d'une concertation avec les locataires

La concertation locative est assurée également par le biais de 2 commissions mixtes Epinorpa/Maisons & Cités qui se déroulent 2 fois par an :

- La commission chargée du suivi de la gestion locative qui a pour compétence les relations avec les locataires et le suivi des attributions ;
- La commission chargée du suivi des relations avec l'ANGDM (examen des documents types élaborés à destination des ayants droit, contrôle du niveau de service rendu aux ayants droit, consultation pour tous les projets de conventions, suivi des attributions au profit des ayants droit...).

La démarche participative avec les occupants, un axe de notre politique de concertation locative.

Maisons & Cités a fait le choix de développer la concertation locative dans le cadre de la mise en place d'une démarche participative expérimentale concernant la restructuration de l'îlot Parmentier situé Cité 9 à Lens. Cette cité sera transformée en écoquartier, démonstrateur de la Troisième révolution industrielle.

Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- Informer les habitants sur le projet,
- Accompagner le relogement,
- Prendre en compte les souhaits et les besoins des habitants,
- Créer une dynamique positive au sein du quartier et favoriser le processus d'appropriation,
- Sensibiliser à l'architecture, à l'urbanisme durable et aux thématiques de la Troisième révolution industrielle.

L'association de la cité 9 a été créée en 2017. Cette association a pour objectif de mieux faire vivre le quartier en pleine métamorphose et restructuration. Elle est composée d'habitants qui organisent des ateliers et des temps festifs (ateliers cuisine, fête des voisins, etc.).

Les habitants, aidés par une architecte médiatrice et l'équipe projet Maisons & Cités, ont rédigé un cahier des charges destiné à l'AMO dans lequel ils exprimaient leurs choix et préconisations.

Un dialogue compétitif a été mis en place auquel 3 équipes d'architectes ont participé. Après avoir présenté 2 avant-projets aux habitants, le jury final a désigné le lauréat en juillet 2018.

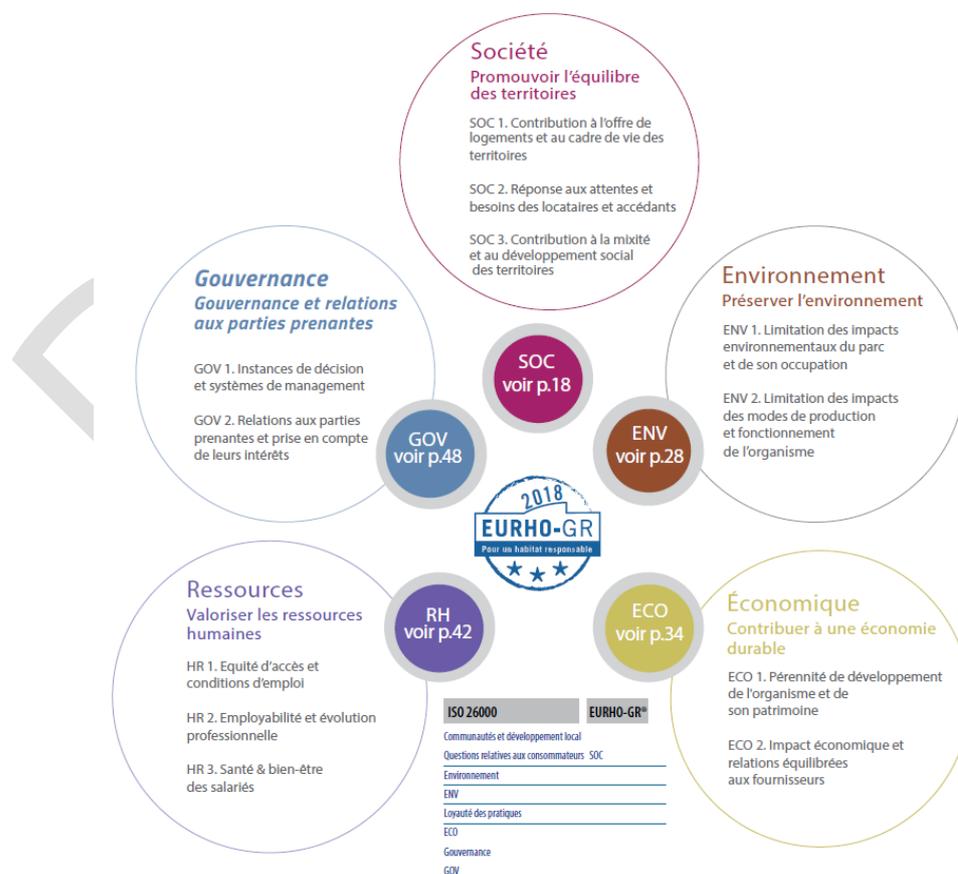
6.2. Les orientations en faveur d'une politique environnementale et sociale

Maisons & Cités a initié une démarche RSE (responsabilité sociale de l'entreprise) en 2013. Un diagnostic basé sur le référentiel ISO 26000 a été conduit par Afnor Compétences, qui a permis d'identifier les domaines d'action sur lesquels l'entreprise devait progresser.

En parallèle une réflexion sur le reporting RSE a été engagée et a abouti à la décision d'adopter le référentiel Eurho-GR de l'association Delphis. Ainsi en 2015, Maisons & Cités a publié son premier rapport d'activité responsable (sur l'exercice 2014), rapport intégré incluant des données extra-financières. Depuis cette date, son rapport d'activités fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant. En effet, soumis aux exigences de l'article 225 de la loi dite Grenelle, Maisons & Cités a souhaité que son rapport d'activité réponde en outre à celles du niveau 3 du référentiel Eurho-GR. Les travaux de l'organisme tiers indépendant permettent donc de :

- vérifier la présence des informations attendues en application de l'article 225 du code de commerce ;
- attester de la sincérité des informations publiées ,
- répondre aux obligations de vérifications liées à l'obtention du niveau 3 d' Eurho-GR

Conformément à l'ordonnance n°2017-1180 et au décret n°2017-1265, en 2019, Maisons & Cités a publié pour la première fois sa Déclaration de performance extra financière sur l'exercice 2018.



La responsabilité sociale pleinement intégrée au projet stratégique

Dès le lancement de la démarche vision en 2016, la volonté de la direction de Maisons & Cités a été affirmée d'intégrer la responsabilité sociale dans les réflexions et de faire en sorte qu'elle fasse partie du socle et du projet stratégique de l'entreprise. Ainsi la démarche vision a été explicitement motivée par le souhait de « devenir une société centrée sur les habitants et les collectivités (...) pour bâtir un modèle pérenne d'entreprise sociale et réussir notre mission sociétale, patrimoniale et territoriale. » La notion de responsabilité est donc affichée dans le socle stratégique (notre ADN). Par ailleurs, l'ensemble des éléments du plan d'actions RSE qui résultait de la démarche RSE, initiée en 2013, a donc été intégré dans le projet stratégique. Si l'attention portée à la responsabilité sociale est de fait transversale, certains chantiers portent de façon spécifique sur des sujets relevant des piliers de la RSE, tels que le dialogue avec les partenaires, la politique environnementale ou encore l'insertion.

PROJET

Chapitre 7 : Engagements réglementaires et indicateurs de suivi

Les engagements portent sur les logements locatifs pour les indicateurs correspondants, soit 64 038 logements et sur les 626 chambres, regroupés en 6 foyers et un EHPA, pour les indicateurs correspondants.

Les engagements sont regroupés par politique : patrimoniale et d'investissement, gestion sociale et qualité de service.

À chaque engagement sont associés des objectifs et indicateurs. Ces derniers sont déclinés par département ou par établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou disposant de la compétence habitat et d'au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) suivant leur nature.

Les valeurs des indicateurs sont fixées sur la durée de la convention.

7.1. Politique patrimoniale et d'investissement

7.1.1. Développement de l'offre

Engagement

Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires.

Indicateurs

Cf pages suivantes

Réserves émises

Ces objectifs de développement ne pourront être atteints que dans la mesure où les contraintes suivantes seraient levées, à savoir :

- Maîtrise du foncier
- Pérennité des aides financières
- Délais de mise en service : les opérations prévues en financement sur une année N se retrouvent à l'année N+3 en ce qui concerne les logements en service ;
- Accord de la commune ;
- Instruction des permis de construire ;
- Recours des associations de riverains, de défense de l'environnement...
- Non possibilité de construire en QPV et classement UNESCO

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2014 à 2018 (1)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans (2)	
				De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	Ensemble du département	PLAI	179	213	411
		PLUS	480	499	961
		PLS	72	0	0
		% hors QPV	85%	100%	92%
		% hors RU			
59 - Nord	CA du Douaisis (C.A.D.)	PLAI	72	12	42
		PLUS	167	27	93
		PLS	5	0	0
		% hors QPV	0%	100%	50%
		% hors RU			
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	PLAI	14	12	48
		PLUS	82	28	112
		PLS	36	0	0
		% hors QPV	63%	100%	81%
		% hors RU			
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	PLAI	13	13	37
		PLUS	35	31	88
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	100%	50%
		% hors RU			
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	PLAI	28	48	66
		PLUS	73	111	156
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	92%	100%	96%
		% hors RU	0	0	
59 - Nord	CC de la Haute-Deûle	PLAI	18	18	24
		PLUS	42	41	56
		PLS	18	0	0
		% hors QPV	0%	100%	50%
		% hors RU			
59 - Nord	CC Pèvèle-Carembault	PLAI	34	35	41
		PLUS	81	81	96
		PLS	13	0	0
		% hors QPV	56%	100%	78%
		% hors RU			
59 - Nord	MEL	PLAI	0	47	110
		PLUS	0	110	257
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	100%	50%
		% hors RU			
59 - Nord	FLANDRE LYS	PLAI	0	30	45
		PLUS	0	70	103
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	100%	50%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	Ensemble du département	PLAI	859	281	497
		PLUS	2 450	655	1159
		PLS	220	0	0
		% hors QPV	84%	89%	86%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	PLAI	229	53	116
		PLUS	745	124	271
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	84%	100%	92%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	PLAI	377	122	197
		PLUS	1 012	287	464
		PLS	10	0	0
		% hors QPV	78%	76%	77%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	CA d'Hénin-Carvin	PLAI	182	15	66
		PLUS	488	35	152
		PLS	26	0	0
		% hors QPV	88%	100%	94%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	CU d'Arras / CCAS	PLAI	62	53	92
		PLUS	183	122	215
		PLS	175	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	CCOM	PLAI	9	38	62
		PLUS	22	87	141
		PLS	9	0	0
		% hors QPV	38%	100%	69%
		% hors RU			

(1) : sont reprises les décisions techniques de financement de 2014 à 2018 pour la construction neuve et la Vefa, avec des identification des réalisations en QPV et hors QPV

(2) Sur la période des 6 ans de la CUS, M&C envisage de construire 500 logements neufs par an. Pour la construction neuve en maîtrise d'ouvrage interne, est repris notre prévisionnel de programmation 2019 à 2021, considérant que les programmes concernés font l'objet d'une décision technique de financement dans l'année, chaque opération étant composée de 30 % de logements PLAI et de 70 % de logements PLUS. Ces objectifs de construction en maîtrise d'ouvrage interne sont complétés de notre prévisionnel de construction en Vefa.

(3) Intègre une opération de 18 logements programmés en 2021 sur la commune de Bucquoy (CCSA).

Réserve d'ordre général : ces objectifs prévisionnels déclinés par EPCI sont soumis aux aléas des montages d'opération tant dans leur phase programmation (disponibilité du foncier) que dans leur phase livraison.

PP-1 bis. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), mis en service, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans					
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Logements locatifs mis en service de 2014 à 2018 (1)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De 2019 à 2021 (2)	De 2019 à 2024 (3)
59 - Nord	Ensemble du département	PLAI	545	90	303
		PLUS	173	211	710
		PLS	80	0	0
		% hors QPV	83%	80%	81%
		% hors RU			
59 - Nord	CA du Douaisis (C.A.D.)	PLAI	259	31	42
		PLUS	93	70	97
		PLS	8	0	0
		% hors QPV	79%	0%	39%
		% hors RU			
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	PLAI	65	8	20
		PLUS	5	17	45
		PLS	36	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU			
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	PLAI	65	0	13
		PLUS	17	0	31
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU			
59 - Nord	CC Cœur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	PLAI	74	2	50
		PLUS	24	7	118
		PLS	2	0	0
		% hors QPV	73%	0%	37%
		% hors RU			
59 - Nord	CC de la Haute-Deûle	PLAI	42	0	18
		PLUS	18	0	41
		PLS	18	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU			
59 - Nord	CC Pévèle-Carembault	PLAI	40	26	61
		PLUS	16	63	144
		PLS	16	0	0
		% hors QPV	53%	61%	57%
		% hors RU			
59 - Nord	MEL	PLAI	0	23	70
		PLUS	0	55	165
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU			
59 - Nord	FLANDRE LYS	PLAI	0	0	30
		PLUS	0	0	70
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	Ensemble du département	PLAI	1761	1144	1425
		PLUS	383	769	1424
		PLS	270	0	0
		% hors QPV	75%	82%	80%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	PLAI	794	129	182
		PLUS	159	335	459
		PLS	27	0	0
		% hors QPV	80%	86%	83%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	PLAI	611	231	353
		PLUS	149	575	862
		PLS	30	0	0
		% hors QPV	55%	73%	65%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	CA d'Hénin-Carvin	PLAI	274	129	144
		PLUS	56	308	343
		PLS	48	0	0
		% hors QPV	0%	91%	45%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	CU d'Arras	PLAI	82	50	102
		PLUS	19	100	222
		PLS	165	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU			
62 - Pas-de-Calais	CCOM	PLAI	0	13	51
		PLUS	0	25	112
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	8%	54%
		% hors RU			

(1) logements livrés, construits en maîtrise d'ouvrage interne ou en VEFA

(2) prévisionnel de livraison de logements en vefa + de logements en maîtrise d'ouvrage interne en cours de chantier suivant DTF obtenues de 2016 à 2018.

(3) aux données de la colonne de gauche sont ajoutées les données de nos objectifs de développement du patrimoine.

(4) Intègre une opération de 18 logements programmés en 2021 sur la commune de Bucquoy (CCSA).

Réserve d'ordre général : ces objectifs prévisionnels déclinés par EPCI sont soumis aux aléas des montages d'opération tant dans leur phase programmation (disponibilité du

7.1.2. Développement de l'offre d'insertion, d'hébergement et d'accueil temporaire

Engagement

Adapter l'offre de logements-foyers aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant.

Indicateurs

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de 2016 à 2018	Engagements <i>en nombre</i> , cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord		127	
62 - Pas-de-Calais	124	24	

PP-LF-1 bis. Nombre de logements équivalents mis en service, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département	Référence : Logements équivalents mis en service de 2016 à 2018	Engagements <i>en nombre</i> , cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord			127
62 - Pas-de-Calais	44	104	

Réserves émises

Ne sont pas repris les programmations prévisionnelles des Ehpad et Ehpa (85 et 42, en prévisionnel programmation 2019 sur la CCCO / Auberchicourt).

7.1.3. Dynamique patrimoniale et développement durable

Engagement

Entretien et améliorer le patrimoine existant.

Indicateurs

PP-2. Nombre de logements rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements de classe énergétique E, F, G à trois et six ans.												
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans						Sur la période de la CUS		
		Logements E, F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018	Logements E, F, G rénovés, passés A, B ou C, de 2016 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024	
59 - Nord	Ensemble du département	6171	996	361	675	1258	1283	831	412	2294	4820	
59 - Nord	CA du Douaisis (C.A.D.)	2219	194	143	251	377	404	275	139	771	1589	
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	1319	347	85	175	211	163	104	49	471	787	
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	1169	109	76	106	328	403	291	179	510	1383	
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	1236	315	52	138	337	311	159	43	527	1040	
59 - Nord	CC de la Haute-Deûle	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
59 - Nord	CC Pévèle-Carembault	216	31	5	5	5	2	2	2	15	21	
62 - Pas-de-Calais	Ensemble du département	16271	2300	733	937	1446	1447	1108	853	3116	6524	
62 - Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bray, Artois-Lys Romane	3328	615	143	161	298	336	222	143	602	1303	
62 - Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	9528	1197	470	632	876	814	655	574	1978	4021	
62 - Pas-de-Calais	CA d'Hénin-Commin	3415	488	120	144	272	297	231	136	536	1200	
62 - Pas-de-Calais	CU d'Arras	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018 (1)	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	Ensemble du département	17675	7104	cf PP2	cf PP2
59 - Nord	CA du Douaisis (C.A.D.)	5813	2321	cf PP2	cf PP2
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	3226	1560	cf PP2	cf PP2
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	3780	1737	cf PP2	cf PP2
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	4048	1296	cf PP2	cf PP2
59 - Nord	CC de la Haute-Deûle	159	21	cf PP2	cf PP2
59 - Nord	CC Pévèle-Carembault	649	169	cf PP2	cf PP2
62 - Pas-de-Calais	Ensemble du département	46357	15927	cf PP2	cf PP2
62 - Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	13916	2754	cf PP2	cf PP2
62 - Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	23846	10162	cf PP2	cf PP2
62 - Pas-de-Calais	CA d'Hénin-Carvin	8329	3011	cf PP2	cf PP2
62 - Pas-de-Calais	CU d'Arras	266		cf PP2	cf PP2

Réserves émises

- Capacité de la filière à répondre à la demande pour les réhabilitations thermiques ;
- Stabilité des normes et de la réglementation ;
- Capacité des bureaux d'études désignés par les EPCI à réaliser les schémas directeurs de réhabilitation des cités dans les plannings prévus ;
- Capacité des EPCI et communes à financer la totalité des dépenses prévues au titre de l'ERBM.

7.1.4. Mise en vente de logements

Engagement

Favoriser l'accession à la propriété

Indicateurs

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre 2018		Engagements en % de logements en commercialisation	
				Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2024
59 - Nord	Ensemble du département	30	0,17%	0,50%	0,80%
59 - Nord	CA du Douaisis (C.A.D.)	12	0,21%	0,43%	0,68%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	7	0,22%	0,51%	0,82%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	10	0,26%	0,66%	1,05%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	1	0,02%	0,45%	0,72%
59 - Nord	CC de la Haute-Deûle	0	0,00%	0,04%	0,06%
59 - Nord	CC Pévèle-Carembault	0	0,00%	0,61%	0,98%
62 - Pas-de-Calais	Ensemble du département	71	0,15%	0,50%	0,80%
62 - Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	28	0,20%	0,65%	1,04%
62 - Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	35	0,15%	0,40%	0,64%
62 - Pas-de-Calais	CA d'Hénin-Carvin	8	0,10%	0,54%	0,86%
62 - Pas-de-Calais	CU d'Arras	0	0,00%	0,00%	0,00%

Réserves émises

Pour ce qui concerne l'activité de commercialisation des logements du patrimoine ancien, il convient de souligner que celle-ci est dépendante :

- du taux de rotation des logements inscrits au plan de vente,
- des diagnostics de performance énergétique supérieurs aux étiquettes F et G,
- du dynamisme et de l'attractivité des marchés immobiliers locaux,
- de l'accessibilité des ménages aux emprunts (taux d'intérêt bancaires, PTZ dans l'ancien).

7.1.5. Politique d'accèsion de l'organisme (si activité d'accèsion à la propriété avec plus de 20 logements neufs vendus dans les 3 dernières années)

Engagement

Favoriser l'accèsion à la propriété des ménages modestes.
Accompagner les accédants à la propriété dans leur parcours et dans la durée.

Indicateurs

PS-ACC-1. Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12.								
Région	Numéro et nom du département	Référence : Indicateur PS-ACC-1, pour la période de 2014 à 2018	Engagements en pourcentage					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Hauts-de-France	59 - Nord	100%	75%	75%	75%	75%	75%	75%
Hauts-de-France	62 - Pas-de-Calais	90%	60%	60%	60%	60%	60%	60%

PS-ACC-2. Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont l'apport personnel ne dépasse pas 10 % du prix de vente.								
Région	Numéro et nom du département	Référence : Indicateur PS-ACC-2, pour la période de 2014 à 2018	Engagements en pourcentage					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Hauts-de-France	59 - Nord	86%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Hauts-de-France	62 - Pas-de-Calais	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%

PP-ACC-1. Pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accèsion détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à trois et six ans.				
Région	Numéro et nom du département	Référence : Indicateur PP-ACC-1 pour la période 2014 à 2018	Engagements en pourcentage cumulés à 3 et 6 ans	
			De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
Hauts-de-France	59 - Nord	65%	pas de prev possible	pas de prev possible
Hauts-de-France	62 - Pas-de-Calais	0%	pas de prev possible	pas de prev possible

Réserves émises

Pour ce qui concerne l'activité d'accèsion sociale à la propriété, il convient de rappeler que celle-ci est fortement liée aux éléments de conjoncture suivants :

- Dynamisme des marchés immobiliers concernés
- Accès aux prêts immobiliers pour les ménages acquéreurs
- Taux d'intérêts proposés par les banques
- Situations économiques et sociales des bassins d'emplois
- Evolution des politiques d'aides locales de l'habitat et de l'Etat en faveur de l'accèsion sociale

De plus, le financement de l'accèsion sociale fait intervenir un nombre d'acteurs très importants :

- l'Etat à travers ses dispositifs et aides fiscales : (PTZ, TVA à taux réduit en QPV/ANRU, PSLA dont l'exonération de TFPB) mais aussi en fonction des contraintes exigées (environnementales, sociales et techniques) ;
- les collectivités (Départements, Communautés d'agglomération, Communautés de communes, communes) qui peuvent être à la fois des financeurs mais aussi des acteurs fonciers. Elles conditionnent souvent leurs aides à des critères liés au logement (localisation, taille maximale des parcelles, performances énergétiques) et à des critères liés aux ménages (composition des ménages, statut d'occupation...);
- l'Union Européenne qui autorise les dérogations de TVA et détermine des réglementations directement applicables par chaque Etat membre ;
- Action Logement, qui via des prêts bonifiés facilitent les montages financiers des projets immobiliers des salariés des entreprises assujettis.
- les accédants à la propriété et leurs capacités d'emprunts ;
- les banques qui déterminent les niveaux des taux d'intérêts

Aussi, il sera impératif de prendre en compte ces conditions d'exercice dans l'appréciation finale de l'atteinte des objectifs signés ainsi que leurs éventuelles évolutions.

7.2. Politique de gestion sociale

7.2.1. Diversité de l'occupation sociale et accueil des ménages défavorisés

Engagement

Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés.

Indicateurs

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.									
Pour l'indicateur PS-1, l'organisme ne transmet pas d'engagement à l'échelle départementale, s'il inscrit dans la convention ses engagements relatifs à tous les territoires du département concernés par les vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, dans lesquels il détient des logements locatifs sociaux.									
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (département ou EPCI retenu par le préfet)	Orientations fixées dans une CL ? (Oui/Non)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en %					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	CA du Douaisis (C.A.D.)	Oui	Oui	15%	18%	21%	25%	25%	25%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	Oui	Oui	15%	18%	21%	25%	25%	25%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	Oui	Oui	15%	18%	21%	25%	25%	25%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	Oui	Oui	15%	18%	21%	25%	25%	25%
59 - Nord	CC de la Haute-Deûle	Non	Non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CC Pévèle-Carembault	Non	Non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Oui	Oui	11%	15%	18%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	Oui	Oui	11%	15%	18%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CA d'Hénin-Carvin	Oui	Oui	18%	21%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas-de-Calais	CU d'Arras	Oui	Oui	20%	23%	25%	25%	25%	25%

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.								
Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.								
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en %					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	Ensemble du département	% total	11%	15%	19%	22%	25%	25%
		% hors QPV	6%	8%	10%	12%	14%	14%
59 - Nord	CA du Douaisis (C.A.D.)	% total	11%	15%	19%	22%	25%	25%
		% hors QPV	9%	13%	17%	20%	23%	23%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	% total	12%	16%	19%	22%	25%	25%
		% hors QPV	6%	8%	11%	14%	17%	17%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	% total	13%	17%	20%	23%	25%	25%
		% hors QPV	7%	9%	12%	15%	17%	17%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	% total	10%	14%	18%	21%	25%	25%
		% hors QPV	1%	1%	1%	1%	1%	1%
59 - Nord	CC de la Haute-Deûle	% total	10%	14%	18%	21%	25%	25%
		% hors QPV	5%	7%	9%	11%	14%	14%
59 - Nord	CC Pévèle-Carembault	% total	10%	14%	18%	21%	25%	25%
		% hors QPV	5%	7%	9%	11%	14%	14%
62 - Pas-de-Calais	Ensemble du département	% total	19%	22%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	13%	16%	19%	19%	19%	19%
62 - Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	% total	19%	22%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	10%	13%	15%	15%	15%	15%
62 - Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	% total	18%	21%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	11%	14%	16%	16%	16%	16%
62 - Pas-de-Calais	CA d'Hénin-Carvin	% total	22%	24%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	17%	20%	20%	20%	20%	20%
62 - Pas-de-Calais	CU d'Arras	% total	16%	19%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	13%	16%	18%	18%	18%	18%

Réserves émises

- Sous réserve du taux de rotation et de la disponibilité des logements ;
- Sous réserve de la politique des réservataires ;

- Sous réserve de l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Sous réserve d'acceptation des propositions par les demandeurs.

7.2.2. Coûts de gestion

Engagement

Améliorer la performance de la gestion des logements

Indicateur

G1. Coût de gestion locative par équivalent logement géré (1), par année							
	Référence : 2018	Engagements annuels, en euros					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Société	1 083 €	1 156 €	1 065 €	1 102 €	1 130 €	1 157 €	1 163 €

(1) hors honoraires techniques

Réserves émises

Sous réserve de l'évolution de la réglementation sur les loyers du secteur HLM.

7.2.3. L'amélioration de la vacance des logements

Engagement

Améliorer la performance de la gestion des logements.

Programme d'action / Indicateurs

G-2. Taux de vacance commerciale supérieure à trois mois, par année.								
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (département ou EPCI retenu par le préfet)	Pourcentage au 31 décembre 2018	Engagements annuels, en %					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	Ensemble du département	0,78%	0,79%	0,79%	0,79%	0,79%	0,79%	0,79%
59 - Nord	CA du Douaisis (C.A.D.)	1,44%	1,47%	1,47%	1,47%	1,47%	1,47%	1,47%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	0,31%	0,32%	0,32%	0,32%	0,32%	0,32%	0,32%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	0,40%	0,41%	0,41%	0,41%	0,41%	0,41%	0,41%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	0,62%	0,63%	0,63%	0,63%	0,63%	0,63%	0,63%
59 - Nord	CC de la Haute-Deûle	1,26%	1,28%	1,28%	1,28%	1,28%	1,28%	1,28%
59 - Nord	CC Pévèle-Carembault	0,31%	0,32%	0,32%	0,32%	0,32%	0,32%	0,32%
62 - Pas-de-Calais	Ensemble du département	0,51%	0,52%	0,52%	0,52%	0,52%	0,52%	0,52%
62 - Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	0,48%	0,49%	0,49%	0,49%	0,49%	0,49%	0,49%
62 - Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	0,53%	0,54%	0,54%	0,54%	0,54%	0,54%	0,54%
62 - Pas-de-Calais	CA d'Hénin-Carvin	0,46%	0,47%	0,47%	0,47%	0,47%	0,47%	0,47%
62 - Pas-de-Calais	CU d'Arras	1,72%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%

Réserves émises

- Sous réserve de tension des marchés.

7.3. Politique de qualité de service rendu

7.3.1. L'accessibilité PMR

Engagement

Assurer la qualité du service rendu aux locataires.

Programme d'action / Indicateurs

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.									
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre 2018		Engagements annuels, en % (1)					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	Ensemble du département	140	0,22%	15%	13%	24%	15%	15%	15%
59 - Nord	CA du Douaisis (C.A.D.)	67	0,10%	15%	11%	51%	15%	15%	15%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	5	0,01%	15%	15%	13%	15%	15%	15%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	27	0,04%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [C.C.C.O.]	41	0,06%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
59 - Nord	CC de la Haute-Deûle			15%	15%	15%	15%	15%	15%
59 - Nord	CC Pévèle-Carembault			15%	11%	11%	15%	15%	15%
59 - Nord	MEL			15%	15%	15%	15%	15%	15%
59 - Nord	WEPPEs /FLANDRES LYS			15%	15%	15%	15%	15%	15%
62 - Pas-de-Calais	Ensemble du département	524	0,82%	11%	15%	14%	15%	15%	15%
62 - Pas-de-Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	210	0,33%	11%	9%	10%	15%	15%	15%
62 - Pas-de-Calais	CA de Lens - Liévin	236	0,37%	10%	10%	10%	15%	15%	15%
62 - Pas-de-Calais	CA d'Hénin-Carvin	78	0,12%	10%	10%	33%	15%	15%	15%
62 - Pas-de-Calais	CU d'Arras			22%	15%	15%	15%	15%	15%
62 - Pas-de-Calais	CCOM			14%	15%	15%	15%	15%	15%

(1) comprend le nombre de logements des programmes d'ores et déjà identifiés dédiés à des personnes âgées ou à mobilité réduite, complété d'une estimation de réalisation de ce type de logements dans nos programmes standard (maisons individuelles T3 de plain pied ou logements en rez de chaussée dans des immeubles collectifs).

Réserves émises

Sous réserve de réalisation des programmes de logements neufs, cf réserves des indicateurs PP1 et PP1bis.

Chapitre 8 : Suivi, contrôle et évaluation de la convention

8.1. Suivi de la convention

L'organisme mettra en place un dispositif de suivi des indicateurs mentionnés dans cette convention permettant de rendre compte de la réalisation des objectifs fixés.

8.2. Evaluation de la convention

Conformément aux dispositions de l'article R 445-2-8 du Code de la construction et de l'habitation, le respect des engagements pris par l'organisme est évalué par le préfet signataire de la convention trois ans après la signature de la convention et à l'issue de celle-ci.

Cette évaluation porte notamment sur les indicateurs chiffrés territorialisés ainsi que sur les éléments qualitatifs.

L'organisme transmet au préfet signataire de la convention tous les éléments nécessaires à cette évaluation.

8.3. Sanctions en cas d'inexécution de la convention

Conformément aux dispositions de l'article R 445-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, si le préfet signataire de la convention constate que l'organisme n'a pas respecté, de son fait, les engagements définis par la convention, il engage la procédure contradictoire aux termes de laquelle il peut proposer au ministre chargé du logement de prononcer, à l'encontre de l'organisme, une pénalité, conformément aux dispositions de l'article L. 445-1.

8.4. Modifications et avenants à la convention

Les parties signataires se réservent la possibilité d'établir tout avenant qui serait utile, soit pour mettre en conformité la présente convention à de nouveaux textes en vigueur, soit pour la compléter en fonction de l'évolution de l'environnement d'intervention de l'organisme.

Lieu, le XX XX 20XX.

L'Etat représenté par le Préfet de la Région XX, Préfet de XX Madame/Monsieur xx	Le Conseil départemental de XX, représenté par son Président, Madame/Monsieur XX
Cachet et signature	Cachet et signature

Maisons & Cités, représenté son Président Madame/Monsieur XX
Cachet et signature

Chapitre 9 : Annexes

Liste des annexes fournies en pièce jointe au document :

- Délibérations des instances de l'organisme
- Documents d'association des collectivités
- Conventions de réservation
- Liste des cités à risque
- Note sur l'application du taux d'effort et du reste à vivre dans la politique d'attribution des logements
- Plan de concertation locative
- Résultats enquête de satisfaction logements collectifs
- Livrets d'accueil des locataires
- Liste du patrimoine de logements-équivalents foyers
- Plan de mise en vente des logements

PROJET



CONVENTION D'UTILITE SOCIALE

2019 - 2025

HABITAT Hauts-de-France

1er juillet 2019

Précisions :

Ce document a été formalisé par Wavestone dans l'état de notre connaissance des textes concernant les Conventions d'Utilité Sociale 2018 – 2023 et compte tenu de notre expérience opérationnelle auprès des organismes Hlm.

Ce document devra évoluer pour tenir compte des orientations qui pourront être définies par l'Etat et par le mouvement Hlm au niveau national.

Préambule

La loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté complètent un arsenal législatif et réglementaire récent (lois Lamy du 21 Février 2014 et ALUR du 24 mars 2014 en particulier). Cet arsenal renforce l'objectif assigné à l'ensemble des organismes Hlm de **contribuer encore davantage à la mixité sociale des villes et des quartiers**. Plusieurs articles du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ont été modifiés en ce sens et les CUS « *nouvelle génération* » doivent concourir à cet objectif.

Aux termes de la loi, l'échéance des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) « *première génération* » est prolongée jusqu'au **30 Juin 2019**, date à laquelle les CUS « *nouvelle génération* » devront être déposées auprès des représentants locaux de l'Etat. Elles doivent être signées au plus tard au **31 Décembre 2019**, avec effet rétroactif au 1er Juillet 2019.

D'une façon générale, elles engagent les organismes Hlm en matière de **politique patrimoniale, sociale et de qualité de service** pour la **période 2019 – 2024**.

Elles doivent présenter les évolutions en matière d'organisation et les politiques poursuivies sur ces trois volets.

Les engagements de l'organisme pour les 6 prochaines années sont définis sur la base d'**indicateurs qui ont été précisés par les décrets du 9 mai 2017 et du XXX (en attente)**.

Un état de l'occupation sociale doit être décliné en distinguant les immeubles situés en et hors QPV. Le présent document a pour objet de présenter la **Convention d'Utilité Sociale** d'HABITAT Hauts-de-France et de fixer les droits et obligations des parties prévus à l'article L.445-1 du CCH.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	ii
TITRE 1 : Aspects généraux	1
1.1 Signataires	1
1.2 Visa des textes	2
1.3 Visa des délibérations d'HABITAT Hauts-de-France	2
1.4 Visa de la concertation avec les représentants des locataires	4
1.5 Visa de la concertation avec les services de l'Etat	4
TITRE 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale	5
2.1 Objet de la CUS	5
2.2 Durée de la CUS	5
2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels	5
2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)	7
2.5 Coexistence de la CUS et des conventions APL	7
TITRE 3 : HABITAT Hauts-de-France, membre des groupements Habitat Réuni & OXALIA	8
3.1 Le groupe Habitat réuni	8
3.2 Le groupe OXALIA	9
Titre 4 : Implantation et caractéristiques du patrimoine et de son occupation	10
4.1 Propos introductifs	10
4.2 Etat du patrimoine de l'organisme, dont implantation QPV / hors QPV	15
4.3 Etat de l'occupation sociale	18
4.4 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu	30
TITRE 5 : Etat des lieux, orientations stratégiques et programme d'action d'HABITAT Hauts-de-France	37
5.1 Politique patrimoniale	37
5.2 Qualité de service rendu aux locataires	63
5.3 Engagements pris par l'organisme en matière de gestion sociale	79
5.4 Logements-foyers	106
5.5 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale	113
TITRE 6 : Autres engagements de l'organisme	117
6.1 La transition numérique	117
TITRE 7 : Synthèse des indicateurs	118
LISTE DES ANNEXES	140

TITRE 1 : Aspects généraux

1.1 Signataires

ENTRE

L'Etat

Représenté par le Préfet de Région.

ET

HABITAT Hauts-de-France

Dont le siège social est situé à Coquelles, 520, Boulevard du Parc 62231, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-Mer sous les numéros 661 750 067 00117.

Représenté par Stéphane MAILLET agissant en qualité de Président du Directoire dûment habilité à l'effet des présentes, conformément à la délibération du Conseil de Surveillance en date du 01 février 2017

ET

Collectivités de rattachement et les collectivités locales qui se seront manifestées dans le délai de 2 mois à compter de la transmission de la délibération d'engagement de la CUS pour être signataires

Conseil Départemental du Pas-de-Calais	SIGNATAIRE
Communauté Urbaine d'Arras	SIGNATAIRE
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	SIGNATAIRE
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SIGNATAIRE
Communauté d'Agglomération du Calaisis	SIGNATAIRE
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)	SIGNATAIRE
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	SIGNATAIRE
Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin	Associé
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	SIGNATAIRE
Communauté de Communes du Pays d'Opale	Associé
Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	Associé
Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps	Associé
Conseil Départemental du Nord	Associé
Métropole Européenne de Lille	SIGNATAIRE
Communauté Urbaine de Dunkerque	SIGNATAIRE
Communauté d'Agglomération de Cambrai	Non précisé
Communauté d'Agglomération du Douaisis	SIGNATAIRE
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	Non précisé
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	SIGNATAIRE
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	SIGNATAIRE
Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis	Non précisé
Communauté de Communes de Flandre Intérieure	Non précisé
Conseil Départemental de la Somme	SIGNATAIRE
Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	Associé
Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme	SIGNATAIRE

1.2 Visa des textes

Vu

- / La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de **Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion** ;
- / La loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (ALUR) ;
- / La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles** (MAPTAM) ;
- / La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'**Egalité et à la Citoyenneté** ;
- / La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant **évolution du logement, de l'aménagement et du numérique** ;
- / Le **décret** n°2017-922 en date du **9 mai 2017**.
- / **Le décret XXX (en attente)**
- / **L'arrêté du XXX (en attente)**
- / La **note technique** du **12 juillet 2017** relative à la mise en œuvre de la deuxième génération de conventions d'utilité sociale (NOR : TERL1718544N).
- / La note d'enjeu diffusée par la DDTM du Pas-de-Calais en date du 19 juin 2017

1.3 Visa des délibérations d'HABITAT Hauts-de-France

Vu

- / La délibération du Conseil de Surveillance en date du 28 mars 2019 portant sur l'approbation du **Plan Stratégique de Patrimoine** pour la période 2019-2026 en application des articles L.411-9 et R.445-2 du Code de la Construction et de l'Habitation figurant en Titre 1 - Annexe 1 - PSP ;
- / Les délibérations du Conseil de Surveillance en date du 6 avril 2017 et du 28 mars 2019 portant sur l'approbation de l'**engagement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale** ;
- / La délibération du Conseil de Surveillance en date du 27 juin 2019 portant sur l'**adoption de la Convention d'Utilité Sociale**,
- / La délibération du Conseil de Surveillance en date du 27 juin 2019 portant sur l'**autorisation du Président du Directoire à signer la présente Convention d'Utilité Sociale figurant** en Titre 1 – Annexe 1 – Délibération conseil de surveillance ;
- / Le **Plan de Concertation Locative** approuvé le 7 mars 2019.

Le plan de concertation locative doit prévoir la concertation sur l'état du service rendu et les engagements pris par l'organisme en matière de gestion sociale.

Visa de la concertation avec les collectivités locales

Vu

Les démarches d'association des collectivités locales qui se sont tenues du 13 mai 2019 au 31 décembre 2019 :

22 **collectivités locales** ont été rencontrées **(A compléter dans le document définitif)**, dont 20 dotées d'un PLH ou tenues de se doter d'un PLH, ayant la compétence Habitat et au moins un QPV et 3 **départements**.

Collectivités locales	Dates	Objet de la concertation	Résultats
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	A programmer		
Communauté Urbaine d'Arras	20/05/2019	Présentation diagnostic et plans d'actions sur les différents indicateurs CUS y compris PSP, Etat Occupation Sociale et Plan de mises en vente.	Transmettre plan de ventes EPCI & base patrimoine / Occupation sociale EPCI
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	21/06/2019	idem	idem
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	24/05/2019	idem	idem
Communauté d'Agglomération du Calaisis	14/06/2019	idem	idem
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)	24/06/2019	idem	idem
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	A programmer		
Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin	16/05/2019	idem	idem
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	16/05/2019	idem	idem
Communauté de Communes du Pays d'Opale	A programmer		
Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	A programmer		
Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps	A programmer		
Conseil Départemental du Nord	A programmer		
Métropole Européenne de Lille	29/05/2019	idem	idem
Communauté Urbaine de Dunkerque	29/05/2019	idem	idem
Communauté d'Agglomération de Cambrai	A programmer		
Communauté d'Agglomération du Douaisis	A programmer		
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	A programmer		
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	A programmer		
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	A programmer		
Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis	A programmer		

Communauté de Communes de Flandre Intérieure	A programmer		
Conseil Départemental de la Somme	A programmer		
Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	A programmer		
Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme	A programmer		

1.4 Visa de la concertation avec les représentants des locataires

Vu

Le Plan de Concertation Locative du 7 mars 2019 adopté le 28 mars par le conseil de surveillance.

Les réunions du 13 septembre 2017 et du 5 juin 2019 consacrées à la **concertation des locataires** sur l'**état du service rendu** et les **engagements pris par l'organisme en matière de gestion sociale**

Représentants des locataires	Dates	Objet de la concertation	Résultats
AFOC – 1 membre CLCV – 2 membres CNL – 2 membres CSF – 3 membres	13/09/2017	Qualité du service rendu	Pas de remarques particulières sur le document présenté.
AFOC – 3 membres CLCV – 1 membre CNL – 2 membres CSF – 4 membres	05/06/2019	Qualité du service rendu & cadre relatif à la gestion sociale	Pas de remarques particulières sur le document présenté.

1.5 Visa de la concertation avec les services de l'Etat

Les actions menées auprès des **services de l'Etat**.

Les démarches d'association se sont tenues de 01/07/2019 au 31/12/2019

Services de l'Etat	Dates	Objet de la concertation	Résultats
DDTM 62	24/05/2019	Présentation diagnostic et plans d'actions sur les différents indicateurs CUS y compris PSP, Etat Occupation Sociale et Plan de mises en vente.	Attente de transmission du projet de CUS à transmettre pour le 01 juillet 2019.

TITRE 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale

2.1 Objet de la CUS

L'article L. 445-1 du CCH fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une **Convention d'Utilité Sociale** pour la **période 2019 – 2025**.

La Convention d'Utilité Sociale décline notamment les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de gestion sociale et de qualité de service.

La présente convention porte sur **19 167 logements locatifs sociaux et 1 516 ensembles immobiliers** entrant dans le champ de la CUS.

Entrent également dans le champ de la CUS, les logements-foyers et les résidences sociales qui constituent néanmoins une catégorie autonome ainsi que les logements produits en accession.

2.2 Durée de la CUS

La présente convention est signée pour **une durée de 6 ans**. Elle prend effet au 01/07/2019. A terme, elle pourra être renouvelée pour 6 années.

2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels

Pour rappel, **dix indicateurs obligatoires** doivent faire l'objet d'engagements quantitatifs dans le cadre la CUS **(A modifier après publication de l'arrêté définitif)** :

- **PP-1 : Nombre de logements locatifs**, pour chaque mode de financement (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social), **donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires**, dont part hors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et part hors du cadre du renouvellement urbain, **à trois et six ans** avec une déclinaison à l'EPCI ;
- **PP-1 bis : Nombre de logements locatifs**, pour chaque mode de financement (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social), **mis en service**, dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et part hors du cadre du renouvellement urbain, **à trois et six ans** avec une déclinaison à l'EPCI;
- **PP-2 : Nombre de logements rénovés** au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi no 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, **parmi le parc de logements de classe énergétique «E», «F», «G», à trois et six ans** avec une déclinaison à l'EPCI ;
- **PP-4 : Nombre de logements mis en commercialisation**, parmi le parc total de logements, **à trois et six ans** avec une déclinaison à l'EPCI;
- **PS-1 : Nombre d'attributions** de logements, suivies de baux signés, réalisées **en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1**, parmi le nombre total des attributions **hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, par année** avec une déclinaison à l'EPCI;
- **PS-2 : Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires** en application de l'article L. 441-1 du Code de

la Construction et de l'Habitation déclinés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, **dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**, parmi le nombre total des attributions, **par année** avec une déclinaison à l'EPCI ;

- **SR-1 : Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite**, parmi le parc total de logements, **par année** avec une déclinaison à l'EPCI ;
- **PP-LF-1 : Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement** agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans avec une déclinaison au département ;
- **PP-LF-1 bis : Nombre de logements équivalents mis en service**, à trois et six ans avec une déclinaison au département ;
- **PP-LF-2 : Nombre de logements équivalents rénovés** au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, **parmi le parc de logements équivalents de classe énergétique E, F, G, à trois et six ans** avec une déclinaison au département ;

Quatre indicateurs optionnels ont été activés à la demande du Préfet :

- **PP-3 : Nombre de logements réhabilités**, appartenant à une **opération** de réhabilitation **éligible à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations**, parmi le parc total de logements, **à trois et six ans** avec une déclinaison à l'EPCI ;
- **PP-5 : Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social**, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année avec une déclinaison à l'EPCI ;
- **G-1 : Taux de vacance commerciale** supérieure à trois mois, par année avec une déclinaison à l'EPCI ;
- **PP-LF-3 : Nombre de logements équivalents réhabilités**, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, à trois et six ans avec une déclinaison au département.

2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)

Conformément à l'article L.445-1 du CCH, HABITAT Hauts-de-France a actualisé son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP). Celui-ci couvre dorénavant la période de la CUS dans son ensemble. Le PSP 2019-2026 a été approuvé le 28 mars 2019 par le Conseil de Surveillance.

Ce PSP 2019-2026 est une mise à jour du PSP 2016-2023 approuvé le 15 décembre 2016 par le Conseil de Surveillance.

Il est annexé à la présente convention en Titre 2 – Annexe 1 – PSP.

2.5 Coexistence de la CUS et des conventions APL

La CUS ne met pas fin au système de conventionnement à l'APL par programme. Les engagements pris par l'organisme en matière de gestion sociale qui sont de même nature que ceux figurant dans les conventions APL s'y substituent sans qu'il soit nécessaire de les formaliser par des avenants aux conventions APL en cours.

Les engagements des conventions APL de natures différentes aux engagements figurant dans le cahier des charges de gestion sociale ou auxquels il n'y a pas eu de dérogation, demeurent applicables.

PROJET

TITRE 3 : HABITAT Hauts-de-France, membre des groupements Habitat Réuni & OXALIA

3.1 Le groupe Habitat réuni

Habitat Réuni regroupe 22 entreprises qui rassemblent 32 organismes Hlm, ESH et Coopératives, de taille moyenne ou petite, implantés dans neuf régions, avec une présence plus importante en Ile-de-France et dans le Nord-Pas-de-Calais. Fin 2018, ils gèrent ensemble 167 000 logements locatifs sociaux grâce à 2300 collaborateurs.

Convaincus que les métiers de l'immobilier social sont mieux assurés par des entreprises agissant au plus près du terrain, ces organismes ont décidé de constituer un groupement original, fondé sur le partage de principes de déontologie sociale et professionnelle, qui assure en même temps :

- ✓ Le respect de l'ancrage local de chacun, les conseils d'administration des associés étant issus des territoires d'intervention ;
- ✓ Une stratégie commune, décidée par l'ensemble des organismes associés du groupement, donnant à l'ensemble un impact fort ;
- ✓ Une mutualisation de moyens permettant une meilleure efficacité sociale, économique et financière.

C'est dans cette optique qu'a été créée en septembre 2011 une société coopérative, Habitat Réuni, qui est la tête de réseau du groupement et dont chaque associé possède la même part du capital. En complément, a été reprise une Coopérative Hlm qui est le support des actions opérationnelles collectives.

Depuis sa création Habitat Réuni développe un travail à l'échelon régional, notamment avec le groupe OXALIA dans les Hauts-de-France.

En 2017, un pacte a été approuvé pour renforcer la cohésion du groupe, organiser la présence d'Habitat Réuni dans la gouvernance de ses associés et convenir de la participation de chacun à la sécurisation financière des membres en cas de difficultés.

Depuis sa création, Habitat Réuni a permis d'engager des démarches collectives structurantes sur des sujets tels que :

- ✓ La transition énergétique ;
- ✓ La gestion du risque amiante (Création d'un outil pour les associés – DIAGINFO – Système de Gestion de la Donnée Amiante) ;
- ✓ La gestion d'appels d'offres mutualisés (contrats, DAAF, achat d'électricité, formation...) ;
- ✓ La mise en place d'un Fonds d'Investissement Durable Et Solidaire (FIDES) ;
- ✓ La mise en place d'une cellule de veille sociale par territoire à travers l'appel à projets « 10 000 logements accompagnés » ;
- ✓ La mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie.

3.2 Le groupe OXALIA

Depuis 2011, HABITAT Hauts-de-France est membre fondateur du groupement régional OXALIA qui réunit également : Le Cottage Social des Flandres, Logis Métropole et Habitat du Nord.

Les 4 membres fondateurs se sont réunis au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique et d'une Société Anonyme Coopérative à capital variable. En juin 2015, le groupe Maisons & Cités a rejoint le groupement OXALIA.

OXALIA repose sur un équilibre véritable entre ses membres, sur le partage de valeurs communes et sur la synergie collective de ses collaborateurs. Avec un maillage et une connaissance parfaite du territoire régional, OXALIA fédère des spécialistes de tous les métiers de l'habitat pour répondre aux enjeux de développement, de renouvellement urbain et de mixité sociale.

Chiffres clés

- ✓ 105 000 logements locatifs sociaux (108000 en équivalents logements, y compris produits spécifiques) ;
- ✓ 230 000 personnes logées sur 420 communes ;
- ✓ Type d'habitat : 74% d'individuel, 26% de collectif.

Les orientations stratégiques d'OXALIA sont :

- ✓ Être un acteur régional reconnu aux services des projets des élus et des collectivités pour leurs territoires et nos locataires ;
- ✓ Réussir ensemble des projets plus ambitieux et plus innovants au bénéfice des collaborateurs et des clients ;
- ✓ Progresser collectivement grâce à la synergie développée chez les collaborateurs ;
- ✓ Mutualiser les actions dans de nombreux domaines d'activités (Développement, Groupement de commandes, Audit, Formations, Innovation sociale et technique, Communication ;
- ✓ Proposer un parcours résidentiel à tous nos locataires ;
- ✓ Agir avec les habitants pour offrir un « mieux vivre dans son quartier » ;
- ✓ Agir avec les habitants pour offrir un « mieux vivre chez soi ».

Les membres d'OXALIA s'unissent en groupements de commandes pour mutualiser les achats permettant de réaliser des économies d'échelle et donc de charges pour les locataires tout en préservant la qualité de service. Ainsi, ces dernières années, plusieurs consultations communes ont été lancées :

- ✓ Chaufferies collectives en 2014 (Economie moyenne de 27%) ;
- ✓ Plomberie-Chauffage en 2015 (Economie moyenne de 18%) ;
- ✓ Entretien des espaces verts en (Economie moyenne de 3,5%) ;
- ✓ Diagnostics gaz et électrique à la relocation ;
- ✓ Entretien et maintenance des Portes Automatiques de Garage.

Titre 4 : Implantation et caractéristiques du patrimoine et de son occupation

4.1 Propos introductifs

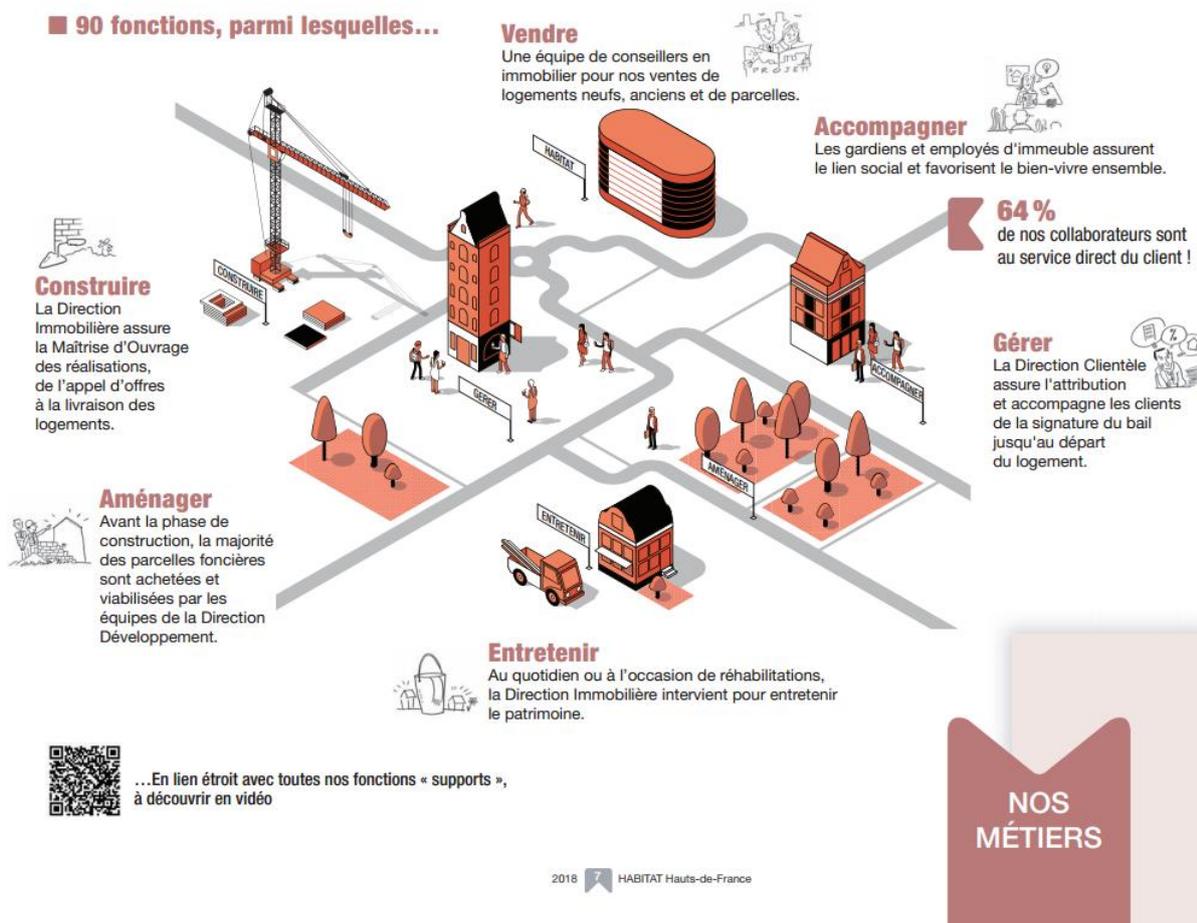
Le **Groupe HABITAT Hauts-de-France** vise à être un acteur exemplaire dans le domaine de l'habitat en répondant à la diversité des besoins en logement de la Région Hauts-de-France.

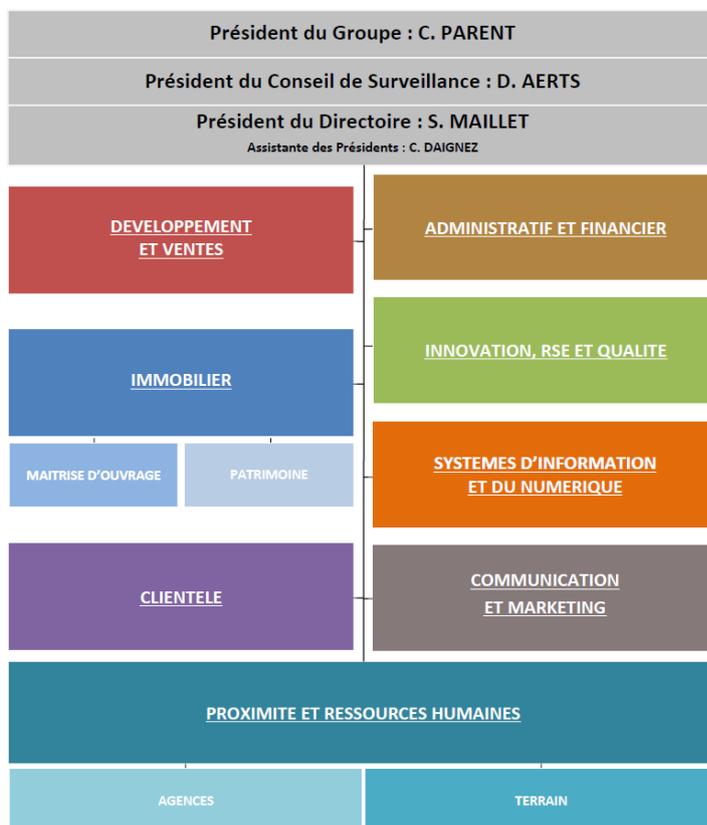
Il remplit le rôle de promoteur, d'aménageur, de lotisseur et de gestionnaire du cadre de vie durable aux côtés des collectivités.

HABITAT Hauts-de-France est une Entreprise Sociale pour l'Habitat (E.S.H.). Sa forme juridique est celle d'une Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré. Son patrimoine comprend près de **20 000 logements répartis sur 325 communes du Pas-de-Calais, du Nord, et de la Somme.**

Chaque année, environ 1 800 logements sont attribués et environ 250 logements neufs sont livrés. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 118 millions d'euros.

Elle emploie 250 personnes soit 198 équivalents temps plein (Terrain et Administratif). HABITAT Hauts-de-France est certifiée ISO 9001 et a obtenu le label e-Engagé RSE (AFNOR) avec une note de 73/100 (Moyenne des évaluations : 59/100) en matière de responsabilité sociétale en février 2019.





*Version du 14 janvier 2019

HABITAT Hauts-de-France a structuré son organisation autour de **8 fonctions clés**.

L'ensemble de ces activités sont centralisées au siège social basé à Coquelles (62 231) à l'exception des activités de proximité qui sont portées au plus proche des territoires par un maillage de 10 agences décentralisées.

Les agences décentralisées (et de proximité) bénéficient d'une autonomie de gestion pour répondre avec efficacité aux besoins des locataires et des collectivités sur les fonctions clés du métier de bailleur social :

- ✓ Accueil physique et téléphonique de nos locataires ;
- ✓ Attribution de logements et parcours résidentiel ;
- ✓ Accompagnement des locataires les plus fragiles économiquement et socialement ;
- ✓ Réponse à la demande d'intervention technique ;
- ✓ Gestion du bien vivre ensemble ;
- ✓ Garantir la qualité de service à nos locataires ;
- ✓ Être le référent des collectivités sur son territoire.

Ainsi, les agences sont organisées en réseau sous la houlette d'un responsable du Réseau des Agences qui fédère les synergies entre tous les collaborateurs d'agence, assure la cohésion et la cohérence des actions avec les services du siège social et diffuse les orientations stratégiques du projet d'entreprise.

Chaque agence est ainsi dotée des fonctions suivantes :

- ✓ Responsable d'agence (Interlocuteur privilégié des collectivités) ;
- ✓ Assistante d'agence (accueil, orientation et accompagnement des clients pour répondre à leurs demandes) ;
- ✓ Technicien d'agence (traitement des demandes d'intervention techniques) ;

- ✓ Commercial locatif (Attribution et parcours résidentiel) ;
- ✓ Gestionnaire (Impayés et troubles de voisinage) ;
- ✓ Personnel de terrain (Gardiens, Employés d'immeuble & Régisseurs).

NOTRE TERRITOIRE

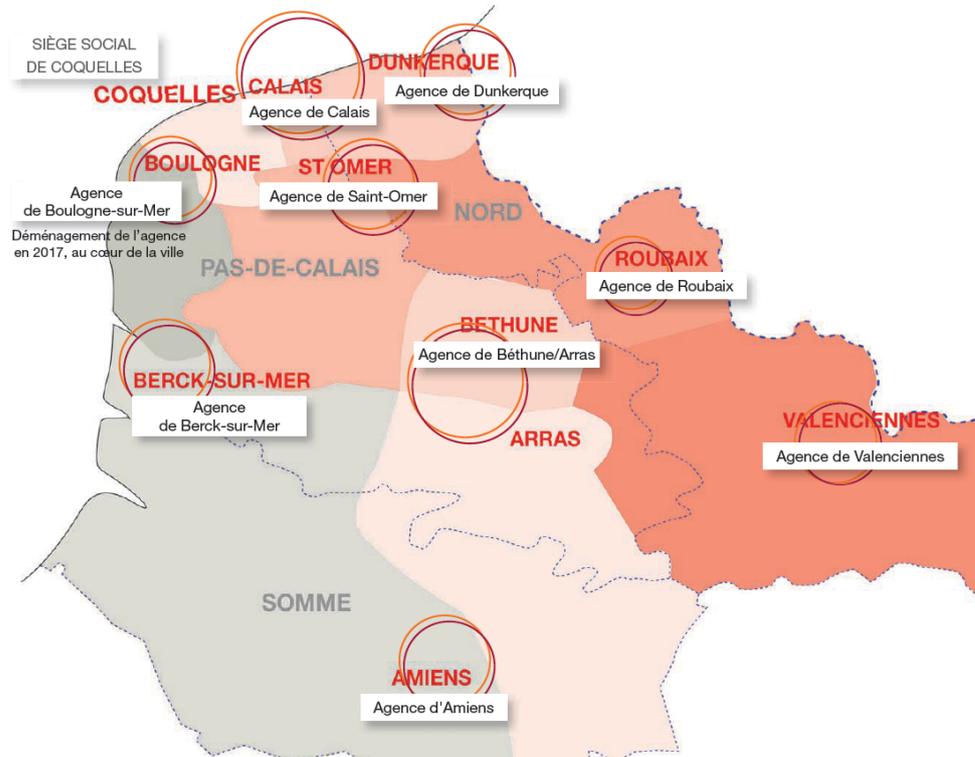
Autour de notre siège social de Coquelles, notre réseau d'agences couvre les communautés territoriales de Calais, Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Berck-sur-Mer, Etaples, Saint-Omer, Béthune, Lens, Arras, Lille, Roubaix, Valenciennes, Amiens et Abbeville.

1 siège social accueillant les fonctions supports

10 agences pour toujours plus de proximité avec nos locataires

200 collaborateurs dont près de **150** au service direct du client

300 communes et **40** EPCI partenaires



4.1.1 TOUJOURS DEVANT : Le projet stratégique du groupe HABITAT Hauts-de-France

Le comité de Direction a brossé le portrait de l'entreprise avant de définir l'ambition du Groupe à l'horizon 2020

« Être une entreprise innovante, agile et qui place l'humain au cœur de son action ! »

Un projet stratégique élaboré en impliquant largement toutes les parties prenantes

Ce projet stratégique d'entreprise a été construit dans une logique de **co-construction avec les parties prenantes internes et externes**. En effet, les collaborateurs ont hiérarchisé les domaines d'actions prioritaires au moyen d'un questionnaire. Puis 60 collaborateurs réunis en groupes de travail (world café) représentant la diversité des métiers et des territoires ont participé à des ateliers et proposé au total 250 idées ! 100% des collaborateurs ont été interrogés et ont donc eu l'opportunité d'apporter leur pierre à l'édifice.

Et pour confronter la vision interne avec celle des parties prenantes, 38 partenaires (collectivités territoriales, des acteurs associatifs et sociaux, administrateurs, représentants du personnel, représentants des locataires, prestataires et fournisseurs) ont été interviewés.

L'ensemble des propositions internes et externes ont été analysées par le Directoire pour aboutir à la finalisation et l'annonce officielle du projet d'entreprise lors de la convention du personnel.

3 macro-orientations stratégiques retenues et déclinées en un plan d'actions pour placer le locataire au cœur de nos actions

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

UNE ENTREPRISE INNOVANTE, AGILE ET QUI PLACE L'HUMAIN AU CŒUR DE SON ACTION



UN BAILLEUR N°1 DE LA SATISFACTION CLIENT

- > Consolider nos relations de proximité grâce au numérique et fidéliser nos clients
- > Proposer un habitat confortable, adapté aux nouveaux usages et à coût maîtrisé
- > Contribuer à améliorer le cadre de vie dans les quartiers



UN ACTEUR GLOBAL DE L'HABITAT, PARTENAIRE DES TERRITOIRES

- > Construire et rénover le patrimoine en cohérence avec les besoins du territoire
- > Enrichir et valoriser notre contribution sociale sur les territoires
- > Affirmer notre ancrage territorial



UNE ENTREPRISE RECOMMANDÉE PAR SES COLLABORATEURS POUR SA PERFORMANCE

- > Attirer et développer les talents des femmes et des hommes du Groupe
- > Faire grandir la cohésion et le management collaboratif
- > Renforcer notre expertise et favoriser l'agilité

TOUJOURS DEVANT

Le projet d'entreprise est annexé à la présente convention en Titre 4/Annexe 1.

4.1.2 Copronord Habitat

COPRONORD Habitat est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Hlm, filiale du groupe HABITAT Hauts-de-France dont l'objet est de **vendre des logements neufs** de haute qualité à titre de résidence principale.

La filiale accompagne ses clients dans leur parcours résidentiel et participe activement à la diversité urbaine en offrant aux collectivités un large éventail de produits et de services.

COPRONORD Habitat offre une solution pour de nombreuses familles qui souhaitent accéder à la propriété. Elle propose l'acquisition d'un logement adapté au budget des clients et des prix de vente fermes et définitifs.

COPRONORD Habitat apporte également un dispositif de sécurisation de l'acquisition qui est composé de

- ✓ Une garantie de revente qui protège en cas de décote de la valeur du bien dans l'hypothèse d'une revente dans les 10 ans ;
- ✓ Une garantie de rachat, à l'initiative du client sur une période de 15 ans ;
- ✓ Une garantie de relogement dans un autre logement adapté à chaque situation familiale.

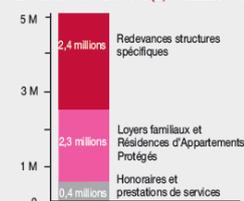
Pour plus d'information se référer au document : Titre 4 – Annexe 2 – Plaquette 2017 Copronord.



CHIFFRES CLÉS

5,1 M€
CHIFFRE D'AFFAIRES

RÉPARTITION DU CA (5,1 MILLIONS)



EXERCICE

- Total bilan : 71 237 515 €
- Capitaux propres : 19 615 317 €
- Chiffre d'affaires net : 5 080 227 € soit 4 646 036 € pour le quittancement des loyers et redevances (91% du CA) et 434 189 € pour les prestations annexes
- Résultat net d'IS : 197 704,72 €
- Trésorerie : 4 146 107 €
- Investissements locatifs : 2 336 616 €
- Entretien / maintenance du parc locatif : 337 137 €
- Autofinancement net : 611 842 €

11 ETP salarié(e)s

1577 logements
(ou équivalents) et
6 structures spécifiques

4.1.3 Habitat Logement Immobilier (HLI)

H.L.I est une coopérative en forme d'Union d'Economie Sociale, elle aussi, filiale du groupe HABITAT Hauts-de-France dont l'objet est de **faciliter la réalisation de structures spécifiques et adaptées** en favorisant un partenariat fort avec les associations gestionnaires.

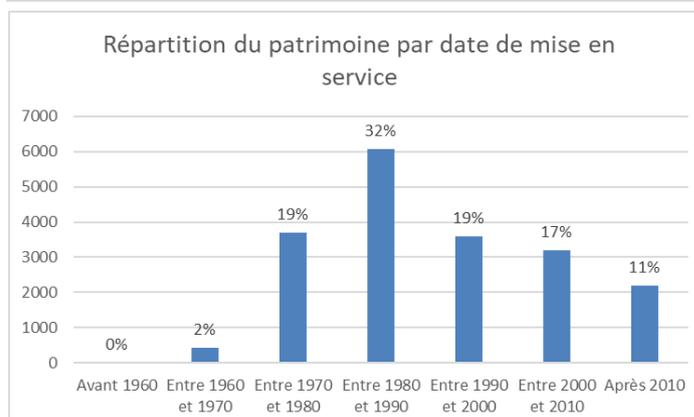
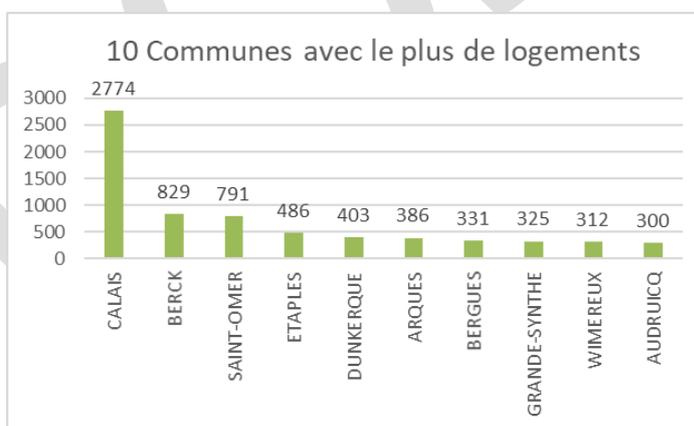
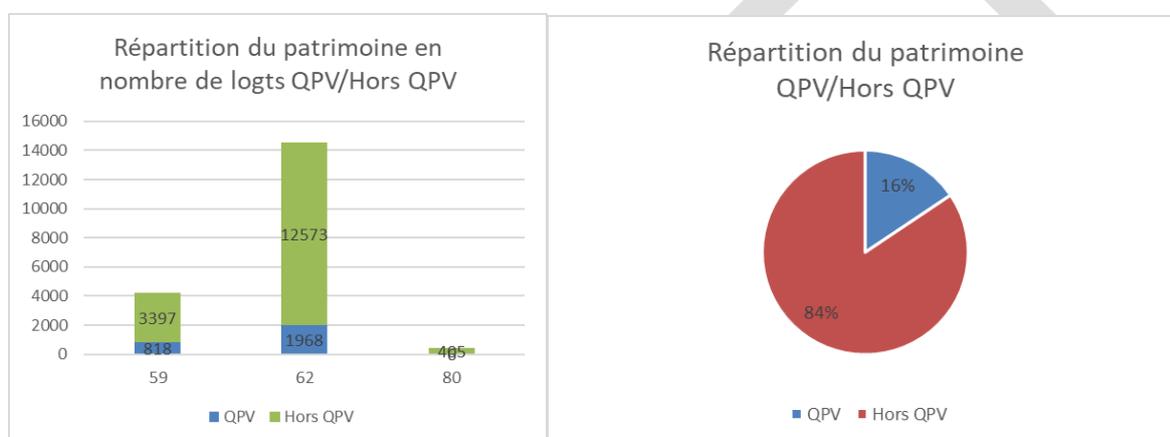
H.L.I. est reconnue comme référence professionnelle de l'habitat dédié. La filiale **favorise l'insertion par le logement et l'économie, accompagne les clients les plus fragiles et lutte contre l'exclusion**. Elle collabore également aux projets structurants portés par les acteurs de l'habitat social et développe des partenariats fondés sur la transparence, la confiance et la fiabilité des savoir-faire.

Pour plus d'information se référer au document : Titre 4 – Annexe 3 – Plaquette 2017 HLI.

4.2 Etat du patrimoine de l'organisme, dont implantation QPV / hors QPV

Au 32/12/2018, HABITAT Hauts-de-France possédait 19 167 logements répartis dans 1516 ensembles immobiliers.

- ✓ Le patrimoine est situé sur 3 départements : le Pas-de-Calais (62), Le Nord (59) et la Somme (80) ;
- ✓ Il est réparti sur 41 EPCI et 325 communes ;
- ✓ 15% du patrimoine est situé en QPV ;
- ✓ Le patrimoine est composé de 52 % de logements individuels et de 48% de logements collectifs ;
- ✓ L'âge moyen du patrimoine est de 27 ans. 53% du parc a été construit entre 1970 et 1990 avec un pic entre 1980 et 1990 (32% du patrimoine). 28% du parc a moins de 20 ans.



HABITAT Hauts-de-France possède également 58 foyers et résidences spécifiques, 132 commerces et assimilés, 17 gendarmeries qui ne sont pas inclus dans l'étude du PSP.

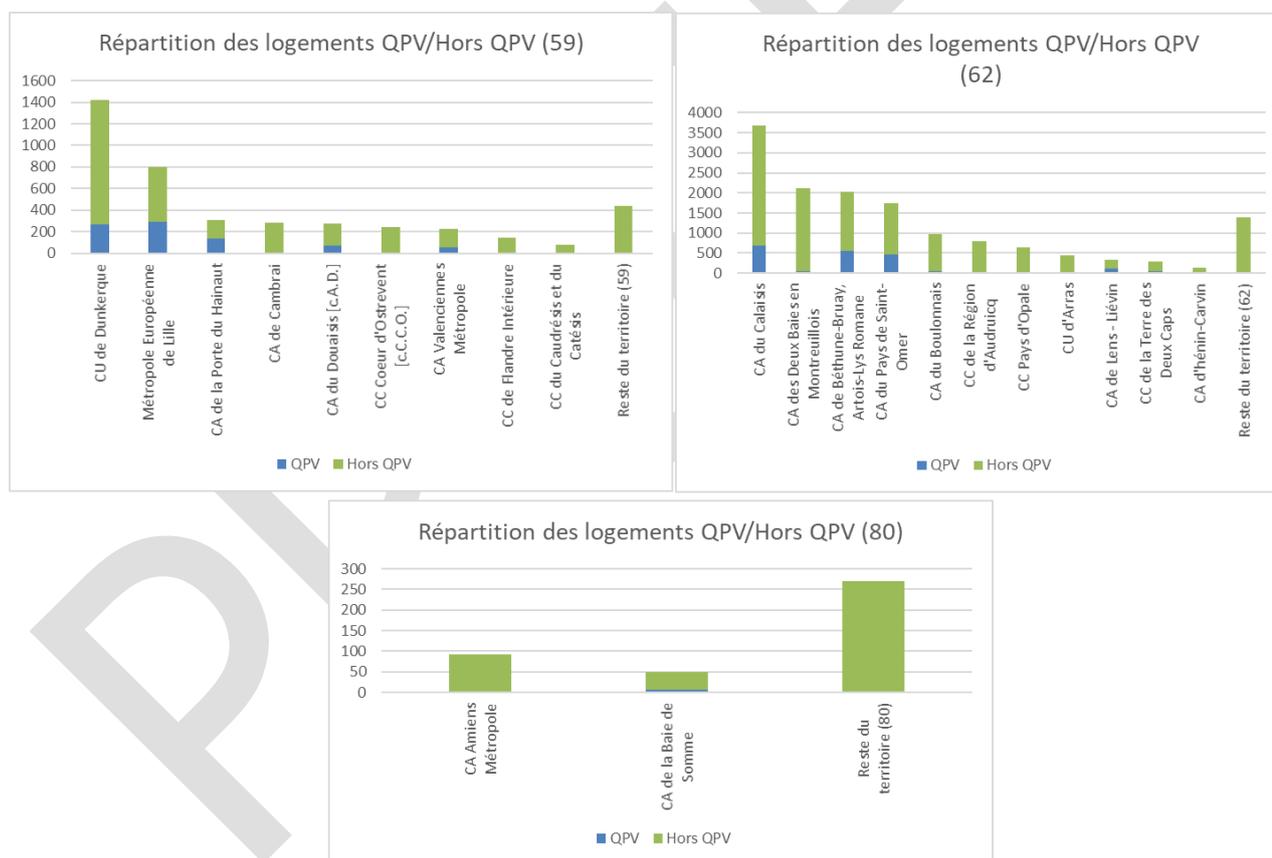
Au cours de l'année 2017, HABITAT Hauts-de-France a racheté du patrimoine à la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) :

- ✓ 1 021 logements dont 722 individuels et 299 collectifs ;
- ✓ 3 commerces à BERCK ;
- ✓ 195 garages ou parkings ;
- ✓ 1 Local Commun Résidentiel à MONTREUIL.

Outre l'effet taille, ce rachat a une valeur ajoutée démontrée en termes d'ancrage territorial sur le territoire historique d'HABITAT Hauts-de-France.

Ce rachat a nécessité de réinterroger la territorialisation des agences pour garder une relation de proximité privilégiée avec les locataires. Ainsi, l'agence de BOULOGNE est passée de 3 salariés à 5 salariés avec un patrimoine qui a été porté à 2 200 logements contre 1 218 logements auparavant.

Répartition QPV et Hors QPV par EPCI et par Département



Ci-dessous, la répartition (QPV / Hors QPV) exacte du nombre de logements en volume et en % :

Territoire	Nombre de logements	% logements par département	QPV	Hors QPV	QPV	Hors QPV
CU de Dunkerque	1420	34%	265	1155	19%	81%
Métropole Européenne de Lille	803	19%	289	514	36%	64%
CA de la Porte du Hainaut	306	7%	135	171	44%	56%
CA de Cambrai	284	7%	0	284	0%	100%
CA du Douaisis [c.A.D.]	278	7%	72	206	26%	74%
CC Cœur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	240	6%	0	240	0%	100%
CA Valenciennes Métropole	225	5%	57	168	25%	75%
CC de Flandre Intérieure	143	3%	0	143	0%	100%
CC du Caudrésis et du Catésis	76	2%	0	76	0%	100%
Reste du territoire (59)	440	10%	0	440	0%	100%
Total département du Nord (59)	4215	100%	818	3397	19%	81%
CA du Calaisis	3674	25%	689	2985	19%	81%
CA des Deux Baies en Montreuillois	2107	14%	43	2064	2%	98%
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	2023	14%	546	1477	27%	73%
CA du Pays de Saint-Omer	1738	12%	454	1284	26%	74%
CA du Boulonnais	964	7%	45	919	5%	95%
CC de la Région d'Audruicq	804	6%	0	804	0%	100%
CC Pays d'Opale	630	4%	0	630	0%	100%
CU d'Arras	441	3%	29	412	7%	93%
CA de Lens - Liévin	343	2%	112	231	33%	67%
CC de la Terre des Deux Caps	286	2%	50	236	17%	83%
CA d'hénin-Carvin	144	1%	0	144	0%	100%
Reste du territoire (62)	1387	10%	0	1387	0%	100%
Total département du Pas-de-Calais (62)	14541	100%	1968	12573	14%	86%
CA Amiens Métropole	92	22%	0	92	0%	100%
CA de la Baie de Somme	49	12%	6	43	12%	88%
Reste du territoire (80)	270	66%	0	270	0%	100%
Total département de la Somme (80)	411	100%	6	405	1%	99%
Total HABITAT Hauts-de-France	19167		2792	16375	15%	85%

4.3 Etat de l'occupation sociale

4.3.1 Cadre réglementaire et méthodologique

La Loi Egalité et Citoyenneté a ajouté l'obligation de produire, dans le cadre de la convention d'utilité sociale, un état d'occupation sociale des immeubles ou ensembles immobiliers du bailleur social. Celui-ci est établi d'après l'enquête OPS et doit être décliné selon que les ensembles immobiliers sont situés en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) ou hors QPV.

La loi prévoit que l'état d'occupation sociale doit notamment prendre en compte les **ressources et la composition familiale des ménages logés**.

Cette « **photographie** » de l'occupation sociale du patrimoine doit permettre :

- ✓ D'apporter un éclairage objectif à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) dans le choix des attributaires de logements sociaux ;
- ✓ De mesurer, à chaque renouvellement de CUS, les effets de la mise en œuvre des politiques d'attribution et des politiques de loyers sur l'occupation sociale.

Le classement du patrimoine en fonction de l'occupation sociale d'HABITAT Hauts-de-France a été opéré à partir de **4 critères**

- ✓ Taux de familles monoparentales ;
- ✓ Nombre d'enfants ;
- ✓ Taux de locataires dont les ressources sont < 40 % du plafond PLUS ;
- ✓ Taux de rotation du groupe.

Cet indicateur a pour objectif d'apporter un regard circonstancié sur les groupes immobiliers susceptibles de concentrer un seuil de fragilité sociale élevé.

Sur chacun de ces critères, la moyenne et l'écart type ont été calculés. Pour tous les critères, on associe à chaque groupe immobilier une note suivant la grille suivante (x valeur du critère) :

Note attribuée au groupe immobilier	
1	$x < \text{Moyenne} - \text{Ecart type}$
2	$\text{Moyenne} - \text{Ecart type} < x < \text{Moyenne} + \text{Ecart type}$
3	$x > \text{Moyenne} + \text{Ecart type}$

L'indicateur est défini à partir de la moyenne des notes pour chaque critère. De la même façon, la moyenne et l'écart type sont calculés afin d'associer à un groupe immobilier une famille de fragilité sociale.

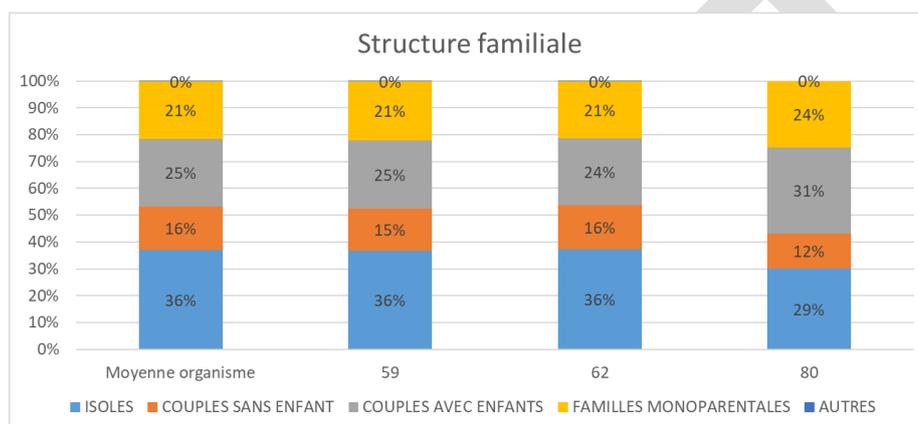
	Famille Monoparentale	Nombre d'enfants	<40% plafond PLUS	Taux de rotation	Famille
Moyenne	21%	0,9	42%	10,6%	/
Ecart-type	12%	0,5	15%	8%	/
Borne inférieure	9%	0,4	27%	3%	Fragilité sociale faible
	<>	<>	<>	<>	Fragilité sociale moyenne
Borne supérieure	33%	1,3	58%	18%	Fragilité sociale forte

L'utilisation de l'écart-type permet de prendre en compte la dispersion des données qui peut varier selon les critères et de segmenter de manière objective les groupes immobiliers au sein du patrimoine.

4.3.2 Photographie de l'occupation sociale d'HABITAT Hauts-de-France

	Famille Monoparentale	Nombre d'enfants	<40% plafond PLUS	Taux de rotation	Nombre logements	
Moyenne organisme	21%	0,87	42%	10,6%	19167	
QPV	21%	0,85	52%	11,8%	2792	
Hors QPV	21%	0,87	41%	10,4%	16375	
	59	21%	0,89	43%	10,2%	4215
	62	21%	0,86	42%	10,3%	14541
	80	24%	1,10	56%	23,4%	411

Structure familiale



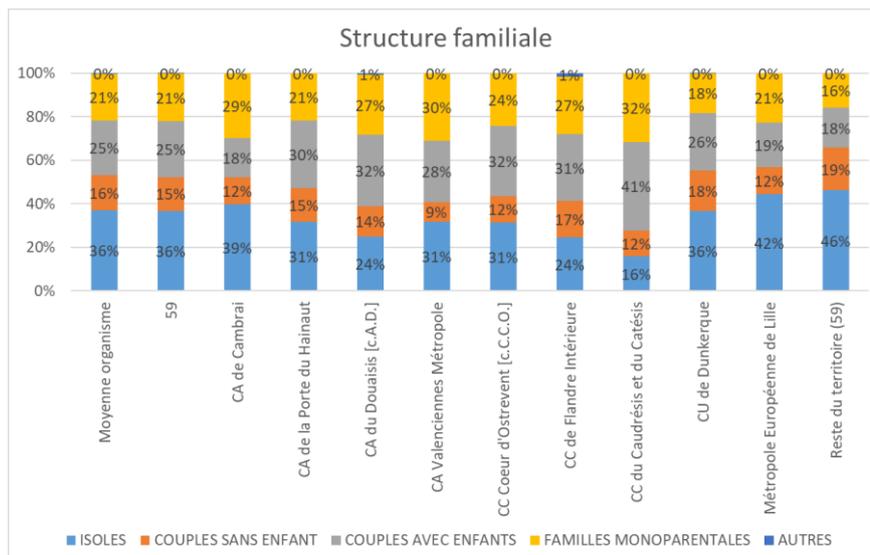
La répartition des structures familiales suit les mêmes tendances sur les 3 départements. Cette répartition s'inscrit globalement dans les moyennes nationales (*chiffres recensement 2013 locaux HLM)

- ✓ 38% de personnes isolées ou seules
- ✓ 13% de couples sans enfants
- ✓ 25% de couples avec enfants
- ✓ 20% de familles monoparentales

On notera que sur le département de la Somme (80), la proportion de couples avec enfants est de 31% contre 25% pour l'organisme.

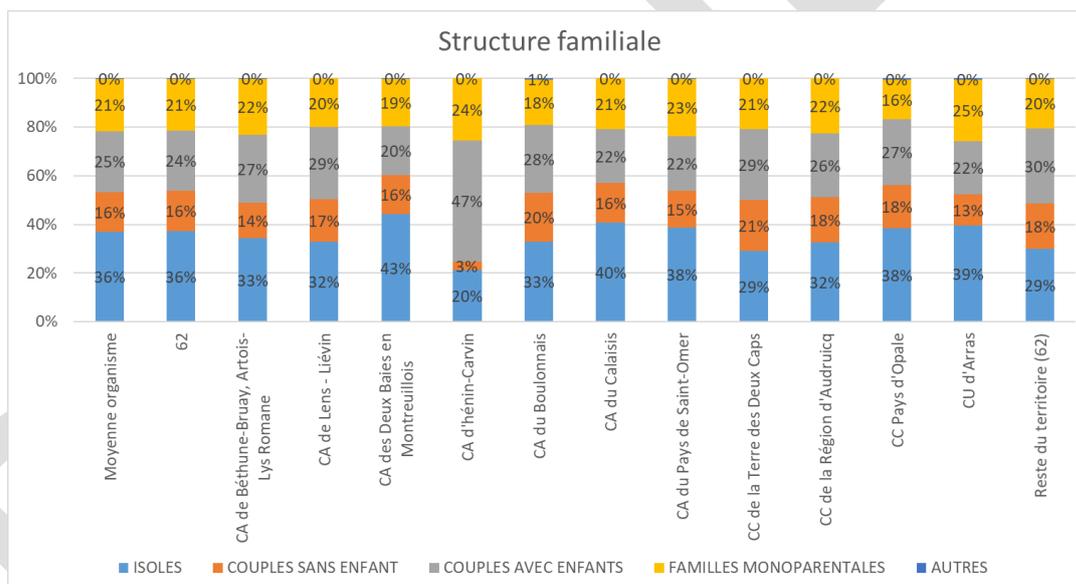
La structure familiale est assez hétérogène sur les EPCI du **Nord (59)**. Plus de 40% des locataires sur la MEL sont identifiés comme isolés.

Le taux de familles monoparentales approche les 30% sur entre autres, la CA de Cambrai, la CA de Valenciennes Métropole et la CC du Caudrésis et du Catésis contre 20% à l'échelle de l'organisme ou à l'échelle nationale (cf ci-dessous).



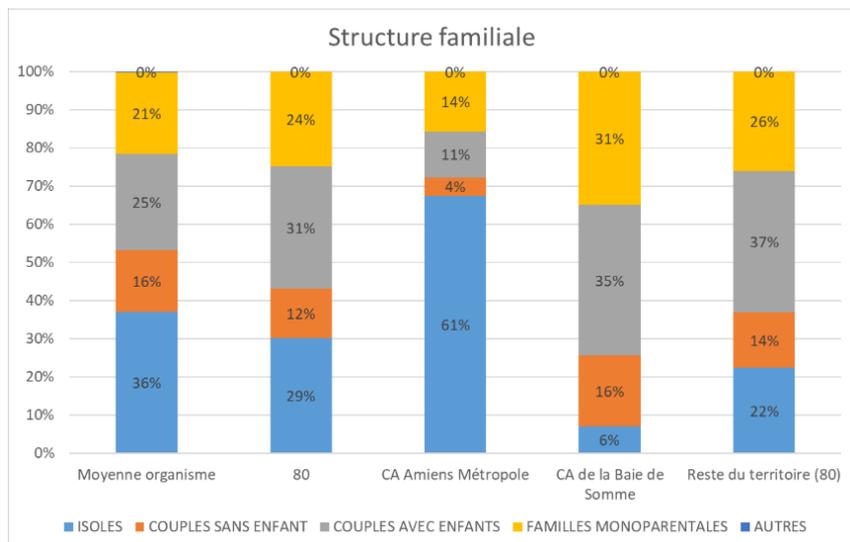
A l'exception de quelques cas particuliers, la structure familiale est assez homogène sur les EPCI du **Pas-de-Calais (62)** sauf pour la CA d'Hénin Carvin.

Sur la CA d'Hénin Carvin (144 logements), le taux de 47% de Couples avec enfants s'explique par le taux de T4 et + qui représente 58% du patrimoine sur cet EPCI contre 43% pour l'organisme (cf ci-dessous).

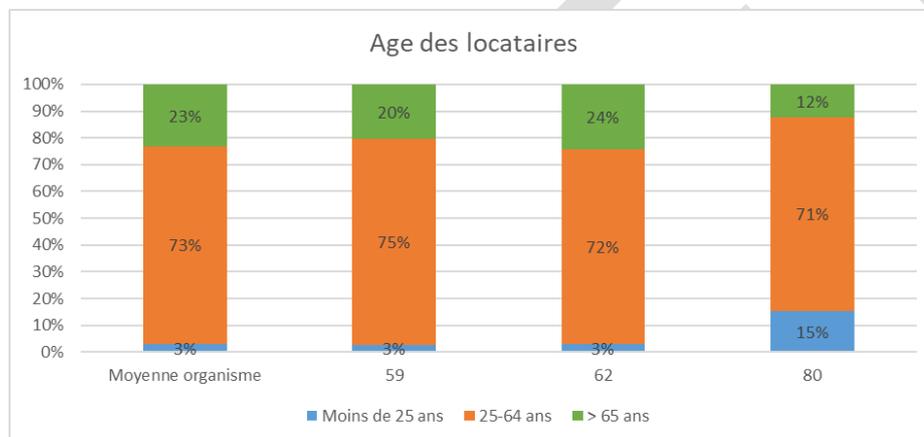


Comme pour les autres indicateurs, on observe une répartition très hétérogène de l'indicateur sur le département de la **Somme (80)** avec une nette différence de la CA Amiens Métropole qui recense une proportion importante d'étudiants (identifiés dans la base de données en « Isolés »).

On note que cette proportion de personnes dites « Isolées » est beaucoup plus faible sur les deux autres EPCI du département (cf ci-dessous).



Age des locataires

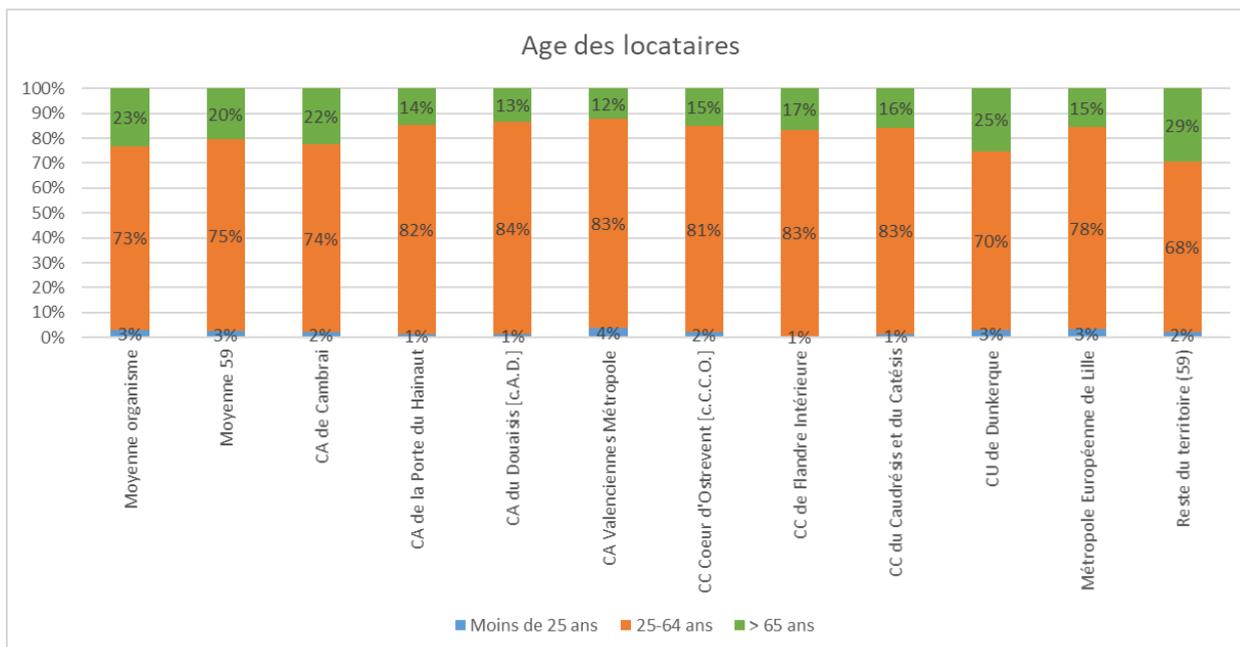


La répartition des classes d'âge des locataires suit les mêmes tendances sur le département du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62). Sur ces deux départements qui accueillent 97% du patrimoine d'HABITAT Hauts-de-France, on note en effet une très faible proportion de locataires de moins de 25 ans (~ 3%) et à l'inverse une proportion de plus de 65 ans représentant presque le quart

Cette tendance est moins accentuée sur le département de la Somme (80) qui enregistre une proportion nettement plus élevée de jeunes (15%) et une proportion de séniors plus faible (12%) due à la résidence étudiante ARTEMIS à Amiens (60 logements – 15% du patrimoine de la Somme)

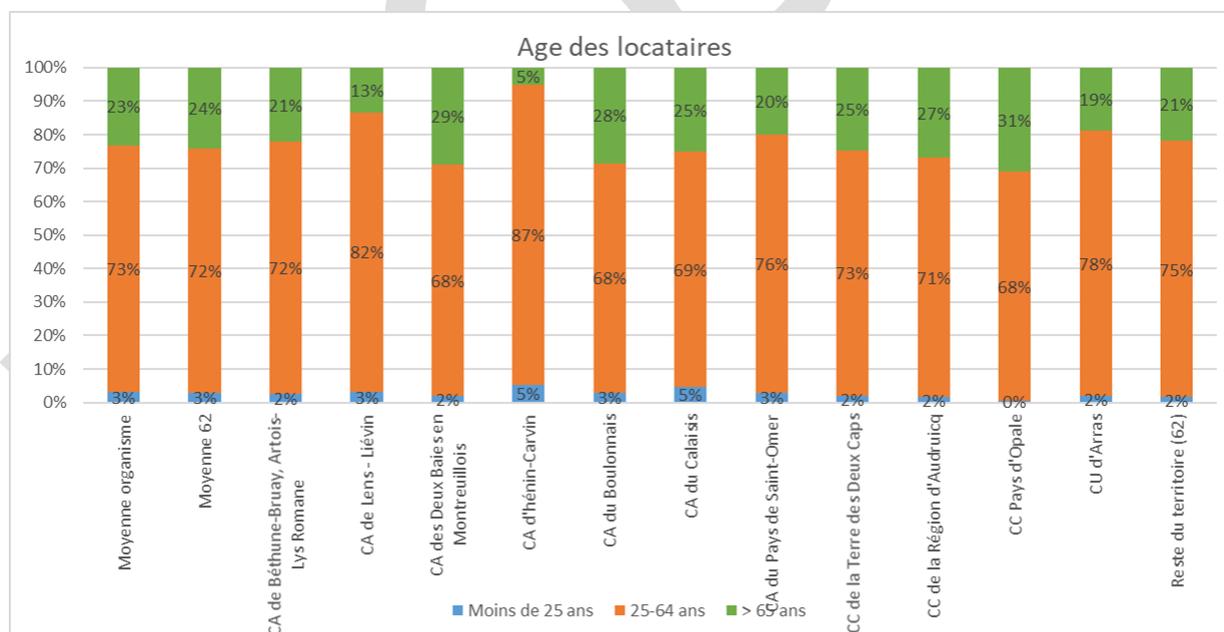
La structure des âges des locataires sur l'ensemble des EPCI du **Nord (59)** est globalement conforme à la moyenne de l'organisme (cf ci-dessous).

- ✓ On observe néanmoins une proportion de locataires de plus de 65 ans plus élevée sur la CU de Dunkerque et sur le reste du territoire (59).
- ✓ La proportion de locataires de moins de 25 ans ne dépasse jamais les 4%.



La structure des âges des locataires sur l'ensemble des EPCI du **Pas-de-Calais (62)** est globalement conforme à la moyenne de l'organisme (cf ci-dessous).

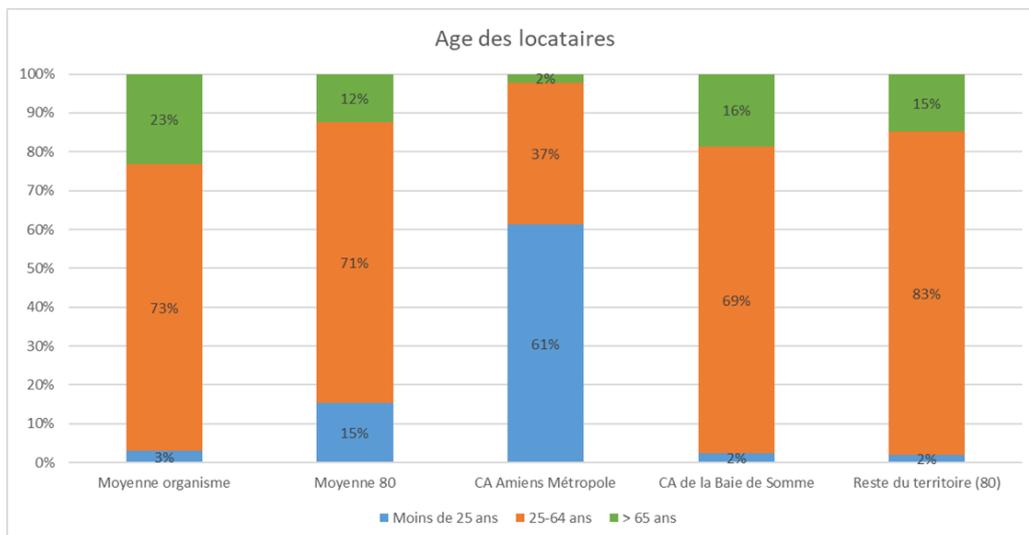
- ✓ On observe néanmoins une proportion de locataires de plus de 65 ans plus élevée sur la CA des Deux Baies en Montreuillois et la CA du Boulonnais, la CC de la Région D'Audruicq et la CC Pays d'Opale.
- ✓ On observe sur la CA d'Hénin Carvin une faible proportion de plus de 65 ans (5%) due à la structure du patrimoine (58% T4 & 57% construit depuis moins de 5 ans).



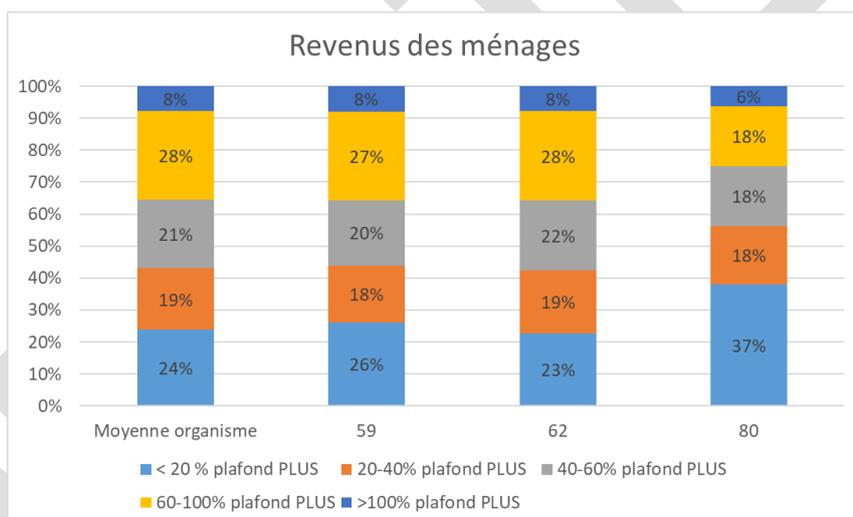
Sur le département de la **Somme (80)** où HABITAT Hauts-de-France enregistre 3% de son patrimoine total, la répartition des classes d'âge des locataires est sensiblement différente de la tendance globale (cf ci-dessous).

- ✓ En effet, HABITAT Hauts-de-France détient à Amiens une résidence étudiante de 60 logements et héberge en conséquence une proportion beaucoup plus importante de « jeunes ».

- ✓ On notera par ailleurs que les enjeux autour des populations vieillissantes pour les locataires logés par HABITAT Hauts-de-France sont moins présents sur la Somme que sur les autres départements.



Revenus des ménages

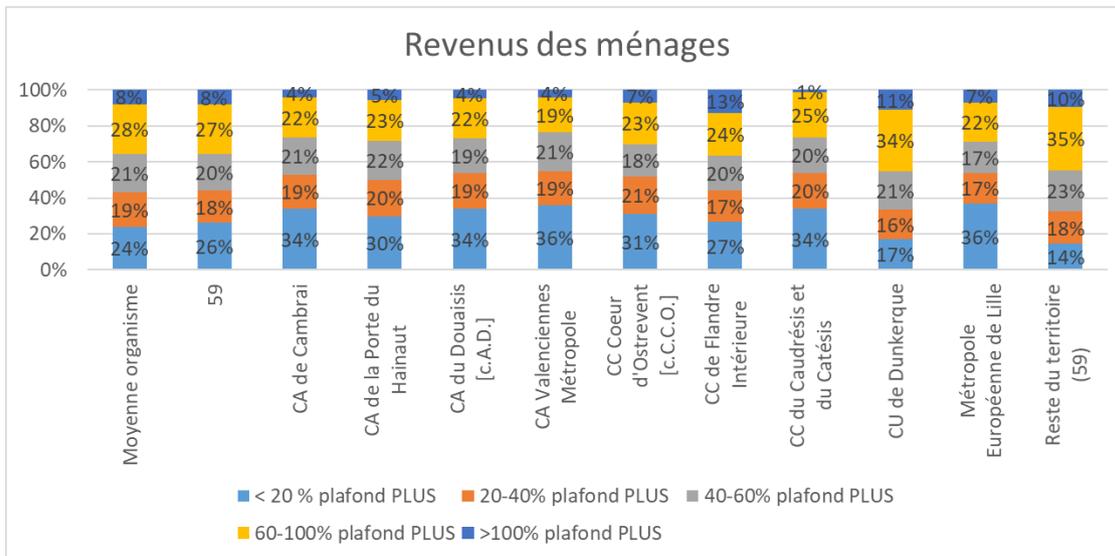


A l'instar de la répartition des âges, la structure de répartition des revenus des ménages est très proche entre le Nord (59) et le Pas de Calais (62). Pour ces deux départements, 64% des ménages ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS ce qui est conforme à la moyenne nationale (60% des ménages).

- ✓ A noter que 43% des ménages ont des revenus < 40% des plafonds de ressources.
- ✓ Sur la Somme, on observe une proportion de locataires <20% du plafond PLUS beaucoup plus élevée (41%) ce qui s'explique par la présence de la résidence étudiante.

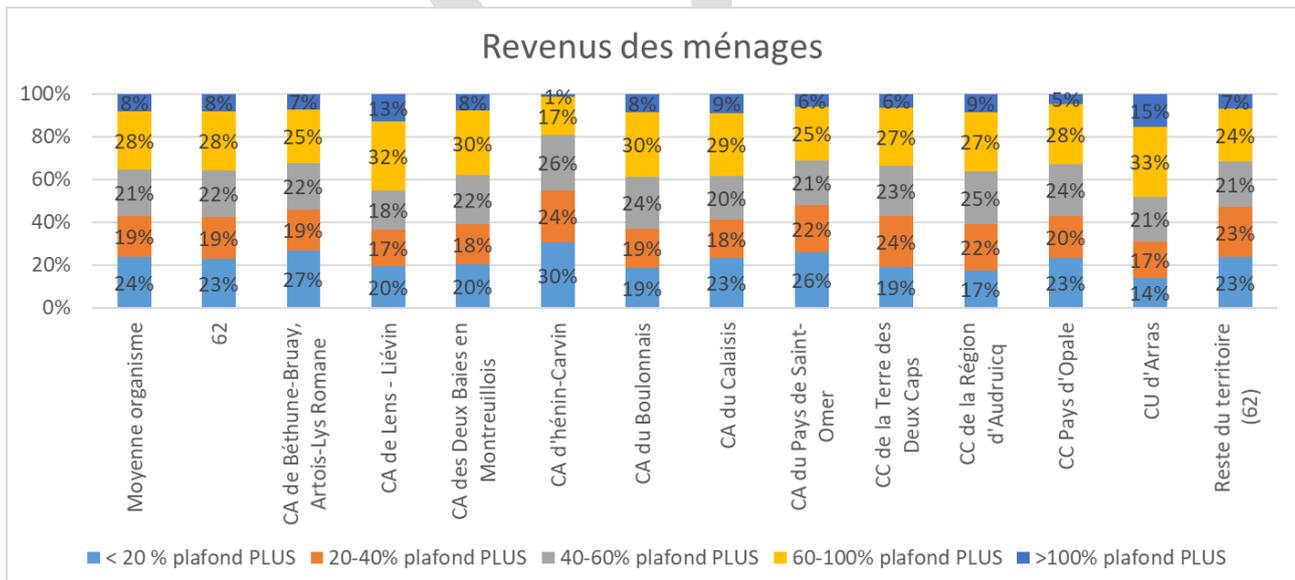
La répartition des revenus des locataires à une structure assez hétérogène sur les EPCI du **Nord (59)** (cf ci-dessous).

- ✓ A noter que sur 8 territoires sur 10, le pourcentage de ménages dont les revenus sont inférieurs à 20% du plafond PLUS est supérieur à la moyenne de l'organisme avec un taux supérieur à 30%.



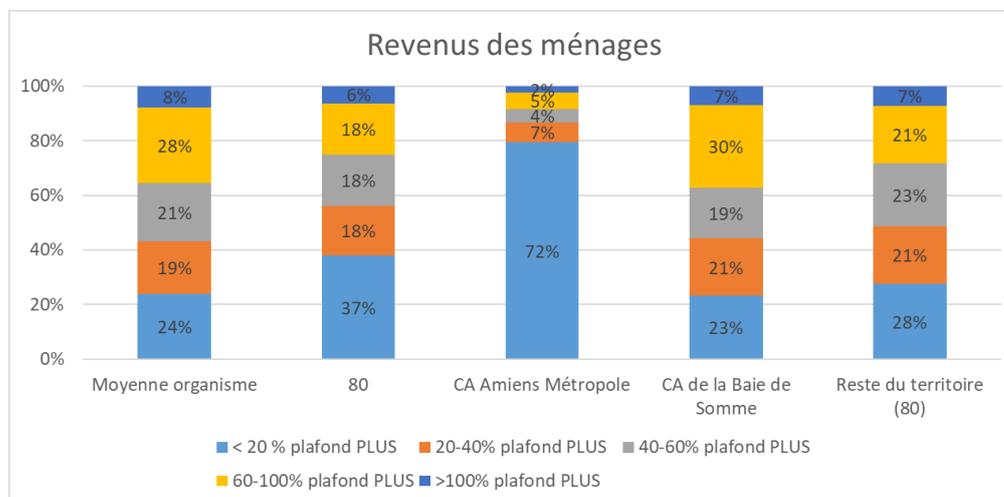
La répartition des revenus des locataires à une structure assez hétérogène sur les EPCI du **Pas-de-Calais (62)** (cf ci-dessous).

- ✓ En effet, on note que le pourcentage de ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% du plafond PLUS approche les 80% pour la CA d'Hénin Carvin (Moyenne Organisme 64%). Le pourcentage de ménages dont les revenus sont inférieurs à 20% du plafond PLUS est de 30%.
- ✓ La proportion de ménages > 100 % plafond PLUS de 15 % sur la CU d'Arras s'explique par le nombre de PLS sur cet EPCI (16% du patrimoine de la CUA)

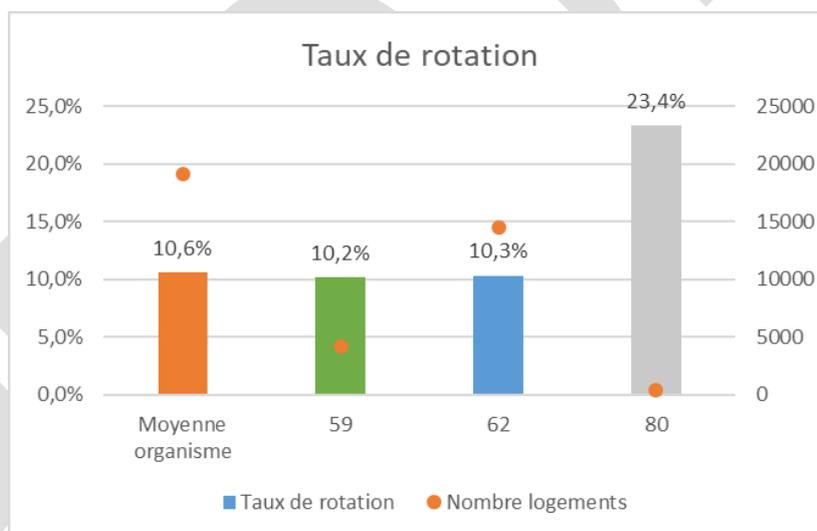


Dans le département de la **Somme (80)**, la CA Amiens Métropole concentre en proportion une grande majorité de ménages dont les revenus sont inférieurs à 20% du plafond PLUS ce qui s'explique par la présence d'une résidence étudiante sur ce territoire (cf ci-dessous).

- ✓ Sur les deux autres EPCI de la Somme (80), on note une répartition des revenus assez proche de la moyenne de l'organisme.



Taux de rotation

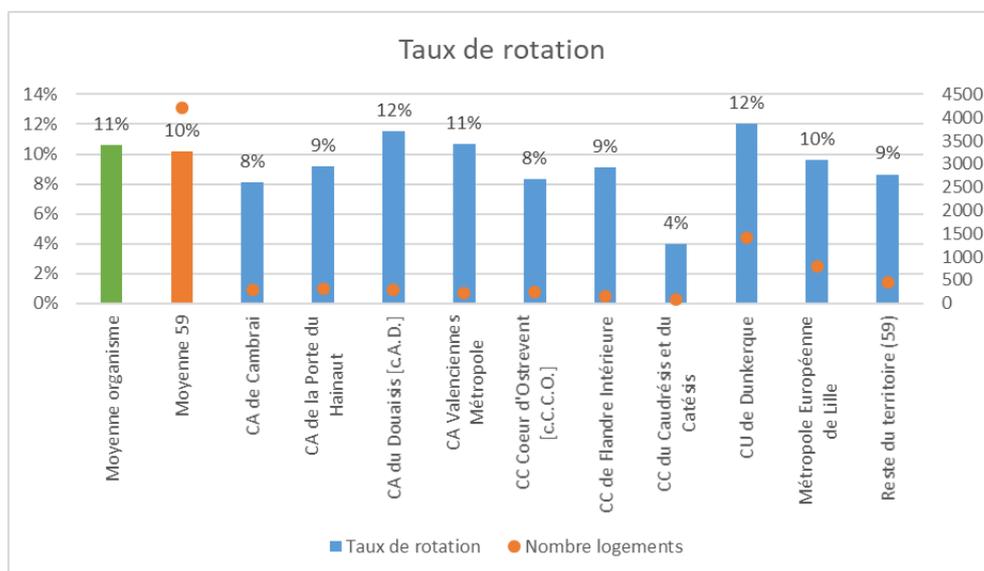


A l'échelle de l'organisme, le taux de rotation s'élève à 10,6%. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne régionale qui est de 9,3%.

- ✓ Il est intéressant de souligner que sur les 1907 nouvelles attributions en 2017:
 - / 592 sont issus de dossiers de mutation de ménages déjà logés dans le parc social soit 29%
 - / 340 sont issus de dossiers de mutations internes au parc d'HABITAT Hauts-de-France soit 16%
- ✓ Les taux de rotation sont équivalents entre le département du Nord (59) et du Pas de Calais (62). Cependant et du fait de la présence d'une résidence étudiante, le taux de rotation est beaucoup plus élevé sur le département de la Somme (80).

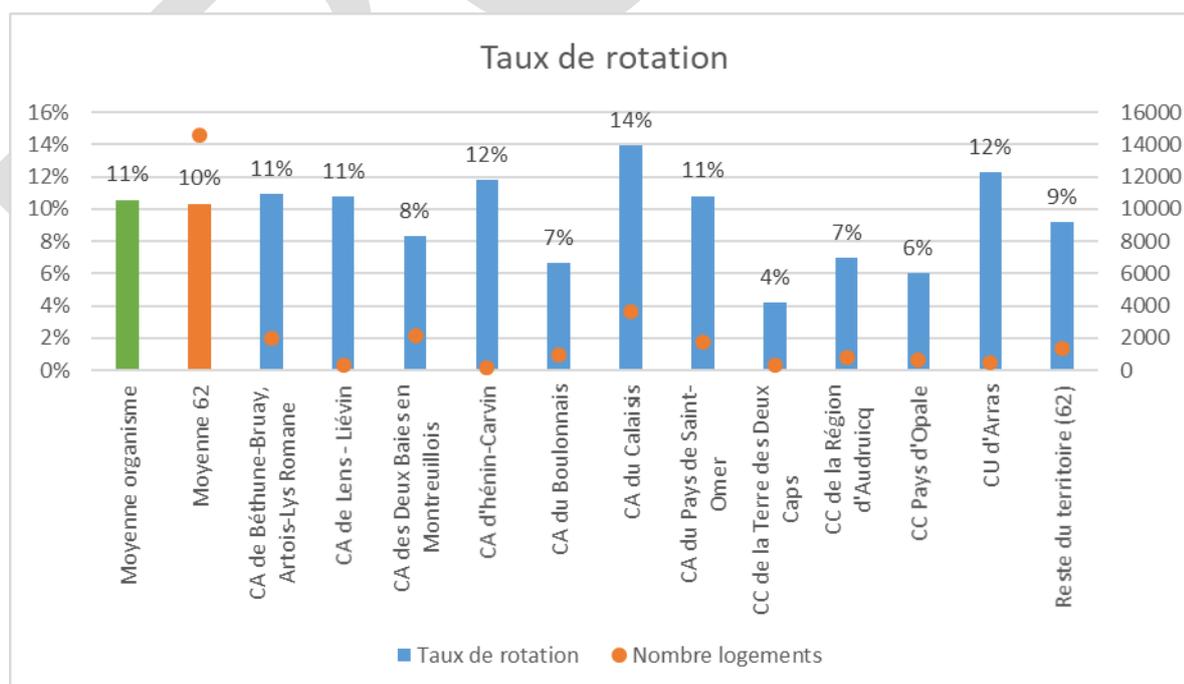
Le taux de rotation du département du **Nord (59)** est globalement équivalent à celui de l'organisme avec un écart de 8 points entre le plus faible et le plus élevé (respectivement 4% et 12%).

- ✓ On notera que le taux de rotation le plus faible est enregistré sur la CC du Caudrésis et du Catésis qui s'explique par une proportion de logements construits depuis moins de 5 ans de 34% sur cet EPCI avec un taux de rotation quasi nul.



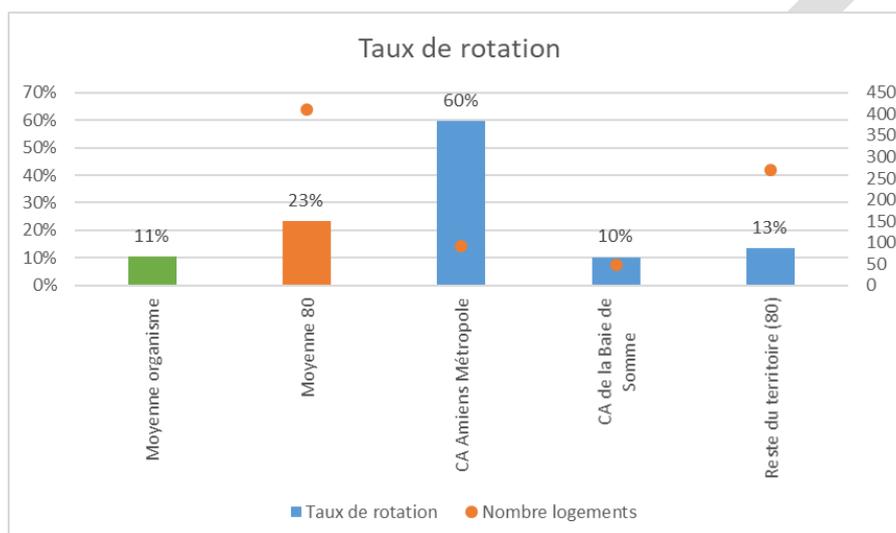
Le taux de rotation du département du **Pas-de-Calais (62)** est globalement équivalent à celui de l'organisme avec un écart de 10 points entre le plus faible et le plus élevé (respectivement 4% et 14%).

- ✓ Cet écart s'explique notamment pour la CA du Calaisis (14%) par le taux de logements collectifs plus fort que pour la moyenne de l'organisme (respectivement de 65% et de 48%).



Le taux de rotation dans le département de la **Somme (80)** est plus du double que celui de l'organisme. En pratique, ce taux est fortement impacté par la résidence étudiante qui par nature a un taux de rotation proche de 100%.

- ✓ Toutefois, les taux de rotation observés sur les deux autres EPCI sont en cohérence avec la moyenne de l'organisme.



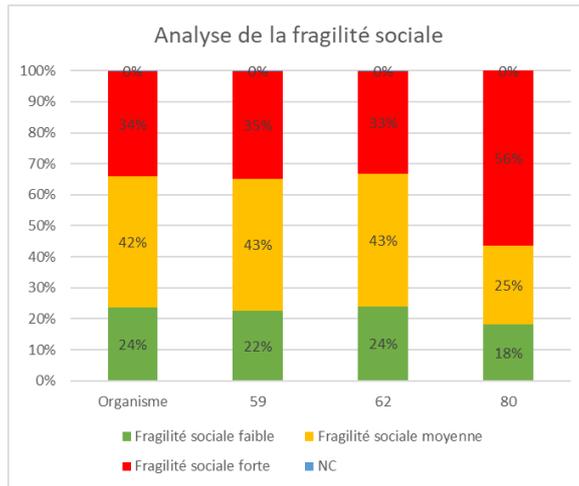
4.3.3 Analyse de la fragilité sociale du patrimoine

A l'échelle d'HABITAT Hauts-de-France, on observe que 40% des logements sont identifiés en fragilité sociale moyenne. Au sens où nous avons défini l'indicateur de fragilité sociale et calculé les bornes de segmentation ce résultat marque une hétérogénéité forte des résultats et donc des réalités d'occupation sociale très variées entre les résidences.

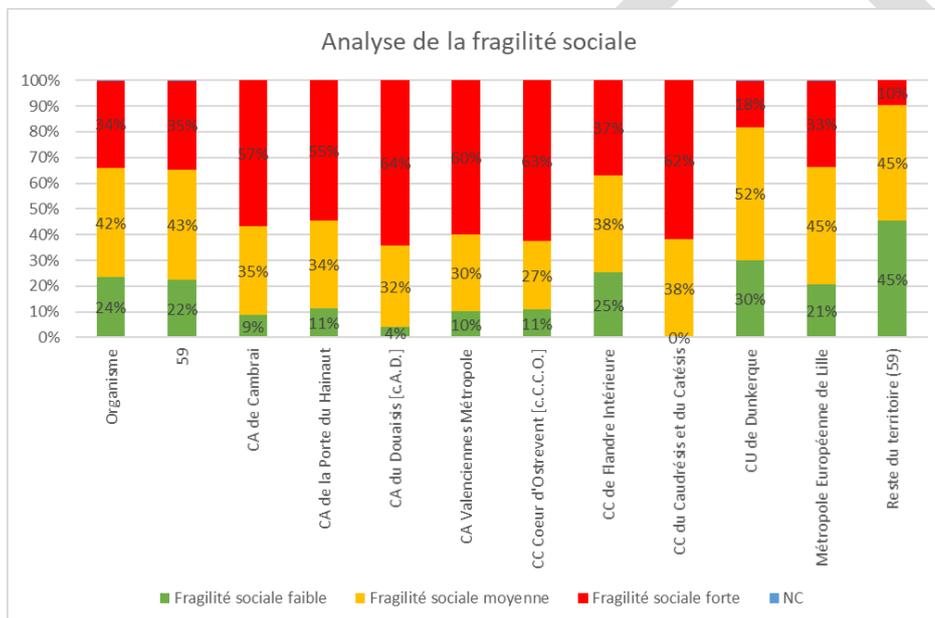
En effet, les résidences étant segmentées par rapport à la moyenne de l'indicateur et à la dispersion de ces valeurs par rapport à la moyenne, une résidence qui est segmentée en fragilité sociale faible ou forte est en décrochage par rapport aux résidences identifiées en fragilité sociale moyenne.

Avec cette méthode de calcul, on note que plus de 6 000 logements sont identifiés comme ayant un niveau de fragilité social fort et donc susceptible de cumuler des problématiques d'occupation sociale

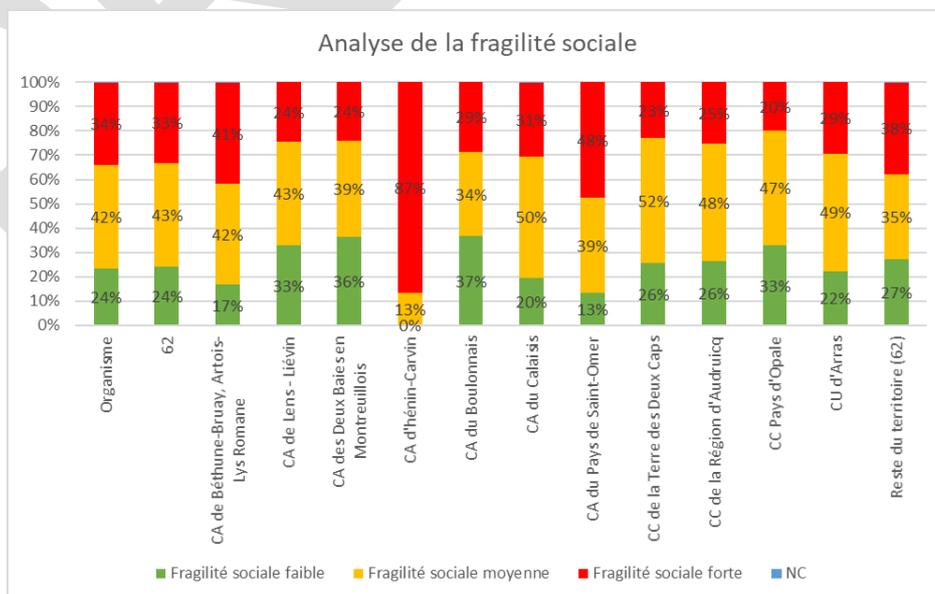
Les bornes de segmentation sont figées à l'échelle de l'organisme. Cette méthode a donc pour point fort de mettre en exergue les écarts de fragilité que nous pourrions identifier par territoire. En pratique, on observe malgré tout que les résultats entre territoire sont assez homogènes à l'exception du département de la Somme qui présente une fragilité sociale plus forte que les deux autres départements. Le taux de rotation étant une composante de l'indicateur choisi, il est important de souligner que les résidences étudiantes ont par nature un taux de rotation élevé qui n'est en aucun cas révélateur d'une situation de fragilité sociale mais qui apporte un biais dans notre analyse.



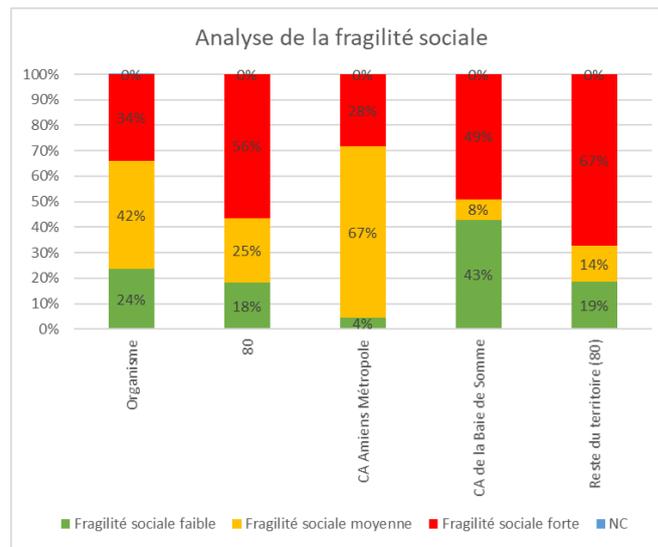
Département du Nord (59)



Département du Pas-de-Calais (62)



Département de la Somme (80)

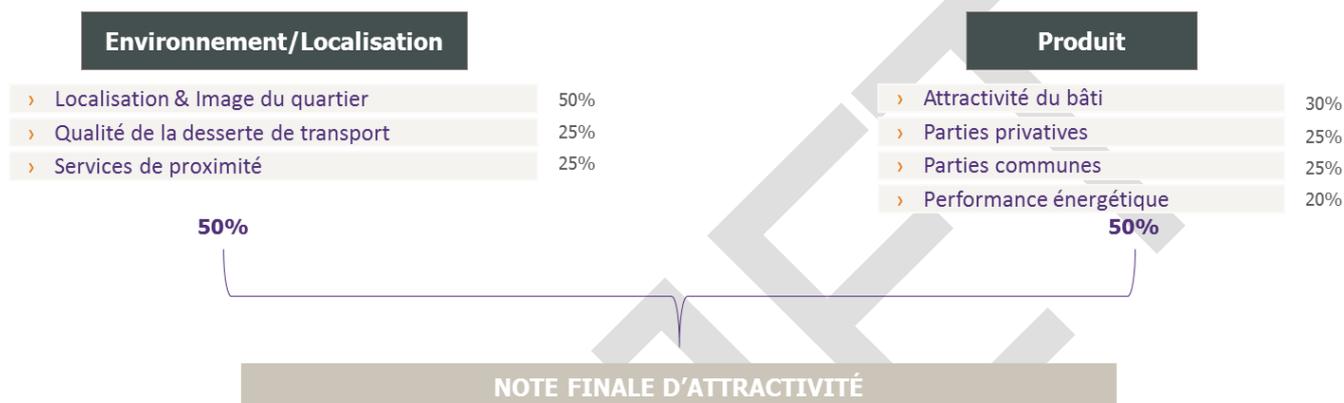


4.4 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit que l'**appréciation du service rendu** doit notamment prendre en compte **la qualité de la construction et des prestations techniques, la localisation et l'environnement de l'immeuble**.

Le classement du patrimoine d'HABITAT Hauts-de-France a été opéré dans le respect de la méthodologie suivante :

Une cotation de l'environnement/localisation et des produits immobiliers a été réalisée en interne en associant l'ensemble des agences concernées selon plusieurs critères.



Les critères retenus ont été notés de 0 (moins bonne note) à 6 (meilleure note). Une note finale est déterminée à partir de la pondération de ces critères. Chacune de ces notes est associée à une famille d'attractivité selon la grille suivante.

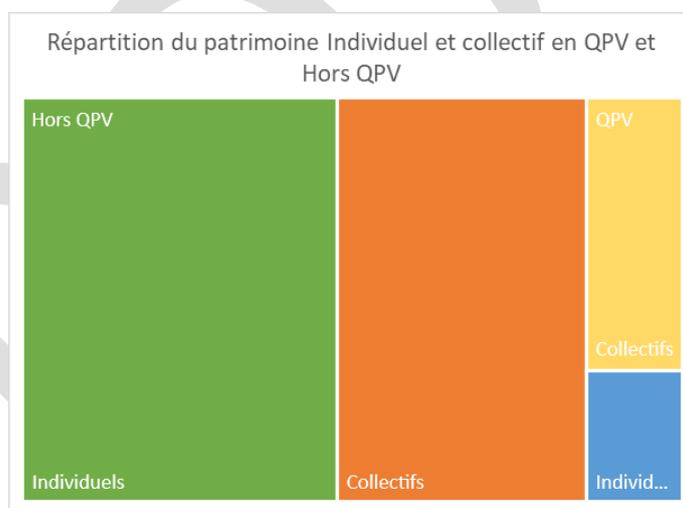
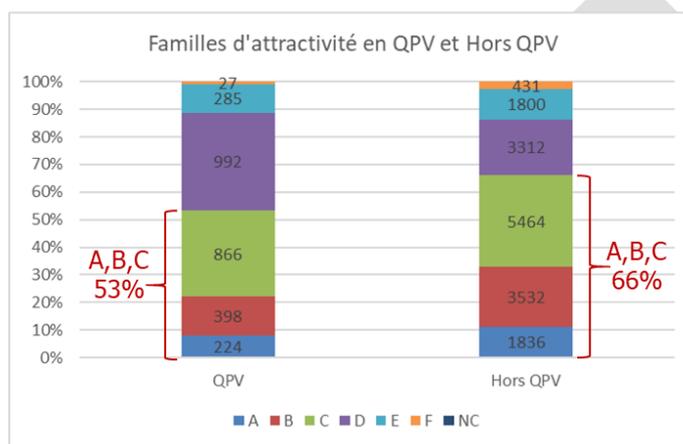
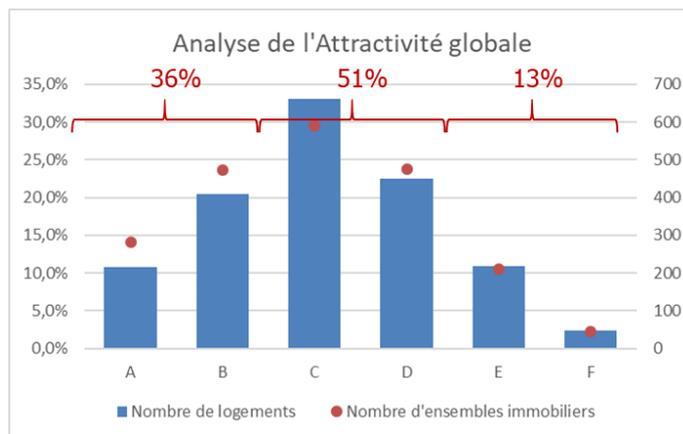
Paramétrage des familles de qualité de service rendu		
Famille	Borne inférieure	Borne supérieure
A	4,3	6,0
B	3,8	4,3
C	3,3	3,8
D	2,8	3,3
E	2,3	2,8
F	0,0	2,3

Il en résulte l'analyse suivante :

Analyse de l'attractivité globale

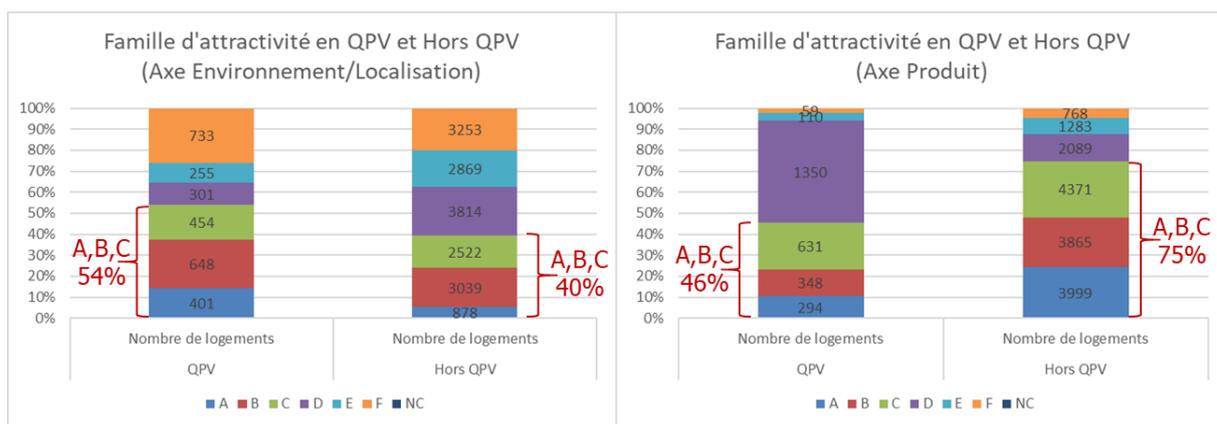
La répartition des logements d'HABITAT Hauts-de-France par gamme de qualité de service suit une distribution de type « loi Normale » :

- ✓ Le parc présente une note moyenne de 3,6.
- ✓ 36% du patrimoine présente une très bonne attractivité (A et B) tandis que 12% du patrimoine est coté avec une attractivité plus faible (E et F).
- ✓ L'attractivité est légèrement meilleure hors QPV.



Comme nous l'avons présenté ci-avant, la note d'attractivité globale est composée d'une analyse plus fine de l'Environnement/Localisation et du Produit. Ces deux sous axes d'analyse sont pondérés à 50% pour obtenir la note d'attractivité globale.

- ✓ On observe à l'échelle du parc que la note d'Environnement/localisation est plus élevée pour le patrimoine en QPV, ce qui s'explique par la proximité des services et des transports pour ce segment de patrimoine
- ✓ En revanche sur la note Produit, on observe un écart consistant entre le patrimoine en QPV et Hors QPV au bénéfice de ce dernier

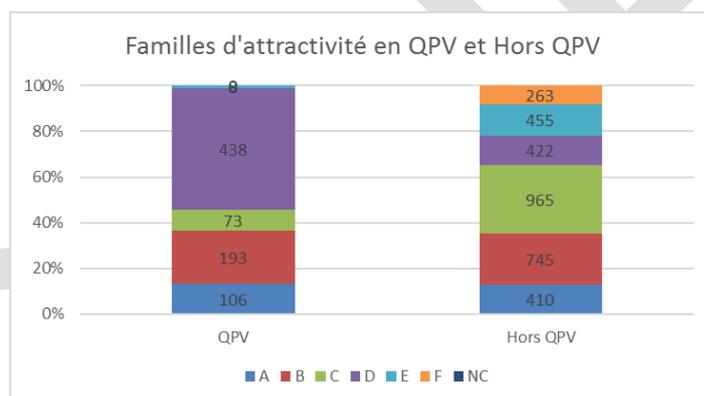


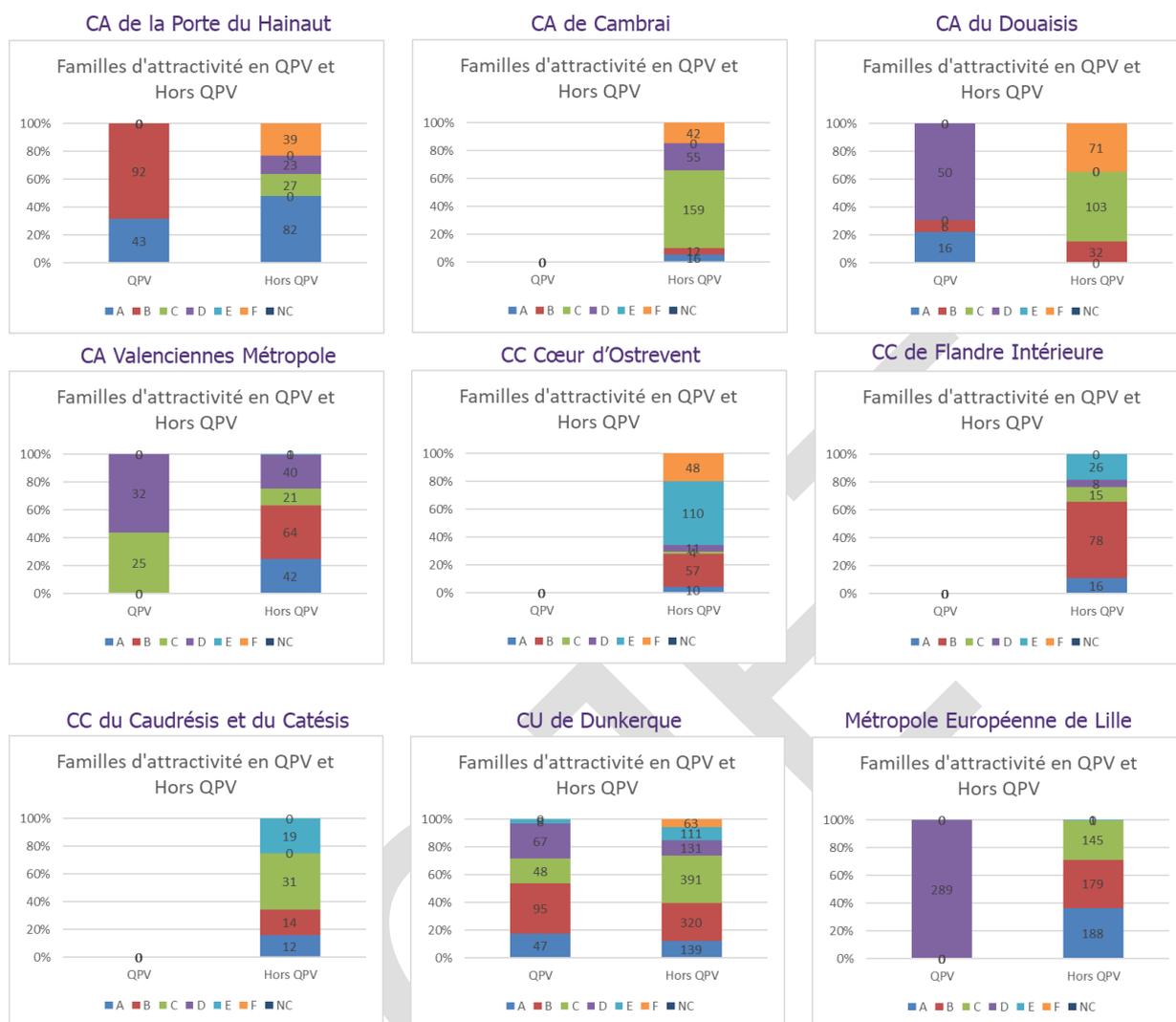
Analyse de l'attractivité à l'échelle du département du Nord et de ses EPCI

Le département du Nord concentre 4 215 logements soit 20% du parc total.

Près de 1 logement sur 5 est situé en QPV. Ces logements bénéficient pour plus de la moitié d'entre eux d'une note d'attractivité D

Hors QPV, les notes d'attractivité sont meilleures avec plus de 60% des logements qui rentrent dans la catégorie A, B ou C.





- ✓ Parmi les EPCI listés ci-dessus, cinq sont concernés par du patrimoine en QPV.
- ✓ On observe au global que les notes d'attractivité sont hétérogènes entre ces territoires ce qui s'explique d'une part par les phases de développement d'HABITAT Hauts-de-France et d'autre part, par la caractéristique plus « rural » de certains territoires qui par définition sont moins fournis en transports et services de proximité.
- ✓ Les notes d'attractivité en QPV sont tout aussi satisfaisantes qu'en dehors des QPV pour la CA de la Porte du Hainaut, la CA du Douaisis, la CU de Dunkerque.

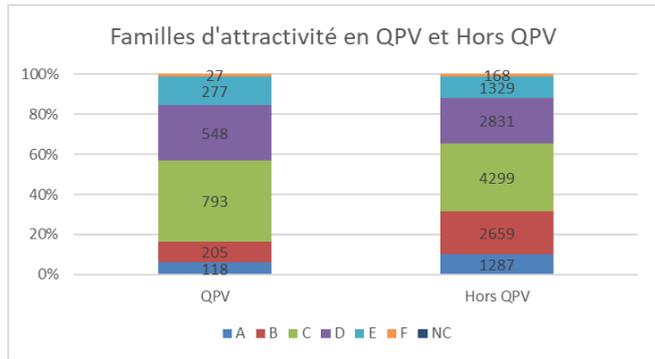
En revanche, on observe que pour la CA de Valenciennes Métropole et la Métropole Européenne de Lille, les notes d'attractivité en QPV sont plus dégradées que les notes Hors QPV. Sur la MEL, il faut noter l'impact important de la résidence Latine à Roubaix (255 logements)

Analyse de l'attractivité à l'échelle du département du Pas-de-Calais et de ses EPCI

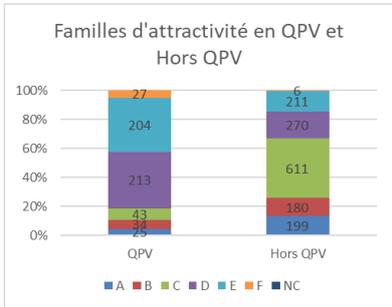
Le département du Pas de Calais concentre 14 541 logements soit 76% du parc total.

Près de 1 logement sur 6 est situé en QPV.

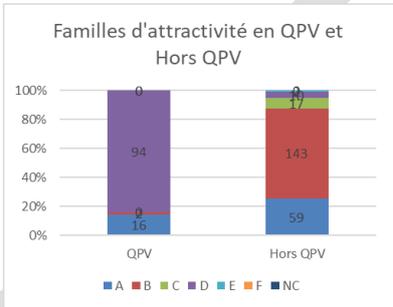
Les logements en QPV et Hors QPV bénéficient de notes d'attractivité plutôt homogènes



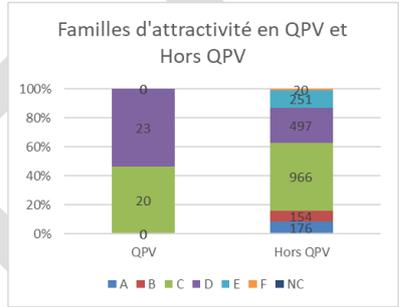
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane



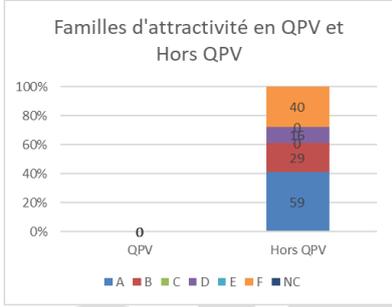
CA de Lens-Liévin



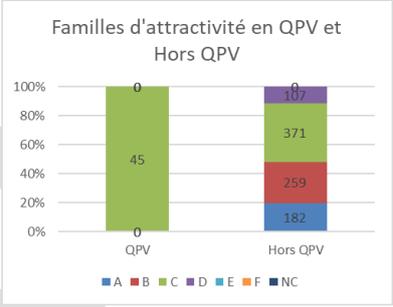
CA des Deux Baies en Montreuillois



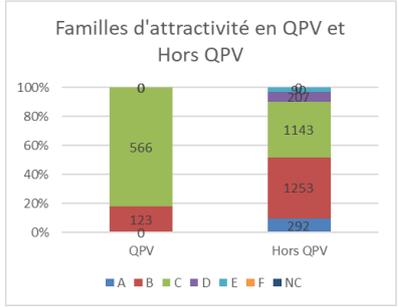
CA d'Hénin-Carvin

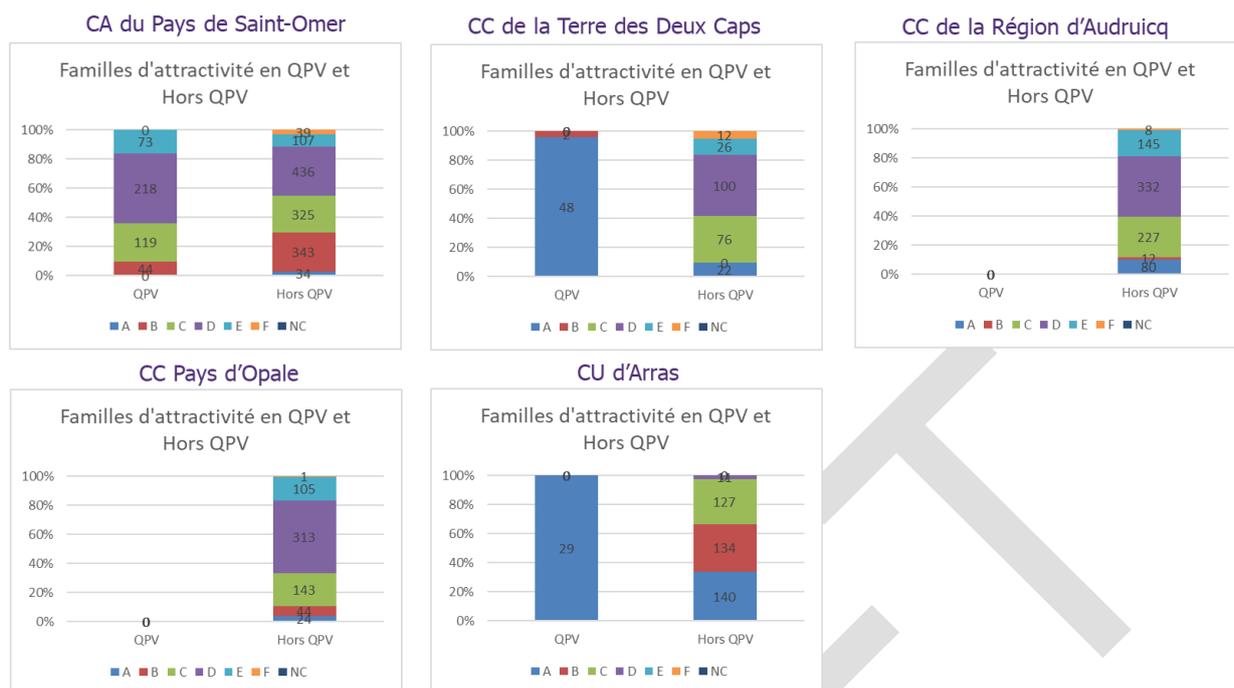


CA du Boulonnais



CA du Calaisis





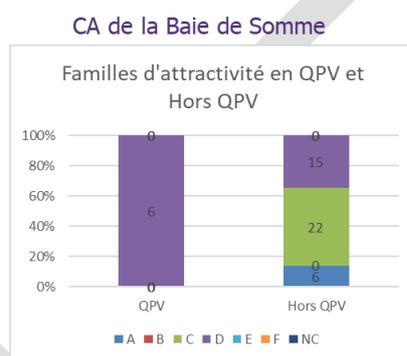
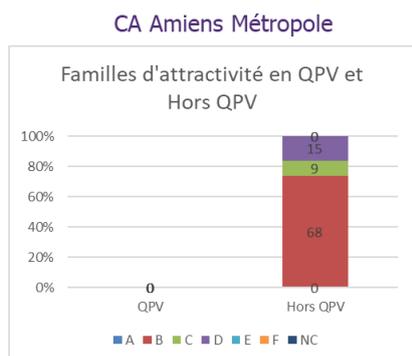
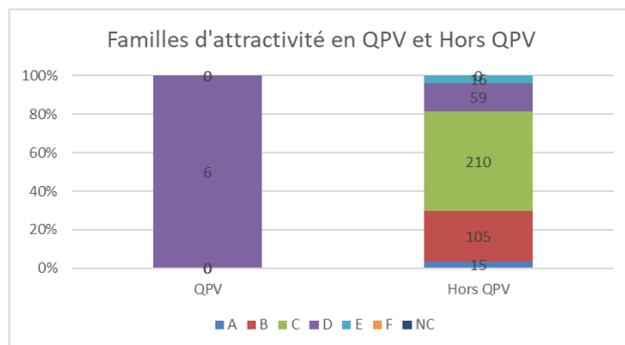
- ✓ Parmi les EPCI listés ci-dessus, huit sont concernés par du patrimoine en QPV.
- ✓ On observe au global que les notes d'attractivité sont hétérogènes entre ces territoires ce qui s'explique d'une part par les phases de développement d'HABITAT Hauts-de-France et d'autre part, par la caractéristique plus « rural » de certains territoires qui par définition sont moins fournis en transports et services de proximité.
- ✓ Les notes d'attractivité en QPV sont tout aussi satisfaisantes qu'en dehors des QPV pour la CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, CA des Deux Baies en Montreuillois, CA du Calais, CA du Pays de Saint-Omer
- ✓ En revanche on observe que pour la CA de Lens-Liévin, les notes d'attractivité en QPV sont plus dégradées que les notes Hors QPV ce qui s'explique par la part importante du patrimoine de HARNES (94 logements – 84% du patrimoine en QPV sur cet EPCI) qui doit faire l'objet d'une réhabilitation lourde en 2020 (Etudes en cours)

Analyse de l'attractivité à l'échelle du département de la Somme et de ses EPCI

Le département de la Somme concentre 411 logements soit 2% du parc total.

Seuls 6 logements sont situés en QPV. Ces 6 logements bénéficient tous d'une attractivité identifiée en D.

Les logements Hors QPV de classe d'attractivité A, B, C représentent plus de 80% des logements contre 66% à l'échelle d'HABITAT Hauts-de-France



/ Seule la CA de la Baie de Somme est concernée par un QPV qui ne recense que 6 logements. Ces 6 logements sont démolis en 2019.

PROJET

TITRE 5 : Etat des lieux, orientations stratégiques et programme d'action d'HABITAT Hauts-de-France

5.1 Politique patrimoniale

Sur la base d'un diagnostic approfondi du patrimoine, le PSP d'**HABITAT Hauts-de-France a défini les grandes orientations patrimoniales de l'organisme à horizon 2026**. Celles-ci se déclinent en trois axes principaux

- ✓ Poursuivre l'entretien et l'amélioration du patrimoine ;
- ✓ Développer l'offre nouvelle ;
- ✓ Céder des logements aux locataires.

5.1.1 Politique patrimoniale et d'investissement

A. Etat des lieux

Maintenance courante et amélioration du patrimoine

Les besoins de travaux sont exprimés annuellement par les agences dans le cadre de la programmation GE/GR donnant une visibilité sur 3 ans.

Cette programmation vise à maintenir le parc dans un bon état d'entretien en intervenant au fil de l'eau sur les composants les plus anciens ou présentant un défaut d'usure ou de sécurité, et en cohérence avec l'âge globalement récent du patrimoine.

Face aux nouveaux enjeux que présente le parc le plus ancien et aux nouvelles obligations réglementaires (énergétique, amiante), les interventions ciblées sur quelques composants ne semblent pas être la meilleure réponse technique pour atteindre ces exigences sur ce type de patrimoine.

Afin de faire face à un besoin croissant de réhabilitations (intervention sur plusieurs composants), HABITAT Hauts-de-France a mis en place une politique plus structurée de réhabilitation lui permettant de couvrir un bouquet de travaux large en capacité de franchir certains seuils techniques. Ainsi, **un poste de chargé d'opérations REHABILITATION** a été créé et le processus décisionnel a été formalisé dans la mise en place d'un Comité d'Investissement Patrimonial regroupant tous les services concernés. Ce comité se réunit deux fois par an pour arbitrer les opérations au fil de l'eau.

Dans cette optique, les équipes techniques ont formalisé un scénario de base identifiant les besoins de réhabilitation et permettant de calibrer la réflexion. Les éléments suivants ont été considérés dans sa construction :

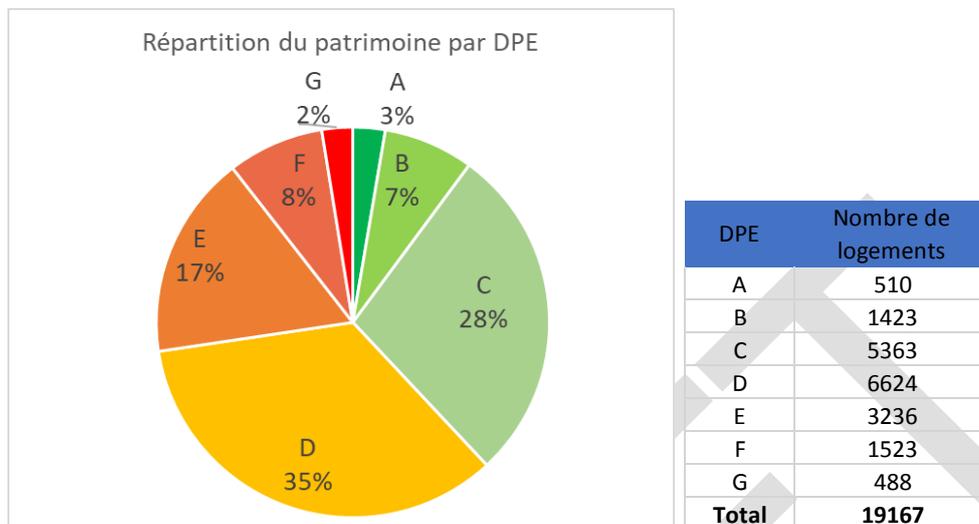
- ✓ La connaissance de l'état technique et des besoins de travaux exprimés par les agences dans le cadre de la programmation GE/GR actuel ;
- ✓ Le niveau d'attractivité produit ;
- ✓ Les conclusions de la démarche transition énergétique conduite dans le cadre d'Habitat Réuni visant la diminution par 4 des émissions des gaz à effets de serre d'ici 2050.

Dépense énergétiques - 27% des logements considérés comme « énergivores »

La répartition des logements entre les classes de Diagnostics de Performance Energétique (DPE) montre que **73 % des logements** sont classés entre A et D **respectant les règles de**

performance énergétique fixées par le Grenelle de l'Environnement (cf. article 5 de la loi No 2009-967 du 3 août 2009).

27 % du patrimoine (5 247 logements) est **classé entre E, F et G**



Logements relevant de la législation AMIANTE - 76% du patrimoine

14 474 logements relevant de la législation amiante Avant 1997 (dont 874 liés au rachat SIGH).

B. Orientations stratégiques et plan d'actions

La politique d'HABITAT Hauts-de-France en matière de dynamique patrimoniale s'oriente autour des axes suivants :

- ✓ Gérer de manière responsable le patrimoine et assurer la pérennité du parc de logements par une politique d'entretien et de maintenance adaptée au fil de l'eau issue d'une concertation régulière entre les agences décentralisées et la Direction immobilière au service de nos locataires ;
- ✓ Garantir la sécurité des biens et des personnes par des contrôles réguliers et par des travaux de mise en conformité ;
- ✓ Proposer une offre de logements de qualité par une programmation pluriannuelle de travaux de renouvellement de composants, de réhabilitation et de rénovation thermique dans le cadre d'une vision transversale partagée au sein du Comité d'Investissement Patrimonial regroupant tous les services concernés ;
- ✓ Participer au renouvellement urbain en partenariat avec les collectivités locales ;
- ✓ Développer un outil de gestion numérique du patrimoine (digitalisation du patrimoine sur la base de la maquette BIM) tout au long de la durée de vie du bâtiment afin d'optimiser les interventions techniques, améliorer et pérenniser la connaissance du patrimoine. (Projet 2019-2021).

Les principales interventions techniques qui seront menées sur le patrimoine dans le cadre de ces grands axes sont :

- ✓ Les économies d'énergie par l'isolation (parois pleines, remplacement des simples vitrages par du double-vitrage, isolation des combles...) ;
- ✓ Le remplacement des chaudières et chauffe-bain gaz ;

- ✓ Le remplacement ou l'installation des systèmes de ventilation ;
- ✓ La sécurité des installations électriques et gaz ;
- ✓ L'adaptation des logements au vieillissement ;
- ✓ Le traitement des parties communes des immeubles collectifs (Portes d'entrées, Interphonie, Portes palières, ...) ;

Pour construire la planification des opérations de réhabilitation et ainsi déterminer le besoin financier sur 8 ans pour ce type d'interventions, trois niveaux de réhabilitation ont été définis comme suit :

Réhabilitation lourde : 30k à 45k€ / lgt ;

Réhabilitation thermique : 18 à 30k€/lgt, (La lutte contre la précarité énergétique est une priorité pour HABITAT Hauts-de-France. Pour ce faire, l'organisme rehausse de façon prioritaire la performance thermique des groupes immobiliers classés en E, F et G afin de contenir le montant des charges) ;

Réhabilitation spécifique : 8 à 18k€ / lgt.

Stratégie Amiante

En 2014, HABITAT Hauts-de-France avec ses associés d'HABITAT Réuni a décidé de mettre en place une cartographie du risque amiante accompagnée d'un Système de Gestion de la Donnée Amiante (Outil DIAG INFO développé par la société SIGMA qui gère également les DPE, les diagnostics électrique et gaz à la relocation).

L'objectif est de :

- ✓ Mettre à jour tous les DTA ;
- ✓ Assurer le suivi des Rapports Amiante Avant Travaux produits au fil de l'eau ;
- ✓ Diagnostiquer par échantillonnage 10% des parties privatives des logements (Liste AB+ avec colles / Enduits / Joints Menuiserie) ;

Pour fiabiliser la gestion de ce système, une personne dédiée a été recrutée, au sein du service du patrimoine, afin d'assurer également le suivi et la gestion des diagnostics à la relocation ;

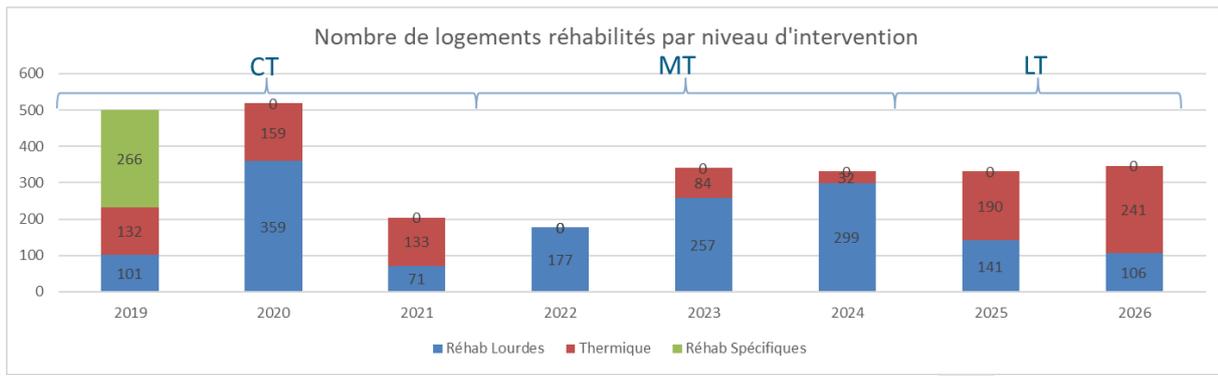
- ✓ 7 382 logements cartographiés au 31/12/2018 (soit 51% du patrimoine concerné) ;

Ainsi, les coûts liés à l'intervention sur l'amiante seront intégrés au fil de l'eau pour ajuster les coûts des opérations.

Evaluation quantitative des besoins en travaux

Une première analyse fait état de **2 748 logements** nécessitant un besoin de réhabilitation dont :

- ✓ 1 511 logements avec une **réhabilitation lourde** 30k à 45k€/lgt ;
- ✓ 971 logements avec une **réhabilitation thermique** 18 à 30k€/lgt ;
- ✓ 266 logements avec une **réhabilitation spécifique** 8 à 18k€/lgt.

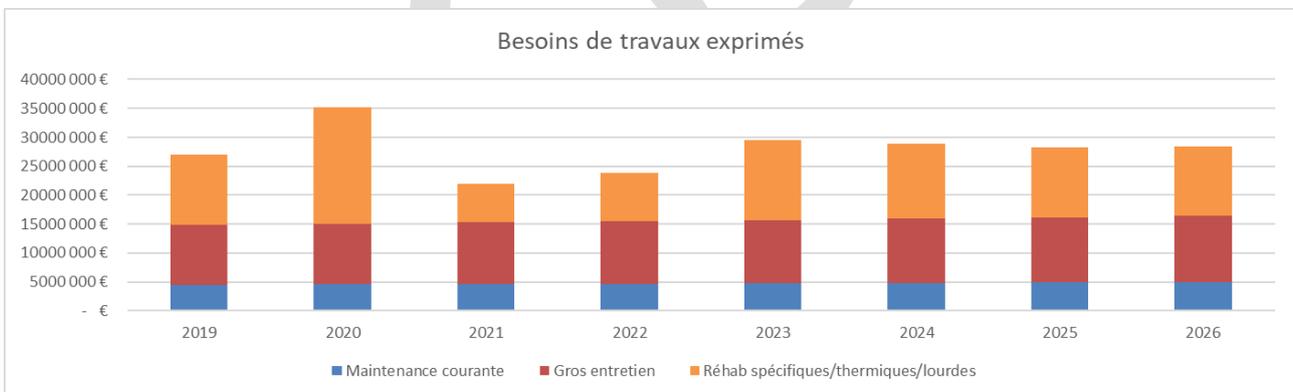


Les besoins de travaux identifiés à ce jour font apparaître un montant de l'ordre de **223,3 M€ TTC sur 8 ans**. Le montant des dépenses programmées est stable dans le temps :

- ✓ **98,3 M€ TTC des dépenses portent sur des opérations d'investissement** soit 641 €/logt/an sur la période (réhabilitation lourde 68M€, thermique 27,5M€, spécifique 2M€) ;
- ✓ **87 M€ TTC des dépenses portent sur des opérations de GE / GR** soit 567€/logt/an sur la période ;
- ✓ **38 M€ TTC des dépenses concernent la maintenance courante** soit 247 €/logt/an.

Au global, le montant annuel des travaux identifiés est en moyenne de **1 450€/lgt** sur les 8 prochaines années. Ce montant est supérieur à la médiane du secteur et qui est de 1 168€/lgt (Source DIS 2016) et confirme l'ambition d'HABITAT Hauts-de-France de maintenir son patrimoine dans un état technique satisfaisant.

Ces montants sont calculés en prenant une hypothèse de revalorisation de 1,4%.



Stratégie énergétique – Logements E, F & G

Pour la période 2019-2026, 1 052 logements classés en E, F ou G sont traités :

- ✓ 38 % des logements à réhabiliter sur cette période ;
- ✓ 44% des investissements ;
- ✓ 20% des logements classés en E, F & G.

En complément de ces programmes identifiés, la programmation annuelle de travaux GE/GR anticipe des interventions sur ce patrimoine selon 6 axes par ordre de priorité :

- ✓ Remplacement des menuiseries extérieures ;
- ✓ Etanchéité Toiture-Terrasse avec renforcement de l'isolation ;

- ✓ Isolation des combles ;
- ✓ Remplacement ou installation de Système de VMC ;
- ✓ Traitement de l'isolation extérieure ;
- ✓ Remplacement ou installation de systèmes de chauffage plus performants.

C. Engagements

PP-2. Nombre de logements rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements de classe énergétique E, F, G par année.									
Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Références		Engagements annuels, en nombre cumulés					
		Logements E, F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	Logements E, F, G rénovés de 2014 à 2016, passés A, B ou C, de l'année 2015 à 2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	59 - Nord	1216	44	22	24	95	180	200	200
59 - Nord	CA de Cambrai	28	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	12	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	174	0	0	0	71	71	71	71
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	76	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	81	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	47	0	20	22	22	22	22	22
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	7	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	CU de Dunkerque	253	24	2	2	2	87	107	107
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	290	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	Reste du territoire (59)	248	20	0	0	0	0	0	0
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	3887	229	59	70	83	175	296	477
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	436	0	3	3	3	81	89	89
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	36	0	0	0	0	0	0	0

62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	550	145	0	0	0	0	0	0
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	5	0	0	0	0	0	0	0
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	216	0	0	0	0	0	0	62
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	586	84	0	0	0	0	44	88
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	283	0	31	31	31	31	56	56
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	199	0	0	0	0	0	0	0
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	524	0	1	1	1	1	1	1
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	302	0	0	0	0	0	8	53
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	29	0	0	1	1	1	1	1
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	721	0	24	34	47	61	97	127
80 - Somme	80 - Somme	144	0	0	0	0	0	0	0
80 - Somme	CA Amiens Métropole	25	0	0	0	0	0	0	0
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	27	0	0	0	0	0	0	0
80 - Somme	Reste du territoire (80)	92	0	0	0	0	0	0	0
Total		5247	273	81	94	178	355	496	677

PP2- Complément

Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2 :
La rénovation des logements de classe énergétique D.

Numéro et nom du département	Références :		Prévisions en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
	Nombre de logements D dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	Nombre de logements D rénovés, passés A, B ou C, de 2015 à 2017	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	1051	43	134	194
62 - Pas de Calais	5528	170	706	1098
80 - Somme	44	0	0	15

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Références	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans
------------------------------	---------------	------------	---

		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	59 - Nord	4215	1464	191	336
59 - Nord	CA de Cambrai	284	214	0	40
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	306	82	62	62
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	278	194	71	71
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	225	0	0	0
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	240	173	0	0
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	143	47	23	23
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	76	50	0	0
59 - Nord	CU de Dunkerque	1420	379	3	108
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	803	63	32	32
59 - Nord	Reste du territoire (59)	440	262	0	0
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	14541	6722	1017	1703
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	2023	831	148	266
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	343	105	94	94
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	2107	683	443	443
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	144	56	0	0
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	964	427	0	122
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	3674	1650	267	355
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	1738	880	29	126
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	286	173	0	0
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	804	444	1	1
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	630	336	0	125
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	441	67	1	1

62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	1387	1070	34	170
80 - Somme	80 - Somme	411	77	0	15
80 - Somme	CA Amiens Métropole	92	56	0	0
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	49	21	0	15
80 - Somme	Reste du territoire (80)	270	0	0	0
Total		19167	8263	1208	2054

5.1.2 Politique de développement

A. Etat des lieux

La politique patrimoniale a été marquée par un fort développement sur la période 2014-2017 qui s'explique par une croissance endogène et exogène du parc. Cette croissance est notamment liée, d'une part au rachat du patrimoine de SIGH de 1 021 logements, dont 722 individuels, permettant de renforcer l'ancrage territorial historique d'HABITAT Hauts-de-France, et d'autre part à la construction de 842 logements dont 523 individuels et 319 collectifs. Ainsi, la production annuelle moyenne d'HABITAT Hauts-de-France s'établit en moyenne à 210 livraisons et à 270 demandes d'agrément.

Sur les 1 072 demandes d'agrément réalisées entre 2015 et 2018, on constate :

- ✓ Une concentration dans le département du Pas-de-Calais 65 % (692 agréments) notamment sur les EPCI suivants :

EPCI	Nombre d'agréments
CA des Deux Baies en Montreuillois	126
CA du Pays de Saint-Omer	81
CA du Boulonnais	77
CA du Calaisis	70
CC de la Région d'Audruicq	67
CU d'Arras	56
CA de Lens - Liévin	52
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	44

- ✓ Une production notable sur la Métropole Européenne de Lille avec 234 agréments (22%) ;
- ✓ A noter également une première opération dans le département des Yvelines de 34 logements en partenariat avec DOMNIS (Membre Habitat Réuni) ;
- ✓ Une répartition par financement variée et caractérisée par une proportion de dossiers PLUS de 60% (640 logements), de dossiers PLAÎ de 22% (242 logements) et de dossiers PLS de 18% (190 logements).

Disponibilité des agréments :

L'objectif de construction annuel est bien entendu dépendant du nombre d'agréments et susceptible d'être corrigé en conséquence.

Afin de maintenir la crédibilité des demandes faites et contribuer au maintien du nombre d'agréments disponibles, HABITAT Hauts-de-France ne propose que des dossiers dont la faisabilité est avérée grâce à un avancement suffisant des études.

Ainsi, les ordres de services des opérations programmées l'année N sont délivrés pour la majorité au cours de l'année N+1. Au 31/12/2018, 88% des logements agréés au titre de la programmation 2017 avaient fait l'objet d'un ordre de service de démarrage.

Evolution de la demande :

Bien que les critères d'attribution d'un logement social permettraient aux trois-quarts de la population de pouvoir y prétendre, les demandeurs représentent logiquement les catégories de population les plus fragiles et les plus exposées aux évolutions économiques, démographiques et sociétales de notre société.

Quelques grandes tendances se dégagent au fil des années. On constate ainsi un nombre croissant de familles monoparentales parmi les locataires de l'organisme. Les plus de 65 ans représentent presque un quart des résidents, et sous peu cette population vieillissante pourra, pour une partie d'entre elle, rencontrer des difficultés à occuper son logement. Ces évolutions notables obligent à repenser la conception des programmes et leur insertion dans la ville.

B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Le plan de développement est initié dans le cadre général du projet stratégique. Il s'agrége à un ensemble de documents définissant la politique menée de façon globale pour développer, entretenir et pérenniser le patrimoine de l'organisme.

Pour assurer son développement, HABITAT Hauts-de-France s'appuie sur :

- ✓ Les collectivités locales de son territoire qui sont ses premiers clients en les accompagnant dans leurs projets de renouvellement ou de développement. Ainsi, chaque opération validée en Comité d'Engagement fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière accompagnée d'une analyse environnementale complète externalisée à des prestataires (Contraintes réglementaires, qualité et quantité des services, analyse de la demande locative, attractivité du territoire, paramètres environnementaux, ...)
- ✓ Un réseau de promoteurs notamment en zone tendue pour la production en VEFA (30% maximum de la programmation annuelle principalement localisée sur la MEL) et d'aménageurs pour assurer la mixité sociale des opérations ;
- ✓ Un réseau de notaires et d'agences immobilières pour l'étude d'opportunités foncières ;
- ✓ La production en propre d'opérations mixtes de parcelles libres, d'accession sociale (à travers la filiale COPRONORD) et logements locatifs sociaux. Ainsi, la Direction du Développement et des Ventes compte deux chargés d'aménagement qui assurent la Maîtrise d'Ouvrage de ces opérations et qui élaborent les études de faisabilité technique des opérations de logements individuels.

HABITAT Hauts-de-France privilégie une politique de production volontariste qui reste en adéquation avec les besoins de son territoire d'intervention. L'organisme prévoit ainsi la livraison

de **349 logements en 2019 puis la programmation de 240 logements par an pour la fin de la période.**

Parallèlement, HABITAT Hauts-de-France développe des partenariats au niveau national sur des territoires plus tendus. **Une première opération de 34 logements est en cours de livraison en région parisienne.**

Plan de financement suivant

Opérations nouvelles logts et foyers	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total période
Nombre de logements livrés (FP livraison) ou lancés (FP OS)	352	240	240	240	240	240	240	240	2 032
Investissement en k€	60 481	38 248	37 551	38 077	38 610	39 151	39 699	40 255	332 072
en k€ /logts et equiv logts	172	159	156	159	161	163	165	168	163
Fonds propres	10 818	11 147	12 993	13 175	13 359	13 546	13 736	13 928	102 702
en % de l'investissement	17,9%	29,1%	34,6%	34,6%	34,6%	34,6%	34,6%	34,6%	30,9%
Subventions	1 309	1 765	901	914	927	940	953	966	8 675
en % de l'investissement	2,2%	4,6%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,6%
Emprunt	48 354	25 336	23 657	23 989	24 324	24 665	25 010	25 360	220 695
en % de l'investissement	79,9%	66,2%	63,0%	63,0%	63,0%	63,0%	63,0%	63,0%	66,5%

Pour l'année 2019, le montant d'investissement comporte également 21 659 k€ relatif à des projets de Gendarmeries financés à 100% par l'emprunt. Ainsi, les valeurs relatives aux logements locatifs sociaux produits sont de 269 logements pour un montant global de 38 822 k€ (144 k€ / logts).

Le terme de « logement » couvre ici tant les logements dits « familiaux » que les « équivalents logements » que l'on peut trouver dans les structures de type foyer, dont la vocation est d'accueillir des populations spécifiques comme les personnes âgées par exemple. Ce chiffre tient compte d'une part de la capacité d'HABITAT Hauts-de-France à pouvoir assurer le financement de l'ensemble de cette production, y compris par le recours aux fonds propres, et d'autre part du nombre d'agréments disponibles.

HABITAT Hauts-de-France peut intervenir sur l'ensemble des communes de son territoire d'implantation historique, dès lors que la demande y est avérée. Toutefois cette approche globale se décline sous plusieurs actions :

✓ **Prospecter et Intervenir sur les communes concernées par la loi SRU**

L'article 55 de la loi SRU stipule que les communes de plus de 3 500 habitants, intégrées à une communauté de communes de plus de 50 000 habitants, sont tenues de respecter un quota de 20 % de logements sociaux. 40 communes ne respectent pas cette contrainte. Il convient d'y réaliser une prospection active de manière prioritaire pour y développer des programmes de logements locatifs.

✓ **Intervenir sur les pôles d'attractivité de la population**

HABITAT Hauts-de-France entend intervenir sur l'ensemble des communes appartenant aux catégories suivantes :

- ✓ Métropole Européenne de Lille ;
- ✓ Littoral Côte d'Opale ;
- ✓ Proximité des axes Autoroutier structurants (A26, A25, A21, A23, A1- Arras/Lille) ;
- ✓ Centres-Bourgs en zone rurale.

✓ **Compléter l'offre sur le parc existant**

Le patrimoine d'HABITAT Hauts-de-France sera analysé afin d'établir son adéquation par rapport à la demande. Cette analyse orientera la création de nouveaux projets, soit par intervention au cœur des groupes par densification ou renouvellement urbain comme vu dans les actions précédentes, soit par prospection spécifique afin de créer de nouvelles opportunités.

✓ **Proposer une gamme de produits diversifiée et adaptée aux différents besoins d'habitat**

- ✓ Logement locatif ;
- ✓ Foyer ;
- ✓ Accession à la propriété.

Chaque opportunité foncière fait l'objet d'une analyse précise par le Comité d'Engagement pour vérifier la demande, la qualité de l'environnement (présence de services de proximité, voies de circulation, bassin d'emploi, ...). La production est ainsi adaptée au plus près des besoins tant en quantité, qu'en typologie. Les opérations se font en étroite collaboration avec les collectivités.

Parallèlement à sa production en Maîtrise d'Ouvrage Directe, HABITAT Hauts-de-France a recours chaque année à la production en VEFA en la limitant à 30% de la production totale (principalement sur le territoire de la MEL) afin de préserver les compétences techniques de ses équipes de Maîtrise d'Ouvrage.

En complément de cette production en propre ou en VEFA, HABITAT Hauts-de-France peut étudier des opportunités d'achat de patrimoine groupé auprès de tiers, principalement d'autres bailleurs.

Depuis de nombreuses années, HABITAT Hauts-de-France a développé de nombreuses opérations innovantes en production propre comme par exemple :

- ✓ 49 logements PassivHaus à Béthune ;
- ✓ 15 logements BEPOS avec chaufferie au bois à Loos-en-Gohelle ;
- ✓ 15 logements collectifs à Ossature Bois à Hazebrouck ;
- ✓ 15 logements PassivHaus à Arras dans le cadre d'un projet européen BUILDTOG porté par EUROHNET ;
- ✓ 8 logements passifs à Oye Plage ;
- ✓ 16 logements BioSourcés à Oye Plage.

Cette démarche d'innovation se poursuit et se poursuivra dans les années à venir notamment sur les modes constructifs, la mise en place du BIM tant en neuf qu'en réhabilitation, et les opérations à forte performance thermique type E+C- comme par exemple :

- ✓ 51 logements collectifs BIM dans le cadre du PUCA au Touquet (2019) ;
- ✓ 38 logements collectifs E+C- en conception-réalisation à Coulogne (2020).

C. Engagements

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2015 à 2017	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	59 - Nord	PLAI	66	78	156
		PLUS	161	156	312
		PLS	39	24	48
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
59 - Nord	CA de Cambrai	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	PLAI	3		
		PLUS	21		
		PLS	6		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	PLAI	5		
		PLUS	10		
		PLS	1		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		

59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	PLAI	4		
		PLUS	8		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CU de Dunkerque	PLAI	4		
		PLUS	10		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	PLAI	45		
		PLUS	100		
		PLS	32		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	Reste du territoire (59)	PLAI	5		
		PLUS	12		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	PLAI	106	129	258
		PLUS	268	261	522
		PLS	90	42	84
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	PLAI	10		
		PLUS	23		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	PLAI	6		
		PLUS	36		
		PLS	1		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	PLAI	26		
		PLUS	70		
		PLS	6		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	PLAI	7		
		PLUS	15		
		PLS	11		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de	CA du Boulonnais	PLAI	13		

Calais		PLUS	31		
		PLS	7		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	PLAI	11		
		PLUS	23		
		PLS	14		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	PLAI	2		
		PLUS	4		
		PLS	12		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	10		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	PLAI	10		
		PLUS	21		
		PLS	13		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	PLAI	10		
		PLUS	20		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	PLAI	2		
		PLUS	6		
		PLS	14		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	PLAI	9		
		PLUS	19		
		PLS	2		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
80 - Somme	80 - Somme	PLAI	3	9	18
		PLUS	7	21	42
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	PLAI	0		
		PLUS	0		

		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
80 - Somme	Reste du territoire (80)	PLAI	3		
		PLUS	7		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
78 - Yvelines	78 - Yvelines	PLAI	14	0	0
		PLUS	7	0	0
		PLS	13	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
	TOTAL	PLAI	189	216	432
		PLUS	443	438	876
		PLS	142	66	132
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

PP-1 bis. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), mis en service, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans

Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2015 à 2017	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	59 - Nord	PLAI	35	78	156
		PLUS	178	156	312
		PLS	24	24	48
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
59 - Nord	CA de Cambrai	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CA de la Porte du	PLAI	4		
		PLUS	23		

	Hainaut	PLS	6		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	PLAI	2		
		PLUS	5		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	PLAI	3		
		PLUS	7		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	PLAI	6		
		PLUS	25		
		PLS	1		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CU de Dunkerque	PLAI	11		
		PLUS	97		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	PLAI	4		
		PLUS	9		
		PLS	17		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	Reste du territoire (59)	PLAI	5		
		PLUS	12		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	PLAI	72	129	258
		PLUS	176	261	522
		PLS	71	42	84

		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	PLAI	5		
		PLUS	21		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	PLAI	10		
		PLUS	24		
		PLS	1		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	PLAI	0		
		PLUS	4		
		PLS	9		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	PLAI	6		
		PLUS	14		
		PLS	11		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	3		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA du Calais	PLAI	3		
		PLUS	6		
		PLS	14		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	PLAI	10		
		PLUS	21		
		PLS	4		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	PLAI	2		
		PLUS	4		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		

		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	PLAI	9		
		PLUS	20		
		PLS	13		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	PLAI	8		
		PLUS	16		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	PLAI	4		
		PLUS	11		
		PLS	14		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	PLAI	15		
		PLUS	35		
		PLS	2		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
80 - Somme	80 - Somme	PLAI	0	9	18
		PLUS	0	21	42
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
80 - Somme	Reste du territoire (80)	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
	TOTAL	PLAI	107	216	432
		PLUS	354	438	876
		PLS	95	66	132
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

5.1.3 Plan de vente aux occupants

A. Etat des lieux

En plus de la mutation locative et de l'accèsion sociale à la propriété sécurisée, la vente Hlm est une composante du parcours résidentiel et de la promotion sociale. HABITAT Hauts-de-France prévoit un programme de vente dans le but :

- ✓ D'une part, de reconstituer les fonds propres nécessaires au développement de nouveaux logements ainsi que les travaux de réhabilitation ;
- ✓ D'autre part, d'améliorer le parcours résidentiel des locataires.

Les produits proposés à la vente sont les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans dont le DPE est compris entre A et E. Le potentiel de vente de patrimoine est identifié conjointement avec les responsables d'agence. Sur le territoire d'HABITAT Hauts-de-France, il s'agit principalement de logements individuels.

Au 31 décembre 2018, 1 683 logements, dont 116 collectifs et 1 567 individuels, sont en phase de commercialisation dans le parc du bailleur, soit 9% du patrimoine total.

Les ventes de logements sont réparties de la manière suivante : secteur de Calais et CAC 30%, secteur de Boulogne 20%, secteur de Béthune 15%, secteur d'Étaples 15% et secteur de Saint Omer 20%.

Entre 2015 et 2017, 55 logements ont été vendus en moyenne par an.

Environ 50% des accédants ne sont pas locataires d'HABITAT Hauts-de-France.

En 2018, une campagne de communication a été adressée à tous les locataires du parc par courrier. Cette campagne n'a pas enregistré une hausse notable du nombre de locataires intéressés par l'achat d'un logement. HABITAT Hauts-de-France engage également des actions de communication dans les journaux, sur le site internet et sur les réseaux sociaux.

B. Orientations stratégiques et plan d'actions

La vente de patrimoine représente un enjeu important pour HABITAT Hauts-de-France car elle conditionne la stabilité financière de l'organisme et donc la capacité à mettre en œuvre les actions envisagées dans le PSP.

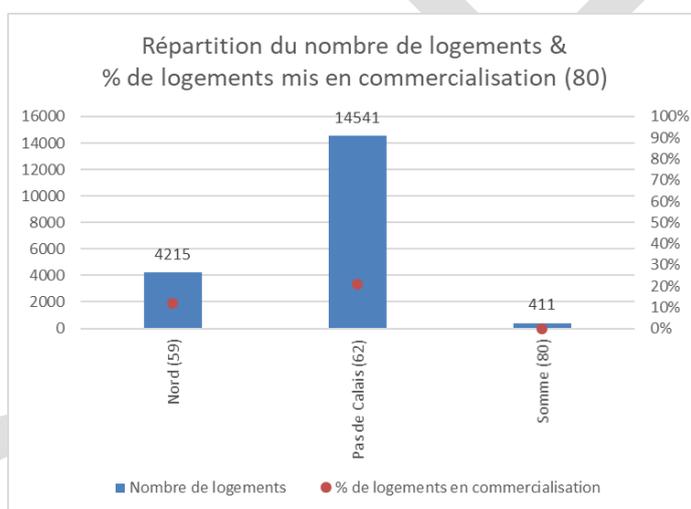
En 2019, HABITAT Hauts-de-France souhaite vendre 70 logements et passer à 80 logements par an sur le reste de la période de la CUS. L'objectif à l'échéance de la CUS est de doubler le nombre de ventes pour passer à 120 logements par an dont 50% à des locataires du parc.

Le Conseil de Surveillance a donné son accord pour un plan de vente plafonné à 120 logements chaque année. Cette décision a été validée par la DDTM. Le plan de vente est en Titre 5 – Annexe 1 - Plan de ventes avec les DPE relatifs aux logements.

Les logements destinés à la vente seront ciblés selon les critères suivants :

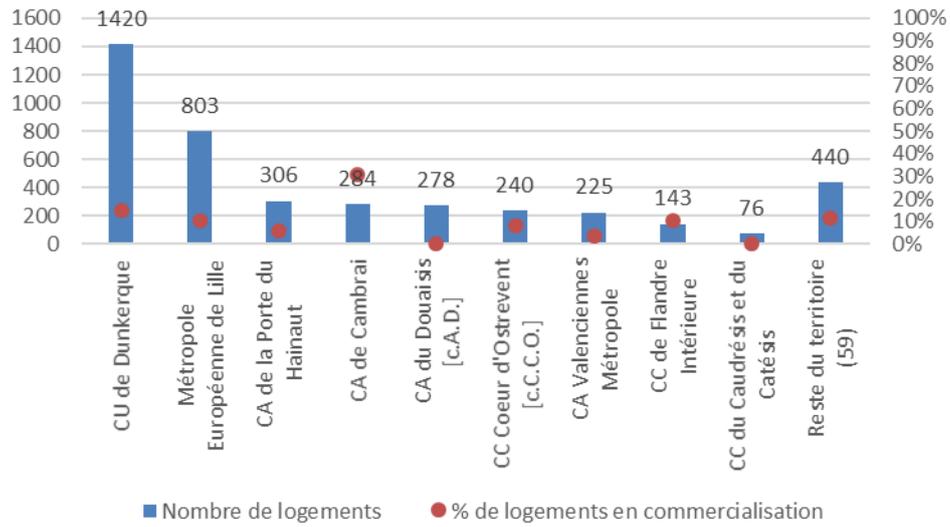
- ✓ Patrimoine individuel en priorité ;
- ✓ Patrimoine achevé depuis plus de 10 ans ;
- ✓ Patrimoine de typologie T4 et T5 ;
- ✓ Patrimoine comportant une étiquette énergétique A, B, C D ou E sans travaux ;
- ✓ Patrimoine ciblé pour favoriser le parcours résidentiel des occupants en concertation avec les agences décentralisées ;
- ✓ Patrimoine ciblé pour préserver la mixité sociale dans nos ensembles immobiliers ;
- ✓ Caractéristiques financières du compte d'exploitation des ensembles immobiliers.

% de logements mis en commercialisation par département :

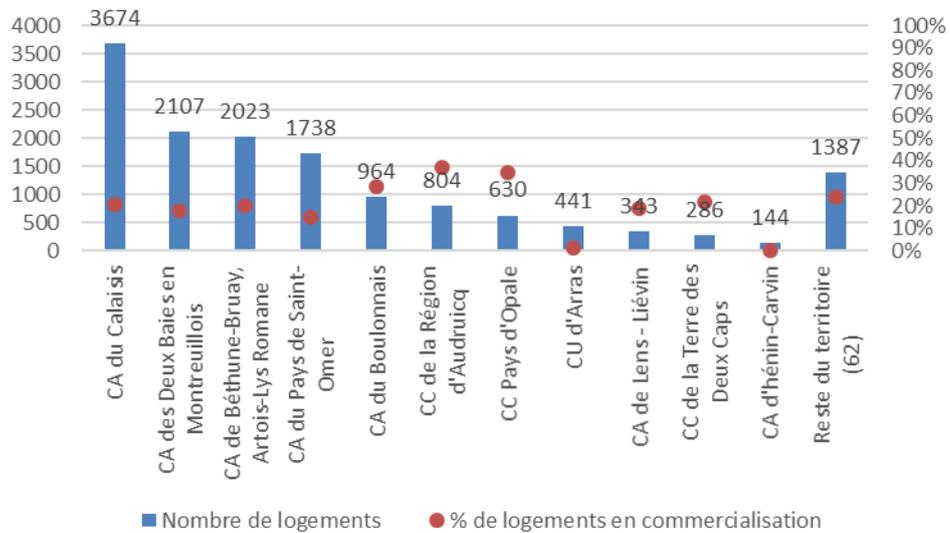


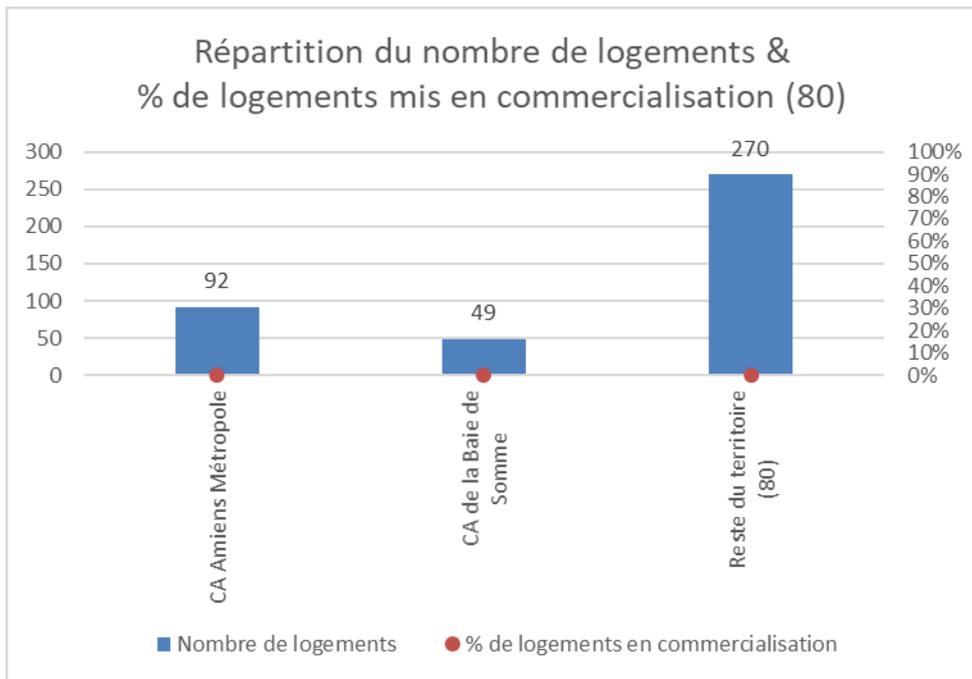
% de logements mis en commercialisation par EPCI :

Répartition du nombre de logements & % de logements mis en commercialisation (59)



Répartition du nombre de logements & % de logements mis en commercialisation (62)





Afin d'accompagner le développement de la vente de logements locatifs et le développement du PSLA avec sa filiale COPRONORD, HABITAT Hauts-de-France a décidé de regrouper sous un même marque la commercialisation de ces différents produits en regroupant les forces de vente. L'objectif est de pouvoir mutualiser les synergies au service du parcours résidentiel du locataire.



La Marque Propriétaire

Comme son nom l'indique, il s'agit d'une marque d'Habitat Hauts de France. La Marque Propriétaire regroupe toutes les offres immobilières du GROUPE HABITAT Hauts-de-France, tant dans l'ancien que dans le neuf pour accompagner la recherche d'un terrain à bâtir, d'une maison, d'un appartement, d'une cellule commerciale ou d'un garage dans le neuf ou dans l'ancien.

C. Engagements

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre 2017		Engagements en % de logements en commercialisation	
				Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2024
59 - Nord	59 - Nord	496	11,8%	10,1%	13,7%
59 - Nord	CA de Cambrai	87	30,6%	2,3%	3,4%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	18	5,9%	5,6%	5,6%
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	0	0,0%	0,0%	0,0%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	8	3,6%	12,5%	12,5%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	20	8,3%	10,0%	10,0%
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	15	10,5%	13,3%	13,3%
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	0	0,0%	0,0%	0,0%
59 - Nord	CU de Dunkerque	210	14,8%	14,3%	19,0%
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	86	10,7%	11,6%	17,4%
59 - Nord	Reste du territoire (59)	52	11,8%	3,8%	7,7%
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	3062	21,1%	6,2%	9,5%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	408	20,2%	1,2%	1,7%
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	65	19,0%	3,1%	7,7%
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	373	17,7%	6,7%	9,4%

62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	0	0,0%	0,0%	0,0%
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	277	28,7%	7,2%	10,8%
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	756	20,6%	6,6%	10,6%
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	264	15,2%	5,7%	9,5%
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	62	21,7%	12,9%	24,2%
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	300	37,3%	8,3%	11,7%
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	219	34,8%	9,1%	13,7%
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	5	1,1%	0,0%	0,0%
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	333	24,0%	6,0%	9,0%
80 - Somme	80 - Somme	0	0,0%	0,0%	0,0%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	0	0,0%	0,0%	0,0%
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	0	0,0%	0,0%	0,0%
80 - Somme	Reste du territoire (80)	0	0,0%	0,0%	0,0%
Total		3558	18,6%		

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4, pour les départements où le préfet signataire de la convention d'utilité sociale a demandé des engagements relatifs à l'indicateur : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social.

Numéro et nom du département	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de 2015 à 2017	Prévisions en nombre et % de logements vendus	
			De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	Nombre entier	16	27	59
	% de vente à des locataires du parc social	43%	50%	50%
62 - Pas de Calais	Nombre entier	158	203	411
	% de vente à des locataires du parc	48%	50%	50%

	social			
80 - Somme	Nombre entier	0	0	0
	% de vente à des locataires du parc social	0	0	0

5.1.4 Démolitions

A. Etat des lieux

HABITAT Hauts-de-France s'est engagé pleinement les années passées dans le renouvellement urbain du quartier du COURGHAIN à Grande-Synthe avec la démolition de 197 logements et la construction de 114 logements locatifs sociaux, dont 102 logements collectifs labellisés BBC, et de 35 logements en Accession Sociale par sa filiale COPRONORD.

Cette opération a permis d'apporter une nouvelle attractivité à ce quartier notamment autour de la place Abbé Pierre.

Par ailleurs, cette première opération de démolition importante a permis à HABITAT Hauts-de-France de développer les compétences de ses équipes de Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine pour le montage de ces opérations complexes tant sur le plan social que technique.

Ainsi, sur chaque opération de démolition, un diagnostic social est réalisé pour étudier les besoins en relogement des locataires et un accompagnement personnalisé est apporté en fonction des situations particulières mais aussi pour faciliter les démarches administratives de relogement.

B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Sur la période 2018 - 2024, HABITAT Hauts-de-France envisage un plan de démolition ciblant 250 logements, et ce pour un montant total de 3,8 millions d'euros. Elles seront toutes financées sur fonds propres.

Pour toutes les opérations de démolition, un diagnostic de l'occupation sociale permet d'évaluer les capacités de relogement des locataires ; un diagnostic technique permet d'évaluer précisément l'état d'obsolescence du bâti afin de le comparer à un scénario de réhabilitation lourde en intégrant une analyse financière du compte d'exploitation du groupe, notamment le Capital Restant Dû et la Valeur Nette Comptable. C'est le Comité d'Investissement Patrimonial qui, in fine, décide de la démolition.

Les opérations concernées par les démolitions sont listées dans le tableau ci-dessous :

Communes	EPCI	Nom Groupe	Nbre de logts
ABBEVILLE	CA de la Baie de Somme	ABBEVILLE- CITE DES CHEMINOTS	6
ARQUES	CA du pays de Saint-Omer	ARQUES EX FPA B CATRY-R J VERNE 37I PLUS	37
AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL ANGELA DAVIS PLA	27
BEAURAINVILLE	CC des 7 Vallées	BN01-BEAURAINVILLE HPE***	13
BEAURAINVILLE	CC des 7 Vallées	BN02-BEAURAINVILLE HPE***	10
BERCK SUR MER	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK CHEMIN DE L'OISE	16
BERCK SUR MER	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER LES VANNEAUX 20 COLL	20
CAPPELLE LA GRANDE	CU de Dunkerque	CAPPELLE LA GRANDE PLA (LES ARTS)	85
FREVENT	CC du Ternois	FREVENT CITE BRIOU 8 PLA	8
TETEGHEM	CU de Dunkerque	TETEGHEM GAL LUCAS PLA 28 PLA	28
Total général			250

PRO

5.2 Qualité de service rendu aux locataires

5.2.1 Satisfaction des locataires

A. Etat des lieux

La démarche qualité d'HABITAT Hauts-de-France est certifiée ISO 9001 depuis 2003. Le périmètre de certification porte sur :

- ✓ La réalisation et la gestion patrimoniale de logements locatifs sociaux ;
- ✓ La réalisation et la gestion patrimoniale d'établissements sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ La réalisation de logements neufs en accession à la propriété et la vente de logements locatifs sociaux.

HABITAT Hauts-de-France participe depuis 2004 à la **démarche commune d'étude de satisfaction, pilotée par l'Association Régionale pour l'Habitat Nord-Pas-de-Calais.**

L'enquête réalisée en 2017 porte sur un échantillon représentatif de 2 002 locataires d'HABITAT Hauts-de-France, et celle de 2014 sur un échantillon représentatif de 2 000 locataires.

Le tableau ci-après présente les résultats comparés des deux dernières études conduites en 2014 et 2017. Le taux de satisfaction reporté cumule les réponses « Tout à fait satisfait » et « Plutôt satisfait ».

	2017	2014
Satisfaction globale	88%	88%
Logement	92%	92%
Rapport qualité-prix	87%	88%
Cadre de vie	87%	85%
Relations de voisinage	86%	85%
Stationnement	73%	69%
Sentiment de sécurité	86%	86%
Propreté des parties communes	84%	83%
Propreté du hall d'entrée	89%	87%
Propreté de la cage d'escalier	85%	82%
Propreté de l'ascenseur	89%	83%
Propreté du local poubelles	92%	90%
Propreté des espaces verts et abords	79%	76%
Etat des équipements collectifs	91%	89%
Porte d'entrée et contrôles d'accès	85%	86%
Ascenseur	91%	88%
Eclairage	92%	90%
Interventions en parties communes	85%	85%

	2017	2014
Conditions d'entrée nouveau logement	92%	87%
Etat général du logement	79%	78%
Qualité des travaux suite EDL	90%	89%
Respect des délais	87%	85%
Traitement de la demande technique (DIT)	82%	79%
Ecoute et infos données à la suite de la DIT	89%	87%
Interventions dans le logement	85%	85%
Qualité des travaux	85%	86%
Délais pour apporter une solution	80%	83%
Demandes administratives	93%	93%
Etat des équipements du logt	84%	80%
Etat des sanitaires	90%	89%
Plomberie Robinetterie	87%	83%
Chauffage	80%	78%
Installation électrique	89%	87%
Revêtement de sol	68%	65%
Porte d'entrée du logement	79%	77%
Fenêtres	77%	73%
Qualité de l'accueil	93%	93%
Facilité à joindre par téléphone	94%	94%
Information et communication	92%	91%
Information sur les travaux	86%	85%

On observe sur l'ensemble de ces volets **des notes de satisfaction** dépassant parfois les 90%. Qui plus est, sur la période 2014 à 2017, **les taux de satisfaction ont augmenté sur tous les volets confondus**, démontrant la pertinence des politiques engagées ces dernières années par HABITAT Hauts-de-France.

Entre chaque vague d'enquête triennale, HABITAT Hauts-de-France mène des études de satisfaction thématiques. A titre d'illustration, une enquête est administrée à la suite de l'entrée d'un locataire dans un logement neuf, à la suite de l'acquisition d'un logement dans le cadre de la vente locative, ... et également pour évaluer le service rendu par les fournisseurs à l'issue d'une intervention technique dans les parties privatives et les parties communes.

Le modèle de gestion de la relation client adopté par HABITAT Hauts-de-France repose sur une approche territoriale qui privilégie la proximité des décisions :

- ✓ Un réseau de dix agences de proximité assure l'accueil téléphonique et physique des clients, la gestion commerciale, technique et sociale du patrimoine ;
- ✓ La Direction "Proximité" s'appuie sur le personnel de terrain : 104 gardiens, employés d'immeuble et régisseurs et 45 collaborateurs en agences qui interviennent sur le patrimoine collectif et individuel :
 - / Au-delà des missions d'entretien des espaces communs et de la gestion des containers de déchets, le personnel de terrain contribue à la gestion technique, locative et sociale ;
 - / L'ensemble du personnel de terrain est équipé de tablettes pour réaliser les états des lieux entrants et sortants, ainsi que les constats mensuels de sécurité des parties communes et les visites de résidence (Propreté,...).

68% des effectifs total de l'entreprise sont en contact de proximité avec les locataires au travers des collaborateurs en Agence et des collaborateurs du terrain.

Ce modèle organisationnel confère aux gardiens un rôle particulier. En effet, le gardien est le premier interlocuteur du locataire pour toutes les questions qui se présentent : défaillances techniques, difficultés de paiement, propreté des parties communes... Le gardien doit donc être très polyvalent et permet de qualifier en amont les problématiques pour anticiper sur le bon niveau de réponse.

Depuis 2014, HABITAT Hauts-de-France a mis en place un réseau de Gardiens Référents par Agence pour manager les collègues gardiens sur leurs secteurs respectifs. Ils ont un rôle d'animation, de formation, de soutien.

Ainsi, HABITAT Hauts-de-France assure une prise en charge des réclamations au plus près de ses clients.

Durant les heures d'ouverture des espaces d'accueil, les réclamations sont prises en charge :

- ✓ Au sein des résidences par le personnel de terrain présent sur site ;
- ✓ Par le personnel d'agence qui assure un accueil physique et téléphonique personnalisé.

En dehors des heures d'ouverture des espaces d'accueil, un numéro d'astreinte permet de prendre en charge les problèmes techniques urgents et les situations d'urgence pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Un espace locataire sur internet et sur application mobile permet un accès personnalisé et sécurisé aux informations pratiques et aux numéros d'appel des prestataires. Les réclamations peuvent également être adressées par mail, par courrier ou par l'intermédiaire de l'application mobile e-Logimm.

Les demandes d'intervention techniques sont enregistrées au lieu de réception de la demande (y compris par les Gardiens et Employés d'immeuble) sur un logiciel permettant d'assurer la traçabilité complète du traitement de la réclamation et notamment : date de la demande, date de la réponse, date d'exécution des travaux. Une réponse écrite est apportée dans un délai de deux jours. Le cas échéant, il précise la nature des travaux qui seront réalisés, les coordonnées de l'entreprise désignée pour les travaux ainsi que le délai d'intervention.

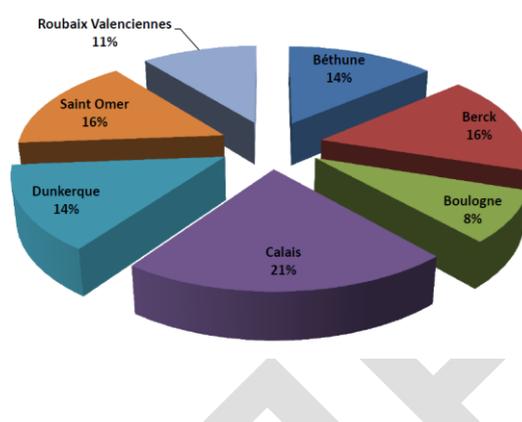
En complément, toute réclamation écrite (formulée par mail ou par courrier) est enregistrée et fait l'objet d'une réponse écrite dans un délai moyen de 8 jours ouvrés. Cette procédure est en cours de révision pour encore améliorer la gestion et le suivi des réclamations.

Pour maintenir une bonne qualité d'entretien des parties communes des immeubles collectifs, des visites de résidence sont réalisées au cours de l'année par les gardiens référents. Ces visites sont suivies, le cas échéant, par des plans d'actions permettant un retour en conformité.

Le bilan des visites réalisées en 2018 se trouve ci-dessous :

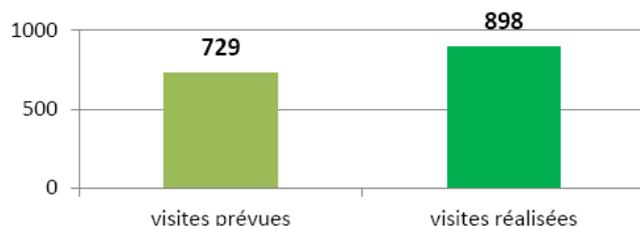
Sur l'ensemble du patrimoine

Répartition des visites par secteur

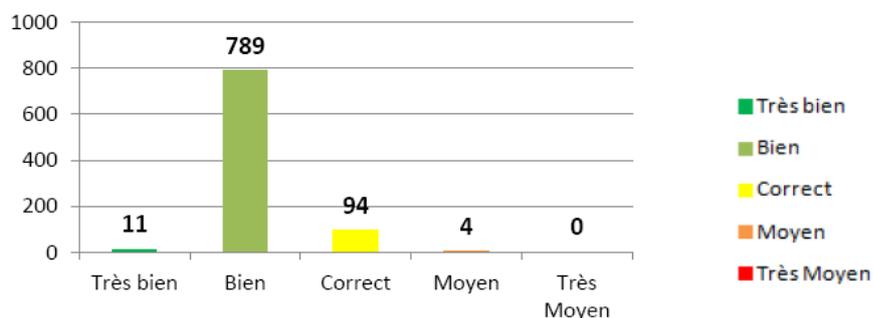


Bilan quantitatif

Visites des résidences 2018



Bilan qualitatif



99 % des visites ont fait l'objet d'une appréciation « **très bien** » « **bien** » et « **correct** »

B. Orientations stratégiques et plan d'actions

La satisfaction des clients demeure la priorité N°1 d'HABITAT Hauts-de-France. C'est l'une des trois orientations stratégiques définies dans le cadre du projet d'entreprise 2017-2020.

A ce titre, trois objectifs stratégiques ont été fixés :

BAILLEUR N°1 DE LA SATISFACTION CLIENT

Objectif 1 : Consolider nos relations de proximité grâce au numérique et fidéliser nos clients	Objectif 2 : Proposer un habitat confortable, adapté aux nouveaux usages et à coût maîtrisé	Objectif 3 : Contribuer à améliorer le cadre de vie dans les quartiers
Offrir de nouveaux moyens d'échanges et de communication grâce aux technologies numériques	Faire évoluer nos pratiques pour la conception des logements (innovation, retour d'expérience et coût global, ...)	Consolider nos actions en faveur de la sécurité et du bien-vivre ensemble
Etendre nos dispositifs d'écoute et de proximité pour fidéliser nos clients	Optimiser la politique de loyers et la maîtrise des charges	Expérimenter de nouveaux projets d'innovation sociale

Qui plus est, la qualité de service rendu aux locataires s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des performances. Cette démarche repose sur :

- ✓ Des objectifs et indicateurs déclinés à tous les niveaux de l'entreprise faisant l'objet d'un reporting et d'une analyse périodique;
- ✓ D'un système documentaire composé de procédures documentées et de modes opératoires accessibles à chaque poste de travail;
- ✓ D'une campagne d'audits internes annuelle permettant de s'assurer de l'efficacité des dispositifs mis en place;
- ✓ D'une campagne d'audit externe par un organisme certificateur pour le maintien et le renouvellement de la certification ISO 9001 ;
- ✓ D'un dispositif d'évaluation des performances des prestataires réalisant des travaux ;
- ✓ D'un dispositif d'écoute client : enquête de satisfaction, traitement des réclamations, ... assurant la prise en compte des besoins et des attentes des clients.

Les équipes d'HABITAT Hauts-de-France seront vigilantes à maintenir ce dispositif pour garantir une satisfaction du client optimale.

5.2.2 Lutte contre les impayés

A. Etat des lieux

La détection des situations d'impayés est gérée en agence. Dès le premier impayé, une prise de contact est effectuée par le gestionnaire d'agence avec le locataire débiteur afin de lui permettre de prendre connaissance des sommes dues et de lui proposer les solutions personnalisées pour lui permettre de résorber sa dette.

Le gestionnaire examine les ressources, la situation familiale et professionnelle ainsi que le budget du locataire et selon la situation différentes solutions peuvent lui être proposées :

- ✓ Mise en place d'un plan d'apurement amiable établi de manière écrite et signé. Il s'agit de la mise en place d'un accord avec mise en place d'un échéancier écrit de remboursement afin de

permettre au locataire de résorber sa dette selon ses capacités financières et de ne pas basculer en contentieux ;

- ✓ Orientation du locataire vers des aides financières : garantie de loyer via le FSL accès, FSL maintien, LOCAPASS ;
- ✓ Orientation vers les partenaires sociaux : accompagnement assuré par les dispositifs de droit commun en fonction des besoins (CCAS), dépôt d'un dossier de surendettement à la Banque de France afin d'étaler le remboursement de la dette ou d'obtenir un moratoire ou une procédure de rétablissement personnel ;
- ✓ Orientation vers les conciliateurs de justice ;
- ✓ Saisine du service Gestion Sociale pour la mise en place d'un accompagnement social spécifique en cas de situations complexes ;
- ✓ Proposition de mutation de logement.

Dans le cadre de la prévention des impayés, un suivi des locataires en précontentieux est réalisé afin d'évaluer les besoins des personnes présentant des difficultés particulières et participer à la recherche de solutions avec les familles, les services de proximité et les institutions spécialisées.

Des partenariats avec des associations spécialisées dans l'accompagnement sociale peuvent être mis en place dans le cadre des baux glissants ou de mise à disposition de logements.

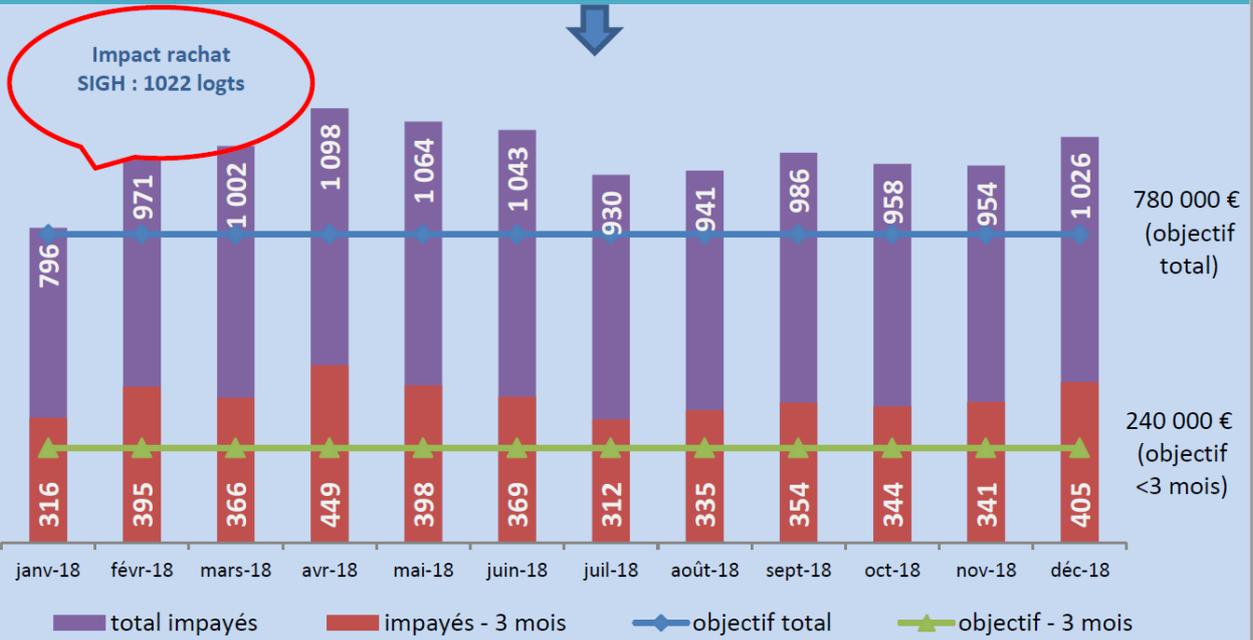
HABITAT Hauts-de-France fixe des objectifs annuels en termes d'impayés par agence et s'engage à maîtriser ces résultats par la réactivité dans la détection et la résolution des situations d'impayés dès le premier incident de règlement.

Un suivi mensuel total est réalisé au travers le bilan de la direction clientèle et un suivi mensuel par agence est adressé à chaque responsable d'agence.

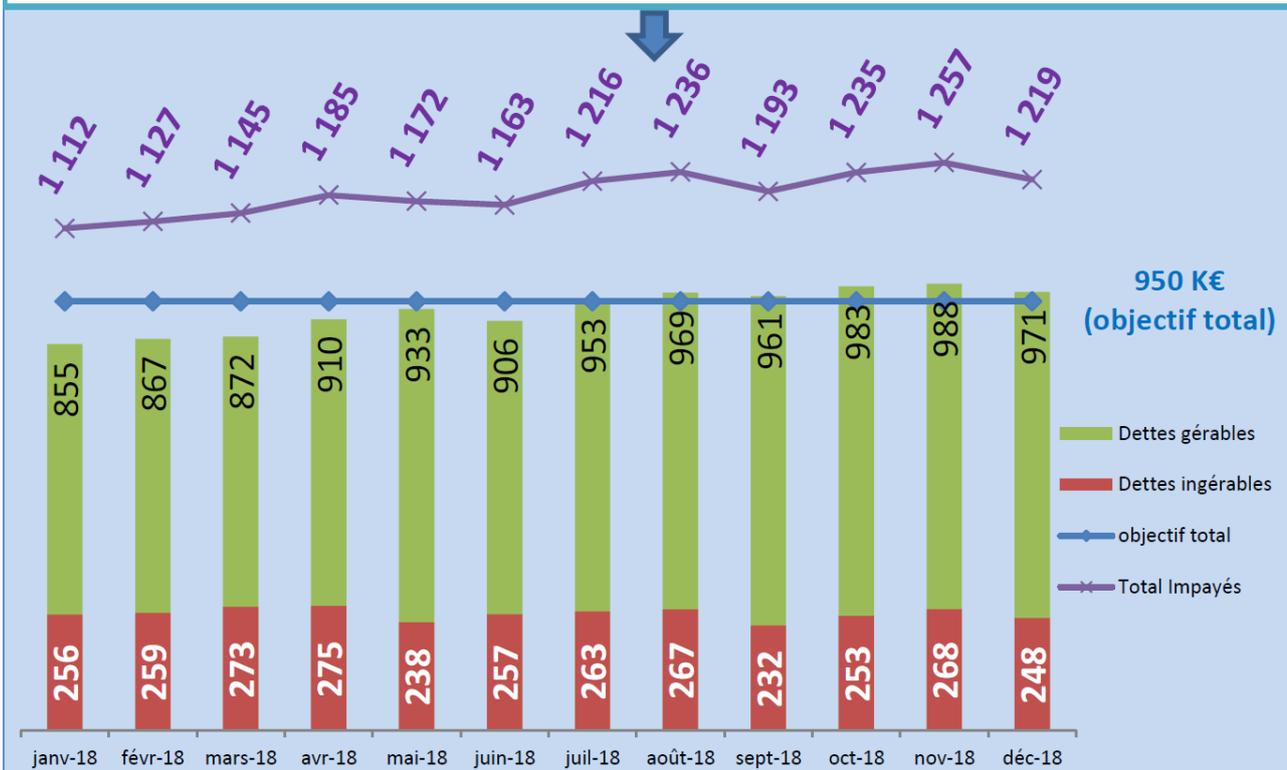
Les procédures documentées en place permettent de consolider l'approche sociale dans le recouvrement :

- ✓ Priorité à l'apurement amiable des créances ;
- ✓ Mutation privilégiée en cas d'impayé lié à la sous-occupation du logement ;
- ✓ Recours au recouvrement social (FSL Maintien) ;
- ✓ Constitution des dossiers de surendettement.

IMPAYES LOCATAIRES PRESENTS EN K€



IMPAYES LOCATAIRES PARTIS EN K€



B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Prévenir les impayés et lutter contre l'aggravation de la situation financière des locataires reste une priorité dans le cadre de la politique mise en place par HABITAT Hauts-de-France

HABITAT Hauts-de-France s'engage à maintenir le partenariat avec les associations et à développer les partenariats avec les Institutionnels (CAF, MSA, C.C.A.S., Mairies...) afin de prévenir les situations de contentieux.

HABITAT Hauts-de-France s'engage également dans une présence importante en proximité des locataires afin d'anticiper sur les situations d'impayés, envisager des actions personnalisées et prévenir les expulsions.

5.2.3 Maîtrise des loyers et des charges

A. Etat des lieux

Dans le cadre des nouveaux contrats d'entretien, un cahier des charges est mis en place afin d'améliorer le contenu des prestations et de réduire les coûts.

- ✓ Habitat Hauts-de-France est engagé depuis quelques années dans la production de logements en recherchant les équipements les plus performants, à basse consommation pour réduire la facture énergétique des locataires (ampoules à basse consommation pour les parties communes, mise en place de chaudières à condensation, des matériels à énergies renouvelables, de ballons thermodynamiques, isolation performante) :
 - / 49 logements PassivHaus à Béthune
 - / 15 logements BEPOS avec chaufferie au bois à Loos-en-Gohelle ;
 - / 15 logements PassivHaus à Arras dans le cadre d'un projet européen BUILDTOG porté par EUROHNET ;
 - / 8 logements passifs à Oye Plage ;
 - / 16 logements BioSourcés à Oye Plage.

Dans le cadre de la mutualisation des contrats avec Oxalia, des économies ont pu être réalisées sur les contrats (charges récupérables) comme :

- ✓ Chaufferies collectives en 2014 (Economie moyenne de 27%) ;
- ✓ Plomberie-Chauffage en 2015 (Economie moyenne de 18%) ;
- ✓ Entretien des espaces verts en (Economie moyenne de 3,5%).

Des animations sont proposées aux locataires sur le thème des économies d'énergie notamment dans le cadre du programme CLEO en 2018.

Afin de prévoir au plus juste les charges pour les locataires, chaque année en janvier, les acomptes en chauffage font l'objet d'un réajustement en prévision de la régularisation des charges.

La politique des loyers et des charges locatives est une activité stratégique et sensible pour l'organisme. Véritable sujet de préoccupation pour l'ensemble des collaborateurs, les enjeux financiers des actions sont toujours portés sur la répercussion économique qu'il en émanera pour les locataires.

Un observatoire du couple loyer/charges

Un observatoire du couple loyer/charges a été créé afin de maîtriser les coûts au profit du locataire dans la perspective des récupérations de charges autorisées par le décret n°2009-1348 et l'arrêté d'application du 23 novembre 2009.

La Commission « Observatoire du couple Loyers/ Charges » est une sous-commission du Conseil de Concertation Locative (article 2.11 du Plan de concertation locative n° 4 établi le 16 février 2011 et validé par le Conseil de Surveillance d'HABITAT Hauts-de-France en date du 30 mars 2011).

Cette commission est présidée par Valérie Minet, Administrateur Locataire élu au titre de La CSF, assistée par la responsable du service Gestion Sociale en tant que Secrétaire.

Elle est composée d'un représentant de chaque association.

Cette commission se réunit au moins 2 fois par an. Son objectif principal est l'analyse de la problématique du couple « loyer/charges » notamment dans la perspective de l'application du décret n° 2009-1438 et l'arrêté d'application du 23 novembre 2009.

Cette sous-commission a 4 objectifs :

- ✓ Echanger sur les constructions nouvelles : HQE /Basses Consommations BBC ;
- ✓ Partager l'évolution des charges locatives, étude ratio/loyers/charges ;
- ✓ Partager la Programmation des réhabilitations énergétiques ;
- ✓ Créer des outils de sensibilisation auprès des locataires....

Cette commission se réunit deux fois par an.

B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Maîtriser les loyers et les charges représente une priorité dans le cadre de la politique mise en place par la direction d'HABITAT Hauts-de-France.

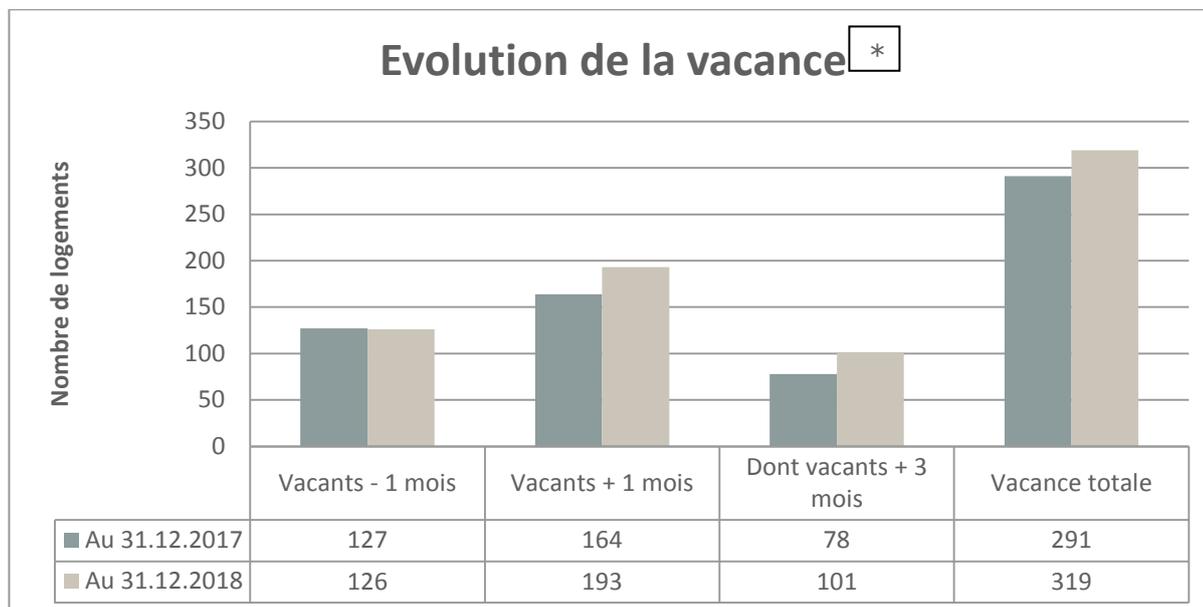
Sur la base de cet engagement, des actions concrètes continueront à être déployées durant la période de la CUS autour de trois axes principaux :

- ✓ La sensibilisation des locataires qui passe notamment par diverses actions comme :
 - / Les opérations de sensibilisation au tri sélectif, en partenariat avec les associations de quartier, les associations de locataires... ;
 - / L'organisation d'évènements conjoints avec le territoire pour porter la thématique des économies d'énergies et de la maîtrise des consommations.
- ✓ Une gestion des contrats prestataires prenant systématiquement en compte les enjeux de maîtrise des charges ;
- ✓ La poursuite de recherche d'équipements plus performants pour réduire les factures énergétiques des locataires ;
- ✓ A ces actions s'ajoute naturellement **le travail engagé dans le cadre des réhabilitations thermiques** (cf. Réhabilitation 4.5.1).

HABITAT Hauts-de-France restera vigilant à ce que les gains engendrés par les nouvelles technologies ne soient pas annihilés par l'augmentation des coûts d'entretien et sera vigilant à la qualité d'usage.

5.2.4 Réduction de la vacance

A. Etat des lieux



*Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il n'est pas quittancé le dernier jour du mois.

HABITAT Hauts-de-France constate une hausse générale de la vacance des logements avec un axe de difficultés plus marquées sur le territoire du bassin Minier.

HABITAT HAUTS DE FRANCE constate en parallèle une augmentation des préavis réduits à un mois. La réduction de des préavis imprime aux équipes un rythme de ré-attribution soutenu avec les exigences des attributions qui comprend des délais incompressibles (instruction, complétude du dossier, inscription à l'ordre du jour d'une Commission d'Attribution Logement, passage en CAL et délais de proposition) et une vacance souvent temporaire avec des relocations en décalé. Ainsi, le besoin de réactivité dans la recherche de nouveaux ménages est grandissant.

Les dispositions de la loi ELAN qui suppriment les préavis de 2 mois de logement conventionné à logement conventionné entre bailleurs et les réduisent à 1 mois ne font que renforcer cette tendance. Cette disposition augmente mécaniquement le coût de la vacance.

Depuis le début de l'année 2019, les préavis réduits à un mois représentent 61% des départs (contre 54 % en 2017).

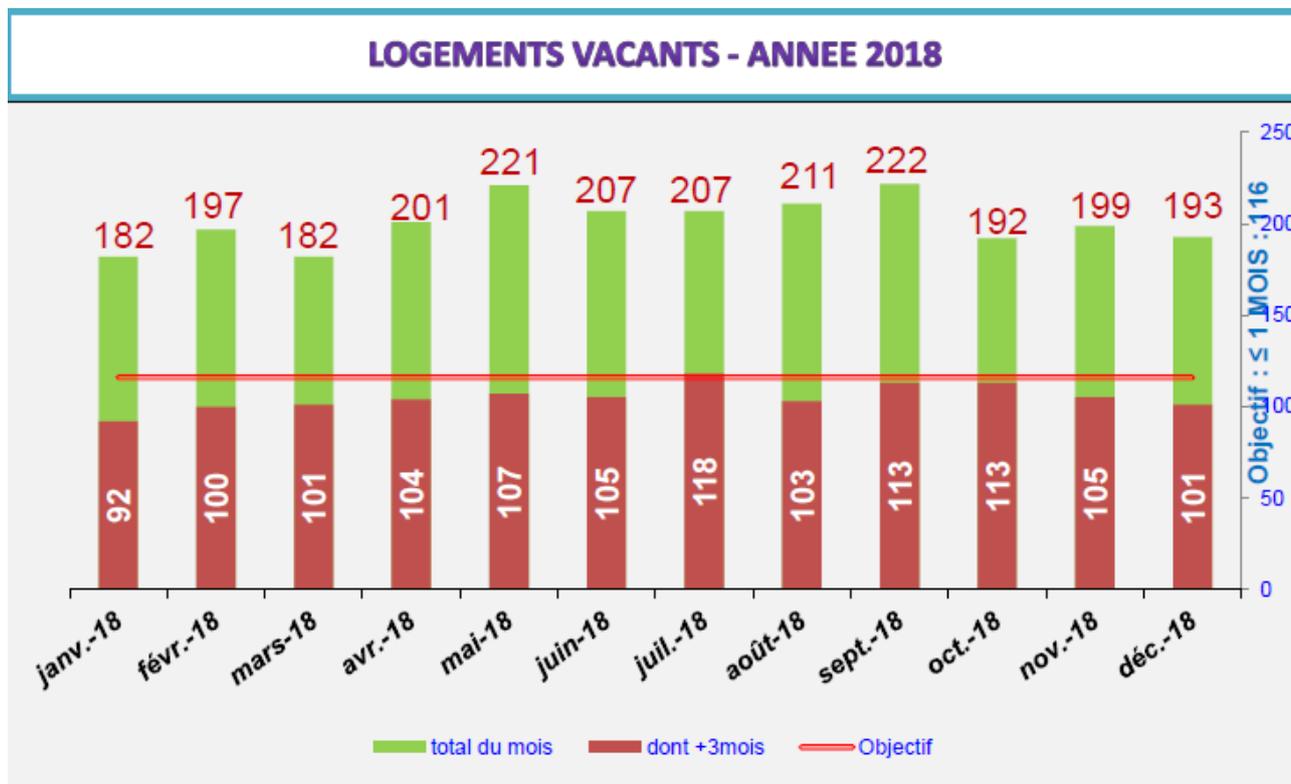
On note une vacance importante sur le segment de logement PLAI dans le Pas-de-Calais notamment ceux situés dans les territoires pour lesquels il n'y a pas de demandes correspondantes sur le dispositif PLAI ou pour lesquelles les demandes présentes sur la liste du dispositif PLAI sont en inadéquation avec le logement à attribuer.

Les logements PLAI dans le Pas-de-Calais ont généré en 2016, 115 mois de vacance de logement, 84 mois en 2017 et 157 mois en 2018. 8 étaient vacants au 31.12.2016, 11 au 31.12.2017 et 19 au 31.12.2018.

Afin de mesurer, suivre l'évolution de la vacance et mettre en place des actions de résorption de la vacance, les objectifs de la vacance ont été déclinés pour chaque agence décentralisée en tenant compte des éventuelles spécificités territoriales.

Ces objectifs sont suivis dans un tableau de reporting mensuel.

Du fait de l'importance des départs à un mois, l'objectif fixé aux agences porte sur les logements vacants de plus d'un mois. Est mesurée également la vacance durable de plus de 3 mois afin de mise en place d'actions spécifiques ainsi que la vacance des PLAI et des PLS.



Le nombre de refus suite à proposition de logement est de 1 142 en 2018 pour 1 949 attributions, en légère augmentation par rapport à 2017 (1 066). Le nombre de refus de proposition est lié aux exigences croissantes des demandeurs en termes de localisation, d'espace ou même d'éléments de confort (tels que l'absence d'un jardin, d'un balcon ou d'une terrasse, l'ensoleillement insatisfaisant, la conception du logement...).

Il est à noter aussi une fréquence de plus en plus grande d'absence de réponse à une proposition de logement voire même l'absence du futur locataire lors de la signature du contrat de location.

Selon le territoire et en fonction des problématiques rencontrées, de nombreuses actions sont déployées en lien avec les équipes, afin de lutter contre la vacance :

- ✓ Maintenir et développer les relations de proximité avec les Maires, les sous-préfectures, les EPCI, les collecteurs et réservataires, ...
- ✓ Renfort ponctuel de collaborateurs sur les territoires les plus détendus,
- ✓ Développement de la publicité dans les territoires très détendus pour lesquels il existe une inadéquation entre l'offre et la demande,
- ✓ Développement de nombreux partenariats associatifs dans le cadre de mise à disposition de logement ou mise en place de baux glissants, à destination des publics les plus fragiles,
- ✓ Consultations quotidiennes du SNE et SYPLO,
- ✓ Développement de la CAL dématérialisée (Optimiser le délai de relocation),
- ✓ Visite de logement témoin meublé, visite virtuelle, portes ouvertes,

- ✓ Réajustement à la baisse du montant du loyer de certains PLS, en fonction du marché et de la demande.
- ✓ Pour les logements PLAI : demande de dérogation à la DDTM permettant d'attribuer les logements sous certaines conditions à des ménages ayant des ressources inférieures à 40 % du plafonds PLUS.
- ✓ Visite du logement avant la CAL,
- ✓ Travaux à la relocation au cas par cas, remise de bons de travaux (peinture, papier-peint)
- ✓ Politique de fidélisation des clients et traitement différencié des demandes d'échanges

B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Habitat Hauts-de-France souhaite stabiliser son taux de vacance en maintenant ses actions de résorption de la vacance, tout en répondant aux objectifs fixés.

C. Engagements

G-1. Taux de vacance commerciale supérieure à trois mois, par année.								
Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Référence : Taux de vacance commerciale supérieure à trois mois, au 31 décembre 2017	Engagements annuels, en %					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	59 - Nord	0,3%	0,6%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
59 - Nord	CA de Cambrai	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	0,0%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	1,0%	1,0%	1,0%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	0,0%	0,8%	0,8%	0,8%	1,0%	1,0%	1,0%
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	0,0%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
59 - Nord	CU de Dunkerque	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,7%	0,7%	0,7%
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
59 - Nord	Reste du territoire (59)	0,0%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%

62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	0,5%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	1,3%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	1,2%	1,5%	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%	2,0%
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	0,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	1,0%
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	4,8%	4,8%	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	0,0%	1,2%	1,1%	1,0%	0,5%	0,5%	0,5%
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	0,0%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	0,0%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	1,2%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
80 - Somme	80 - Somme	0,0%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
80 - Somme	Reste du territoire (80)	0,0%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Total		0,4%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%

5.2.5 Accessibilité du patrimoine

A. Etat des lieux

Le logement social doit faire face à un vieillissement général de ses occupants. Couplé aux problèmes de handicap, cet élément engendre des difficultés dans l'accessibilité à une partie du parc.

HABITAT Hauts-de-France a souhaité dresser un état des lieux sur la question afin de définir une politique d'intervention adaptée sur son parc. Il s'agissait d'identifier les logements accessibles au titre de l'indicateur défini par la CUS (accessibilité des « parties communes », le logement étant considéré comme accessible, si le locataire à mobilité réduite peut s'y rendre) :

- ✓ Le patrimoine d'HABITAT Hauts-de-France étant composé de plus de la moitié de logements individuels, un grand volume de logements est donc accessible. Cependant, ces logements ne conviennent pas toujours car leur localisation ne permet pas un accès à des services ou à des transports de façon aisée ;

- ✓ Le travail de recensement du parc accessible au titre de l'indicateur SR-1 (accessibilité des du patrimoine aux PMR) a permis d'identifier un total de 1 712 logements accessibles ce qui représentent 10% du parc (données au 31/12/2017).

B. Orientations stratégiques et plan d'actions

HABITAT Hauts-de-France s'est engagée dans une démarche de cartographie de l'accessibilité de l'ensemble de ses établissements recevant du public (agences, antennes) (Picto Access).

Ce projet qui permet de fournir une information sur l'accessibilité des lieux recevant du public vise à favoriser l'inclusion sociale des personnes les plus fragiles en rendant plus opérantes les politiques en matière d'accessibilité.

Il vise également à apporter des réponses personnalisées et individuelles dans le but de la satisfaction-client.

HABITAT Hauts-de-France mène par ailleurs une politique d'adaptabilité des logements aux handicaps spécifiques ainsi qu'à la perte d'autonomie liée au vieillissement et investit pour la mise en place de douches adaptées, de WC surélevés, d'équipements de salle de bain et d'éviers de cuisine.

L'organisation et les moyens nécessaires au déploiement de cette politique sont formalisés dans un mode opératoire qui prévoit :

- ✓ L'envoi d'un dossier « Demande d'adaptation d'un logement » à tout client demandeur ;
- ✓ L'analyse de la faisabilité technique et financière des travaux demandés ;
- ✓ La réalisation des travaux par des fournisseurs présélectionnés dans un délai de six mois maximum selon des standards « qualité ».

Ainsi, des travaux d'adaptation de logement pour un montant moyen de 210 000 € (période 2015-2018) sont réalisés chaque année.

En 2018, 46 dossiers d'adaptation de logements ont été réalisés (travaux d'adaptation de salles de bains, de sanitaires, automatisation de volets roulants, ...). Ces dossiers sont traités par la filiale de HABITAT Hauts-de-France dédiée à l'Habitat Spécifique, Habitat Logement Immobilier (H.L.I).

Sur les dossiers les plus complexes, des partenariats sont mis en place avec des associations liées au handicap (APF, APAHM...) pour faciliter la réalisation des travaux.

HABITAT Hauts-de-France compte poursuivre cette politique d'adaptation des logements. Dès 2019, le budget alloué à ces travaux passera à 250 000 € par an.

C. Engagements

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.										
Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre 2017	Engagements annuels, en %							
			2019	2020	2021	2022	2023	2024		

59 - Nord	59 - Nord	686	17%	18%	19%	20%	20%	21%	21%
59 - Nord	CA de Cambrai	8	3%						
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	72	24%						
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	22	8%						
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	32	14%						
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	62	26%						
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	83	64%						
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	32	50%						
59 - Nord	CU de Dunkerque	145	10%						
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	184	24%						
59 - Nord	Reste du territoire (59)	46	10%						
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	945	7%	8%	9%	10%	11%	12%	13%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	177	9%						
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	46	13%						
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	88	5%						
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	102	70%						
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	141	17%						
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	134	4%						
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	62	4%						
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	23	9%						
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	71	9%						
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	34	6%						
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	37	8%						
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	30	3%						
80 - Somme	80 - Somme	131	32%	33%	33%	34%	34%	34%	34%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	1	1%						
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	6	12%						

80 - Somme	Reste du territoire (80)	124	59%						
Total		1762	10%	11%	12%	13%	14%	15%	15%

PROJET

5.3 Engagements pris par l'organisme en matière de gestion sociale

5.3.1 Politique d'attribution : évolution du cadre réglementaire et synthèse des dispositifs en place

La loi Egalité et Citoyenneté (28 janvier 2017), souhaite favoriser la mixité sociale et l'égalité d'accès au logement social.

Cette loi s'inscrit dans la continuité des lois qui ont porté la mixité sociale, le vivre ensemble et la lutte contre les ségrégations (lois SRU, MOLLE, ENL, ALUR...). Elle précise les objectifs de la loi ALUR ainsi que le cadre de travail partenarial et les documents contractuels.

L'attribution des logements sociaux doit poursuivre deux objectifs :

- ✓ Participer à la **mise en œuvre du droit au logement** afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées ;
- ✓ **Favoriser l'égalité des chances** des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers.

La loi Egalité Citoyenneté vient préciser que l'objectif de mixité doit s'entendre comme :

- ✓ Permettant de faire accéder toutes les catégories de ménages à l'ensemble du parc ;
- ✓ Favorisant l'accès des ménages les plus fragiles aux quartiers situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) doit être créée sur chaque EPCI tenu de se doter d'un PLH, ou compétent en matière d'habitat et ayant au moins un QPV. Cette CIL fixe des orientations en matière de logement, qui vont s'imposer aux bailleurs intervenant sur le territoire. Ces orientations sont fixées dans la convention intercommunale d'attributions (CIA) qui fusionne l'accord collectif intercommunal (ACI) et les conventions d'équilibre territorial (CET).

Sur les **autres territoires** (non couverts par la loi Egalité et Citoyenneté), le Préfet prend l'initiative de conclure un **accord collectif départemental** avec les bailleurs sociaux (art L 441-1-2). Cet accord doit respecter la mixité sociale des villes et des quartiers et doit tenir compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'accueil des immeubles.

Sur le territoire d'HABITAT Hauts-de-France, **plusieurs Conférences Intercommunales du Logement ont d'ores et déjà été constituées.**

CA de la Porte du Hainaut
CA du Douaisis [c.A.D.]
CA Valenciennes Métropole
CC Cœur d'Ostrevent [c.C.C.O.]
CC du Caudrésis et du Catésis
CU de Dunkerque
Métropole Européenne de Lille
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
CA de Lens - Liévin
CA d'hénin-Carvin
CA du Boulonnais
CA du Calaisis
CA du Pays de Saint-Omer
CU d'Arras
CA Amiens Métropole
CA de la Baie de Somme

Certaines Conventions intercommunales d'attribution (CIA) sont en cours d'élaboration ou de signature et HABITAT Hauts-de-France sera attentif aux orientations issues des CIL.

CA de la Porte du Hainaut
CA du Douaisis [c.A.D.]
CA Valenciennes Métropole
CC Cœur d'Ostrevent [c.C.C.O.]
CU de Dunkerque
Métropole Européenne de Lille
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
CA de Lens - Liévin
CA d'hénin-Carvin
CA du Boulonnais
CA du Calaisis
CA du Pays de Saint-Omer
CU d'Arras
CA Amiens Métropole
CA de la Baie de Somme

Ces objectifs réglementaires viennent compléter **l'engagement d'HABITAT Hauts-de-France** pour assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil de ménages défavorisés.

5.3.2 Politique d'attribution : Organisation d'HABITAT Hauts-de-France

Le processus des attributions au sein d'HABITAT Hauts-de-France est organisé de la façon suivante :

- ✓ Les attributions sont gérées en agence qui enregistrent, accueillent et instruisent les demandes de logement au regard des différents contingents de réservation. (Préfecture, commune, etc.) ;
- ✓ Dans le cadre d'une démarche personnalisée, chaque demandeur dont le dossier est instruit pour un passage en Commission d'Attribution Logement est reçu lors d'un entretien individuel et personnalisé afin de lui assurer la meilleure proposition en vue de son projet logement et la meilleure orientation ;
- ✓ En 2017, les changements et les nouvelles obligations apportées par la loi Egalité-Citoyenneté ont fait l'objet de formations spécifiques en interne à destination des collaborateurs chargés des attributions de logements et des membres de la Commission d'Attribution Logement y compris les administrateurs afin de connaître les nouveaux objectifs de relogement relatif au public prioritaire et au premier quartile des demandeurs ;
- ✓ Dans le cadre d'Oxalia, une formation croisée entre les équipes des attributions a été réalisée avec remise d'un livret synthétique, des notes de procédures et la réglementation en matière d'attribution.

La politique d'attribution et le règlement intérieur de la Commission d'Attribution Logement ont été révisés pour être conformes avec les nouvelles exigences réglementaires et pour rappeler les grands axes et orientations à prendre en compte dans les décisions rendues par la Commission d'Attribution Logement.

Deux Commissions d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements sont compétentes sur les territoires suivants :

- ✓ Pour la CAL 1 : Logements locatifs des agences de Calais, Dunkerque, Boulogne et Berck (Ouest de la Somme) ;
- ✓ Pour la CAL 2 : Logements locatifs des agences de Saint-Omer, Béthune, Arras, Valenciennes, Roubaix, Berck (Est de la Somme).

Le Conseil de Surveillance désigne pour chaque membre titulaire un suppléant :

- ✓ Afin d'optimiser le fonctionnement et la transparence de l'attribution, Habitat Hauts-de France a mis en place des CAL numériques. Ces CAL numériques, permettent de réunir les membres à distance selon un procédé approuvé par le représentant de l'Etat dans le département (L 441-2 CH). Il permet aux membres de la CAL de faire part de leur décision de façon concomitante, à l'aide de l'application Dematimmo accessible depuis un ordinateur ou une tablette garantissant un accès sécurisé, une confidentialité des échanges, le respect de la vie privée des demandeurs et la possibilité de renvoyer pour tout membre, la décision à la CAL physique. Les avantages espérés de cette solution sont :
 - / La diminution de la vacance ;
 - / La meilleure qualité des données ;
 - / Une plus grande efficacité pour les collaborateurs ;
 - / Une mise en œuvre facilitée des objectifs de mixité.

En pratique, les commissions dématérialisées ont lieu du vendredi 18h au lundi soir 23h59. La Commission d'Attribution Logement physique est toutefois maintenue pour les dossiers demandant une attention plus particulière ainsi que pour les logements neufs. Elle a lieu tous les jeudis au Siège d'HABITAT Hauts-de-France. Les membres de la Commission ont aussi la possibilité en CAL

dématérialisée de reporter en Commission physique si besoin les dossiers afin qu'ils puissent être débattus en séance.

Avant chaque Commission d'Attribution Logement physique ou dématérialisée, un ordre du jour de la Commission est adressé par courrier électronique à l'ensemble des membres en faisant apparaître pour les services de l'Etat les publics prioritaires. Dès la clôture des Commissions d'Attributions Logement dématérialisée ou physique, les procès-verbaux sont adressés par courrier électronique aux membres de la Commission.

La Commission d'Attribution Numérique a pu être testée durant 6 mois avant d'être déployée auprès de l'ensemble des parties prenantes en juin 2018.

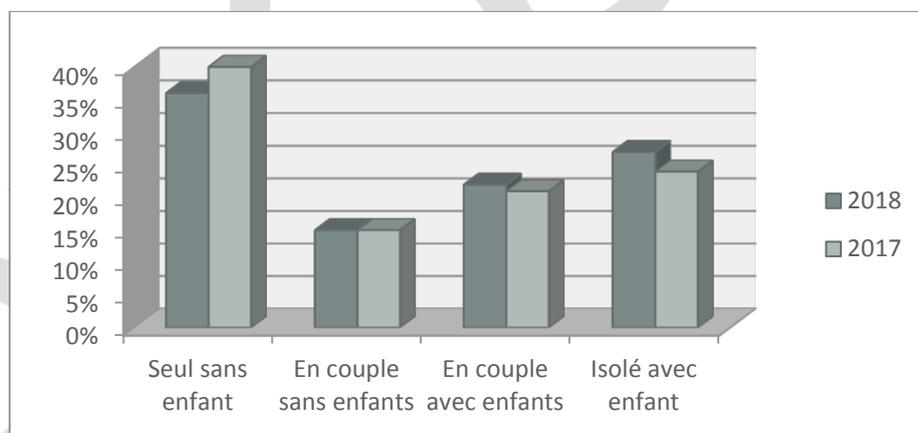
Quelques chiffres :

Sur le plan méthodologique, la responsable commerciale locatif centralisée au siège génère tous les mois un bilan d'activité à l'échelle de l'organisme et des agences. Ce bilan d'activité reprend, sur 12 mois glissants, l'évolution des attributions et des mutations, de la vacance des logements, des attributions aux demandeurs du premier quartile et aux publics prioritaires, et cela dans une logique de suivi et d'amélioration continue.

En 2018, **1 949 nouveaux ménages ont intégré le parc d'HABITAT Hauts-de-France :**

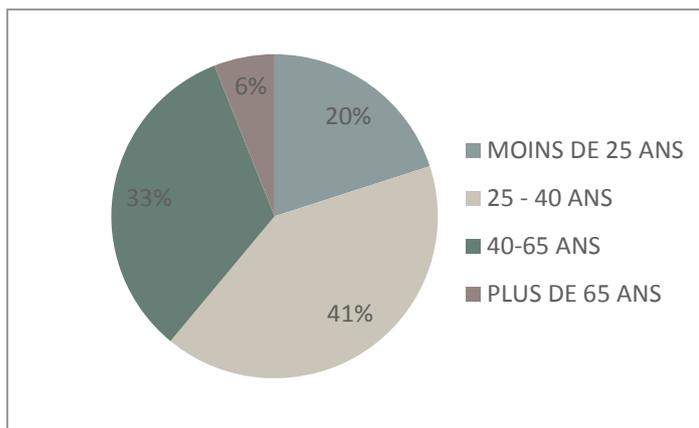
- ✓ 223 ménages ont bénéficié d'un logement neuf ;
- ✓ 374 demandes de mutation de locataires au sein de notre parc ont obtenu satisfaction en 2018 soit un taux de mutation de 19 %.
- ✓ Types de « famille » - nombre de personnes.

La majorité des personnes relogées en 2018 sont seules ou isolés avec enfants :



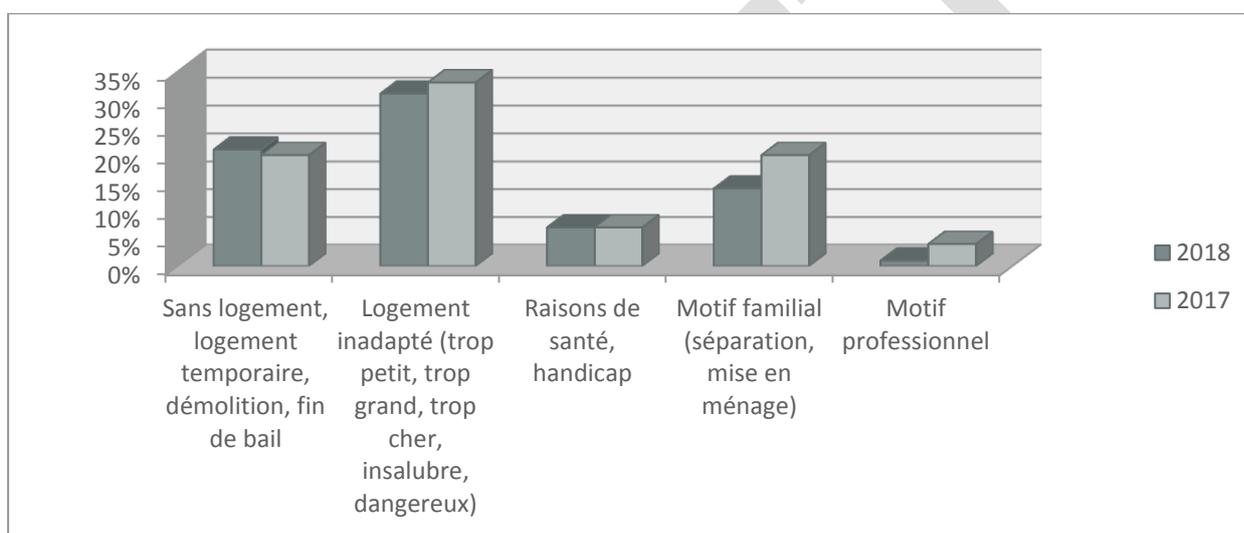
Part des ménages seuls sans enfant en baisse de 4 points, au profit des ménages isolés avec enfant.

- ✓ Age des locataires entrants :



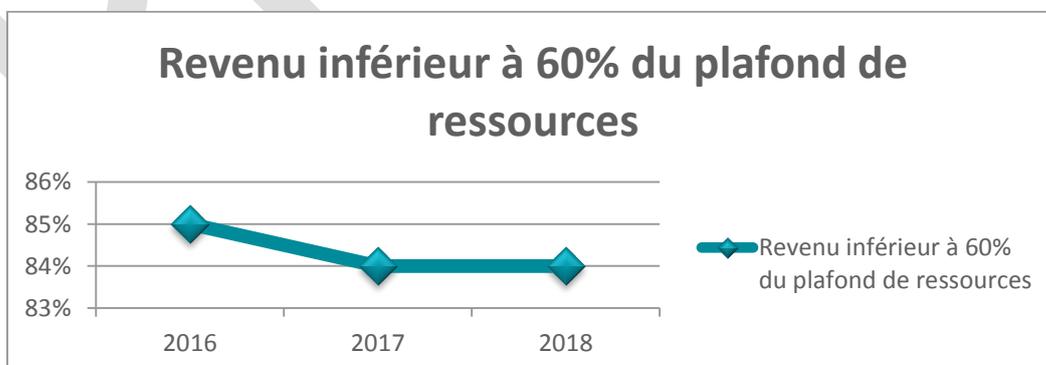
Constant par rapport aux années précédentes.

✓ Motif de leur demande :

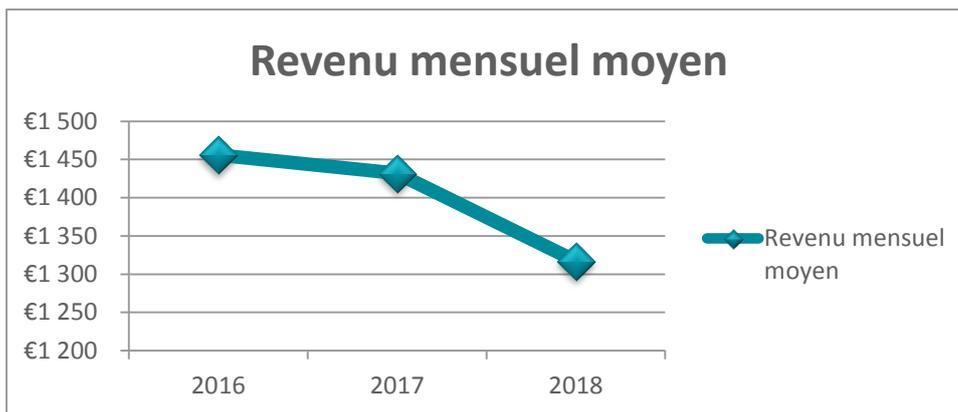


✓ Revenu imposable vis à vis des plafonds de ressources :

84 % de nos locataires entrants ont un revenu inférieur à 60 % du plafond de ressources.



Le revenu moyen mensuel (toutes ressources y compris les prestations) des locataires entrants en 2018 est de 1 317 €, en baisse par rapport aux années précédentes :



5.3.3 Engagements d'attribution liés aux objectifs de mixité sociale hors QPV

A. Etat des lieux

La loi Egalité et Citoyenneté définit des objectifs de mixité sociale par une nouvelle obligation de consacrer 25% des attributions annuelles hors QPV à des demandeurs du premier quartile en termes de ressources ou à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain – suivis de baux signés.

Cet objectif s'apprécie sur le territoire de chaque EPCI tenu d'élaborer un PLH ou ayant la compétence habitat et ayant au moins un QPV dans son périmètre.

Objectifs hors QPV

Sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV, **25% des attributions annuelles** suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV, sont consacrées :

- ✓ A des demandeurs dont le niveau de ressources est inférieur à un montant constaté annuellement par le Préfet (1er quartile de la demande) ;
- ✓ A des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Objectifs en QPV

Dans les QPV, **50% des attributions** doivent être consacrées à des demandeurs hors du 1^{er} quartile de la demande.

HABITAT Hauts-de-France sera **attentif aux orientations issues des CIL** dans les EPI tenus de se doter d'un PLH, compétents en matière d'habitat ou ayant au moins un QPV.

Nord (59)	1er quartile
CA de Cambrai	6 288 €
CA de la Porte du Hainaut	6 597 €
CA du Douaisis [c.A.D.]	6 794 €
CA Valenciennes Métropole	6 446 €
CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	6 925 €
CC de Flandre Intérieure	7 932 €
CC du Caudrésis et du Catésis	5 880 €
CU de Dunkerque	7 284 €
Métropole Européenne de Lille	6 840 €
Pas-de-Calais (62)	1er quartile
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	6 384 €
CA de Lens - Liévin	6 319 €
CA des Deux Baies en Montreuillois	7 126 €
CA d'hénin-Carvin	6 613 €
CA du Boulonnais	6 600 €
CA du Calaisis	6 258 €
CA du Pays de Saint-Omer	6 135 €
CC de la Terre des Deux Caps	7 260 €
CU d'Arras	6 549 €
Somme (80)	1er quartile
CA Amiens Métropole	7 584 €
CA de la Baie de Somme	6 268 €

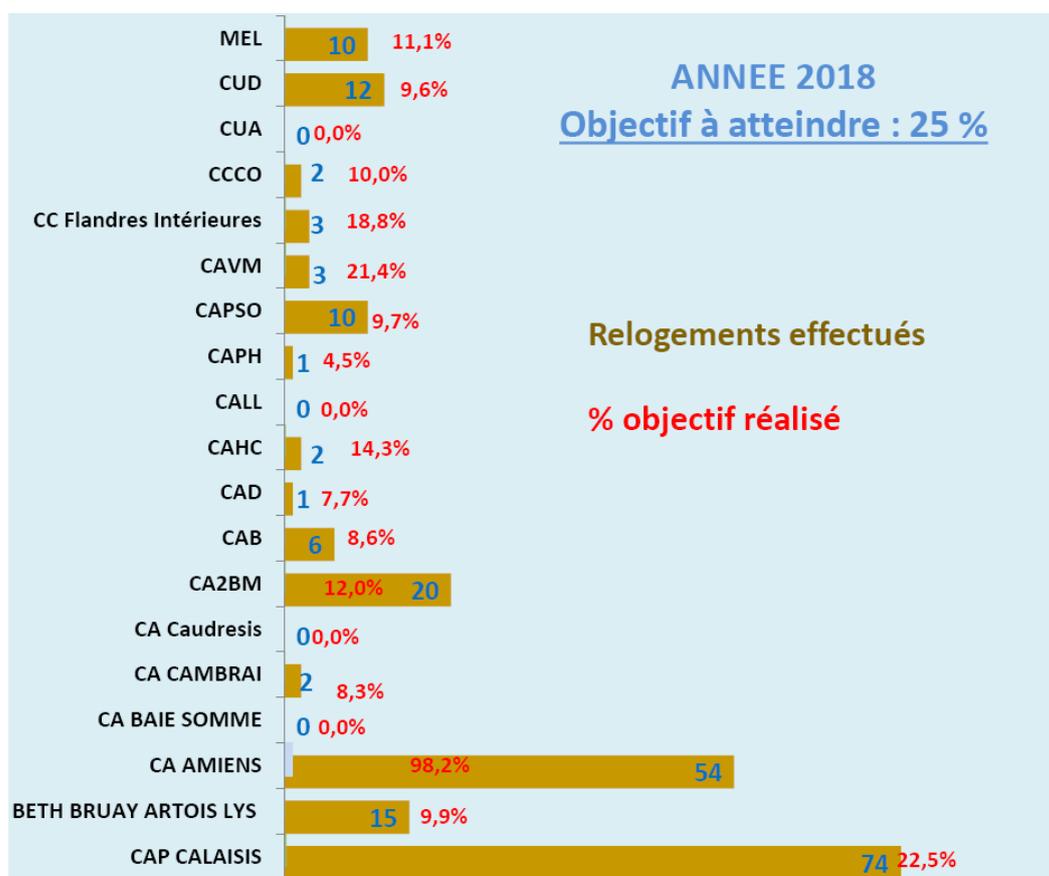
A actualiser non connus à ce jour (attente arrêté ministériel)

Bilan des attributions sur les 3 dernières années (2014-2016) pour les EPCI concernés

En 2018, 175 ménages issus du 1er quartile ont été relogés hors QPV sur 1 264 attributions, soit 13.8%. La situation étant variable d'une EPCI à l'autre.

171 ménages issus des 2ème, 3ème et 4ème quartiles ont été relogés en QPV sur 214 attributions, soit 78 %.

RELOGEMENT DU 1^{ER} QUARTILE DES DEMANDEURS HORS QPV



B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Un outil de travail a été élaboré et mis à disposition des collaborateurs chargés des attributions permettant de connaître selon le montant du loyer du logement à attribuer s'il est compatible avec les ressources d'un ménage relevant du premier quartile des demandeurs.

Dans l'affirmative, la priorité est donnée lors de l'instruction aux demandeurs relevant du premier quartile.

Il est à noter toutefois la difficulté de repérage dans le Système national d'enregistrement des demandes relevant du premier quartile des demandeurs, l'enregistrement se basant uniquement sur les déclarations du ou des demandeurs. Il arrive fréquemment qu'un demandeur qui apparaissait comme relevant du premier quartile ne soit finalement pas éligible après examen du dossier.

Cet objectif fait l'objet d'un suivi mensuel par EPCI.

Pour certains EPCI, au regard du volume d'attribution, l'objectif sera parfois difficile à atteindre et le fléchage des publics devra être renforcé.

Il est à noter l'impact des logements financés en PLS sur certaines EPCI notamment la CUA où les logements PLS représentent 16% du patrimoine géré et ont un taux de rotation plus élevé que la moyenne.

C. Engagements

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.

Pour l'indicateur PS-1, l'organisme ne transmet pas d'engagement à l'échelle départementale, s'il inscrit dans la convention ses engagements relatifs à tous les territoires du département concernés par les vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, dans lesquels il détient des logements locatifs sociaux.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Orientations fixées dans une CIL ? (Oui/Non)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en %					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	59 - Nord			13%	15%	16%	17%	20%	25%
59 - Nord	CA de Cambrai	non	non	14%	16%	18%	20%	22%	25%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	oui	oui	12%	14%	16%	18%	22%	25%
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	oui	oui	15%	17%	19%	20%	22%	25%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	oui	oui	22%	23%	24%	24%	25%	25%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	oui	oui	12%	14%	16%	18%	22%	25%
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	non	non	20%	21%	22%	23%	24%	25%
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	non	non	10%	14%	16%	18%	20%	25%
59 - Nord	CU de Dunkerque	oui	oui	12%	14%	16%	18%	22%	25%
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	oui	oui	12%	14%	16%	18%	22%	25%
59 - Nord	Reste du territoire (59)	non concerné							
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais			14%	16%	21%	20%	23%	25%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	non	non	13%	16%	18%	20%	22%	25%
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	non	non	12%	14%	16%	18%	20%	25%

62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	non	non	13%	16%	18%	20%	22%	25%
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	oui	oui	16%	18%	20%	22%	24%	25%
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	non	non	12%	14%	16%	18%	20%	25%
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	non	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	oui	oui	14%	16%	18%	20%	22%	25%
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	non concerné	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	non concerné	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	non concerné	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	oui	non	12%	14%	16%	18%	22%	25%
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	non concerné							
80 - Somme	80 - Somme	0		25%	25%	25%	25%	25%	25%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	oui	non	95%	95%	95%	95%	95%	95%
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	non	non	20%	20%	22%	22%	25%	25%
80 - Somme	Reste du territoire (80)	non concerné							

5.3.4 Engagements d’attribution de logements à des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales

A. Etat des lieux

La Loi Egalité et Citoyenneté a fixé de **nouvelles obligations d’attributions pour les logements non réservés** du bailleur (alinéa trentième de l’article L.441-1 du CCH) :

- ✓ Au moins un quart des attributions annuelles de logements non réservés ou pour lesquels l’attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué, doit être affecté aux personnes bénéficiant d’une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, aux personnes prioritaires en application de l’article L. 441-1 du CCH.

D’autres contraintes d’attribution ont été créées par la Loi Egalité et Citoyenneté :

- ✓ Au moins un quart des attributions annuelles de logements réservés par les collectivités territoriales est destiné aux personnes bénéficiant d’une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, aux personnes prioritaires en application de l’article L. 441-1 du CCH ;
- ✓ Un quart des attributions de logements pour lesquels la société Action Logement Services dispose de contrats de réservation doit être réservé au profit de salariés ou de demandeurs d’emploi bénéficiant d’une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, prioritaires en application de l’article L.441-1 du CCH.

Etat des lieux 2015-2018

Jusqu’alors, conformément aux engagements du PDALHPD, HABITAT Hauts-de-France a suivi les relogements des publics prioritaires et des DALO sur le volume global d’attribution par préfectures (62, 59 et 80). Ainsi, dans le cadre des conventions de réservation, il résulte que les droits de réservation s’élèvent pour l’année 2018 à 501 logements pour le contingent « mal-logés » dont un objectif spécifique aux sortants d’hébergement qui s’élève à 91 relogements.

Gestion du contingent préfectoral

2018	Objectifs 2018 PDALHPD	Attributions publics prioritaires 2018	%atteint	Dont objectifs sortants hébergement	Attributions sortants hébergements	% atteint
PREFECTURES PAS-DE-CALAIS	409	155	38%	77	25	32%
NORD	84	91	108%	17	12	70%
SOMME	8	0	0	0	0	0

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion du contingent préfectoral est une gestion déléguée en flux, sur l’ensemble de notre patrimoine.

- ✓ Dans le Pas-de-Calais, les objectifs de relogement de publics prioritaires étaient fixés à 409 relogements dont 77 ménages sortants d’hébergement. En 2018, 155 familles prioritaires ont été relogées dans les logements d’HABITAT Hauts-de-France, dont 25 sortants d’hébergement ;
- ✓ Dans le Nord, les objectifs de relogement de publics prioritaires étaient fixés à 84 relogements dont 17 ménages sortants d’hébergement. 91 attributions ont été réalisées au bénéfice des publics prioritaires du PDALHPD dont 12 sortants d’hébergement ;

- ✓ Dans la Somme, aucun relogement de publics prioritaires n'a été enregistré en 2018. L'objectif était fixé à 3 relogements DALO et 5 réfugiés bénéficiaires d'une protection subsidiaire internationale, pour lesquels le souhait était de rester sur la métropole d'Amiens.

Les nouveaux engagements à prendre dans le cadre de la CUS 2 concernent l'accueil des **DALO ou publics prioritaires uniquement pour les logements non réservés ou remis pour un tour** (engagement PS2).

Cet indicateur n'est pas identifiable à ce jour dans nos attributions pour les années précédentes.

Toutefois, en septembre 2018, cet indicateur relatif aux publics prioritaires relevant de l'article L 441-1 du CCH a été ajouté dans la demande de logement et pourra être extrait dans les années à venir.

Habitat Hauts-de-France est signataire d'un Accord Collectif Intercommunal (ACI) sur la Métropole Européenne de Lille depuis 2013. L'ACI constitue un instrument de rééquilibrage des populations défavorisées entre les différents quartiers d'habitat social. En effet, il vise d'une part à améliorer les conditions d'accès et de maintien au sein du parc locatif social des publics démunis et à préserver la mixité sociale des programmes. D'autre part, il contribue à consolider la stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération pour favoriser la satisfaction de la demande en proposant une réponse diversifiée. L'ACI a été élaboré en lien avec les communes et les bailleurs sociaux concernés et s'applique aux 90 communes constituant le territoire de la MEL. Lors de la signature en 2016 de la CIET de la MEL, l'objectif de l'ACI qui a été révisé dans le cadre de la CIET est de 45% des attributions annuelles en 1^{er} accès par commune et par bailleur.

B. Orientations stratégiques et plan d'actions

HABITAT Hauts-de-France veillera à **atteindre les objectifs qui lui sont fixés en matière d'accueil des publics défavorisés** tout en prêtant **une attention particulière aux équilibres de peuplement et de mixité sociale de ses ensembles immobiliers**.

- ✓ Le premier objectif (attributions aux publics prioritaires sur le contingent d'HABITAT Hauts-de-France) s'applique à l'organisme sur la totalité de son patrimoine sans possibilité d'y déroger. Il est suivi dans la CUS avec l'engagement PS2 ;
- ✓ HABITAT Hauts-de-France prend acte des objectifs de relogements de publics prioritaires déclinés dans les conventions conclues avec les différentes préfectures dans le cadre du contingent Préfectoral ;
- ✓ L'organisme s'engage à mettre en œuvre les actions spécifiques identifiées dans le cadre du PDALHPD pour gérer les logements réservés tel que :

Les dispositifs de suivi des plans d'action (participation aux comités techniques territoriaux - lieux privilégiés entre les partenaires pour trouver des solutions adaptées de relogement et d'hébergement, désignation d'un correspondant pour la CCAPEX et d'un correspondant pour la lutte contre l'habitat indigne...)

L'utilisation de l'outil SYPLO pour une gestion renforcée du contingent préfectoral afin de

- ✓ Consulter le vivier des demandeurs prioritaires et des fonctionnaires ;
- ✓ Suivre les attributions en opérant la radiation du demandeur dans le SNE à la signature du bail ;
- ✓ Saisir les refus d'attribution ;
- ✓ Saisir les logements ayant fait l'objet d'une subvention spécifique ;

- ✓ Veiller à la synchronisation des relogements entre SYPLO et le SNE.

L'utilisation d'une codification partagée dans le SNE pour identifier et « labelliser » les ménages appartenant aux ménages prioritaires de l'agglomération et rendre lisible, par tous, ces priorités partagées.

C. Engagements

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.								
Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour <u>les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.</u>								
Cet indicateur n'est pas identifiable à ce jour dans nos attributions pour les années précédentes, la projection 2019-2024 concerne le relogement des publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 CCH								
Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Zone	Engagements annuels, en %					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	59 - Nord	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	17%	17%	18%	18%	20%	20%
59 - Nord	CA de Cambrai	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	10%	10%	10%	10%	12%	12%
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	15%	15%	16%	16%	18%	18%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	18%	18%	20%	20%	20%	20%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
59 - Nord	CU de Dunkerque	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	18%	18%	20%	22%	24%	25%

59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	10%	10%	11%	11%	12%	12%
59 - Nord	Reste du territoire (59)	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	17%	17%	19%	19%	21%	22%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	15%	15%	17%	17%	17%	17%
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	13%	13%	15%	15%	18%	19%
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	19%	19%	21%	21%	23%	24%
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	19%	19%	21%	21%	23%	24%
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	15%	15%	18%	18%	19%	19%
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	15%	15%	17%	17%	17%	17%
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	18%	18%	20%	20%	22%	23%
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	19%	19%	20%	20%	22%	23%
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
80 - Somme	80 - Somme	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	19%	19%	21%	21%	22%	23%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	19%	19%	20%	20%	21%	21%
80 - Somme	Reste du territoire (80)	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%

5.3.5 Politique en matière d'accompagnement social, concertations locatives & relations partenariales

A. Etat des lieux

HABITAT Hauts-de-France a constaté depuis plusieurs années une dégradation très sensible des situations sociales tels que l'évolution de la précarité, accroissement de l'isolement des ménages, vieillissement de la population, augmentation des troubles de voisinage, augmentation de la dégradation et non entretien des logements, augmentation des troubles psychiques (rappel de l'organisation mondiale de la santé : 1 personne sur 4 sera concernée par un trouble majeur de santé mentale dans son existence), tant pour les locataires en place que pour les ménages qui sont accueillis dans le parc HLM ou susceptibles de l'être.

Convaincu que cette évolution implique une adaptation du métier de Bailleur social, HABITAT Hauts-de-France a mis en place un service Gestion Sociale.

La mise en œuvre de la politique sociale d'HABITAT des Hauts-de-France suit 3 actions principales :

- ✓ Gérer les relations avec les Associations de Locataires ;
- ✓ Apporter un soutien aux agences sur toutes missions d'accompagnement des locataires occupants et entrants en situation de fragilité économique, physique et psychique ;
- ✓ Contribuer, susciter, développer en collaboration avec le responsable d'agence et le personnel de proximité des projets d'animation sociale et d'innovation sociale pour redynamiser le lien social et les actions de « Vivre ensemble ».

Ces deux derniers axes se traduisent par un accompagnement social global et une gestion adaptée à la situation du ménage. Un tel accompagnement est mis en place sur saisine du gestionnaire d'agence du service gestion sociale. Il intervient dans l'écologie de la vie quotidienne de ces ménages « dits sensibles » à savoir, la consommation, la gestion du budget familial, l'accès et le maintien dans le logement, l'aménagement et l'amélioration de l'habitat, l'organisation de la vie quotidienne, l'alimentation, la santé, l'insertion, l'emploi, la vie sociale, les loisirs, la culture...

HABITAT Hauts-de-France s'engage à :

- ✓ Assurer le suivi de dossiers d'Accompagnement Social Global Personnalisé (Diagnostiquer, rencontrer, accompagner, faire le lien ...) ;
- ✓ Constituer et faire vivre des réseaux de professionnels et de partenaires locaux pour répondre aux situations spécifiques (contractualisation et suivi des conventions) ;
- ✓ Assurer le suivi de l'entretien des logements et proposer des actions particulières en fonction des situations rencontrées ;
- ✓ Apporter un soutien aux agences sur la gestion des troubles de voisinage en situation bloquée ;
- ✓ Assurer une veille sociale ;
- ✓ Prendre en charge la gestion des demandes d'adaptation des locataires en situation de fragilité physique, proposer un accompagnement et un suivi de mutation....

L'Accompagnement doit avoir une finalité éducative. Le Locataire devient acteur de son évolution en participant à la conception et à la mise en œuvre des moyens définis en co-construction avec la responsable gestion sociale d'HABITAT Hauts-de-France.

Cette démarche s'inscrit dans une démarche d'aide et de mise en lien.

L'accompagnement social dans le logement est initié au cours de bail à la suite de la rencontre d'un problème locatif et dans le but du maintien dans le logement.

L'accompagnement concerne 4 champs d'intervention :

- ✓ Les conflits et les troubles de voisinage ;
- ✓ L'usage et ou l'appropriation du logement, des parties communes ;
- ✓ Les troubles de comportement ;
- ✓ Impayés loyer et charges.

L'accompagnement social a pour objectif de rendre le locataire autonome vis-à-vis de sa situation dans le logement, c'est-à-dire en capacité de :

- ✓ Respecter les règles de vie en collectivité ;
- ✓ Assurer l'entretien du logement ;
- ✓ Assurer le paiement régulier du loyer et des charges ;
- ✓ Faire les démarches administratives lui permettant d'obtenir les aides auxquelles il a droit.

Il s'agit d'un accompagnement temporaire réalisé par un prestataire conventionné et financé par HABITAT Hauts-de-France.

L'accompagnement social repose sur le principe de libre adhésion de la famille.

Il est individualisé et « sur mesure » par rapport aux problématiques de la famille identifiées à l'issue d'un diagnostic social.

Il se caractérise par une approche globale (au-delà de la question du logement) et peut intervenir sur plusieurs dimensions :

- ✓ Démarches administratives (ouverture, récupération des droits) ;
- ✓ Aide à la vie quotidienne (budget, sécurité, gestion du logement...) ;
- ✓ Accès aux soins ;
- ✓ Soutien à la parentalité ;
- ✓ Insertion Socio-professionnelle.

L'accompagnement social n'a pas vocation à se substituer aux services de droits communs spécialisés mais intervient en réseau avec ces derniers.

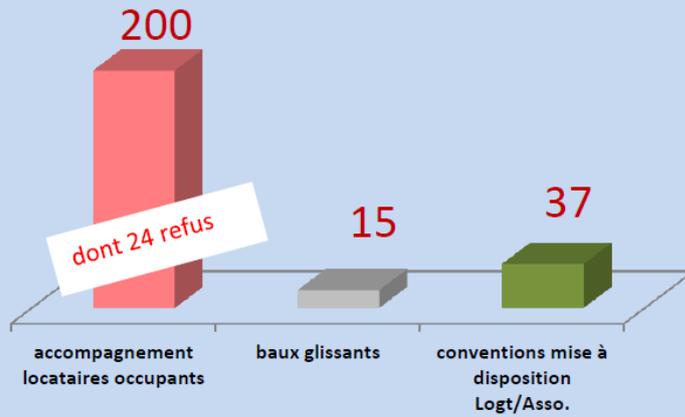
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL – BILAN 2018

200 dossiers traités
dont 24 refus

+ 15 Baux glissants

+ 37 conventions

Pour un total de 228 familles
accompagnées



Durée moyenne
accompagnement : 8 mois

Motif
accompagnement

106

• Précarité
financière

47

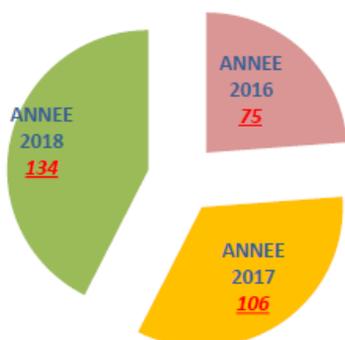
• Précarité
sociale

23

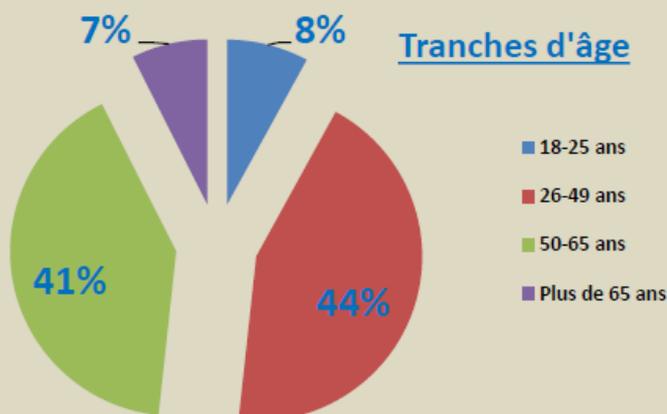
• Raison de
santé

PROFIL DE NOS LOCATAIRES ACCOMPAGNES EN 2018

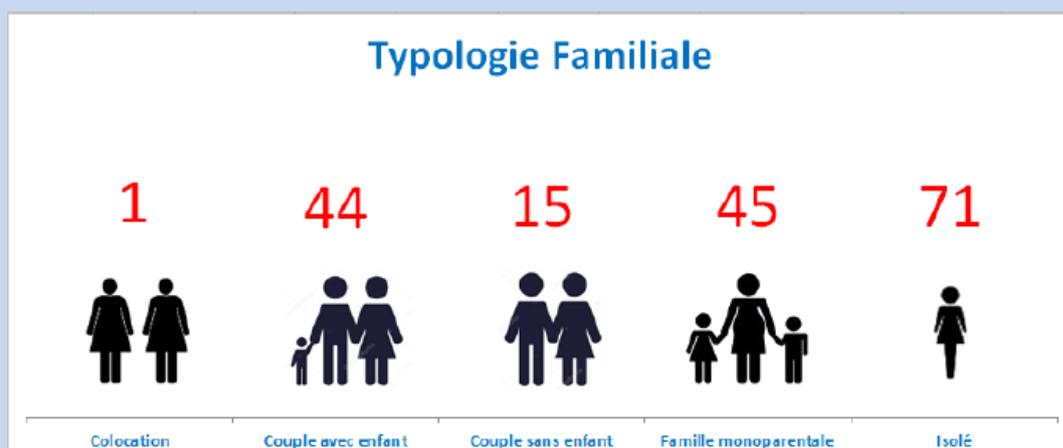
familles ayant eu une proposition d'accompagnement



Tranches d'âge



Typologie Familiale



Par ailleurs, cette mission sociale n'est possible que par la création d'un réseau de partenaires au sein du tissu local. Le partage de l'analyse de la situation permet d'établir des actions spécifiques et d'apporter des réponses adaptées notamment pour gérer les deux problématiques majeures que sont l'isolement et les troubles de comportement.

Les équipes de proximité expriment d'ailleurs de plus en plus souvent leur difficulté à gérer et à répondre face à des comportements symptomatiques de troubles psychiques. C'est pourquoi, Habitat Hauts-De-France propose à l'ensemble de son personnel d'agence et de proximité une formation spécifique dispensée par des cadres de santé de l'EPSM de Saint-Venant. Elle permet de sécuriser les personnels et d'identifier des situations de souffrance psychosociale identifiées sur le terrain.

Les personnels du bailleur ne disposent pas de l'expertise suffisante ni du positionnement adéquat pour gérer ces problématiques.

Une procédure « Accompagnement social dans le logement » est mise en place pour répondre aux situations complexes auxquelles sont confrontées les équipes de proximité. Des conventions de partenariat ont été contractualisées sur tout le territoire.

HABITAT Hauts-de-France exerce ses missions en étroite collaboration avec de nombreuses associations.

HABITAT Hauts-de-France a mis en place plusieurs actions à destination des locataires entrants :

- / Contractualisation par voie de convention de mise à disposition de logement ;
- / Contractualisation par voie de bail glissant ;
- / Expérimentation 2019 accompagnement préparation à l'accès (association EOLE).

Mais aussi pour les locataires occupants :

- / Contractualisation avec des associations expertes pour chaque territoire sur les thématiques suivantes : Aide budgétaire/ administrative / appropriation du logement, troubles comportementaux

En effet, en 2015 un partenariat avec l'association "La Vie Active" a été créé dans le cadre du programme "10 000 logements accompagnés" puis en 2016 un autre partenariat avec l'association ADIS pour apporter un accompagnement aux familles rencontrant des troubles de santé mentale.

A ces actions s'ajoutent en 2018 :

- ✓ Formation spécifique proposée aux collaborateurs d'HHDF pour permettre de repérer les locataires ayant des troubles de comportement qualifié de problème de santé mentale ;
- ✓ De nouvelles conventions de partenariats d'accompagnement social sur chaque territoire d'HHDF.

Avec le souhait pour les années à venir de :

- ✓ Continuer à développer les partenariats (en cours SOLIHA sur le territoire de BERCK Sur Mer) ;
- ✓ Appel à projets 2018 / 10.000 logements accompagnés :
 - / Avec **l'Association EOLE** : accompagner et sécuriser l'installation, la vie dans le logement ainsi que de l'environnement de proximité de 7 ménages par an en situation fragile (publics : jeunes adultes primo locataires, ménages en situation d'expulsion, familles monoparentales bénéficiaires des minima sociaux, ménages sortant d'hébergement)
 - / Avec **l'Association VISA** : accompagner des populations en situation de précarité avec une problématique addictologique afin de leur permettre l'accès ou le maintien dans un logement (CUD)
 - / Développement partenariat avec l'association « **les compagnons bâtisseurs** » : auto-réhabilitation accompagné pour les locataires HHDF ...

Partenaires	Objet du partenariat	Secteur d'intervention
EOLE	CONVENTION PARTENARIAT	Métropole Lilloise, Caudrais, Valenciennes, Henin Carvin, Ostrevent, Porte du Hainaut
FACE COTE D'OPALE	CONVENTION PARTENARIAT	Calais, St Omer, Pays d'Opale, Lumbres, Boulogne)
FACE FLANDRE MARITIME	MISSION MEDIATION BERGUES 66 LOGEMENTS	Dunkerque
LA VIE ACTIVE	CONVENTION PARTENARIAT	Béthune Bruay, Lens Liévin
LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR	CONVENTION PARTENARIAT	CC Cœur d'Ostrevent, Douai
OSLO	CONVENTION PARTENARIAT	Roubaix
SOLIHA	Aide financière/administrative/ du logement	Berck sur mer
ADIS (acc troubles comportementaux)	CONVENTION PARTENARIAT	HAUTS-DE-FRANCE
COMPAGNONS BATISSEURS	PARTENARIAT AUTO REHABILITATION ACCOMPAGNE	Dunkerque
SCOLIDAIRE	INNOVATION SOCIALE	Calais
AVIJ 62	AIDE AUX VICTIMES	Pas-de-Calais
SOLFA - FNSF	SOLIDARITE FEMMES ACCUEIL - AIDE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES	HAUTS-DE-FRANCE
ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL	CONVENTION PARTENARIAT - aide au déménagement, meubles ...	Calais et environs

Un projet innovant – CAP SUR MON PROJET

En 2017, HABITAT Hauts-de-France s'est associé à l'association SCOLIDAIRE sur la ville de CALAIS afin d'accompagner 15 enfants de locataires en difficulté ou en décrochage scolaire. Les frais de soutien scolaire ont été intégralement pris en charge par HABITAT Hauts-de-France.

Fort de cette expérience réussie, un projet plus ambitieux a été engagé sur 3 quartiers (10 résidences – 761 logements) de CALAIS à savoir :

- Fort Nieulay
- Beau Marais
- Centre-ville – quartier Saint Pierre

En se basant sur le constat d'un taux de familles monoparentales important, d'un taux de chômage des 15-24 ans de 66%, de nombreux enfants livrés à eux-mêmes et de plus de 80% des enfants sans diplôme.

CAP SUR MON PROJET a donc consisté à proposer un accompagnement pluridisciplinaire aux jeunes en difficulté scolaire voire en situation de décrochage et accompagner les parents dans leur rôle éducatif avec comme objectifs :

- De permettre aux familles de retrouver la confiance en soi, le goût d'apprendre afin de retourner sur les bancs de l'école ou de trouver un emploi.
- De baisser le nombre de dégradations et d'incivilités enregistrées

- D'améliorer les relations entre le personnel de proximité, les collaborateurs de l'agence de Calais et les familles locataires,
- D'améliorer le cadre de vie et le vivre ensemble au sein de nos 10 résidences ciblées.

Au 31 mai 2019, CAP SUR MON PROJET, c'est :

- 33 familles inscrites
- 48 enfants accompagnés
- 12 adultes actifs aux ateliers
- En 2018, CAP SUR MON PROJET, c'est 1689 heures de cours et d'ateliers dispensées par une équipe pluridisciplinaire de 10 personnes

Pour promouvoir ce partenariat avec l'association SCOLIDAIRE de nombreuses animations ont été proposées au pied des immeubles comme animations graff, Halloween, Goûter de Noël, galette des rois....

C'est lors de ces rencontres que nous avons mesuré les premiers effets vis à vis de nos locataires :

- Les familles ont été étonnées que leur bailleur leur propose cette aide gracieusement ; De nombreux parents avouent leur difficulté à aider leurs enfants pour leurs devoirs et leur éducation. Ils y trouvent une main tendue proposée par des professionnels au pied de leur résidence.
- Egalement des adultes nous ont confié qu'ils avaient besoin de retrouver leur confiance pour retourner sur le chemin de la formation et de l'emploi.
- Cette action a dynamisé le lien social entre locataires mais aussi a permis une nette amélioration de communication entre les locataires et le personnel de proximité, les locataires et le personnel d'agence et du siège social.

On peut déjà dire qu'une nouvelle dynamique s'est créée autour de cette action.

Cette action a bénéficié du soutien financier du Fonds d'Innovation Sociale des ESH.

La concertation locative

Le nouveau Plan de Concertation Locative a été approuvé par le Conseil de surveillance en mars 2019 (cf Titre 5 – annexe 2 – Plan de concertation locative).

Le Conseil de Concertation Locative est l'outil du développement du plan de concertation Locative. Il ne se substitue pas aux organes dirigeants de la société mais se veut un lieu d'échanges ouverts et constructifs, en particulier sur :

- ✓ Les relations locatives locales ;
- ✓ Les modalités pratiques de la concertation applicables aux immeubles et aux habitats d'HABITAT Hauts-de-France ;
- ✓ Les projets d'amélioration, réhabilitation ou de construction –démolition ;
- ✓ Certains volets de la Convention d'Utilité Sociale ;

- ✓ L'Accompagnement social par le biais de la création d'une sous-commission du CCL dénommée « COMMISSION SOCIALE » ;
- ✓ L'observation du couple loyers/charges par le biais de la création d'une sous-commission du CCL dénommée « OBSERVATOIRE DU COUPLE LOYERS/CHARGES ».

En 2018, le Conseil de Concertation Locative et ses deux sous-commissions : « La Commission Sociale » et « l'Observatoire du couple loyers/charges » s'est réuni à 8 reprises.

A l'occasion de chaque réunion, une participation assidue des membres représentant les locataires et des débats riches ont été relevés.

Des thématiques nombreuses et variées ont été abordées à l'occasion de ces réunions :

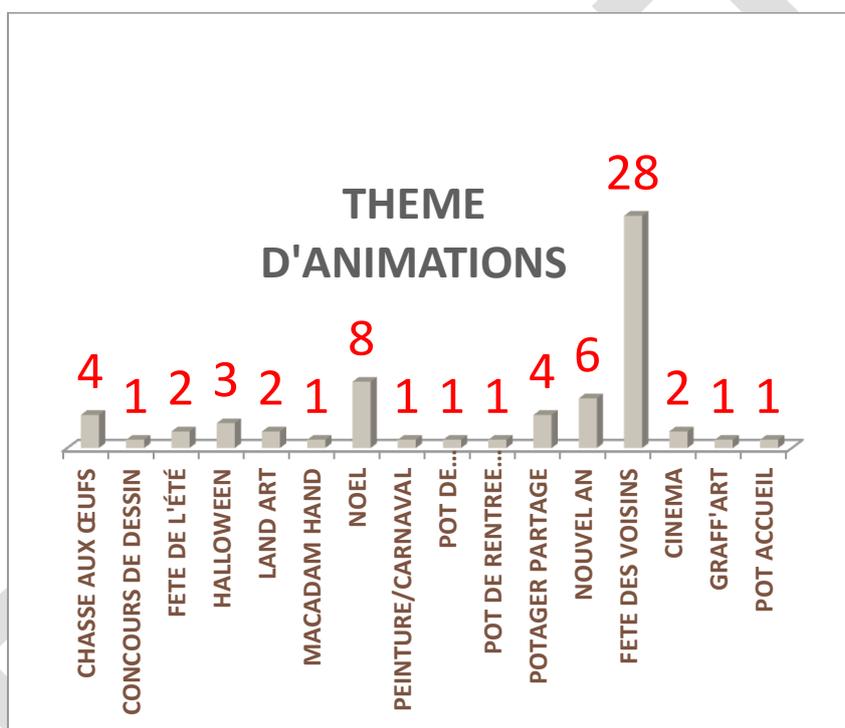
DATE REUNION	THEMES ABORDES en 2018	PERSONNES PRESENTES
29/03/2018 CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE	<ul style="list-style-type: none"> * Accueil et présentation de l'ordre du jour par le Président du CCL * Point actualités lois et réformes * Présentation du projet du calendrier électoral et organisationnel de l'élection des AL * Bilan CCL 2016/ Budget 2017 * Questions diverses 	11 personnes dont 0 intervenant extérieur 1 membre de l'AFOC 2 membres de la CLCV 2 membres de la CNL 3 membres de la CSF 3 représentants d'HABITAT Hauts de France S.A.
25/04/2018 OBSERVATOIRE LOYER/CHARGES	<ul style="list-style-type: none"> * Accueil et présentation de l'ordre du jour par Denis Domain, Président de l'Observatoire * Présentation nouvelle organisation du service charges locatives * Régularisation de la charge chauffage 2016/2017 * Régularisation des charges diverses 2017 * Analyse du cout moyen loyer/charges de l'année 2016 * Evolution des charges locatives sur un échantillonnage de logements * Informations sur la programmation des futures réhabilitation * Remise des prix du concours "CREUTILE" 	11 personnes dont : 1 membre de l'AFOC 1 membre de la CLCV 1 membre de la CNL 2 membres de la CSF 6 représentants d'HABITAT Hauts de France S.A.
31/05/2018 COMMISSION SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> * Informations et lecture de l'ordre du jour par Valérie MINET, Présidente * Présentation de l'Association " SCOLIDAIRE" et de l'action CAP SUR MON PROJET * Point suivi des dossiers étudiés lors de la Commission du 30/11/2017 * Présentation de nouveaux dossiers en phase "de déclenchement de l'assignation" pour avis consult * Questions diverses 	11 personnes dont 1 intervenant extérieur 2 membres de l'AFOC 1 membre de la CNL 1 membre de la CLCV 3 membres de la CSF 3 membres d'HABITAT 62/59 Hauts de France S.A.
20/06/2018 CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE	<ul style="list-style-type: none"> * Ecriture, étude et signature du Plan de Concertation locative * informations générales et questions diverses 	14 personnes dont 1 membre AFOC 2 membres CLCV 2 membres CNL 2 membres CSF 7 représentants HHDF
13/09/2018 CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE	<ul style="list-style-type: none"> * Accueil et Informations générales par le Président du CCL * actualités service Clientèle * présentation de la réhabilitation de la résidence Arc en ciel à Etaples * Questions diverses * Remise des prix du concours des logements fleuris 	11 personnes dont 2 membre de l'AFOC 1 membre de la CLCV 1 membre de la CNL 3 membres de la CSF 4 représentants d'HABITAT HDF
15/11/2018 OBSERVATOIRE LOYER/CHARGES	<ul style="list-style-type: none"> * Accueil par Denis Domain, Président * VISITE PATRIMOINE VILLE DE BERGUES * Visite Résidence en cours de réhabilitation à BERGUES 20 logements rue des pinsons * rencontre et visite loge gardiens * Informations et questions diverses 	11 personnes dont 0 membre de la CLCV 1 membres AFOC 3 membres CNL 2 membres de la CSF 5 représentants d'HABITAT Hauts de France S.A.
19/11/2018 COMMISSION SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> * Mot de bienvenue et présentation de l'ordre du jour par Valérie MINET, Présidente * Présentation de l'Association EOLE * Point suivi des dossiers étudiés lors de la Commission du 31 mai 2018 * Présentation des nouveaux dossiers en phase de déclenchement de l'assignation * Questions diverses 	09 personnes dont 1 intervenant extérieur 2 membres de l'AFOC 0 membre de la CLCV 1 membre de la CNL 2 membres de la CSF 3 représentants d'HABITAT Hauts de France S.A.
19/12/2018 CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE	<ul style="list-style-type: none"> * Accueil et Informations générales par le Président CCL * résultat de l'élection des trois administrateurs locataires * nomination des AL par le CS du 13/12/2018 * Nouvelle composition des membres du CCL * Projet du nouveau plan de concertation locative * Remise des prix du concours de dessins "la maison sur l'eau" 	13 personnes dont 3 membres de l'AFOC 2 membres de la CLCV 2 membres de la CNL 3 membres de la CSF 3 représentants d'HABITAT Hauts de France S.A.

En plus de moyens financiers, HABITAT Hauts-De-France a mis à disposition 32 locaux communs résidentiels à différentes associations de quartier et 3 locaux commerciaux à titre gracieux à des associations de locataires pour permettre de dynamiser le lien social et le bien-vivre ensemble.

L'animation de lieux de vie

HABITAT Hauts-de-France se positionne auprès de ses locataires pour créer et animer des lieux de vie. Sur l'année 2018, plusieurs événements ont été conçus et animés par l'organisme pour favoriser les rencontres entre locataires. Afin d'avoir une action plus efficiente et coordonnée, ces activités ont été intégrées dans la fiche de poste de la responsable Gestion Sociale.

Exemples de thèmes d'animation proposés sur l'année 2018



En plus de l'animation de ces thématiques, réel vecteur de lien social, HABITAT Hauts-de-France publie mensuellement « Entre-Nous », le magazine à destination des locataires. Ce magazine reprend les dernières informations clés du bailleur et de la vie de quartier puis profite pour communiquer sur ses opérations en vente et laisse également la parole aux associations avec lesquelles HABITAT Hauts-de-France entretient un lien étroit. (cf. Titre 5 – annexe 3 pour le numéro de mars 2018).

B. Orientations stratégiques et plan d'actions

- ✓ Développer le service gestion sociale en multipliant les partenariats locaux et spécifiques pour répondre à des problématiques identifiés par les collaborateurs de proximité ;
- ✓ Couvrir l'ensemble des territoires ;
- ✓ Développer une stratégie d'accompagnement social visant le relogement des publics en difficultés pour l'accès au logement social.

5.3.6 Mutations au sein du parc social

A. Etat des lieux

Outre le respect des dispositions réglementaires et des objectifs fixés, Habitat Hauts-de-France s'attache à favoriser le parcours résidentiel de ses locataires par une politique de mutation interne traitée prioritairement.

La mutation vise à satisfaire les locataires en leur offrant l'opportunité de réaliser un parcours résidentiel par un échange de logement au bénéfice d'un gain de confort d'habitation mais aussi dans le cadre de l'accompagnement du vieillissement des locataires pour prolonger autant que possible leur maintien à domicile (problème de mobilité ou de handicap).

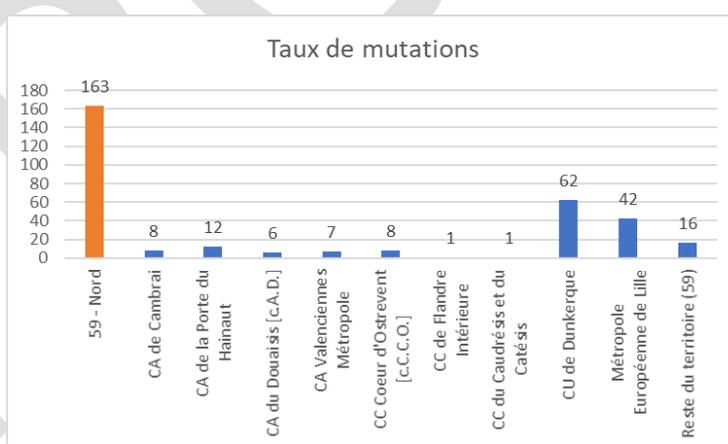
Pour bénéficier de cette mutation, le locataire doit :

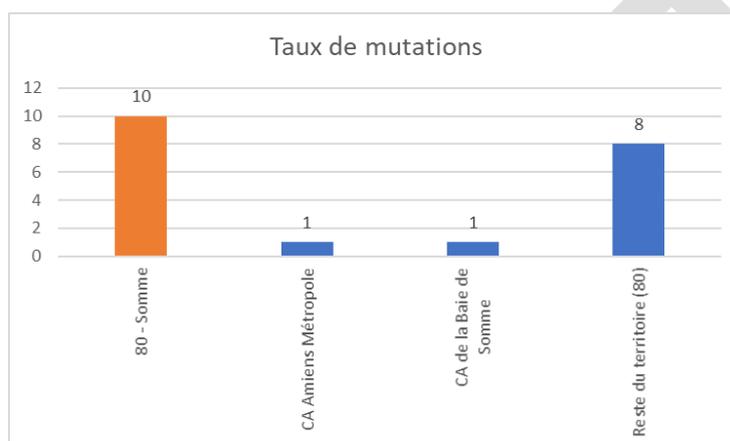
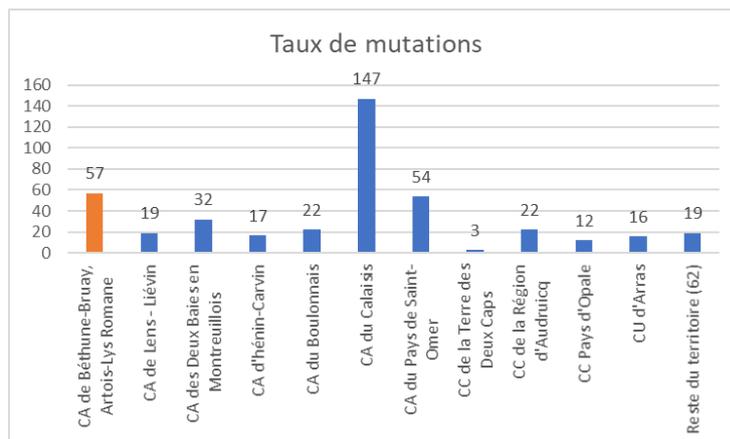
- ✓ Avoir un logement bien entretenu vérifié au regard d'un pré-état-des -lieux;
- ✓ Un paiement régulier de son loyer ;
- ✓ 6 mois d'occupation minimale ;
- ✓ Ne pas avoir occasionné de troubles.

Le parcours résidentiel du locataire de la société est privilégié dans un souci de satisfaction client et de fidélisation et notamment dans le cadre de l'attribution d'une maison individuelle.

La mutation sociale a pour objet de répondre à un réel besoin du locataire qu'il soit économique, social, psychologique ou physique ... et notamment régler une situation de sous-occupation ou suroccupation, d'offrir un logement moins onéreux à un locataire en difficulté de paiement, d'apporter une solution à un trouble d'occupation.

On notera en 2017, 593 mutations au sein du parc social et 320 mutations internes au parc d'HABITAT Hauts-de-France.





HABITAT Hauts-de-France suit également ses locataires en situation de sous-occupation des logements dans le but de les inciter à muter au sein du parc

B. Orientations stratégiques et plan d'actions

HABITAT Hauts-de-France s'engage à maintenir sa politique actuelle en matière de mutation. Cette politique vise à :

- ✓ Permettre aux locataires d'évoluer au sein du parc social en adéquation avec les changements pouvant intervenir dans leur vie ;
- ✓ Lutter au mieux contre la sous ou la sur occupation.

C. Engagements

PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.										
Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Référence : Mutations de locataires du parc social de 2015 à 2017,	Engagements annuels en %							
			2019	2020	2021	2022	2023	2024		

		parmi le nombre total d'attributions							
59 - Nord	59 - Nord	515	35%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
59 - Nord	CA de Cambrai	23	32%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	28	27%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	24	27%	26%	26%	26%	26%	26%	26%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	18	24%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	40	41%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	11	24%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	1	13%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CU de Dunkerque	226	42%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	97	35%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
59 - Nord	Reste du territoire (59)	47	35%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	1232	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	176	34%	34%	34%	34%	34%	34%	34%
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	53	42%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	98	27%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	29	42%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	63	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	402	29%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	141	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	13	24%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	36	38%	35%	35%	35%	35%	35%	35%

62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	16	31%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	65	38%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	140	28%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
80 - Somme	80 - Somme	28	14%	14%	19%	19%	19%	19%	19%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	5	4%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	1	9%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
80 - Somme	Reste du territoire (80)	22	29%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
Total		1775	31%	30%	30%	30%	30%	30%	30%

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année.

	Prévision en nombre, par année					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision du nombre de mutations internes	330	320	320	320	320	320

5.4 Logements-foyers

A. Etat des lieux

Rappel réglementaire :

Aux termes de l'article L633-1 du CCH, un logement-foyer est un établissement destiné au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective.

Les organismes qui disposent de logements-foyers qui représentent moins de 50% de leur patrimoine, doivent intégrer dans leur Convention d'Utilité Sociale, les indicateurs suivants :

/ Indicateurs obligatoires

Engagements	Commentaires Wavestone	Indicateurs
Adapter l'offre de logements-foyers aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant	Nombre d'agrément	PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.
	Nombre de mise en service	PP-LF-1 bis. Nombre de logements équivalents mis en service, à trois et six ans.
	Nombre de réhabilitations énergétiques	PP-LF-2. Nombre de logements équivalents rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements classés E, F, G, à trois et six ans.

/ Indicateur optionnel

Engagements	Commentaires Wavestone	Indicateurs
Adapter l'offre de logements-foyers aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant	Nombre de réhabilitations	PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, au sens où ils appartiennent à une opération éligible à un prêt relatif à réhabilitation, parmi le nombre total de logements équivalents, à trois et six ans.

Présentation des foyers

HABITAT Hauts-de-France possède 58 foyers répartis sur 43 communes pour un total de 943 équivalents logements.

Département	EPCI	VILLE	TYPE	Gestionnaire	Nbre Equiv Logts
59	CC de Flandre Intérieure	BAILLEUL	EHPA	CCAS	36
59	CC de Flandre Intérieure	HAZEBROUCK	FPA.	CCAS	45
59	CU de Dunkerque	COUDEKERQUE BRANCHE	EHPA	CCAS	44
59	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	EHPA	CCAS	21
59	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	EHPA	CCAS	6
59	Métropole Européenne de Lille	SECLIN	EHPA	CCAS	20

59	Métropole Européenne de Lille	SECLIN	FHAH	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	4
59	Métropole Européenne de Lille	SECLIN	FHAH	ASRL	4
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BARLIN	FJT	HABITAT INSERTION	3
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIERE	FJT	HABITAT INSERTION	15
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIERE	FJT	HABITAT INSERTION	13
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	FJT	HABITAT INSERTION	4
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	GONNEHEM	EHPAD	ADMR	31
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HAILLICOURT	FJT	HABITAT INSERTION	3
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	FJT	HABITAT INSERTION	3
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LA COUTURE	EHPAD	SPAPA	7
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LABOURSE	EHPAD	SPAPA	10
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	MARLES LES MINES	FJT	HABITAT INSERTION	2
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	NOEUX LES MINES	Foyer de Vie	APF	16

62	CA de Lens - Liévin	HULLUCH	EHPAD	SPAPA	7
62	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK	EHPA	CCAS	31
62	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK	FPH	GAM	22
62	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK	EHPA	CCAS	11
62	CA des Deux Baies en Montreuillois	CUCQ	FPA.	CCAS	11
62	CA des Deux Baies en Montreuillois	ETAPLES	FHAH	GAM	10
62	CA des Deux Baies en Montreuillois	LE TOUQUET	EHPA	CCAS	8
62	CA d'hénin-Carvin	OIGNIES	EHPAD	LA VIE ACTIVE	29
62	CA d'hénin-Carvin	ROUVROY	EHPA-H	LA VIE ACTIVE	21
62	CA du Boulonnais	BOULOGNE SUR MER	EHPAD	TEMPS DE VIE	24
62	CA du Boulonnais	BOULOGNE SUR MER	EHPAD	ASSOCIATION GROUPE HOUZEL	20
62	CA du Boulonnais	BOULOGNE SUR MER	EHPAD	ASSOCIATION GROUPE HOUZEL	11
62	CA du Boulonnais	BOULOGNE SUR MER	EHPAD	ASSOCIATION GROUPE HOUZEL	8
62	CA du Boulonnais	NEUFCHATEL HARDELOT	EHPAD	CCAS	15
62	CA du Boulonnais	NEUFCHATEL HARDELOT	EHPAD	CCAS	5
62	CA du Boulonnais	WIMILLE	EHPA	CCAS	12
62	CA du Calaisis	CALAIS	EHPA	CCAS	19
62	CA du Calaisis	CALAIS	EHPA	CCAS	19
62	CA du Calaisis	CALAIS	MAT	ASSOCIATION LES HORTENSIAS	8
62	CA du Calaisis	CALAIS	FAM	AFAPEI	5
62	CA du Calaisis	COQUELLES	EHPAD	LA VIE ACTIVE	33
62	CA du Calaisis	COULOGNE	EHPA	CCAS	17
62	CA du Calaisis	COULOGNE	EHPA	CCAS	7
62	CA du Calaisis	MARCK	EHPA	CCAS	9

62	CA du Pays de Saint-Omer	AIRE SUR LA LYS	EHPA	CCAS	12
62	CA du Pays de Saint-Omer	ARQUES	EHPA	CCAS	34
62	CA du Pays de Saint-Omer	EPERLECQUES	MAS	UDAPEI 62	20
62	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT OMER	FJT	HABITAT JEUNE	31
62	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT OMER	EHPA	CCAS	21
62	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	EHPA	CCAS	13
62	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	EHPA	CCAS	11
62	CC de la Région d'Audruicq	AUDRUICQ	EHPAD	TEMPS DE VIE	27
62	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	EHPAD	ASSOCIATION GROUPE HOUZEL	20
62	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	EHPAD	ASSOCIATION GROUPE HOUZEL	6
62	CC du Haut Pays du Montreuillois	FRUGES	FHAH	GAM	12
62	CC du Haut Pays du Montreuillois	FRUGES	FHAH	GAM	5
62	CC du Pays de Lumbres	DOHEM	MECS	ASSOCIATION LE REGAIN	20
62	CC du Pays de Lumbres	NIELLES LES BLEQUIN	MARPA	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA NIELLES LES BLEQUIN	8
62	CC du Ternois	FREVENT	EHPA	CCAS	18
62	CC Pays d'Opale	ARDRES	Foyer de Vie	AFAPEI	10
62	CC Pays d'Opale	BALINGHEM	FHAH	AFAPEI	15
62	CC Pays d'Opale	GUINES	FAM	LA VIE ACTIVE	8
62	CC Pays d'Opale	GUINES	MAS	LA VIE ACTIVE	3

Le groupe HABITAT Hauts-de-France a confié la gestion de ces foyers à des gestionnaires au moyen de conventions, dans le cadre des dispositions du CCH. Les conventions de location propriétaire-gestionnaire régissent les rapports entre les contractants et définissent les responsabilités propres du propriétaire et du gestionnaire. Elles ont notamment un impact sur les enveloppes financières d'intervention et la programmation des travaux.

Dans le but d'optimiser la gestion des foyers logements, HABITAT Hauts-de-France a fait réaliser en 2016, un audit de performance par un cabinet externe. En plus de dédier un processus adéquat à ce sujet dans la démarche qualité, cet audit a mis en lumière plusieurs axes d'amélioration.

Evolution de l'organisation dans la gestion des foyers de façon à améliorer et centraliser la relation client

Auparavant les gestionnaires pouvaient s'adresser indistinctement aux techniciens d'agence. Qui plus est, les agences n'étaient pas dotées d'un budget d'entretien et de maintenance spécifique pour ces foyers, ce qui ne permettait pas de s'assurer de l'allocation des ressources avec les besoins.

Une convention de prestations de service a été mise en place avec HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER (HLI), filiale du groupe HABITAT Hauts-de-France spécialisée dans la réalisation d'établissements sociaux et médico-sociaux. La convention prévoit une rémunération forfaitaire par foyer.

Cette convention a permis de définir des interlocuteurs privilégiés pour nos structures gestionnaires :

- ✓ La relation client avec les 58 résidences est centralisée par le président du Directoire HLI ;
- ✓ Le responsable Habitat spécifique et contrats (salarié HABITAT Hauts-de-France) gère les aspects techniques de foyers ;
- ✓ La référente administrative et juridique (salariée HABITAT Hauts-de-France) gère toute la partie administrative des foyers (avenants, quittancement, impayés).

Des rencontres mensuelles entre ces trois interlocuteurs permettent d'assurer une gestion adaptée et coordonnée des foyers.

La clarification et la communication de la responsabilité des travaux entre le propriétaire et le gestionnaire

Ce travail a permis de formaliser la répartition des obligations de réparation et d'entretien entre propriétaire et gestionnaire dont un extrait est présenté à titre d'illustration ci-dessous.

Référence	Nature des ouvrages	Type d'intervention	Répartition IFRS ⁽⁴⁾			Affectation	
			RC ⁽¹⁾	GE ⁽²⁾	EC ⁽³⁾	Prop.	Gest.
1. CLOS, COUVERT ET DISTRIBUTION							
1A -	Gros-œuvre et structure						
	Fondations, vide-sanitaire	structure	•			•	
		Accès (trappe, porte...)			•		
	Murs porteurs	structure	•			•	
	Génie civil locaux techniques	structure	•			•	
	Façades (y compris bandeaux et acrotères...)	structure	•			•	
	Planchers (dalles, etc...)	structure	•			•	
	Escaliers (y compris escaliers de secours...)	structure	•			•	

RAPPEL DES OBLIGATIONS DUES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT EN MATIERE D'ENTRETIEN ET CONTROLES PERIODIQUES		
CONTRAT ENTRETIEN OBLIGATOIRE	CONTRÔLE PERIODIQUE PAR UN ORGANISME AGREE	CONTRAT ENTRETIEN NON OBLIGATOIRE MAIS CONSEILLE
SSI	OUI	ROBINETTERIE
EXTINCTEURS		VMC SANITAIRE
DESENFUMAGE	OUI	APPEL MALADE
BAES	OUI	BAC DEGRAISSEUR
CHAUFFERIE	OUI	STEP
PRODUCTION ECS GAZ	OUI	POMPE RELEVAGE
SURVEILLANCE LEGIONNELLES	OUI	ESPACES VERTS
ASCENSEUR	OUI	
ELEVATEUR	OUI	
PORTAIL AUTOMATIQUE	OUI	
PORTE PIETONNE AUTOMATIQUE	OUI	
EQUIPEMENT CUISINE GAZ	OUI	
HOTTE ASPIRANTE		
GRUPE ELECTROGENE	OUI	
VMC GAZ		

Une visite technique est réalisée chaque année auprès de l'ensemble des structures pour formaliser le plan pluriannuel d'entretien. Le gestionnaire a donc une vision transparente de la mobilisation des provisions de Gros Entretien et a accès à un bilan précis des travaux passés, en cours et à venir.

Lors de ces visites, il est proposé aux gestionnaires de réaliser un audit énergétique en partenariat avec POSTE IMMO. Il s'agit de rechercher des pistes d'économie d'énergie au travers de gestes simples ou de travaux de faible ampleur. Les résultats sont satisfaisants à ce jour.

Le suivi des contrats de maintenance est géré soit directement par le gestionnaire ou bien par HABITAT Hauts-de France moyennant une répercussion dans les charges.

La révision des conventions de location.

Le modèle de convention de location utilisé par le Groupe a été amélioré et modernisé au cours du temps. Cependant les conventions en vigueur sont pour la plupart dans la forme et le contenu de leur date initiale d'établissement (sauf exception à la suite des opérations de réhabilitation/extension.). Sur la grande majorité de ses foyers, HABITAT Hauts-de-France se situe dans une période de fin d'emprunt principal. Pour l'organisme, c'est donc une opportunité de réviser les conventions et proposer de nouveaux travaux d'investissements afin de mieux répondre aux besoins des personnes accueillies.

B. Orientations et plan d'actions

HABITAT Hauts-de-France ne peut s'engager dans sa convention d'utilité sociale que sur ce qui relève de sa responsabilité propre.

S'agissant de structures fortement liées aux besoins territoriaux, notre organisme s'inscrit dans le cadre de la programmation définie dans les politiques locales à travers les PLH, PDALPD, et/ou répond aux sollicitations des structures gestionnaires et des collectivités.

Cependant, sur une part assez importante de ses foyers, HABITAT Hauts-de-France se situe dans une période de fin d'amortissement financier. Pour l'organisme, c'est donc une opportunité de réviser les conventions et proposer de nouveaux travaux d'investissements afin d'une part, de mieux répondre aux besoins des personnes accueillies et d'autre part, d'améliorer la performance énergétique des immeubles.

C. Engagements

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de 2015 à 2017	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	0	0	0
62 - Pas de Calais	29	28	56
80 - Somme	0	0	0

PP-LF-1 bis. Nombre de logements équivalents mis en service, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département	Référence : Logements équivalents mis en service de 2015 à 2017	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	0	0	0
62 - Pas de Calais	53	28	56
80 - Somme	0	0	0

PP-LF-2. Nombre de logements équivalents rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements équivalents de classe énergétique E, F, G, à trois et six ans.

Numéro et nom du département	Références :		Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
	Nombre de logements équivalents E, F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	Nombre de logements équivalents E, F, G rénovés, passés A, B ou C de 2015 à 2017	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	36	0	0	0
62 - Pas de Calais	207	0	11	31
80 - Somme	0	0	0	0

PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, à trois et six ans.

Numéro et nom du département	Références :		Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	180	28	0	125
62 - Pas de Calais	763	150	69	39
80 - Somme	0	0	0	0

5.5 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale

A. Etat des lieux

HABITAT Hauts-de-France a choisi de mettre **au cœur de son projet d'entreprise** le principe de **performance globale issue du concept de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise** défini par la norme internationale ISO 26000. En s'engageant dans cette démarche, HABITAT Hauts-de-France souhaite porter un regard sociétal sur ses activités et rendre compte de sa performance globale à l'ensemble de ses parties prenantes.

A ce titre, HABITAT Hauts-de-France publie depuis 2007 un rapport d'activité responsable selon les lignes directrices du référentiel de reporting sectoriel EURHO-GR®. Ce rapport rend compte de la performance sociale, économique et environnementale d'HABITAT Hauts-de-France au moyen d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs mesurés sur les trois dernières années, présente les initiatives et bonnes pratiques ainsi que les objectifs et voies de progrès.

EURHO-GR® a pour ambition de rendre compte de la performance sociale, environnementale et économique d'un organisme de logement social au moyen de 71 indicateurs qui tiennent compte des lignes directrices du GRI (Global Reporting Initiative) et de la norme internationale ISO 26000 relatives à la responsabilité sociétale.

EURHO-GR® est organisé autour de cinq enjeux :

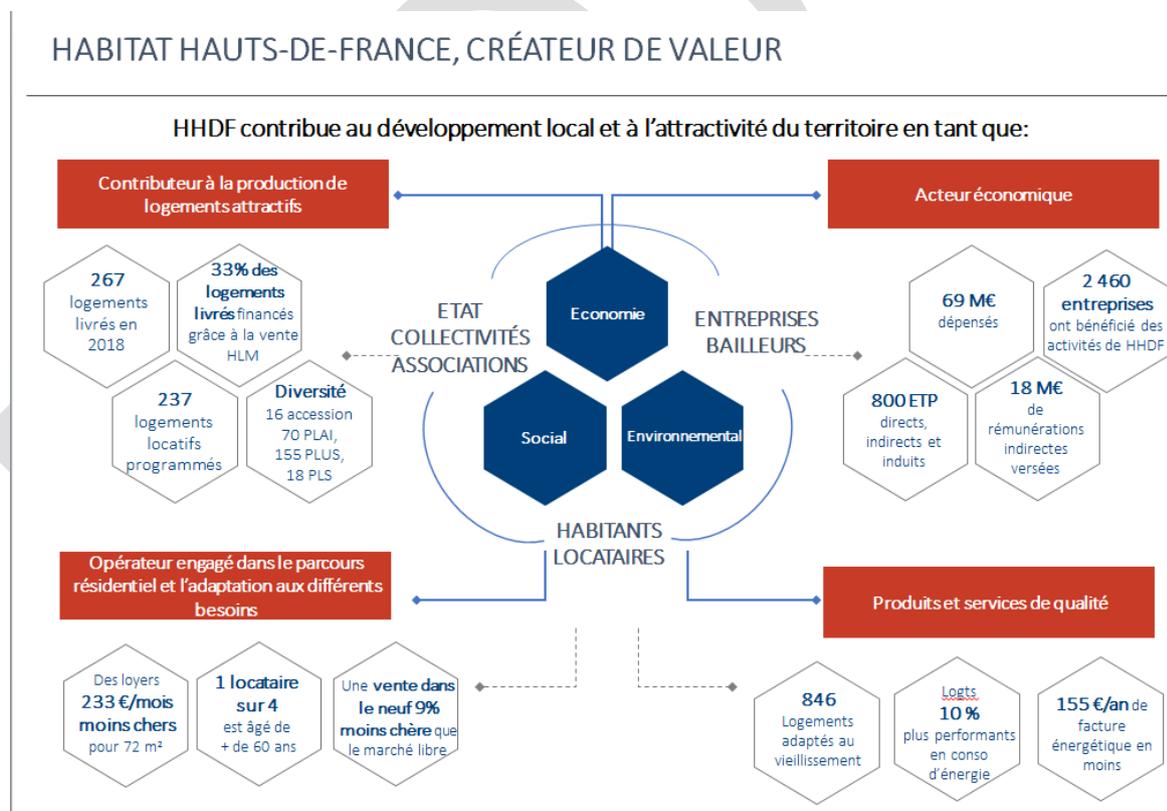
- ✓ Promouvoir l'équilibre social des territoires ;
- ✓ Préserver l'environnement ;
- ✓ Contribuer à une économie durable ;
- ✓ Valoriser les ressources humaines ;
- ✓ Gouvernance et relations aux parties prenantes

En 2015, HABITAT Hauts-de-France a décidé de faire évaluer par une tierce partie externe la maturité de la démarche de responsabilité sociétale engagée et est le premier bailleur social à obtenir le niveau « Exemplarité », niveau le plus élevé d'AFAQ 26 000.

En 2019, HABITAT Hauts-de-France a obtenu le label e-engagé RSE. Délivré par AFNOR CERTIFICATION et basé sur l'ISO 26000, ce label permet de mesurer le niveau de performance d'une entreprise en matière de Responsabilité Sociétale à travers 20 questions et 5 thèmes.

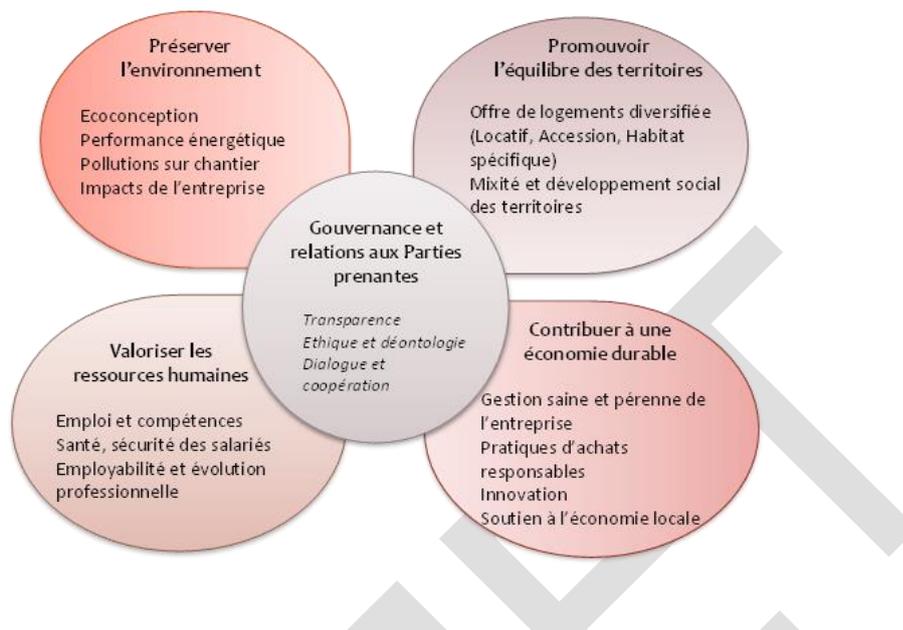
Par ailleurs, en 2019, HABITAT Hauts-de-France a souhaité mesurer sa création de valeur sur le territoire de la Région Hauts-de-France à partir de la méthodologie « AcTerr » développée par l'association DELPHIS.

Cette étude est synthétisée dans le document ci-dessous :



B. Orientations stratégiques et plan d'actions

HABITAT Hauts-de-France a structuré sa démarche RSE autour de 5 axes :



Les 5 enjeux de notre démarche RSE



C. Engagements

HABITAT Hauts-de-France s'engage depuis 2006 dans une démarche volontariste visant à réduire son impact environnemental et notamment :

- ✓ Limiter l'impact environnemental des chantiers (prévention des pollutions, gestion des déchets, ...)
- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine ;
- ✓ Réduire l'empreinte environnementale des déplacements des collaborateurs de l'entreprise ;
- ✓ Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans son projet stratégique, au-delà de la satisfaction client, HABITAT Hauts-de-France s'engage comme :

UN ACTEUR GLOBAL DE L'HABITAT, PARTENAIRE DES TERRITOIRES

Objectif 4 : Construire et rénover le patrimoine en cohérence avec les besoins du territoire	Objectif 5 : Enrichir et valoriser notre contribution sociale sur les territoires	Objectif 6 : Affirmer notre ancrage territorial
Déployer un programme de rénovation du patrimoine pour maintenir et renforcer son attractivité	Développer l'accompagnement social des locataires en difficulté en s'appuyant sur l'ingénierie de nos partenaires	Mettre en œuvre une communication multicanal adaptée et valorisant nos savoir-faire
Poursuivre la croissance du patrimoine locatif en hiérarchisant les choix d'implantation	Répondre aux enjeux du vieillissement et du handicap (adaptation du patrimoine, offre d'habitat spécifique, services, ...)	Développer les relations de proximité avec les collectivités locales
Créer une offre d'accession toujours plus compétitive et plus attractive		Consolider les relations avec les entreprises et les fournisseurs locaux

UNE ENTREPRISE RECOMMANDÉE PAR SES COLLABORATEURS POUR SA PERF'AMBIANCE

Objectif 7 : Attirer et développer les talents des femmes et des hommes du Groupe	Objectif 8 : Faire grandir la cohésion et le management collaboratif	Objectif 9 : Renforcer notre expertise et favoriser l'agilité
Poursuivre la politique d'évolution et d'égalité professionnelle	Organiser une meilleure communication managériale et donner toujours plus de sens à l'action	Accompagner l'évolution des métiers (formation, partage des savoirs, ...)
Valoriser notre métier et développer les partenariats avec les Ecoles et les acteurs de l'emploi	Encourager les initiatives et les pratiques innovantes dans l'entreprise	Rénover la démarche Qualité et poursuivre la transition numérique
	Encourager l'autonomie et associer davantage les collaborateurs aux décisions	

TITRE 6 : Autres engagements de l'organisme

6.1 La transition numérique

Habitats Hauts-de-France s'engage résolument dans la transition numérique de ses pratiques. HABITAT Hauts-de-France a créé un comité de pilotage de la transition numérique qui se réunit 3 fois par an. Ce comité a pour objectif d'insuffler la vision digitale pour le compte du groupe HABITAT Hauts-de-France et de cadrer & suivre l'ensemble des projets en cours.

A titre d'exemple, plusieurs réflexions sont en cours :

- ✓ L'application E-Logimm : Il s'agit d'une application smartphone qui permet en temps réel de :
 - / Payer son loyer en ligne en toute sécurité (éventuellement un retard de loyer) ;
 - / Visualiser son compte et accéder à ses avis d'échéance ;
 - / Récupérer les informations concernant l'emménagement, l'usage du logement ;
 - / Avoir à portée de main les coordonnées de l'agence locative, des prestataires de service ainsi que des entreprises mandatées dans le cadre d'une intervention technique ;
 - / Signaler et suivre les demandes de dépannage ;
 - / Proposer ou accéder à des annonces d'entraide entre voisins.
- ✓ Le BIM et la gestion digitale du patrimoine. Un accompagnement par un prestataire est en cours afin de définir une cible et rédiger une feuille de route. Cette thématique fait l'objet d'un comité de pilotage spécifique. Au-delà de la maquette numérique, il s'agit de définir un cadre de gouvernance des données pour constituer un projet portant sur l'ensemble de la gestion patrimoniale (du petit entretien courant à la grosse réhabilitation) avec le souhait de s'équiper d'un outil qui apporte une valeur ajoutée forte aux collaborateurs de la proximité ;
- ✓ Le système d'archivage électronique des dossiers locataires & employés afin de fournir une gestion documentaire centralisée, accessible et partagée répondant à la réglementation du RGPD avec l'intégration possible de la signature électronique ;
- ✓ La dématérialisation des factures à valeur légale ;
- ✓ L'évolution du site WEB de HABITAT Hauts-de-France, de HLI et de Copronord la filiale dédiée à la vente ;
- ✓ L'évaluation des risques liés à la sécurité informatique ;
- ✓ Les appels d'offre dématérialisés ;
- ✓ Les entretiens annuels dématérialisés.

TITRE 7 : Synthèse des indicateurs

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à <u>des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires</u> , dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2015 à 2017	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	59 - Nord	PLAI	66	78	156
		PLUS	161	156	312
		PLS	39	24	48
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
59 - Nord	CA de Cambrai	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	PLAI	3		
		PLUS	21		
		PLS	6		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	PLAI	5		
		PLUS	10		

		PLS	1		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	PLAI	4		
		PLUS	8		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CU de Dunkerque	PLAI	4		
		PLUS	10		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	PLAI	45		
		PLUS	100		
		PLS	32		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	Reste du territoire (59)	PLAI	5		
		PLUS	12		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	PLAI	106	129	258
		PLUS	268	261	522
		PLS	90	42	84
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	PLAI	10		
		PLUS	23		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	PLAI	6		
		PLUS	36		
		PLS	1		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	PLAI	26		
		PLUS	70		
		PLS	6		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	PLAI	7		
		PLUS	15		
		PLS	11		

		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	PLAI	13		
		PLUS	31		
		PLS	7		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	PLAI	11		
		PLUS	23		
		PLS	14		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	PLAI	2		
		PLUS	4		
		PLS	12		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	10		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	PLAI	10		
		PLUS	21		
		PLS	13		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	PLAI	10		
		PLUS	20		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	PLAI	2		
		PLUS	6		
		PLS	14		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	PLAI	9		
		PLUS	19		
		PLS	2		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
80 - Somme	80 - Somme	PLAI	3	9	18
		PLUS	7	21	42
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%

		% hors RU	100%	100%	100%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
80 - Somme	Reste du territoire (80)	PLAI	3		
		PLUS	7		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
78 - Yvelines	78 - Yvelines	PLAI	14	0	0
		PLUS	7	0	0
		PLS	13	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
	TOTAL	PLAI	189	216	432
		PLUS	443	438	876
		PLS	142	66	132
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

PP-1 bis. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), mis en service, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans

Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2015 à 2017	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	59 - Nord	PLAI	35	78	156
		PLUS	178	156	312
		PLS	24	24	48
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
59 - Nord	CA de Cambrai	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		

59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	PLAI	4		
		PLUS	23		
		PLS	6		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	PLAI	2		
		PLUS	5		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	PLAI	3		
		PLUS	7		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	PLAI	6		
		PLUS	25		
		PLS	1		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	CU de Dunkerque	PLAI	11		
		PLUS	97		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	PLAI	4		
		PLUS	9		
		PLS	17		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
59 - Nord	Reste du territoire (59)	PLAI	5		
		PLUS	12		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de	62 - Pas de	PLAI	72	129	258

Calais	Calais	PLUS	176	261	522
		PLS	71	42	84
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	PLAI	5		
		PLUS	21		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	PLAI	10		
		PLUS	24		
		PLS	1		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	PLAI	0		
		PLUS	4		
		PLS	9		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	PLAI	6		
		PLUS	14		
		PLS	11		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	3		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	PLAI	3		
		PLUS	6		
		PLS	14		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	PLAI	10		
		PLUS	21		
		PLS	4		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des	PLAI	2		
		PLUS	4		

	<i>Deux Caps</i>	PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
<i>62 - Pas de Calais</i>	<i>CC de la Région d'Audruicq</i>	PLAI	9		
		PLUS	20		
		PLS	13		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
<i>62 - Pas de Calais</i>	<i>CC Pays d'Opale</i>	PLAI	8		
		PLUS	16		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
<i>62 - Pas de Calais</i>	<i>CU d'Arras</i>	PLAI	4		
		PLUS	11		
		PLS	14		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
<i>62 - Pas de Calais</i>	<i>Reste du territoire (62)</i>	PLAI	15		
		PLUS	35		
		PLS	2		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
<i>80 - Somme</i>	<i>80 - Somme</i>	PLAI	0	9	18
		PLUS	0	21	42
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
<i>80 - Somme</i>	<i>CA Amiens Métropole</i>	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
<i>80 - Somme</i>	<i>CA de la Baie de Somme</i>	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
<i>80 - Somme</i>	<i>Reste du territoire (80)</i>	PLAI	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	100%		
		% hors RU	100%		
	TOTAL	PLAI	107	216	432
		PLUS	354	438	876
		PLS	95	66	132

		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

PP-2. Nombre de logements rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements de classe énergétique E, F, G par année.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Références		Engagements annuels, en nombre cumulés					
		Logements E, F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	Logements E, F, G rénovés de 2014 à 2016, passés A, B ou C, de l'année 2015 à 2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	59 - Nord	1216	44	22	24	95	180	200	200
59 - Nord	CA de Cambrai	28	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	12	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	174	0	0	0	71	71	71	71
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	76	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	81	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	47	0	20	22	22	22	22	22
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	7	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	CU de Dunkerque	253	24	2	2	2	87	107	107
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	290	0	0	0	0	0	0	0
59 - Nord	Reste du territoire (59)	248	20	0	0	0	0	0	0
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	3887	229	59	70	83	175	296	477
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	436	0	3	3	3	81	89	89
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	36	0	0	0	0	0	0	0
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	550	145	0	0	0	0	0	0
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	5	0	0	0	0	0	0	0
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	216	0	0	0	0	0	0	62

62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	586	84	0	0	0	0	44	88
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	283	0	31	31	31	31	56	56
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	199	0	0	0	0	0	0	0
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	524	0	1	1	1	1	1	1
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	302	0	0	0	0	0	8	53
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	29	0	0	1	1	1	1	1
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	721	0	24	34	47	61	97	127
80 - Somme	80 - Somme	144	0	0	0	0	0	0	0
80 - Somme	CA Amiens Métropole	25	0	0	0	0	0	0	0
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	27	0	0	0	0	0	0	0
80 - Somme	Reste du territoire (80)	92	0	0	0	0	0	0	0
Total		5247	273	81	94	178	355	496	677

PP2- Complément
Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2 :
La rénovation des logements de classe énergétique D.

Numéro et nom du département	Références :		Prévisions en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
	Nombre de logements D dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	Nombre de logements D rénovés, passés A, B ou C, de 2015 à 2017	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	1051	43	134	194
62 - Pas de Calais	5528	170	706	1098
80 - Somme	44	0	0	15

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Références		Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024

			l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017		
59 - Nord	59 - Nord	4215	1464	191	336
59 - Nord	CA de Cambrai	284	214	0	40
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	306	82	62	62
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	278	194	71	71
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	225	0	0	0
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	240	173	0	0
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	143	47	23	23
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	76	50	0	0
59 - Nord	CU de Dunkerque	1420	379	3	108
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	803	63	32	32
59 - Nord	Reste du territoire (59)	440	262	0	0
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	14541	6722	1017	1703
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	2023	831	148	266
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	343	105	94	94
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	2107	683	443	443
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	144	56	0	0
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	964	427	0	122
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	3674	1650	267	355
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	1738	880	29	126
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	286	173	0	0
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	804	444	1	1
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	630	336	0	125
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	441	67	1	1
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	1387	1070	34	170
80 - Somme	80 - Somme	411	77	0	15
80 - Somme	CA Amiens Métropole	92	56	0	0

80 - Somme	CA de la Baie de Somme	49	21	0	15
80 - Somme	Reste du territoire (80)	270	0	0	0
Total		19167	8263	1208	2054

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre 2017		Engagements en % de logements en commercialisation	
				Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2024
59 - Nord	59 - Nord	496	11,8%	10,1%	13,7%
59 - Nord	CA de Cambrai	87	30,6%	2,3%	3,4%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	18	5,9%	5,6%	5,6%
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	0	0,0%	0,0%	0,0%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	8	3,6%	12,5%	12,5%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	20	8,3%	10,0%	10,0%
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	15	10,5%	13,3%	13,3%
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	0	0,0%	0,0%	0,0%
59 - Nord	CU de Dunkerque	210	14,8%	14,3%	19,0%
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	86	10,7%	11,6%	17,4%
59 - Nord	Reste du territoire (59)	52	11,8%	3,8%	7,7%
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	3062	21,1%	6,2%	9,5%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	408	20,2%	1,2%	1,7%

62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	65	19,0%	3,1%	7,7%
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	373	17,7%	6,7%	9,4%
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	0	0,0%	0,0%	0,0%
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	277	28,7%	7,2%	10,8%
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	756	20,6%	6,6%	10,6%
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	264	15,2%	5,7%	9,5%
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	62	21,7%	12,9%	24,2%
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	300	37,3%	8,3%	11,7%
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	219	34,8%	9,1%	13,7%
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	5	1,1%	0,0%	0,0%
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	333	24,0%	6,0%	9,0%
80 - Somme	80 - Somme	0	0,0%	0,0%	0,0%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	0	0,0%	0,0%	0,0%
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	0	0,0%	0,0%	0,0%
80 - Somme	Reste du territoire (80)	0	0,0%	0,0%	0,0%
Total		3558	18,6%		

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4, pour les départements où le préfet signataire de la convention d'utilité sociale a demandé des engagements relatifs à l'indicateur : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social.

Numéro et nom du département	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de 2015 à 2017	Prévisions en nombre et % de logements vendus	
			De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	Nombre entier	16	27	59

	% de vente à des locataires du parc social	43%	50%	50%
62 - Pas de Calais	Nombre entier	158	203	411
	% de vente à des locataires du parc social	48%	50%	50%
80 - Somme	Nombre entier	0	0	0
	% de vente à des locataires du parc social	0	0	0

PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Référence : Mutations de locataires du parc social de 2015 à 2017, parmi le nombre total d'attributions		Engagements annuels en %					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	59 - Nord	515	35%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
59 - Nord	CA de Cambrai	23	32%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	28	27%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	24	27%	26%	26%	26%	26%	26%	26%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	18	24%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	40	41%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	11	24%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	1	13%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
59 - Nord	CU de Dunkerque	226	42%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	97	35%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
59 - Nord	Reste du territoire (59)	47	35%	35%	35%	35%	35%	35%	35%

62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	1232	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	176	34%	34%	34%	34%	34%	34%	34%
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	53	42%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	98	27%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	29	42%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	63	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	402	29%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	141	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	13	24%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	36	38%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	16	31%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	65	38%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	140	28%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
80 - Somme	80 - Somme	28	14%	14%	19%	19%	19%	19%	19%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	5	4%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	1	9%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
80 - Somme	Reste du territoire (80)	22	29%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
Total		1775	31%	30%	30%	30%	30%	30%	30%

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année.

	Prévision en nombre, par année					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision du nombre de mutations internes	330	320	320	320	320	320

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de 2015 à 2017	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	0	0	0
62 - Pas de Calais	29	28	56
80 - Somme	0	0	0

PP-LF-1 bis. Nombre de logements équivalents mis en service, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département	Référence : Logements équivalents mis en service de 2015 à 2017	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	0	0	0
62 - Pas de Calais	53	28	56
80 - Somme	0	0	0

PP-LF-2. Nombre de logements équivalents rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements équivalents de classe énergétique E, F, G, à trois et six ans.				
Numéro et nom du département	Références :		Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
	Nombre de logements équivalents E, F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	Nombre de logements équivalents E, F, G rénovés, passés A, B ou C de 2015 à 2017	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	36	0	0	0
62 - Pas de Calais	207	0	11	31

80 - Somme	0	0	0	0
------------	---	---	---	---

PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, à trois et six ans.				
Numéro et nom du département	Références :		Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
59 - Nord	180	28	0	125
62 - Pas de Calais	763	150	69	39
80 - Somme	0	0	0	0

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.

Pour l'indicateur PS-1, l'organisme ne transmet pas d'engagement à l'échelle départementale, s'il inscrit dans la convention ses engagements relatifs à tous les territoires du département concernés par les vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, dans lesquels il détient des logements locatifs sociaux.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Orientations fixées dans une CIL ? (Oui/Non)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en %					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	59 - Nord			13%	15%	16%	17%	20%	25%
59 - Nord	CA de Cambrai	non	non	14%	16%	18%	20%	22%	25%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	oui	oui	12%	14%	16%	18%	22%	25%
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	oui	oui	15%	17%	19%	20%	22%	25%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	oui	oui	22%	23%	24%	24%	25%	25%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	oui	oui	12%	14%	16%	18%	22%	25%

59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	non	non	20%	21%	22%	23%	24%	25%
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	non	non	10%	14%	16%	18%	20%	25%
59 - Nord	CU de Dunkerque	oui	oui	12%	14%	16%	18%	22%	25%
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	oui	oui	12%	14%	16%	18%	22%	25%
59 - Nord	Reste du territoire (59)	non concerné							
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais			14%	16%	21%	20%	23%	25%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	non	non	13%	16%	18%	20%	22%	25%
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	non	non	12%	14%	16%	18%	20%	25%
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	non	non	13%	16%	18%	20%	22%	25%
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	oui	oui	16%	18%	20%	22%	24%	25%
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	non	non	12%	14%	16%	18%	20%	25%
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	non	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	oui	oui	14%	16%	18%	20%	22%	25%
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	non concerné	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	non concerné	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	non concerné	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%

62 - Pas de Calais	CU d'Arras	oui	non	12%	14%	16%	18%	22%	25%
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	non concerné							
80 - Somme	80 - Somme	0		25%	25%	25%	25%	25%	25%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	oui	non	95%	95%	95%	95%	95%	95%
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	non	non	20%	20%	22%	22%	25%	25%
80 - Somme	Reste du territoire (80)	non concerné							

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.

Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.

Cet indicateur n'est pas identifiable à ce jour dans nos attributions pour les années précédentes, la projection 2019-2024 concerne le relogement des publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 CCH

Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Zone	Engagements annuels, en %					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	59 - Nord	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	17%	17%	18%	18%	20%	20%
59 - Nord	CA de Cambrai	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	10%	10%	10%	10%	12%	12%
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	15%	15%	16%	16%	18%	18%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	18%	18%	20%	20%	20%	20%

59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
59 - Nord	CU de Dunkerque	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	18%	18%	20%	22%	24%	25%
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	10%	10%	11%	11%	12%	12%
59 - Nord	Reste du territoire (59)	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	17%	17%	19%	19%	21%	22%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	15%	15%	17%	17%	17%	17%
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	13%	13%	15%	15%	18%	19%
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	19%	19%	21%	21%	23%	24%
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	19%	19%	21%	21%	23%	24%
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	15%	15%	18%	18%	19%	19%
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	15%	15%	17%	17%	17%	17%
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	18%	18%	20%	20%	22%	23%
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	19%	19%	20%	20%	22%	23%
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
80 - Somme	80 - Somme	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	19%	19%	21%	21%	22%	23%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	19%	19%	20%	20%	21%	21%

80 - Somme	Reste du territoire (80)	% total	20%	20%	22%	22%	24%	25%
		% hors QPV	20%	20%	22%	22%	24%	25%

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre 2017		Engagements annuels, en %					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	59 - Nord	686	17%	18%	19%	20%	20%	21%	21%
59 - Nord	CA de Cambrai	8	3%						
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	72	24%						
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	22	8%						
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	32	14%						
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	62	26%						
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	83	64%						
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	32	50%						
59 - Nord	CU de Dunkerque	145	10%						
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	184	24%						
59 - Nord	Reste du territoire (59)	46	10%						
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	945	7%	8%	9%	10%	11%	12%	13%
62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	177	9%						
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	46	13%						
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	88	5%						
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	102	70%						
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	141	17%						
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	134	4%						
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	62	4%						
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	23	9%						

62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	71	9%						
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	34	6%						
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	37	8%						
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	30	3%						
80 - Somme	80 - Somme	131	32%	33%	33%	34%	34%	34%	34%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	1	1%						
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	6	12%						
80 - Somme	Reste du territoire (80)	124	59%						
Total		1762	10%	11%	12%	13%	14%	15%	15%

G-1. Taux de vacance commerciale supérieure à trois mois, par année.								
Numéro et nom du département	Sous-ensemble	Référence : Taux de vacance commerciale supérieure à trois mois, au 31 décembre 2017	Engagements annuels, en %					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 - Nord	59 - Nord	0,3%	0,6%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
59 - Nord	CA de Cambrai	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
59 - Nord	CA de la Porte du Hainaut	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
59 - Nord	CA du Douaisis [c.A.D.]	0,0%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
59 - Nord	CA Valenciennes Métropole	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	1,0%	1,0%	1,0%
59 - Nord	CC Coeur d'Ostrevent [c.C.C.O.]	0,0%	0,8%	0,8%	0,8%	1,0%	1,0%	1,0%
59 - Nord	CC de Flandre Intérieure	0,0%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
59 - Nord	CC du Caudrésis et du Catésis	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
59 - Nord	CU de Dunkerque	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,7%	0,7%	0,7%
59 - Nord	Métropole Européenne de Lille	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
59 - Nord	Reste du territoire (59)	0,0%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
62 - Pas de Calais	62 - Pas de Calais	0,5%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%

62 - Pas de Calais	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	1,3%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
62 - Pas de Calais	CA de Lens - Liévin	1,2%	1,5%	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%	2,0%
62 - Pas de Calais	CA des Deux Baies en Montreuillois	0,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	1,0%
62 - Pas de Calais	CA d'hénin-Carvin	4,8%	4,8%	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%
62 - Pas de Calais	CA du Boulonnais	0,0%	1,2%	1,1%	1,0%	0,5%	0,5%	0,5%
62 - Pas de Calais	CA du Calaisis	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
62 - Pas de Calais	CA du Pays de Saint-Omer	0,0%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
62 - Pas de Calais	CC de la Terre des Deux Caps	0,0%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
62 - Pas de Calais	CC de la Région d'Audruicq	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
62 - Pas de Calais	CC Pays d'Opale	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
62 - Pas de Calais	CU d'Arras	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%
62 - Pas de Calais	Reste du territoire (62)	1,2%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
80 - Somme	80 - Somme	0,0%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
80 - Somme	CA Amiens Métropole	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
80 - Somme	CA de la Baie de Somme	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
80 - Somme	Reste du territoire (80)	0,0%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Total		0,4%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 - Liste du patrimoine par groupe
- Annexe 2 - Synthèse de l'occupation sociale par groupe
- Titre 1 - Annexe 1 - Délibération conseil de surveillance ;
- Titre 2 - Annexe 1 - PSP ;
- Titre 4 - Annexe 1 – Rapport RSE 2018 ;
- Titre 4 - Annexe 2 - Plaquette 2017 Copronord ;
- Titre 4 - Annexe 3 - Plaquette 2017 HLI ;
- Titre 5 - Annexe 1 - Plan de ventes ;
- Titre 5 - Annexe 2 - Plan de concertation locative ;
- Titre 5 - Annexe 3 - Entre nous - mars 2018 ;

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission des Dynamiques Logement-Habitat

RAPPORT N°54

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT RELATIF À LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) (2019-2024) DE PAS-DE-CALAIS HABITAT, MAISONS ET CITÉS ET HABITAT HAUTS-DE-FRANCE

Les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires par la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009 puis modifiées sensiblement par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Elles définissent principalement la politique patrimoniale des organismes HLM signataires, ses engagements ainsi que ses objectifs.

Ces conventions interviennent dans un contexte budgétaire contraint : les dernières lois de finances demandent d'importants efforts financiers aux organismes HLM et les obligent ou les incitent à se réorganiser (fusion, regroupement, ...). Ce contexte semble peu favorable à une production nouvelle importante de logements sociaux.

Les CUS prennent la forme d'une contractualisation entre chaque organisme HLM, l'État et les collectivités, pour une période de 6 ans. Elles doivent être signées avant le 31 décembre 2019. Elles constituent une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement que ce soit en terme de développement de l'offre et de la vente HLM, de rénovation urbaine, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution.

Ainsi, la CUS a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- Sa politique patrimoniale et d'investissement
- Sa politique sociale, développée dans un cahier des charges de gestion sociale
- Sa politique de qualité du service rendu aux locataires.

Les articles L.445-1 à L.445-7 et R.445-1 à R.445-5-5 du Code de la Construction et de l'Habitation précisent le contenu et les conditions d'élaboration de ces conventions. En particulier, ils établissent la liste des indicateurs qui constitueront les

engagements contractuels permettant de mesurer le niveau de réalisation des objectifs fixés pour chaque aspect de la politique des organismes HLM et chiffrés de la CUS.

Le contenu des CUS fait fortement écho aux politiques publiques du Département notamment sur le champ des politiques sociales du logement (Fonds Solidarité Logement) en lien avec le PDALHPD, le Pacte des Solidarités et du développement social, le Logement d'abord, mais aussi aux enjeux territoriaux tels que la Politique de la Ville, et enfin, aux grands projets notamment l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

I. L'association et la signature du Département du Pas-de-Calais aux différentes CUS :

La loi prévoit que les Départements soient associés à l'élaboration des CUS et peuvent être signataires lorsque le patrimoine de logements concerné est situé sur leur territoire.

Pour cette seconde génération de CUS, le Département a choisi d'être signataire des CUS des quatre plus importants bailleurs du Pas-de-Calais qui rassemblent 75% des logements du parc public social à savoir :

- **Maisons & Cités** et ses 46 000 logements ;
- **Pas-de-Calais Habitat** et ses 40 000 logements (dont la signature de la CUS est obligatoire de fait puisque l'organisme est rattaché au Département) ;
- **HABITAT Hauts-de-France** et ses 14 000 logements ;
- **SIA** et ses 23 000 logements qui a obtenu un délai d'un an supplémentaire, renouvelable une fois par l'Etat compte tenu de la création d'une Société Anonyme de Coordination au niveau d'Habitat en Région et qui fera le temps venu, l'objet d'un autre rapport.

La signature des CUS par le Département ne comporte aucun engagement financier de ce dernier.

II. Le contenu de ces trois CUS :

Chacune des trois CUS fait l'objet d'une annexe au présent rapport qui synthétise son contenu (annexes 1, 2 et 3).

Néanmoins, quelques tendances se dégagent au niveau de ces 3 bailleurs sur la période de leur CUS :

- Les organismes aux patrimoines les plus anciens (Maisons & Cités, Pas-de-Calais Habitat) semblent s'orienter davantage vers la réhabilitation, la rénovation de leur patrimoine existant. L'objectif sera d'améliorer leur patrimoine vieillissant, de l'adapter aux nouvelles exigences des demandeurs, d'améliorer en parallèle le niveau de services proposé aux locataires afin d'être plus attractif et d'enrayer les quelques poches de vacance existantes.
- Ces 3 bailleurs projettent de construire sur le Pas-de-Calais près de 6 000 logements soit en moyenne l'équivalent de 6% de leurs parcs actuels et notamment pour des logements sociaux (PLUS) et très sociaux (PLAI).

- En terme de logements rénovés thermiquement et/ou réhabilités dans le département, c'est environ 14% du patrimoine existant qui sera réalisé.
- Proportionnellement au patrimoine existant, c'est Habitat-Hauts-de-France qui a l'objectif de vente le plus important dans le Pas-de-Calais. Pour rappel, les ventes de logements permettent à certains locataires d'accéder à la propriété en étant accompagnés et/ou garantis par l'organisme vendeur facilitant le parcours résidentiel. Les ventes permettent également de renouveler la capacité d'autofinancement des bailleurs sociaux leur permettant de réinvestir dans la production neuve et la réhabilitation.
- A l'horizon 2024, en moyenne 14% des logements des principaux organismes HLM devraient être accessibles aux personnes à mobilités réduites.
- Concernant les établissements médico-sociaux, Habitat Hauts-de-France et Pas-de-Calais-Habitat possèdent déjà de nombreuses structures confiées à des gestionnaires. Maisons & Cités prévoit quant à lui d'investir ce champ.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat et les trois organismes HLM Pas-de-Calais Habitat, Maisons et Cités et Habitat Haut-de-France, les trois conventions d'utilité sociale reprises en annexe, dans les termes des projets joints en annexes 4, 5 et 6.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX FORUMS COLLÉGIENS EN 2020 -
RECONDUCTION**

(N°2019-512)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De reconduire l'opération " Forum Collégien " sur les 7 territoires mentionnés au tableau joint, au titre de l'année scolaire 2019-2020, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les participations aux 12 établissements publics locaux d'enseignement concernés, pour l'organisation des 13 forums collégiens, repris au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 49 111,50 €.

Article 3 :

Les participations versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-283 B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 550 000,00	49 111,50

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Forums collégiens 2019-2020 : participation du Département

Territoire	Lieu	PUBLIC				Nombre d'élèves	Forfait par élève	Subvention 2019	Etablissement support financier
		4e	3e	4e segpa	3e segpa				
Arrageois	Arras		X		X	2 248	3,00 €	6 744,00 €	Germinal - BIACHE ST VAAST
Artois	Barlin			X	X	259	4,00 €	1 036,00 €	Jean Moulin - BARLIN
	Noeux les Mines	X	X			2 084	3,00 €	6 252,00 €	Sévigné - AUCHEL
Audomarois	Saint Martin les Tatinghem		X		X	1 404	3,00 €	4 212,00 €	Pierre Mendès France - ARQUES
Boulogne	Boulogne-sur-Mer	X				1 530	2,50 €	3 825,00 €	Paul Langevin - BOULOGNE
	Boulogne-sur-Mer			X	X	388	4,00 €	1 552,00 €	Jean Moulin - LE PORTEL
Calaisis	Calais	X		X	X	1 829	2,50 €	4 572,50 €	du Brédenarde - AUDRUICQ
Lens-Hénin	Oignies	X	X	X	X	1 772	2,00 €	3 544,00 €	Paul Langevin - ROUVROY
	Lens		X			2 561	2,00 €	5 122,00 €	Anita Conti - BULLY LES MINES
	Lens			X	X	353	4,00 €	1 412,00 €	Jean Jaurès - LENS
Montreuillois-Ternois	Ecuire	X	X	X	X	1 370	4,00 €	5 480,00 €	Van der Meersch - LE TOUQUET
	Saint Pol sur Ternoise		X		X	682	4,00 €	2 728,00 €	Jean Rostand - AUCHY LES HESDIN
	Saint Pol sur Ternoise	X		X		658	4,00 €	2 632,00 €	Jean Rostand - AUCHY LES HESDIN
TOTAUX						17 138		49 111,50 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Réussites Éducatives et Prospectives

RAPPORT N°55

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX FORUMS COLLÉGIENS EN 2020 - RECONDUCTION

Dans le cadre d'une politique innovante, s'inscrivant dans le champ de l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, qui vise, notamment, à contribuer à la réussite des jeunes du Pas-de-Calais et à favoriser l'égalité des chances, le Département ambitionne, en collaboration étroite avec la communauté éducative, de favoriser, pour tous les collégiens du Pas-de-Calais, la réussite scolaire tout au long de leurs parcours.

Parmi les étapes importantes au collège figure la question de l'orientation qui ne se limite pas aux politiques publiques de l'Éducation nationale. Elle concerne, tout naturellement, les acteurs qui concourent à l'information et l'accompagnement des jeunes.

Dans cet esprit, le Département accompagne les forums des métiers et des formations, organisés sur l'ensemble des territoires du Pas-de-Calais.

Ces manifestations, pilotées en partenariat avec les équipes des collèges et des Centres d'information et d'orientation, contribuent à proposer aux collégiens une information sur les filières de formation, à faciliter leurs relations avec les professionnels, à engager des échanges sur les métiers, dans le souci constant d'affiner une orientation choisie et non subie.

Les forums accueillent in-situ des collégiens de 4^{ème} et/ou de 3^{ème}. Une attention particulière est portée en direction de certains publics, scolarisés en SEGPA, par exemple, ou en situation de décrochage scolaire, pour éviter les difficultés futures du jeune à trouver une formation adéquate.

Cette initiative territorialisée ayant donné entière satisfaction, je vous propose de reconduire l'aide du Département pour la mise en place de 13 forums en 2019 - 2020, pour un coût global de 49 111,50 €, répartis entre les différents projets présentés en annexe.

Ces journées sur site seraient accompagnées financièrement par le Département sur la base d'un forfait variant de 2 € à 4 € par élève, dans le souci de mieux appréhender les différentes configurations territoriales, les possibilités liées aux réseaux de

transports et l'éloignement des collèges du lieu de rassemblement.

Le versement de la participation s'effectuerait en deux temps, 80 % au mois de décembre 2019 et le solde après réception des bilans financiers établis sur présentation des factures.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider :

- de reconduire l'opération " Forum Collégien " sur 7 territoires, au titre de l'année scolaire 2019-2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et d'attribuer les participations aux 12 établissements publics locaux d'enseignement concernés, pour l'organisation des 13 forums collégiens, repris au tableau joint, pour un montant total de 49 111,50 €.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-283 B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 550 000,00	158 083,42	49 111,50	108 971,92

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN
PLACE DANS LES COLLÈGES**

(N°2019-513)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 21/06/2016 « Partenariat éducatif départemental avec les collèges publics du Pas-de-Calais (2016-2021) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux collèges repris au tableau joint à la présente délibération, les dotations définies pour les projets éducatifs retenus, au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour un montant total de 150 744,83 €.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-283 B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 550 000,00	150 744,83

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire	Collège	Ville	Thématique	Numéro	Porteur du projet	Intitulé du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Reliquat	pris sur le projet	Participation versée par projet	Participation versée au collège
Arrageois	Adam de la Halle	Achicourt	Journée 6ème	ARR-1442/2	Mme LETUPPE	Complément journée intégration 6e - 2018	470,00 €	470,00 €			470,00 €	470,00 €
	Gambetta	Arras	Education et Europe	ARR-1493	Mme DUFOUR	Féerie de la tradition de Noël en Bavière	2 107,00 €	2 107,00 €			2 107,00 €	3 283,00 €
			Education et Europe	ARR-1478	Mme DUFOUR	Sur les Traces d'Anne Franck	1 176,00 €	1 176,00 €			1 176,00 €	
	Marie Curie	Arras	Journée 6ème	ARR-1392/2	M ROGER, MME WAGUET	Complément journée intégration 6e - 2019	460,00 €	460,00 €	160 € 120 €	ARR-1240 ARR-1243	180,00 €	180,00 €
	Péguy	Arras	Education et Europe	ARR-1332	Mme RENARD Mme SOLER	Eco-citoyens ensemble!	900,00 €	900,00 €			900,00 €	900,00 €
			Education et Europe	ARR-1741		Transports Sandwich week - 27 mars 2019	78,00 €	78,00 €			78,00 €	838,00 €
	Jean Monnet	Aubigny en Artois	Education et Citoyenneté	ARR-1742		Transports Défi collège - 26 mars 2019	235,00 €	235,00 €			235,00 €	
			Education et Europe	ARR-1743		Transports Jeunes Reporters en Europe - 5 juillet	325,00 €	325,00 €			325,00 €	
			Education et Europe	ARR-1457/2	Mme BEAUCOURT	Complément séjour à Rome et en Campanie	450,00 €	450,00 €	250,00 €	ARR-1141	200,00 €	
	Carlin Legrand	Bapaume	Journée 6ème	ARR-1320/2	Mme ROUSSEL Catherine	Complément journée intégration 6e - 2019	380,00 €	380,00 €			380,00 €	380,00 €
	Jacques Yves Cousteau	Bertincourt	Education et Culture	ARR-1746		Transport collège au cinéma	639,00 €	639,00 €			639,00 €	639,00 €
	Germinal	Biache St Vaast	Education et Europe	ARR-1390	Mme PIQUET	Sur les traces d'Agatha Christie	2 030,00 €	2 030,00 €			2 030,00 €	7 730,00 €
			Projet de territoire	ARR-1503	Chargés de mission	Le Canal Seine Nord Europe	1 500,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €	
			Projet de territoire	ARR-1504	Chargés de mission	Ensemble faisons bouger nos restaurations	4 200,00 €	4 200,00 €			4 200,00 €	
	des Marches de l'Artois	Marquion	Journée 6ème	ARR-1502/2	Mme GUNTZ	Complément journée intégration 6e - 2019	518,00 €	518,00 €			518,00 €	518,00 €
Paul Verlaine	St Nicolas lez Arras	Education et Europe	ARR-1745		Abonnement magazine numérique 2019 - 2020	150,00 €	150,00 €			150,00 €	150,00 €	
		Education et Europe	ARR-1376	Murielle TRONCY	Köln, sur les traces du passé, en route vers l'avenir	665,00 €	665,00 €			665,00 €	1 370,00 €	
Pablo Neruda	Vitry-en-Artois	Education et Europe	ARR-1744		Abonnement magazine numérique 2019 - 2020	150,00 €	150,00 €			150,00 €		
		Education et Culture	ARR-1747		Transport collège au cinéma	555,00 €	555,00 €			555,00 €		

Territoire	Collège	Ville	Thématique	Numéro	Porteur du projet	Intitulé du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Reliquat	pris sur le projet	Participation versée par projet	Participation versée au collège
Artois	Liberté	Annezin	Education et Europe	ART-2401	Mme BERTHEZ	Etre un journaliste européen : « Münich, entre tradition et modernité »	2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	5 500,00 €
			Education et Europe	ART-2392/2	Mme DELBCCQUE	A la découverte de Canterbury	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	
			Education et Citoyenneté	ART-2617		Projet collège à la ferme	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	
	Madame de Sévigné	Auchel	Journée Gême	ART-2574/2	Mme LECAS	Complément journée intégration 6e - 2019	60,00 €	60,00 €			60,00 €	330,00 €
			Education et Citoyenneté	ART-2604		Transports projet webradio - 13 juin 2019	120,00 €	120,00 €			120,00 €	
			Education et Europe	ART-2181		Abonnement magazine numérique 2018-2019	150,00 €	150,00 €			150,00 €	
	Joliot Curie	Auchy les Mines	Journée Gême	ART-2201/2	M. GOULARD	Complément journée intégration 6e - 2019	280,00 €	280,00 €	250,00 €	ART-2075	30,00 €	271,70 €
			Education et Citoyenneté	ART-2603		Transports Journée de la laïcité - 11 juin 2019	241,70 €	241,70 €			241,70 €	
	George Sand	Béthune	Journée Gême	ART-2576/2	M DEGAND	Complément journée intégration 6e - 2019	340,00 €	340,00 €	340,00 €	ART-1941	0,00 €	45,38 €
			Journée Gême	ART-2606		Complément journée intégration 6e - 2019	620,00 €	620,00 €	574,62 €	ART-1941	45,38 €	
	Paul Verlaine	Béthune	Journée Gême	ART-2576/2	M MANNESSIER	Complément journée intégration 6e - 2019	500,00 €	500,00 €	79,99 €	ART-2002	420,01 €	420,01 €
	Albert Debeyre	Beuvry	Education et Citoyenneté	ART-2602		Transports Journée de la laïcité - 11 juin 2019	490,70 €	490,70 €			490,70 €	570,70 €
			Journée Gême	ART-2577/2	M CHEVALIER	Complément journée intégration 6e - 2019	80,00 €	80,00 €			80,00 €	
	Albert Camus	Bruay la Buissière	Journée Gême	ART-2578/2	M GAUTHIER	Complément journée intégration 6e - 2019	160,00 €	160,00 €			160,00 €	160,00 €
	Edmond Rostand	Bruay la Buissière	Journée Gême	ART-2579/2	M POJDA	Complément journée intégration 6e - 2019	60,00 €	60,00 €			60,00 €	210,00 €
			Education et Europe	ART-2611		Abonnement magazine numérique 2019 - 2020	150,00 €	150,00 €			150,00 €	
	Simone Signoret	Bruay la Buissière	Journée Gême	ART-2580/2	Mme KORNOBIS	Complément journée intégration 6e - 2019	260,00 €	260,00 €			260,00 €	260,00 €
	F. Joliot Curie	Calonne Ricouart	Education et Europe	ART-2333	Mme SCHAFFER	Découverte de Trèves	600,00 €	600,00 €			600,00 €	600,00 €
	Henri Wallon	Divion	Journée Gême	ART-2371/2	M SERNICLAY	Complément journée intégration 6e - 2019	400,00 €	400,00 €			400,00 €	400,00 €
			Journée Gême	ART-2581/2	Mme GOSSELIN	Complément journée intégration 6e - 2019	500,00 €	500,00 €			500,00 €	
	Antoine de St Exupéry	Douvrin	Education et Europe	ART-2384	Mme CAMP DELAPILLIERE	Ouverture sur la civilisation et culture et la langue anglaise à travers la visite des Capitales irlandaises.	2 100,00 €	2 100,00 €			2 100,00 €	4 500,00 €
			Education et Europe	ART-2601		Transports Sandwich week - 13 mars 2019	150,00 €	150,00 €			150,00 €	
			Education et Citoyenneté	ART-2389	Mme DAMETTE	Atelier démocratie et courage	1 750,00 €	1 750,00 €			1 750,00 €	
	Romain Rolland	Hersin Coupigny	Journée Gême	ART-2486/2	Mme TANTELIER	Complément journée intégration 6e - 2019	660,00 €	660,00 €	209 € 35 €	ART-1946 ART-1944	416,00 €	416,00 €
	Jacques Prévert	Houdain	Education et Europe	ART-2335	Mme LE CRAVER	Sortie pédagogique à CANTERBURY et à DOUVRES	1 570,00 €	1 570,00 €	670,52 €	ART-1925	899,48 €	3 264,48 €
			Education et Europe	ART-2336	Mme LE CRAVER	De Stratford-upon-Avon à Londres : sur les traces de Shakespeare	1 950,00 €	1 950,00 €			1 950,00 €	
	Maurice Piquet	Isbergues	Journée Gême	ART-2600		Complément journée intégration 6e - 2018	415,00 €	415,00 €			415,00 €	450,00 €
			Education et Europe	ART-2583/2	Mme MUSIALA	Complément journée intégration 6e - 2019	300,00 €	300,00 €			300,00 €	
	du Pays de l'Alloeu	Laventie	Education et Europe	ART-2612		Abonnement magazine numérique 2019 - 2020	150,00 €	150,00 €			150,00 €	400,00 €
			Journée Gême	ART-2584/2	M LELEU	Complément journée intégration 6e - 2019	400,00 €	400,00 €			400,00 €	
	Léo Lagrange	Lillers	Journée Gême	ART-2586/2	Mme SOUILLART	Complément journée intégration 6e - 2019	40,00 €	40,00 €			40,00 €	1 229,00 €
			Education et Europe	ARR-2344	M. PETIT	Voyage à Cologne et Bonn	4 715,00 €	715,00 €			715,00 €	
			Education et Europe	ART-2610		Abonnement magazine numérique 2019 - 2020	150,00 €	150,00 €			150,00 €	
	René Cassin	Lillers	Education et Culture	ART-2616		Transport collège au cinéma	324,00 €	324,00 €			324,00 €	2 720,00 €
			Journée Gême	ART-2585/2	Mme WRZYWA	Complément journée intégration 6e - 2019	320,00 €	320,00 €			320,00 €	
	Emile Zola	Marles les Mines	Education et Citoyenneté	ART-2618		Projet collège à la ferme	2 400,00 €	2 400,00 €			2 400,00 €	220,00 €
Journée Gême			ART-2587/2	M COINE	Complément journée intégration 6e - 2019	220,00 €	220,00 €			220,00 €		
Anatole France	Noeux les Mines	Projet de territoire	ART-2607	Chargés de mission	Projet de territoire Egalité filles-garçons	3 000,00 €	3 000,00 €	249,62 €	ART-2062	2 750,38 €	8 182,98 €	
		Projet de territoire	ART-2608	Chargés de mission	Lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire de l'Artois	1 200,00 €	1 200,00 €	207,40 €	ART-1828	992,60 €		
		Projet de territoire	ART-2609	Chargés de mission	Egalité filles-garçons sur le territoire de l'Artois	4 000,00 €	4 000,00 €			4 000,00 €		
		Journée Gême	ART-2588/2	M HABOUZIT	Découverte des métiers du BTP	140,00 €	140,00 €			140,00 €		
Bernard Chochoy	Norrent Fontes	Education et Culture	ART-2614		Transport collège au cinéma	300,00 €	300,00 €			300,00 €	705,00 €	
		Education et Citoyenneté	ART-2605		Transports Journée de la laïcité - 11 juin 2019	465,00 €	465,00 €			465,00 €		
		Journée Gême	ART-2599/2		Complément journée intégration 6e - 2019	240,00 €	240,00 €			240,00 €		
Georges Brassens	Saint Venant	Journée Gême	ART-2589/2	M BASLY	Complément journée intégration 6e - 2019	100,00 €	100,00 €			100,00 €	250,00 €	
		Education et Europe	ART-2613		Abonnement magazine numérique 2019 - 2020	150,00 €	150,00 €			150,00 €		
Paul Eluard	Vermelles	Journée Gême	ART-2590/2	Mme DUQUENOY	Complément journée intégration 6e - 2019	620,00 €	620,00 €			620,00 €	1 079,00 €	
		Education et Culture	ART-2615		Transport collège au cinéma	459,00 €	459,00 €			459,00 €		

Territoire	Collège	Ville	Thématique	Numéro	Porteur du projet	Intitulé du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Reliquat	pris sur le projet	Participation versée par projet	Participation versée au collège
Audomarois	Jean Jaurès	Aire sur la lys	Education et Culture	AUD-1111	Mme ROUGEMONT	Rencontres pour un cinéma citoyen, 4ème édition, 2019-2020	2 626,00 €	2 626,00 €			2 626,00 €	3 186,00 €
			Education et Citoyenneté	AUD-1235		Transports Défi collège - 20 juin 2019	410,00 €	410,00 €			410,00 €	
			Education et Europe	AUD-1239		Abonnement magazine numérique 2019 - 2020	150,00 €	150,00 €			150,00 €	
	Pierre Mendès France	Arques	Projet de territoire	AUD-1237	Chargés de mission	Solidarité Internationale	850,00 €	850,00 €			850,00 €	3 350,00 €
			Projet de territoire	AUD-1238	Chargés de mission	La robotique pour tous	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	
	Monsigny	Fauquembergues	Journée 6ème	AUD-1034/2	Mme LANSOTTE	Complément journée intégration 6e - 2019	380,00 €	380,00 €	210,00 €	AUD-945	170,00 €	695,00 €
			Education et Culture	AUD-1240		Transport collège au cinéma	525,00 €	525,00 €			525,00 €	
	Blaise Pascal	Longuenesse	Education et Europe	AUD-1236	Dorothee DELRUE	Info ou intox, comment déjouer les pièges sur internet	800,00 €	800,00 €			800,00 €	800,00 €
	Albert Camus	Lumbres	Journée 6ème	AUD-1011/2	Mme LAMARE	Complément journée intégration 6e - 2019	760,00 €	760,00 €	287,00 €	AUD-927	473,00 €	473,00 €
	de la Morinie	Saint Omer	Education et Europe	AUD-1185	Mme SALAMONE	Journée découverte de Bonn en Allemagne	520,00 €	520,00 €			520,00 €	520,00 €
de l'Esplanade	Saint Omer	Education et Citoyenneté	AUD-1233		Transports projet webradio - 13 juin 2019	370,00 €	370,00 €			370,00 €	1 693,50 €	
		Education et Citoyenneté	AUD-1008	Mme OUTREMAN	Atelier démocratie et courage	2 100,00 €	2 100,00 €	776,50 €	AUD-948	1 323,50 €		
René Cassin	Wizernes	Education et Citoyenneté	AUD-1234		Transports Défi collège - 28 mai 2019	386,00 €	386,00 €	292,00 €	AUD-989	94,00 €	94,00 €	
Bouonnais	Angellier	Boulogne sur Mer	Journée 6ème	BOU-1423/2	Mme BROSELET	Complément journée intégration 6e - 2019	220,00 €	220,00 €	57,81 €	BOU-1406	162,19 €	999,26 €
			Education et Citoyenneté	BOU-1545	Mme DIDIER CHARLET	Projet bien vivre au collège	2 600,00 €	2 600,00 €	792,93 € 970 €	BOU-1405 BOU-1407	837,07 €	
			Education et Citoyenneté	BOU-1558		Projet collège à la ferme	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	BOU-1406	0,00 €	
	Daunou	Boulogne sur Mer	Journée 6ème	BOU-1424/2	Mme DUMINY	Complément journée intégration 6e - 2019	420,00 €	420,00 €	24,41 €	BOU-1155	395,59 €	12 275,39 €
			Education et Europe	BOU-1426	Mme BERGE	Si Canterbury m'était conté	1 100,00 €	1 100,00 €	470,20 €	BOU-1281	629,80 €	
	Langevin	Boulogne sur Mer	Projet de territoire	BOU-1556	Chargés de mission	Les aires marines éducatives : à la découverte de mon littoral	11 250,00 €	11 250,00 €			11 250,00 €	1 883,09 €
			Journée 6ème	BOU-1432/2	M RAUX	Complément journée intégration 6e - 2019	340,00 €	340,00 €	99,47 €	BOU-1298	240,53 €	
			Journée 6ème	BOU-1551		Complément journée intégration 6e - 2018	1 308,00 €	1 308,00 €			1 308,00 €	
	Jean Moulin	Le Portel	Education et Citoyenneté	BOU-1552		Complément forum collégiens - 2019	334,56 €	334,56 €			334,56 €	
	Le Trion	Samer	Education et Culture	BOU-1381	M BEAUGENDRE	Mémoires des deux Guerres mondiales	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	1 400,00 €
Paul Eluard	St Etienne au Mont	Journée 6ème	BOU-1547/2		Complément journée intégration 6e - 2019	400,00 €	400,00 €			400,00 €	385,00 €	
		Education et Citoyenneté	BOU-1553		Transports Défi collège - 27 juin 2019	125,00 €	125,00 €			125,00 €		
Salengro	St Martin Boulogne	Journée 6ème	BOU-1502/2	Mme VLAMYNCK	Complément journée intégration 6e - 2019	260,00 €	260,00 €			260,00 €	1 534,00 €	
		Journée 6ème	BOU-1555		Complément journée intégration 6e - 2018	1 274,00 €	1 274,00 €			1 274,00 €		
Pilâtre de Rozier	Wimille	Education et Europe	BOU-1539	Mme BOULY	À la découverte du kent	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	2 320,00 €	
		Education et Europe	BOU-1541	Mme LEDET	Echange linguistique scolaire avec Schmallberg	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		
		Journée 6ème	BOU-1531/2	M CLAIRET	Complément journée intégration 6e - 2019	320,00 €	320,00 €			320,00 €		
Albert Camus	Outreau	Education culture	BOU-1479/2	Mme GARENAUX	Le petit Prince d'Outreau	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	
Calaisis	de l'Europe	Ardres	Education et Europe	CAL-2013/2	Mme KOEKE	Sortie à AIX-LA-CHAPELLE	400,00 €	400,00 €	70,00 €	CAL-1878	330,00 €	2 480,00 €
			Education et Europe	CAL-2014/2	Mme DUSSART	The Tudors - Meeting of the Field of the Cloth of Gold : 500th anniversary	2 150,00 €	2 150,00 €			2 150,00 €	
			Education et Culture	CAL-2197		Rencontre des chefs de cuisine - Juillet 2019	783,51 €	783,51 €			783,51 €	
	Vauban	Calais	Projet de territoire	CAL-2196	Chargés de mission	Faire vivre les valeurs de la République	5 640,00 €	5 640,00 €			5 640,00 €	5 640,00 €
	République	Calais	Journée 6ème	CAL-2157/2		Complément journée intégration 6e - 2019	100,00 €	100,00 €	100,00 €	CAL-1942	0,00 €	0,00 €
	Jean Rostand	Licques	Education et Europe	CAL-2188	Mme THIERY	« Two sides to the (h)story » : Sur les traces d'Henry VIII autour du Camp du Drap d'Or (1520-2020)	980,00 €	980,00 €			980,00 €	980,00 €
	Boris Vian	Marck	Education et Europe	CAL-2194		Transports Sandwich week - 27 mars 2019	265,00 €	265,00 €	91,99 €	CAL-1962	0,00 €	0,00 €
			Education et Europe	CAL-2195		Transports Sandwich week - 5 juin 2019	610,01 €	610,01 €	173,01 €	CAL-1958	0,00 €	
	Louis Blériot	Sangatte	Journée 6ème	CAL-2164/2	Mme EVRARD	Complément journée intégration 6e - 2019	380,00 €	380,00 €			380,00 €	380,00 €

Territoire	Collège	Ville	Thématique	Numéro	Porteur du projet	Intitulé du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Reliquat	pris sur le projet	Participation versée par projet	Participation versée au collège
Lens-Hénin	Jean Vilar	Angres	Journée 6ème	LEN-2669/2	M. BRUNEAU	Complément journée intégration 6e - 2019	520,00 €	520,00 €			520,00 €	3 790,00 €
			Education et Europe	LEN-2673	Mme NOWACZYK	A la découverte du kent	1 400,00 €	1 400,00 €			1 400,00 €	
			Education et Citoyenneté	LEN-2684	Sabine DESMAREZ	Energies renouvelables et développement durable, le Pas-de-Calais s'y intéresse	1 470,00 €	1 470,00 €			1 470,00 €	
			Education et Culture	LEN-2686		Transport collège au cinéma	400,00 €	400,00 €			400,00 €	
	Langevin	Avion	Projet de territoire	LEN-2682	Chargés de mission	Danse urbaine sur le territoire de LENS HENIN	5 900,00 €	5 900,00 €			5 900,00 €	5 900,00 €
	David Marcelle	Billy Montigny	Journée 6ème	HEC-1537/2	Mme WEBER	Complément journée intégration 6e - 2019	100,00 €	100,00 €			100,00 €	100,00 €
	Anita Conti	Bully les Mines	Journée 6ème	LEN-2492/2	M.VROMAINE	Complément journée intégration 6e - 2019	465,00 €	465,00 €			465,00 €	465,00 €
	Léonard de Vinci	Carvin	Journée 6ème	HEC-1636/2		Complément journée intégration 6e - 2019	240,00 €	240,00 €	150,00 €	HEC-1440	90,00 €	90,00 €
	Aulphie Delegorgue	Courcelles les Lens	Journée 6ème	HEC-1637/2	Mme LASSIA	Complément journée intégration 6e - 2019	100,00 €	100,00 €			100,00 €	1 580,00 €
			Projet de territoire	HEC-1655	M. VERNIERE	Stage d'excellence	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	
			Education et Culture	HEC-1659		Transport collège au cinéma	480,00 €	480,00 €			480,00 €	
	Anne Frank	Dourges	Journée 6ème	HEC-1639/2	M. LANCEZ	Complément journée intégration 6e - 2019	340,00 €	340,00 €			340,00 €	830,00 €
			Education et Citoyenneté	HEC-1653		Transports Défi collège - 20 juin 2019	490,00 €	490,00 €			490,00 €	
	Emile Zola	Fouquières les Lens	Journée 6ème	HEC-1498/2		Complément journée intégration 6e - 2019	620,00 €	620,00 €			620,00 €	620,00 €
	Langevin Wallon	Grenay	Education et Europe	LEN-2504	Mme GUIFFROY	La Bavière, un Land riche de son histoire , de son patrimoine culturel et linguistique	2 170,00 €	2 170,00 €			2 170,00 €	11 708,70 €
			Projet de territoire	LEN-2683	Chargés de mission	Traces et mémoires de la Grande Guerre dans le secteur des collines de l'Artois	9 000,00 €	9 000,00 €			9 000,00 €	
			Education et Europe	LEN-2685		Transports Jeunes Reporters en Europe - 5 juillet	538,70 €	538,70 €			538,70 €	
	Victor Hugo	Harnes	Journée 6ème	LEN-2681/2		Complément journée intégration 6e - 2018	140,00 €	140,00 €			140,00 €	380,00 €
			Education et Europe	LEN-2678		Transports Sandwich week - 27 mars 2019	120,00 €	120,00 €			120,00 €	
			Education et Citoyenneté	LEN-2679		Transports projet webradio - 13 juin 2019	120,00 €	120,00 €			120,00 €	
	Gérard Philippe	Hénin Beaumont	Journée 6ème	HEC-1641/2	M. WALCZAK	Complément journée intégration 6e - 2019	220,00 €	220,00 €	45 € 55 €	HEC-1442 HEC-1461	120,00 €	120,00 €
	Rabelais	Hénin Beaumont	Education et Citoyenneté	HEC-1654		Transports projet webradio - 13 juin 2019	100,00 €	100,00 €			100,00 €	100,00 €
	Jean Jaurès	Lens	Education et Europe	LEN-2680		Transports Sandwich week - 5 juin 2019	195,00 €	195,00 €	195,00 €	LEN-2241	0,00 €	0,00 €
	Jean Zay	Lens	Education et Europe	LEN-2598	M HOBBER	Transmettre la mémoire de la Shoah pour lutter contre les discriminations de nos jours	2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	2 940,00 €
			Journée 6ème	LEN-2591/2	Mme TIPRET	Complément journée intégration 6e - 2019	940,00 €	940,00 €			940,00 €	
	Jean de St Aubert	Libercourt	Journée 6ème	HEC-1643/2	Mme RENARD	Complément journée intégration 6e - 2019	480,00 €	480,00 €	350,00 €	Projet voyage 2012	130,00 €	2 148,36 €
			Education et Europe	HEC-1658	Mme GOSELIN	L'art à travers la ville de Barcelone	2 930,00 €	2 930,00 €	1868 € 200 € 271,20 € 188,62 € 102,82 € 102 €	Projet fanfare 2012 HEC-1035 HEC-1166 HEC-1047 HEC-1167 Projet Douai 2014	197,36 €	
Projet de territoire			HEC-1656	Chargés de mission	Ne vois-tu rien venir ?	1 821,00 €	1 821,00 €			1 821,00 €		
Pierre et Marie Curie	Liévin	Journée 6ème	LEN-2649/2		Complément journée intégration 6e - 2019	59,64 €	59,64 €	59,64 €	LEN-2992	0,00 €	0,00 €	
Youri Gagarine	Montigny en Gohelle	Education et Europe	HEC-1648	Mme LEGRIS	Canterbury 2019	900,00 €	900,00 €	210 €	HEC-1410	690,00 €	690,00 €	
Brossolette	Noyelles sous Lens	Education et Citoyenneté	LEN-2462	Mme STAWSKI	Atelier démocratie et courage	1 400,00 €	1 400,00 €			1 400,00 €	1 400,00 €	
Paul Langevin	Rouvroy	Journée 6ème	HEC-1645/2		Complément journée intégration 6e - 2019	220,00 €	220,00 €	25 €	HEC-1366	195,00 €	195,00 €	
Jean Rostand	Sains en Gohelle	Education et Europe	LEN-2484/2	M MOTALA	WEIMAR – De la Culture au nazisme / Buchenwald – Dora, des français dans le système concentrationnaire nazi	2 100,00 €	2 100,00 €	72,40 €	LEN-2286	2 027,60 €	2 427,60 €	
		Journée 6ème	LEN-2477/2	M.GILLIERS	Complément journée intégration 6e - 2019	400,00 €	400,00 €			400,00 €		
Langevin	Sallaumines	Education et Citoyenneté	LEN-2687	Mme BERTIAUX	Atelier démocratie et courage	1 050,00 €	1 050,00 €			1 050,00 €	1 050,00 €	
Léon Blum	Wingles	Education et Culture	LEN-2685		Transport collège au cinéma	1 305,00 €	1 305,00 €			1 305,00 €	1 305,00 €	

Territoire	Collège	Ville	Thématique	Numéro	Porteur du projet	Intitulé du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Reliquat	pris sur le projet	Participation versée par projet	Participation versée au collège
Montreuillois-Ternois	Jean Rostand	Auchy les Hesdin	Projet de territoire	MTER-1359	Chargés de mission	Les mini-entreprises du Montreuillois	900,00 €	900,00 €			900,00 €	900,00 €
	du Val d'Authie	Auxi les Château	Journée 6ème	MTER-1174/2	MME. CANTEGRIL MARIE-BERENGERE	Complément journée intégration 6e - 2019	80,00 €	80,00 €			80,00 €	80,00 €
	Jean Moulin	Berck sur Mer	Journée 6ème	MTER-1321/2	MME. KAHN JULIE	Complément journée intégration 6e - 2019	80,00 €	80,00 €			80,00 €	2 160,00 €
			Education et Culture	MTER-1324	MME. CHARLET	Samara	280,00 €	280,00 €			280,00 €	
			Education et Culture	MTER-1334	M. MURSIC BRUNO	Autour du Blues	800,00 €	800,00 €			800,00 €	
	Belrem	Beaurainville	Education et Europe	MTER-1337	MME. Dragic	Voyage à Bad Honnef	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	2 760,00 €
			Education et Citoyenneté	MTER-1011	MME PALANT - MME. ROUSSEL	Regards sur l'Autre	600,00 €	600,00 €			600,00 €	
			Education et Citoyenneté	MTER-1364		Projet collège à la ferme	2 160,00 €	2 160,00 €			2 160,00 €	
	du Bras d'Or	Ecuire	Journée 6ème	MTER-1231/2	M. CALOIN DENIS	Complément journée intégration 6e - 2019	120,00 €	120,00 €			120,00 €	620,00 €
			Education et Citoyenneté	MTER-1356	Mme GEST	Biodiversité animale et végétale	893,00 €	500,00 €			500,00 €	
	Jean Jaurès	Etaples	Journée 6ème	MTER-1197/2	MME. DELOT	Complément journée intégration 6e - 2019	160,00 €	160,00 €			160,00 €	923,90 €
			Journée 6ème	MTER-1356		Complément journée intégration 6e - 2018	55,00 €	55,00 €			55,00 €	
			Education et Europe	MTER-1361		Transports Jeunes Reporters en Europe - 5 juillet	708,90 €	708,90 €			708,90 €	
	Cuallacci	Frévent	Journée 6ème	MTER-1215/2	M. FOIRATIER PATRICK	Complément journée intégration 6e - 2019	240,00 €	240,00 €			240,00 €	3 855,00 €
			Education et Culture	MTER-1221	MME CATALOGNA et MME DEVAUX	Une immersion dans la société antique	310,00 €	310,00 €			310,00 €	
			Education et Culture	MTER-1222	MME VISEE BLANDINE	Découverte du LAM	710,00 €	710,00 €			710,00 €	
			Education et Europe	MTER-1365		Sur les traces de Guillaume le conquérant	2 100,00 €	2 100,00 €			2 100,00 €	
	des 7 Vallées	Hesdin	Education et Culture	MTER-1367		Transport collège au cinéma	495,00 €	495,00 €			495,00 €	0,00 €
			Journée 6ème	MTER-1277/2	MME. WULLUS THERESE	Complément journée intégration 6e - 2019	180,00 €	180,00 €	180,00 €	MON-949	0,00 €	
			Journée 6ème	MTER-1253/2	MME. HERMANT AUDE	Complément journée intégration 6e - 2019	100,00 €	100,00 €			100,00 €	
			Education et Citoyenneté	MTER-1357		Complément forum collégiens - 2018	442,51 €	442,51 €			442,51 €	
	Jacques Prévert	Heuchin	Education et Citoyenneté	MTER-1259	MME. COUPE LILIANE	Atelier démocratie et courage	1 050,00 €	1 050,00 €			1 050,00 €	4 458,51 €
			Education et Citoyenneté	MTER-1362		Projet collège à la ferme	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	
			Education et Culture	MTER-1366		Transport collège au cinéma	366,00 €	366,00 €			366,00 €	
			Education et Citoyenneté	MTER-1274	MME. FAUQUET CAROLE	Atelier démocratie et courage	1 400,00 €	1 400,00 €	545 € 2,40 €	MTER-1103 MTER-1101	852,60 €	
	Gabriel de la Gorce	Hucquelliers	Education et Culture	MTER-1368		Transport collège au cinéma	414,00 €	414,00 €			414,00 €	1 266,60 €
			Journée 6ème	MTER-1240/2	M. VANDJOUR PHILIPPE	Complément journée intégration 6e - 2019	280,00 €	280,00 €			280,00 €	
M. Van der Meersch	Le Touquet	Projet de territoire	MTER-1360	Chargés de mission	Village des Métiers	2 000,00 €	2 000,00 €	310 € 241 €	MTER-1113 MTER-1112	1 449,00 €	3 729,00 €	
		Education et Citoyenneté	MTER-1363		Projet collège à la ferme	2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €		
du Bellimont	Pernes en Artois	Journée 6ème	MTER-1294/2	MME. DEPERSIN ISABELLE	Complément journée intégration 6e - 2019	130,00 €	130,00 €			130,00 €	445,00 €	
		Education et Citoyenneté	MTER-1358		Transports Défi collège - mai 2019	315,00 €	315,00 €			315,00 €		
Salengro	St Pol sur Ternoise	Journée 6ème	MTER-1306/2	MME. THERY CLAIRE	Complément journée intégration 6e - 2019	150,00 €	150,00 €	35,00 €	TER-518	115,00 €	115,00 €	

Totaux	171 017,39 €	166 624,39 €	15 879,56 €		150 744,83 €	150 744,83 €
---------------	---------------------	---------------------	--------------------	--	---------------------	---------------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°56

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN PLACE DANS LES COLLÈGES

Dans le cadre d'une politique innovante, s'inscrivant dans le champ de l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, qui vise, notamment, à contribuer à la réussite des jeunes du Pas-de-Calais et à favoriser l'égalité des chances, le Département propose aux équipes des collèges publics du Pas-de-Calais, un partenariat éducatif axé sur l'accompagnement des collégiens dans le cadre d'une démarche structurée autour de 4 thématiques (Journée d'intégration 6^{ème} - Education & Culture - Education & Europe, Education & Citoyenneté), contribuant ainsi à leur épanouissement culturel, à l'ouverture sur le monde qui les entoure et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Les collèges ont, dans le cadre de ce dispositif, massivement sollicité un accompagnement du Département qui a fait l'objet d'un premier financement à hauteur de 1 129 562,15 €, suite à la décision de la Commission permanente, lors de sa réunion du 4 mars 2019.

Toutefois, lors de l'étude de certains dossiers déposés, les commissions d'instruction, composées de représentants de l'Inspection Pédagogique Régionale de l'Académie de Lille, de Principaux de collège et de techniciens départementaux, ont souhaité obtenir des précisions complémentaires (informations liées à la fois au bilan financier ou à l'aspect pédagogique, notamment dans le cadre d'une reconduction, prise en compte des effectifs réels...).

Ces compléments d'information ont été fournis par les équipes des collèges, ce qui permet aujourd'hui d'émettre un avis favorable sur les projets retravaillés.

En cas d'accord, le montant global des dotations attribuées aux collèges concernés, dont la liste est annexée au présent rapport, au titre de la participation du Département du Pas-de-Calais aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, s'élèverait à 150 744,83 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider d'attribuer aux collèges concernés, repris au tableau ci-joint, les dotations définies pour les projets

éducatifs retenus, au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour un montant total de 150 744,83 €.

La dépense sera imputée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-283 B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 550 000,00	308 828,25	150 744,83	158 083,42

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Absent(s) : M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**PARTENARIATS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES
CONTRATS LOCAUX D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CONTRATS CULTURE
RURALITÉ**

(N°2019-514)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous – proximité, équité, efficacité, deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, et sur demande des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (E.P.C.I.) signataires désireux d'engager ce partenariat de développement culturel des territoires ne comportant pas d'engagement financier pour le Département, les conventions pluriannuelles de partenariat pour la mise en place de Contrats Locaux d'Education Artistique et les contrats culture-ruralité, conformément aux documents types joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

se déclinant **TOUT AU LONG DE LA VIE** au bénéfice des habitants

de « *EPCI* »

« *Année début* » / « *année fin* »

PRÉAMBULE

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

Le contrat local d'éducation artistique (CLÉA) permet à la fois une harmonisation et une optimisation progressive de l'existant, il permet également de par un effort supplémentaire consenti par les différents partenaires de proposer de nouvelles formes d'intervention, complémentaires, favorisant ainsi l'objectif de généralisation, condition d'une démocratisation culturelle avérée.

C'est ainsi que « *EPCI* » représentée par « PRENOM/NOM », son président,

et

l'État, Ministère de la culture et de la communication, représenté par Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC),

l'État, Ministère de l'éducation nationale, représenté par Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

et

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental

Conviennent de s'engager dans une démarche de partenariat, gage d'efficacité dans une telle perspective en faveur des habitants de « *EPCI* » sise dans le département du Pas-de-Calais.

Pour ce faire, ces partenaires signataires, s'engagent d'une part, à fédérer leurs énergies et leurs moyens, sur la base d'une coopération intercommunale et, d'autre part, de mobiliser des moyens permettant un accroissement significatif de la présence artistique mobilisée à des fins éducatives et d'action culturelle.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

En soutenant la mise en place d'un contrat local d'éducation artistique, les partenaires signataires partagent l'ambition de :

- Permettre à chaque habitant de « EPCI », d'appréhender la création contemporaine en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- Favoriser l'appropriation du patrimoine par l'élaboration de parcours inventifs, constamment renouvelés, en lien avec le réseau de structures culturelles du territoire, transfrontalier, et celui des structures culturelles non implantées sur le territoire mais à vocation départementale ou régionale,
- Organiser en faveur de ces précédents objectifs comme des suivants le lien le plus étroit possible, avec le réseau structurant de la lecture publique,
- Développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte qui souhaite s'intégrer dans la dynamique collective du contrat local d'éducation artistique, par le biais de la discussion, d'échanges, de lectures et de pratiques d'œuvres ;
- Réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- Mettre en place une éducation artistique cohérente, intercommunale, mutualisant les projets des établissements scolaires et l'offre des structures culturelles locales, des structures départementales et/ou régionales associées, des structures de la petite enfance, des structures éducatives, des structures associatives, des établissements de santé, des établissements d'action sociale ;
- Accompagner dans la mise en œuvre du parcours artistique et culturel (PEAC) les équipes pédagogiques en charge des élèves à l'école, au collège, au lycée général, technologique et professionnel, ainsi que les équipes éducatives et animatrices en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes dans le cadre, en particulier, des activités pratiquées dans le hors temps scolaire.

Par ailleurs, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels et plus spécifiquement les habitants des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, engagés en contrat unique.

Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement ces territoires, d'impliquer les établissements d'enseignement, les structures culturelles, les structures éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 2 : AXES D'INTERVENTION

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires signataires font le choix de privilégier trois axes d'intervention :

1 – Un axe visant au développement de la formation des acteurs de terrain.

La formation s'adresse aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics d'âge scolaire (enseignants, éducateurs, animateurs...), aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics adultes (animateurs, professionnels de la santé, de l'action sociale...) ainsi qu'aux professionnels de la culture (responsables de structures, équipes de programmation et d'animation, ...) et aux professionnels territoriaux concernés.

Il est pris appui sur les différents dispositifs de formation proposés et déjà financés par les services de l'État et en particulier ceux de la culture et de la communication, de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, de la santé, de la justice comme, par exemple, la « 27e heure artistique », les stages de formation continue proposés dans le cadre de l'animation pédagogique et de la formation continue des enseignants pour les arts et la culture (plan académique de formation – action culturelle), les stages portés par les pôles régionaux pour l'éducation artistique (PREAC), les stages de formation continue à destination des acteurs des programmes culture-santé et culture-justice, le programme de formation sur temps libre : « P(art)AGER, les rencontres ».

Les partenaires signataires sont, par ailleurs, susceptibles au cours de ce présent contrat, de s'engager conjointement dans l'élaboration et le financement d'espace-temps de formation que le caractère particulier et innovant que constitue le contrat local d'éducation artistique de « EPCI » pourrait nécessiter.

2 – Un axe visant au développement d'une présence artistique de référence, pleinement disponible,

mais aussi si souhaitée donc d'une présence journalistique à des fins d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression.

Les partenaires reconnaissent la nécessité de s'appuyer, en matière d'éducation artistique et culturelle, sur une présence significative, en termes de qualité et de durée, d'artistes bénéficiant aussi bien aux enfants et aux jeunes qu'aux adultes.

C'est cet axe d'intervention que les partenaires signataires souhaitent particulièrement soutenir en décidant du principe d'une mobilisation de moyens financiers adéquats. C'est ainsi que s'élaborent chaque année que recouvre ce présent contrat au minimum quatre résidences-mission à amplitude intercommunale.

Ces quatre résidences-mission artistiques ou journalistiques sont construites en faveur de tous les enfants et les jeunes, dans leurs différents temps : scolaire, périscolaire et hors scolaire, ce qui induit un rayonnement en direction des familles.

Elles se veulent de ce fait intergénérationnelles et conçues de manière à concerner le plus grand nombre d'habitants de « EPCI », et sont organisées en lien étroit avec les structures culturelles implantées sur « EPCI », suivant leurs projets artistiques et culturels et les priorités définies dans le cadre d'un groupe de pilotage rassemblant les différents partenaires du contrat local d'éducation artistique.

Le choix des artistes-résidents peut s'opérer à partir d'appels à candidatures adressés à la communauté artistique internationale. Chaque résidence-mission fait l'objet d'un cahier des charges précis.

Par ailleurs, la direction régionale des affaires culturelles s'engage à faire régulièrement bénéficier « EPCI » d'actions de diffusion artistique menées également à des fins d'éducation artistique et culturelle dont elle serait à l'initiative ou auxquelles elle est associée en tant que partenaire co-financeur, ainsi en est-il du programme d'itinérances intitulé *Par monts, par vaux, et par plaines*.

3 – Un axe visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels.

Il s'agit ici d'une contribution et d'une mobilisation particulière de « EPCI ». Forte d'une expérience et d'un existant déjà riches en matière de facilitation d'accès des enfants et des jeunes d'âge scolaire mais aussi des adultes à l'art et à la culture, « EPCI » souhaite optimiser l'expérience du contrat local d'éducation artistique en y articulant, de manière lisible et pertinente, les projets déjà initiés par ailleurs dans le cadre de sa politique culturelle.

« A adapter selon les acteurs et actions de l'EPCI »

« EPCI » souhaite aussi mettre en évidence ce que garantit, en matière d'équité territoriale dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, au sens le plus large, le cadre de l'action intercommunale.

Ainsi, « EPCI » dispose sur son territoire de plusieurs manifestations et équipements culturels municipaux, communautaires, départementaux, associatifs ou privés qui seront mobilisés pour accueillir les artistes et les publics :

-
- ...

Par sa délibération cadre « Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 » adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département du Pas-de-Calais reconnaît que la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit libre et critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Ce capital individuel et personnel participe à la construction de l'estime de soi, constitue une source d'épanouissement et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société.

Le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie.

Tout en s'appuyant sur la richesse et la pluralité des formes artistiques et culturelles les plus populaires, expression d'un bien commun, le Département apporte son soutien aux pratiques innovantes et d'excellence, accessibles à tous les habitants du Pas-de-Calais, contribuant ainsi au lien entre les générations et à la consolidation d'un service public de la culture, présent en tout point du département.

Dans ce cadre, le Département du Pas-de-Calais soutient les structures culturelles de rayonnement local, territorial ou départemental ayant un projet d'action culturelle développé à l'année sur le territoire sous forme de saison culturelle dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma, du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue ou en encore des acteurs la lecture publique ou de l'enseignement artistique répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire. Ainsi sur le territoire de « EPCI », le Département soutien plusieurs structures culturelles qui pourraient être mobilisées pour favoriser l'accès aux œuvres, l'accueil d'artistes et des publics. *(A adapter au territoire)*

Ainsi la piste, innovante, que peut constituer la création de parcours de découverte d'équipements culturels – ou sites patrimoniaux – et de leurs offres respectives, parcours accompagnés de pratiques artistiques et culturelles diversifiées, constamment renouvelées, apparaît être particulièrement pertinente en ce projet marqué du sceau du territoire élargi et du décloisonnement.

La mise en place du CLÉA converge, par ailleurs de manière évidente, avec la mise en œuvre par les ministères de l'éducation nationale et de la culture des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) déjà cités, qui prennent appui sur les différents temps des jeunes : scolaire, périscolaire et hors scolaire. Le présent contrat local d'éducation artistique concerne ainsi l'ensemble des établissements scolaires du premier et du second degré du territoire. Il concerne également les différentes structures, municipales ou associatives, d'accueil de l'enfance, de l'adolescence et des jeunes adultes qui y sont implantées et qui proposent des activités en dehors du temps scolaire, universitaire ou d'activité professionnelle.

De même, la mise en place d'une coordination permanente rassemblant des techniciens territoriaux et des professionnels de la question éducative, référents désignés ou sollicités par « EPCI » et des inspecteurs et des enseignants, missionnés par le rectorat de Lille doit permettre la meilleure efficacité en matière de synthèse et de diffusion des informations, en matière d'accompagnement, de conseil des multiples acteurs locaux de l'éducation artistique et de l'action culturelle.

ARTICLE 3 : CHAMPS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Les trois axes précédemment décrits ont été retenus par les signataires de cette présente convention pour structurer le contrat local d'éducation artistique se déclinant tout au long de la vie auquel ils souhaitent, par ailleurs, donner un caractère généraliste.

Toutefois, par souci d'efficacité et de mise en cohérence de l'existant et de l'action à venir, ils proposent, sans que cela ait le moindre caractère d'exclusivité, que totalité ou partie des résidences-mission prennent en compte dans leurs cahiers des charges respectifs un certain nombre d'orientations culturelles de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à savoir : la danse et la musique.

Ainsi peut faire particulièrement sens l'établissement d'un lien entre ces résidences-mission et les différents projets, en cours sur le territoire, et les initiatives de l'action intercommunale en matière d'action culturelle et d'éducation artistique.

Particulièrement fondé sur les attentes et besoins, en matière d'art et de culture, exprimés par l'ensemble de la population et en particulier par la jeunesse, le contrat local d'éducation artistique entend favoriser les rencontres et les échanges, dont on apprend, au cours desquels on se parle, à partir desquels aussi naissent des désirs de pratiques, d'expérimentation même. Ceci en vue de soutenir cet objectif d'ouverture et de multiplicité de regards, de propositions, en faveur d'une mobilisation, tout au long de ce présent contrat, du plus grand nombre possible de domaines d'expression artistique et des différents champs de l'information.

Une manière d'y parvenir consiste assurément à privilégier la présence d'artistes-résidents ou de journalistes-résidents dont la recherche et la pratique visent ou contribuent au décloisonnement entre les différents champs de la création, du patrimoine ou de l'information.

Les partenaires signataires affirment leur volonté de créer une dynamique culturelle, d'impulser une démarche fédératrice favorisant l'appropriation collective de ces biens communs que sont l'art et la culture ainsi que l'éducation aux médias, particulièrement susceptibles de créer un lien durable et puissant entre les habitants de « *EPCI* », toutes générations confondues et décloisonnées.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période triennale allant de « *année début* » à « *année fin* », permettant aux trois axes du contrat local de se développer avec notamment l'accueil, à raison de « *X* » résidences-mission par an, de présences artistiques renouvelées.

À l'issue de cette première convention, il peut être procédé, une seule fois, à son renouvellement pour une période de trois ans s'échelonnant donc de « *année début* » à « *année fin* ». En ce cas, un avenant fixe le nouvel engagement financier de chaque partenaire.

À l'issue choisie du conventionnement, « *EPCI* » s'engage, dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement, à poursuivre en son nom propre le travail engagé avec les partenaires et à continuer à l'inscrire dans cet esprit si particulier qui caractérise le contrat local d'éducation artistique se déclinant tout au long de la vie. Un soutien de la direction régionale des affaires culturelles, sous une forme plus ponctuelle, afin de contribuer de manière expérimentale à l'évolution de l'action, pourra être envisagé.

Les partenaires conviennent, outre le principe d'une évaluation permanente du dispositif, d'un bilan détaillé (bilan qualitatif et quantitatif des actions, bilan financier) à produire en fin de chaque année scolaire. Ceci afin d'assurer la meilleure continuité possible dans le cas où le dispositif serait conjointement reconduit pour une période de trois années supplémentaires.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CLÉA

Pour mener à bien le CLEA, les partenaires s'appuient sur un comité de pilotage ainsi que sur une coordination permanente.

- Le comité de pilotage du CLEA est en charge du respect de la présente convention, impulse en sa faveur une mobilisation permanente et assure le suivi et l'évaluation de ses différents axes. Il comprend outre le Président de « *EPCI* », ou du Vice-président délégué à au développement et au rayonnement culturel, assisté par les techniciens de la Direction de la culture, les représentants du Ministère de l'éducation nationale (rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture ainsi que la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais), les représentants du Ministère de la culture (Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France) et les représentants du Département. Les différents membres de la coordination permanente du contrat local assistent par ailleurs aux réunions de comité de pilotage.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir au fur et à mesure de l'obtention de nouveaux partenariats : le Conseil régional, d'autres services de l'Etat (la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), la Direction de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (DRAAF), la Direction territoriale

de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord, etc). Il peut également, selon les ordres du jour, faire appel à toute personne-ressource en fonction de ses qualités et de ses compétences.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

● La coordination permanente, placée sous l'autorité du comité de pilotage, est en charge du règlement des questions administratives, techniques, artistiques, culturelles.

Elle veille à la meilleure organisation possible de la concertation entre les structures culturelles, les artistes résidents, la délégation académique aux arts et à la culture, les inspecteurs de l'éducation nationale et les conseillers pédagogiques pour le premier degré, les principaux et proviseurs ainsi que les enseignants référents pour le second degré, enfin, les responsables du hors temps scolaire et du périscolaire, les techniciens territoriaux, les conseillers de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, les responsables associatifs, les responsables de l'action sociale et tous les autres acteurs locaux intéressés par la démarche.

De cette manière, elle insuffle et entretient l'esprit d'ouverture et de fédération de compétences propres au CLEA. Elle mobilise, de fait, toutes les forces vives de « EPCI » en faveur de cet important chantier relevant de la démocratisation culturelle.

La coordination se réunit autant de fois que cela s'avère utile pour maintenir le bon fonctionnement du CLEA. Elle est pleinement autorisée par le comité de pilotage, selon les ordres du jour, à faire appel à toute personne en fonction de ses qualités, de ses compétences, particulièrement requises : responsables d'autres services de « EPCI », d'autres collectivités, des services de l'État, des structures culturelles implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional.

Elle est également invitée, au fur et à mesure de l'obtention de nouveaux partenariats institutionnels, à associer à ses travaux et toujours en fonction de l'ordre du jour, d'autres représentants.

Des partenariats formalisés visant à confier, selon les domaines d'expression des différents artistes-résidents, une mission de parrainage ou de chef-de-file à une ou des structures culturelles du territoire en vue d'un accompagnement personnalisé, peuvent éventuellement être établis.

Elle prépare enfin chaque programme annuel, présenté et discuté au sein du comité de pilotage, au cours du mois de novembre, au plus tard, pour la mise en œuvre de l'année scolaire suivante. Ce programme, dès lors qu'il se trouve validé, constitue l'avenant annuel à cette présente convention. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs du contrat local d'éducation artistique.

Au sein de la coordination permanente, le service culture de « EPCI » assure la coordination générale du projet.

ARTICLE 6: LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Les partenaires s'engagent à apporter conjointement les moyens financiers nécessaires à la bonne exécution de la convention sur la durée d'application du partenariat, subordonnés aux règles d'annualité budgétaire et aux votes des différents budgets dédiés, ainsi que les moyens humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus définis.

Ainsi,

« EPCI » contribue,

– au cofinancement des résidences-mission à hauteur de « X » euros par an pour les trois premières années du CLÉA, s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires de « année début » à « année fin », sous réserve du vote du budget conformément au principe d'annualité budgétaire,

– À l'accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, au financement de leur hébergement par le biais d'une allocation forfaitaire de « X » par mois, augmentée de « X »€ par personne supplémentaire dans le cadre d'un collectif, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de deux voyages par artiste et par résidence), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.

Il est précisé que les divers frais liés au déplacement des artistes sur le territoire, à leurs voyages d'arrivées et de départs, à leur hébergement, à la diffusion de leurs œuvres, à la mise en place de gestes artistiques pris en charge donc par la communauté de communes, ne pourront excéder « X » € pour les trois années du CLÉA, soit « X » € par an maximum.

– à la coordination du contrat local d'éducation artistique avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation. Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat local visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Cela est rendu possible par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de locaux, matériels, ressources dont la collectivité dispose et à la pleine maîtrise.

Cet apport peut être estimé à un montant de « X » € pour les trois premières années du CLÉA, soit un montant de « X » € par an.

À l'issue de chaque année scolaire, « EPCI » présentera un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France contribue,

– Mention du versement d'une contribution de « X » euros en « année 1 » pour mise en œuvre en « année 2 ».

- au cofinancement des résidences-mission à hauteur de « X » € par an pour les trois premières années du CLÉA « année début » à « année fin ».

Ces différents moyens seront versés sous forme de subventions à « EPCI » selon une répartition proposée comme telle :

- « X » € pour l'année scolaire « 1 », versé sur l'exercice budgétaire « x » pour permettre la mise en œuvre de l'action ;
- « X » € pour l'année scolaire « 2 », versé sur l'exercice budgétaire « y » pour permettre la mise en œuvre de l'action ;
- « X » € pour l'année scolaire « 3 », versé sur l'exercice budgétaire « z » pour permettre la mise en œuvre de l'action ;

Ces différentes contributions sont applicables sous réserve de l'inscription des crédits dans chacune des lois de finances concernées, selon le principe de l'annualité.

– Elle contribue par ailleurs au financement et au cofinancement des dispositifs nationaux ou régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de la culture ou conjoints avec le ministère de l'éducation nationale et/ou d'autres services comme le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (réseau CANOPE), que le groupe de pilotage estime pertinent de mobiliser, à hauteur de « X » € pour la durée du présent conventionnement. Soit un montant de « X » € par an.

Elle s'engage également :

- au conseil des acteurs du dispositif sur le plan administratif, technique, artistique et culturel ;
- à faire bénéficier le territoire intercommunal des ressources immédiatement mobilisables en matière d'éducation artistique et culturelle et à proposer à « EPCI » des temps d'échanges d'expériences et de mise en réseau avec d'autres territoires inscrits dans des dynamiques similaires ;
- à faire régulièrement bénéficier la communauté de communes d'actions de diffusion artistique menées également à des fins d'éducation artistique et culturelle ou d'action culturelle dont elle serait à l'initiative ou auxquelles elle est associée en tant que partenaire co-financier.

Ces deux dernières contributions sont estimées à « X » euros pour la période que recouvre ce présent conventionnement. Soit un montant de « X » € par an.

L'Education nationale, rectorat de l'académie de Lille contribue :

– au financement ou cofinancement des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de l'éducation nationale (ou conjoints avec le ministère de la culture et de la communication) que le comité de pilotage estime pertinent de mobiliser : plan académique de formation continue des enseignants pour les arts et la culture (PAF ACL), « pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) » et la 27^{ème} heure artistique ;

– à la coordination du contrat local d'éducation artistique en accordant, pour le second degré, un montant d'heures supplémentaires à des professeurs assurant une mission d'enseignants référents dans le cadre du contrat local d'éducation artistique. Ces enseignants sont placés sous la coordination de la délégation académique aux arts et à la culture (DAAC). Par ailleurs, dans chaque lycée, un référent culture est nommé. Sa mission prend appui sur l'offre culturelle de proximité. Il est donc, sous couvert de son chef d'établissement, le correspondant naturel du contrat local d'éducation artistique ;

– à l'accompagnement des enseignants s'engageant dans la dynamique du contrat local d'éducation artistique. Ceci se traduisant, pour l'enseignement du premier degré, par une mobilisation de son réseau de conseillers pédagogiques et pour l'enseignement du second degré, par une liaison avec la délégation académique aux arts et à la culture en particulier avec le professeur coordonnateur académique référent du territoire ;

– en outre, l'accompagnement du contrat local d'éducation artistique se concrétise également par une mobilisation de différents professeurs relais chargés de mission auprès des structures culturelles à vocation départementale ou régionale ayant un partenariat avec le rectorat, via sa délégation académique aux arts et à la culture.

Cette mobilisation de ressources techniques, formatives et humaines peut être estimée à « X » € pour les trois premières années du CLÉA, soit « X » € par année scolaire.

Le Département du Pas-de-Calais contribue :

« à adapter au territoire selon les cas, en valorisant l'existant et l'ingénierie, sans engagement financier »

- Par la contribution active au CLÉA, via des accompagnements techniques, des professionnels implantés sur le territoire ou référents techniques du territoire visé,

- Par la poursuite du soutien et de la coopération de la médiathèque départementale du **Pas-de-Calais** dans le projet territorial, notamment par la mobilisation et la sensibilisation des partenaires locaux.

- Par la mobilisation de dispositifs culturels ou manifestations culturelles à intérêt départemental, pour certains partagés avec l'État : portes ouvertes d'ateliers d'artistes, orchestre au collège, arts de la scène au collège, collège au cinéma, passeport éducation culture dans les collèges, saisons culturelles intercommunales, saison culturelle départementale...

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique rassemblant l'Etat - Ministère de la culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, l'Etat, Ministère de l'Education Nationale, l'Académie de Lille, le Département du Pas-de-Calais, « *EPCI* »

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés rencontrées. En cas de non-respect des termes de la convention, de difficultés persistantes n'ayant pas trouvé de règlement amiable, pour des motifs tirés de

l'intérêt général ou d'un commun accord, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Lille.

Fait en « X » exemplaires, à, le

Signatures

« EPCI »

« ETAT » Ministère de la Culture

« ETAT » Ministère de l'Education Nationale

Le Département du Pas-de-Calais

Contrat culture-ruralité

« (possibilité de donner un nom) »

Années civiles

Entre les soussignés,

La communauté de communes (nom de l'EPCI+ son président)

Et

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France, représentée par Monsieur Marc DROUET, directeur régional

L'académie de Lille, représentée par Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, Chancelière des universités

Et

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la dynamique en faveur de la ruralité menée par l'État avec la mise en place du comité interministériel des ruralités et les mesures prises en 2016 avec les déclinaisons dans les départements, il y a nécessité de mettre en cohérence l'action publique et fédérer les énergies locales.

Cette dynamique s'organise autour de projets définis dans chaque territoire en collaboration avec les collectivités territoriales.

Le contexte rural, souvent lié à l'isolement et à l'éloignement des habitants, demande une attention particulière pour faciliter l'accès à la culture. Il est important d'articuler les échanges entre les bourgs-centres et les petites communes dans un projet cohérent et fédérateur. Le rôle des intercommunalités est primordial pour la prise en compte de la diversité des territoires, de leurs entités et de leurs préoccupations.

L'éducation artistique et culturelle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne. Pour certains territoires, la forte densité de la population jeune nécessite de prioriser l'éducation artistique et culturelle qui contribue à leur formation intellectuelle (circulaire interministérielle entre les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la communication, de la ville, de la jeunesse et des sports, du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie de l'enfant et des adolescents).

Les contrats culture ruralité constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Ils favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant les énergies, moyens et compétences, ils permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Insérer les éléments développés par les collectivités concernées en lien avec le présent contrat - 20 lignes environ par collectivité :

- présentation du territoire et de la politique générale menée en lien avec les préoccupations locales
- enjeux pour un développement de la culture

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement en milieu rural, d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle. Elle s'appuie sur les politiques en la matière, du territoire et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants (*de la collectivité concernée*) à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial ;
- démocratiser l'accès à la culture et développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans une dynamique culturelle collective ;
- réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs, les manifestations mettant en évidence la création artistique et l'action patrimoniale ;
- accompagner, dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;
- accorder une priorité aux familles, au jeune public, et aux publics les plus éloignés des actes artistiques et culturels, des sites les plus ruraux ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours.

ARTICLE 2 : LE PROJET

Le projet doit rassembler quatre conditions indissociables :

- l'accompagnement de présences d'artistes, de professionnels de la culture d'une durée suffisante. Ces présences peuvent être fractionnées afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes
- un apport de compétences artistiques et culturelles rémunérées
- la nécessité d'un accueil des publics dans des locaux adaptés à la pratique artistique
- l'accès aux œuvres et aux ressources documentaires en s'appuyant sur les usages du numérique.

(Projet du territoire à développer une vingtaine de lignes avec les axes prioritaires comme levier)

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La coordination du dispositif

La coordination générale du dispositif est assurée (*nom de la collectivité*) en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi du dispositif seront ainsi mises en place :

Un comité de pilotage

Il est composé :

Il est composé :

- du président de la communauté de communes ou de son représentant
- du président du conseil départemental ou de son représentant
- du recteur de l'académie d'Amiens ou de son représentant
- de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, ou de son représentant
- du directeur régional des affaires culturelles des Hauts de France, ou de son représentant

Ce comité de pilotage pourra inviter à accueillir des représentants du conseil régional mais aussi d'autres services de l'État afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale.

Son rôle est :

- de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat.
- de valider les propositions artistiques et culturelles suggérées par le comité technique et les partenariats à engager.
- de s'assurer de l'évaluation de l'action établie en s'appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d'items à renseigner.
- de définir les perspectives de l'année suivante ou des années suivantes.
- d'établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an avant la fin du premier semestre de l'année.

Un comité technique

Il est composé :

- des représentants des instances partenaires siégeant au comité de pilotage
- d'une ou deux personnes ressources selon les besoins

Ses missions :

- il définit un calendrier et une méthodologie de travail
- il propose des orientations artistiques, choix et nombre d'artistes intervenants et des pistes de réflexion et de prospectives
- il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
- il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques et les acteurs culturels du territoire d'une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d'autre part.
- il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire
- il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique sera réuni autant de fois qu'il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif.

Rôle des partenaires

Ils veilleront au respect des objectifs et participeront aux instances de pilotage et de suivi définis dans le présent contrat.

La communauté de communes (nom à compléter)

Elle s'engage à coordonner l'ensemble de l'action, organise le choix des artistes et facilite la mise en place du projet sur tout le territoire avec les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage.

Le Département du Pas-de-Calais

Il apporte sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'ingénierie culturelle territoriale et de lien avec les politiques départementales notamment culturelles, éducatives, sportives et sociales.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France

Elle apporte sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et culturelle.

L'académie de Lille

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et de compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche. L'académie d'Amiens s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais et le délégué académique à l'action culturelle.

Financement de l'action

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du projet de territoire qui concoure aux objectifs définis ci-dessus.

- La communauté de communes concernée :

Le montant annuel de la participation de la collectivité est fixé par délibération du conseil communautaire, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires, sur présentation du plan d'actions de l'année concernée.

- La direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France :

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé à la communauté de communes, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

- L'académie de Lille

L'académie de Lille mobilise, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, des moyens humains et financiers, ceux-ci pouvant être notamment ceux alloués aux dispositifs déjà existants (*à adapter selon les territoires*)

- Le Département du Pas-de-Calais

(à adapter au territoire selon les cas, en valorisant l'existant et l'ingénierie, sans engagement financier)

Le Département du Pas-de-Calais mobilise, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'il estime nécessaire, des moyens humains via des accompagnements techniques, des professionnels implantés

sur le territoire ou référents techniques du territoire visé, et valorise ses soutiens et dispositifs à l'œuvre sur le territoire (*portes ouvertes d'ateliers d'artistes, orchestre au collège, arts de la scène au collège, collège au cinéma, passeport éducation culture dans les collèges, saisons culturelles intercommunales, saison culturelle départementale...*)

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement du présent contrat.

ARTICLE 4 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il prend effet à la date de la signature.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION ET SUIVI

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat.

Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Les modalités d'évaluation sont déterminées par les partenaires, en s'appuyant sur les objectifs du contrat et prenant particulièrement en compte le nombre, la diversité et le renouvellement des personnes, des communes et des établissements touchés, l'élargissement des acteurs de terrain mobilisés.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat culture-ruralité rassemblant (*citer les acteurs concernés*)

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux du contrat.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif (*juridiction administrative compétente de la ville ou est signé le présent contrat*) est seul compétent.

Fait à ..., le...
En ... exemplaires originaux

Le président de la communauté
de communes (nom)

Le président du Département du Pas-de-Calais

Prénom et NOM

Jean-Claude LEROY

La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Le directeur régional des affaires culturelles
Hauts-de-France

Valérie CABUIL

Marc DROUET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°57

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PARTENARIATS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES CONTRATS LOCAUX D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CONTRATS CULTURE RURALITÉ

La délibération cadre " Près de chez vous, proche de tous ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Le Département du Pas-de-Calais reconnaît ainsi que la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit libre et critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Ce capital individuel et personnel participe à la construction de l'estime de soi, constitue une source d'épanouissement et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société.

Tout en s'appuyant sur la richesse et la pluralité des formes artistiques et culturelles les plus populaires, expression d'un bien commun, le Département apporte son soutien aux pratiques innovantes et d'excellence, accessibles à tous les habitants du Pas-de-Calais, contribuant ainsi au lien entre les générations et à la consolidation d'un service public de la culture, présent en tout point du département.

Pour sa part, l'Etat a réaffirmé la politique d'éducation artistique et culturelle comme étant une priorité du ministère en charge de la Culture et s'est fixé comme objectif que 100 % des jeunes bénéficient de cette politique.

Les contrats locaux d'éducation artistique (C.L.E.A.) représentent des leviers

essentiels pour la mise en œuvre de cette politique. Ces contrats de 3 ans, renouvelables une fois, signés au minimum entre une collectivité, généralement un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Ministère de l'Éducation nationale, permettent aux jeunes de construire un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent. Ces C.L.E.A. sont ouverts à d'autres partenaires volontaires. Pour la Région Hauts-de-France, ils s'adressent désormais à l'ensemble de la population d'un territoire et permettent de structurer le développement culturel sur les territoires concernés. Ce dispositif partenarial permet de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques, allant du spectacle vivant au patrimoine, et s'appuie sur trois axes :

- l'organisation et l'harmonisation d'un accès aux œuvres, aux ressources artistiques et culturelles, ainsi qu'aux pratiques artistiques ;
- la formation des nombreux acteurs de terrain engagés dans le chantier collectif de l'éducation artistique (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, médiateurs, etc.) ;
- une présence artistique forte pouvant prendre, selon les contrats et les territoires, des formes très diverses, allant de la mission précise et circonscrite à la résidence aux missions à durée longue.

A ce jour, 12 C.L.E.A. sont actifs sur le territoire départemental.

En parallèle de ce dispositif, l'Etat propose aux territoires plus spécifiquement ruraux des contrats culture ruralité qui permettent :

- la création d'un cadre de réflexion propice au développement d'une politique concertée ;
- la mise à disposition d'un outil d'accompagnement pour mener un projet de sensibilisation à l'art et à la culture, articulant territoire et habitants ;
- d'intégrer le domaine culturel dans les compétences de la collectivité (jeunesse, environnement, économie, tourisme, service à la population...) ;
- un engagement sur trois ans renouvelable.

Ces contrats passés avec les E.P.C.I. et ouverts aux partenaires visent à :

- favoriser le développement culturel durable des territoires ruraux ;
- développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, souhaitant s'intégrer dans une dynamique collective ;
- aborder une problématique contemporaine du monde rural, par le biais de l'art et de la culture, relative par exemple à l'environnement, au tourisme, aux évolutions sociétales et économiques ;
- permettre la valorisation et la réappropriation sensible des patrimoines et des architectures comme " paysages culturels " construits avec les populations ;
- promouvoir des démarches de médiation culturelle originale en direction des habitants, en prenant en compte les liens intergénérationnels ;
- favoriser des démarches de création partagées avec la population et permettre un engagement particulier auprès des jeunes ;
- établir les conditions et les dispositions d'une action pérenne.

Pour atteindre ces objectifs, les axes d'interventions privilégiés sont :

- la présence d'artistes choisis par les partenaires, pendant une durée significative sur le territoire qui est définie dans un cahier des charges ;
- l'inclusion de temps de pratiques artistiques, de temps de restitution et de temps de découverte dans un lieu culturel, une œuvre d'art, dans chaque projet ;
- la sensibilisation et la formation pour que l'ensemble du dispositif soit

- compris et bien identifié par les équipes pédagogiques et administratives des établissements et autres institutions engagés dans le projet ;
- la médiation : chaque projet devant se construire avec la personne dédiée à la médiation au sein de l'E.P.C.I., en relation avec l'ensemble des acteurs culturels et éducatifs du territoire intéressé par les propositions faites par l'artiste ou l'équipe artistique.

A ce jour, aucun contrat culture ruralité n'a été passé dans le Pas-de-Calais.

Pour ces deux dispositifs, le soutien de l'Etat se traduit, au minimum, par la prise en charge de 50 % des coûts de présence des artistes et donne lieu à des interventions complémentaires par des compagnies missionnées, des formations spécifiques (27^{ème} heure...) et peut permettre la prise en charge dégressive de postes de coordonnateurs au sein des E.P.C.I. signataires.

La signature de ces contrats par le Département du Pas-de-Calais, à la demande expresse des E.P.C.I. signataires et sans engagement financier spécifique de sa part, permettrait de contribuer au pilotage de la politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle des intercommunalités, en valorisant les nombreux soutiens et actions portés en propre par les différentes politiques culturelles départementales ("Orchestre au collège", "Collège au cinéma", arts de la scène au collège, prix littéraires soutenus par le Département, partenariat éducatif avec les collèges, actions de la saison culturelle départementales, soutiens aux centres culturels, compagnies et saisons culturelles intercommunales...).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, et sur demande des E.P.C.I. signataires désireux d'engager ce partenariat ne comportant pas d'engagement financier pour le Département, les conventions pluriannuelles de partenariat pour la mise en place de Contrats Locaux d'Education Artistique et les contrats culture ruralité, conformément aux documents types fournis en annexes 1 et 2.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CENTENAIRE DE LA CONVENTION FRANCO-POLONAISE D'ÉMIGRATION ET
D'IMMIGRATION DU 3 SEPTEMBRE 1919 - APPEL À PROJETS 2019-2020**

(N°2019-515)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-204 de la Commission Permanente en date du 03/06/2019 « Commémoration du centenaire de la convention franco-polonaise d'immigration » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De soutenir les 21 propositions, reprises au rapport joint à la présente délibération, répondant aux critères de l'appel à projets concernant le centenaire de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919, pour un montant total de 87 624,62 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides financières départementales, dans les termes des projets-types joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-318D09	2487 - 933/65734/3122	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	70 000,00	68 108,62
C03-318D09	11 - 933/6574/312	Subventions de fonctionnement aux associations	50 000,00	19 516,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Action 62)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Réussites citoyennes

Direction des Archives départementales

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, agissant à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 décembre 2019.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à....., identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., déclarée à la (Sous)-préfecture desous le n° W....., représentée par....., Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 2 décembre 2019,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 2 décembre 2019.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est :

- o constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- o accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
 - certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.
- Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
- Un état financier relatif à la manifestation subventionnée ;
- Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale de (.....) euros.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN

ouvert au nom de

dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.

- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Arras, le

À, le.....

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'Association

Le Président du Conseil départemental,

Le(a) Président(e),

Jean-Claude LEROY

.....

Pôle Réussites citoyennes

Direction des Archives départementales

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, agissant à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 2 décembre 2019.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune, dont le siège social est situé à la, identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., représentée par Monsieur....., Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné par « la commune »

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 2 décembre 2019,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 2 décembre 2019.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : « ».

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- accompagné de 3 annexes :

- la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
- certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTROLE :

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de euros (euros)**.

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : C03 / sous-programme : 318D09 / article : 65734)

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n°
ouvert au nom de la Trésorerie
dans les écritures de la Trésorerie

La commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.
- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

A....., le.....

Pour la Commune,

Le Maire,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°58

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

CENTENAIRE DE LA CONVENTION FRANCO-POLONAISE D'ÉMIGRATION ET D'IMMIGRATION DU 3 SEPTEMBRE 1919 - APPEL À PROJETS 2019-2020

La Commission permanente, lors de sa réunion du 3 juin 2019, a défini le cadre de mise en œuvre des actions relatives au centenaire de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919. Parmi ces actions figure le lancement d'un appel à projets à l'intention des collectivités, établissements d'enseignement supérieur et associations.

Peuvent être à ce titre retenues les opérations mettant en avant la pérennité de leurs productions ou leur caractère innovant, l'implication forte des habitants et une visibilité intercommunale, voire départementale. Parmi les axes pouvant être soutenus sont envisageables la valorisation de l'histoire et des traditions polonaises, des talents issus de l'immigration, ainsi que la création culturelle et artistique. Sont en revanche exclus la restauration comme l'entretien de monuments et les déplacements entre la Pologne et la France (frais de transport et d'hébergement).

L'aide départementale complètera en tout état de cause un financement local ou intercommunal, éventuellement de même niveau.

La première phase de l'appel à projets, axée sur une réalisation sur l'année 2019, s'est close le 15 septembre (la seconde phase, pour une réalisation sur l'année 2020, devant faire l'objet d'un rapport ultérieur). 21 dossiers ont été déposés, 10 portés par des collectivités et 11 par des associations, avec une répartition géographique correspondant au seul bassin minier, lieu principal d'implantation de l'immigration polonaise dans les années vingt (6 pour l'Artois et 15 pour Lens-Hénin).

L'organisation de manifestations populaires (salons d'artisanat, reconstitutions folkloriques) et culturelles (spectacles musicaux et de théâtre, expositions, projections cinématographiques) constitue l'essentiel des propositions. On notera l'implication des comités de jumelage avec des collectivités polonaises (qui ont pu bénéficier d'aides sur d'autres axes de leur projet dans le cadre de l'appel départemental à manifestation d'initiatives "Jumelages innovants"), l'accent mis sur la découverte de la culture polonaise contemporaine musicale et littéraire, ainsi que l'existence de programmations

intercommunales.

Pour pouvoir répondre au mieux à ces demandes, il est proposé de les soutenir jusqu'à une hauteur maximale de 50 % du montant total des dépenses subventionnables.

Vous trouverez ci-dessous une présentation des 21 projets déposés, ainsi que des aides envisagées.

Associations

Projet n° 1. Stanis le Polak : Présentation en itinérance d'une pièce de théâtre sur l'immigration polonaise dans le Pas-de-Calais, à destination du grand public comme des scolaires.

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
PolKabaret (Angres)	8 690 €	1 500 €	1 500 €	

Projet n° 2. Kruchtiki Party : Programmation culturelle et festive, comprenant stands commerçants, expositions de monnaies et de peinture, rencontres-dédicaces littéraires et conférences, concours de *chruściki* (beignets), reconstitution d'un mariage polonais, animation musicale et concerts (14-15 septembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Comité d'appui aux animations calonnoises (Calonne-Ricouart)	9 700 €	3 700 €	3 700 €	Autre demande de subvention : Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane (3 500 €)

Projet n° 3. 100 ans d'héritage polonais : Salon polonais : stands d'artisanat polonais, conférence historique sur l'appel à la main-d'œuvre polonaise et spectacles musicaux (complexe sportif de Divion, 21-22 septembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Association pour le développement et la promotion de la langue polonaise (Divion)	9 440,12 €	1 500 €	1 500 €	Autres demandes de subvention : Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane (2 000 €), commune de Divion (1 040,12 €)

Projet n° 4. Les étendards, témoins de la présence polonaise : Étude et sécurisation de la collection d'étendards associatifs polonais mis en dépôt à l'église Saint-Stanislas de Dourges, présentation d'une sélection (20-29 septembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Association pour la sauvegarde de l'église Saint-Stanislas de Dourges (Dourges)	2 300 €	1 000 €	1 000 €	Autre demande de subvention : commune de Dourges (300 €).

Projet n° 5. Melting Pologne : Dans le cadre d'une mise en réseau des acteurs locaux travaillant autour des cultures étrangères et d'une valorisation de la richesse culturelle du bassin minier : rencontres en bibliothèques avec Kamil Barbarski, traducteur du romancier polonais Zigmunt Miłoszewski (17 et 19 septembre 2019, Dourges et Drocourt) ; journée festive à Noyelles-Godault (22 septembre 2019) comprenant des ateliers découverte des cultures polonaises (jeux de société, langue et cuisine), la présentation des éditions Light Motiv (ouvrage sur Kasimir Zgorecki), l'exposition *Tous gueules noires*, et un concert.

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Mine de Culture(s) (Hénin-Beaumont)	12 290 €	2 000 €	2 000 €	Autres demandes de subvention : Région Hauts-de-France (2 000 €), Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (1 835 €), Euralens (5 000 €), Institut polonais (500 €)

Projet n° 6. Commémorations du centenaire de l'arrivée massive des Polonais dans le Pas-de-Calais : Programmation culturelle (spectacles de danse et de théâtre), échange culturel entre le collège Romain-Rolland et celui de Zielonki, manifestation populaire (*koledy*) (9 mars-décembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Comité de jumelage Hersin-Coupigny - Zielonki (Hersin- Coupigny)	13 095,50 €	1 000 €	1 000 €	Autres demandes de subvention : Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane (2 000 €), commune d'Hersin-Coupigny (1 200 €)

Projet n° 7. Pologne : l'autre regard : Exposition d'art contemporain, conférences, concerts de musiques actuelles (électro, rap) à la Maison du projet à Lens (29 novembre-7 décembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
COU2COM (Lens)	10 000 €	5 000 €	5 000 €	Autres demandes de subvention : Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (2 000 €), commune de Lens (1 000 €)

Projet n° 8. Reportage-expo : Les Libercourtois polonais d'hier et d'aujourd'hui : Collecte de mémoire au sein de la population libercourtoise d'origine polonaise, exposition de restitution, conférence (salle de l'Épinoy, 5 décembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Histo'Libercourt (Libercourt)	1 833 €	791 €	791 €	Autre demande de subvention : commune de Libercourt (792 €)

Projet n° 9. Un mariage polonais : Reconstitution d'un mariage, concert (KS Orkiestra), repas traditionnel (salle Delfosse, 9 novembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
-------------------	----------	-----------------------	---------------------	--------------

France-Pologne. Les amis de Jarocin (Libercourt)	4 650 €	825 €	825 €	Autre demande de subvention : commune de Libercourt (825 €)
--	---------	-------	-------	---

Projet n° 10. Commémorations du centenaire de l'arrivée massive des Polonais en France et du cinquantenaire de l'AEP Millenium : Programmation culturelle, comprenant un ballet de la section expression danse de l'AEP Millenium, et une pièce de théâtre (27 octobre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Association d'éducation populaire Millenium (Marles-les-Mines)	5 200 €	2 000 €	2 000 €	Autre demande de subvention : Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane (2 500 €) Mise à disposition de la salle et participation à la communication par la commune de Marles-les-Mines

Projet n° 11. Centenaire de l'immigration polonaise : Exposition historique sur la présence polonaise, spectacle folklorique (28 septembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Association des médaillés du travail (Verquin)	650 €	200 €	200 €	Autre demande de subvention : commune de Verquin (500 €)

Communes

Projet n° 12. Itinérances polonaises : Programmation culturelle s'inscrivant dans un projet intercommunal, comprenant exposition *Polonica. Les collections polonaises de l'université de Lille*, conférence historique, rencontres avec des auteurs (pour enfants et pour adultes), spectacles de théâtre et musicaux (7 septembre-17 octobre).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune de Billy-Montigny	6 255 €	2 667 €	2 667 €	

Projet n° 13. Estevelles en Pologne : Exposition sur l'immigration polonaise à Estevelles ; organisation d'une manifestation festive (24 novembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune d'Estevelles	10 000 €	5 000 €	5 000 €	

Projet n° 14. Stanis, Babcia, Edward... la Pologne à Grenay : Inauguration du rond-point Edward Gierek (31 août) ; spectacle de théâtre, atelier culinaire, rencontre avec un écrivain (8 octobre et 13 novembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune de Grenay	8 553 €	4 276 €	4 276 €	

Projet n° 15. Temps fort Pologne ! La ville de Harnes commémore le centenaire de la convention franco-polonaise : Programmation culturelle (spectacles de théâtre, 6 et 11 octobre ; soirée du film polonais, 15 octobre) ; accueil de la délégation de la commune jumelée Chrzanów (17-22 octobre) ; *Voyage en Polska* (semaine de la Polonité) à la médiathèque La Source (exposition *Zgorecki*, spectacles musicaux, ateliers pédagogiques).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune de Harnes	17 800 €	8 700 €	8 700 €	

Projet n° 16. Commémorations du centenaire de l'arrivée massive des Polonais en France et du 30^e anniversaire de l'accord de coopération-jumelage avec Konin : Programmation culturelle et festive : exposition artistique (Joanna Szalpak), conférence, concert de la chorale des mineurs polonais de Douai, bal, salon de la Pologne (stands d'artisans-commerçants...) (27-29 septembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune d'Hénin-Beaumont	14 658,23 €	9 486 €	7 329,12 €	Subvention proposée à la hauteur maximale de 50 %.

Projet n° 17. Centenaire de l'arrivée massive des Polonais en France : Journée commémorative : conférences et concert (21 décembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune d'Hesdigneul-lès-Béthune	6 550 €	3 615 €	2 100 €	Autre demande de subvention : Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane (1 500 €) Prise en compte du concert - hors achat pour distribution d'un ouvrage existant

Projet n° 18. 100 ans de vie polonaise : Animation musicale, création artistique live et atelier culinaire (bière) autour de l'exposition *Sto lat !* (salle de l'Épinoy, 30 novembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune de Libercourt	1 513 €	756,50 €	756,50 €	

Projet n° 19. Centenaire de la convention franco-polonaise d'émigration-immigration : Programmation culturelle : exposition *100 ans de présence polonaise* (3-18 septembre), pièces de théâtre, journée sur la culture polonaise au stade couvert Arena (3-15 septembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations

Commune de Liévin	155 000 €	30 000 €	30 000 €	Autres demandes de subvention : Région Hauts-de-France (30 000 €), Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (30 000 €)
-------------------	-----------	----------	----------	---

Projet n° 20. *Niech żyje Polska* : Semaine polonaise (programmation culturelle) : exposition-démonstration de bijoux (Babusia), spectacles de théâtre et musicaux, projection de films ; ateliers d'écriture d'un carnet de voyage sur Cracovie pour les adolescents et jeunes adultes ; réalisation par les jeunes d'un documentaire sur le camp d'Auschwitz-Birkenau (semaine du 11 au 16 novembre, décembre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune de Mazingarbe	11 560 €	5 780 €	5 780 €	

Projet n° 21. *Itinérances polonaises* : Programmation culturelle s'inscrivant dans un projet intercommunal et comprenant exposition *Kasimir Zgorecki*, conférences historiques et atelier généalogique, rencontres avec des auteurs (pour enfants et pour adultes), atelier d'écriture de recettes polonaises, projection de films et spectacles de théâtre (médiathèque, 17 septembre-6 octobre 2019).

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune de Rouvroy	4 846,23 €	1 500 €	1 500 €	

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser :

- à soutenir les 21 propositions répondant aux critères de l'appel à projets concernant le centenaire de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919, pour un montant total de 87 624,62 €, selon les modalités reprises dans le présent rapport,
- et de m'autoriser à signer avec les bénéficiaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides financières départementales, dans les termes des projets-types joints en annexe.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-318D09	2487 - 933/65734/3122	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	70 000,00	70 000,00	68 108,62	1 891,38
C03-318D09	11 - 933/6574/312	Subventions de fonctionnement aux associations	50 000,00	19 663,00	19 516,00	147,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA CITÉ DES ÉLECTRICIENS POUR
L'ANNÉE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

(N°2019-516)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-392 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Pas-de-Calais, passeur de Patrimoines » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeur de culture 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais « Près de chez vous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide financière départementale à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, d'un montant global de 200 000,00 €, au titre du soutien aux projets 2019 de la Cité des Électriciens pour sa programmation culturelle et les activités de médiation afférentes, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide financière départementale, dans les termes du projet type annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local	1 756 500,00	200 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pas-de-Calais



Le Département

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 2 décembre 2019.
ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – dont le siège est 100 avenue de Londres – 62400 BETHUNE, représentée par Monsieur Alain WACHEUX, Président,

ci-après désigné par « La Communauté d'Agglomération » d'autre part.

« **Vu** : L'arrêté de délégation de signature

N°3716 « *Affaires financières et commande publique* » du 20 avril 2016 » ;

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 2 décembre 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 2 décembre 2019.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée à la Communauté d'Agglomération pour un soutien au programme d'action de la cité des électriciens pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

I – La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, la Communauté d'Agglomération s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la Communauté d'Agglomération s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La Communauté d'Agglomération doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération une participation d'un montant de **DEUX CENTS MILLE EUROS (200 000 €)**.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(programme : C03 / sous-programme : 311D02 / article : 6568)

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

FR 06 3000 1002 02C6 2400 0000078

Ouvert au nom de la trésorerie de Béthune municipale de banlieue
L'Etablissement reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'Etablissement sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la Communauté d'agglomération de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la Communauté d'Agglomération ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que la Communauté d'Agglomération ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la Communauté d'Agglomération a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

Le Directeur

Alain WACHEUX

**Pour le Président du
Conseil départemental
Le Directeur des Affaires Culturelles**

Romuald FICHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°59

Territoire(s): Artois

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA CITÉ DES ÉLECTRICIENS POUR L'ANNÉE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

La délibération cadre, adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. Elle a également reconnu la diversité des formes patrimoniales et l'intérêt d'en faire un levier pour le développement de ses territoires.

La délibération " Passeur de cultures 2016-2021 ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016, a renforcé, notamment, l'accompagnement des actions de valorisation du patrimoine.

La délibération " Pas-de-Calais, Passeur de Patrimoines ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 septembre 2017 est venue renforcer cette action.

Le patrimoine culturel bâti constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

Dans ce contexte, le Département du Pas-de-Calais coordonne l'ensemble de ses interventions :

- en renforçant la préservation du Patrimoine architectural sur le territoire départemental ;
- en développant les partenariats avec les structures patrimoniales et les acteurs culturels ;
- en favorisant la mise en œuvre de projets de restauration de qualité et leur

valorisation.

Le Département du Pas-de-Calais apporte également un soutien aux structures de rayonnement territorial ayant un projet d'action culturelle développé à l'année sur le territoire départemental, sous forme de saison culturelle, dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue, répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire :

- favoriser la création en arts de la scène ;
- soutenir les créations, diffusions, évènementiels en arts plastique, écriture, audiovisuels ;
- soutenir la programmation artistique de l'établissement au-delà de sa commune d'implantation ;
- effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics à partir des propositions artistiques accueillies ;
- favoriser les opérations de conquête et d'élargissement des publics par la sensibilisation, la programmation hors les murs, la pratique artistique.

La Cité des Électriciens est la plus ancienne cité minière préservée du Nord de la France, inscrite aux Monuments Historiques depuis 2009. Avec l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de " Paysage culturel, évolutif et vivant ", le 30 juin 2012, elle devient l'un des cinq grands sites miniers du Nord et du Pas-de-Calais. Alors que le patrimoine minier du quotidien, dont l'habitat fait partie, est souvent méconnu, malmené voire détruit, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et ses partenaires ont fait le choix de rénover et de donner un nouvel usage à ce monument témoin. Sur une superficie totale de trois hectares, six barreaux ont été réhabilités ; un hectare et demi de jardin potager et de verger ont été plantés ; un bâtiment contemporain, interprétant l'ancien par son gabarit et ses matériaux, a été construit. Ce vaste programme a nécessité cinq années de travaux pour un investissement global de 15 millions d'euros, dont 2,4 millions d'euros ont été apportés par le Département.

Totalement repensée dans ses usages, la Cité des Électriciens devient un lieu de référence dans la découverte du paysage, de l'urbanisme et de l'habitat miniers. Vivante, elle favorise l'interaction entre les habitants de Bruay-La Buissière, les visiteurs et les artistes. Au-delà d'un équipement culturel et touristique, elle est un quartier de la ville qui conserve son rôle social et son authenticité.

Incarnant à la fois l'histoire et l'ambition du territoire, la Cité des Électriciens a vocation à être un des leviers de renouveau du territoire.

Cette vocation se décline selon quatre piliers :

- éduquer, c'est-à-dire, sous l'angle patrimonial, encourager les visiteurs à découvrir et comprendre l'histoire et l'environnement du Bassin minier, et, sous l'angle artistique, les inviter à exprimer et à nourrir leur créativité de façon à cultiver chez eux une appréciation durable des arts ;
- inspirer, en proposant des expositions captivantes et une programmation percutante provoquant la réflexion, notamment en ce qui concerne les moyens du renouveau du territoire ;
- impliquer, en créant les conditions de la rencontre entre habitants, visiteurs et artistes, pour échanger des idées, des pratiques et, plus largement, pour encourager une compréhension plus profonde les uns des autres ;
- transformer, en utilisant le patrimoine et l'art comme un catalyseur du développement économique et social du territoire.

Ainsi, en 2019, la Cité des Électriciens propose deux expositions :

- une première présentant des photographies de Thierry Girard prend place au rez-de-chaussée de la maison d'ingénieur ;

- la seconde de la plasticienne Xuefeng Chen est installée dans les jardins de la Cité.

Parallèlement, en préparation des expositions et manifestations qui se dérouleront en 2020, deux collectifs réalisent des résidences à la Cité des Electriciens en 2019 :

- Aequo, un groupe de trois designers lillois, s'inspirant des formes du paysage et de l'urbanisme miniers pour concevoir des objets et du mobilier ;
- et KVM, un collectif composé d'un Français et d'une Coréenne, Ludovic Burel et Lee Ju-Hyun, dans l'idée de concevoir un laboratoire de fermentation culinaire et sociale.

Les résidences sont systématiquement l'occasion d'une rencontre entre artistes et habitants autour d'ateliers plastiques, autour de recueils de témoignages, ou encore pour que les habitants deviennent l'un des éléments constitutifs de l'œuvre. Ce programme d'expositions est également soutenu par des publications, en particulier, cette année, une monographie sur le travail de Thierry Girard dans le Bassin minier.

La Cité des Électriciens participe également au soutien des arts vidéo en s'inscrivant, depuis l'an dernier, au " Vidéo Mapping Festival " réalisé par l'association " Rencontres Audiovisuelles ".

Enfin, la Cité des Electriciens réalise cette année un géant, dont la sculpture du visage et des mains est faite par la famille Michiels, qui a construit une vingtaine de géants sur le territoire, dont le corps est fabriqué, sous la houlette des Michiels, lors d'ateliers, par les jeunes du Club de prévention de Bruay-La Buissière, et dont le vêtement sera piqué et cousu par la créatrice de mode béthunoise Naïké Louchart, accompagnée des mères des jeunes du Club de prévention. L'objectif est ici de favoriser le lien social et de renouer chez certains le lien familial.

La Cité des Électriciens est également un espace de diffusion. Ainsi elle continue à programmer une création de la compagnie Harmonika Zug, en résidence en 2017, qui combine visite guidée et théâtre. Cette pièce écrite spécifiquement pour le lieu a pour source les témoignages et anecdotes confiés par les anciens habitants de la Cité des Électriciens. Arts de la rue, théâtre, musique, bal, font également partie des programmations des quatre grands événements jalonnant l'année : les Rendez-vous au jardin, l'anniversaire de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO, les Journées du Patrimoine et la Sainte-Barbe.

Parallèlement à ces activités artistiques participatives, la Cité des Electriciens accueille au quotidien les élèves du primaire et du secondaire à la découverte du patrimoine minier, lors de visites du centre d'interprétation et d'ateliers en intérieur et en extérieur dans ses jardins. Les thématiques abordées vont de la vie quotidienne des mineurs aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, aux questions contemporaines de l'adaptation des logements anciens aux principes du " bâtiment basse consommation ", ou encore de la place de la culture du jardin dans le quotidien du mineur aux jardins désormais cultivés en bio et dans le respect de l'environnement. D'une manière générale, les visites et ateliers cherchent à mettre en écho histoire et patrimoine minier, et problématiques actuelles de reconversion et de développement durable.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier la demande de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, au titre du soutien aux projets 2019 de la Cité des Électriciens pour sa programmation culturelle et les activités de médiation afférentes. En cas d'accord de votre part, cette sollicitation représenterait pour le Département un engagement financier de 200 000,00 €, au titre de 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide financière départementale à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour un montant global de 200 000,00 €, au titre de l'année 2019, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide financière départementale, dans les termes du projet type annexé.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local	1 756 500,00	226 000,00	200 000,00	26 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**RAPPORT RELATIF AU REVERSEMENT DE LA COMPENSATION AU TITRE DE
L'APA DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LA
BRANCHE DE L'AIDE À DOMICILE**

(N°2019-517)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.14-10-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Monsieur Ludovic LOQUET, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les modalités de reversement de la compensation financière, d'un montant de 885 757 €, aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) identifiés en annexe 1, au titre de l'année 2019, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les SAAD bénéficiaires, les conventions relatives aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile au titre de l'année 2019, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération départementale des associations ADMR, la convention correspondante, relative aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'APA à domicile au titre de l'année 2019, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-551A01	651141//93551	APA à Domicile	91 200 000,00	885 757,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE n°1

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR L'ANNEE 2019

Liste nominative des SAAD proposés (les services non tarifés figurent en jaune):

SAAD	Activité APA 2019 (sur 6 mois)	Répartition de l'activité APA 2019	Répartition de l'enveloppe 2019
FILIERIS HENIN-BEAUMONT	316 462	13,8%	122 269
ASSAD – LENS	174 404	7,6%	67 383
CIASFPA - NOYELLES LES VERMELLES	156 616	6,8%	60 511
AMB-ASSAD - ARDRES	76 846	3,4%	29 690
SPASAD DES 3 CANTONS - RELY	68 103	3,0%	26 313
DOMARTOIS - BETHUNE	65 963	2,9%	25 486
SPASAD - AIRE SUR LA LYS	57 181	2,5%	22 093
UNA DES 3 VALLEES - PAS-EN-ARTOIS	54 389	2,4%	21 014
UNA ST OMER	51 703	2,3%	19 976
3S ECOUST ST MEIN	46 389	2,0%	17 923
SPASAD - LE PORTEL	45 211	2,0%	17 468
AIDE A LA VIE AU DOMICILE - CALAIS	41 546	1,8%	16 052

DOMILIANE DESVRES	40 707	1,8%	15 728
UNARTOIS - ARRAS	38 241	1,7%	14 775
A'DOM'SERVICES 62 - BOULOGNE	36 484	1,6%	14 096
OPALE FAMILLE - MARQUISE	34 532	1,5%	13 342
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE - WIMILLE	33 322	1,5%	12 874
ASSAD EN OPALE SUD - CUCQ	32 979	1,4%	12 742
AIDADOM COTE D'OPALE - LE PORTEL	32 856	1,4%	12 694
AMI DU VAL DE SCARPE - SAINT-NICOLAS	29 062	1,3%	11 228
ASSAD HERMIES MARQUION	26 587	1,2%	10 272
ASAP - ARRAS	27 202	1,2%	10 510
SERVICE D'AIDE A DOMICILE A.A.D.S. - SAINT OMER	26 113	1,1%	10 089
UNA DES PAYS DU CALAISIS - COQUELLES	25 329	1,1%	9 786
ARTOIS DOM - BRUAY-LA-BUISSIÈRE	25 012	1,1%	9 664
ADEF - DAINVILLE	24 609	1,1%	9 508
ADSP DE LA GOHELLE - ANGRES	23 283	1,0%	8 996
ACCA'VIE - HARDINGHEN	22 081	1,0%	8 531
AMAPA BEAUMETZ-LES-LOGES	20 880	0,9%	8 067
ASSADD DOHEM	18 408	0,8%	7 112

ASSOA BEAURAINS	15 701	0,7%	6 066
AIDE ET COMPAGNIE - SAINT LEONARD	12 282	0,5%	4 745
SERVICE D'AIDE A DOMICILE - FAMILLES RURALES RIVIERE ET ENVIRONS	10 583	0,5%	4 089
DOMIPLUS - BOULOGNE SUR MER	10 184	0,4%	3 935
AADCMO - SAINT-OMER	10 086	0,4%	3 897
CONFORT SENIORS ST LAURENT BLANGY	8 239	0,4%	3 183
A.S.M.D.O - MARCK en CALAISIS	7 846	0,3%	3 032
FEDERATION ADMR DU PAS-DE-CALAIS	545 130	23,8%	210 618
Total général	2 292 551	100%	885 757

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la santé

..... **CONVENTION**

Objet : Convention au titre du financement par le Département des coûts liés à l'avenant n°19/2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) du 27 novembre 2014.

Reversement CNSA 2019.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 02/12/2019.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association (*Dénomination et Statut juridique*), dont le siège est

identifiée au répertoire SIRET sous le N°

représentée par M (*Prénom, Nom, Fonctions*) dûment autorisé tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

et désigné ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 approuvant la convention type entre le Département et les Services d'Aide A Domicile et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : les financements accordés par la CNSA ;

PREAMBULE

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (article 55 qui modifie les articles L 14-10-5 et L 14-10-6 du CASF) fixe le principe de la compensation aux départements de leurs charges nouvelles liées notamment à l'augmentation de la dépense d'APA générée par l'agrément, fin 2014, d'un avenant à l'accord de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 prévoyant une revalorisation de la valeur du point de 1% pour l'ensemble des salariés de la branche («accords BAD») avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014.

Cette mesure, s'inscrit dans le chantier de refondation de l'aide à domicile et dans l'objectif de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) d'accompagner la réforme de l'APA d'une amélioration de la professionnalisation et des conditions de travail des services à domicile.

Le Département s'engage à reverser aux services éligibles l'intégralité du montant perçu au titre de la compensation financière pour l'année 2019.

Sont éligibles les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire qui interviennent dans le cadre des plans d'aide APA et qui appliquent les accords de branche de l'aide à domicile (BAD).

Le montant de la compensation financière accordée par la CNSA est réparti entre les différents services répondant aux conditions d'éligibilité et en fonction de l'activité APA facturée au Département via l'outil de facturation FAP pour l'année 2019. La répartition de la compensation s'effectuera à partir de l'activité arrêtée au 30 juin 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement, par le Département, de la compensation de la réforme de l'APA à domicile au SAAD bénéficiaire.

Article 2 : Durée

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Article 3: Engagements du bénéficiaire

Le service s'engage à appliquer les accords de la branche de l'aide à domicile (BAD) et en particulier la revalorisation de la valeur du point de 1%.

Article 4 : Montant de l'aide accordée

L'aide accordée par le Département s'élève à € pour l'année 2019

Article 5 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le montant de l'aide départementale défini à l'article 4 sera versé par la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS sur le compte n°

BANQUE	GUICHET	N° COMPTE	CLE
.....

IBAN :

BIC :

Nom et adresse du guichet :

.....

.....

Article 6 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du respect de l'objet de cette convention.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 7 : Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 9 : Litige, voie de recours

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le
en 4 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation**
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé

Nathalie PONTASSE

Pour Nom_Organisme,
Qualité signataire

Prénom NOM

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la santé

..... **CONVENTION**

Objet : Convention au titre du financement par le Département des coûts liés à l'avenant n°19/2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) du 27 novembre 2014.

Reversement CNSA 2019.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 02/12/2019.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais dont le siège est

.....
identifiée au répertoire SIRET sous le N°

représentée par M (*Prénom, Nom, Fonctions*) dûment autorisé tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

et désigné ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 approuvant la convention type entre le Département et les Services d'Aide A Domicile et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : les financements accordés par la CNSA ;

Vu : l'arrêté d'autorisation de fonctionner de la Fédération ADMR du Pas-de-Calais délivré par le Président du Conseil départemental en date du 1er janvier 2018 ;

PREAMBULE

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (article 55 qui modifie les articles L 14-10-5 et L 14-10-6 du CASF) fixe le principe de la compensation aux départements de leurs charges nouvelles liées notamment à l'augmentation de la dépense d'APA générée par l'agrément, fin 2014, d'un avenant à l'accord de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 prévoyant une revalorisation de la valeur du point de 1% pour l'ensemble des salariés de la branche («accords BAD») avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014.

Cette mesure, s'inscrit dans le chantier de refondation de l'aide à domicile et dans l'objectif de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) d'accompagner la réforme de l'APA d'une amélioration de la professionnalisation et des conditions de travail des services à domicile.

Le Département s'engage à reverser aux services éligibles l'intégralité du montant perçu au titre de la compensation financière pour l'année 2019.

Sont éligibles les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire qui interviennent dans le cadre des plans d'aide APA et qui appliquent les accords de branche de l'aide à domicile (BAD).

Le montant de la compensation financière accordée par la CNSA est réparti entre les différents services répondant aux conditions d'éligibilité et en fonction de l'activité APA facturée au Département via l'outil de facturation FAP pour l'année 2019. La répartition de la compensation s'effectuera à partir de l'activité arrêtée au 30 juin 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement, par le Département, de la compensation de la réforme de l'APA à domicile à la Fédération ADMR du Pas-de-Calais.

Article 2 : Durée

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Article 3: Engagements du bénéficiaire

Les associations s'engagent à appliquer les accords de la branche de l'aide à domicile (BAD) et en particulier la revalorisation de la valeur du point de 1%.

Article 4 : Montant de l'aide accordée

L'aide accordée par le Département s'élève à € pour l'année 2018

Article 5 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le montant de l'aide départementale défini à l'article 4 sera versé par la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS sur le compte n°

BANQUE	GUICHET	N° COMPTE	CLE
.....

IBAN :

BIC :

Nom et adresse du guichet :

.....

.....

.....

.....

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Fédération ADMR du Pas-de-Calais bénéficie de l'autorisation du Département pour l'ensemble des associations. Le Département procède donc à un versement unique à la Fédération ADMR.

La Fédération s'engage ainsi à reverser à chaque association la somme devant lui être attribuée au regard de l'activité APA facturée au 1^{er} semestre 2019 au Département (total de 545 130 heures pour les 25 associations).

Lorsque le versement sera effectué, la Fédération fera parvenir au Département le détail des versements effectués par association au regard de l'activité prise en compte.

Article 6 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du respect de l'objet de cette convention.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 7 : Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 9 : Litige, voie de recours

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le
en 4 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Nathalie PONTASSE

**Pour Nom_Organisme,
Qualité signataire**

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
(SAAD)

RAPPORT N°60

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT RELATIF AU REVERSEMENT DE LA COMPENSATION AU TITRE DE L'APA DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LA BRANCHE DE L'AIDE À DOMICILE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le Département du Pas-de-Calais, a bénéficié au titre de la revalorisation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour l'année 2019, d'un concours financier prévisionnel qui s'élève à 13 350 939 € destiné à couvrir les dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre des mesures prévues par la loi.

Au sein de cette enveloppe globale, sont notamment identifiés par la CNSA pour 2019, 885 757 € qui permettront de financer la revalorisation des salaires de la branche non lucrative des salariés de l'aide à domicile. Cette somme sera reversée par le Département aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) concernés par cette convention.

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités d'attribution de ce financement ainsi que les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile éligibles à ce dispositif.

I/ éléments de contexte

Les articles L.14-10-5 et L.14-10-6 du CASF fixent le principe de la compensation aux départements de leurs charges nouvelles liées notamment à l'augmentation de la dépense d'APA générée par l'agrément, fin 2014, d'un avenant à l'accord de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 prévoyant une revalorisation de la valeur du point de 1% pour l'ensemble des salariés de la branche (« accords BAD ») avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014.

Cette mesure, qui profite aux salariés de cette branche professionnelle s'inscrit dans le chantier de refondation de l'aide à domicile et dans l'objectif de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) d'accompagner la réforme de l'APA d'une amélioration de la professionnalisation et des conditions de travail des services à domicile.

Dans la mesure où le coût de la revalorisation de la convention collective n'a pas été impacté dans le taux d'évolution fixé par la délibération sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'intégralité des fonds de concours perçus au titre de 2019, soit 885 757 €, doit être reversée aux services qui ont appliqué cet avenant.

II/ modalités pratiques

Les SAAD éligibles doivent appliquer la convention collective de branche, ce qui par conséquent exclut du reversement, les services du secteur public ainsi que ceux du secteur commercial.

Les services concernés sont principalement les services associatifs tarifés par le Département (58 services sur 71) mais également 5 services non tarifés qui appliquent également la convention collective et qui sont de statut associatif.

Parmi les 58 services tarifés par le Département, 25 associations ADMR bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2018 d'un tarif unique. En effet, depuis cette date la Fédération ADMR du Pas de Calais détient l'autorisation du Département pour l'ensemble des associations. Aussi, le versement de la compensation au titre de l'APA s'effectuera à la Fédération ADMR qui s'engage par voie de convention à le reverser à l'ensemble des associations.

Il est proposé, comme le recommande le guide des bonnes pratiques publié par le ministère des affaires sociales, que les crédits versés correspondent aux heures réellement effectuées par chacun des services et reposent sur une convention identifiant clairement l'objet de la subvention.

La compensation s'élevant à 885 757 €, il est proposé de répartir ce montant au prorata de l'activité APA arrêtée au 30/06/2019 à partir de l'outil de facturation utilisé par le Département (FAP).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

-de valider les modalités de reversement de la compensation financière, d'un montant de 885 757 €, aux SAAD identifiés en annexe 1, au titre de l'année 2019, selon les modalités reprises au présent rapport ;

-de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les SAAD bénéficiaires, les conventions relatives aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'APA à domicile au titre de l'année 2019, dans les termes du projet type joint en annexe 2 ;

-de m'autoriser, à signer au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération départementale des associations ADMR, la convention correspondante, relative aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'APA à

domicile au titre de l'année 2019, dans les termes du projet joint en annexe 3.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-551A01	651141//93551	APA à Domicile	91 200 000,00	885 757,00	885 757,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT
SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE SUR LA COMMUNAUTÉ
URBAINE D'ARRAS**

(N°2019-518)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.115-1 et suivants et L.121-1-1 ;

Vu la circulaire interministérielle DGPN/DGGN relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie en date du 21/12/2006 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie en date du 01/08/2006 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation départementale de 4.358 € à la Communauté Urbaine d'Arras, pour le financement d'un poste d'intervenant social mis à disposition auprès du commissariat de police d'Arras et du groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Préfet du Pas-de-Calais et la Communauté Urbaine d'Arras, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté Urbaine d'Arras et mis à disposition au profit du commissariat de police d'Arras et du groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La participation versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A07	6568/9351	Médiation familiale	1 194 874,00	4 358,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Localisation des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie :

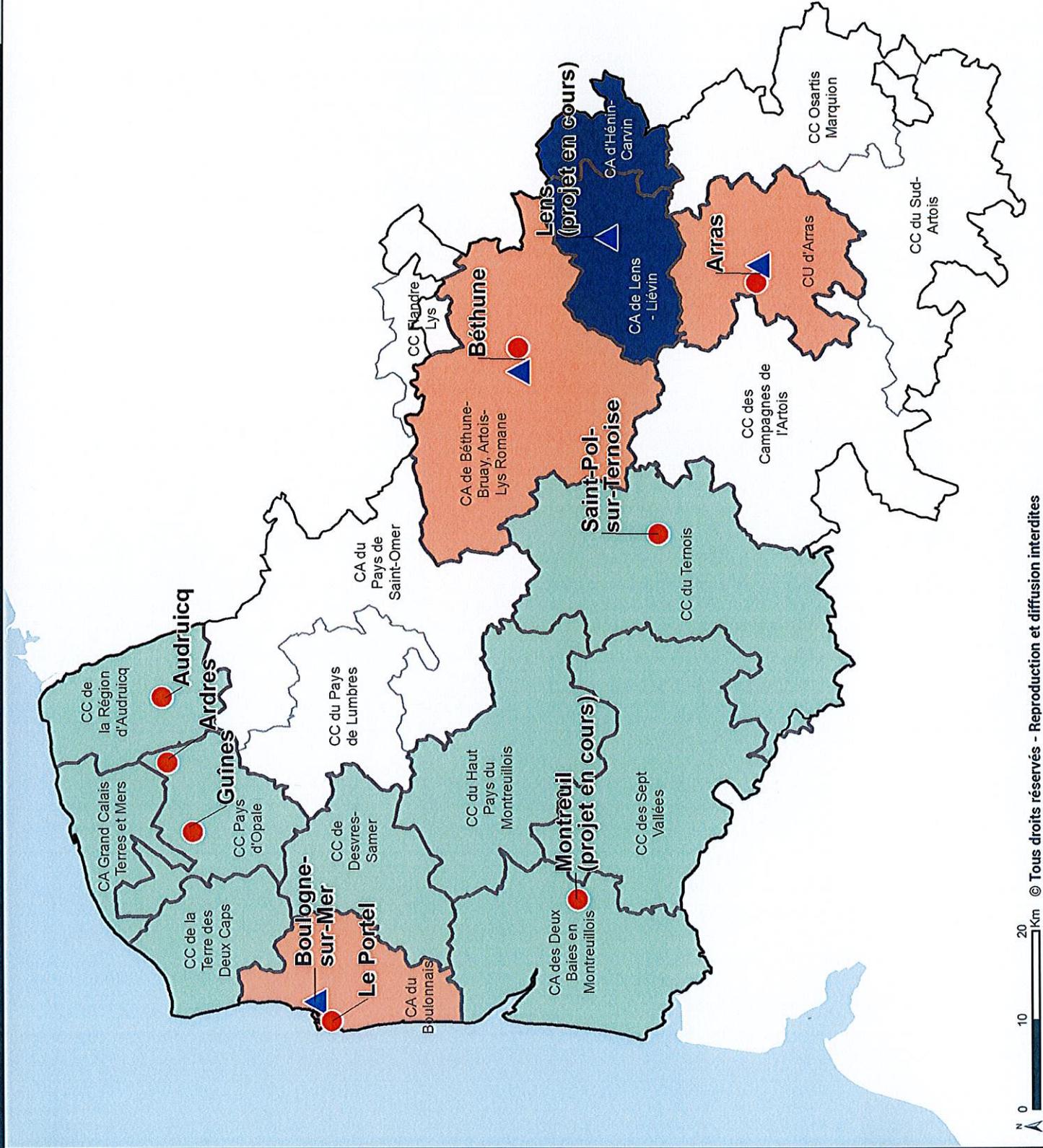
- ▲ IS Commissariat
- IS Gendarmerie

Couverture territoriale :

- Commissariat
- Gendarmerie
- Gendarmerie et commissariat
- EPCI non couvert

Sources - Réalisation

Source :
©IGN - Admin Express
CD62/Pôle solidarités/Direction de l'Enfance et de la Famille
Réalisation :
Cd62, SIGEO, sept. 2019



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UN POSTE DE TRAVAILLEUR SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE
RECRUTE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

Entre les soussignés

La Préfecture du Pas-de-Calais située 16, Place de la Préfecture, 62000 ARRAS représentée par son Préfet en exercice, Monsieur Fabien SUDRY,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,

La Communauté Urbaine d'Arras, dont le siège est situé La Citadelle 146 Allée du Bastion de la Reine CS 10345 62026 ARRAS, représentée par son Président, Monsieur Pascal LACHAMBRE

Préambule :

Souvent perçus comme des urgentistes de l'action sociale, les travailleurs sociaux en commissariat et gendarmerie conjuguent des fonctions d'écoute, de médiation, d'information et d'appui dans les démarches administratives, d'accompagnement social et d'accès au droit.

Du fait de leur positionnement spécifique, ils constituent une profession à part entière dont le cœur de métier se situe au carrefour de multiples champs de l'action sociale, de la lutte contre l'exclusion à la lutte contre les violences faites aux femmes, de la protection des personnes vulnérables à l'accès au droit ou encore à la protection de l'enfance, de la prévention de la récidive à la réinsertion.

Dans le cadre de la politique de Prévention de la Délinquance, la Communauté Urbaine d'Arras s'est engagée depuis 2003 dans la mise en œuvre d'un poste de travailleur social au Commissariat de Police, élargie à la Gendarmerie en 2009. Cette action a été renforcée par la mise à disposition d'un psychologue par l'association France Victimes 62.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre le Département, la Communauté Urbaine d'Arras et la Préfecture concernant l'affectation dudit intervenant social.

Article 2 : Les missions du travailleur social en Commissariat et Gendarmerie

Diplômé d'état d'assistant en service social, le travailleur social a pour mission d'analyser et de traiter les situations individuelles ou familiales dont la problématique sociale a été identifiée par les forces de l'ordre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également recevoir toute personne majeure ou mineure marquée par une situation sociale difficile, après la saisine des services internes, après une intervention, à la demande des personnes elles-mêmes ou encore suite à l'orientation des services communautaires, sociaux ou associatifs.

Le travailleur social doit s'assurer de la prise en charge des victimes, mais peut également être amené à accueillir et orienter les auteurs présumés.

Cette démarche d'accompagnement, de médiation ou de soutien implique nécessairement de recevoir la pleine adhésion de la personne concernée.

Il a pour mission d'accueillir, écouter, évaluer les besoins et orienter le public confronté à des problématiques sociales, économiques, financières, sanitaires, de logement...

Cette intervention ne se substitue pas à l'action des services sociaux ou des professionnels pouvant relever d'autres secteurs. La spécificité du poste réside dans le fait que, pour garantir un traitement adapté des situations, il sera nécessaire de croiser plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique) et d'assurer la nécessaire complémentarité des rôles dans le but de développer une prise en charge globale.

Dans cet objectif, il favorisera le réseau partenarial local notamment avec les services sociaux départementaux, tels que le Maison Départementale des Personnes Handicapées, le service enfance et famille, la Protection Maternelle et Infantile, le Service Socio-Educatif Local, la Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale, la Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes... et pourra activer les dispositifs d'aide et d'accompagnement qui en découlent selon les problématiques repérées.

Il mobilisera le réseau associatif (Centre d'informations des droits des femmes et de la famille, le Point Accueil Ecoute Jeunes, l'Union Départementale des Associations Familiales, le Coin Familial ...), les bailleurs sociaux, les structures d'hébergement, les services de santé, l'aide aux victimes, la Caisse d'allocations familiales, les services communautaires...

Il passera le relais, avec l'accord de l'intéressé, au partenaire le plus à même de répondre à la situation et réorienter ainsi les personnes reçues.

Les missions du TSCG sont ainsi complémentaires de l'activité des associations d'aide aux victimes et des travailleurs sociaux départementaux, via une intervention de premier niveau.

Il peut être sollicité en particulier pour un accompagnement au dépôt de plainte.

Son positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge y compris dans l'urgence.

La temporalité de son intervention est singulière :

- sauf exception, son action se situe dans le court terme. En effet, intervenant dans l'immédiat, il n'a pas vocation à assurer des accompagnements dans la durée,
- elle permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par les forces de l'ordre l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique,
- il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des forces de l'ordre à travers des renseignements recueillis dans le cadre de leurs

missions quotidiennes ou la prise de connaissance des rapports d'événements à caractère social.

Article 3 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

Les missions des intervenants sociaux en police et gendarmerie ont été définies par une circulaire de 2006 instaurant un « **cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie** », et visant à fixer leur champ d'intervention.

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social. L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

Article 4 : Organisation du temps de travail

Le poste de l'intervenant social est un poste à temps complet, soit un temps de travail hebdomadaire de 38 heures.

Les horaires de présence dévolus aux services du Commissariat de Police et de la Compagnie de Gendarmerie sont arrêtés d'un commun accord entre l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la façon suivante : 50% à la compagnie de gendarmerie et 50% au commissariat central.

Article 5 : Financement annuel

L'ensemble des charges relatives au poste de travailleur social est payé par la Communauté Urbaine d'Arras qui récupèrera, par titre de recettes, la part financée des autres parties selon la répartition suivante :

- Etat, crédits « FIPD » : 12 000 Euros
- Département : 12 000 Euros

sous réserve des décisions attributives annuelles des financeurs

- La Communauté Urbaine d'Arras assumera le reste à charge.

L'absence de financement par un ou plusieurs partenaires – non compensée par un autre – met un terme à l'action.

S'agissant de l'année 2019, la subvention FIPD attribuée par l'Etat ainsi que la participation départementale s'élèvent chacune à 4.358 €, correspondant à 11,22% du montant des dépenses tel qu'il est détaillé dans la demande déposée par la Communauté Urbaine d'Arras.

Article 6 : Évaluation de l'activité

Le travailleur social élabore un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes ; les autorités fonctionnelles et hiérarchiques seront destinataires d'une synthèse intermédiaire chaque trimestre.

Un Comité Technique d'évaluation peut se réunir autant de fois que nécessaire afin de dresser un bilan des actions menées par le travailleur social, sur les fréquences et les caractéristiques du public concerné. En se basant sur les données quantitatives et qualitatives de l'activité et sur le retour d'expériences, le Comité Technique d'évaluation pourra s'assurer du respect des missions qui incombent au travailleur social, les contrôler et, si nécessaire, procéder à des ajustements.

Le Comité Technique d'évaluation est composé des représentants :

- De la Communauté Urbaine d'Arras,
- Du Tribunal de Grande Instance,
- Du Département,
- Du Commissariat de Police d'Arras,
- De la Compagnie de Gendarmerie d'Arras,
- Du Centre Hospitalier d'Arras,
- De l'Éducation Nationale,
- Du Service d'Accueil d'Urgence et d'Orientation,
- De « France Victimes 62 »,
- Des bailleurs sociaux du territoire

Toute personne dont les compétences seront reconnues pourra intégrer ce Comité Technique d'évaluation pour l'assister.

Article 7 : Durée et modification de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature, pour une période de trois ans.

A échéance, son éventuel renouvellement pour une durée de 3 années fera l'objet d'une concertation entre les parties.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. L'une des parties, souhaitant dénoncer la convention, pourra le faire en respectant un délai de préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à toutes les parties signataires.

Fait à Arras, le

En 3 exemplaires

Monsieur Fabien SUDRY

Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur Jean-Claude LEROY

Président du Conseil départemental,

Monsieur Pascal LACHAMBRE

Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur Pascal Lachambre
Communauté Urbaine d'Arras
146 allée du bastion de la reine
62026 ARRAS

CABINET
Direction des Sécurités
Bureau des Politiques de
Sécurité et de Prévention

Arrêté n° CAB-BPSP-2019-15 du 13 mai 2019

portant attribution d'une subvention du FIPDR au titre de l'année 2019

Le préfet du Pas-de-Calais,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;
- VU le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;
- VU la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;
- VU la loi n°96-314 du 12 avril 1996, notamment son 43-IV ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
- VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;
- VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;
- VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;
- VU le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;
- VU le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

- VU le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;
- VU l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation en application de l'article 6 de la loi du 30 octobre 2017
- CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par la communauté urbaine d'Arras pour le projet suivant « travailleur social en commissariat et gendarmerie et binôme psychologue » ;
- CONSIDÉRANT** que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue et répond au cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 avril 2018,

ARRÊTE

Article 1

Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la communauté urbaine d'Arras (N° de SIRET : 200 033 579 000 18) dont le siège social est situé 146, rue du bastion de la reine, à Arras (62026), représentée par M. Pascal Lachambre – président dûment mandaté – pour la mise en œuvre de l'action intitulée « travailleur social en commissariat et gendarmerie et binôme psychologue ». La subvention s'élève à 4 358 € et correspond à 11,22 % du montant des dépenses tel qu'il est détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « travailleur social en commissariat et gendarmerie et binôme psychologue » est le suivant : accueil et écoute active via une évaluation de la nature des besoins sociaux et psychologique révélés dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre. Interventions de proximité, voire d'urgence. Repérage précoce de situations afin de prévenir une dégradation. Informations et orientations spécifiques. La psychologue peut aussi éventuellement préparer la victime aux confrontations.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre : 4 358€ du département, 4 358€ de la CUA + 25 770 € de la CUA pour la psychologue.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : assurer la prise en charge globale de victimes d'actes délictueux en temps réels. L'action permet d'apporter soutien, écoute, aide, orientation et/ou accompagnement si nécessaire grâce à la mise en place d'un binôme gérant les problématiques sociales et/ou psychologiques de la victime.

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs qualitatifs suivants : un tableau d'évaluation a été mis en place de façon à mieux évaluer le public bénéficiaire (sexe, âge, origine géographique, prescripteur, type-nature et cadre de l'infraction, orientations formulées).

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2019.

Article 2 La subvention fera l'objet d'un versement unique à notification du présent arrêté.

Article 3 Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO : BOP CIPD – programme 2016 - CPPI
- Centre de coût : préfecture du Pas-de-Calais - Cabinet
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code d'activité 0216081002A1

Le versement est effectué sur le compte de la Communauté urbaine d'Arras selon les procédures comptables en vigueur :

Trésorerie municipale d'Arras - 30001 - 00152 - C6200000000 - 91

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Pas-de-Calais.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des Finances Publiques.

Article 4 Avant toute nouvelle demande de subvention et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, la Communauté urbaine d'Arras fournit les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisé (Cerfa n°15059) Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association, et le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- **Le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis au préfet du Pas-de-Calais par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations [*communiquer les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*] et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai le préfet du Pas-de-Calais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 Le préfet du Pas-de-Calais et le Directeur régional du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Le préfet,



Fabien SUDRY

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Bureau des Politiques de Sécurité et de Prévention, cabinet du préfet à Arras, rue Ferdinand Buisson.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 8.
- **un recours contentieux**, adressé au Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 59 014 Lille.
- ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau des Actions de Prévention et Protection Administrative

RAPPORT N°61

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

Cadre général :

L'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) est un acteur social de proximité ; il agit en complémentarité des services de la Maison Département Solidarités (MDS) et facilite le dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

La circulaire interministérielle du 1^{er} août 2006 instaure un cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie (ISCG).

L'ISCG est amené à « *recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité...), dont les services de police ou de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être* ».

L'action des ISCG est légitimée dans la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L121-1-1 du CASF) « *un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de police nationale ou des groupements de gendarmerie nationale, à une mission de prévention à l'attention des publics en détresse* ».

Les principales missions de l'intervenant social, en commissariat et/ou en gendarmerie sont :

- L'accueil, l'écoute active et l'évaluation de la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- La participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- Les informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun.

Cadre départemental :

Le Département du Pas-de-Calais est fortement impacté par la problématique des violences intrafamiliales.

En 2018, le Préfet du Pas-de-Calais a élaboré un plan d'action départemental de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2018-2022, dont l'un des axes prioritaires est de poursuivre le déploiement de ce dispositif.

Un grenelle départemental contre les violences faites aux femmes a d'ailleurs été organisé le 3 septembre 2019 dans le Pas-de-Calais.

Pour 2019, le Préfet a fait part de la volonté de l'Etat de continuer à développer et pérenniser les postes d'ISCG sur le principe d'un financement tripartite et égalitaire entre l'Etat, le Département et les intercommunalités concernées.

Etat des lieux :

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 septembre 2019, six postes d'ISCG ont été approuvés, pour l'année 2019, sur les territoires de l'Artois, du Boulonnais, du Ternois et du Calaisis auprès:

- du commissariat de police de Béthune,
- de la compagnie de gendarmerie de Béthune,
- du commissariat de police de Boulogne-sur-Mer,
- de la compagnie de gendarmerie de Boulogne-sur-Mer,
- de la compagnie de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise,
- des compagnies de gendarmerie de Saint-Omer et de Calais.

Un septième poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie, est porté par la Communauté Urbaine d'Arras,

Afin de recenser l'ensemble des postes d'ISCG (existants et projets 2020), une cartographie départementale de localisation et de couverture territoriale a été réalisée et est jointe en annexe 1.

Proposition :

Pour le poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie, porté par la Communauté Urbaine d'Arras, il est proposé une convention sur la base d'un co-financement tripartite réparti entre :

- L'Etat, crédits « FIPD »
- Le Département
- Communauté Urbaine d'Arras.

La participation départementale 2019 s'élève à 4.358 € ; Elle est équivalente à la subvention FIPD attribuée par l'Etat pour 2019.

Le sous-programme C02-512A07 Médiation supportera cette dépense.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la Communauté Urbaine d'Arras, une participation départementale de 4.358 € pour le financement d'un poste d'intervenant social mis à disposition auprès du commissariat de police d'Arras et du groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Préfet du Pas-de-Calais et la Communauté Urbaine d'Arras, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté Urbaine d'Arras et mis à disposition au profit du commissariat de police d'Arras et du groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512A07	6568/9351	Médiation familiale	1 194 874,00	419 176,00	4 358,00	414 818,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

AIDE À L'INVESTISSEMENT À DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

(N°2019-519)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-2 et L.114-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 05/11/2019 ;

Monsieur Alain LEFEBVRE, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant total de 2 600 000 € pour l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) au titre des subventions d'équipement aux Etablissements Sociaux et Médicaux Sociaux (ESMS) concourant à l'autonomie des personnes handicapées pour la réalisation du projet repris au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une subvention d'un montant total de 3 840 000 € pour le Centre Hospitalier du Ternois au titre des subventions d'équipement aux Etablissements Sociaux et Médicaux Sociaux (ESMS) concourant à l'autonomie des personnes handicapées pour la réalisation du projet repris au rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDAHAA et le Centre Hospitalier du Ternois, les conventions qui conditionnent le versement des subventions et qui précisent les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-522B08	20417821/9152	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	6 440 000,00	6 440 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

Objet : Aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n°226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 05 novembre 2018.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'EPDAHAA dont le siège est situé 1, rue de l'Abbé Halluin 62000 Arras, représenté par son Président Monsieur Alain LEFEBVRE, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « l'organisme gestionnaire »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date du 02 décembre 2019, accordant à l'EPDAHAA, une aide à l'investissement de 2 600 000 € relative au projet de relocalisation du Foyer d'hébergement « Grand large » actuellement situé à Outreau;

Vu : L'autorisation de programme votée le 17 décembre 2018 par le Conseil départemental - C02 – 522 B – sous-programme C02 – 522 B 08 – Subventions d'équipement aux établissements pour Personnes Handicapées –.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide à l'investissement par le Département du Pas-de-Calais et les modalités de contrôle de son emploi destiné au financement des travaux relatifs à la relocalisation du Foyer d'hébergement « Grand large » actuellement situé à Outreau pour un montant de 2 850 000 € dont 2 600 000 € de travaux et 250 000 € d'équipement.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Une subvention de 2 600 000 € est attribuée à l'organisme gestionnaire pour la réalisation des travaux repris à l'article 1, à hauteur des dépenses prévues dans le cadre du plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'attributaire s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux relatifs à la relocalisation du foyer;
- à veiller à la conformité des travaux avec le projet validé ;
- à programmer avec les représentants du Conseil départemental des visites régulières, au minimum une fois par semestre ou sur demande expresse du conseil départemental ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'organisme gestionnaire s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de l'organisme gestionnaire, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre l'organisme gestionnaire s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

L'organisme gestionnaire s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de l'organisme gestionnaire et n'engage que son auteur.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'une avance, d'un ou plusieurs acomptes et d'un solde selon les modalités suivantes :

↳ sous la forme d'une avance maximum de 30% du montant accordé au démarrage des travaux, **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement d'une avance sur la subvention (l'avance versée sera déduite des éventuels acomptes ultérieurs)
- un ordre de service ordonnant le commencement des travaux.

↳ et de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire en un ou plusieurs acomptes (au maximum un acompte semestriel) **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable et l'organisme gestionnaire (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

↳ et d'un solde **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement du solde,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable et l'organisme gestionnaire (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les acomptes seront versés dans la limite de 90% de la subvention. Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de l'organisme gestionnaire sous l'IBAN FR90 3000 1001 52C6 2200 0000 023.

Article 6 : contrôle de la mise en œuvre de la convention

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut, après la troisième année consécutive sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées.

Article 8 : Modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera partie d'un avenant à la convention.

Article 9 : Résolution / sanction

Le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 10 : Litige

En cas de contestation litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour l'EPDAHAA

Le Président

Alain LEFEBVRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

Objet : Aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n°226 200 012, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 05 novembre 2018.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier du Ternois dont le siège est situé 127 Rue d'Hesdin, 62130 Gauchin-Verloingt, représenté par son Directeur Monsieur Pierre BERTRAND, statutairement mandaté à cet effet,

Ci-après désigné par « le Centre Hospitalier »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date 02 décembre 2019, accordant au **Centre Hospitalier**, une aide à l'investissement de 3 840 000 € pour le projet de restructuration du Foyer de vie géré par le Centre Hospitalier du Ternois ;

Vu : L'autorisation de programme votée le 17 décembre 2018 par le Conseil départemental - C02 – 522 B – sous-programme C02 – 522 B 08 – Subventions d'équipement aux établissements pour Personnes Handicapées –.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide à l'investissement par le Département du Pas-de-Calais et les modalités de contrôle de son emploi destiné au financement du projet de restructuration du Foyer de vie du CH du Ternois d'un montant total de 3 840 000 €.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Une subvention de 3 840 000 € est attribuée au Centre Hospitalier pour la réalisation reprise à l'article 1.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'attributaire s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux de restructuration immobilière;
- à veiller à la conformité des travaux avec le projet validé ;
- à programmer avec les représentants du Conseil départemental des visites régulières, au minimum une fois par semestre ou sur demande expresse du conseil départemental ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le Centre Hospitalier s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires du Centre Hospitalier, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre le Centre Hospitalier s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

Le Centre Hospitalier s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité du Centre Hospitalier et n'engage que son auteur.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'une avance, d'un ou plusieurs acomptes et d'un solde selon les modalités suivantes :

- ↳ sous la forme d'une avance maximum de 30% du montant accordé au démarrage des travaux, **sur présentation des documents suivants** :
 - la demande de versement d'une avance sur la subvention (l'avance versée sera déduite des éventuels acomptes ultérieurs)
 - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux.

↳ et de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire en un ou plusieurs acomptes (au maximum un acompte semestriel) **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable et le Centre Hospitalier (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

↳ et d'un solde **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement du solde,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable et le Centre Hospitalier (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les acomptes seront versés dans la limite de 90% de la subvention. Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte du Centre Hospitalier sous l'IBAN FR95 3000 1001 5200 00S0 50006 862.

Article 6 : contrôle de la mise en œuvre de la convention

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut, après la troisième année consécutive sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées.

Article 8 : Modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera partie d'un avenant à la convention.

Article 9 : Résolution / sanction

Le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 10 : Litige

En cas de contestation litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour le Centre Hospitalier du Ternois

Le Président du Conseil départemental

Le Directeur

Jean-Claude LEROY

Pierre BERTRAND

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et
Médico Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées

RAPPORT N°62

Territoire(s): Boulonnais, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

AIDE À L'INVESTISSEMENT À DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément aux articles L.113-2, L.114-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Département est compétent en matière d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Contexte:

Dans le cadre du plan d'optimisation budgétaire du Département, il a été acté de solliciter les gestionnaires du secteur du handicap disposant d'une épargne importante pour qu'ils la mobilisent partiellement en vue de financer sur les années 2016, 2017 et 2018 une partie de leurs dépenses de fonctionnement. Cette action visait à engendrer une économie pour le Département sur ces trois années au titre du versement de la dotation globale de fonctionnement des Etablissements.

L'épargne constituée par les gestionnaires avait initialement pour objectif d'autofinancer totalement ou partiellement leurs travaux de restructuration immobilière. Le Département, a souhaité élargir sa politique de soutien à l'investissement, qu'il a combinée avec cette reprise d'épargne en direction des établissements des secteurs de l'enfance et du handicap. Une programmation pluriannuelle d'investissements à financer a été mise en place après échange avec les gestionnaires.

A ce titre, l'EPDAHAA et le centre hospitalier (CH) du Ternois ont été sollicités pour contribuer à l'effort de mobilisation de l'épargne disponible sur les exercices 2016 à 2018.

Les dotations globales des établissements et services de ces deux gestionnaires ont ainsi subi une diminution exceptionnelle d'un montant total de 2,3 M€ (1,7 M€ pour l'EPDAHAA réparti entre 2016, 2017 et 2018 ; 0,6 M€ pour le CH du Ternois en 2017) permettant ainsi au Département de maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement.

En échange de cette reprise, il a été proposé d'accompagner en investissement les projets de restructuration prévus, ces derniers ne pouvant plus faire l'objet d'un autofinancement à hauteur de celui envisagé initialement.

Il convient de préciser que ce montage financier permet en outre de réaliser ces opérations de restructuration sans surcoût sur le montant de la dotation globale de financement des structures concernées.

Les projets de l'EPDAHAA et du CH du Ternois:

- **L'EPDAHAA : relocalisation du Foyer d'Hébergement « Grand large »**

Le projet de relocalisation du foyer d'hébergement « Grand Large » (31 résidents) s'inscrit dans le cadre de la destruction programmée pour 2023-2024 de l'immeuble dans lequel se trouvent actuellement les locaux de cet établissement (quartier de la tour du renard à Outreau).

Cette relocalisation s'effectuera sur un terrain bâti situé à Saint-Etienne-au-Mont. Le projet comprend à la fois la réhabilitation du bâtiment existant afin d'y installer les salles d'activité du foyer, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir les locaux nécessitant le respect de normes plus strictes (chambres, cuisines...).

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Choix d'un architecte pour étude sommaire et chiffrage : Avril 2019
- Etude sommaire et chiffrage : mai à juillet 2019
- Appel d'offres : novembre/décembre 2019
- Permis de construire : juin 2020 pour obtention décembre 2020
- Début des travaux : début 2021
- Durée prévisionnelle (18 à 20 mois)

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 2 850 000 € dont 2 600 000 € de travaux qu'il est proposé de financer intégralement via une aide à l'investissement départementale permettant d'éviter un surcoût annuel de 90 000 € environ sur la dotation globale de financement de la structure.

- **Le CH du Ternois : restructuration et mise aux normes du Foyer de Vie « La Pannerie »**

Le projet concerne la restructuration du foyer de vie « la Pannerie » situé à Frévent, présentant une vétusté importante (76 % de chambres doubles, surface de chambres exiguë, salles de bain communes, rudimentaires et sans douches, 1 douche collective pour 25 résidents) et un non-respect des normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur (présence de plancher bois, évacuation compliquée, désenfumage en partie manuelle).

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Date prévisionnelle de lancement des travaux : fin 2020 - début 2021 ;
- Date de réception prévisionnelle des travaux : 2023.

Le coût total du projet de restructuration s'élève à 3 840 000 € qu'il est proposé de financer intégralement via une aide à l'investissement départementale permettant d'éviter un surcoût annuel de 250 000 € environ sur la dotation globale de financement de la structure.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 2 600 000 € pour l'EPDAHAA et de 3 840 000 € pour le CH du Ternois au titre des subventions d'équipement aux ESMS concourant à l'autonomie des personnes handicapées pour la réalisation des projets repris au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, avec l'EPDAHAA et le CH du Ternois, les conventions qui conditionneront le versement des subventions et seront établies pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions, dans les termes des projets joints en annexe.

La dépense sera imputée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-522B08	20417821/9152	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	6 440 000,00	6 440 000,00	6 440 000,00	

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**DISPOSITIF : DÉVELOPPEMENT SOCIAL-ACTIONS TERRITORIALISÉES -
RENOUVELLEMENT DE L'ACTION "LES CONTES DE LA MATERNITÉ"
TERRITOIRE DU CALAISIS**

(N°2019-520)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°2018-570 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018

« Programmation 2018 dans le cadre de l'appel à projets développement social – actions territorialisées » ;

Vu la délibération n°2018-317 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Appel à projets Développement social – Actions territorialisées » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le renouvellement de l'action « Les contes de la maternité » pour une durée de 9 mois et un montant de 3 384 €, à La Maison Pour Tous, pour la mise en œuvre de l'action de développement social au titre de l'année 2019-2020.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec La Maison Pour Tous l'avenant n°1 de prolongation à la Convention signée le 28/01/2019, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-561G02	6568/93561	Projet Collectif d'Insertion	186 941,55	3 384,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT N°1

N° 2018-007076

Objet : Avenant à la convention relative à l'octroi d'une participation dans le cadre de l'appel à projets Développement social- Actions territorialisées pour l'opération intitulée « Les contes de la maternité »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 2 décembre 2019.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Maison Pour Tous, Association dont le siège social se situe 81 boulevard Jacquard, 62100 CALAIS, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 300 774 460 000 12 représenté(e) par Monsieur Daniel BOULOGNE, Président, dûment autorisé par délibération en date du 30 juin 2018.

ci-après désigné par « Maison Pour Tous »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental réunie les 2 juillet 2018 et 3 décembre 2018 ;

Vu : la Convention Développement social – Actions territorialisées 2018, signée le 28 janvier 2019.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet et Période d'application de l'avenant

Conformément à l'article 2 de la convention Développement social -Action territorialisées pour l'opération intitulée « Les contes de la maternité », le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention susmentionnée de 9 mois, soit jusqu'au 31 septembre 2020

Article 2 : Modalités financières et de versement de la participation

L'article 7 est complété par les dispositions suivantes :

2.1 Modalités financières

Pour la période d'application de l'avenant, le coût total de l'opération est estimé à un montant de **3 384 €**.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- Le vote des crédits de paiement par le Département,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses du présent avenant,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- De la transmission annuelle, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, des documents listés dans l'article 8.

2.2 Modalités de versement

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement, soit **3 384 euros** sur la base du présent avenant dûment signé par les deux parties et sous réserve de la validation de la Commission Permanente.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : FR76 1627 5107 0008 0004 3207 895

Référence BIC : CEPFRPP627

Domiciliation : Caisse d'Epargne

Titulaire du compte : Maison Pour Tous

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-561G02 » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 3 : Reversement, résiliation et litiges

L'article 11 est modifié selon les dispositions suivantes :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Conseil départemental pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergences

A Arras, le

Fait en trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour la Maison Pour Tous,
Le Président,**

Madame Sabine DESPIERRE

**Daniel BOULOGNE
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°63

Territoire(s): Calaisis

Canton(s): Tous les cantons du territoire

EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

DISPOSITIF : DÉVELOPPEMENT SOCIAL-ACTIONS TERRITORIALISÉES - RENOUVELLEMENT DE L'ACTION "LES CONTES DE LA MATERNITÉ" TERRITOIRE DU CALAISIS

La Commission Permanente réunie le 3 décembre 2018, a validé la programmation des structures et financements afférente à la mise en œuvre des actions territorialisées suite à l'appel à projet développement social, ainsi que les modalités relatives au conventionnement.

Dans ce cadre, la Maison Pour Tous intervenant sur le territoire du Calaisis a organisé l'action « les contes de la maternité » pour une durée de 9 mois et un montant de 3 384 €.

15 jeunes mères bénéficiaires du RSA, réparties en 2 groupes, ont participé à cette action. Celles-ci avaient été repérées par les services de la PMI du département et étaient toutes confrontées à des difficultés de lecture.

L'objectif de cette action était la création d'un conte en travaillant à la familiarisation avec l'alphabet et surtout la désacralisation de la lecture et de l'écriture, soit l'apprentissage à décrypter les mots au quotidien. Dans le même temps, chacune des participantes a bénéficié d'un accompagnement dans l'appréhension des principes éducatifs de base (le sommeil, la santé, l'alimentation et la sécurité). Le support de création du conte a permis dans la pratique de faire le lien entre les enseignements théoriques (lecture, écriture) et amené à une réelle réflexion sur la vie de l'enfant, les implications maternelles qui en découlent.

Les points positifs à l'issue de cette action tiennent aussi bien de l'ordre du savoir-être de l'apprentissage que du savoir-faire issus d'une démarche innovante et porteuse des valeurs de l'Education Populaire :

- La confiance en soi, l'émancipation personnelle, l'estime de soi, le développement/l'acquisition de l'autonomie,
- L'amorce d'une désacralisation de la lecture et de l'écriture,
- La relation mère-enfant.

A l'issue de l'action, le conte créé, a été remis à chacune des participantes, sous la forme d'un livret. 3 personnes participent à l'action « social'mouv », dispositif de l'insertion sociale à l'insertion professionnelle (ISIP) du Département, portée par la structure et une autre est en emploi de transition.

Dans le cadre de l'organisation du comité de pilotage, l'évolution positive de chacune des participantes dans son rôle de mère et son rôle éducatif a largement été soulignée par l'ensemble des professionnels et l'action a été définie comme un réel levier vers l'insertion ou la réinsertion.

Aussi, il est proposé pour l'année 2019-2020 de renouveler l'action « les contes de la maternité » dans les termes que ceux inscrits à la convention initiale, soit une durée de 9 mois pour un montant de 3 384 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le renouvellement de l'action « Les contes de la maternité » pour une durée de 9 mois et un montant de 3 384 €, à La Maison Pour Tous, pour la mise en œuvre de l'action de développement social au titre de l'année 2019-2020 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec La Maison Pour Tous un avenant à la Convention, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-561G02	6568/93561	Projet Collectif d'Insertion	186 941,55	100 000,00	3 384,00	96 616,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE
DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 -
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1**

**AIDE À L'ENCADREMENT DES BRSA DANS LES A.C.I. - CHANTIERS
PERMANENTS**

(N°2019-521)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association MAHRA / CIDE-LISE, une participation financière d'un montant total 201 000,00 €, dont 120 600,00 € de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « Aide à l'encadrement des ACI – Chantiers permanents », dans les conditions exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la structure visée à l'article 1 de la présente délibération, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	80 400,00
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 454 432,00	120 600,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe rapport CP du 02/12/2019 : tableau récapitulatif ACI 2019

	STRUCTURE	2018			sollicitations structures 2019				propositions engagements financiers 2019				
		Nb postes	montant subvention accordée	part FSE	part Conseil départemental	Nb postes	montant subvention	part FSE	part Conseil départemental	Nb postes proposés	montant subvention proposé	part FSE	part Conseil départemental
AUDOMAROIS	MAHRA	24	102 000,00 €	61 200,00 €	40 800,00 €	48	201 000,00 €	120 600,00 €	80 400,00 €	48	201 000,00 €	120 600,00 €	80 400,00 €
CALAISIS	CIDE-LISE	24	99 000,00 €	59 400,00 €	39 600,00 €								
	TOTAL	48	201 000,00 €	120 600,00 €	80 400,00 €	48	201 000,00 €	120 600,00 €	80 400,00 €	48	201 000,00 €	120 600,00 €	80 400,00 €



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPEENNE

Programmation 2014-2020

Convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE
N° Grand Angle
Année(s)	2018, 2019
Nom du bénéficiaire
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p>

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de€ dont€ au titre des crédits départementaux et€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Identification des parties

Entre	Département du Pas De Calais
D'une part, l'organisme intermédiaire	22620001200012
Raison sociale	7.2.20 - Département
Sigle	Rue Ferdinand Buisson
Numéro SIRET	62000 - ARRAS
Statut Juridique	62041
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Représenté(e) par	Monsieur Jean-Claude LEROY, Président
	Ci-après dénommé " le service gestionnaire ",

Et d'autre part,
Raison sociale
Sigle (le cas échéant)
N° SIRET
Statut juridique
Adresse complète
Code postal - Commune
Code INSEE
Représenté(e) par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais

L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le.....et le

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de :euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compteLe compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du Conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

Article 4 bis

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La subvention FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale

Article 5 bis.1 : Versement d'une avance

L'aide départementale du Conseil départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la participation prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes¹ ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération¹
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail

consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

¹ Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
 - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
 - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
 - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
 - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
 - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
 - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale

Le montant de la participation départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

Notifiée et rendue exécutoire le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°64

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 - OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1

AIDE À L'ENCADREMENT DES BRSA DANS LES A.C.I. - CHANTIERS PERMANENTS

PREAMBULE

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit

l'appel à projet intitulé « Le Département et l'Europe : Un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

I. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF

Les opérations proposées ont pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre de mises en situation de travail au sein d'une structure porteuse d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

II. LE CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le Département peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) comme démultiplicateur de l'intervention départementale. En effet, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 a fixé comme objectif d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (objectif 3.9.1.1). Le Département, reconnu comme chef de file du FSE Inclusion, et délégataire d'une subvention globale FSE d'un montant de 34 860 697.00 € sur la période 2014 – 2020, partage cet objectif.

C'est pourquoi, la Commission permanente du 04 juin 2018 a entériné la convention de subvention globale 2018-2020 avec l'Etat, autorité de gestion du FSE, identifiant ce dispositif comme outil pertinent d'inclusion active sur le triennal 2018-2020. Ce conventionnement permet le co-financement des opérations correspondantes à hauteur de 60 % de leur coût, en complément des financements départementaux.

III. LES MODALITES D'INSTRUCTION DES OPERATIONS PRESENTEES

Conformément à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, l'autorité de gestion déléguée (le service FSE de la DIRECCTE) a été saisie, pour avis, des dossiers présentés dans ce présent rapport. Cet avis consultatif a pour objectif de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité au programme opérationnel et du respect des lignes de partage.

Les demandes ont fait l'objet d'une instruction qualitative, quantitative, administrative et financière par les Services Locaux Allocation Insertion des Maisons du Département Solidarités (MDS/SLAI) territorialement compétentes et le Service Insertion et Emplois en Entreprise de la Direction du Développement des Solidarités (DDS/SIEE), et ce au regard des orientations du Département.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, les opérations ont été évaluées et sélectionnées en prenant en considération les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département...);
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel;

- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA ;
- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Relations avec le Service Local Allocation Insertion (SLAI) et les référents
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
- Communication relative à l'intervention du Département et du Fonds Social Européen (FSE) dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement détaillé de l'opération.

Présentation de l'opération

La mise en place d'étapes de parcours en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, en cohérence avec les orientations définies par le Pacte Territorial pour l'Insertion.

Les ACI sont des partenaires historiques du Département depuis de nombreuses années dans le cadre de la bataille pour l'emploi. Celles-ci permettent chaque année à plus de 1500 bénéficiaires du RSA de bénéficier d'un contrat aidé rémunéré, d'une expérience professionnelle et d'un accompagnement individuel.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'appel à projets 2019 « Le Département et l'Europe : Un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », mis en ligne le 31/01/2019 sur le site « <https://mademarchefse.fr/demat/> » conformément aux exigences de la programmation européenne 2014-2020, un volet spécifique s'adresse aux associations loi 1901 porteuses d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

Le Département du Pas-de-Calais, avec le soutien du Fond Social Européen (FSE), participe au financement des frais de personnel liés à l'encadrement technique et/ou socioprofessionnel des participants.

Public concerné :

Les opérations s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de moins de 26 ans, résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Le cadre financier d'intervention :

Le Département du Pas-de-Calais, avec le soutien du Fonds Social Européen, participe au financement :

- Des charges directes : frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération

- Des charges indirectes

En contrepartie, en conformité avec les modalités de financements préconisées par la DGEFP, une part de l'aide au poste des ACI versée au titre de l'accompagnement socioprofessionnel et de l'encadrement technique sera valorisée en complément du soutien financier du Département du Pas-de-Calais ainsi que du Fonds Social Européen.

La période d'exécution des opérations et de prise en compte des dépenses s'étend du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Bilan de l'activité des ACI au titre de l'année 2018

Le Département a soutenu, au titre de la mesure d'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA, 49 Ateliers Chantiers d'Insertion pour un montant de 4 855 174,88 € afin d'encadrer 1 128 postes en insertion sur près de 2 000 postes agréés par la DIRECCTE.

Au 31 décembre 2018, sur un total de 1 609 sorties, on relève les résultats suivants au sein de l'ensemble des Ateliers et Chantiers d'Insertion du Pas-de-Calais (chiffres DIRECCTE) :

- **Emplois durables** (*CDI, CDD, mission d'intérim de 6 mois et plus, création d'entreprise, stage ou titularisation dans la fonction publique*) : 194 personnes ;
- **Emplois de transition** (*CDD ou mission d'intérim de moins de 6 mois, contrat aidé chez un employeur de droit commun*) : 283 personnes ;
- **Sorties positives** (*Formation, poursuite de parcours dans une autre SIAE*) : 477 personnes ;
- **Total des sorties dynamiques** (*Taux de retour à l'emploi durable + taux de sortie vers un emploi de transition + taux de sortie positive*) : 954 personnes.

IV. PROPOSITION

Conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1, il est proposé de valider la demande d'aide financière concernant une opération portée par la structure MAHRA / CIDE-LISE, nouvellement créée à la suite de la fusion entre les 2 structures « MAHRA » et « CIDE-LISE » survenue en 2019. La participation financière sollicitée est de 201 000,00 €, dont 120 600.00 € de subventions provenant du Fonds Social Européen (FSE).

Le territoire concerné a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de l'opération et pour l'attribution de la participation financière.

Le modèle de convention joint en annexe de ce rapport précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations. Il convient tout particulièrement de noter les modalités de versement de l'article 5 qui stipule que :

- Une avance de 60 % du montant de la subvention prévisionnelle, du montant de l'aide départementale et de l'aide au titre du FSE, sera versée aux bénéficiaires dès notification des conventions et sous réserve d'une attestation de démarrage des opérations

- Le solde de la subvention (et les versements intermédiaires le cas échéant) sera versé aux bénéficiaires sur production d'une demande de paiement finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution final (ou intermédiaire) ; le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) étant conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait.

V. CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association MAHRA / CIDE-LISE, une participation financière d'un montant total 201 000,00 €, dont 120 600.00 € de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif Aide à l'encadrement des ACI – Chantiers permanents dans les conditions exposées au présent rapport et conformément au tableau joint en annexe 1 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec cette structure, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	712 689,09	80 400,00	632 289,09
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 454 432,00	865 213,68	120 600,00	744 613,68

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - OCTROI DE NOUVEAUX CRÉDITS - AVENANT
N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE.**

(N°2019-522)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-207 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Avenant n°2 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n°2019-119 du Conseil départemental en date du 29/04/2019 « Avenant

n°1 à la convention d'engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat l'avenant n°1 à la convention financière et attributive de subvention du 18 septembre 2019, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter la mise en place, à titre expérimental pour l'année 2019, d'un fonds de solvabilisation du Logement des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, une participation financière d'un montant total de 130.000 €, pour la période du 01.12.2019 au 30.11.2020, au titre du financement de l'action visée à l'article 2, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais la convention 2019 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat la convention attributive de subvention au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 6 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C03-581E02	6568//9358	logement des jeunes	200 000,00	130 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Mission Expertise Contrôle Evaluation

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AVEC
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
N° 2019 – UO DDCS 62 – DS N° 27934428 – EJ N° 2102763301
Programme : 304 Article de prévision : 02
Montant : 244 822,76 €**

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,
ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Statut : Administration publique générale

représenté par Jean-Claude LEROY, son président en application de la délibération du 2 décembre 2019

N° SIRET : 226 200 012 00012

Coordonnées : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cédex 9

Téléphone : 03.21.21.62.62

Désigné sous le terme « le bénéficiaire », d'autre part,

VU la convention attributive de financement signée le 18 septembre et notamment ses articles 4 et 11 ;

VU le courrier du Préfet du Pas-de-Calais en date du 2 juillet 2019 annonçant l'abondement des crédits sub-délégués par une enveloppe supplémentaire de 114 822,76 € au titre de l'accompagnement des jeunes de l'ASE ;

VU le courriel de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en date du 23 octobre annonçant l'abondement par une enveloppe supplémentaire de 130 000 € au titre de l'accompagnement des jeunes de l'ASE (dont 72 000 € au titre de la répartition de l'enveloppe régionale du Haut Commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

La convention initiale est complétée ou modifiée ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

L'article 3 – Conditions de détermination du coût de l'action est complété

Le coût total estimé éligible de l'action de la subvention complémentaire sur la durée de la convention est évalué à 489 645,52 €.

Soit un coût total global de (4 346 488,94 € + 489 645,52 €) 4 836 134,46 euros.

ARTICLE 2

L'article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière est complété

4.1 Pour l'année 2019, l'administration soutient financièrement les engagements de la convention définie à l'article 1, la subvention complémentaire contribue à financer 50 % de l'action :

- 244 822,76 € au titre de l'accompagnement des jeunes de l'ASE conformément à la fiche 1.1., soit un montant total de 382 000 € pour cette action.

Le montant total des subventions allouées au titre de 2019 s'élève à (2 173 244,47 + 244 822,76) 2 418 067,23 euros.

ARTICLE 3

L'article 5 – Modalités de versement de la contribution financière est complété

5.1 et 5.2 : L'administration procède au paiement de la subvention complémentaire en un seul versement dès notification du présent avenant.

La subvention complémentaire est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action n° 19 « Mesures de la contractualisation », sous-action n° 01 « Initiative départementale » (code activité : 030450191910), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte : Banque de France

Code établissement : 30001

Numéro de compte : C6230000000

Code guichet : 00152

Clé RIB : 86

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 4

Le reste de la convention est sans changements.

Fait à Arras, le

Le Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais,

Le Préfet,

Jean-Claude LEROY

Fabien SUDRY

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : Convention partenariale relative au Fonds de Solvabilisation du Logement des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'Enfance dans le cadre de la Stratégie Pauvreté

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 décembre 2019,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais, dont le siège est situé rue de Beaufort 62015 Arras Cedex, représentée par son Directeur, **Jean-Claude BURGER**, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CAF »

d'autre part.

Vu : le Code d'Action Sociale et Familiale,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu : la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6-4,

Vu : la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu : le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux FSL,

Vu : le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social,

Vu : la Convention Territoriale Globale 2018-2022 adoptée à la commission permanente en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté en Conseil départemental le 29 septembre 2015,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement,

Vu : la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'État et la CNAF 2018-2022 du 19 juillet 2018,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention d'engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 2 décembre 2019 autorisant le Président à signer la présente convention,

Préambule :

Par délibération du 17 décembre 2018, l'assemblée départementale, en cohérence avec ses propres orientations de politiques publiques, a engagé le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de lutte contre la Pauvreté.

Signée le 18 décembre, la convention fixait les grands principes et orientations de l'engagement contracté par le Département et renvoyait à des avenants les modalités précises de mise en œuvre.

Par délibération du 29 avril 2019, l'assemblée départementale a approuvé un premier avenant portant sur les actions dites « socle » de la convention et relevant des thématiques de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de la lutte contre les sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance et de l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des publics.

Par cette même délibération du 29 avril, l'assemblée a également autorisé le président à signer la convention financière permettant le versement des crédits et portant sur la totalité des crédits 2019 affectés au Pas-de-Calais, hors ERBM.

Par délibération du 24 juin, l'assemblée a approuvé l'avenant n°2 portant sur les actions d'initiative départementale, consacré à des actions en faveur de la santé des enfants et des aides à la parentalité. Le même jour, l'assemblée a également approuvé la convention tripartite portant sur les actions propres au périmètre de l'ERBM.

Lors de cette session du 24 juin 2019, le Conseil départemental a autorisé, dans le cadre de la convention d'engagement relative au déploiement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la signature d'une convention tripartite. Elle comporte, entre autre, un axe sur le thème de la prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance intitulé le « pack inclusion ». Deux volets composent cette thématique :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie via un projet personnalisé d'insertion (binôme référent du Département/Mission Locale)
- proposer des solutions de logement aux jeunes en parcours d'insertion.

Par délibération en date du 2 décembre 2019, l'assemblée a approuvé un avenant à la convention financière. Cet avenant permet l'octroi de nouveaux crédits notamment à destination du logement des jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance. Grâce à ces nouveaux crédits, le Département du Pas-de-Calais a souhaité expérimenter sur l'année 2019 et 2020, la mise en place d'un Fonds de solvabilisation du Logement des jeunes sortant de l'ASE. En effet, il arrive que, suite à des phénomènes de rupture de parcours, des jeunes sans ressources ou avec des ressources non pérennes ne puissent intégrer un logement.

La CAF dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Pauvreté souhaite s'engager, aux côtés du Département pour accompagner cette démarche.

Article 1. Objet de la convention et modalités d'exécution

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de gestion financière et comptable de ce fonds de solvabilisation par la CAF et de préciser ses modalités d'exécution.

Article 2. La gestion financière et comptable du Fonds de solvabilisation

Le Fonds de solvabilisation concerne l'ensemble du territoire départemental.

La CAF est chargée de gérer, par délégation du Département, l'ensemble du Fonds.

1. Le traitement des aides individuelles et des participations financières

1.1 Les aides concernées

L'aide qui sera modulée, en fonction des ressources du jeune, sur une durée maximale de 12 mois, sert :

- au paiement de tout ou partie du loyer pour les jeunes sans ressources, sur un temps qui permettra de mettre à profit l'insertion professionnelle, ainsi qu'une aide à l'acquittement des factures concourant au maintien dans le logement, dans la limite de 500 € par mois et par jeune qui sera au maximum de 12 mois,
- à l'apurement d'une dette de loyer,
- à financer la part à charge en Foyer Jeune Travailleur ou en Résidence Sociale.

1.2 Le paiement des aides

La CAF assure la mise en paiement de l'ensemble de l'aide financière dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à réception des titres d'exécution transmis par le Département par voie dématérialisée. Dans les cas de procédure d'urgence, ce délai est ramené à 2 jours ouvrés.

2. La Gestion Comptable et Financière du Fonds de solvabilisation

La CAF tient dans sa comptabilité, un compte de tiers identifiant les opérations du fonds réalisés pour le compte du Département.

Elle porte au crédit du compte les fonds reçus (recettes) et au débit du compte les fonds versés (dépenses).

Le solde du compte retrace en temps réel le solde disponible du fonds.

La CAF présentera au Département des restitutions selon une périodicité mensuelle et annuelle :

- Du disponible du compte,
- De l'historique des mouvements (dépenses - recettes) via un état de développement, sous format Microsoft Excel qui ventilerait également les opérations par territoires.

Le Département pourra solliciter à tout moment communication de documents lui permettant de suivre la bonne exécution de la mission confiée, en particulier sur l'utilisation des fonds versés.

La conservation des documents comptables est de la responsabilité de la CAF.

Article 3. Frais de gestion

La CAF assurera cette mesure à titre gracieux afin de soutenir le déploiement de la Stratégie Pauvreté aux côtés du Département.

Article 4. Les crédits d'intervention du Département

La participation du Département au titre du fonds de solvabilisation sera acquittée annuellement à la CAF, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice budgétaire de référence, en deux versements :

- 80 % à la signature de la présente convention,
- Le solde au cours du premier trimestre de l'année suivante sur présentation du bilan financier de l'année écoulée.

Le montant de la participation 2019 du Département s'élève à 130 000 €.

Article 5. Qualité des signataires

Pour permettre à la CAF d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Département, celui-ci transmettra à la CAF, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents ayant reçu délégation de signature du Président du Conseil départemental.

Le Département s'engage à actualiser ces délégations au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement

de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de la CAF sera dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Article 6. Modalités de transmission des informations

Les parties signataires réaliseront, dans la mesure du possible, leurs échanges de manière dématérialisée sécurisée.

Elles s'engagent notamment à respecter toutes les obligations stipulées à l'article 28 du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux Données Personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est signée pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 8. Dénonciation de la convention

La convention est dénoncée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence. La dénonciation doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Article 9. Révision de la convention

En fonction des évolutions et événements extérieurs qui peuvent influencer sur l'équilibre pérenne de la gestion du fonds, la convention peut être révisée à tout moment, après signature des parties, par voie d'avenant.

Article 10. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

Elle est également résiliée en cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

Dans ce contexte, les signataires devront définir un transfert de compétence permettant de préserver le bon fonctionnement du fonds.

Article 11. Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Fait à Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
Le Directeur**

Jean Claude LEROY

Jean-Claude BURGER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Mission Expertise Contrôle Evaluation

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

AVEC

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

N° 2019 – UO DDCS 62 – DS N° 29189161 – EJ N°

Programme : 304 Article de prévision : 02

Montant : 250 000 €

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,
ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Statut : Administration publique générale

représenté par Jean-Claude LEROY, son président en application de la délibération du 29 avril 2019

N° SIRET : 226 200 012 00012

Coordonnées : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cédex 9

Téléphone : 03.21.21.62.62

Désigné sous le terme « le bénéficiaire », d'autre part,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2013 portant désignation des responsables de programme pour le ministère des affaires sociales et de la santé ;

VU l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Convention Conseil Départemental du Pas-de-Calais ERBM

- VU la décision de la directrice générale de la cohésion sociale du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unités opérationnelles pour les programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- VU le protocole pour faire du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais un territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté en date du 9 novembre 2018 signé par l'État, le Conseil Régional Hauts-de-France et les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la région des Hauts-de-France pour 2019 ;
- VU le courriel de la Direction Général des Affaires Sociales notifiant les crédits délégués au titre de l'exercice 2019 de l'Engagement pour le renouveau du Bassin Minier (ERBM) ainsi que leur répartition entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- VU la convention cadre passée entre l'État et le conseil départemental en date du 18 décembre 2018 ;
- VU la demande de subvention présentée par le bénéficiaire annexée aux délibérations prises en date des 29 avril et 24 juin 2019 ;
- VU la convention Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019_2021 en date du 10 juillet 2019 ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais

Mission Expertise Contrôle Evaluation

Adresse : Résidence St Pol – 14 Voie Bossuet – CS 20960 – 62033 ARRAS Cédex

Tél. : 03.21.23.87.68

Télécopie : 03.21.60.75.20

patrick.debruyne@pas-de-calais.gouv.fr

Depuis le 7 mars 2017 les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont partenaires de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), lui-même matérialisé par un protocole d'accord associant l'État, la Région et les deux Départements en date du 9 novembre 2018.

Il s'agit d'une démarche d'une durée exceptionnelle (10 ans) visant à faire émerger une dynamique nouvelle sur ce territoire au profit d'une amélioration des conditions de vie, du renforcement de l'action sociale et de l'insertion économique.

A cette fin, l'ERBM s'inscrit en complément de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dont les deux départements, Nord et Pas-de-Calais, sont également territoires expérimentateurs.

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à décliner sur l'ensemble de son territoire les actions annexée à la convention Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019_2021 en date du 10 juillet 2019.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2019, elle se termine le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 – Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible des actions sur la durée de la convention est évalué à 500 000 € conformément à l'annexe 1 et 2 de la convention citée au titre de l'article 1 et notamment les fiches suivantes exclusivement sur le ressort territorial du Pas-de-Calais :

- ✓ fiche 1.3 - Renforcer l'ingénierie (chef de projet insertion emploi) en copilotage du volet insertion de l'ERBM
- ✓ fiche 1.4 - Développer des actions d'insertion spécifiques périmètres ERBM
- ✓ fiche 1.5 - Renforcer les clauses sociales d'insertion au service de l'ERBM
- ✓ fiche 2.2 - Prévenir les sorties sèches ASE – Mise en place du « Pack inclusion »

ARTICLE 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2019, l'administration soutient financièrement les engagements de la convention définis à l'article 1 à hauteur de 250 000 €, montant qui se décompose comme suit :

- ✓ 14 000 € au titre de la fiche 1.3 - Renforcer l'ingénierie (chef de projet insertion emploi) en copilotage du volet insertion de l'ERBM ;
- ✓ 72 400 € au titre de la fiche 1.4 - Développer des actions d'insertion spécifiques périmètres ERBM ;
- ✓ 33 600 € au titre de la fiche 1.5 - Renforcer les clauses sociales d'insertion au service de l'ERBM ;
- ✓ 130 000 € au titre de la fiche 2.2 - Prévenir les sorties sèches ASE – Mise en place du « Pack inclusion ».

4.2 Les contributions figurant aux 4.1, ne peuvent se substituer aux dépenses existantes du Conseil Départemental.

4.3 Les contributions figurant aux 4.1, interviennent en cofinancement à hauteur de 50 % maximum de chacune des actions rattachées.

4.4 Le co-financement par le bénéficiaire des actions figurant aux 4.1, peut résulter d'une dépense nouvelle ou de la valorisation d'une dépense existante.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès notification de la présente convention.

5.2 La subvention d'un montant de **120 000 €** (fiches 1.3, 1.4 et 1.5) est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action n° 19 « Mesures de la contractualisation », sous-action n° 01 « Initiative départementale » (code activité : 030450191910), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

La subvention d'un montant de **130 000 €** (fiche 2.2) est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action n° 19 « Mesures de la contractualisation », sous-action n° 01 « Contribution accompagnement jeunes sortant de l'ASE » (code activité : 030450191901), de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versement seront effectués au compte : Banque de France
Code établissement : 30001
Numéro de compte : C6230000000

Code guichet : 00152
Clé RIB : 86

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 6 – Justificatifs et évaluation

Le bénéficiaire s'engage à délibérer au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions en vue d'une transmission aux Préfets de département et de région. Cette délibération s'accompagne d'un rapport contenant un bilan financier des actions mises en œuvre et qui décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.

ARTICLE 7 – Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à mentionner de manière lisible le concours de l'Etat dans tous les documents produits spécifiquement dans le cadre de la présente convention (publication, communication, information) relevant de la mise en œuvre des actions financées.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan des actions ou de l'activité du bénéficiaire, il produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

Le bénéficiaire contribuera aux différentes enquêtes ponctuelles que les services de l'État seraient amenés à effectuer au cours de l'année.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 et au contrôle de l'article 9.

ARTICLE 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr).

Fait à Arras, le

Le Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais,

Le Préfet,

Jean-Claude LEROY

Fabien SUDRY

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - OCTROI DE NOUVEAUX CRÉDITS - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE.

Par délibération du 17 décembre 2018, l'assemblée départementale, en cohérence avec ses propres orientations de politiques publiques, a engagé le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Signée le 18 décembre, la convention fixait les grands principes et orientations de l'engagement contracté par le Département et renvoyait à des avenants les modalités précises de mise en œuvre.

Par délibération du 29 avril 2019, l'assemblée départementale a approuvé un premier avenant portant sur les actions dites « socle » de la convention et relevant des thématiques de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de la lutte contre les sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance et de l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des publics.

Par cette même délibération du 29 avril, l'assemblée a également autorisé le Président à signer la convention financière permettant le versement des crédits et portant sur la totalité des crédits 2019 affectés au Pas-de-Calais, hors ERBM, soit à cette date 2.173.244,47 €.

Par délibération du 24 juin, l'assemblée a approuvé l'avenant n°2 portant sur les actions d'initiative départementale, consacré à des actions en faveur de la santé des enfants et des aides à la parentalité. Le même jour, l'assemblée a également approuvé la convention tripartite portant sur les actions propres au périmètre de l'ERBM.

I. Avenant à la convention financière et attribution de crédits complémentaires

Par plusieurs courriers, le Préfet du Pas-de-Calais a informé le Président du Conseil départemental de l'octroi de nouveaux crédits dédiés aux actions portant sur la lutte

contre les sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance :

- en juillet dernier, une première transmission portait sur un montant de 114.822,76 € ;
- dernièrement, l'annonce a été faite de l'octroi d'une nouvelle enveloppe de 130.000 €.

Ces crédits, significatifs au regard de l'enveloppe initiale de 139.000 € sur ce sujet, viennent ainsi abonder le financement de certaines des actions prévues à l'avenant n° 1 précité et il est proposé de les employer de la manière suivante :

- Action 1.1 – prévenir les sorties sèches ASE – crédits complémentaires à hauteur de 114.822,76 €
- Action 1.1.2 – proposer des solutions de logement aux jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel – crédits complémentaires à hauteur de 130.000 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier la convention financière au moyen d'un avenant n°1 d'un montant de 244.822,76 € et portant ainsi le total des crédits alloués au Département pour 2019 à 2 418 067,23 €.

II. Création d'un fonds départemental de solvabilisation pour le logement des jeunes sortant de l'ASE

L'accès au logement des jeunes sortant de l'ASE se heurte à trois problématiques :

- Un besoin d'accompagnement renforcé,
- La nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation mais aussi par exemple le fait qu'il comporte un lissage des charges),
- Une difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement.

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire du bassin minier, des accompagnements spécifiques renforcés ont été mis en place notamment pour accompagner dans le logement ces jeunes sortant de l'ASE. Néanmoins, bien souvent, suite à des phénomènes de rupture de parcours, ces jeunes se retrouvent sans ressources ou avec des ressources non pérennes et ne peuvent intégrer un logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées.

Il est donc proposé de saisir l'opportunité offerte par la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté pour imaginer un fonds départemental de solvabilisation du Logement des jeunes sortants de l'ASE.

Ce fonds est destiné à des jeunes de 18 à 25 ans issus de l'ASE sans ressources suffisantes (notamment ceux qui ne disposent pas ou plus d'un contrat jeune majeur) sur l'ensemble du Département, dans le parc public comme le parc privé. Cela nécessitera néanmoins, la présence d'un accompagnement social préexistant opérationnel.

L'aide sera modulée en fonction des ressources du jeune sur une durée maximale de 12 mois et servira :

- Au paiement de tout ou partie du loyer pour les jeunes sans ressources, sur un temps qui permettra de mettre à profit l'insertion professionnelle qui sera au maximum de 12 mois, ainsi qu'une aide à l'acquittement des factures concourant au maintien dans le logement, dans la limite de 500 € par mois et par jeune,
- A l'apurement d'une dette de loyer, sous réserve d'un loyer résiduel compatible avec les ressources,
- Au besoin, cela pourra également financer la part à charge en Foyer Jeune Travailleur ou résidence sociale,

L'enveloppe de 130.000 € permettra à minima de solvabiliser une solution de logement pour 22 jeunes sortant d'ASE pendant une année, voire 35 jeunes sur une hypothèse intermédiaire.

Une commission unique à l'échelle départementale validera les entrées dans le dispositif qui lui seront soumises par les Maisons du Département Solidarité. En complément de cette démarche, le Fonds Solidarité Logement interviendra, pour ces jeunes, sur les frais liés à l'accès au logement (caution, 1^{er} mois de loyer, ouverture de compteur, assurance, mobilier de première nécessité), des éventuels impayés d'énergie et, dès 2020, à travers des accompagnements sociaux adaptés pour certains jeunes qui ne pourraient en bénéficier faute d'accompagnement (ex : Pas d'accompagnement Logement d'abord).

III. Convention de partenariat avec la CAF

Il est proposé de s'associer à la CAF pour qu'elle effectue, pour le compte du Département, le versement des aides relatives au fonds de solvabilisation Logement précédemment évoqué.

En effet, la CAF est un partenaire réactif dans le paiement d'aides individuelles dont l'intervention couvre la totalité du Département.

De plus, la CAF ne solliciterait aucun crédit pour réaliser cette mission.

IV. Convention attributive de subvention ERBM

Par délibération du 24 juin 2019, l'assemblée départementale a autorisé le Président à signer avec l'Etat et le département du Nord la convention de mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le périmètre de l'ERBM.

Pour rappel les actions retenues dans le cadre de la déclinaison de la stratégie nationale, à l'échelle de l'ERBM, sont les suivantes :

- Le développement d'actions d'insertion spécifiques à l'ERBM et à la rénovation des cités, autour notamment de la rénovation énergétique,
- Le renforcement des moyens au service de la mobilisation de la clause d'insertion ;
- Le renforcement de l'ingénierie de pilotage du volet insertion sur l'ERBM ;
- La mise en place d'un « pack inclusion » au service des jeunes sortant de l'ASE du territoire (renforcer la collaboration services sociaux et missions locales).

Le coût total de ces actions est évalué à 500 000 € dont 50 % cofinancé par l'Etat au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Afin de pouvoir obtenir le versement des crédits, une convention attributive de subvention doit être signée avec l'Etat.

L'avis de la 3^{ème} Commission « Education, culture, sport et citoyenneté » sera également sollicité lors de la Commission du 5 novembre 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 à la convention financière, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;

- D'adopter la mise en place à titre expérimental pour l'année 2019 d'un fonds de solvabilisation du Logement des jeunes sortant de l'ASE,
- D'attribuer, à la CAF du Pas-de-Calais, une participation financière d'un montant total de 130.000 € euros, pour la période du 01.12.2019 au 30.11.2020, au titre de du financement de cette action selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais la convention 2019 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention attributive de subvention au titre de l'ERBM, dans les termes du projet joint en annexe 3.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-581E02	6568//9358	logement des jeunes	200 000,00	25 000,00	159 423,23	

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE
PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

(N°2019-523)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°2018-230 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018

« Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière à la structure « Concept Insertion », d'un montant total de 36 000 €, pour la mise en œuvre de l'opération n°1 « Pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique », dans les conditions exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une participation financière à la structure, « CREATIF », d'un montant total de 36 000 €, pour la mise en œuvre de l'opération n°1 « Pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique », dans les conditions exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer une participation financière à la structure « Tous parrains », d'un montant total de 28 971 €, pour la mise en œuvre de l'opération n°2 « Appui aux parcours d'insertion », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 3 structures susvisées, les conventions correspondantes, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	100 971,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe rapport CP du 02/12/2019 : listes des structures sollicitant de l'aide à l'encadrement

	structure	Aide aux postes AMI Plan Pauvreté (en ETP d'insertion)	Equivalent postes en CDDI	Montant de l'aide aux postes (financement Etat)	montant de la participation financière CD62 sollicitée au titre de l'aide à l'encadrement
Calaisis	Concept Insertion	6,00	8	60 597,00 €	36 000,00 €
Boulonnais	CREACTIF	6,00	8	60 597,00 €	36 000,00 €
TOTAL		12	16	121 194,00 €	72 000,00 €

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2019-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une contractualisation commune a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à trois objectifs socles :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet Garantie d'activité
- Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre du dispositif **XXXXXXXXXXXX**.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE)

Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – **volet orientation/ Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet Garantie d'activité**, du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de XXX mois ou année, du XXXXXX 2019 au XXXXX 2020 inclus. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Référence au cadre légal et notamment des objectifs du Plan pauvreté.
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXXXX

Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du XXX 2019 au XXXX 2020, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €.

Il importe de préciser que les dispositifs financés dans le cadre de la stratégie pauvreté pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2020 et 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, des documents listés dans l'article 8-1.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles X (voir si article 4, 5) et 8.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à l'article 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

8-2 : Evaluation de l'opération

Tout au long de l'opération l'organisme porteur du projet devra compléter un tableau de suivi des parcours, pour chaque bénéficiaire accompagné/participant.

Ce tableau de suivi est mis à disposition par le Département et se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à le mettre à jour quotidiennement et à le transmettre, au service XXXXXXXX (adresse mail) du Département, chaque début de mois M+1, à des fins statistiques. Lors de la transmission, la structure veillera à retirer les données confidentielles des bénéficiaires (nom/prénom, numéro allocataire, adresse), et à laisser le numéro de dossier affecté à chaque bénéficiaire accompagné, afin de le rendre anonyme.

8-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Conformément aux indications d'évaluation inscrites dans le Plan Pauvreté, ce dernier interviendra au plus tard 1 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5
- Du tableau d'évaluation dont le contenu est détaillé dans l'article 8-2.

La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;

- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion, de logement et d'enfance et famille

- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- les orientations liées à la stratégie pauvreté
- la notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autres des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : tableau de suivi des parcours

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

Pour le Département,
La Directrice du Pôle Solidarités,

Pour le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**
le Président,

Maryline VINCLAIRE.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)

DOCUMENT DE TRAVAIL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°66

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

PREAMBULE

Le 17 décembre 2018 le Département s'est engagé au côté de l'Etat dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cet engagement s'est fait au travers des orientations du Pacte des solidarités et du développement social et de la délibération portant « engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » adoptée le même jour.

La convention afférente, signée le 18 décembre 2018, prévoit deux types d'engagements : un socle commun à tous les départements et une partie laissée à leur initiative.

Un premier avenant à cette convention, validé par l'assemblée départementale en avril 2019, a permis de définir les actions du socle commun sur lesquelles le Département souhaitait s'engager, sur les thèmes suivants :

1. L'accueil et l'accompagnement des usagers ;
2. La prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
3. L'amélioration de l'insertion des Bénéficiaires du RSA ;
4. Le développement de partenariats au service d'une meilleure réponse aux habitants.

Le présent rapport concerne la validation d'opérations relatives au thème 3, pour lequel un appel à projets a été publié sur le site du Département.

Ces opérations, portées par les acteurs de terrain, interviennent principalement sur l'ensemble du périmètre départemental. Toutefois, certaines d'entre elles sont spécifiquement ciblées bassin minier dans le cadre du protocole d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), conclu entre l'Etat et les départements du Nord et du Pas-de-Calais, en novembre 2018 et de la convention adoptée lors de la session plénière du 24 juin dernier.

Opération 1 : Pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique

Le Président de la République a annoncé l'augmentation du nombre d'aides aux postes dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) permettant d'accueillir 100 000 salariés supplémentaires au niveau national. Le projet de loi de finances (PLF) 2019 prévoit une augmentation de 5 000 ETP (équivalent temps plein) pour le secteur de l'IAE au niveau national.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2019 de la DIRECCTE Hauts-de-France pour l'implantation ou le développement de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à toute structure ayant un projet de création d'une nouvelle SIAE ou d'ouverture d'une SIAE, sur les territoires ciblés, qu'elle soit ou non déjà conventionnée au titre de l'IAE dans les départements concernés.

Aussi le Département souhaite, dans le cadre de sa convention au titre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, apporter un appui financier au titre de l'aide à l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel des postes en insertion supplémentaires alloués dans le cadre de cet AMI.

Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre de mises en situation de travail au sein d'une structure porteuse d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.).

Les structures d'insertion par l'activité économique assurent aux personnes qu'elles embauchent un accueil, un parcours socioprofessionnel fondé sur une expérience de travail, une formation en situation de production ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de la personne.

Ce dispositif d'appel à projets s'adresse exclusivement aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique ayant répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2019 de la DIRECCTE Hauts-de-France pour l'implantation ou le développement de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'Etat (CDIAE) dans le cadre de l'enveloppe du plan pauvreté afin de solliciter l'aide du Département.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération
- Des charges indirectes

En contrepartie, en conformité avec les modalités de financements préconisées par la DGEFP, une part de l'aide au poste des ACI versée au titre de l'accompagnement socioprofessionnel et de l'encadrement technique sera valorisée en complément du soutien financier du Département du Pas-de-Calais.

Les demandes ont fait l'objet d'une instruction qualitative, quantitative, administrative et financière par les Services Locaux Allocation Insertion des Maisons du Département Solidarités (MDS/SLAI) territorialement compétentes et le Service Insertion et Emploi de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable, et ce au regard des orientations du Département.

Il est proposé de valider les demandes d'aides financières concernant 2 opérations, portées par les structures Concept Insertion et CREATIF, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1, soit une participation financière d'un montant total de 72 000 €.

Opération 2 : Appui aux parcours d'insertion

L'accompagnement des Bénéficiaires du RSA vers l'emploi nécessite bien souvent de lever les freins périphériques à l'emploi.

En effet, il est démontré qu'une personne sur 3 a déjà refusé un emploi ou une formation faute de solution de mobilité. Le Département souhaite faciliter la mobilité au plus grand nombre et en particulier aux bénéficiaires du RSA. Déjà partenaires de nombreux opérateurs (auto-école sociale, garage solidaire, plateforme mobilité, transporteur à la demande, loueur 2 roues et 4 roues...), ce soutien s'est montré essentiel notamment dans les territoires les plus ruraux.

Par ailleurs, il est constaté de façon partagée avec les différents acteurs de l'emploi et du monde économique, la difficulté d'un certain nombre de candidats à l'embauche de conclure positivement leurs démarches, notamment pour les bénéficiaires du RSA. Les raisons de ce constat sont nombreuses. En effet, les conséquences psychologiques liées à une période de chômage peuvent avoir pour conséquence une perte de confiance en soi, perte d'estime de soi, stigmatisation, sentiment d'inutilité, isolement social... autant de qualificatifs qui reflètent la spirale négative freinant le retour à l'emploi de notre public.

Le dispositif a pour finalité de renforcer l'accompagnement en individuel et/ou collectif afin de lever les « barrières » qui entravent le parcours vers l'emploi des bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans.

Les projets s'adressent à tous les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE). Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Les projets présentés dans le présent rapport développent des initiatives permettant de lever les freins périphériques à l'emploi. Une attention particulière est portée sur les items suivants :

1. Résolution de problématiques liées à la mobilité des publics cibles au sens large (mobilité physique et psychologique)

Ce dispositif vise à faire émerger l'ensemble des projets concourant à maintenir ou développer la mobilité des bénéficiaires précités.

A titre d'exemple, pourra être rendue éligible, toute action qui proposera :

- des moyens de locomotion permettant d'accéder à une action inscrite dans le cadre d'un parcours d'insertion, à une formation ou à l'emploi.
- Des prestations de réparation et d'entretien de véhicules (2 et 4 roues) ainsi que la vente occasionnelle de véhicules d'occasion
- solutions de transport à la demande
- le développement de conseils individuels à la mobilité ou des ateliers adaptés pour les personnes qui ne connaissent pas les services de transport existant, leur modalités d'accès (ex : anticiper un déplacement, préparer un itinéraire, ou encore gérer le budget transport)

2. Renforcement de l'accompagnement individuel et/ou collectif (ex : ateliers coaching vers l'emploi, Développement d'actions préparatoires à tous les

métiers...) :

Ces projets ont pour objet :

- l'acquisition des compétences (savoir-faire) permettant l'adaptation à l'entreprise (qualité du travail...),
- l'acquisition des savoir-être permettant l'adaptation à l'entreprise (contact, confiance en soi, esprit d'équipe...),
- l'acquisition des savoir-faire complémentaires apportant un plus au C.V.,
- la connaissance des droits et devoirs en entreprise,
- l'organisation dans sa recherche d'emploi et l'accès à l'emploi,
- l'organisation de réponses à des filières d'emplois en tension sur les territoires

3. Apport de solutions aux problèmes divers (ex : garde d'enfants, logement, la santé...) pour faciliter les démarches d'accès à l'emploi

Le dispositif permettra l'émergence de projets qui solutionneront des problématiques qui influent indirectement dans l'accès à l'emploi ou le maintien dans l'emploi.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Soutiennent l'accueil des jeunes enfants (naissance/3 ans) dont les deux parents sont éloignés de l'emploi.
- Luttent contre l'isolement des familles monoparentales inscrites en parcours d'insertion sociale et professionnelle
- Résolvent des problématiques de logement des personnes accompagnées, qu'il s'agisse d'accès à un logement, de relogement, de gestion du budget ou d'apurement de dettes
- Proposent des actions relatives à la prévention santé facilitant un retour adapté à l'emploi.

Description de l'opération

Présentation du demandeur

Association TOUS PARRAINS
57 rue du Colonel de l'Espérance
62200 BOULOGNE-SUR-MER
Président : Olivier GILLOOTS

L'association TOUS PARRAINS est une association, créée en 2001 et dont l'objet principal est d'animer un réseau de bénévoles afin d'accompagner des demandeurs d'emploi dans leurs démarches. Ce réseau comprend 115 bénévoles professionnels ou des retraités et permet de faciliter l'accès à l'emploi de personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion.

Description de l'action

Le projet a pour finalité la réalisation d'un accompagnement renforcé autour de 3 thèmes principaux : l'insertion professionnelle, la levée des freins périphériques à l'emploi ainsi que la Mobilité. Ce dernier thème est le fil conducteur de cet accompagnement dont la durée est prévue pour 6 mois.

Il est prévu l'accompagnement de 40 bénéficiaires du RSA qui seront répartis en 4 groupes de 10 personnes.

1°) L'insertion professionnelle

Cette phase permettra de travailler autour de l'insertion professionnelle, de l'acquisition de savoir-être, de savoir-faire à travers l'immersion dans des métiers en tension : les métiers de l'hôtellerie-restauration.

Il sera proposé aux participants une immersion de deux jours (2 fois 4 heures), en cuisine et/ou service, auprès d'un partenaire « La Pause Rest'ô » basée à Outreau, dont le projet social est la mise en place de contrat d'insertion en vue de l'emploi en Restauration.

L'objectif étant de s'appuyer sur les savoirs, savoir-faire et savoir-être mobilisés par les publics pour ce temps pour les aider à découvrir leurs potentiels et aller de l'avant sur ces métiers ou d'autres.

Suite à cette expérience, chaque participant pourra ainsi se positionner sur ces métiers, ou avoir prouvé leurs savoir-être et savoir-faire au travail

Par ailleurs, il sera proposé également :

- Un groupe de travail sur les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation)
- Une préparation aux entretiens d'embauche à travers des simulations d'entretien, avec des professionnels, idéalement de leur secteur d'activité de recherche.
- Des ateliers « découverte des secteurs d'activité », de rencontre avec des professionnels, de visites d'entreprises et de centres de formation (2*3h) : thématique Hôtellerie-Restauration et autres métiers en tension du territoire (Aide à la personne, structures d'insertion, bâtiment/clause solidaire...)

2°) La levée des freins périphériques

Cette phase permettra de travailler autour des freins périphériques :

- la santé : temps de rencontre avec les médiateurs santé du territoire, rencontres pour les conseiller sur l'accès au droit, inscription à des actions mises en place sur le territoire (mois sans tabac, prévention...), atelier cuisine – santé,
- la garde d'enfants : rencontre avec des professionnels de la petite enfance provenant de diverses structures de garde d'enfant du territoire ; informer les parents sur les modes de garde existants sur le territoire
- le logement : Intervention du CLCV (Consommation du Logement et cadre de vie) et de l'ADIL (agence d'information sur le logement) et de l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)

- la gestion de budget : Atelier ludique autour d'un jeu de plateau permettra de travailler également la gestion de budget

3°) La mobilité

Les participants bénéficieront d'ateliers de découverte des différents moyens de transport ou encore d'interventions et des rencontres de partenaires acteurs de la mobilité d'un territoire autour des thématiques suivantes: financement du permis, micro crédit pour achat d'un véhicule, titres de transport, location de vélos, trottinettes, ...

Le plan de financement de cette action est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Nature	Montant	Financeurs	Montant
Directes	€		
<i>Personnel</i>	17 671 €		
<i>Fonctionnement</i>	11 300 €	CD62	28 971 €
<i>Presta. Externes</i>			
<i>Participants</i>			
Total	28 971 €	Total	28 971 €

Instruction de la demande

La demande a fait l'objet d'une instruction qualitative, quantitative, administrative et financière par le Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du boulonnais et le Service Insertion et Emploi de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable, et ce au regard des orientations du Département.

Il est proposé de valider la demande d'aides financières concernant cette opération, soit une participation financière d'un montant total de 28 971 €.

Conclusion :

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider l'attribution des participations financières aux 3 structures Concept Insertion, Créactif et Tous parrains, pour la mise en œuvre des opérations 1 et 2 dans les conditions exposées au présent rapport, pour un montant total de 100 971 € ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 3 structures précitées les conventions dans les termes du projet type joint en annexe 2.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 401 052,00	575 570,34	100 971,00	474 599,34

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

CONVENTION CADRE PARTENARIALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA DIRECTION TERRITORIALE PÔLE EMPLOI

(N°2019-524)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pôle Emploi, la Convention Cadre Partenariale valable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Cet accompagnement est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « emploi et inclusion » 2014-2020

CONVENTION CADRE PARTENARIALE

Entre

Le Département du Pas-de-Calais & la Direction Territoriale Pôle emploi

Entre d'une part,

- **Le Département du Pas-de-Calais**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du XX XXXX XXXX,
Ci-après dénommé « Département du Pas-de-Calais »
- **Pôle Emploi Hauts-de-France**, Institution nationale publique mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail, dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus représenté par Monsieur Didier THOMAS, Directeur Territorial Pôle emploi du Pas-de-Calais.
Ci-après dénommé « Pôle Emploi »

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.263-1 et suivants et D.263-1 et suivants

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Département du Pas-de-calais le 30 juin 2017 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-26,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

- VU le décret n°2018-1335 du 28 septembre 2018, relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,
- VU La décision n°2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,
- VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental en date du 5 novembre 2018, qui autorise le Président du conseil départemental à signer la convention relative à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi 2018-2020 relative à l'approche de l'accompagnement,
- VU la « convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi » signée le 1er février 2018 pour la période 2018-2020.
- VU la convention relative aux Echanges de données automatisés portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA signée le 06 juin 2016 pour une durée de 4 ans,
- VU la convention « LRSA » portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi aux Présidents des Conseils Départementaux signée le 1er août 2017 et prenant fin le 31 juillet 2021,
- VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018,
- VU le protocole national ADF – DGEFP – Pôle emploi « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelle » du 05 avril 2019,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre le Département du Pas-de-Calais et l'Etat le 18 décembre 2018

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

« L'emploi permet tout à la fois de prévenir la survenue de la pauvreté et d'en sortir. Tout doit donc être mis en œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de pauvreté. Il s'agit d'une responsabilité à la fois individuelle, dans le cadre du contrat signé entre la personne en situation de pauvreté et l'institution publique qui l'accompagne, et collective, qui exige une mobilisation collective dans le cadre d'un véritable service public de l'insertion afin de donner à chacun une perspective d'emploi. »

Considérant ces priorités partagées ainsi que la complémentarité de leurs missions, Le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi, décident d'accentuer leurs efforts pour développer et accélérer le retour à l'emploi des publics confrontés à des difficultés d'insertion à la fois d'ordre social et professionnel.

Pôle emploi, opérateur public de l'Etat, mobilise au quotidien une offre de service personnalisée et adaptée pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en lien avec les besoins du monde économique et au plus près des territoires.

Le Département, chef de file de l'action sociale, est en charge de la politique d'insertion ainsi que des dispositifs d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

L'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus fragilisées constitue pour Pôle emploi et le Département une priorité partagée qui nécessite de mieux articuler leurs interventions respectives sur le champ de l'emploi et du social.

Cette priorité rejoint les recommandations de l'Etat et des partenaires sociaux notamment :

- Le comité national d'évaluation du RSA en décembre 2011 :
- En 2013, le plan de lutte contre la pauvreté, puis la feuille de route sociale qui invitent Pôle emploi et les Conseils Départementaux à développer encore davantage leur complémentarité en définissant pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non, une nouvelle approche dans leur partenariat ;
- En avril 2014, l'ADF et Pôle emploi signent un protocole qui en est la traduction concrète et qui porte sur une « approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi en difficultés sociales » ;
- En avril 2019, ce protocole est renouvelé pour renforcer « l'approche globale de l'accompagnement et les actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » ;
- Le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui part du constat d'une forte reproduction de la pauvreté en France, à rebours de la promesse de méritocratie républicaine et d'égalité des chances.

Définie au travers de la circulaire du 18 novembre 2018 et de l'instruction ministérielle du 04 février 2019, la stratégie se base sur 5 grands engagements :

- **L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté**
- **Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants**
- **Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes**
- **Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité**
- **Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi**

Ces engagements sont largement partagés par le Département du Pas-de-Calais qui connaît aujourd'hui un phénomène de pauvreté nettement supérieur à la moyenne nationale. Qu'il s'agisse du taux de pauvreté des communes, du taux de chômage, du nombre de familles monoparentales, des échelles de revenus, du nombre de bénéficiaires du RSA ou du taux de placements à l'aide sociale à l'enfance, les chiffres sont systématiquement plus défavorables que le reste du pays.

Dans ce cadre, le Département a adopté en 2017 le Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022) et la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » du 17 décembre 2018 qui poursuivent des objectifs identiques à ces engagements, visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Au regard de ces constats, le Département ne pouvait qu'accueillir avec intérêt l'annonce par le Président de la République de la mise en place d'une Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et s'y lancer dès la fin 2018 comme territoire démonstrateur. Le 29 avril 2019, il précise son engagement sur des actions spécifiques répondant à trois objectifs socles :

- **Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**
- **Améliorer l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**
- **Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours**

Partageant les mêmes ambitions, le Département et Pôle emploi s'engagent dans le renforcement de leur coopération.

PROJET

AMBITIONS PARTAGEES ENTRE LE DEPARTEMENT ET POLE EMPLOI

Article 1 - OBJET

La présente convention cadre a pour objet de préciser les conditions de coopération, entre le Département et Pôle emploi.

Elle a pour finalité d'augmenter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non.

La convention vise à renforcer le travail déjà conduit entre les deux institutions pour :

- Rendre plus flexible l'orientation des bénéficiaires RSA. Il s'agit de leur offrir les services les plus adaptés à leur situation du moment en prenant en compte leur trajectoire individuelle ;
- Simplifier le processus de démarches des bénéficiaires RSA : sortir d'une approche trop administrative ;
- Décloisonner nos offres de services ;
- Sur la base d'une approche stratégique départementale commune, adapter aux territoires du département les avancées opérationnelles acquises et à venir ;
- Centrer nos propositions vers les bénéficiaires sur des actions visant à l'emploi ;
- Evaluer nos actions. Identifier les plus efficaces pour les diffuser sur tout le territoire.

Cette convention précise également les moyens mis en œuvre immédiatement et la situation cible à atteindre.

Article 2 –ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais, décident que ces engagements sont sur deux niveaux :

- **Un niveau départemental stratégique de coordination ;**
- **Un niveau de mise en œuvre infra départemental pour une logique d'actions de proximité prenant en compte les diagnostics territoriaux.**

Au niveau Départemental :

- Définir les articulations entre le Pacte des solidarités et du développement social, la stratégie de prévention et de lutte contre la Pauvreté, le protocole national ADF-DGEFP Pôle Emploi, la convention tripartite ... pour coordonner efficacement les politiques portées par Pôle Emploi et le Département et structurer une gouvernance efficiente entre les deux institutions avec une approche territorialisée de la déclinaison opérationnelle ;

- Partager des données socio-économiques départementales et les dispositifs de chacun pour une meilleure vision globale structurant nos actions et engagements ;
- Définir une stratégie commune afin de promouvoir conjointement les projets identifiés comme prioritaires et rendre plus concrètes et lisibles nos interventions au bénéfice des publics accompagnés ; avec une attention particulière sur les grands chantiers (ERBM, Canal Seine Nord...) ;
- S'assurer des échanges d'informations et organiser les modalités de coordination nécessaires à l'accompagnement des publics ;
- Développer une approche partenariale renforcée d'accompagnement dans une logique de parcours ;
- Organiser et éventuellement adapter une offre de service partagée au bénéfice du retour à l'emploi ;
- Créer les conditions permettant d'assurer la continuité du partenariat.

Au niveau infra-territorial :

- Déployer la stratégie commune départementale sur chaque territoire ;
- Renforcer la connaissance du territoire par le partage de données socio-économiques locales et les dispositifs de chacun ;
- Organiser les modalités d'échanges d'informations et de coordination nécessaires à l'accompagnement des publics ;
- Mettre en œuvre une approche partenariale renforcée d'accompagnement dans une logique de parcours ;
- Déployer une offre de service partagée au bénéfice du retour à l'emploi.

Pour atteindre leurs objectifs partagés, le Département et Pôle emploi ont décliné leurs engagements en 6 thématiques.

- 1. Renforcer la connaissance mutuelle ;**
- 2. Mobiliser au plus vite le parcours le plus pertinent ;**
- 3. Renforcer l'Approche globale de l'accompagnement : Accompagnement global et complémentarité avec la Garantie d'activité départementale ;**
- 4. Fluidifier et simplifier les parcours : Le suivi de l'accompagnement et la mobilisation des moyens d'intervention ;**

5. Coordonner nos actions dans les grands projets de territoire : identifier, préparer les publics pour l'accès à l'emploi ;

6. Mener et réussir le Pacte Ambition IAE

Ces six engagements font l'objet, chacun, d'un chapitre spécifique de cette convention.

Chaque chapitre renvoie à une fiche action mise en annexe.

Les fiches action précisent les objectifs, les axes et priorités d'action.

PROJET

PRIORITE N°1 - RENFORCER LA CONNAISSANCE MUTUELLE

Il s'agit d'optimiser le parcours des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non en simplifiant leurs démarches et en affinant les propositions d'actions en prenant en compte les éléments de leur dossier.

Ci-dessous les différents outils que le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi mettent déjà à disposition l'un de l'autre :

1. Wikisol62 mis à disposition par le Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais met à disposition un référentiel des dispositifs à destination des agents d'accueil et d'accompagnement du Département du Pas-de-Calais mais également de ses partenaires.

Cet outil doit permettre :

- D'améliorer la qualité des réponses aux usagers ;
- Une équité de traitement des demandes ;
- De faciliter le travail des agents d'accueil, d'accompagnement et des partenaires ;
- De capitaliser et mutualiser les données communes ;
- De personnaliser les données spécifiques de chaque territoire ;
- D'avoir une connaissance plus fine des offres sur les territoires ;
- De travailler le partenariat autour de l'accueil.

2. La Base de Ressources Sociales et Partenariales issue du protocole ADF appelée « Catalogue Offre de service Pôle emploi et Partenaires »

Le Catalogue Offre de service Pôle emploi et partenaires est un outil numérique, accessible aux conseillers Pôle emploi et aux collaborateurs du Département du Pas-de-Calais afin de leur permettre l'accès à l'ensemble des informations disponibles concernant les partenaires vers lesquels orienter le public en fonction de son besoin.

3. La mise à disposition des listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi par Pôle emploi

Pôle emploi diffuse au travers du portail emploi l'ensemble des radiations prononcées, des cessations d'inscription, des inscriptions et la liste des demandeurs d'emploi bénéficiaires RSA

A noter que les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique entre le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi (Convention LRSA - Mise à disposition mensuelle de listes des bénéficiaires RSA demandeurs d'emploi au Président du conseil départemental)

4. Des échanges automatisés de données mis à disposition par Pôle emploi

Des échanges automatisés de données à caractère personnel relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires RSA entre le système d'information de Pôle emploi et celui du Département du Pas-de-Calais

sont installés aux seules fins pour chaque partie, d'enrichir d'un certain nombre de données, les dossiers des bénéficiaires du RSA.

Les données échangées permettent à Pôle emploi d'avoir connaissance des orientations effectuées par le Département du Pas-de-Calais pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, et au Département du Pas-de-Calais de prendre les décisions d'orientation en connaissance du profil des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et d'effectuer le suivi de ces bénéficiaires accompagnés par Pôle emploi.

Les modalités de transmission de ces données font l'objet d'une convention spécifique entre le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi (Convention relative aux échanges de données)

5. Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) de Pôle emploi

Il contient les informations sur le profil, le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et le parcours de recherche d'emploi des Demandeurs. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les partenaires et opérateurs privés.

Les données mises à disposition du partenaire dans le DUDE sont accessibles aux personnes dûment habilitées et pour les seuls publics relevant de leur champ de compétences et font l'objet d'une convention spécifique (Convention relative aux échanges de données).

Le Département et Pôle emploi prévoient la possibilité de partage de deux nouveaux outils

1. Le Dossier Unique d'Insertion (DUI) du Département du Pas-de-Calais

Le DUI est une interface informatique interactive de coopération, élaboré et mis à disposition par le Département du Pas-de-Calais à tous les partenaires intervenants dans le dispositif RSA. Le DUI vise à disposer d'une meilleure visibilité du parcours de la personne au RSA, afin que chaque bénéficiaire puisse profiter d'un accompagnement personnalisé. Il s'agit d'établir un diagnostic de la personne à l'entrée de son parcours d'insertion, d'en assurer le suivi et de mesurer la progression de celui-ci ainsi que l'acquisition des compétences.

A ce jour, certains conseillers Pôle emploi ont déjà l'accès. Le Département du Pas-de-Calais propose d'étudier la possibilité de l'ouvrir à tous les conseillers Pôle emploi.

2. API Offres (Interface de programmation applicative) mis à disposition par Pôle emploi

Pôle emploi propose de mettre à disposition, sous forme d'interface de programmation applicative (API), la base de données des offres d'emploi qu'il collecte. Le Département du Pas-de-Calais prévoit de pouvoir bénéficier de cette possibilité afin de rediffuser sur un site internet ou une application mobile les offres d'emploi à pourvoir sur leurs territoires.

Pour ce faire, le Département du Pas-de-Calais sollicitera Pôle emploi pour la signature d'une convention spécifique API dès lors que leur service informatique sera prêt.

Cette base de données est accessible sur la plateforme dénommée « Emploi Store Développeurs », moyennant la création d'un compte. Cette base de données pourra ultérieurement être enrichie des offres d'emploi collectées par les partenaires de Pôle emploi, ainsi que, pour les offres collectées par Pôle emploi, des

coordonnées des recruteurs permettant de les contacter directement sans être redirigés vers le site www.pole-emploi.fr.

Parallèlement à ces outils, le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi ont identifié au niveau Départemental et infra-Départemental, des actions opérationnelles en cours et à venir pour renforcer les échanges et les regards croisés sur les parcours (Cf. Annexe – Fiche action n°1)

PRIORITE N°2 - MOBILISER AU PLUS VITE LE PARCOURS LE PLUS PERTINENT

Le Département du Pas-de-Calais a la charge de l'orientation des bénéficiaires du RSA. Il s'engage à accueillir et orienter les bénéficiaires dans le mois de la demande de RSA.

Pour cela, il met en place, sur chacun de ses territoires, des plateformes de diagnostic et d'orientation. Elles recevront l'allocataire pour établir le point sur sa situation (vis-à-vis d'éventuels freins sociaux ou professionnels) en utilisant le diagnostic unique mis à disposition par le Département du pas-de-Calais et procéderont selon la situation de l'allocataire à :

- Une orientation vers Pôle emploi pour l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et la mise en œuvre d'un parcours de suivi et d'accompagnement vers l'emploi (y compris vers l'accompagnement global) ;
- Une orientation vers un accompagnement à visée professionnelle ou socio-professionnelle porté par d'autres opérateurs que Pôle emploi sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets par le Département du Pas-de-Calais (Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel) ;
- Une orientation vers un accompagnement à l'insertion sociale porté par des opérateurs sélectionnés dans le cadre de la Commission Permanente d'Orientations, par le Département du Pas-de-Calais (Contrat d'Engagement Réciproque Solidarité).

Les modalités opérationnelles et de coordination relatives à l'orientation et à la réorientation sont précisées en Annexe – Fiche action n°2

Cet article ainsi que la fiche action n°2 remplacent et rendent caduque la convention d'orientation des bénéficiaires du RSA entre le Département et Pôle emploi, signée en 2011 et qui était reconduite tacitement.

PRIORITE N°3 – RENFORCER L'APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT : ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET COMPLEMENTARITE AVEC LA GARANTIE D'ACTIVITE DEPARTEMENTALE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 a pour ambition de favoriser l'inclusion dans l'emploi des personnes les plus fragilisées, en développant notamment l'offre d'accompagnement au travers de la « Garantie d'activité ».

Celle-ci se met en place autour de :

- ✓ L'accompagnement global, réalisé de manière coordonnée entre les professionnels du Département du Pas-de-Calais et de Pôle emploi sur les champs respectifs du social et de l'emploi ;
- ✓ La garantie d'activité Départementale, mise en œuvre par des structures, publiques ou privées, complémentaires à l'action de Pôle emploi, mandatées au travers d'appels à projets ou de marchés publics dédiés portés par les Départements.

S'appuyant sur cette stratégie nationale ainsi que sur le second protocole national relatif à l'approche globale de l'accompagnement, Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais s'attacheront à coordonner complémentaires leurs actions afin d'accélérer l'accès et le retour à l'emploi prioritairement des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi les plus fragiles.

3.1 Poursuite et intensification des actions communes

L'accompagnement global conjugue une approche sociale et professionnelle adaptée pour favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en mobilisant de manière coordonnée les expertises respectives des professionnels du Département du Pas-de-Calais et de Pôle emploi.

Depuis 2015, Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais mettent en œuvre l'accompagnement global au bénéfice des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi.

Cet accompagnement est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « emploi et inclusion » 2014-2020.

Les modalités concernant l'approche globale de l'accompagnement entre Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais font l'objet d'une convention spécifique, et d'avenant, autour des trois principaux axes de coopération :

- L'accès aux ressources sociales et professionnelles du territoire ;
- L'accompagnement Global : 4ème modalité d'accompagnement de Pôle emploi ;
- L'accompagnement social exclusif.

Aussi, le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi intensifient leur coopération en :

- Réduisant les délais d'entrée dans la modalité d'accompagnement global de Pôle emploi pour une prise en charge plus rapide : Il est convenu que le diagnostic réalisé par un conseiller Pôle emploi ou par un référent social du Département du Pas-de-Calais vaut accord de l'autre partie et donc intégration immédiate dans le parcours. L'objectif partagé est une intégration du demandeur d'emploi en accompagnement global dans un délai maximal de trois semaines ;
- Renforçant la coordination entre le conseiller dédié Pôle emploi et le professionnel du Département du Pas-de-Calais ;
- Se fixant comme objectif d'atteindre 80% de bénéficiaires du RSA dans les portefeuilles des conseillers dédiés à l'accompagnement global de Pôle emploi. En effet, si l'accompagnement global doit pouvoir être proposé à tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel, les bénéficiaires du RSA constituent une part majoritaire des demandeurs ;
- Confiant l'accompagnement global à des conseillers Pôle emploi en charge chacun en permanence de 70 demandeurs d'emploi ;
- Renforçant le nombre de conseillers dédiés Pôle emploi à la modalité accompagnement global (par voie d'avenant). Par voie de conséquence, le Département du Pas-de-Calais s'engage à

identifier des référents sociaux en nombre suffisant, de manière à permettre la pleine mesure de l'accompagnement global ;

- Poursuivant les actions permettant la connaissance réciproque entre conseillers Pôle emploi dédiés et les référents sociaux ;
- Poursuivant et développant des actions innovantes permettant la levée des freins à l'emploi en investissant les axes du protocole (mobilité, garde d'enfant, inclusion numérique, actions favorisant le recrutement...).

Dans la poursuite des modalités Départementales actuellement mises en œuvre à des fins de valorisation au titre du FSE, une liste des bénéficiaires de l'accompagnement global sera produite semestriellement par Pôle Emploi et soumise à la signature des deux parties.

Les modalités de ce renforcement sont décrites en Annexe - Fiche Action n°3

Ces évolutions sont par ailleurs, portées dans la convention spécifique « Approche globale de l'accompagnement » signée et ses avenants.

3.2. Complémentarité avec la garantie d'activité Départementale

La garantie d'activité doit permettre l'augmentation du nombre de bénéficiaire du RSA dans un parcours d'inclusion sociale et professionnelle tout en développant l'offre d'accompagnement territoriale. Pour cela, il est nécessaire de décloisonner les politiques d'emploi et les politiques sociales.

L'ambition commune de Pôle emploi et du Département du Pas-de-Calais, est de pouvoir proposer une solution d'accompagnement à tous les bénéficiaires du RSA en définissant les modalités opérationnelles visant à renforcer la complémentarité de nos actions ; notamment par la participation de Pôle emploi à la définition des cibles de marchés publics et appels à projets, assurée par le Département du Pas-de-Calais (choix des axes, lecture des réponses, suivi des bilans des actions...). Il appartient ensuite au Département du Pas-de-Calais d'organiser librement la gouvernance du déploiement de la « garantie d'activité » sur son territoire en lien avec l'Etat et Pôle emploi mais également d'autres niveaux de collectivités ou opérateurs locaux (Caisse d'allocations familiales, missions locales, PLIE, EPCI...) s'il l'estime nécessaire.

Ces modalités sont décrites en Annexe– Fiche Action n° 4

PRIORITE N°4 - FLUIDIFIER ET SIMPLIFIER LES PARCOURS : LE SUIVI, L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MOBILISATION DES MOYENS D'INTERVENTION

Les offres de services de Pôle emploi et les actions d'insertion financées par le Département du Pas-de-Calais seront mobilisées par le conseiller Pôle emploi ou le référent solidarité et/ou le Service Local Allocation Insertion, si elles sont complémentaires à l'accompagnement en cours.

4.1 Mobilisation de l'offre de services de Pôle emploi

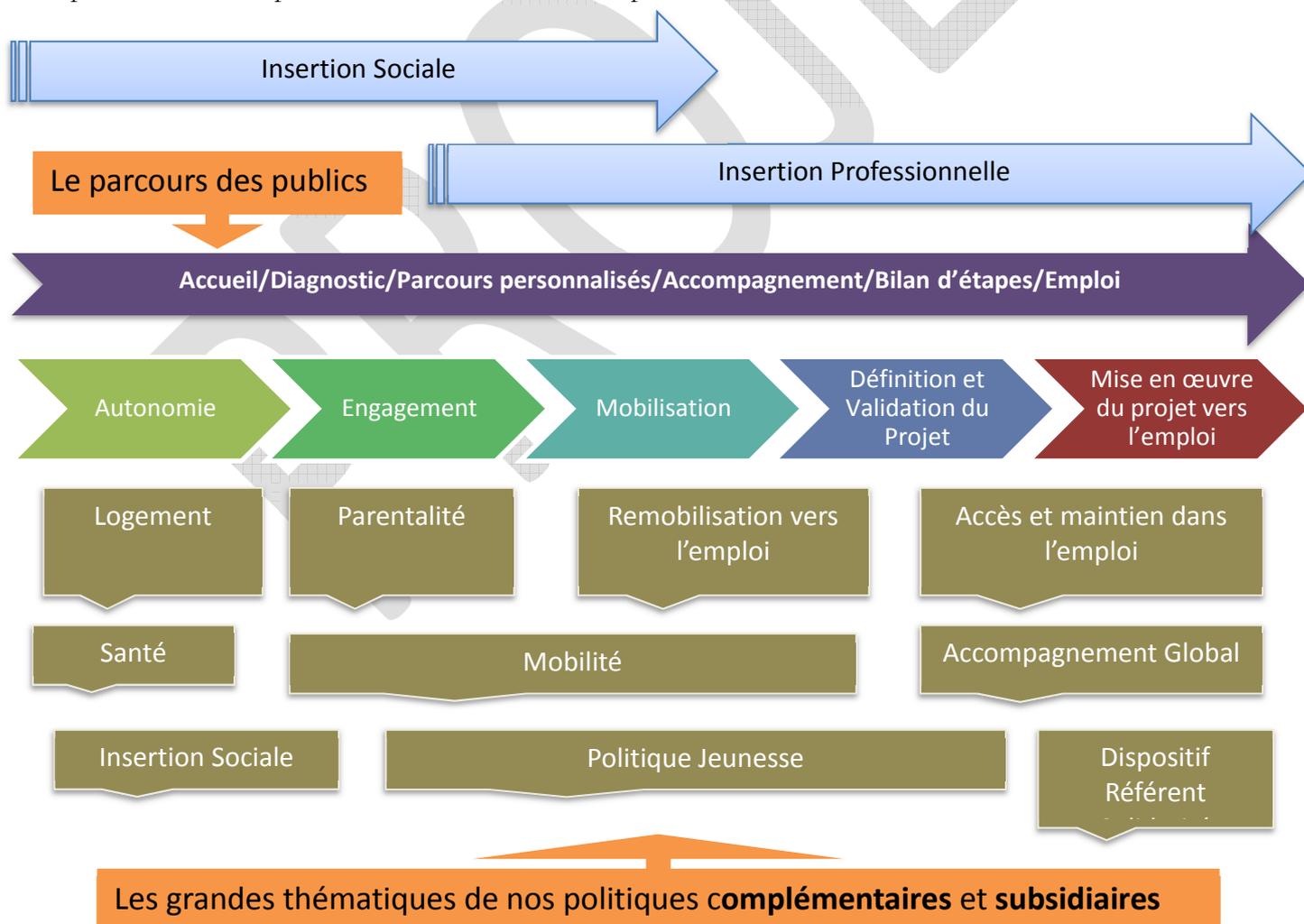
Pôle emploi s'engage à mobiliser l'ensemble de son offre de service adaptée aux problématiques individuelles. Au-delà de la délivrance globale de son offre de service, Pôle emploi s'engage à proposer aux bénéficiaires du RSA des services et prestations ainsi que des formations, a minima dans la même proportion que la part des bénéficiaires du RSA au sein du volume total des Demandeurs d'emploi (Notion de socle).

Dans le cadre de son offre actuelle, une focale particulière est posée sur :

1. La prestation « Prépa-compétences » ;
2. La prestation « Valoriser son image professionnelle » ;
3. Les actions visant à favoriser les rencontres directes avec les entreprises : #vers un métier et celles visant à rencontrer des organismes de formation #Agir pour Réussir, Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ;
4. Les offres de formation Pôle Emploi et celle du Conseil Régional notamment à partir des événements ;
5. Les opportunités de parcours d'Insertion par l'Activité Economique, qu'il a la charge d'animer (en SIAE) ;
6. Les mesures gouvernementales d'aides à l'emploi : Parcours Emploi Compétences et Emplois Francs.

4.2 Mobilisation de l'offre d'insertion du Département

Le Département du Pas-de-Calais met en œuvre un parcours d'insertion, schématisée ci-après, autour de l'insertion sociale et/ou professionnelle permettant à l'allocataire du RSA de lever les éventuels freins socio-professionnels empêchant le retour durable à l'emploi.



Le Département du Pas-de-Calais s'engage à mobiliser l'ensemble de son offre de service adaptée aux problématiques individuelles des bénéficiaires du RSA suivis par Pôle emploi.

Dans le cadre de son offre actuelle, une focale particulière est posée sur :

1. Les aides à la mobilité du Département ;
2. Les aides préparatoires à l'emploi : trouver une solution d'adaptation aux postes complémentaires à celle de Pôle emploi via une meilleure articulation entre les deux institutions ;
3. Les mesures spécifiques du Département visant au retour à l'emploi des Bénéficiaires du RSA, via la Mission insertion par l'emploi, et le développement des clauses d'insertion ;
4. Les éventuelles mesures d'aides aux entreprises, se traduisant notamment par le Contrat Initiative Emploi (CIE) ;
5. Les évaluations métiers complémentaires à la PMSMP ;
6. Les actions spécifiques de développement des compétences en lien avec les OPCO et la Région

De plus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à respecter, dans le cadre de l'IAE, la mixité des publics.

PRIORITE N°5 - COORDONNER NOS ACTIONS DANS LES GRANDS PROJETS DE TERRITOIRE : IDENTIFIER, PREPARER LES PUBLICS POUR L'ACCES A L'EMPLOI

5.1 Collaboration de Pôle emploi et la Mission Insertion par l'Emploi

La Mission Insertion par l'Emploi (MIE) a pour objectif de développer des partenariats stratégiques avec les opérateurs de compétences (OPCO) ainsi que d'animer un réseau d'acteurs économiques, d'employeurs locaux, de structures d'insertion en lien avec le service public de l'emploi, dans un objectif partagé de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre du Conventionnement avec la Région HAUTS-DE-FRANCE, la MIE développe 3 axes :

- o Renforcer l'accès à la formation des publics relevant du RSA, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle ;
- o Mettre en œuvre des actions spécifiques aux publics relevant du RSA ;
- o Créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les publics relevant du RSA.

La collaboration entre Pôle emploi et la MIE se réalise en complémentarité dans le cadre notamment :

- o D'un partage des opportunités proposées et mises à disposition par Pôle emploi ou par la MIE ;
- o D'un repérage anticipé des publics bénéficiaires du RSA et de leurs compétences ;
- o D'une recherche d'opportunités complémentaires et de choix de secteurs de prospection identifiés comme prioritaires.

Les modalités de coordination seront définies en Annexe –Fiche action n°5

5.2 Collaboration dans le cadre des grands projets de territoires

« L'insertion et l'emploi » est une des thématiques fortes des projets de territoires du Département du Pas-de-Calais. Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais sont par conséquent fortement embarqués et impliqués dans ces derniers.

Ils souhaitent agir ensemble et en meilleure proximité, en coordonnant plus efficacement leurs actions dans le cadre de ces projets.

La collaboration vise notamment, à amener les demandeurs d'emploi du Pas-de-Calais, et notamment les publics fragilisés et bénéficiaires du RSA, à anticiper l'évolution du marché local, à appréhender les perspectives métiers et s'orienter vers celles-ci.

Il s'agit aussi de créer des parcours sans couture amenant les demandeurs d'emploi vers les opportunités d'insertion et d'emploi de leur territoire.

Une focale particulière de coordination sera menée dans le cadre de grands chantiers comme par exemple l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

Les modalités de coordination sont définies en Annexe –Fiche action n°5

PRIORITE N° 6. MENER ET REUSSIR LE PACTE AMBITION IAE

Le Département et Pôle emploi participent à la gouvernance de l'IAE :

- CDIAE, animé par la DIRECCTE ;
- Comité Technique d'Animation, animé par Pôle emploi au niveau infra-Départemental et auquel participent les représentants territoriaux du Département du Pas-de-Calais et de la DIRECCTE ;
- Dialogue de gestion, mené par la DIRECCTE avec chaque structure IAE ;
- Comité de pilotage, organisés par chaque structure IAE auquel sont invités la DIRECCTE, Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais.

Les salariés du Département du Pas-de-Calais qui reçoivent du public sont prescripteurs de l'IAE au même titre que les conseillers de Pôle emploi.

Le Département du Pas-de-Calais soutient financièrement l'IAE, notamment au travers du co-financement de l'aide aux postes dans les structures IAE pour les publics bénéficiaires du RSA et de la prise en charge de postes d'encadrants techniques au sein de certaines ACI.

Le Département du Pas-de-Calais étant reconnu, à l'échelle nationale, pour être fortement engagé dans le domaine de l'IAE, une expérimentation « Plateforme de l'inclusion » sera mise en place sur le département du Pas-de-Calais.

Cette expérimentation vise à rendre plus fluide l'accès à l'IAE pour les publics par une communication de l'offre d'insertion par les structures IAE, réduire la charge administrative et renforcer le suivi des parcours pour enfin fluidifier les sorties de ce dispositif.

En fonction des résultats de cette expérimentation, les modalités d'intervention du Département du Pas-de-Calais et de Pôle emploi dans le cadre de l'IAE seront revues et amendées au besoin.

Les modalités de coopération sont décrites en Annexe - Fiche action n°6

ARTICLE 3 – EVALUATION DE L'IMPACT DES POLITIQUES ET ACTIONS DEVELOPPEES

Le pilotage permettra d'apprécier l'efficacité et la pertinence des actions engagées par chacun des partenaires au bénéfice du retour à l'emploi.

Pôle emploi apportera au Département du Pas-de-Calais un point d'étape sur l'évolution du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA. Le Département du Pas-de-Calais, s'engage à communiquer à Pôle emploi les données relatives aux parcours des bénéficiaires du RSA. et les bilans des appels à projet dans le cadre de la garantie d'activité Départementale.

Les indicateurs de suivi de cette convention sont fixés en Annexe de cette convention et sont susceptible de modifications au regard d'évolutions réglementaires et techniques.

A ce titre et de manière conjointe des cibles seront identifiées pour optimiser et intensifier, sur la durée de la convention, le retour à l'emploi en visant une progression de celui-ci tout au long de la Convention.

Ces analyses conjointes permettront notamment d'identifier les actions supplémentaires à développer pour accroître le nombre de retour à l'emploi.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE

La gouvernance mise en place autour du suivi de la convention cadre s'appuiera sur deux instances, pilotées à deux niveaux :

- *Au niveau départemental : le comité de pilotage stratégique et politique*

Il est piloté, pour le Département du Pas-de-Calais, par la Directrice des Politiques d'Inclusion Durables et, pour Pôle emploi, par le Directeur territorial. Il réunit des représentants à parité des deux institutions et ce a minima une fois par an.

Il a la charge de mettre en œuvre et suivre les orientations définies dans cette convention, au niveau Départemental.

- *Au niveau infra-départemental : Les comités opérationnels locaux :*

Ils sont pilotés pour le Département du Pas-de-Calais par le Services Local Allocation Insertion et pour Pôle emploi par le (la) directeur(rice) d'agence porteur de la convention, de chacun des territoires.

Ceux-ci seront identifiés au démarrage de la convention. Chaque comité se réunit au moins 2 fois par an.

Il permet, à l'échelon infra-Départemental, un partage d'informations aux fins de garantir un pilotage local articulé et cohérent dans le respect des prérogatives de chacun.

Il contribue à alimenter le comité de pilotage stratégique et politique.

Un point sur la convention cadre sera proposé lors du comité de suivi annuel inclusion durable du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le **01 janvier 2020** et prendra fin le 31 décembre 2022.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue ou à la demande du comité de pilotage stratégique et politique, en tenant compte notamment des évolutions législatives ou réglementaires, de l'évaluation et de propositions d'ajustements éventuels.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d'exécution annuel de la convention sera produit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Pôle emploi et le Département s'engage à :

- S'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention ;
- Informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention ;
- Appliquer les règles de communication inhérentes au FSE.

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions de cette convention réalisée au bénéfice des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi, et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord express écrit contraire.

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque de l'autre partie par le biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question, sous peine pour l'autre partie de voir sa responsabilité engagée et de conduire à la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 7 – DEONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Déontologie

Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination ;

- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) ;
- Principe de gratuité des services ;
- Principe de continuité du service public.

Concernant les publics bénéficiaires

Par principe, les échanges de données entre les partenaires sont organisés et couverts par la convention LRSA et la convention d'échange de données automatisées. Tout échange de données personnelles sortant de ce cadre fera l'objet d'une nouvelle convention préalable répondant aux obligations du Règlement Général sur la Protection de Données (RGPD).

Chaque partie informe, pour ce qui la concerne, les personnes concernées du ou des traitements ainsi que de leurs droits, notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Protection des données des interlocuteurs partenaires

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention conformément au Règlement Général sur la Protection de Données (RGPD).

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour Pôle emploi ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à courriers-cnif@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour le traitement mis en œuvre par le Département du Pas-de-Calais, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données: delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention à la lumière de la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en cours.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- Soit à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prend effet dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie ;
- Soit, de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective dans un délai de 60 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

L'éventuelle résiliation de la présente convention n'a aucun effet dans la poursuite des conventions spécifiques qui lient Pôle emploi au Département. »

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux

Fait à Arras le, XX XXXX XXXXXX

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour Pôle emploi
Le Directeur Territorial Pôle emploi

Didier THOMAS

PROJET

ANNEXE 1 :

PRIORITES PARTAGEES AU TRAVERS DES CHAMPS THEMATIQUES D'INTERVENTIONS

- Fiche 1 : Connaissance mutuelle, partage d'informations et échanges de flux ;
- Fiche 2 : Modalités d'orientation (nouveaux entrants) et diagnostic – modalités de suspension/radiation ;
- Fiche 3 : Accompagnement Global ;
- Fiche 4 : Garantie d'activité départementale ;
- Fiche 5 : Identification, préparation, accès à l'emploi des publics et focus grands projets/grands chantiers : mission prospective de territoire ;
- Fiche 6 : Pacte d'ambition IAE
- Fiche 7 : Indicateurs de réussite



Cet accompagnement est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « emploi et inclusion » 2014-2020

➤ **Connaissance mutuelle, partage d'informations et échanges de flux**

Finalité : Augmenter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non.

- **Rendre plus flexible l'orientation des bénéficiaires RSA ;**
- **Simplifier le processus de démarches des bénéficiaires RSA ;**
- **Décloisonner nos offres de services.**

Objectifs généraux :

- Connaître et/ou partager les outils de l'autre institution pour venir en complémentarité, simplifier les démarches du bénéficiaire (ex : Etre sur le principe « Dites-le nous une seule fois ») ;
- Comprendre le fonctionnement de l'autre pour mieux accompagner le bénéficiaire à avoir recours aux offres de service (logique de droit) ;
- Echanger sur les parcours individuels pour déclencher plus facilement des actions nécessaires voire conjointes par l'apport d'expertises complémentaires.

Axes d'action :

- **Approfondir la connaissance partagée des offres de services ;**
- **Favoriser le partage d'informations au fil de l'eau ;**
- **Fluidifier et sécuriser la transmission des informations au travers des échanges de flux informatiques.**

Les priorités d'actions partagées :

- **Renforcer le partenariat :**
 - **En institutionnalisant des immersions croisées sur chacun des territoires**
- **Élaborer un diagnostic départemental partagé avec une déclinaison infra départementale permettant de travailler des axes prioritaires en lien avec le Pacte des Solidarités et du développement social du Conseil Départemental.**
- **Communiquer de façon conjointe sur les axes de travail auprès des partenaires.**

- Améliorer la fluidité de l'information autour de la situation des bénéficiaires du RSA en vue de redynamiser leurs parcours, leurs recherches et d'assurer l'effectivité d'une éventuelle sanction
- Améliorer la culture commune en institutionnalisant des échanges d'informations entre les agences Pôle emploi et les équipes départementales, notamment sur les opportunités locales, les métiers les nouveautés sur les offres de services (immersion, mise à disposition des bases de ressources, échanges de pratiques, informations croisée sur les offres de services...)
- Fluidifier les échanges en identifiant les interlocuteurs adéquats au regard des enjeux de chaque instance : nommer un correspondant identifié au sein de nos structures locales (agence de proximité et SLAI) pour le partage d'information et l'essaimage dans sa propre structure.

➤ Modalités d'orientation (nouveaux entrants) et diagnostic – modalités de suspension / radiation

Finalité : Augmenter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non

- Rendre plus flexible l'orientation des bénéficiaires RSA ;
- Simplifier le processus de démarches des bénéficiaires RSA : sortir d'une approche trop administrative ;
- Centrer nos propositions vers les bénéficiaires sur des actions visant à l'emploi.

Objectifs généraux :

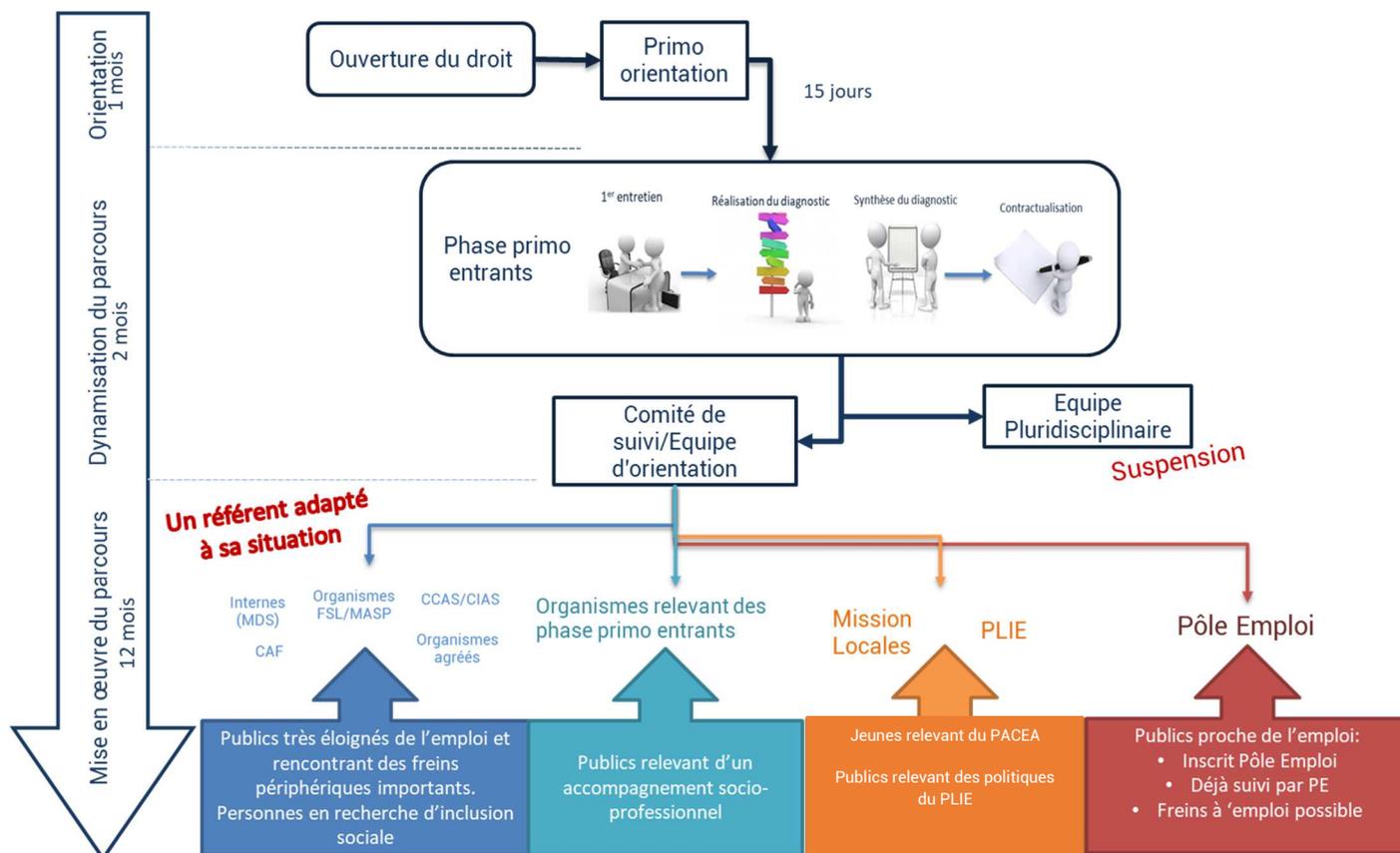
- Agir au plus tôt dans la délivrance des offres de service ;
- Définir l'offre de service la plus adaptée pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA ;
- Améliorer le ciblage des bénéficiaires vers Pôle emploi autour de ceux qui ont pour axe l'accès ou la reprise d'emploi ;
- Fluidifier les possibilités de changer d'orientation et d'accompagnateur pour prendre en compte l'évolution individuelle et les événements de vie de chaque bénéficiaire ;
- Avoir une logique conjointe et une transparence envers le bénéficiaire sur ces engagements.

Les axes d'action :

- Réduire les délais d'orientation ;
- Poser un diagnostic concerté à partir des outils du Conseil Départemental et de Pôle emploi :
 - pour les primo-entrants Pôle emploi utilisera le diagnostic posé par le Département ;
 - pour les Bénéficiaires du RSA déjà inscrits le diagnostic de Pôle emploi sera pris en compte par le département.
- Améliorer la qualité des échanges lors des équipes pluridisciplinaires de manière à viser une orientation plus qualitative et un meilleur suivi ;
- Agir de manière concertée sur les sanctions mises en œuvre par les deux institutions.

Les priorités d'actions partagées :

- Construire un schéma d'accueil, simple et lisible pour les bénéficiaires RSA à partir du process du Conseil Départemental de prise en charge des nouveaux entrants ;
- Coordonner nos accompagnements pour garantir une approche globale et sécurisée, un parcours pour tous ;
- Développer la connaissance des agents sur les sanctions du partenaire (motif, durée, modalités de mise en œuvre, recours...) par une montée en compétences croisées infra-départementale ;
- Etudier la transmission des informations de radiations selon les différentes situations de sanction pour les bénéficiaires du RSA ;
- Les modalités d'orientation s'effectueront selon le schéma suivant :



- Dans le cadre des comités de suivi, sécuriser les orientations et au sein des équipes pluridisciplinaires les réorientations, pour des suites de parcours cohérentes (préconisations d'orientation vers la structure la plus adaptée au regard du diagnostic socio professionnel, préconisation en lien avec la dominante la plus adaptée de Pôle Emploi telle que suivi, guidé, renforcé ou accompagnement global).
 - **L'accompagnement Renforcé :** à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont impérativement besoin d'entretiens physiques réguliers avec leur conseiller ;
 - **L'accompagnement Guidé :** pour les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche, par des échanges physiques, téléphoniques ou par e-mail ;
 - **Le suivi et appui à la recherche d'emploi :** cette modalité s'adresse aux demandeurs les plus autonomes et proches du marché du travail. Dans cette situation, les contacts sont essentiellement dématérialisés ;

- **L'accompagnement Global** : pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA ou non cette modalité permet une prise en charge globale et coordonnée des difficultés sociales et professionnelles ;
- Pôle emploi participe aux équipes pluridisciplinaires, où sont étudiées collégalement les demandes de suspensions.

Constitution des Equipes Pluridisciplinaires :

Conformément à l'article L .262-39 du CASF, chaque équipe pluridisciplinaire administrative, fixée par arrêté du Président du Conseil départemental comprend :

- Des représentants du Département :
 - Un conseiller départemental nommé en tant que Président de l'équipe pluridisciplinaire ;
 - Deux conseillers départementaux nommés en tant que Vice-Président de l'équipe pluridisciplinaire ;
 - Le Directeur de la Maison Des Solidarités ou son représentant.
- L'ensemble des professionnels de l'insertion sociale et professionnelles désignés comme référent RSA soit :
 - Des représentants de Pôle emploi ou leurs suppléants ;
 - Des représentants des CCAS/CIAS ;
 - Des représentants des SIVOM/Intercommunalités ;
 - Des représentants des organismes Payeurs ou leurs suppléants ;
 - Des représentants des Missions Locales ou leurs suppléants ;
 - Des représentants des PLIE ou leurs suppléants ;
 - Le cas échéant, des représentants des associations habilitées service instructeur et/ou associations habilitées référent solidarité.
 - Des représentants des bénéficiaires du RSA.



Cet accompagnement est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « emploi et inclusion » 2014-2020

➤ **Accompagnement Global**

Finalité : Augmenter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non

- Décloisonner nos offres de services ;
- Sur la base d'une approche stratégique départementale commune, adapter aux territoires du Département du Pas-de-Calais les avancées opérationnelles acquises et à venir ;
- Centrer nos propositions vers les bénéficiaires sur des actions visant à l'emploi

Les objectifs généraux :

- Atteindre 80% de bénéficiaires du RSA au sein de l'accompagnement Global ;
- Augmenter le nombre de personnes accompagnées par Pôle emploi au titre de l'accompagnement global ;
- Augmenter le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires de l'accompagnement global notamment par plus de rencontres directes avec les employeurs.

Les axes d'actions :

- Réduire le délai d'entrée dans la modalité ;
- Fluidifier les sorties ;
- Dédier à des conseillers Pôle emploi en charge de l'accompagnement global en permanence 70 demandeurs d'emploi ;
- Renforcer le nombre de conseillers dédiés de part et d'autre ;
- Améliorer les échanges d'informations en amont de l'entrée dans le dispositif ;
- Favoriser davantage l'implication des travailleurs sociaux du Département ;
- Améliorer la coordination de l'accompagnement pour un parcours sans coupure ;
- Renforcer et harmoniser les relations de travail sur chacun des territoires ;

Les priorités d'actions partagées :

- Améliorer les outils de communication à destination du public et des professionnels de Pôle emploi et du Département ;
- Mettre en place un processus de sécurisation visant à piloter l'effectivité, sur chacun des territoires, de la bonne tenue des instances :
 - Comité de Pilotage ;
 - Comité opérationnel territorial
- Exploiter des bonnes pratiques locales pour en faire des expérimentations à plus grande échelle ;
- Elargissement des accès au DUI pour les conseillers Pôle emploi Global (création d'un profil « accompagnement global » pour plus de fluidité et de réactivité dans l'échange d'information ;
- Améliorer le ciblage des profils relevant de l'Accompagnement global au regard des opportunités territoriales et de leurs distances à l'emploi ;
- Définir des étapes clés permettant de réinterroger le diagnostic et la pertinence du parcours en « Accompagnement Global ».

➤ Garantie d'activité départementale

Finalité : Augmenter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non

- Rendre plus flexible l'orientation des bénéficiaires RSA. Il s'agit de leur offrir les services les plus adaptés à leur situation du moment en prenant en compte leur trajectoire individuelle ;
- Décloisonner nos offres de services ;
- Centrer nos propositions vers les bénéficiaires sur des actions visant à l'emploi.

Objectifs généraux :

- Augmenter la capacité sur le département d'accompagnement d'un plus grand nombre de personnes rencontrant des difficultés sociales ;
- S'inscrire dans une complémentarité avec l'offre de Pôle emploi.

Les axes d'action :

- Développer le recours à une offre d'approche globale de l'accompagnement, complémentaire à Pôle emploi, dite « garantie d'activité » ;
 - Mobiliser l'offre d'insertion départementale existante ;
 - Optimiser (mutualiser), adapter et étoffer l'offre existante ;
- Assurer un parcours d'insertion vers l'emploi en mettant au cœur la situation du bénéficiaire du RSA afin de développer ses compétences et son savoir-être ;
- Participer conjointement à la construction du Service Public de l'Insertion.

Les priorités d'actions partagées :

- Associer Pôle emploi à l'élaboration des cahiers des charges des appels à projets, portés par le Département du Pas-de-Calais.

Le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi ont convenu que le premier appel à projets de la garantie d'activité départementale porterait sur :

- Des bénéficiaires ayant une activité indépendante ;
- Des marchés contenant des clauses d'insertion ;

- Des freins périphériques à l'emploi ;
 - Des actions de coaching portées par le département ;
 - Le partenariat avec les acteurs économiques.
- Intensifier les relations entre les conseillers Pôle emploi et ceux de la MIE (Mission Insertion Emploi) :
 - Renforcer la capacité du département et de Pôle emploi à s'engager pour l'emploi aux côtés des réseaux économiques ;
 - Développer des plans d'actions structurés par secteur d'activité en tension sur les territoires pour l'accès à l'emploi des publics en insertion, complémentairement au droit commun ;
 - Développer les « actions préparatoires » préalables aux entrées en formation ou reprises d'emploi, mises en place par le Département du Pas-de-Calais, à davantage de métiers et s'articuler pour y recourir ;
 - Mobiliser les clauses d'insertion au service des grands projets du Département ;



Cet accompagnement est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « emploi et inclusion » 2014-2020

➤ Identification, préparation, accès à l'emploi des publics et focus grands projets/grands chantiers : Mission prospective de territoire

Finalité : Augmenter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non

- Décloisonner nos offres de services ;
- Sur la base d'une approche stratégique départementale commune, adapter aux territoires du département les avancées opérationnelles acquises et à venir ;
- Centrer nos propositions vers les bénéficiaires sur des actions visant à l'emploi

Objectifs généraux :

- Avoir une politique volontariste commune pour transformer les projets de territoire en opportunités d'emploi pour les bénéficiaires et les entreprises du département ;
- Faire bénéficier à un plus grand nombre des opportunités adaptées à leur parcours ;
- Mieux recourir à nos offres de service pour lever les freins à un retour et à un maintien dans l'emploi.

Les axes d'actions :

- Anticiper ensemble la préparation des publics pour les recrutements en volume liés aux grands projets de territoire ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs, partenaires ou non du Département et/ou de Pôle Emploi ;
- Sécuriser les recrutements au bénéfice des Demandeurs d'emploi et entreprises du territoire ;
- Avoir une démarche spécifique dans les approches grands chantiers tels que le Canal Seine Nord Europe, l'ERBM ;
- Créer des conditions favorables au maintien et développement économique du territoire.

Les priorités d'actions :

- Renforcer la relation conjointe Pôle Emploi/Département avec les EPCI et/ou agences d'urbanismes et développement économique afin d'anticiper les implantations en promouvant le territoire ;
- Engager la sensibilisation aux métiers porteurs le plus tôt possible avec une vision prospective en lien avec les grands projets ;
- Renforcer le recours aux immersions professionnelles pour sécuriser les parcours. (Immersions, évaluations...);
- Intégrer les réseaux sociaux afin de sensibiliser davantage le public cible ;
- Création d'un nouvel outil d'intermédiation numérique (« matching »), prévu dans le cadre du Plan Pauvreté et permettant une meilleure visibilité des opportunités (actions d'insertions, formations, évènements...);
- Mobiliser tous les dispositifs permettant d'éviter les coupures dans les parcours.

➤ IAE

Finalité : Augmenter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non

- Rendre plus flexible l'orientation des bénéficiaires RSA ;
- Simplifier le processus de démarches des bénéficiaires RSA ;
- Décloisonner nos offres de services ;
- Centrer nos propositions vers les bénéficiaires sur des actions visant à l'emploi.

Objectifs généraux :

- Augmenter le nombre de bénéficiaires de l'IAE ;
- Faciliter le sourcing sur les postes proposés par les structures ;
- Fluidifier les sorties de l'IAE ;
- Valoriser l'offre de service des structures IAE sur le marché du travail ;
- Renforcer les outils de suivi et de pilotage de la performance pour les SIAE ;
- Evaluer les actions pour diffuser celles les plus performantes ;

Les axes d'actions :

- S'emparer des moyens alloués à l'IAE pour en faire un levier d'inclusion sociale (sortir d'une logique d'enveloppe) ;
- Œuvrer ensemble pour adapter l'offre d'insertion aux besoins repérés sur les territoires ;
- Accompagner chaque personne de façon adaptée et coordonnée dans une offre de service global pour en assurer la montée en compétence progressive en vue d'un retour à l'emploi durable ;
- Faciliter l'expérimentation dans le cadre du pacte d'ambition IAE (Insertion par l'Activité Economique) afin de passer d'une logique de gestion d'enveloppe à une logique d'adaptation de l'offre.

Les priorités d'actions partagées :

- Intégrer le dialogue de gestion tripartite comme levier d'impulsion à l'atteinte de résultat ;
- Identifier et mettre en œuvre des actions prioritaires dans les instances départementales et infra départementales ;

- Faire un diagnostic partagé de l'offre et des besoins de chaque territoire ;
- Renforcer la relation conjointe Pôle emploi/Département avec les structures IAE ;
- Faire des mutations économique et sociale du territoire des opportunités d'inclusion à l'emploi ;
- Impulser l'innovation sur les territoires ;
- Formaliser un cadre de partenariat entre la Direccte, Pôle emploi et le Département afin d'assurer le pilotage du pacte ambition IAE.

Evaluer nos actions. Identifier les plus efficaces pour les diffuser sur tout le territoire

➤ INDICATEURS

Indicateurs mis à disposition par Pôle emploi

Le nombre de retours à l'emploi des demandeurs d'emploi (DE) bénéficiaires du RSA

La part des DE RSA bénéficiant d'une action de formation

La part des DE RSA dans les prestations « Valoriser Son Image Professionnelle »

La part des DE RSA dans les prestations « prépa-compétences »

La part des DE RSA invitées et participantes aux actions « #vers un métier » (rencontre directe avec les entreprises)

La part des DE RSA invitées et participantes aux actions « #Agir pour réussir » (rencontre directe avec les organismes de formation)

La part des DE RSA sortant de formation ayant accédé à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation

Nombre de DE RSA ayant au moins une DPAE dans les six mois suivant les prestations #Vers un métier, #Agir pour réussir

Le nombre de DE BRSA ayant bénéficié d'un agrément IAE

La part des DE RSA dans les mesures d'aides à l'emploi : PEC et emplois francs

Le nombre des DE RSA dans la modalité Accompagnement Global de Pôle emploi

La part des DE RSA dans la modalité Accompagnement Global de Pôle emploi

Le délai d'entrée dans la modalité Accompagnement Global de Pôle emploi

Le nombre de conseillers dédiés par Pôle emploi à la modalité Accompagnement Global de Pôle emploi

Le nombre de retour à l'emploi des DE RSA accompagnés dans la modalité Accompagnement Global de Pôle emploi

Le taux de retour à l'emploi des DE RSA accompagnés dans la modalité Accompagnement Global de Pôle emploi

Le délai d'accompagnement moyen d'un DE RSA dans la modalité Accompagnement Global de Pôle emploi

Le nombre des DE RSA bénéficiant d'un PPAE en cours

Indicateurs mis à disposition par le Conseil Départemental

Le nombre des DE RSA orientés vers Pôle emploi

La part des DE RSA orientés vers Pôle emploi dans l'ensemble des orientations

Le nombre de réorientations demandées par Pôle emploi

Le nombre de réorientations effectuées vers Pôle emploi

Le nombre de DE RSA orientés vers la garantie d'activité départementale

Le nombre de binômes dédié par le Conseil départemental à la modalité Accompagnement global

Le nombre d'ETP dédié par le Département du Pas-de-Calais à la garantie d'activité départementale

Le nombre de création de nouvelles structures IAE ainsi que leurs typologies

Le nombre de bénéficiaires RSA bénéficiant de l'IAE N/N-1

Le nombre de bénéficiaires du RSA bénéficiant d'un CIE

Indicateurs de suivi qualitatif mis à disposition par les 2 partenaires
Tenue qualitatif des comités opérationnels accompagnement global sur chacun des bassins
Tenue qualitatif des comités opérationnels prévus à la présente convention sur chacun des bassins

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°67

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

CONVENTION CADRE PARTENARIALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA DIRECTION TERRITORIALE PÔLE EMPLOI

Dans le cadre de l'accompagnement des publics en difficultés d'insertion, le Département et Pôle Emploi ont créé un réel partenariat qui a débuté avec le RMI puis s'est renforcé avec la mise en œuvre du RSA en 2009 :

- Partenaire du Pacte Territorial pour l'insertion jusqu'en 2014, Pôle Emploi a participé à l'écriture du Pacte des solidarités et du développement social ;
- Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des publics relevant du RSA, Pôle Emploi accompagne les personnes orientées par le Département (environ 30 000 personnes) ;
- Pôle Emploi participe aux instances du Département, qu'elles soient locales ou départementales (Equipe pluridisciplinaire, Equipe d'orientation ; comités de suivi des projets d'insertion), et aux actions d'insertion professionnelle du Département (programme emploi formation).

Ce partenariat se traduit par une **coopération renforcée entre Pôle emploi et le Département**, qui permet d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, en termes de retour à l'emploi en raison de la prise en charge globale et coordonnée des difficultés sociales et professionnelles des personnes concernées. Initiée suite au protocole national sur « l'approche globale de l'accompagnement » entre l'ADF, la DGEFP et Pôle emploi en 2015, cette nouvelle coopération, bénéfique aux 2 institutions, a apporté une nouvelle façon de travailler plus transversale et plus concertée.

Cette collaboration comporte également l'**ouverture des outils informatiques** de Pôle emploi ayant pour objectif une meilleure optimisation dans le partage de la donnée sur le parcours des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi.

Enfin, ce partenariat concerne l'**Insertion par l'Activité Economique (IAE)** avec la mise en place d'une réflexion et une articulation dans le cadre de l'Accord cadre régional de l'IAE sur la place et le rôle de chacun.

L'objectif aujourd'hui avec ce projet de convention cadre est de conforter et encore

intensifier les modes coopératifs avec Pôle Emploi, dans une optique de synergie en faveur de l'emploi des Bénéficiaires du RSA.

Enjeux du projet de convention cadre avec Pôle Emploi

La démarche proposée s'inscrit dans le cadre de la délibération cadre « engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » adoptée par le Département en décembre dernier et rejoint les engagements pris par le Département en faveur de la lutte contre la pauvreté.

En effet, il nous appartient d'optimiser nos modalités d'orientation et d'accompagnement pour dynamiser les parcours et d'être plus efficient dès l'orientation de nos publics.

Au titre des suivis opérés par Pôle Emploi, l'approche globale de l'accompagnement sera poursuivie et amplifiée avec les travailleurs sociaux du Département. Un axe de travail sur la montée en charge progressive des suivis des demandeurs d'emploi BRSA sera également engagé avec Pôle emploi pour s'assurer d'un suivi optimal des BRSA.

Il nous faut également réinterroger aujourd'hui nos modes d'accompagnement et mesures d'insertion à l'échelle départementale et tendre vers une plus grande culture commune et des ambitions partagées axées sur une efficience de l'action publique. A ce titre, un partenariat plus étroit avec Pôle Emploi sera bénéfique aux BRSA.

Il est donc proposé de tendre vers une convention cadre unique avec la Direction Territoriale Pôle Emploi sur tous les axes de travail partagés entre nos deux institutions :

- Une orientation optimale des Bénéficiaires du RSA vers les services de Pôle Emploi ;
- Une meilleure prise en compte des décisions de sanction prises au titre de Pôle Emploi sur l'allocation RSA comme levier pour mobiliser les BRSA ;
- Un échange régulier sur le suivi des BRSA orientés vers Pôle Emploi dans les différentes modalités de suivi proposées par Pôle Emploi
- La mobilisation de l'offre de service Pôle Emploi au même titre qu'avec la Région (les places de formation Pôle Emploi, les aides à la mobilité, les aides connexes, ...) ;
- Le repérage des publics Bénéficiaires du RSA et la connaissance des besoins de formations et d'emplois : identifier des profils bénéficiaires du RSA sur des besoins d'emplois identifiés par le Département ou par les « facilitateurs » dans le cadre des clauses d'insertion, sur des opérations emplois / formations co-pilotées par le Département ;
- L'accès aux outils de mobilisation des publics de Pôle Emploi : par l'intermédiaire des agences Pôle Emploi, afin d'améliorer la réactivité du contact avec les demandeurs d'emploi RSA, sur un recrutement, un projet. Par exemple : envoi des informations par SMS ;
- L'articulation entre Pôle Emploi et le Département, en leur qualité de prescripteur IAE, pour une complémentarité optimale dans l'intérêt des publics et des partenaires de l'IAE.

Le 27 mai 2019, une plénière réunissant des agents de Pôle Emploi (Directeurs d'agence, responsables d'équipes, conseillers à l'emploi.) et des agents du département (Directeurs de Maisons Solidarités, Chefs de Service Local Allocation Insertion, animateurs correspondant RSA, travailleurs sociaux...) a permis de mettre en lumière des axes de travail à développer, afin de renforcer les liens entre les deux institutions et ainsi mieux coordonner nos interventions respectives dans le but d'éviter toute rupture de parcours des personnes en situation de pauvreté, bénéficiaires du RSA ou non, et visant un retour à l'emploi.

Ces travaux ont permis de dégager 6 axes sur lesquels Pôle Emploi et le Département du Pas-de-Calais souhaitent s'engager afin d'optimiser et coordonner les réponses apportées aux usagers bénéficiaires du RSA ou non.

- Axe 1 : Connaissance mutuelle, partage d'informations et échanges de flux ;

Il s'agit ici d'approfondir la connaissance partagée des offres de services, de favoriser le partage d'informations « au fil de l'eau » et de fluidifier et sécuriser la transmission des informations au travers notamment des échanges de flux informatiques.

- Axe 2 : Modalités d'orientation (nouveaux entrants) et diagnostic – modalités de suspension/radiation ;

Il s'agit ici de réduire les délais d'orientation, de porter un diagnostic concerté, d'améliorer la qualité des échanges lors des équipes pluridisciplinaires de manière à viser une orientation plus qualitative et un meilleur suivi. Enfin, il s'agit d'agir de manière concertée sur les sanctions mises en œuvre par les deux institutions.

Il est à noter, qu'au regard des modifications apportées aux modalités d'orientation, cette convention annule et remplace les modalités d'orientation décrites dans l'avenant N°1 2016 à la convention d'orientation 2011.

- Axe 3 : Accompagnement Global ;

Il s'agit ici d'améliorer les échanges d'information en amont de l'entrée dans le dispositif, de favoriser davantage l'implication des travailleurs sociaux du Département, d'améliorer la coordination de l'accompagnement pour un parcours sans coupure et de renforcer et harmoniser les relations de travail sur chacun des territoires.

- Axe 4 : Garantie d'activité départementale ;

Il s'agit ici de développer le recours à une offre d'approche globale de l'accompagnement, dite « garantie d'activité » en mobilisant l'offre d'insertion départementale existante ainsi que de mutualiser, adapter et étoffer l'offre existante. Il s'agit également d'assurer un parcours d'insertion vers l'emploi en se centrant sur la situation du bénéficiaire du RSA, afin de développer ses compétences et son savoir-être.

- Axe 5 : Identification, préparation, accès à l'emploi des publics et focus grands projets/grands chantiers : Mission prospective de territoire ;

Il s'agit ici d'anticiper avec Pôle emploi, la préparation des publics pour les recrutements en volume liés aux grands projets de territoire ; de mobiliser l'ensemble des acteurs, partenaires ou non du Département et/ou de Pôle emploi ; de sécuriser les recrutements au bénéfice des demandeurs d'emploi et entreprises du territoire ; d'avoir une démarche spécifique dans les approches grands chantiers tels que le Canal Seine Nord Europe ou l'ERBM ; et de créer des conditions favorables au maintien et développement économique du territoire.

- Axe 6 : Pacte d'ambition IAE ;

Il s'agit ici de s'emparer des moyens alloués à l'IAE pour en faire un levier d'inclusion sociale et de sortir d'une logique « d'enveloppe » ; d'œuvrer avec Pôle emploi pour adapter l'offre d'insertion aux besoins repérés sur les territoires ; et d'accompagner chaque personne de façon adaptée et cordonnée dans une offre de service global pour lui assurer une montée en compétence progressive, en vue d'un retour à l'emploi durable.

Le présent rapport propose la validation d'une convention-cadre partenariale entre la Direction Territoriale de Pôle Emploi et le Département du Pas-de-Calais détaillant ces 6 axes.

La signature de cette convention-cadre entre dans le cadre de la garantie d'activité prévue par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de la coordination des acteurs au service du SPI (Service Public de l'Insertion).

La présente convention remplace la convention d'orientation signée, par les parties, en 2011 et prolongée par voie d'avenant en 2016.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pôle Emploi, la Convention Cadre Partenariale valable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, dans les termes du projet joint.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Robert THERRY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA
COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION AU SEIN DES TROIS
MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS : ARTOIS, ST OMER ET
BOULOGNE-SUR-MER**

(N°2019-525)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2019 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter l'attribution par l'Etat (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une recette de 79.500 €, au titre de l'année 2019, dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, la convention pluriannuelle 2019-2022 précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi du financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La recette, visée à l'article 1 de la présente délibération, sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Recette €
511A03	Recettes de l'aide sociale à l'enfance	74718/9351	4 069 748,13	79 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

- 9 OCT. 2019

ARRIVEE

Le Directeur général

Lille, le 3 octobre 2019

Cellule Allocation de ressources

Responsable :

Laurent Rivas

@ : laurent.rivas@ars.sante.fr

Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :

Agnès Lecoutre

@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Téléphone : 03.62.72.87.54

Reçu le :

09 OCT. 2019

POLE SOLIDARITES

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 79 500 euros au titre de l'exercice 2019, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joints, **pour signature**, deux exemplaires originaux de la convention précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Jean-Claude LEROY
Président du Conseil Départemental du Pas de Calais
rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, accompagnés du budget prévisionnel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

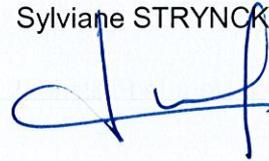
Mme Agnès LECOUTRE
Agence Régionale de Santé
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé
Cellule Allocation de ressources
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
la directrice de la prévention et
de la promotion de la santé

Sylviane STRYNCKX





**CONVENTION PLURIANNUELLE
RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA COORDINATION DES
ACTIONS DE PREVENTION AU SEIN DES TROIS MAISONS DES
ADOLESCENTS DU PAS DE CALAIS : ARTOIS – ST-OMER –
BOULOGNE-SUR-MER**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS/ARS

2019-2022

Entre, d'une part,

- **l'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Étienne CHAMPION, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **Le Conseil Départemental du Pas de Calais**, dont le siège social est situé rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé à signer la présente convention.

N° SIRET : 226 200 012 00012

Ci-après dénommée « CD 62 »,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Étienne CHAMPION

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

PREAMBULE

L'ARS apporte son soutien au projet de la collectivité territoriale (Conseil Départemental du Pas de Calais), lequel s'inscrit dans le cadre du Programme Régional de Santé 2018 – 2023 et répond au moins à l'un des 3 enjeux majeurs pour la santé en Hauts-de-France pour les 10 prochaines années :

- la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- la santé des jeunes ;
- la prévention des maladies et la promotion des comportements favorables à la santé.

Ce projet décline l'orientation stratégique suivante et au moins l'un de ses objectifs généraux associé :

1. Promouvoir un environnement favorable à la santé et agir sur les comportements dès le plus jeune âge

Objectif général n°3 : Promouvoir la santé des jeunes

2. Renforcer les synergies territoriales et prioriser les actions en fonction des spécificités territoriales ;

Par voie de conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de chaque partie :

En l'espèce, il s'agit de financer la coordination et l'appui aux acteurs conformément au cahier des charges au sein des trois Maisons des Adolescents (MDA).

L'enjeu de cette coordination vise à asseoir la place des trois MDA au niveau local.

L'objectif est le suivant : Positionner les maisons des adolescents comme structure ressource au service de la santé des jeunes dans le système de prévention, de repérage et d'orientation en santé.

Cet objectif se traduira concrètement de la manière suivante :

- Diagnostic et offre d'une réponse en santé adaptée :
 - o Constats des MDA en termes de besoins des jeunes
 - o Identification des zones blanches et problématiques spécifiques du territoire
 - o Recensement des acteurs, partenaires à mobiliser.
 - o Méthode : SWOT (forces, faiblesses, menaces, opportunités)
- Coordination au sein de la MDA :
 - o Planifier les actions de prévention, sensibilisation, formation ou information à destination des jeunes, de leurs parents mais aussi des partenaires
 - o Assurer une veille sur les questions adolescentes
 - o Renforcer / Développer la communication de la MDA (plaquettes, site internet...)
 - o Proposer des actions de formation ou manifestations sur l'adolescence

- Participer au maillage des institutions (CLSM, REAAP, etc.)
- Coordination en-dehors de la MDA / Réseau des professionnels de l'adolescence
 - Organiser des temps d'échanges, de réflexion, des groupes de travail nécessaires à l'organisation de la dimension de réflexion partagée autour des questions adolescentes,
 - Intervenir dans le cadre du réseau, tant dans la représentation de la MDA que dans la réflexion partenariale,
 - Participer aux réunions inter partenariales (CLSM, PTSM etc.).

En termes d'évaluation, les attendus sont les suivants :

- Nombre de réunions / Nombre de formations / Nombre de temps d'échanges
- Nombre de structures impliquées
- Type de structures impliquées
- Nombre ou proportion de structures / partenaires participant à un dispositif territorialisés (CLS, ASV, Contrat de ville, CLSM, PTSM etc.)
- Satisfaction déclarée des structures/partenaires impliqués
- Nombre de situations individuelles / cas traités
- Type de situation traitée
- Nombre d'outils communs créés ou utilisés
- Nature des outils
- Impact du réseau dans les pratiques professionnelles des acteurs / partenaires impliquées

Article 2 - Gouvernance

Le suivi du projet régi par la présente convention s'inscrit dans le cadre de la gouvernance suivante :

- Le dialogue de gestion annuel dont l'objet est de déterminer :
 - ✓ les orientations stratégiques du projet au regard des éléments d'évaluation intermédiaires produits, des évolutions réglementaires et institutionnelles ;
 - ✓ la programmation annuelle ;
 - ✓ la déclinaison territoriale ;
 - ✓ les moyens alloués.
- Les bilatérales de suivi technique sont des moments privilégiés, à l'initiative de l'ARS et du Département, afin de faire un point d'étape sur des aspects spécifiques du projet, de recadrer le projet si constat de dérives, de faire état d'éléments nouveaux ...

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du **1er janvier 2019** au **31 décembre 2022** soit pour **4 ans**.

Article 4 - Détermination du montant de subvention annuel alloué par l'ARS

Au titre de l'exercice 2019, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à **soixante-dix-neuf mille cinq cents euros (79 500 €)** conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Au titre des exercices 2020, 2021 et 2022, un avenant fixant le montant de la subvention annuelle sera signé sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de l'ARS et sous réserve que la coordination et les objectifs fixés au Conseil Départemental du Pas de Calais répondent aux objectifs de l'ARS.

Article 5 - Modalités de versement des subventions

▪ **Article 5 - 1 : au titre de l'exercice 2019**

- A la signature de la présente convention, il est versé l'intégralité de la subvention visée à l'article 5 de la présente convention.

▪ **Article 5 - 2 : au titre des exercices 2020-2021-2022**

Chaque subvention annuelle sera versée selon les modalités détaillées ci-après :

- Au cours du premier trimestre de chaque année, il sera versé sur le compte du Conseil Départemental du Pas de Calais, un acompte d'un montant de 39 750 euros.
- A la signature de l'avenant fixant le montant définitif de la subvention annuelle, il sera procédé au versement de l'intégralité de la subvention annuelle déduction faite de l'acompte déjà versé.

▪ **Article 5 - 3 : Domiciliation bancaire**

Les subventions annuelles sont créditées selon les procédures comptables en vigueur au compte bancaire suivant :

Nom de l'établissement bancaire : BANQUE DE FRANCE
Domiciliation du compte bancaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
FR90 3000 1001 52C6 2300 0000 086	BDFCFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS.
Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

▪ **Article 5 - 4 : Imputation budgétaire**

Ce financement est à imputer sur la mission 1 du Fond d'intervention régional intitulé : « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie ».

Le financement de la Coordination pour la Maison des adolescents pour un montant de 79 500 euros est à imputer sur le compte destination 1-2.28 « Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes ».

Article 6 - Engagements réciproques

Le Conseil Départemental du Pas de Calais s'engage à :

- ❖ Fournir dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice, soit le 28 février de chaque année au plus tard, le compte-rendu financier de l'année N-1 ;
- ❖ Prévenir l'ARS de tout apport financier nouveau, concernant l'action décrite à l'article 2 ci-dessus ;
- ❖ Prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir à la disposition de l'ARS les pièces justificatives des dépenses effectuées faisant l'objet de la présente convention pendant cinq ans à compter du dernier paiement ;

- ❖ Ne pas reverser tout ou partie des présentes subventions à des associations, sociétés ou collectivités privées, sauf autorisation expresse et préalable de l'ARS visée par sa directrice générale ;
- ❖ Ne pas réaffecter des excédents constatés en cours d'exercice sur des actions au bénéfice d'actions jugées déficitaires de sa propre initiative. Toute demande de réaffectation d'excédents en cours d'exercice doit faire l'objet d'une demande expresse et préalable à l'ARS Hauts-de-France avant le 30 septembre de chaque exercice en cours.

L'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France s'engage à :

- ❖ Financer le CD 62 dans les meilleurs délais après avoir obtenu toutes les pièces exigées au paiement.
- ❖ Réaliser un dialogue de gestion conformément à l'article 2 ;

Article 7 - Modalités de remboursement partiel ou total des subventions allouées

La subvention octroyée par l'ARS est susceptible d'être réduite ou de faire l'objet d'une demande de remboursement partiel ou intégral compte tenu de :

- la réalité des dépenses définitives de l'action menée par le CD 62 et du montant des ressources constatées telles que résultant du compte-rendu financier définitif ;
- la non réalisation des objectifs fixés ;
- la non production des pièces visées à l'article 6 de la convention dans les délais impartis ;
- le non-respect des dispositions de l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 - Communications et publications

▪ **Article 8.1 : Règle générale**

Toute communication à l'initiative du bénéficiaire sous quelques formes que ce soit en rapport avec sa mission doit être en adéquation avec le PRS actuellement en vigueur. Pour ce faire, les actions de communication concernées font l'objet d'une concertation préalable avec l'ARS.

▪ **Article 8.2 : Règles spécifiques aux publications ou supports de communication créés par le bénéficiaire pour les actions qu'il mettra en œuvre**

Les logos de l'ARS devront figurer sur les supports de communication ou de diffusion réalisés dans le cadre de cette action.

Les documents utilisant le logo de l'ARS feront l'objet d'une validation préalable selon la procédure précisée sur le site internet de l'ARS.

Toute publication ou support de communication non soumis à l'avis de l'ARS ou refusé par celle-ci ne saurait engager la responsabilité de cette dernière.

L'ARS se réserve le droit de suspendre son soutien en cas de non-respect du présent article.

Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARS et le CD 62.

Les avenants font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 12 - Correspondants de l'ARS

Sur les aspects administratifs et budgétaires

Direction de la Prévention Promotion de la santé
Cellule allocation de ressources
Mme Agnès LECOUTRE
Adresse : 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
Tel : 03 62 72 87 54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Sur le suivi et l'évaluation des actions

Direction de la Prévention Promotion de la santé
Mme Amandine DEJANCOURT
Adresse : 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
Tel : 03 22 96 17 35
@ : amandine.dejancourt@ars.sante.fr

Article 13 : Annexe

Le budget prévisionnel fait partie intégrante de la convention

Fait à Lille, le _____,
En deux exemplaires originaux.

Pour le Directeur général de l'ARS

Et par délégation

Le Président du Conseil
Départemental du Pas de
Calais

M. Jean-Claude LEROY

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

**CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA
COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION AU SEIN DES TROIS
MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS : ARTOIS, ST OMER ET
BOULOGNE-SUR-MER**

Préambule :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) prévoit dans l'article L 115-1 que : « *La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance* ».

L'adolescence constitue une période charnière déterminante, marquée par la possible émergence de difficultés scolaires, de conduites transgressives ou à risques et de troubles psychiatriques. Ces problématiques nécessitent une prise en charge spécifique et coordonnée faisant intervenir les acteurs des milieux de l'école et de l'enseignement supérieur, de la santé, de l'accompagnement social, éducatif et professionnel et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Contexte départemental :

Depuis 2012, le Département du Pas-de-Calais administre deux Maisons des Adolescents implantées sur 3 sites (Hénin-Beaumont, Boulogne-sur-Mer et St-Omer).

Les Maisons des Adolescents ont été pensées pour :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire,

- Offrir un accueil généraliste à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence,
- Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée,
- Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être,
- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescent (parents, professionnels, institutions).

Les Maisons des Adolescents sont donc missionnées pour recevoir des adolescents et/ou leurs familles pour des demandes et besoins très variés, allant de problématiques psychologiques importantes, à des questions d'orientations scolaires ou sociales, accompagner l'adolescent et sa famille vers des prises en charge extérieures ou initier de nouveaux modes de prise en charge pour des situations qui n'ont pas trouvé de réponses adéquates.

Pour ce faire, les Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais sont animées par une trentaine de professionnels du Département ou mis à disposition (éducateurs, animateurs, psychologues, infirmiers, médecins, diététiciens...). Les Maisons des Adolescents reposent en partie sur l'implication de l'Agence Régionale de Santé auprès des centres hospitaliers pour ce qui concerne la mise à disposition de personnels sanitaires. L'offre de service pluridisciplinaire associant les dimensions santé et sociale permet une prise en charge globale des adolescents.

Un financement relatif à la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents est sollicité par le Département auprès de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional.

En effet, quel que soit son lieu d'habitation, un adolescent doit pouvoir trouver des réponses et une aide adaptée à sa problématique. Les Maisons des Adolescents ont donc vocation à s'appuyer sur un réseau large de partenaires. En matière de territorialisation des actions de santé, les Maisons des Adolescents participent à des instances territoriales (Groupe ressources, Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents...) qui s'inscrivent parfaitement dans les orientations stratégiques de l'Agence Régionale de Santé. Ces réseaux ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité de prise en charge adaptée aux adolescents.

La complémentarité et le travail en réseau favorisent un maillage territorial permettant de répondre au mieux aux problématiques des jeunes, d'être au plus proche d'une population peu mobile et de permettre l'égal accès à une écoute et au soin.

Les rencontres entre les Maisons des Adolescents et ces partenaires sont régulières et permettent ainsi une meilleure articulation et coordination. Ces rencontres apportent notamment de la cohérence, de la lisibilité et des complémentarités dans les actions. Les orientations en fonction des problématiques et du lieu d'habitation du jeune en sont ainsi facilitées. Cette articulation du travail en réseau a d'ailleurs fait l'objet d'une attention toute particulière dans le Pacte des solidarités et du développement social (Cahier 2, Orientation 4, Fiche 15 : Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes).

Ainsi, pour permettre à chacune des Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais de persévérer dans la structuration et l'animation du réseau, l'Agence Régionale de Santé a décidé d'attribuer au Département, pour l'année 2019, un financement à hauteur de 79 500 euros (soit 26 500 € par site) au titre du temps de coordination et d'appui aux acteurs. Une convention pluriannuelle 2019-2022 reprend les engagements de chaque partie.

L'objectif de cette coordination est de positionner les Maisons des Adolescents comme structure ressource au service de la santé des jeunes dans un système de

prévention, de repérage et d'orientation en santé. Cet objectif se traduira concrètement par la mise en œuvre d'un diagnostic (identification des problématiques spécifiques du territoire, recensement des acteurs...), d'une offre de santé adaptée, d'une coordination au sein de la Maison des Adolescents (assurer une veille sur les questions adolescentes, développer la communication...) et d'une coordination en dehors de la MDA (organisation de temps d'échanges, participations à des réunions inter-partenariales...). Les Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais répondent déjà à tout ou partie de cet objectif.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'acter, l'attribution, par l'Etat (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une recette de 79.500 €, au titre de l'année 2019, dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, la convention pluriannuelle 2019-2022 précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi du financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint en annexe.

La recette serait affectée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
511A03	Recettes de l'aide sociale à l'enfance	74718/9351	4 069 748,13		79 500,00	

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 ue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS